This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

ÉTUDES ÉCONOMIQUES SUR LE XVIIIe SIÈCLE

LES PRIX EN 1790

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Les anciennes Halles de Paris (1877).

Un épisode de l'approvisionnement de Paris en 1789 (1878).

Les règlements du commerce du bétail (1879).

Origines et transformations du factorat dans les marchés de Paris (1880).

Études économiques sur le XVIIIe siècle.

Le Pacte de Famine. — L'administration du commerce (1885).

Pour paraître prochainement :

LE MAXIMUM.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAMBERT, 17, RUE DE PARIS.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES SUR LE XVIIIe SIÈCLE

LES PRIX EN 1790

PAR

LÉON BIOLLAY

PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
RUE DE RICHELIEU, 14

1886

AVANT-PROPOS

Ce livre est une contribution à l'histoire des prix en France.

J'ai trié et j'ai classé les renseignements que j'ai pu recueillir sur le taux des salaires, des denrées et des marchandises en 1790.

Ces prix offrent un intérêt particulier, car ils nous transmettent comme un dernier reflet du régime économique de l'ancienne monarchie.

En 1790, ils n'avaient pas encore subi d'une manière appréciable l'influence des événements. Coupé de l'Oise l'affirma dans la séance de la Convention du 23 septembre 1793, lorsqu'il présenta le projet de décret sur le maximum. Il justifiait ainsi la base du tarif qu'on avait adoptée : « La Commission des subsistances, a choisi la valeur respective des denrées, telle qu'elle existait en 1790. Alors chaque chose était à son taux[1]. » Cette assertion étonnerait, si des contemporains ne nous en avaient pas certifié l'exactitude. Dans les débats de la Constituante sur la liquidation de la dette publique, au mois de septembre 1790, les partisans et les adversaires des assignats s'accordèrent à reconnaître que le prix des objets de première nécessité n'avait pas encore varié. Dupont de Nemours, un économiste éminent, l'avait déclaré dans une brochure[2]; Mirabeau le répéta à la tribune sans rencontrer de contradicteurs[3].

[1] *Réimpression du Moniteur*, XVII, p. 776.

[2] *Moniteur*, V, p. 616.

[3] « Aujourd'hui que la moitié du numéraire semble évanouie, voyons-nous

Cette considération n'est pas la seule qui m'ait déterminé à donner la préférence aux prix de l'année 1790. Ces prix ont servi de terme de comparaison dans plusieurs enquêtes, et, grâce au maximum surtout, ce sont ceux que nous pouvons le plus aisément découvrir. Pour les constater, le gouvernement révolutionnaire s'est fait remettre par ses agents des états statistiques et des renseignements, dont une grande partie se trouve aux Archives nationales[1]. Quelles que soient les lacunes de cette collection, lacunes que l'on comblerait sans doute à l'aide des archives départementales, on peut en tirer un aperçu de l'état des prix dans toute la France, au moment où s'effondrait l'ancien régime.

Les documents des archives nationales se répartissent en plusieurs groupes.

Le premier comprend les états recueillis dans une enquête administrative ordonnée par Garat, ministre de l'intérieur, au mois de juin 1793, lorsque l'on commençait à réclamer l'établissement d'un maximum général, malgré l'insuccès de la loi du 4 mai précédent qui avait déjà réglé le prix des grains et des farines. « Il est utile à l'administration générale disait le ministre dans une circulaire adressée aux directoires, de connaître le prix actuel de toutes les marchandises et denrées qui se vendent dans votre département, le prix de ces mêmes marchandises et denrées en 1790. Il est utile également de connaître le prix des journées et main-d'œuvre aux mêmes époques. Pour faciliter ce travail, je vous ferai passer des états imprimés que vous n'aurez qu'à garnir. Vous en ferez trois : l'un pour rester dans vos archives et les deux autres pour m'être envoyés le plus rapidement qu'il vous sera possible. Il vous suffira des connaissances que votre administration a de tous ces différents prix pour remplir la mission

que les objet nécessaires à la vie s'acquièrent à moitié prix? Depuis l'émission des assignats, qui forment à peu près la cinquième partie de notre numéraire effectif, voyons-nous que le prix des choses se soit élevé d'une cinquième partie, qu'il ait même reçu quelque accroissement? » *Moniteur*, V, p. 759.

[1] *Archives nationales*, F[12], 1544-1546, — AD II[n]; soit environ une centaine de liasses.

que je vous donne. S'il fallait consulter vos districts et les municipalités, l'opération serait interminable[1]. »

D'après ces tableaux imprimés, le ministre demandait qu'on lui indiquât les prix de la livre de viande de bœuf, de veau, de mouton et de porc salé; le prix du quintal de carpes et de brochets; du cent d'œufs; du quintal d'huile d'olive fine; du quintal de pommes de terre; de la pinte de vin, mesure de Paris; du quintal de foin et de paille; du quintal de fer; de la livre de laine lavée, non filée; de la toise cube de bois à brûler et de charbon des mines; du cent de fagots; du quintal de cuir de bœuf, de veau et de chèvre; de la livre de chandelles, de sucre et de café; le prix de la journée d'un manouvrier dans les villes et dans les campagnes, d'un serrurier, d'un charpentier, d'un menuisier, d'un maçon, d'un boulanger; le prix de la journée d'un cheval.

Cette enquête s'est faite d'une manière hâtive. Elle a été très sommaire, et il est probable que les administrations départementales n'ont porté dans leurs états que les prix courants des chefs-lieux. Leurs réponses sont incomplètes; quelques-unes sont évidemment inexactes ou erronées. Les prix sont parfois réglés d'après des mesures locales que l'on a négligé d'indiquer. Malgré cela, on peut constater que le plus souvent les mentions fournies par ces états concordent avec les renseignements recueillis dans la suite par d'autres agents.

Il ne reste que quarante-huit états envoyés du mois de juin au mois d'août 1793[2]. Ce sont peut-être les seuls que le ministre ait reçus à cette époque où l'arrestation des députés girondins causait la plus grave effervescence en province.

Pour abréger, nous marquerons par ces mots : *Enquête de* 1793, tout ce qui proviendra de cette source.

On doit au décret du 27 septembre 1793, la seconde série des documents qui servent à reconstituer les prix de 1790[3].

L'article premier de ce décret désignait les objets de première nécessité assujettis au maximum. Les administrations des districts furent chargées de dresser, dans un délai de

[1] M. Dauban. *La démagogie à Paris en* 1793, p. 233.
[2] *Archives nat.*, F[12], 1546.
[3] *Archives nat.*, F[12], 1544.

huit jours, des tableaux conformes au texte de la loi et d'en envoyer des copies aux procureurs-généraux-syndics des départements; ceux-ci durent les transmettre sans retard au gouvernement et à la Convention.

On a conservé un grand nombre de ces tableaux particuliers du premier maximum.

Suivant les ordres de la Convention, les administrations des districts, spontanément assistées dans bien des cas par les délégués des sociétés populaires, ont arrêté le tarif du maximum local, d'après les mercuriales et les prix courants de 1790, déduction faite des taxes qui avaient été abolies. Selon la nature des marchandises, les prix de 1790 furent augmentés d'un tiers ou d'un vingtième. Par conséquent, lorsque les prix de 1790 ne sont pas rappelés dans ces tableaux, à titre de justification, il est toujours facile de les rétablir par le calcul.

Quelques-uns de ces tableaux du premier maximum, ont aussi fixé le taux des salaires par suite d'une fausse interprétation du décret du 27 septembre 1793. Ce tarif spécial devait être dressé par les conseils généraux des communes, d'après le taux de 1790 augmenté de la moitié. L'envoi de ces taxes n'avait pas été prescrit.

L'établissement du premier maximum ne fut pas, comme l'enquête de 1793, une œuvre désintéressée. Les tableaux publiés par les autorités locales prêtent à la critique, et leurs renseignements ne doivent être admis que pour combler les lacunes des autres sources.

Souvent obscurs, parce que l'on a négligé d'indiquer les mesures servant de base aux tarifs, ces documents sont ordinairement incomplets. La taxe édictée n'assujettit, en général, que les marchandises de qualité supérieure, il était sous entendu que les autres se vendraient « à proportion, » comme le spécifient quelques tableaux, mais sans que l'abaissement graduel des prix fût déterminé.

Plusieurs de ces tarifs ont une tendance manifeste à réduire la valeur des objets que le district importait et à surélever celle des produits locaux que l'on vendait au dehors. Il en est d'autres, dont les auteurs mieux avisés ont augmenté à

dessein le prix des marchandises qu'ils voulaient attirer dans leur circonscription.

L'unanimité des plaintes, provoquées par cette première application du maximum, apprit bientôt à la Convention que son œuvre était imparfaite et qu'elle avait eu le tort de laisser aux administrations de district le soin de fixer les tarifs même avec la collaboration ou sous la surveillance des sociétés populaires.

Pour réparer cette erreur, un décret du 11 brumaire an II, chargea la commission des subsistances et des approvisionnements de la République, de dresser un tableau général du maximum fondé sur les prix, en 1790, des marchandises de première nécessité, dans les pays de production, prix augmentés, les uns d'un tiers, les autres d'un vingtième.

Ce tarif général devait servir à former de nouveaux tableaux du maximum, pour chaque district, en ajoutant, aux prix fixés par la commission, les frais de transport et le taux des bénéfices attribués par le décret aux marchands en gros et aux détaillants.

Pour remplir la tâche qui lui était confiée, la commission du commerce et des approvisionnements envoya aux administrations de district, des états imprimés où l'on devait porter les prix, en 1790, des productions locales. Il reste un assez grand nombre de ces états. Leur collection forme ce que j'appellerai pour la commodité, l'*enquête de l'an II*. Les données qu'ils fournissent sont plus détaillées que celles de l'enquête de 1793 et même que celles des premiers tableaux du maximum. Peut-être sont elles plus exactes ! On savait que ces renseignements seraient contrôlés avec les factures et les livres des commerçants. Mais il est probable que le temps a manqué aux commissaires du maximum pour cette vérification.

Ce fut à l'aide de ces états, qui n'ont pas été entièrement utilisés, que la commission des subsistances et des approvisionnements a dressé le tableau général du maximum, approuvé par le décret du 6 ventôse an II et publié aussitôt après[1]. « C'est, disait Barrère, lorsqu'il présenta ce tarif à la Conven-

[1] 3 volumes in-8°.

tion, l'ouvrage le plus important qui ait paru sur l'économie politique... Il n'existe chez acune nation. Quelques-unes de ses parties étaient à peine esquissées dans des traités de commerce ou dans les ouvrages les plus répandus[1]. » Ces éloges sont certainement excessifs. Cependant on a trop négligé cette source de renseignements sur le prix des denrées et des marchandises dans les lieux de production ou dans les entrepôts. Son origine l'a rendue suspecte; l'incapacité notoire des agents de la commission des subsistances et des approvisionnements a achevé de discréditer cette vaste compilation administrative, confectionnée à la hâte, avec des procédés révolutionnaires. Malgré ses lacunes, ce document mérite d'être consulté; mais on n'oubliera pas qu'il ne donne ordinairement que les prix de fabrique ou les prix de la vente de première main.

D'après ce type et sur les bases qu'il avait posées, les tableaux particuliers du maximum de chaque district, durent être refondus à bref délai.

Les agents nationaux furent autorisés à y comprendre les articles locaux omis dans le tarif général. Quelques-uns y ont opéré des rectifications; d'autres y ont joint le tarif des salaires.

Ces tableaux particuliers, les seconds qui dussent être imposés aux districts, sont peu nombreux. Ils forment le quatrième groupe des documents d'où l'on peut tirer les prix de 1790[2].

On recueille encore des indications sur ces prix, dans un troisième maximum concernant les grains, les légumes secs et les fourrages, ordonné par le décret du 19 brumaire an III. Aux tableaux de ce maximum restreint, que les agents nationaux des districts furent chargés d'établir et d'envoyer au Comité de Salut public, devait être joint un relevé des mercuriales des principaux marchés. Malheureusement on n'en trouve que de rares exemplaires.

[1] Séance de la Convention du 4 ventôse an II.

[2] Par abréviation, j'ai désigné sous le nom de *premier maximum* les tableaux dressés dans les districts en octobre 1793; sous le nom de *maximum général*, le tableau annexé au décret du 6 ventôse an II; enfin, sous le nom de *deuxième maximum*, les tableaux particuliers publiés, en l'an II, par les agents nationaux en exécution du décret du 6 ventôse.

La dernière source officielle, où les prix de 1790 soient mentionnés, est une collection d'états dressés en l'an III, à la suite d'une enquête administrative dont l'objet était de constater le degré de dépréciation des assignats, peu de temps après la publication de la loi du 4 ventôse abrogeant tous les décrets sur le maximum.

Comme en 1793, l'administration centrale envoya des tableaux imprimés déterminant le cadre de l'enquête plus étendue que celle ordonnée par Garat, mais beaucoup moins détaillée que celle de l'an II[1].

Dans leurs réponses au questionnaire qui leur avait été envoyé le 20 pluviôse, les agents nationaux devaient indiquer les prix communs, c'est-à-dire les prix courants en 1790 et en l'an III. Mais il est probable que cette disposition n'a pas été généralement observée. Pour l'évaluation des quantités, ce sont les mesures de Paris, vulgarisées par la publication du tableau général du maximum, que l'on a employées le plus souvent en l'an III, excepté quand il s'agissait des mesures agraires.

On glane aussi des renseignements sur les prix de 1790 dans les récits des voyageurs étrangers, notamment dans ceux d'Arthur Young, et dans les annonces, fort rares du reste, que publiaient alors les journaux.

En groupant les données qui proviennent de ces différentes sources, en les contrôlant les unes par les autres, quand cela est possible, je me suis efforcé de combler, en partie, les lacunes du tableau général du maximum dont ce livre forme le complément. Je pense avoir fourni, à ceux qui voudront entreprendre l'histoire des prix en France, une base assez solide et assez étendue; je crois avoir facilité la comparaison de l'état économique actuel à celui de la France à la fin de l'ancien régime.

[1] *Archives nat.*, F[12], 1546. — Les renseignements demandés portaient sur les salaires des manouvriers, des maréchaux, des serruriers, des charpentiers, des maçons, des bûcherons, des tisserands; sur les gages des domestiques de ferme; sur les prix des objets de première nécessité; sur la valeur du bétail garnissant les fermes; sur le prix de la façon d'un arpent de blé et d'un arpent de vignes; sur le prix des transports; sur la valeur des biens fonciers, etc., etc.

Les erreurs sont inévitables, dans un semblable travail, quel que soit le soin que l'on y apporte et le temps que l'on y consacre. Il y a des obscurités que le laconisme des documents ne permet pas d'éclaircir. La transformation des mesures locales en mesures de Paris présente surtout des difficultés considérables. Je ne saurais donc réclamer trop d'indulgence pour mes efforts.

Le lecteur s'attend à trouver beaucoup de chiffres en feuilletant ce livre. Son espoir ne sera pas déçu; il pensera même qu'il y en a trop. En effet, à côté des chiffres qui peuvent avoir une certaine valeur au point de vue de la statistique, on en rencontrera d'autres qui n'intéressent que la curiosité. Isolés les renseignements de cette espèce sont sans utilité aujourd'hui. Il en serait autrement si l'on voulait bien compulser les archives départementales et communales. Mais c'est une entreprise que je n'ose recommander, car je n'ignore pas ce qu'elle exige de temps, de patience et de travail.

Pour terminer ces observations préliminaires, je prie le lecteur, qui voudra parcourir ce livre ou le consulter, de ne pas oublier que les quantités sont exprimées, autant que possible, en mesures de Paris; que tous les prix portés sont ceux de 1790, les uns fournis directement par les sources, les autres rétablis par le calcul.

Enfin, pour la classification de ces renseignements, j'ai souvent adopté le groupement des départements en régions, d'après le cadre fixé depuis longtemps par l'ancien ministère de l'agriculture et du commerce.

LES PRIX EN 1790

CHAPITRE PREMIER.

Les salaires.

I. — CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les enquêtes de 1793 et de l'an III sont les sources qui fournissent le plus de renseignements sur le taux des salaires en 1790. On en récolte quelques-uns dans les tableaux particuliers des districts où le prix du travail a été tarifé par erreur. Enfin on peut utiliser les exemplaires, en fort petit nombre, des tarifs que les agents nationaux ont publiés pour se conformer à l'arrêté du Comité de Salut Public du 22 prairial an II. Cette mesure a été prise dans les circonstances suivantes. Les conseils généraux des communes, qui ne s'étaient pas hâtés de fixer le taux des salaires, en observant la règle prescrite par le décret du 27 septembre 1793, furent bientôt hors d'état de réparer cette négligence, l'augmentation de moitié du taux des salaires de 1790, ordonnée par la Convention étant devenue insuffisante à cause de l'avilissement rapide des assignats. Ces omissions, parfois aussi la disparité des tarifs

publiés dans des communes voisines, provoquèrent des plaintes et surtout entravèrent les réquisitions. Ce fut pour remédier à ces inconvénients, que le Comité de Salut Public donna l'ordre aux agents nationaux de fixer, d'après les règles établies, le maximum des salaires dans leur ressort administratif.

Quant aux tableaux du maximum des salaires que les conseils généraux des communes avaient dressés en temps utile, la Convention ne pensa pas qu'elle dût se renseigner sur ces mesures d'intérêt local. Elle n'ordonna pas l'envoi de ces tarifs. Aux Archives nationales, je n'en ai trouvé que deux seulement; l'un est celui de la ville de Draguignan, fixé par une délibération du conseil général de la commune, le 14 octobre 1793; l'autre est l'arrêté du conseil général de la commune de Paris du 21 messidor an II. Ce dernier renferme un tableau des salaires de presque toutes les professions. Publié le 5 thermidor an II, il fut supprimé le 13 du même mois par une proclamation du Comité de Salut Public.

La commune de Paris n'avait mis aucun empressement à se conformer aux prescriptions de la loi; ses visées, on le sait, étaient tout autres; c'est une tradition parisienne. Elle laissa à ses bureaux le soin de remplir la tâche difficile que la Convention lui avait confiée; ceux-ci mirent dix mois à s'en acquitter. Quand le travail fut terminé et prêt à paraître, on accusa la commune de n'avoir obéi qu'afin de provoquer une sédition [1].

Il n'en était rien fort probablement. Chargée de réviser

[1] « S'il manquait une preuve de la contre-révolution des triumvirs, il suffirait de présenter ce tarif. Les prix insuffisants qui y sont portés, le moment que cette commune rebelle avait choisi pour le publier, quelques jours avant la chute des conjurés, ne prouvent-ils pas évidemment le dessein bien formé d'exciter un mouvement dans Paris? » (*Archives nat.*, ADII^{B} [1].) Ni le *Moniteur*, ni le *Journal de la Montagne* ne signalent la publication de ce tarif.

l'arrêté de la commune et d'en retrancher « ce qui blessait sensiblement la portion du peuple la plus intéressante, la plus utile, la plus précieuse par ses sacrifices et par ses vertus, » la commission du commerce et des approvisionnements [1] épurée ne modifia aucune des évaluations admises. Le maximum des salaires de Paris avait donc été établi conformément aux ordres de la Convention. L'examen critique auquel il a été soumis garantit l'exactitude de ce recensement très détaillé des salaires de l'industrie parisienne en 1790.

Les renseignements qui ont été recueillis à ces différentes sources ont été classés dans l'ordre suivant :

Un paragraphe spécial a été consacré aux salaires des manœuvres. C'est la quantité qui se prête le mieux à des comparaisons générales, car partout on ne demande à ces ouvriers que de l'activité, de la force et quelque adresse.

Les autres salaires ont été presque tous groupés dans l'ordre de classement adopté par les enquêtes de la Chambre de commerce de Paris.

Les salaires agricoles ont été réunis dans un paragraphe particulier.

On rappelle que le taux des salaires qui vont être rapportés est toujours celui de 1790. Il est facile de le rétablir quand il n'a pas été expressément indiqué, car il suffit de réduire d'un tiers les évaluations inscrites dans les tableaux du maximum.

[1] La commission des subsistances et des approvisionnements, créée le 1er brumaire an II, avait été remplacée, le 12 germinal suivant, par la commission du commerce et des approvisionnements.

II. — SALAIRES DES MANŒUVRES.

Région du Nord-Ouest.

Enquête de 1793.—Les manouvriers des villes recevaient, en 1790, de 10^{s} à 1$^{\#}$ dans le département d'*Ille-et-Vilaine* et 15^{s} dans celui de la *Mayenne*. Les manouvriers des campagnes étaient payés 16^{s} dans l'*Ille-et-Vilaine* et 10^{s} dans la *Mayenne*.

Enquête de l'an III.— Elle fournit plus de renseignements que la précédente, mais elle n'a pas maintenu la distinction établie en 1793. Un seul taux est indiqué pour le salaire des manœuvres, en 1790.

Finistère. — Morlaix 1$^{\#}$.

Côtes-du-Nord.—Saint-Brieuc 15^{s}; Broons 15^{s}; Lannion 12^{s}.

Morbihan.—Vannes 12^{s}; Hennebont 15^{s}; Pontivy 15^{s}; Auray 10^{s}.

Ille-et-Vilaine. — Rennes 12^{s}; Fougères 12^{s}; Redon 12^{s}; Saint-Malo 1$^{\#}$.

Manche. — Coutances 15^{s}; Mortain 15^{s}.

Calvados. — Lisieux 1$^{\#}$.

Orne.— Alençon 15^{s}; Argentan 18^{s}; Domfront 1$^{\#}$ 5^{s}; Bellème 12^{s}.

Mayenne. — Laval 15^{s}.

Sarthe. — Château-du-Loir 15^{s}.

Tableaux du maximum :

District de Quimperlé. — Les manœuvres recevaient 15^{s} en été et 12^{s} en hiver.

District de La Flèche — Journaliers, 16^{s} en été; 13^{s} 4^{d} en hiver.

Peut-être à ces salaires, si faibles en général, était-il d'usage

d'ajouter la nourriture, mais aucune indication précise ne permet d'affirmer qu'il en fut ainsi [1].

Région du Nord.

Enquête de 1793. — Salaires des manouvriers des villes :

Nord 1# 15s; *Pas-de-Calais* 15s; *Somme* 15s à 1#.

Salaires des manouvriers des campagnes :

Nord 15s; *Pas-de-Calais* 10s; *Somme* 12 à 15s.

Par exception, les administrateurs du département de *Seine-et-Marne* ont porté sur leur état les salaires de quatre districts :

	Villes.		Campagnes.	
	#	s	#	s
Meaux	1	5	1	»
Provins	1	4	1	4
Nemours	1	6	1	»
Coulommiers	1	»	1	»

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Nord. — Douai 1#.

Seine-Inférieure. — Rouen 1# 18s; Gournay 1# 5s.

Oise. — Cany 1# 10s; Chaumont 1#; Breteuil 1#; Clermont 15s.

Aisne. — Chauny 16s; Saint-Quentin 1# 5s; Soissons 1#.

Eure. — Verneuil 1# 5s; Bernay 1#; Louviers 1#; Pont-Audemer 8s.

Seine-et-Oise. — Étampes 1# 10s; Pontoise 1#.

Seine-et-Marne. — Rozoy 1#.

Tableaux du maximum :

District de Vervins. — Salaires des manœuvres 1#, plus la nourriture.

[1] D'après l'enquête faite en 1879 par la Société nationale d'agriculture, les ouvriers agricoles, dans les Côtes-du-Nord, recevaient, outre la nourriture, un salaire de 60 centimes avant 1860. — Rapport de M. Barral, II, p. 44.

Le maximum des salaires, dressé le 1er germinal an II, par l'agent national du district de Provins est plus détaillé.

	Manœuvres nourris.		Non nourris.	
	#	s	#	s
Grandes communes.....	1	»	1	10
Petites communes.....	»	16	1	4

Ces salaires subissaient une diminution d'un tiers en hiver.

Dans le même district, les journalières étaient nourries et recevaient 8s.

District de Bernay. — Salaire des manœuvres 1#, outre la nourriture.

Région du Nord-Est.

Enquête de 1793. — Salaires des manœuvres des villes :

Ardennes 1# 5s; *Marne* 1# 10s; *Meuse* 1# 16s et nourris; *Meurthe* 1#; Vosges 1#; *Bas-Rhin* 1# 10s; *Haut-Rhin* 1# et nourris.

Salaires des manœuvres des campagnes :

Ardennes 1#; *Marne* 1# 10s; *Meuse* 1#; *Meurthe* 16s; *Vosges* 1#; *Bas-Rhin* 1#; *Haut-Rhin* 12s.

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Ardennes. — Charleville 1#; Réthel 1#; Vouziers 1#; Sedan 1#; Grandpré 1# 5s.

Marne. — Sézanne 1#; Sainte-Ménehould 1# 4s.

Aube. — Troyes 13s; Bar-sur-Seine 15s; Bar-sur-Aube 1# en été, 15s en hiver; Arcis-sur-Aube 12s; Ervy 1# 10s.

Haute-Marne. — Bourmont 15s; Langres 10s et nourris; Saint-Dizier 1#.

Meuse. — Commercy 1#; Montmédy 15s; Saint-Mihiel 1#.

Moselle. — Faulquemont 12s; Thionville 15s; Sarreguemines 12s.

Meurthe. — Dieuze 1#; Vézelize 1#; Blamont 1# 4ˢ.

Vosges. — Bruyères 18ˢ; Rambervilliers 1#; Mirecourt 1#; Neufchâteau 1# 10ˢ; Saint-Dié 1# 15ˢ.

Haut-Rhin. — Altkirch 15ˢ.

Les tableaux du maximum de Troyes, d'Arcis-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine estiment qu'en 1790 le salaire du journalier, qui n'était pas nourri, s'élevait à 13ˢ 4ᵈ. En été, les journaliers nourris recevaient 6ˢ 8ᵈ et en hiver 5ˢ 4ᵈ.

A Gondrecourt, les mêmes salaires étaient de 16ˢ 8ᵈ, sans la nourriture, pour les hommes, et de 10ˢ pour les femmes. Nourris, les hommes recevaient 10ˢ, les femmes 6ˢ.

A Bitche, le journalier nourri était payé 10ˢ; 1# dans le cas contraire.

A Longwy, le manœuvre, non nourri, recevait 13ˢ 4ᵈ.

Région de l'Ouest.

Enquête de 1793. — Salaires des manœuvres des villes en 1790 :

Charente-Inférieure 1# 10ˢ; *Deux-Sèvres* 1#; *Vienne* 1#.

Salaires des manœuvres des campagnes :

Charente-Inférieure 1# 10ˢ; *Deux-Sèvres* 15ˢ.

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Loire-Inférieure. — Paimbœuf 1#; Savenay 16ˢ.

Indre-et-Loire. — Tours 1#; Langeais 10ˢ; Preuilly 1#.

Vendée. — Fontenay-le-Comte 15ˢ.

Charente-Inférieure. — Rochefort 1# 10ˢ; Pons 1# 5ˢ.

Charente. — Angoulème 15ˢ; Ruffec 1#; Confolens 15ˢ; La Rochefoucauld 15ˢ.

Vienne. — Lusignan 1#; Civray 15ˢ; Montmorillon 15ˢ.

Haute-Vienne. — Saint-Léonard 12ˢ; Saint-Junien 15ˢ.

Tableaux du maximum :

	Manœuvres nourris.		Non nourris.			
	s	d	#	s	d	
Châteauneuf.....	6	8	»	10	8	hiver.
Id.	10	»	»	16	8	été.
Cognac.....	6	8	»	12	»	hiver.
Id.	13	4	»	18	8	été.
Civray.....	6	8	»	16	8	hiver.
Id.	10	»	1	»	»	été.

D'après le maximum de Saint-Yrieix, le salaire des journaliers en 1790, était de 8 s.

A Cognac, le salaire des femmes travaillant à la terre était la moitié de celui des journaliers.

A Limoges, les femmes recevaient 10 s.

Région du Centre.

Enquête de 1793. — Salaires des manœuvres des villes :

Loir-et-Cher 1#; *Yonne* 1# 15 s; *Nièvre* 1# 10 s; *Creuse* 1# 10 s.

Salaires des manœuvres dans les campagnes :

Loir-et-Cher 15 s; *Yonne* 1# 10 s; *Nièvre* 1#; *Creuse* 1# 10 s.

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Loir-et-Cher. — Blois 1# 10 s; Romorantin 15 s; Vendôme 1#; Mondoubleau 1# 10 s; Mer 1# 10 s.

Loiret. — Neuville 1# 5 s; Gien 1# 5 s.

Yonne. — Auxerre 1# 10 s; Avallon 1# 5 s; Joigny 1#.

Indre[1]. — La Châtre 15 s.

Cher[2] — Sancoins 18 s; Vierzon 1#.

[1] Département de l'Indre. « Le salaire des journaliers et celui des domestiques est ici fort bas. Les hommes se paient 75 centimes à 1 franc en hiver, 1 franc en été et 1 franc 25 pendant la moisson, sans nourriture ; lorsqu'on les nourrit, on leur retranche 25 à 30 centimes. Quoique la population ne soit pas fort compacte, on ne manque pas cependant d'ouvriers. » Article de M. Moll, *Journal d'agriculture pratique*, 1838, p. 10.

[2] En 1779, l'Assemblée provinciale du Berry évaluait, pour la confection des routes, la journée d'homme à 15 sols. — L. de Lavergne, *Assemblées provinciales*, 2e édit., p. 53.

Nièvre. — Nevers 16s; Clamecy 1f 15s; Cosne 1f 5s; La Charité 1f 5s; Saint-Pierre-le-Moutier 16s.

Creuse. — Guéret 15s.

Allier. — Moulins 18s; Gannat 15s; Montmarault 1f.

Tableaux du maximum :

	Journaliers nourris.			Journaliers non nourris.					
	Été.	Hiver.		Été.			Hiver.		
	s	s	d	f	s	d	f	s	d
Mer.....	18	13	4	1	10	»	1	»	»
Montrichard...	»	»	»	1	3	4	»	16	8
Cosne.....	»	»	»	1	6	8	1	»	»
Boussac.....	10	6	8	1	»	»	»	13	4

District de Boussac. — Salaire des femmes chargées des gros ouvrages, 5s 4d.

Région de l'Est.

Enquête de 1793. — Manœuvres des villes :

Côte-d'Or 1f 5s; *Doubs* 1f 10s; *Mont-Terrible* 1f; *Saône-et-Loire* 1f 10s; *Rhône-et-Loire* 2f; *Ain* 16s; *Isère* 1f 10s; *Mont-Blanc* 1f 10s.

Manœuvres des campagnes :

Côte-d'Or 1f 5s; *Doubs* 1f 5s à 1f 10s; *Mont-Terrible* 18s; *Saône-et-Loire* 15s; *Rhône-et-Loire* 1f 10s; *Ain* 16s; *Isère* 1f 5s; *Mont-Blanc* 1f 4s.

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Côte-d'Or. — Châtillon-sur-Seine 1f; Saint-Jean-de-Losne 1f 10s.

Haute-Saône. — Vesoul 15s; Jussey 1f; Lure 18s.

Doubs. — Besançon 1f; Saint-Hippolyte 1f; Quingey 1f 10s.

Jura. — Lons-le-Saulnier 2f 10s; Orgelet 1f.

Saône-et-Loire. — Autun 1f 10s; Charolles 1f 5s; Marcigny 1f; Louhans 1f.

Rhône. — Villefranche 1f 5s.

Ain. — Saint-Rambert 1# 5s; Nantua 1# 5s; Gex 1# 16s.

Mont-Blanc. — Carouge 1# 12s.

Tableaux du maximum :

	Manœuvres nourris.				Manœuvres non nourris.					
	Été.		Hiver.		Été.			Hiver.		
	s	d	s	d	#	s	d	#	s	d
District de Villefranche.	17	6	14	4	1	11	8	1	2	10
— Grenoble....	14	»	14	»	1	8	»	1	8	»
— Cluses.....	8	»	5	4	1	»	»	»	16	»

Les tableaux du maximum de Marcigny et de Montbrison fixent les salaires pour quatre époques de l'année.

Voici les prix correspondants de 1790 :

	Marcigny.		Montbrison.	
	#	s	#	s
De novembre à février.....	»	14	»	16
De mars à mai..... / De septembre à octobre.....	»	16	1	»
De juin à août.....	1	»	1	6

Dans le district de Villefranche, les journalières non nourries recevaient 19s 10d en été et 14s 8d en hiver.

L'agent national du district de Montbrison, au lieu de fixer un maximum général, comme le prescrivait le Comité de Salut public, a établi, en l'an II, un maximum particulier pour chaque commune de son ressort.

Les salaires qu'il a fixés, réduits d'un tiers, donnent pour 1790 les taux suivants :

	Journaliers nourris.		Journaliers non nourris.	
	Été.	Hiver.	Été.	Hiver.
Com. de Montbrison.	12s	8s	1# 4s	16s
Autres communes...	8s à 10s 8d	5s 4d à 6s 8d	18s à 1#	12s à 13s 4d

	Journalières nourries.		Journalières non nourries.	
	Été.	Hiver.	Été.	Hiver.
Com. de Montbrison.	»	»	18s	12s
Autres communes...	7s à 8s	4s 8d à 5s 4d	15s à 16s	10s à 10s 8d

La différence de salaire des hommes et des femmes dans ce

district est ordinairement du quart, parfois elle est moindre; dans quelques communes, les salaires des deux sexes sont égaux.

Région du Sud-Ouest.

Enquête de 1793. — Salaires des manœuvres des villes :

Lot-et-Garonne 1#; *Landes* 15s; *Gers* 15s; *Basses-Pyrénées* 1#; *Hautes-Pyrénées* 15s.

Salaires des manœuvres des campagnes :

Lot-et-Garonne 16s; *Landes* 15s; *Gers* 12s; *Basses-Pyrénées* 18s; *Hautes-Pyrénées* 15s.

Enquête de l'an III. — Salaires des manœuvres :

Bec d'Ambez. — Bordeaux 1#; Bazas, Bourg, Libourne 15s.

Dordogne.— Excideuil 12s; Mussidan 15s; Sarlat 14s.

Lot-et-Garonne. — Agen, Lauzun 1# 15s; Tonneins 2#; Valence 1#.

Landes. — Mont-de-Marsan 1# 4s; Tartas 1# 1s.

Basses-Pyrénées. — Pau 18s; Mauléon, Orthez 1#.

Hautes-Pyrénées. — Vic 10s.

Haute-Garonne.— Toulouse, Castelsarrazin 15s; Revel 14s.

Ariège. — Tarascon 1# 5s.

Tableaux du maximum :

District de Lesparre. — Journaliers 15s; journalières 10s.

District de La Réole.—Journaliers 16s en hiver, 1# en été; journalières 6s 8d en hiver, 10s 8d en été.

District de Casteljaloux. — Journaliers 1# 1s 4d; journalières 10s.

District de Tartas. — Journaliers 18s; journalières 14s 8d.

District de l'Ile-Jourdain.— Journaliers 16s 8d; journalières 10 et 12s.

District de Mauléon. — Journaliers 16s 8d en hiver et 1#

en été; journalières 10^{s} en hiver, 12^{s} en été. Les femmes employées à « scier le froment » recevaient 16^{s} 8^{d}.

District de Saint-Girons.—Journaliers 12^{s}; journalières 6^{s}.

Région du Sud.

Enquête de 1793. — Manœuvres des villes :

Corrèze 1$^{\#}$; *Lot* 1$^{\#}$; *Aveyron* 1$^{\#}$ 5^{s}; *Lozère* 15^{s}; *Tarn* 16^{s}; *Hérault* 1$^{\#}$ 4^{s}; *Aude* 1$^{\#}$ 12^{s}; *Pyrénées-Orientales* 1$^{\#}$ 16^{s}.

Manœuvres des campagnes :

Corrèze 1$^{\#}$; *Lot* 15^{s}; *Aveyron* 1$^{\#}$ 10^{s}; *Lozère* 15^{s}; *Tarn* 18^{s}; *Hérault* 1$^{\#}$; *Aude* 1$^{\#}$ 10^{s}; *Pyrénées-Orientales* 1$^{\#}$ 4^{s}.

Enquête de l'an III. Salaires des manouvriers :

Corrèze. — Uzerche 12^{s}; Brives 1$^{\#}$.

Lot. — Cahors 15^{s}; Montauban 1$^{\#}$.

Aveyron. — Rodez 16^{s}; Millau 1$^{\#}$; Séverac 6^{s}; Saint-Affrique 1$^{\#}$ 10^{s}; Mur-de-Barrez 8^{s}.

Lozère. — Meyrueis 15^{s}.

Tarn. — Lavaur, Gaillac 1$^{\#}$ 10^{s}; Castres 1$^{\#}$.

Hérault[1]. — Beziers 1$^{\#}$ 10^{s}.

Aude. — Carcassonne, Quillan 1$^{\#}$.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan 2$^{\#}$.

Région du Sud-Est.

Enquête de 1793. — Manœuvres des villes :

[1] M. Convert, d'après les renseignements qu'il a recueillis, évalue de la manière suivante le prix de la journée dans les environs de Montpellier :

	Saison d'hiver.	Saison des grands travaux.	Vendanges.
	s	s	s
1750 à 1770.	17	22	24
1789.	24	28	30

Journal d'agriculture pratique, n° du 3 décembre 1880.

Haute-Loire 15^{s}; *Drôme* 1$^{\#}$ 5^{s}; *Hautes-Alpes* 2$^{\#}$; *Alpes-Maritimes* 1$^{\#}$ 10^{s}.

Manœuvres des campagnes :

Haute-Loire 12^{s}; *Drôme* 1$^{\#}$2^{s}; *Hautes-Alpes* 1$^{\#}$ 5^{s}; *Alpes-Maritimes* 1$^{\#}$ 10^{s}.

Enquête de l'an III. Salaires des manouvriers :

Haute-Loire. — Le Puy 15^{s}.

Ardèche. — Joyeuse 1$^{\#}$ 5^{s}.

Drôme. — Romans 1$^{\#}$ 5^{s}; Nyons 1$^{\#}$.

Gard. — Alais 1$^{\#}$ 10^{s}; Pont-Saint-Esprit 1$^{\#}$ 4^{s}.

Vaucluse. — Orange 1$^{\#}$ 4^{s}.

Bouches-du-Rhône. — Aix 1$^{\#}$; Salon 1 $^{\#}$ 5^{s}.

Var. — Brignolles 1$^{\#}$ 4^{s}; Hyères 2$^{\#}$;

Alpes-Maritimes. — Nice 1$^{\#}$ 10^{s}; Puget-Théniers 1$^{\#}$.

Tableaux du maximum :

District d'Aix. — Manœuvres 14^{s} 8^{d}.

District de Draguignan. — Journaliers 1$^{\#}$ 4^{s}; journalières 10^{s}.

Quelque incomplètes que soient les deux enquêtes de 1793 et de l'an III, on peut essayer d'en déduire une moyenne générale du salaire des manouvriers en 1790.

Cette moyenne est, d'après l'enquête de 1793 : pour les manouvriers des villes, 1$^{\#}$ 3^{s} 4^{d}; pour les manouvriers des campagnes, 1$^{\#}$ 6^{d}; et d'après l'enquête de l'an III, pour tous les manœuvres, 1$^{\#}$ 1^{s} 1^{d}. Il s'agit bien entendu des ouvriers qui n'étaient pas nourris.

Le taux ordinaire des salaires des manouvriers varie de 15 à 20 sous, dans 42 départements sur 48 (enquête de 1793) et dans 119 districts sur 182 (enquête de l'an III).

L'exactitude de ces données est confirmée par le témoignage d'Arthur Young, qui estimait à 19 sous la moyenne de

la journée d'homme dans tout le royaume, d'après les « nombreuses notes » qu'il avait recueillies[1].

On en trouve encore la confirmation dans les débats de l'Assemblée constituante du 15 janvier 1790. Barnave accusa certaines municipalités de fixer trop haut le taux de la journée de travail et de réduire par ce moyen abitraire le nombre des citoyens actifs, c'est-à-dire des électeurs du premier degré. Il proposa d'interdire toute évaluation supérieure à 15 sous. Après avoir entendu Target et Chapelier qui assuraient que le taux de ces salaires variait de 10 à 20 sous, l'Assemblée décréta « que, provisoirement, dans la fixation du prix des journées de travail pour être citoyen actif, l'on ne pourrait excéder la somme de vingt sous, sans que cette fixation, qui n'avait que pour objet de régler une des conditions des citoyens actifs, pût rien changer, ni rien préjuger relativement aux prix effectifs plus forts et qu'on avait coutume de payer dans divers lieux[2]. »

III. — ALIMENTATION.

Bouchers. — A Paris, les ouvriers employés par les bouchers en 1790, étaient tous logés et nourris. Les engagements commençaient à Pâques et finissaient au premier jour du carême.

Les étaliers les plus habiles recevaient, par semaine 20#, les autres 18#; les garçons d'échaudoir de 3 à 10#.

Logés et nourris, les garçons bouchers recevaient, par mois, 15# à Versailles, 12# à Metz.

Ces ouvriers recevaient, par an, à Provins 150#, à Besançon de 150 à 180#, à Limoges 60#.

[1] *Voyages en France.* Traduction de M. Lesage. 2e édit., 1860; II, p. 6 .
[2] *Moniteur,* III, p. 139.

Le salaire des ouvriers bouchers de Grenoble, était de 2# 6s 8d par jour.

Boulangers. — En 1790, les boulangeries parisiennes étaient divisées en trois classes, d'après le nombre de leurs fournées.

Interrogé, dans les bureaux de l'agence du maximum, le 15 thermidor an II, un boulanger de la grande rue du faubourg Saint-Antoine, déclarait qu'il était d'usage, dans sa profession, de payer les garçons toutes les semaines et de les nourrir, mais qu'on ne leur fournissait pas de vin.

Les salaires des ouvriers boulangers de Paris, en 1790, étaient ainsi réglés, par semaine :

	1re CLASSE. 9 à 10 fournées.		2e CLASSE. 5 à 8 fournées.		3e CLASSE. 3 à 4 fournées.	
	#		#	s	#	s
Le geindre.....	10		8	»	7	»
L'aide.....	8		6	»	5	10
Le troisième garçon.	6		4	10	4	»

Les garçons boulangers recevaient par mois, outre la nourriture : à Versailles 18#; à Provins 12#; à Metz 8#; à Limoges 9#; à Besançon de 9# à 12#; à Draguignan 18#.

A Aix, le premier garçon était payé 22# et le second 18#.

D'après l'enquête de juin 1793, le salaire quotidien des boulangers, dans 41 départements, variait de 15s à 2# 10s; les salaires recensés sont, en majeure partie, compris entre 15 et 30 sous.

Brasseurs. — A Paris, le premier garçon et le « garçon de banc, » recevaient par an de 150 à 200#. Le salaire du garçon dit « tourillon » était de 100# et celui du charretier de 80 à 100#.

Le garçon tonnelier était payé à la tâche. Il recevait 18s pour la façon d'un quart neuf; 6s pour le « refonçage » d'un quart et 6 deniers pour la pose d'un cercle.

A Metz, les ouvriers des brasseries étaient payés 15 sous.

Charcutiers. — A Paris, les garçons charcutiers étaient payés à l'année : le premier garçon 275#, le deuxième 220#, le troisième 175#, le quatrième 122#. Une partie de ces salaires était remise chaque semaine, aux ouvriers, sous forme de pourboire, dont le taux variait de 2# 10s à 3#.

Salaire annuel du garçon charcutier, nourri, à Versailles et à Provins : 150#.

On payait à Besançon, pour tuer et apprêter un porc, 15 sous.

Confiseurs. — A Paris, salaires des garçons, 2# par jour.

Distillateurs. — A Paris, salaire des garçons, par jour, 1# 13s; à Metz, 14# par mois, outre la nourriture.

Épiciers. — Les pileurs-batteurs employés par les épiciers de Paris se divisaient en trois classes : ceux de la première recevaient, par jour, 2# 5s, ceux de la deuxième 2#, de la troisième 1# 15s. Les garçons de magasin étaient payés 2# et 2# 5s.

Limonadiers. — A Paris, les garçons divisés en trois classes étaient payés 200#, 175# et 150# par an.

Cafetiers. — A Versailles, les premiers garçons recevaient par an 250#, les seconds 150#, les troisièmes 100#.

Marchands de vin. — A Paris, les garçons, divisés en trois classes, recevaient par an 240#, 200# et 120#.

Pâtissiers. — A Paris, les garçons étaient nourris et blanchis ; ils recevaient par mois, les uns 20# 16s, les autres 12# 10s. A Versailles, ils recevaient par an 140#.

Vinaigriers. — A Paris, les garçons étaient nourris et logés. Ils recevaient par an, suivant leur classe : 260#, 200#, 150# ou 100#. Les journées d'éplucheuses étaient payées de 15s à 1#.

Meuniers. — A Provins, un « gas de moulin » recevait par

an, 500#, un compagnon meunier, par mois, 12#. A Metz, les ouvriers meuniers recevaient 1# 2ʃ par jour.

Pêcheurs. — A Metz, un pêcheur recevait 1# par jour.

Traiteurs. — A Paris, les cuisiniers, nourris et logés, recevaient de 300# à 400# par an; les garçons rôtisseurs 200#; les aides et les garçons de fourneau, 150#; les filles de service, 80# à 100#.

IV. — BATIMENT.

Carreleurs. — A Paris, les compagnons, suivant leur classe, étaient payés par jour, 2# 5ʃ et 2# 10ʃ; les garçons de 18ʃ à 1#.

A Versailles, les carreleurs recevaient, en été, 2# 4ʃ 8ᵈ, en hiver, 1# 14ʃ.

Charpentiers. — A Paris, le gâcheur, c'est-à-dire le chef de chantier, recevait par jour 3#; les compagnons[1], suivant leur classe, 2# 10ʃ et 2# 2ʃ; le scieur de long, 2#. Lorsqu'il était payé à la tâche, le scieur de long recevait 3# 15ʃ, pour le cent de chevrons de sapin, et 5# pour le cent de chevrons de chêne. Le salaire des ouvriers qui sortaient les bois de l'eau variait de 1# 15ʃ à 5#.

En 1793, les administrateurs du département de Paris avaient évalué à 2# 10ʃ le salaire quotidien des ouvriers charpentiers en 1790.

Les prix suivants, de la journée des charpentiers, sont tirés des tableaux du maximum.

Versailles, 2# en été, 1# 16ʃ en hiver; Provins, 2#; Cosne, 1# 12ʃ en été, 1#5ʃ 4ᵈ en hiver; La Réole, 1# 10ʃ en été, 1# 3ʃ 4ᵈ en hiver; Monbrison, 1# 10ʃ en été, 1# en hiver;

[1] Le salaire des charpentiers était de 2# 5ʃ en 1789.—*Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

Boussac, 1# 6s 8d en eté, 1# en hiver; La Flèche, 1# 4s en été, 1# en hiver; Mauléon, 1# 4s en été, 1# en hiver; Arcis-sur-Aube, 1# 3s 4d en été, 13s 4d en hiver; Grenoble, 2# 13s 4d; Quimperlé, 1# 10s; Casteljaloux, 1# 10s; Lesparre, 1# 10s; Nogent-sur-Seine, 1# 6s 8d; Mer, 1# 6s 8d; Cluses, 1# 6s 8d; Besançon, 1# 5s; Bernay, 1# 4s; L'Ile-Jourdain, 1# 3s 4d; Metz, 1# 2s; Limoges, 1#; Troyes, 1#.

Les scieurs de long étaient payés : 2# 3s à Versailles, 1# 10s à Cognac, 3# à Grenoble.

A Gondrecourt, le charpentier, nourri, recevait, 16s, non nourri, 1# 3s 4d.

Dans le district de Montbrison, les charpentiers nourris, recevaient, en été, 10s et 8s en hiver; non nourris, 1# 4s en été et 16s en hiver.

A Mer, le prix de la main-d'œuvre, pour cent toises de charpente, était estimé à 30#.

D'après l'enquête de 1793, le taux moyen du salaire des charpentiers était de 1# 9s 4d et, d'après l'enquête de l'an III, de 1# 12s 3d[1].

Plus de la moitié des salaires relevés dans ces enquêtes, varient de 25 à 40 sous.

Couvreurs. — A Paris, le salaire du maître-compagnon était de 3# 10s. Les compagnons, divisés en trois classes, recevaient 3# 5s, 3# et 2# 10; les garçons, suivant leur classe, 2#, 1# 16s, 1# 14s.

A Versailles, le compagnon couvreur recevait 2#, le garçon 1# 6s, le couvreur en chaume, 1# 16s.

A Provins, le couvreur fournissant ses outils recevait 2#; le compagnon couvreur à la journée, 1# 10s; au mois 14#.

[1] Suivant Arthur Young, le taux moyen de la journée des charpentiers était de 30 sous.—*Voyages en France*, II, p. 263.

A Quimperlé, le couvreur en ardoises recevait 1# 10s, le couvreur en paille 1#.

Le salaire des couvreurs était : à Cosne, 1# 12s en été, 1# 5s 4d en hiver; à Mer, 1# 6s 8d; à La Flèche, 1# 4s en été, 1# en hiver; à Boussac, 1# 3s 4d en été, 15s 4d en hiver; à Arcis-sur-Aube, 1# 3s 4d en été, 13s 4d en hiver; à Nogent-sur-Seine, 1# 3s 4d; à Metz, 1# 2s; à Grenoble, 1#.

Maçons. — A Paris, les entrepreneurs de maçonnerie donnaient 100# par mois à leurs commis et aux appareilleurs. Les autres salaires étaient réglés à la journée. Le maître-compagnon recevait 3#; les tailleurs de pierre[1], 2# et 2# 5s; les maçons[2], 2# et 2# 5s; les poseurs, 2# 5s et 2# 10s; les limousins[3], 1# 12s et 1# 16s; les bardeurs, 1# 12s; les pinceurs 1# 14s; les manœuvres, 1# 4s et 1# 8s; les terrassiers, 1# 14s. Les scieurs de pierre étaient payés à la tâche; on leur allouait : 10s par pied pour la roche la plus dure, 9s pour la roche ordinaire, 6s pour la pierre franche, 2s pour le vergelet, 1s 3d pour le vergelet de Saint-Leu.

Les administrateurs du département de Paris, en 1793, avaient évalué à 2# le salaire moyen des maçons en 1790.

A Versailles, le maçon recevait 2# en été, 1# 10s en hiver; le garçon maçon 1# 6s en été, 1# en hiver; le limousin 1# 14s en été; le tailleur de pierres 2# 4s 8d en été, 1# 14s en hiver; l'appareilleur 3#; le piqueur de maçons 3#; le piqueur de terrassiers 2# 14s 8d; le terrassier 1# 10s en été, 1# 6s en hiver; le glaiseur 2#.

Dans les grandes communes du district de Provins, les maçons entrepreneurs étaient payés 1# 16s, les compagnons 1#

[1] Salaire des tailleurs de pierre en 1789 : 2# 10s. — *Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

[2] Salaire des maçons en 1789 : 2# 5s. — *Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

[3] Salaire des aides-maçons en 1789 : 1# 15s. — *Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

6^{s}, les manœuvres 1$^{\#}$ 2^{s}; dans les petites communes du district, le maçon recevait 1$^{\#}$ 8^{s}, les compagnons et les manœuvres 1$^{\#}$ 5^{s}.

Salaires des maçons : à Draguignan 1$^{\#}$ 16^{s}; à Cosne 1$^{\#}$ 12^{s} en été, 1$^{\#}$ 5^{s} 4^{d} en hiver; à Quimperlé 1$^{\#}$ 10^{s}; à Cluses 1$^{\#}$ 6^{s} 8^{d}; à Metz 1$^{\#}$ 5^{s}; à Marcigny 1$^{\#}$ 4^{s}; à La Flèche 1$^{\#}$ 4^{s} en été, 1$^{\#}$ en hiver; à Bernay 1$^{\#}$ 4^{s}; à Nogent-sur-Seine et à Arcis-sur-Aube 1$^{\#}$ 3^{s} 4^{d}; à Boussac 1$^{\#}$ 3^{s} 4^{d} en été, 15^{s} 4^{d} en hiver; à Mer 1$^{\#}$ 2^{s}; à Limoges 13^{s} 4^{d}.

Les compagnons ou les manœuvres recevaient à Quimperlé 1$^{\#}$; à Metz 15^{s}; à Draguignan 12^{s}.

A Grenoble, le maçon entrepreneur, fournissant les outils, était payé 3$^{\#}$ et les ouvriers 1$^{\#}$ 16^{s} 8^{d}.

Dans le district de Montbrison, les maçons non nourris, étaient payés en été de 1$^{\#}$ à 1$^{\#}$ 4^{s}, en hiver de 13^{s} 4^{d} à 16^{s}. Nourris, leur salaire était de 6^{s} 8^{d} à 8^{s} en hiver et de 10^{s} à 14^{s} en été.

A Gondrecourt, les maçons nourris recevaient 16^{s}, non nourris 1$^{\#}$ 3^{s} 4^{d}.

La main-d'œuvre, pour une toise de France de maçonnerie, valait à Gondrecourt 2$^{\#}$, à Mer 5$^{\#}$ 10^{s}.

Salaires des tailleurs de pierre : 2$^{\#}$ 6^{s} à Draguignan; 1$^{\#}$ 16^{s} à Cosne; 1$^{\#}$ 10^{s} à Cluses; 1$^{\#}$ 2^{s} à 1$^{\#}$ 7^{s} à Metz.

Le tailleur de pierre, fournissant ses outils, était payé 3$^{\#}$ à Grenoble.

Dans les enquêtes de 1793 et de l'an III, les taux du salaire des maçons les plus fréquents sont : 20^{s}, 25^{s} et 30^{s}.

La moyenne des salaires de ces ouvriers est de 1$^{\#}$ 8^{s} 1^{d}, d'après l'enquête de 1793, et de 1$^{\#}$ 10^{s} 4^{d}, d'après l'enquête de l'an III [1].

[1] Arthur Young évaluait à 30 sous le salaire moyen des maçons. — *Voyages en France*, II, p. 363.

Marbriers.— A Paris, les compagnons touchaient 2# 5s et 2# 10s; les polisseurs 1# 14s et 2#; les garçons de chantier 1# 10s.

A Versailles, le compagnon marbrier recevait 3#, le garçon 1# 6s, et le « marbrier en chambre » 2# 10s.

Menuisiers. — A Paris, le chef d'atelier recevait 3# 10s, les compagnons 2# 5s et 2# 10s, les scieurs de long 2# 10s. Les administrateurs du département de Paris avaient évalué à 2# 5s, en 1790, le salaire des menuisiers.

Dans le district de Provins, les menuisiers entrepreneurs étaient payés 2# par jour; leurs compagnons recevaient 14# par mois.

Salaire des menuisiers : à Grenoble 2# 10s; à Versailles 2#; à Draguignan, à Quimperlé, à Limoges, à Cluses 1# 10s; à Boussac, à Mer, à Tartas 1# 6s 8d; à Arcis-sur-Aube 1# 3s 4d.

En hiver, les menuisiers ne recevaient plus à Boussac que 1# et à Arcis-sur-Aube que 13s 4d.

A Gondrecourt, les menuisiers, nourris, recevaient 16s, non nourris 1# 3s 4d.

D'après l'enquête de 1793, le taux moyen du salaire des menuisiers est de 1# 11s 1d.

Paveurs. — A Paris, les compagnons, suivant leur classe, recevaient[1] 2# 2s, 2# 10s, 2# 15s; les dresseurs 1# 18s; les garçons[2] 1# 10s; les terrassiers 1# 10s; les arracheurs 1# 6s; les piocheurs 1# 4s.

A Versailles, le piqueur recevait 2# 10s en été, 2# 4s 8d en hiver; le garçon 1# 6s en été, 1# 4s en hiver.

Les paveurs étaient payés : à Draguignan 2#; à Limoges 1# 10s; à Metz 1# 5s.

[1] Salaire des paveurs en 1789 : 2# 10s.— *Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

[2] Salaire des aides-paveurs en 1789 : 1# 10s.—*Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1883.

Peintres en bâtiment. — A Paris, le maître compagnon recevait 2# 10; le compagnon 2# 5s; le peintre en paysage et en fleurs 6#; en ornements 5#; en marbres 4# 10s. Le doreur et le répareur touchaient 2# 10s; l'apprêteur 2#; le garçon de magasin, chargé de broyer les couleurs, 2#. Les compagnons vitriers recevaient 2# et 2# 5s.

A Versailles, le peintre en marbre était payé à la tâche. Le compagnon peintre recevait 1# 14s 8d en été, 1# 10s en hiver; le gratteur 1# 6s; le compagnon vitrier 1# 14s 8d en été, 1# 10s en hiver.

A Provins, le peintre-vitrer, nourri, recevait par mois 12#.

Les ouvriers peintres recevaient : à Besançon 2# 10s; à Metz 1# 4s.

Le salaire des vitriers à Grenoble était de 1# 16s 8d.

Poëliers.—A Paris, les compagnons recevaient 3# et 3# 10s, les garçons 1# 10s et 2#; les estampeurs et les enfourneurs 2#; le « marcheur de terre » 1# 10s.

Ramoneurs. — Le ramonage d'une cheminée du rez-de-chaussée coûtait, à Paris, 8s; celui des cheminées des autres étages, 6s.

A Versailles, le ramonage coûtait 5s 4d.

Plâtriers. — A Paris, les carriers et les fourniers recevaient 2#; le batteur de plâtre était payé 15s par muid.

Les plâtriers recevaient : à Grenoble 1# 16s 8d; à Metz 1# 10s.

A Saint-Girons, le maître-plâtrier touchait 2#.

Plombiers. — A Paris, les compagnons étaient payés suivant leur classe : 1# 10s, 2#, 2# 10s et 3#.

A Versailles, les ouvriers recevaient : le piqueur 2# 10s, le compagnon 2#, le garçon 1# 6s, le poseur de tuyaux de fer 1# 10s et son garçon 11s 4d.

Serruriers. — A Paris, il y avait cinq classes d'ouvriers ser-

ruriers et le même nombre de classes de compagnons limeurs. Les salaires des premiers variaient de 2# 10s à 4#, ceux des seconds de 2# à 3#. Dans l'enquête de 1793, le taux ordinaire du salaire des ouvriers serruriers de Paris, en 1790, avait été évalué à 2# 10s.

A Versailles, le premier forgeron recevait 2# 10s, le second 2# 4s 8d, le compagnon de ville 2#, le compagnon ordinaire 1# 18s, le souffleur et le manœuvre 1# 12s, le poseur de sonnettes 2# 4s 8d.

Le compagnon serrurier, nourri, recevait : à Provins 16s, à Limoges 1# 13s 4d.

On payait les serruriers, à Metz 1# 5s, à Draguignan 1# 10s, à Grenoble 2# 10s.

On leur donnait, par mois, à Coulommiers 12#, à Rozoy 15#, à Alençon 18#, à Montauban 15#.

D'après l'enquête de 1793, le salaire moyen des serruriers était de 1# 10s 5d et, d'après l'enquête de l'an III, de 1# 17s 8d. Dans ces deux enquêtes, les taux que l'on relève sont compris le plus souvent entre 30s et 40s.

Sculpteurs-ornemanistes. — A Paris, les sculpteurs-ornemanistes recevaient 5#; les sculpteurs statuaires 5# ou 6#; les stucateurs 3 ou 4#.

A Versailles, le salaire du compagnon sculpteur était de 3# et celui du garçon 1# 6s.

Vidangeurs. — A Paris, les ouvriers vidangeurs recevaient 2# 10s. Le prix d'extraction d'une toise cube de matière était de 18#[1].

Constructeurs de bateaux. — A Metz, les ouvriers de cette industrie recevaient 1# 6s 8d.

[1] D'après une quittance de la « Compagnie des pompes anti-méphitiques » du 20 janvier 1790, le prix d'extraction de la toise était de 65# au rez-de-chaussée et de 70# en cave. (*Archiv. nat.*, K 909.) Ce tarif avait été fixé par les lettres patentes du 10 avril 1779.

Métiers. — Les salaires des ouvriers de métier sont portés sans distinction de profession dans quelques tableaux du maximum.

A Vervins, le maître-ouvrier était payé 1# 15s, le garçon ou compagnon 1# 10s, le manœuvre 1#.

A Cognac, les ouvriers de toute profession, s'ils n'étaient pas nourris, recevaient 1# 10s; dans le cas contraire, ils n'étaient payés que 10s. Le salaire des apprentis était de 10s.

A Tartas, le chef d'atelier était payé 1# 10s, l'ouvrier 1# 5s.

Les ouvriers de métier recevaient : à La Réole, 1# 10s en été, 1# 3s 4d en hiver; à Mauléon, 1# 4s en été, 1# en hiver; à Aix, 2#; à Casteljaloux et à Lesparre, 1# 10s; à l'Ile-Jourdain, 1# 3s 4d; à Saint-Girons, 1#; à Civray, 1#, non nourris, 10s avec la nourriture; à Saint-Yrieix, 13s 4d avec la nourriture; à Châteauneuf, 6s 8d avec la nourriture.

V. — AMEUBLEMENT.

Cardeurs. — A Paris, ils étaient payés 1# 5s pour la façon d'un matelas de trois pieds; 1# 10s pour un matelas de trois pieds et demi; 1# 15s pour un matelas de quatre pieds. On leur devait, en outre, pour carder la laine et le coton, 2s 6d par livre pesant.

A Versailles, la journée des matelassiers était évaluée à 1# 16s 8d; à Besançon, une matelassière que l'on nourrissait recevait 12 sous.

Ébénistes. — A Paris, les ouvriers étaient payés 2# 8s et 3# selon leur classe; les ébénistes tourneurs de 1# 16s à 4# 10s. Le sciage des bois d'ébénisterie coûtait, par toise : 4s pour les bois ordinaires; 18s pour le bois d'acajou et pour les autres bois exotiques.

Le compagnon ébéniste était payé, à Versailles, 2#; le menuisier en meubles, 2#; le menuisier bâtonnier, 3#. A Metz, le buffetier recevait 1#; l'ébéniste 1# 10s; à Besançon, les ébénistes étaient payés de 1# 5# à 1# 10s.

Miroitiers. — A Paris, le premier garçon, nourri, logé et blanchi, recevait par an 300#, le second 250#, le troisième 200#. Les porteurs étaient payés 5# par jour.

Un compagnon miroitier, à Versailles, recevait 2# 10s.

Papiers peints[1]. — A Paris, les fabricants donnaient les salaires suivants : aux fonceurs 1# 12s; aux menuisiers 1# 15s; aux graveurs 3# 10s; aux porteurs en ville 1# 10s. Les ouvriers employés « à la chimie » et au « velouté » recevaient 1# 5s; les broyeurs 1# 8s; les lisseurs 1# 12s; les enfants tireurs 8s.

Les « colleurs en tenture » étaient payés, selon leur classe, 2#, 2# 10s et 3#; les imprimeurs 1# 5s et 2#.

Les ouvriers en papiers peints de Besançon, recevaient 1# par jour.

Tapissiers. — Le maximum de la commune de Paris n'a pas tarifé les salaires des tapissiers. On sait que les industries de luxe n'étaient pas soumises au régime du maximum.

[1] La fabrication des papiers de tenture était libre à Paris. Deux communautés, en 1773, avaient réclamé le droit exclusif d'exploiter cette industrie. C'était, d'une part, la communauté des papetiers colleurs, et, de l'autre, l'Académie de Saint-Luc, autrement dit la communauté des sculpteurs et des peintres. Toutes deux invoquaient leurs statuts. Les députés du commerce consultés furent d'avis de rejeter les prétentions de ces communautés. S'il faut attribuer, disaient-ils, le privilège de cette fabrication à une seule communauté, ce serait plutôt à celle des imagiers, graveurs et enlumineurs qu'il devrait appartenir. Mais cet art est libre. Plusieurs particuliers, qui ne sont d'aucune communauté, ont entrepris la fabrication et la vente des papiers peints. « Il n'y a que trop de marchandises dont la fabrication et le commerce sont attribués aux communautés en jurande; il est heureux que celles de nouvelle invention puissens fournir des moyens d'occupation et de subsistance à une multitude de sujets dont l'industrie est enchaînée par l'impuissance d'acheter des lettres de maîtrise ou par l'incapacité résultant du défaut d'apprentissage. » *Archiv. nat.*, F[12]715.

Un garçon tapissier était payé, à Versailles, 2# 10s; à Provins, 1# 16s; à Metz, 1# 4s.

A Besançon, les ouvrières étaient payées 15s par jour. Le salaire des ouvriers n'est pas indiqué.

A Grenoble, on donnait aux tapissiers bergamistes 1# 13s 4d et aux tapissiers courtepointiers 2#.

Tourneurs en bois. — La journée des compagnons était fixée à Paris, suivant la classe, à 2#, 2# 10s et 3#. La façon d'une chaise ordinaire coûtait 15s; d'une chaise à gerbe, 1#; d'une chaise à lyre, 1# 16s et 2#.

Un tourneur était payé, à Versailles, 2#; à Metz, 1# 2s; à Grenoble, 1# 13s 4d.

A Provins, on leur donnait 12# par mois.

VI. — VÊTEMENT.

Blanchisseurs. — Les ouvrières, en 1790, recevaient à Paris, 1# 10s lorsqu'on leur donnait le dîner; 1# 14s sans le dîner; 1# 12s avec le café le matin seulement.

A Versailles, les blanchisseuses et les repasseuses recevaient 1# 4s; les blanchisseuses de bas 1# 5s 4d.

A Provins, les blanchisseuses étaient payées, pour douze heures de travail, 8s et, en outre, elles étaient nourries. Les lavandières, que l'on ne nourrissait pas, recevaient 1# 4s.

A Metz, les blanchisseuses étaient payées 1# 10s; les lessiveuses 18s; les repasseuses nourries 1#, mais sans le café.

Les repasseuses de Besançon recevaient 12s outre la nourriture; 8s à Quimperlé.

A Limoges les blanchisseuses recevaient 1#; les repasseuses 12s plus la soupe.

Pour une journée de douze heures, de 8 heures du matin à

8 heures du soir, les blanchisseuses et les repasseuses de Cognac recevaient, outre la nourriture, 6ˢ 8ᵈ.

A Grenoble, les blanchisseuses étaient payées 13ˢ 4ᵈ.

A Bernay, les « lessivières », nourries, recevaient 10ˢ et les blanchisseuses 8ˢ.

Les femmes employées aux travaux de la lessive recevaient à Civray 5ˢ, avec la nourriture, et 10ˢ si elles n'étaient pas nourries; 10ˢ à Mer avec la nourriture; 5ˢ 4ᵈ à Tartas; 16ˢ 8ᵈ à Mauléon.

Le tableau du maximum de Provins donne les renseignements suivants sur les prix du blanchissage :

Un déshabillé coûtait 8ˢ; une chemise 2ˢ; une paire de bas 1ˢ; un gilet et une culotte 8ˢ; une douzaine de serviettes 8ˢ; une paire de draps 4ˢ.

Bonnetiers. — A Paris, les fabricants de bas payaient ainsi les façons :

	Bas de soie					
	de femmes.			d'hommes.		
	#	ˢ	ᵈ	#	ˢ	ᵈ
Par paire au 24[1].....	2	7	6	2	12	6
— au 26.....	3	»	»	3	5	»
— au 28.....	3	10	»	4	»	»
— au 30.....	4	»	»	4	15[2]	»

La façon était augmentée de 5 sous par paire pour les bas à « coins ouverts et grisottes ».

[1] L'article 3 de l'arrêt du conseil du 30 mars 1700 prescrivait de ne faire des bas de soie que sur des métiers « montés en vingt-deux plombs » au moins.

[2] En 1742, voici quels étaient les prix de la façon des bas de soie pour homme, par paire :

		#
Au 24, à 3 aiguilles.....		3
26,	id.	4
28,	id.	5
30,	id.	7

Il était alloué 10 sous de plus par paire lorsque le fabricant ne fournissait pas le métier. A cette époque, un ouvrier habile pouvait faire une paire de bas par jour.—Avis des députés du commerce, du 12 mars 1742. *Archiv. nat.*, F[12]703.

La façon des bas à côtes mécaniques coûtait 5# 5s ou 6#, suivant les dimensions ; celle des gants de soie 2#; des pantalons de soie 10#.

Pour les bas de fil, de coton, de bourre de soie, la façon par paire était payée :

#	s		
1	5	pour les bas au 24, gros sans être cousus.	
1	10	—	au 26
1	15	—	au 20, fins.
2	5	—	au 24
2	10	—	au 24, en soie.

	Façons sur des métiers :	
	20 et 22, à deux aiguilles [1].	20 et 23, à trois aiguilles.
Bas.....	1# 1s et 1# 2s	1# 4s, 1# 6s et 1# 8s
Bonnet à bateau..	12s	»
Gants.....	14s	1# 4s
Chaussons.....	5s	8s
Bonnet rond.....	9s	»
Pantalons.....	3# 10s	»
Culotte.....	»	8s

A Besançon, le fabricant de bas était payé de 10s à 1# 5s, par paire.

A Grenoble, il recevait 1# 10s par jour.

A Metz, les bonnetiers étaient payés 18s; les fabricants de bas au métier 1# 2s.

A Vervins, on payait 1s 9d la façon d'une paire de chaussons tricotés.

Cordonniers. — A Paris, la façon d'une paire de bottes bourgeoises était payée 8#; d'une paire de bottes fortes 6# 15s; à l'écuyère 5# 10s; à la hussarde 4#; d'une paire de brodequins 3#.

Interrogé dans les bureaux de l'agence du maximum, un maître cordonnier déclarait, le 15 thermidor an II, qu'un

[1] La fabrication des bas à deux fils a été longtemps interdite par les règlements.

ouvrier pouvait faire une paire de bottes, sur commande, en deux jours et demi; une paire de botte à la hussarde en un jour et demi. D'après cette dernière évaluation, un ouvrier gagnait donc, en 1790, environ 2# 12s par jour. Il s'agissait sans doute d'un ouvrier habile, car dans l'enquête de 1793, les administrateurs du département de Paris n'avaient évalué qu'à 2# 5s le salaire moyen des cordonniers.

La façon des souliers unis était payée 1# 8s par paire et celle des souliers à double couture 1# 13s.

Il était dû aux savetiers:

	Souliers d'homme.		Souliers de femme.	
	#	s	#	s
Pour une demi-semelle.....	1	10	1	5
Pour les talons.....	»	10	»	5

A Versailles, les ouvriers cordonniers travaillaient le plus souvent à la pièce. Il en était de même des bottiers. Les compagnons étaient payés 1# 10s.

Les cordonniers recevaient 15s à Limoges; les cordonniers en vieux 18s à Metz.

Prix des façons:

A Versailles: paire de souliers de femme 1# 5s 4d; paire de souliers d'homme, unis 1# 8s, à double couture 1# 12s, couverts 1# 10s.

A Metz: paire de souliers d'homme, unis 14s, d'homme et de femme, couverts 1#.

A Besançon: souliers d'homme 15s; de femme 16s; d'enfant 8 à 12s. Bottes à l'écuyère 2# 10s; à la hussarde 2#; fortes 6#.

A Grenoble: bottes à la hussarde 2# 13s 4d, molles 3# 6s 8d, cirées 3# 13s 4d; souliers ordinaires 16s; galoches 6s 8d à 10s.

A Draguignan, paire de souliers 1#; à Civray 13s 4d.

D'après l'enquête de 1793, le salaire moyen des cordonniers était en 1790, de 1# 4s 2d.

Boutons de métal. — A Paris, les fabricants donnaient aux ouvriers tourneurs 2# 15s; aux estampeurs et aux découpeurs 2# 5s; aux emboutisseurs 2#; aux ouvriers au découpoir 1# 10s. Les encarteuses, divisées en quatre classes, recevaient de 15s à 24s; les monteuses 15s; les enfants mastiqueurs 8s.

Chapeliers. — A Paris, la plupart des travaux de la chapellerie étaient payés à façon; les prix variaient de 1# à 3# par pièce. Les garnisseuses recevaient, par douzaine de chapeaux : à coiffe de toile 8s, à coiffe de soie 12s. Les cardeurs étaient payés 8s par livre de poil, et les découpeurs 12s. Le chef d'atelier, appelé « secréteur », recevait 2# par jour.

Les apprêteurs devaient faire de 80 à 100 chapeaux par jour. Ils étaient payés de 3# 10s à 4#. On demandait aux « approprieurs » de faire 18 dressages par jour. Leur salaire variait de 2# à 2# 5s.

La teinture des chapeaux était payée de 1# 5s à 10# le cent.

Suivant l'évaluation des administrateurs du département de Paris, le salaire moyen des ouvriers chapeliers était de 2# 5s en 1790.

A Versailles, les chapeliers recevaient 2# 10s; à Metz 1# 4s; à Limoges 1#.

A Besançon, l'ouvrier chapelier recevait par mois 12#; l'approprieur, par jour, 1# 10s; le garnisseur 1# à 1# 5s.

A Grenoble, le fouleur était payé 2# 3s 4d.

Prix des façons:

A Metz, pour un chapeau commun 8s; mélangé 15s; demi-castor 1#; à Besançon, pour un chapeau commun, 10s; pour les autres sortes, de 1# 5s à 2# 10s; à Provins, 9s; à

Draguignan, pour un chapeau d'enfant 5^{s}, pour un chapeau d'homme 8^{s}.

Le salaire moyen des chapeliers, d'après l'enquête de 1763, était en 1790 de 1$^{\#}$ 8^{s} 9^{d}.

Culottiers. — A Paris, la façon d'une culotte en peau de daim piquée et brodée était payée 9$^{\#}$; demi-brodée 6$^{\#}$; unie 4$^{\#}$ 10^{s}; à batonnière de fil 3$^{\#}$ 5^{s}; en monture simple 2$^{\#}$ 5^{s}.

La façon, à Provins, était payée 3$^{\#}$.

Un culottier gagnait à Metz 1$^{\#}$ par jour.

Dégraisseurs. — A Paris, l'ouvrier teinturier était payé 3$^{\#}$; l'ouvrier dégraisseur 2$^{\#}$.

Fourreurs.—A Paris, les garçons, nourris, blanchis et logés, recevaient, suivant leur classe, 250$^{\#}$ ou 300$^{\#}$.

Dans la même industrie, les filles de boutique gagnaient 140$^{\#}$ ou 150$^{\#}$.

Les ouvriers fourreurs qui n'étaient pas nourris recevaient par jour 2$^{\#}$, 2$^{\#}$ 10^{s} et 3$^{\#}$; les ouvrières travaillant à la couture 1$^{\#}$; les ouvriers battant les fourrures 2$^{\#}$ 10^{s} et 3$^{\#}$; les ouvriers apprêtant les peaux 2$^{\#}$ et 3$^{\#}$.

Un pelletier était payé, à Metz, 1$^{\#}$ 4^{s} par jour. A Besançon, on lui donnait, par mois, outre la nourriture, 12$^{\#}$ à 15$^{\#}$; les ouvrières, employées à la journée et que l'on ne nourrissait pas, recevaient de 10 à 12^{s}.

Gantiers. — A Paris, les ouvriers, travaillant à la journée chez les gantiers, recevaient 1$^{\#}$ 15^{s}, 2$^{\#}$, 2$^{\#}$ 10^{s} et 3$^{\#}$, suivant la classe; les femmes 1$^{\#}$ [1].

Les travaux payés à façon étaient ainsi rémunérés :

[1] « Paris et Vendôme sont les villes de France, et peut-être de l'Europe, où il se fabrique le plus de gants de toute sorte, mais particulièrement de ceux de cuir. Les lieux du royaume, après Paris et Vendôme, où il s'en fabrique le plus, sont Grenoble, Avignon, Blois, Montpellier et Grasse. » *Encyclopédie méthodique. — Dictionnaire du commerce.*

	#	s
Coupe d'une douzaine de gants de daim	2	»
Id. de gants de castor, de mouton ou de chevreau	1	»
Pour une douzaine de gants de daim, cousue en soie et piquée à l'anglaise	18	»
Pour une douzaine de gants de chevreau, en couleur ou blancs, couture à surjet	5	8
Pour une douzaine de gants de castor ou de mouton avec couture à la plate, bordée en soie	4	16
Couture de gants de femme	3	»

Les gantiers à Metz recevaient, par jour, 1#. A Besançon, la coupe d'une douzaine de gants était payée 1# 4s; on donnait le même prix pour la couture.

Le tableau du maximum de Grenoble ne fournit aucune indication sur les salaires des gantiers, peut-être parce que leur industrie, ayant pour objet un article de luxe, ne fut pas soumise à la loi du maximum.

On évaluait, en 1762, à cinq mille environ le nombre des personnes qui étaient occupées à la fabrication des gants; c'était le quart de la population de Grenoble. Avant 1759, on fabriquait annuellement, dans cette ville, 180,000 douzaines de paires de gants. Cette production était tombée à 70,000 douzaines en 1761, par l'effet de taxes sur les peaux établies en 1759 [1].

Couturières et lingères. — Les ouvrières employées par les lingères parisiennes recevaient 1# par jour. C'était aussi le salaire des couturières travaillant à la journée. Les travaux à façon étaient payés : la douzaine d'essuie-mains 1# 4s; la douzaine de torchons 18s; le tablier d'homme avec rubans 8s; une paire de draps de maître de 15s à 1# 16s; les taies d'oreiller 1# à 2# 10s; une chemise d'homme de 15s à 1# 16s; une douzaine de mouchoirs 18s à 1# 16s; un col de mousse-

[1] Avis des députés du commerce, du 27 juillet 1762. *Archiv. nat.*, F[12]712.

line 6ˢ à 10ˢ; une coiffe de nuit 10ˢ; une cravate 5ˢ; des manchettes 8ˢ à 12ˢ; un caleçon 2#; des chaussons 8ˢ.

A Versailles, les ouvrières en linge et les ouvrières en robes étaient payées 14ˢ 8ᵈ; les ouvrières en dentelles 1#; les ravaudeuses nourries 18ˢ. On donnait 12ˢ, plus la soupe, aux couturières de Limoges; 8ˢ à celles de Metz; 12ˢ, sans la nourriture, aux tailleuses et aux lingères de Grenoble.

A Villefranche (Rhône), le salaire d'une ouvrière nourrie, était de 9ˢ 8ᵈ en été et de 6ˢ 6ᵈ en hiver; non nourrie, de 19ˢ 10ᵈ en été et de 14ˢ 8ᵈ en hiver. A Montrichard, les lingères et les couturières nourries recevaient 6ˢ, non nourries 12ˢ. Pour douze heures de travail, à Provins, les lingères recevaient 8ˢ et elles étaient nourries. A Bernay, les couturières et les tailleuses recevaient le même salaire. C'était aussi le prix de leur travail, en été, dans le district de Montbrison; mais en hiver, elles n'étaient payées que 5ˢ 4ᵈ.

A Quimperlé, les tailleuses étaient payées 8ˢ, les couturières 6ˢ. A Cosne, les tailleuses, les couturières et les lingères étaient payées 10ˢ, plus la nourriture. A Boussac, les lingères et les couturières recevaient 6ˢ 8ᵈ; les tailleuses 10ˢ. A Mer, la journée des lingères et des couturières était de 7ˢ 4ᵈ; à Civray, de 5ˢ 4ᵈ.

A Cognac, pour une journée de douze heures, le salaire des couturières et des tailleuses était de 6ˢ 8ᵈ. Les couturières recevaient le même salaire à Tartas. A Mauléon, les couturières recevaient 10ˢ.

Un seul tableau du maximum, celui de Cognac, donne les prix de façon suivants : une chemise d'homme, sans manchettes, 10ˢ; une chemise de femme, 6ˢ 8ᵈ.

Modistes. — A Paris, les filles de boutique des modistes recevaient 300# par an. Elles avaient de plus la table et le logement.

La façon d'un mantelet ordinaire était payée 3#; celle d'un bonnet 1#; d'un bonnet ajusté et d'un bonnet de mariée 3#.

Sabotiers.— Les sabotiers revaient à Provins, par paire, 3s.

A Metz, ils étaient payés 1# 2s par jour.

Tailleurs. — Le tableau du maximum de la commune de Paris évaluait à 2# la journée du garçon tailleur d'habits, en 1790 [1]. Les tailleurs de Versailles recevaient 2# par jour; à Besançon, les tailleurs à la journée étaient payés 1# et les ouvrières un tiers en moins; à Limoges, les tailleurs pour homme recevaient 1# 5s et les tailleurs pour femme 1#; à Metz, la journée des ouvriers tailleurs était de 16s et celle des ouvrières de 8s; à Grenoble, on payait 1# 16s aux tailleurs. Dans le district de Provins, le garçon tailleur des grandes communes était payé 9# par mois; dans les campagnes, par jour et nourri, le tailleur recevait 12s. Dans le district de Quimperlé, le tailleur de ville recevait 12s, celui des campagnes 8s; tous deux étaient nourris. Dans le district de Cognac, on donnait, outre la nourriture, 12s au tailleur de ville et 10s 8d au tailleur dans la campagne; l'apprenti recevait la moitié de ce salaire. A Civray, le tailleur nourri était payé 12s; non nourri 1# 10s; les femmes recevaient le même salaire. A Boussac, les tailleurs et les tailleuses recevaient 10s. Dans le district de Montbrison, les tailleurs, en été, étaient payés de 10 à 12s; en hiver, de 6s 8d à 8s. A Tartas, le maître tailleur recevait 13s 4d; les garçons 10s; ils étaient nourris.

D'après l'enquête de 1793, le salaire moyen des tailleurs, était en 1790, de 1# 6s 2d.

Le tableau du maximum de Quimperlé fournit les renseignements les plus détaillés sur les façons des vêtements en 1790. Ces prix comprenaient la fourniture du fil.

[1] Un avis des députés du commerce du 20 mars 1770 fait mention d'un « maître tailleur de corps pour femme » qui s'était établi au Havre. *Archiv. nat.*, F12 714.

	#	s		#	s
Lévite à deux collets..	4	10	Gilet avec manches...	1	1
Habit.....	4	10	Habit d'uniforme.....	5	15
Veste sans manches..	1	10	Veste id.	1	16
Veste avec manches..	1	16	Culotte id.	1	4
Culotte doublée ou non.	1	4	Manteau ordinaire....	3	12
Gilet sans manches...	»	15			

Le prix de la façon d'un habit complet coûtait :

10# à Bernay; 8# à Metz; 7# à Provins; 6# 13s à Cognac; 5# 6s à Boussac; 5# à Civray; 3 à 6#, suivant la taille, à Cahors.

La façon d'un habit coûtait :

4# à Paris; 6#, y compris les fournitures, à Besançon; 6# à Bernay; 4# à Cosne et à Bitche; 3#, sans les fournitures, à Grenoble; 3# à Tartas; 2# 10s à Gondrecourt; 2# à Draguignan et à Saint-Girons.

La façon d'un habit d'uniforme coûtait :

3# à Draguignan; 5# 10s à Cognac.

La façon d'une veste coûtait :

2# à Paris, à Besançon, à Bernay et à Bitche; 18s à 1# 10s dans d'autres localités.

La façon d'un gilet coûtait :

1# 10s à Paris, à Bitche et à Cognac; 2# à Besançon et 10s à Saint-Girons.

La façon d'une culotte coûtait :

2# à Paris, à Bernay et à Besançon; de 13s à 1# 10s dans d'autres districts.

La façon d'un manteau coûtait :

6# à Paris, 4# à Cognac, 3# à Tartas.

La façon d'un surtout coûtait 4# à Bitche; d'une redingote, 8# à Besançon; d'une veste de travail, 2# 13s à Cognac; d'une paire de guêtres, 1# à Grenoble.

Le prix des façons, à Paris, était très modéré en 1790. Ce résultat était dû aux fripiers qui, sans se laisser décourager

par les procès que la corporation des tailleurs leur intentait depuis plus d'un siècle, étaient parvenus à fonder ce qu'on appelle aujourd'hui des maisons de confection. Les députés du commerce, dans un avis du 23 juillet 1773, déclaraient qu'il était notoire que, depuis dix années, les fripiers vendant des habits neufs faits « à l'aventure et sans mesure, » voyaient leur clientèle s'accroître très rapidement. Ils en concluaient qu'il fallait protéger, contre les prétentions de la communauté des tailleurs, une industrie qui rendait des services si bien appréciés par le public. Ils ajoutaient : « Le prix des façons d'habits n'a pas augmenté depuis trente ans, et cette concurrence a forcé les tailleurs à demander moins d'étoffe pour chaque habit et à réduire le prix de leurs fournitures[1]. »

L'édit d'août 1776, mit un terme aux contestations séculaires des tailleurs et des fripiers, en réunissant ces deux communautés.

VII. — FILS ET TISSUS.

Couvertures. — A Paris, la façon des couvertures coûtait en 1790 : en laine dégrossie, 1# 2s à 1# 14s; en laine de Sologne, 15s à 1# 10s; en laine de Sologne fine, 9s à 1# 4s; en laine de Sologne croisée, 1# à 1# 7s; en laine de Sologne moyenne, 8s 6d à 16s. La façon d'une couverture d'enfant coûtait de 2s 6d à 5s 6d.

Ces prix variaient suivant le poids des couvertures, compris entre 5 et 14 livres.

Il était payé, en outre, pour le filage de treize livres de laine, y compris le cardage et la fourniture d'huile, de 2# 14s à 14#, selon la qualité.

[1] *Archiv. nat.*, F[12]715.

La façon des couvertures en coton croisé, superfines, pesant de 4 livres 3/4 à 9 livres, coûtait de 1# 12s à 2# 8s. Il fallait ajouter 14s pour le filage et le cardage par livre de coton.

La façon des couvertures, avec chaîne de fil et trame de coton, coûtait de 1# 6s à 1# 18s.

Les ouvriers étaient payés 1# 16s, à la journée, pour la fabrication des couvertures d'une qualité supérieure.

Filage. — A Paris, le filage coûtait :

Pour un écheveau de laine de Vigogne, des 8 à la livre.....	5s
Id. de castor et de demi-castor.....	4s

pour une livre composée de 8 ou 9 écheveaux de laine de Berry ou de Ségovie, suivant le degré de finesse, 1# 4s à 1# 8s; pour une livre composée de 14 ou 15 écheveaux de poil de lapin, 6# 10s.

Gaziers. — A Paris, les ouvrières fabriquant la gaze recevaient suivant leur classe, 2# 2s, 2# 12s et 3# 2s. Sur ce salaire, les ouvrières devaient prélever 10s pour l'enfant tireur.

Rubaniers. — La façon de 12 aunes de ruban coûtait de 3# 10s à 4# 10s.

Les passementiers, à Metz, étaient payés 1# par jour.

Tisserands en toile[1]. — D'après de l'enquête 1793, le salaire moyen des tisserands en toile, en 1790, était de 1# 5s 4d et de 1# 7s 3d, d'après l'enquête de l'an III.

A Provins, la façon coûtait par aune : pour la toile de première qualité 11s, pour celle de deuxième qualité 9s, pour la toile de ménage 8s, pour le « toilat » 6s.

A Gondrecourt, la façon coûtait, par aune de Paris : 7s 2d pour la toile fine; 4s 6d pour la toile médiocre; 3s pour la grosse toile.

[1] C'est des mesures locales qu'il s'agit dans tout ce paragraphe et dans le suivant; faute de renseignements, il n'a pas été possible de faire les évaluations en aunes de Paris.

La façon d'une aune de toile de brin coûtait : 8^{s} à Cognac et à Civray ; 6^{s} 8^{d} à Limoges ; 4^{s} à Saint-Yrieix.

La façon d'une aune de toile d'étoupe coûtait : 4^{s} à Cognac et à Limoges ; 1^{s} 6^{d} à Saint-Yrieix.

La façon coûtait, par aune, à Mer, de 7 à 10^{s} ; à Besançon, de 8^{s} à 1$^{\#}$; à Metz, de 2^{s} à 15^{s}.

D'après l'enquête de 1793, le prix de la façon de l'aune de toile variait de 2^{s} à 6^{s} dans le Haut-Rhin.

Les prix de façon suivants sont tirés de l'enquête de l'an III : à Pontivy, à Château-du-Loir et à Louviers, 4^{s} l'aune ; 7^{s} 6^{d} à Rozoy.

A Draguignan (1er maximum), le garçon teilleur gagnait par canne : toile unie, grosse, 16^{s} ; toile unie, fine, 2$^{\#}$ 10^{s} ; toile ordinaire, 1$^{\#}$; toile pour serviettes fines, 2$^{\#}$; pour serviettes ordinaires, 1$^{\#}$ 10^{s} ; pour nappes fines, 4$^{\#}$; pour nappes ordinaires, 3$^{\#}$.

La façon était payée, à Saint-Girons, de 4^{s} 8^{d} à 13^{s} 4^{d} la canne.

A Voiron, pour les pièces de 55 à 60 aunes, mesure du pays, le prix de la façon variait de 14$^{\#}$ à 36$^{\#}$.

A Tartas, la façon d'une pièce de toile ordinaire de 10 aunes de long sur deux tiers de large coûtait 4$^{\#}$.

Le tableau du maximum de Saint-Yrieix, permet de fixer, en 1790, le rapport, dans ce district, du prix de la main-d'œuvre à la valeur des étoffes. L'aune de toile de brin, dont la façon coûtait 4^{s}, valait 1$^{\#}$ 4^{s} ; l'aune de toile « baradisse » coûtait de façon 2^{s} 8^{d} et valait 18^{s} 4^{d} ; l'aune de toile d'étoupe coûtait de façon 1^{s} 6^{d} et valait 13^{s} 4^{d}. Le rapport était donc de 1/6e dans le premier cas, 1/7e environ dans le second et presque 1/9e dans le dernier[1].

[1] Dans l'enquête législative de 1870, la Chambre consultative de Vimoutiers a donné les renseignements suivants sur le rapport de la main-d'œuvre au prix des toiles : grosse toile, main-d'œuvre, 0 fr. 13, prix 0 fr. 75 ; toiles moyennes,

Tisserands en laine. — Les deux enquêtes de 1793 et de l'an III donnent pour le salaire des tisserands en étoffes de laine des salaires moyens à peu près égaux. D'après la première, ce salaire moyen était, en 1790, de 1# 7s 8d, d'après la seconde, de 1# 7s 9d.

Les tableaux du maximum ne fournissent que de rares renseignements sur les salaires de ces ouvriers. Voici, d'après le tableau du district de Bernay, le plus détaillé, quels étaient les prix de la fabrication de la flanelle en 1790 :

	#	s	d
Filature du fil de chaîne, par livre	»	9	»
Cardage et filature du fil servant à la tissure, par livre	»	4	»
Peignage de la laine destinée à la chaîne, par livre	»	3	6
Pour la tissure chez le fabricant, y compris la façon de la trame, par pièce	3	»	»
Chez l'ouvrier	2	8	»

L'apprêteur donnait, par jour, au laineur 1# 4s, au tondeur 1# 8s.

A Draguignan, on payait pour la façon d'une pièce d'étoffe, faite à la fabrique, 4# 8s; faite en ville, 6#. On donnait, par livre, au garçon cardeur :

	s	d
Pour travail à la trame	2	4
Id. à la laine	3	6
Pour filature de la trame	5	»
Id. de la laine	6	»

Les tisserands en serge de Civray étaient payés de 2 à 6s par aune.

Les ouvriers en siamoise de Limoges recevaient 4s 6d par aune et les ouvriers en flanelle 4s.

A Louviers, en 1790, la façon de l'aune était payée 12 sous.

A Civray, on donnait, par livre, sans la nourriture, 4s 8d

0 fr. 25 — 1 fr. 40; toiles demi-fines, 0 fr. 30 — 1 fr. 75; toiles fines, 1 fr. 30 — 4 francs. Dans les trois premiers cas, la main-d'œuvre représente un peu moins du sixième de la valeur de la toile, et dans le dernier un peu moins du tiers.

aux ouvriers qui cardaient la laine ; 2ˢ, par aune, aux foulons.

Les tondeurs de draps, à Grenoble, recevaient de 1ᵗ 5ˢ à 1ᵗ 13ˢ.

Les renseignements suivants, extraits d'un rapport adressé au contrôleur général, en 1775, par un inspecteur des manufactures, fournissent sur la division du travail, dans la manufacture royale des draps de Sedan, des données intéressantes. Le taux des salaires avait probablement subi une augmentation en 1790.

Classes.	Nombres.	Salaires.
		ˢ ˢ
Dégraisseurs et laveurs	48	25 à 30
Souffleurs et batteurs	86	25 à 30
Trieuses et plusieuses	480	10
Drousseurs	250	18 à 24
Cardeurs, fileurs et dévideurs de trame (*a*)	3,501	7 à 14
Drousseurs, cardeurs, fileurs et dévideurs de chaîne (*a*)	4,115	5 à 10
Fileurs de lisière	360	7 à 8
Bobineuses	204	7 à 8
Ourdisseuses	48	12 à 14
Colleurs	36	35
Tisseurs en draps (*a*)	1,856	8 à 22
Sepouleurs (*a*)	464	4
Nopeuses et rentrayeuses	475	9 à 25
Foulons	96	15 à 40
Monteurs de chardons	60	30
Laineurs de draps	406	30
Nettoyeurs de chardons (*a*)	101	5
Tondeurs et recoucheurs de draps	832	30
Teinturiers	66	20 à 24 et 4ᵗ
Friseurs	12	25 à 30
Presseurs et emballeurs	42	20 à 24 et 4ᵗ
Cardiers (*a*)	98	4 à 10 et 3ᵗ
Lainiers et rotiers	30	14 à 35
Faiseurs de navettes, bobines, rouets, etc.	58	25
Fabricants et émouleurs de forces	36	24 à 40
Commis, directeurs et voyageurs	160	depuis 400ᵗ jusqu'à 2,000ᵗ non compris le logement.
Total	13,920	

(*a*) Il y a beaucoup d'enfants dans les classes marquées de ce signe.

Tisserands en coton. — L'enquête de 1793 donne seule le taux des salaires de ces ouvriers. Le taux moyen des indications fournies par 32 départements était de 1# 6s 5d, en 1790.

Tisserands en soie.— Les salaires des tisserands en soie, relevés dans la même enquête, sont en petit nombre. Ils étaient de 2# 5s dans le département du Doubs, de 1# 10s dans le département de Rhône-et-Loire; de 1# 16s dans le département du Montblanc; de 1# 15s dans le département de l'Hérault, et de 1# dans le département de la Haute-Loire.

VIII. — INDUSTRIES DE L'ACIER ET DU FER.

Affineurs. — A Paris, en 1790, les ouvriers affineurs recevaient par mois de 50 à 80#.

Armuriers-arquebusiers. — A Paris, les bons ouvriers, sachant sculpter le bois et limer, étaient payés 4#; les rhabilleurs et les monteurs 3#; les polisseurs 2# 10s; les dérouilleurs 2#.

A Versailles, le limeur et le monteur recevaient 3#; le rhabilleur et le nettoyeur 2#.

L'ouvrier armurier recevait 1# 4s à Metz; 2# 3s à Grenoble.

Aiguilliers. — A Paris, l'ouvrier recevait 2# 10s.

Balanciers.—A Paris, le compagnon était payé 3# 15s; les autres ouvriers recevaient de 2# 3s à 2# 8s; à Limoges 1#.

Cloutiers. — A Paris, la fabrication des clous était payée, à la livre, 5s; au mille 5# et 5# 10s.

Un cloutier gagnait 15s à Metz; 1# 16s à Grenoble.

Couteliers.—A Paris, le compagnon recevait 4#. A Versailles, il était payé le plus souvent à la pièce; à la journée, il recevait 1# 4s 8d.

Le salaire des couteliers variait à Limoges de 1# 12s à 2#, il était de 2# 3s 4d à Grenoble.

Chaudronniers[1]. — L'ouvrier chaudronnier, en 1790, gagnait 2# à Versailles; 1# 15s à 2# à Besançon; 1# 10s à Limoges; 2# 3s à Grenoble.

A Provins, ces ouvriers recevaient par mois 12#.

Éperonniers. — A Paris, le compagnon était payé 2# 10s. Le forgeron recevait, pour un mors, 14s et le limeur 1# 1s.

Par jour, ces ouvriers recevaient à Metz 1# 10s.

Épingliers-grillageurs. — A Paris, les ouvriers employés à la journée étaient payés 2#. A façon, ils recevaient de 2# 10s à 7# 10s, par cent, pour le dressage du fil de fer. L'affinage et le coupage coûtait, par pièce, 2#. Le frappage des clous d'épingle ordinaires coûtait par mille de 2# à 4#; le frappage des têtes rondes de 4# à 7#. Selon la dimension des mailles, la façon du pied carré de treillage de fil de fer coûtait de 1# à 4# et celle du treillage en fil de laiton de 6s à 2#.

Un épinglier gagnait à Metz 15s et, à Besançon, de 1# à 1# 10s.

Ferblantiers. — A Paris, les ouvriers recevaient de 1# 10s à 3#; 2# à Versailles; 1# 10s à Metz; 2# 3s à Grenoble. A Limoges, ils étaient nourris et touchaient 1#.

Fondeurs et Forgerons. — A Paris, les ouvriers employés à la « grosse fonderie » étaient payés : les forgerons 3# 10s; les compagnons forgerons 1# 16s; les ajusteurs-limeurs 3# et 4#; les tourneurs 4#; les fondeurs et les mouleurs 2# 10s et 3# 10s; les chaudronniers 3#; les maçons 2# 15s; les menuisiers 2# 10s; les charpentiers 2# et 2# 10s; les manœuvres 1# 16s.

Les fondeurs-fontainiers payaient les maîtres compagnons 3#; les compagnons 2# 2s et 2# 10s; les garçons 1# 10s à 2#.

Les fondeurs de Versailles donnaient au compagnon 2# 3s 4d et au garçon 1# 6s. Dans cette ville, les maréchaux-

[1] Pour les salaires de Paris, voir plus bas : *Fondeurs et Forgerons.*

grossiers payaient le premier forgeron 5#; le deuxème 3#; le troisième 2# 10s; le daubeur 1# 16s, et le limeur 2#.

Le fondeur en cuivre gagnait à Metz 1# 4s, et le fondeur en fer 1# 10s.

Le salaire des fondeurs de Grenoble était de 2# 3s 4d.

Les forgerons, à Besançon, gagnaient de 2# à 2# 10s, et les ouvriers en cuivre, à Limoges, 16s 8d.

Maréchaux-ferrants. — A Paris, les maréchaux-ferrants payaient les forgerons 2# 10s et 3#; les limeurs 2#; le tireur de soufflet 1# 12s.

Les ouvriers des maréchaux-ferrants recevaient par jour, 2# à Versailles; 2# 12s 4d à Grenoble.

Par mois, ils recevaient 15# dans les grandes communes du district de Provins et 12# dans les autres; 12# à Metz, à Etampes, à Rozoy, à Sézanne; 10# à Louviers; 9# à Soissons et à Montauban; 7# à Alençon.

Le taux moyen du salaire des forgerons était de 1# 8s 6d, d'après l'enquête de 1793, et de 1# 14s 1d, d'après celle de l'an III.

Taillandiers. — A Versailles, les ouvriers étaient payés 2# par jour, et à Grenoble 2# 10s. Ils recevaient, par mois, à Provins 12#; à Metz 10#.

Potiers d'étain. — A Paris, le salaire des compagnons variait de 2# à 3# suivant leur classe; celui des tourneurs de 1# 10s à 1# 15s.

Les potiers d'étain étaient payés 1# 4s à Metz; 1# 10s à Besançon; 1# 16s 8d à Grenoble.

Tourneurs sur métaux.—A Paris, le salaire des compagnons était de 2# 10s, 3#, 4# et 5#, suivant la classe. A Versailles, le tourneur en fer ne gagnait par jour que 1# 4s.

Mineurs.— Les tableaux du maximum ne donnent que fort peu de renseignements sur les salaires de ces ouvriers. A

Sancoins, dans le Cher, ils étaient payés 1# par jour; les bouviers et les affineurs recevaient par mois, outre le chauffage et le logement, 20#.

Le maître mineur à Grenoble touchait 3#; les mineurs à Cluses, dans le département du Mont-Blanc, outre la nourriture, recevaient un salaire de 1# 6s 8d.

IX. — OR ET ARGENT.

Les industries traitant les métaux précieux n'avaient pas été soumises aux lois du maximum. Les salaires des ouvriers qu'elles employaient ne devaient donc pas être tarifés. Ils sont bien rarement portés dans les tableaux du maximum; celui de la commune de Paris est le seul qui indique d'une façon assez complète le taux de ces salaires.

Argenteurs et doreurs sur métaux. — A Paris, les plus habiles ouvriers, « les artistes, » recevaient 5# 10s. Les autres, selon leur classe, recevaient de 2# à 3#.

Batteurs d'or. — A Paris, le salaire des ouvriers variait de 3# 10s à 4#; les femmes recevaient 1# 10s.

Bijoutiers. — Les ouvriers étaient divisés en six classes. Ceux de la première classe recevaient 8#; les autres de 2# 10s à 6#.

Les compagnons, sachant fondre et adoucir, étaient payés 2# 18s et 3#. On donnait 2# au garçon d'atelier.

Fondeurs, ciseleurs, doreurs et monteurs.—A Paris, les compagnons, divisés en quatre classes, recevaient 2# 10s, 3#, 4# et 5#; les garçons étaient payés 1# 10s et 2#, les enfants souffleurs 15s et 1#.

Joailliers. — A Paris, les ouvriers recevaient, suivant leur classe, 4# 10s, 5# et 6#.

Orfèvres.—A Paris, les compagnons « restreigneurs en toutes pièces » recevaient de 4 à 6*; les compagnons réparateurs et monteurs de 2* 5ˢ à 4*.

On donnait 2* aux garçons d'atelier; 3* à 3* 10ˢ aux compagnons forgerons; 5 à 6* aux compagnons « travaillant dans la partie du couvert ».

Les compagnons orfèvres étaient payés 3* à Versailles et à Limoges; 2* 13ˢ 4ᵈ à Grenoble; 2* à Besançon.

Les ouvriers travaillant à la monnaie, recevaient à Limoges de 13ˢ 4ᵈ à 1*.

X. — INDUSTRIES CHIMIQUES ET CÉRAMIQUES.

Amidonniers.—A Paris, les compagnons recevaient, en 1790, un salaire qui variait de 12* à 20* par semaine, et les garçons 10*.

Les amidonniers étaient payés 1* 10ˢ par jour, à Versailles et à Metz.

Chandeliers. — A Paris, les garçons, nourris, blanchis et logés, recevaient par an, de 150 à 250*. Les ouvriers, employés à la journée et nourris, touchaient 1* 5ˢ.

Ciriers. — A Paris, le salaire des ouvriers variait de 2* 2ˢ à 2* 8ˢ par jour.

Les chandeliers-ciriers de Metz recevaient, par mois, 12*.

Parfumeurs. — Un garçon était payé 2* à Paris, et 1* 10ˢ à Versailles.

Pharmaciens-épiciers-droguistes. — A Paris, les ouvriers employés à l'atelier de la pharmacie, recevaient de 2* 5ˢ à 2* 10ˢ; les ouvriers « pour les acides nitreux » 2* 10ˢ; ceux qui étaient chargés « du coup de feu à suivre » 3*; les ouvriers travaillant au chocolat et à la distillation, de 2* 5ˢ à 3* 10ˢ;

enfin, les ouvriers qui ne travaillaient pas au fourneau, 2#.

Potiers de terre. — A Paris, les travaux étaient payés à la tâche. On appelait « journée » une quantité déterminée de produits. Cette journée était payée le plus souvent 1# 4s; elle s'élevait à 1# 10s pour quelques travaux.

A Provins, le potier de terre gagnait 22# par mois; à Metz 15s par jour, outre la nourriture.

Fabricants de porcelaine. — A Paris, les tourneurs recevaient de 6# à 10#. Les peintres travaillaient ordinairement à façon, mais lorsqu'ils étaient payés à la journée, leur salaire variait de 3# à 4#. Les émailleurs recevaient de 2# à 2# 10s ainsi que les ouvriers à la journée. Le salaire des manœuvres variait de 1# 4s à 1# 16s[1].

Teinturiers, — A Paris, les garçons teinturiers en soie touchaient un salaire de 2# 10s à 3#; les teinturiers en étoffes étaient payés de 2# à 2# 10s.

A Versailles, les ouvriers teinturiers gagnaient 2#; à Limoges, 18s; à Metz, de 16s à 18s.

XI. — IMPRIMERIE, GRAVURE.

Afficheurs. — Pour poser un cent d'affiches, les afficheurs parisiens recevaient 18s[2].

[1] Un arrêt du conseil du 16 mai 1784 déclarait que les manufactures de porcelaine s'étaient tellement multipliées dans la ville de Paris et aux environs qu'il en résultait une consommation de bois préjudiciable à l'approvisionnement de la capitale. De plus, ces fabriques faisaient une concurrence nuisible à la manufacture royale de Sèvres. L'arrêt limitait les objets que les fabriques particulières pouvaient confectionner. Il accordait aux entrepreneurs un délai de trois ans pour transporter leurs établissements à au moins quinze lieues de Paris avec défense de s'établir dans aucune ville capitale des provinces. *Anciennes lois françaises*, XXVII, p. 406.

[2] « Je soussigné certifie avoir affiché dans les carrefours, places publiques et coins de rue, et aux principales portes des privilégiés, le nombre de 300 exemplaires de l'arrêt du conseil du 28 novembre 1716... Fait à Paris, ce 13 décem-

Imprimeurs. — A Paris, la journée de conscience à la presse et à la casse coûtait 5#, en 1790; la journée des ployeuses était payée 1# 10s.

La gratification de nuit était de 3# pour les ouvriers, pour les ployeuses de 1#; la gratification du dimanche de 2#.

Le prix des ouvrages payés aux pièces, étaient les suivants :

	#	s
Gros romain, in-folio, la feuille	5	10
Id. in-quarto	5	10
In-f° Augustin plein, grande justification	13	10
In-4° id. id.	8	5
Id. interligné à 30 lignes	6	12
In-8° à 24 lignes	9	18
Cicero in-4° interligné	11	»
Id. id. plein	13	4
Id. in-8°, 27 lignes à la page	12	2
Id. avec quelques notes	13	4
Id. plein	15	8
Id. id. grande justification	17	12
Petit romain, in-8°, interligné	19	16
Id. in-12, id.	17	12
Id. plein, grande justification, interligné	33	»
Ouvrages tirés sur carré, le mille	4	8
Id. le premier cent	»	15
Id. les suivants	»	10
Sur grand raisin, le mille	5	10
Id. le premier cent	1	»
Id. les suivants	»	15

A Besançon, les maîtres imprimeurs donnaient 3# au premier ouvrier; 2# 10s au compositeur et à l'imprimeur.

A Metz, le salaire des imprimeurs était de 1# 10s.

Papetiers. — A Paris, les garçons employés par les papetiers étaient nourris et logés; ils avaient des gages annuels qui variaient de 150# à 300#. Les ouvriers payés à la journée touchaient de 1# 10s à 3#. On ne leur donnait que 1# 10s à Versailles.

bre 1716. Signé Dumoutier. Reçu, pour avoir posé les affiches ci-dessus, la somme de 5 livres. Signé Dumoutier. » *Archiv. nat.*, F[12] 790.

Relieurs. — A Paris, les compagnons les plus habiles touchaient un salaire de 2# à 2# 5s; les compagnons ordinaires ne recevaient que 1# 10s ou 1# 15s. Les batteurs étaient payés 4#, pour un volume in-folio; 2# pour un in-quarto; 6# pour quatre volumes in-8°; 4# pour quatre volumes in-12. Les doreurs étaient payés à la tâche, de 4s à 1#, suivant le format et la disposition des filets.

Les ouvriers relieurs recevaient : 2# 10s à Versailles; 1# 10s à Metz; de 1# 5s à 1# 10s à Besançon.

XII. — INDUSTRIES DIVERSES.

Horlogers. — A Paris, les compagnons horlogers, suivant leur classe, étaient payés de 3 à 6#, en 1790.

A la fabrication des pendules, les horlogers employaient des tourneurs en cuivre payés à la journée 3# 10s. Les fondeurs et les marbriers recevaient 3#, les scieurs de marbre 2#, les manœuvres 1# 10s.

On payait à la pièce les monteurs de boîtes de montre. Pour une boîte d'or, le prix était de 8 ou 9#; pour une boîte d'argent 5#.

A Besançon, les horlogers donnaient, par mois, aux rhabilleurs qu'ils logeaient et qu'ils nourrissaient, de 36 à 40#.

Les ouvriers horlogers étaient payés 3# à Limoges et 2# 13s 4d à Grenoble.

Fabricants d'instruments de mathématiques. — A Paris, les compagnons recevaient, suivant leur classe, 2# 10s, 3# et 3# 10s.

Lunetiers. — A Paris, les compagnons recevaient 2#, 2# 15s et 3# 10s, suivant leur classe.

Luthiers. — A Paris, les plus habiles mécaniciens-serruriers employés par les luthiers recevaient 7#; les autres 3#. Les

ouvriers luthiers étaient payés 3#; les menuisiers de 2# 4s à 2# 10s.

Boyaudiers. — A Paris, les ouvriers boyaudiers recevaient 1# 13s; on leur donnait, en outre, suivant l'usage, une gratification de 3# à cinq époques de l'année.

Tanneurs et mégissiers. — A Paris, les ouvriers mégissiers recevaient 1# 12s, les compagnons tanneurs 1# 15s et 2# 10s. et les ouvriers parcheminiers 3#.

Les tanneurs étaient payés : 2# à Aix; 1# 10s à Draguignan et à Provins; 1# 4s à Metz.

Les tanneurs et les mégissiers, payés au mois, recevaient 12# à Provins.

Un corroyeur était payé, à Versailles, 2# et un peaussier 1# 14s 8d.

Bourreliers-selliers. — A Paris, les garçons coupeurs recevaient 3#; les piqueurs 2# 10s; les journaliers ordinaires et les selliers 2#.

Les selliers étaient payés : 2# à Versailles et à Grenoble; 1# 4s à Metz. A Draguignan, on leur donnait 9# par mois.

A Versailles, un bourrelier-bâtier recevait 2#; un bourrelier harnacheur, 2# 4s 8d. A Provins, à Metz et à Mer, ils étaient nourris et touchaient un salaire de 1#. Logés et nourris, on leur donnait, par mois, de 8# à 12# à Besançon, 10# 10s à Limoges.

Charrons. — Suivant l'évaluation faite en 1793, par les administrateurs du département de Paris, les ouvriers charrons recevaient, en 1790, de 2 à 4#. Cette évaluation est fixée par le tableau du maximum de la commune à 2# 5s, pour la seconde classe des compagnons, et à 3# 15s pour la première. Les ouvriers chargés des rhabillages recevaient 1# 16s.

Les charrons étaient payés : 2# 4s 8d à Versailles ; 2# 6s 8d à Grenoble; 1# 10s à Quimperlé; 1# 4s à Metz.

Leur salaire, outre la nourriture, était de 1# 10s à Cosne et de 1# à Mer.

Le charron carrossier recevait 3# à Versailles, 1# 10# à Metz.

Dans le district de Provins, le compagnon, nourri, recevait par jour 1# 4s dans les campagnes et 1# 10s dans les grandes communes ; par mois, 15# dans les campagnes et 16# dans les grandes communes.

D'après l'enquête de 1793, le taux moyen du salaire des charrons était de 1# 9s 11d.

Layetiers-coffretiers. — A Paris, les compagnons layetiers recevaient 2# 5s et les compagnons coffretiers 1# 15s, 2# 5s et 2# 10s, suivant leur classe.

A Versailles, un layetier gagnait 1# 10s et un coffretier 1# 14s.

Boisseliers. — Presque tous les travaux des boisseliers de Paris se faisaient à la tâche. Voici quelques-uns des prix qui étaient payés : façon d'un cent de seaux ordinaires, 12#; façon d'une paire de seaux de porteurs d'eau, y compris la ferrure, 15s; d'un seau de bois de merrain, non ferré, 8s; seau de maçon ou de ménage, 5s; les mêmes, tout ferrés, 10s.

La façon des soufflets communs coûtait, pour un cent, 12#; pour un soufflet de cuisine, suivant le nombre des plis, 8s à 12s; pour les soufflets d'appartement 8s à 12s. La façon des soufflets de forge et des soufflets de boucher était payée 6# par jour.

Un boisselier gagnait 13# par mois, à Versailles, outre la nourriture; à Metz, 1# 2s par jour.

Brossiers. — A Paris, les ouvriers étaient payés le plus souvent à la tâche. Entre autres, voici quelques-uns des prix donnés pour la façon, par pièce : balais de crin, de 1# 4s à 4#;

vergettes, de 15^{s} à 4$^{\#}$ 16^{s}; brosses à frotter, 1$^{\#}$ 10^{s} à 3$^{\#}$; brosses à l'allemande, 1$^{\#}$ 10^{s} à 2$^{\#}$ 8^{s}; brosses à décrotter, 10^{s} à 18^{s}; têtes de loup, 2$^{\#}$ 2^{s}. Dans cette profession, le salaire des ouvriers à la journée était de 2$^{\#}$ 2^{s}.

Fabricants de bouchons. — A Paris, la façon d'un mille de bouchons coûtait 1$^{\#}$ 5^{s}.

Cordiers. — Les compagnons cordiers étaient payés : 1$^{\#}$ 16^{s} par jour, à Paris; 1$^{\#}$ 10^{s} à Draguignan; 1$^{\#}$ à Metz; par mois, 15$^{\#}$ à Provins. Le tourneur de roue, employé par les cordiers de Draguignan, recevait 6^{s} et il n'était pas nourri.

Tonneliers. — A Paris, les compagnons tonneliers recevaient de 16$^{\#}$ à 18$^{\#}$ par mois; 2$^{\#}$ s'ils étaient employés à la journée.

A Versailles, leurs gages mensuels étaient de 13$^{\#}$. On les payait : 2$^{\#}$ 3^{s} 4^{d} à Grenoble; 1$^{\#}$ 10^{s} à Quimperlé et à Provins. Outre la nourriture, on leur donnait 1$^{\#}$ 13^{s} à Cosne et 1$^{\#}$ 10^{s} à Besançon.

La descente du vin à la cave était payée, à Versailles, 3^{s} 4^{d} pour un demi-muid; 5^{s} 4^{d} pour une demi-queue.

Vanniers. — A Paris, les compagnons recevaient 2$^{\#}$.

Fabricants de fleurs artificielles. — A Paris, les découpeurs recevaient de 1$^{\#}$ 10^{s} à 2$^{\#}$; les peintres de 2$^{\#}$ à 3$^{\#}$; les ouvrières de 12^{s} à 2$^{\#}$.

Gaîniers. — A Paris, les plus habiles compagnons gaîniers recevaient un salaire de 4$^{\#}$, les autres de 1$^{\#}$ 10^{s} à 3$^{\#}$.

Perruquiers. — Nourris et logés, les garçons perruquiers avaient des gages mensuels de 6$^{\#}$, 10$^{\#}$ et 12$^{\#}$, à Paris; ces gages étaient de 10$^{\#}$ à Versailles; de 8$^{\#}$ à Metz; de 6$^{\#}$ à 9$^{\#}$ à Besançon; de 7$^{\#}$ à Provins; de 6$^{\#}$ à Limoges.

A Civray, pour se faire raser, on donnait un sou.

Tabletiers. — A Paris, on payait pour la fabrication des boîtes de carton vernies, par jour : aux vernisseurs en blanc, de 2$^{\#}$ à 2$^{\#}$ 10^{s}; aux vernisseurs en noir, de 1$^{\#}$ 15^{s} à 2$^{\#}$; aux

femmes, de 1# 5s à 1# 10s; aux apprentis non nourris, de 1# à 1# 15s; aux tourneurs, de 2# 10s à 3#.

Les ouvriers travaillant l'ivoire recevaient : les scieurs de 3# 10s à 4#; le tourneur 3#; le façonneur 2#.

Les ouvriers travaillant l'écaille étaient divisés en quatre classes de mouleurs, recevant de 2# à 3# 10s par jour, et en trois classes de tourneurs, payés de 2# à 3#.

Le moulage des boîtes, y compris les incrustations, coûtait, par douzaine, de 7# 12s à 9# 12s; celui des boîtes en écaille blonde de 14# 8s à 18#.

Les ouvriers bijoutiers en cuivre doré et en or de Manheim recevaient : les graveurs de 3# à 3# 10s; les doreurs et les autres ouvriers de 2# à 3#.

La façon des peignes coûtait, par douzaine, de 1# 5s à 6#.

A Metz, l'ouvrier fabricant de peignes était payé 1# par jour.

Plumassiers. — Les ouvriers de cette industrie recevaient à Paris, en 1790, de 2# à 3#.

A fort peu d'exceptions près, les renseignements qui suivent concernent les ouvriers de Paris. Les salaires indiqués sont toujours ceux de 1790.

Les *allumeurs* recevaient un sou par lanterne.

Les compagnons *bateliers* étaient payés 12# par semaine.

Un *charretier* recevait 1# 12s; un *gravatier* 1# 15s.

Voitures publiques.—A Paris, les cochers de remise de première classe recevaient 24#, et ceux de deuxième 21#. Les palfreniers étaient payés 45# par mois.

Le préambule d'un arrêt du Parlement, du 17 juillet 1787, prouve que le service des cochers de fiacre n'était pas irréprochable. « Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du roi, y est-il dit, qu'il résulte, des mémoires présentés par les propriétaires du privilège du droit sur les carrosses de place

et par les loueurs, que leurs cochers retiennent une partie du prix de leurs courses,... qu'ils se portent à des excès envers le public et surtout envers les femmes qui se trouvent seules dans leurs voitures... »[1]. Un jugement du tribunal de police du 21 août 1790, condamna un cocher de fiacre à quinze jours de prison pour avoir insulté et menacé un particulier qu'il devait conduire dans sa voiture. Ce jugement fut imprimé et affiché par ordre du tribunal[2].

Suivant Hurtaut et Magny, il y avait eu à Paris jusqu'à 1800 fiacres; en 1779, il n'en restait plus que 800. Le prix de la première heure était de 25^{f}; des heures suivantes 20^{f}; de la course 24^{f}[3].

Les lettres patentes du 17 février 1779 ont modifié ce tarif. De onze heures du soir à six heures du matin, le prix de la course était élevé à 30^{f}, celui de l'heure à 40^{f}. Pour les voitures nouvelles que les concessionnaires s'étaient engagés à mettre à la disposition du public, il devait être payé, de six heures du matin à onze heures du soir, 30^{f} pour la première heure, et 25^{f} pour les suivantes; le prix de la course restait fixé à 24^{f}[4].

Le comité de police de la commune de Paris, par une délibération du 24 septembre 1789, a encore modifié ce tarif. « Il est enjoint, porte cet arrêté municipal, à tous loueurs et cochers de carrosses de place, tant anciens que de ceux à arcs et ressorts, dits *anglais*, de conduire sans difficulté, dans tous les endroits compris dans l'enceinte des nouvelles barrières, de quelque endroit que partent lesdits carrosses, pour le prix de 24^{f}, à quoi nous avons fixé les courses pendant le

[1] *Anciennes lois françaises*, XXVIII, p. 384.
[2] *Moniteur*, V, p. 531.
[3] *Dictionnaire historique de la Ville de Paris*, III, p. 18.
[4] *Anciennes lois françaises*, XXVI, p. 29.

jour, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir et pour le prix de 30 sous, aussi par course de nuit, depuis onze heures du soir jusque à six heures du matin. L'éloignement des barrières méritant une indemnité, le prix de la course jusque aux nouvelles barrières sera de 30^{s} ».

« Le prix de ces courses, par heure, sera et demeurera fixé : pendant le jour, la première heure à 30^{s} et les suivantes à 25^{s}; et pendant la nuit, 40^{s} pour la première heure et 30^{s} pour les suivantes » [1].

Voici les renseignements que donne un voyageur russe qui visitait Paris au commencement de l'année 1790 : « Pour une voiture de louage convenable, il faut payer par jour 4 roubles (16$^{\#}$). On peut aussi aller en fiacre, voitures qu'on trouve à chaque carrefour [2]. Il est vrai qu'elles ne sont très belles ni en dehors ni en dedans. Le cocher est assis sur son siège avec une méchante veste ou un vieux manteau et, sans interruption, fouette ses deux — non pas chevaux — mais squelettes de chevaux, qui tantôt s'élancent, tantôt s'arrêtent, trottent un peu et derechef ne bougent plus. Dans cet équipage, on peut, pour 24 sous, traverser la ville d'un bout à l'autre » [3].

Messageries royales de France. — Prix des places :

		^{s}
Dans les	diligences	16
Id.	cabriolets	10
Id.	carrosses	10
Id.	paniers	6
Id.	fourgons	6

par place et par lieue de poste. Les voyageurs pouvaient avoir, sans supplément de prix, un sac de nuit pesant 10 livres.

[1] *Moniteur*, III, p. 152.

[2] Il y avait, en 1779, trente-deux places ou stations de fiacres dans Paris. *Dictionnaire historique* de Hurtaut et Magny, III, p. 18.

[3] Karamzine.— *Voyage en France*. Traduction de M. Legrelle, p. 89.

Prix du port des effets :

Prix de la livre pesant, jusqu'à 10 lieues.....	6s
Depuis 10 lieues jusqu'à 15.....	9s

Trois deniers en sus de 9s, par cinq lieues, pour les trajets de plus de 15 lieues.

Port de l'or et de l'argent :

Par 1,000#, pour 20 lieues et au-dessous.....	2#
Pour 500# et au-dessous.....	1#

Pour les trajets plus longs, 1# par 100# et par 10 lieues.

Le port des effets précieux était tarifé au même prix que celui de l'argent.

Le port des papiers était fixé à 1s par livre pesant, pour 10 lieues.

« On fait des compositions, porte le tarif, pour le port des bagages, malles, ballots, etc., et pour les voitures à journées réglées[1]. »

Diligence de Beauvais : prix des places 12#; 8# en dehors.

Carrosse de Beauvais : prix des places 8#; 6# dans le panier.

Diligence de Château-Thierry : places 12#; en dehors 8#.

Diligence de Compiègne : places 12#; en dehors 8#.

Carrosse de La Ferté-sous-Jouarre : place 7#; en dehors 5#.

Diligence de Coulommiers, desservant Crécy :

Places pour Coulommiers en été : 8#; en dehors 6#.

Places pour Coulommiers en hiver : 7#; en dehors 5#.

Places pour Crécy 6#.

Carrosse de Lagny : places 3#; en dehors 2#.

Diligence de Fontainebleau : places 9# en allant et 7# 10s en revenant.

[1] *Almanach royal* de 1791, p. 703.

Diligence de Meaux : places 8#; en dehors 5#.

Diligence de Montdidier, desservant Saint-Just et Clermont :

Places pour Montdidier 10#; en dehors 6#.

Places pour Clermont 7# 10s.

On couchait en route à Clermont.

Carrosse de Montargis, desservant Nemours :

Places pour Montargis 10#; en revenant 9#.

Places pour Nemours 8#.

On couchait en route à Fontainebleau.

Carrosse de Provins desservant Nangis :

Places pour Provins 10#; en dehors 6# 10s.

Places pour Nangis 8#.

On couchait en route à Mormant.

Carrosse de Rozoy, desservant Fontenay : places 6#; en dehors 4#.

Carrosse de Rebais, desservant La Ferté : places 9#: en dehors 6#.

On couchait en route à La Ferté.

Carrosse de Sézanne, desservant Montmirail :

Places pour Sézanne 12#; en dehors 8#. Places pour Montmirail 10#; en dehors 6#.

On couchait en route à La Ferté [1].

Les ouvriers travaillant dans les *égouts* de Paris recevaient 2# et les chefs d'atelier 3#.

Les *déchireurs de bateaux* prenaient 90# par bateau.

Les *jardiniers* de Paris donnaient par jour aux garçons, aux maraîchers et aux fleuristes 1# 15s; aux terrassiers 1# 18s; à l'élagueur et à l'échenilleur 2#.

A Versailles, un jardinier gagnait 1# 10s en été, 1# 6s en hiver; le maraîcher 1# 14s en été, 1# 10s en hiver. A Be-

[1] *Almanach royal* de 1791, p. 707 et suivantes. Le service de ces voitures était indépendant de celui des messageries royales.

sançon, le jardinier recevait par mois, outre la nourriture, de 15# à 18#; par jour 18s s'il était nourri, 1# 10s non nourri. A Metz, il était payé 16s. A Cosne, le jardinier en chef recevait 1# 13s en été et 1# 6s en hiver. A Provins, un jardinier à l'année touchait 120# de gages; à la journée, il recevait 1# s'il était nourri, 1# 8s non nourri.

Selon Arthur Young, les gages d'un jardinier s'élevaient à 300#, en 1789, à La Tour-d'Aigues en Provence[1].

A Provins, une *garde-malade* recevait, outre la nourriture, 1# 4s pour la journée entière.

A Limoges, les *commis*, divisés en trois classes, recevaient par an 400#, 800# et 1,200#.

Aux *commissionnaires* parisiens on devait pour une course dans l'arrondissement 5s; à une distance moyenne 10s; pour les plus longues distances 12s.

Les prix de transport étaient ainsi calculés:

	Du centre à une distance moyenne.		Du centre à l'extrémité des faubourgs.		D'une extrémité de Paris à l'autre.	
	#	s	#	s	#	s
Voyage d'un homme portant 100 à 150 livres pesant.....	»	15	1	10	2	5
Voiture à bras pouvant charger 600 à 700 livres.....	1	5	1	16	2	10
Haquet ou voiture à un cheval pouvant charger 1,500 à 1,800 livres.	1	15	2	10	3	10

Pour les transports de 2,500 à 3,000 livres, qui nécessitaient l'emploi de deux chevaux, on devait un tiers en plus des prix précédents.

On payait en ville, aux *déchargeurs*, par charrette 2#, pour un charriot 3#. Pour charger un cent pesant, 2s; pour charger une charrette, 6#.

Les fayenciers devaient 2#, par jour, au déchargeur em-

[1] *Voyages en France*, I, p. 309. — Note du 2 septembre 1789.

ployé au bateau. Le transport à la hotte coûtait 12^{s} par voyage ; le transport en voiture 1^{s} par douzaine.

Les *portefaix* de Versailles gagnaient 6^{s} 8^{d} pour un transport, en ville, au crochet; 5$^{\#}$ pour un transport au brancard; 1$^{\#}$ 16^{s} pour un transport avec une charrette. On donnait 8^{s} au brouetteur et 10^{s} au porteur de chaise, par course vraisemblablement.

Les portefaix de Grenoble étaient payés 2$^{\#}$.

A Aix, une course d'une extrémité de la ville à l'autre coûtait 4^{s} 8^{d}; dans l'intérieur de la ville 2^{s} 4^{d}; le transport d'un sac de blé coûtait 1^{s} et 1^{s} 4^{d} s'il était monté dans un grenier.

Le transport d'un sac coûtait 1^{s} 4^{d} à Nogent-sur-Seine.

Les salaires des ouvriers privilégiés, chargés de la manutention des marchandises dans les chantiers, sur les ports et dans les marchés de Paris, étaient minutieusement tarifés.

Voici quelques-uns des prix fixés :

On devait aux *porteurs d'eau* 1^{s} par voie.

Aux *porteurs de charbon*, appelés *plumets*, il était dû 12^{s} par sac quelle que fût la distance.

Le sciage d'une voie de bois coûtait : en un trait de scie 10^{s}; deux traits 1$^{\#}$; trois traits 1$^{\#}$ 10^{s}.

Le montage d'une voie de bois au premier étage coûtait 10^{s}; au deuxième étage 14^{s}, et 3^{s} de plus par étage.

A Versailles, on payait 1^{s} par voie d'eau apportée au rez-de-chaussée; 1^{s} 4^{d} pour les autres étages. Dans cette ville, le sciage d'une corde de bois coûtait 1$^{\#}$ 4^{s}; le montage 1$^{\#}$ 4^{s}. A Longwy, le sciage d'une corde de bois ne coûtait que 10^{s}.

Les salaires qui suivent étaient attribués, en 1790, aux *forts de la halle* de Paris.

La décharge d'un charriot, contenant 36 à 40 mille d'œufs, coûtait 1$^{\#}$ 10^{s}; d'une voiture de Vignancourt « à cause de la difficulté » 2$^{\#}$; des autres voitures, 1^{s} 6^{d} par mille.

On devait 1s 6d pour le transport d'un mille d'œufs sur le carreau. La livraison à domicile de 1,100 œufs, dans ce que l'on appelait alors l'arrondissement du carreau, était tarifée 3s; s'il s'agissait d'un panier de Vignancourt ou d'un panier picard contenant de 5,000 à 6,500 œufs, le prix était porté à 8s.

Dans l'arrondissement du carreau, le transport d'un panier de beurre coûtait 5s; d'une manne de beurre en livre 3s; d'un panier de fromage 1s 6d.

La décharge d'un panier de beurre était payée 2s; d'un panier de fromage 1s 6d.

On devait 4# 10s aux forts qui comptaient une voiture d'artichauts; 10s à ceux qui déchargeaient une voiture de fruits; 3s pour le transport d'un sac de pommes de terre, de noix ou de chataignes; 1s pour décharger une bête de somme.

La décharge d'une voiture de marée, pesant de 300 à 900 livres, était payée aux forts 17#; ils prenaient 1# pour chaque quintal en excédent.

Les écosseuses « étaient dans l'usage de prendre 20 à 24 sous; quand elles ne prenaient que 20 sous, on leur donnait le café le matin ou de l'eau-de-vie. »

Domestiques. — Les tableaux du maximum taxent rarement les gages des domestiques.

A Provins, les serviteurs chez les particuliers étaient payés 72# et les servantes 60#.

A Cognac, une servante ordinaire d'un ménage en ville recevait 30#.

A Limoges, les domestiques des deux sexes avaient les mêmes gages, 48# par an.

A Draguignan, les serviteurs recevaient 100# et les servantes 60#.

Arthur Young note, en 1789, à la Tour-d'Aigues, en Provence, qu'un domestique ordinaire était payé 150#; une

cuisinière bourgeoise de 75 à 90#, une bonne de 60 à 70#. A Lunéville, où la vie était à bon marché, d'après le même auteur, une cuisinière recevait 2, 3 et 4 louis, une femme de chambre, sachant coiffer, 3 ou 4 louis; une femme à tout faire, 1 louis[1].

XII. — SALAIRES AGRICOLES.

La plupart des salaires agricoles ont été tirés des réponses des agents nationaux au questionnaire de l'an III. On y relève des différences considérables, souvent dans le même département.

En général, on peut admettre, à l'égard des salaires les plus faibles, que la coutume locale y faisait ajouter en complément en nature dont la mention a été omise[2]. A l'égard des plus forts salaires, on peut supposer que l'écart constaté provient de ce qu'il s'agit de gages attribués à des ouvriers auxquels les fermiers ne fournissaient ni la nourriture, ni le logement. En voici des preuves évidentes : les laboureurs du district de Blamont, dans le département de la Meurthe, recevaient 500#, tandis que ceux du district de Vézelise n'étaient payés que 150# et ceux du district de Dieuze, 100#. Dans les Bouches-du-Rhône, les laboureurs du district de Salon étaient payés 500#; ceux du district d'Aix 150# seulement. Dans le Doubs, les laboureurs recevaient 400# dans le district de Quingey; 150# dans le district de Besançon, et 100# dans le district de Saint-Hippolyte.

[1] *Voyages en France*, I, p. 242 et 309.

[2] Dans la *Dune royale*, Vauban disait au sujet des domestiques : « C'est l'une des conditions du bas peuple la plus heureuse. Ils ne sont jamais en soin de leur boire et de leur manger, non plus que de leurs habits, coucher et lever : ce sont les maîtres qui en sont chargés. » Vauban évaluait à 1,500,000 le nombre des domestiques des deux sexes. Il est certain, par conséquent, que son évaluation comprenait les domestiques agricoles.

Région du Nord-Ouest.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante de basse-cour.	Laboureur.
		#	#	#
Finistère.....	Morlaix.....	15	39	90
Côtes-du-Nord[1]..	Saint-Brieuc.....	6	10	30
Id.	Broons.....	20	45	80
Id.	Lannion.....	45	45	60
Morbihan...	Hennebont..... .	30	50	60
Id.	Pontivy.....	12	24	54
Id.	Auray.....	12	60	90
Ille-et-Vilaine....	Rennes.....	»	60	90
Id.	Redon.....	24	50	90
Id.	Saint-Malo.....	»	30	»
Manche.....	Coutances.....	»	50	80
Id.	Mortain.....	»	20	30
Calvados[2]..... .	Lisieux.....	120	60	100
Orne.....	Alençon.....	24	30	80
Id.	Argentan.....	400	40	120
Id.	Domfront.....	»	40	100
Id.	Bellême.....	100	30 à 40	100 à 120
Mayenne.....	Laval.....	30	48	90
Sarthe.....	Château-du-Loir....	50	70	100

L'agent national du district de Morlaix, constate que les bergers étaient nourris et vêtus. Celui de Saint-Malo déclare que les laboureurs étaient payés 1# 10s par jour.

Région du Nord.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante de basse-cour.	Laboureur.
		#	#	#
Nord.....	Douai.....	300	80	100
Seine-Inférieure .	Rouen.....	142	30	»
Id.	Gournay	120	60	100
Id.	Cany..... .	200	60	300

[1] D'après l'enquête de la Société nationale d'agriculture faite en 1879, les serviteurs dans le département des Côtes-du-Nord recevaient, avant 1860, 100 à 130 francs; en 1879, de 250 à 300 francs. — Rapport de M. Barral, tome II, p. 44.

[2] D'après l'enquête agricole de 1879, les valets de labour recevaient dans le Calvados : avant 1860, 250 à 300 francs; en 1879, de 450 à 500 francs. — Rapport de M. Barral, II, p. 43.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante.	Laboureur.
		#	#	#
Oise.....	Chaumont.....	400	75	150
Id.	Clermont.....	450	75	120
Id.	Breteuil.....	»	60	120
Aisne.....	Chauny.....	120	60	140
Id.	Saint-Quentin.....	150	75	120
Id.	Soissons.....	100	100	150
Eure.....	Verneuil.....	90	75	100
Id.	Bernay.....	150	60	150
Id.	Louviers.....	100	45	120
Id.	Pont-Audemer.....	120	45	150
Eure-et-Loir....	Nogent-le-Rotrou...	»	40	90
Seine-et-Oise....	Étampes.....	»	75	»
Id.	Pontoise.....	140	90	200
Seine-et-Marne..	Rozoy	150	90	200

L'agent national du district de Pontoise signale une rétribution supplémentaire de 14 setiers de blé, allouée aux bergers de sa circonscription[1].

Région du Nord-Est.

Départements.	Districts.	Gages annuels Berger.	Servante de basse-cour.	Laboureur.
		#	#	#
Ardennes.....	Charleville.....	150	75	150
Id.	Rethel.....	200	100	250
Id.	Vouziers.....	85	45	120
Id.	Sedan.....	450	80	100
Id.	Grandpré.....	350	40	120
Marne.....	Sezanne.....	360	90	200
Id.	Sainte-Menehould...	100	75	100
Aube.....	Troyes.....	100	60	120
Id.	Bar-sur-Seine.....	100	45	120
Id.	Bar-sur-Aube.....	250	120	100
Id.	Arcis-sur-Aube.....	300	60	150
Id.	Ervy.....	72	48	100
Haute-Marne....	Bourmont.	72	48	86
Id.	Langres.....	24	30	100
Id.	Saint-Dizier.....	50	35	250

[1] Au prix moyen de 10# le quintal, le salaire total de ces bergers équivalait à 500#.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante.	Laboureur.
		fr	fr	fr
Meuse.....	Commercy.....	200	60	120
Id.	Montmédy.....	100	45	100
Id.	Saint-Mihiel.....	200	60	120
Id.	Gondrecourt.....	74	45	60
Moselle.....	Faulquemont.....	»	36	60
Id.	Thionville.....	200	30	100
Id.	Sarreguemines.....	240	50	120
Meurthe.....	Dieuze.....	500	60	100
Id.	Vézelise.....	150	60	150
Id.	Blamont.....	600	200	500
Vosges.....	Bruyères.....	100	48	100
Id.	Rambervilliers.....	100 à 150	50 à 60	»
Id.	Mirecourt.....	250	60	100
Id.	Neuchâteau.....	100	40	50
Id.	Saint-Dié.....	»	48	120
Haut-Rhin.....	Altkirch.....	96	48	76

Région de l'Ouest.

		fr	fr	fr
Loire-Inférieure..	Paimbœuf.....	»	54	120
Id.	Savenay.....	25	60	95
Indre-et-Loire...	Tours.....	60	60	150
Id.	Langeais.....	20	40	120
Id.	Preuilly.....	»	100	120
Vendée [1].....	Fontenay-le-peuple..	30	40	100
Charente-Infér...	Rochefort.....	54	50	80
Id.	Pons.....	60	30	120
Charente.....	Angoulême.....	»	30 à 36	60 à 72
Id.	Ruffec.....	15	30	100
Id.	Cognac.....	20	30	80
Id.	Confolens.....	30	20	60
Id.	La Rochefoucauld...	48	25	»
Vienne.....	Lusignan.....	30	30	100
Id.	Civray.....	10	27	70
Id.	Montmorillon.....	10	20	80
Haute-Vienne...	Saint-Léonard.....	60	40	80
Id.	Saint-Junien.....	250	250	300

[1] D'après l'enquête agricole de 1879, dans le département de la Vendée, les valets de ferme recevaient : avant 1860, 300 francs ; en 1879, 450 francs. Les servantes recevaient : avant 1860, 100 francs ; en 1879, 200 francs. — Rapport de M. Barral, II, p. 47.

Région du Centre.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante.	Laboureur.
		#	#	#
Loir-et-Cher....	Blois.....	100	72	300
Id.	Romorantin.....	35	25	90
Id.	Vendôme.....	120	90	150
Id.	Mondoubleau	135	50	120
Id.	Mer.....	60	50	100
Id.	Montrichard.....	»	60	120
Loiret.....	Gien[1].....	60	50	100
Yonne..	Auxerre.....	72	25	120
Id.	Avallon.....	40	60	150
Id.	Joigny.....	80	50	120
Indre[2].....	La Châtre.....	»	100	300
Cher.....	Bourges.....	90	60	150
Id.	Sancoins.....	66	36	50
Id.	Vierzon.....	150	50	150
Nièvre.....	Nevers....	30	40	90
Id.	Clamecy.....	200	200	300
Id.	Cosne.....	40	40	120
Id.	La Charité	30	30	100
Id.	St-Pierre-le-Moûtier.	20	40	90
Creuse.....	Guéret.....	24	»	100
Allier.....	Moulins.....	25	30	80
Id.	Gannat.....	24	30	60
Id.	Montmarault.....	40	24	120

[1] Dans la session de 1883 du Congrès des Sociétés savantes, M. Rameau a lu un mémoire sur les variations des salaires agricoles de l'arrondissement de Gien. Il a constaté qu'en 1840 les gages d'un garçon de ferme étaient de 250 à 300 francs par an.

[2] D'après l'enquête agricole de 1879, les charretiers recevaient, avant 1860, 310 francs ; en 1879, 600 francs. Les filles de ferme ou bergères, avant 1860, recevaient de 70 à 100 francs. (Rapport de M. Barral, II, p. 192.) Dans un article sur l'état de l'agriculture du département de l'Indre, publié en 1838, M. Moll disait : « Les domestiques se paient de 80 à 200 francs. On leur donne ordinairement, outre l'argent, quelques objets, comme une chemise, une paire de souliers et des épingles (arrhes). Les servantes et bergères reçoivent de 50 à 100 francs, et pareillement quelques effets. » *Journal d'agriculture pratique*, 2e année.

Région de l'Est.

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante.	Laboureur.
		fr	fr	fr
Côte-d'Or.....	Châtillon-sur-Seine..	40	40	72
Id.	Saint-Jean-de-Losne.	15	24	72
Haute-Saône....	Vesoul.....	36	30	75
Id.	Jussey.....	16	14	84
Id.	Lure.....	40	36	100
Doubs.....	Besançon.....	36	40	150
Id.	Saint-Hippolyte.....	20	50	100
Id.	Quingey.....	250	220	400
Jura.....	Lons-le-Saulnier....	30	40	90
Id.	Orgelet.....	18	24	120
Saône-et-Loire...	Autun.....	30	36	100
Id.	Charolles.....	40	60	150
Id.	Marcigny.....	72	30	30
Id.	Louhans.....	24	48	100
Rhône-et-Loire...	Villefranche.....	40	30	120
Ain.....	Saint-Rambert.....	40	30	72
Id.	Nantua.....	24	45	90
Id.	Gex.....	120	48	150

Région du Sud-Ouest.

		fr	fr	fr
Gironde.....	Bazas.....	260	300	320
Id.	Bourg.....	12	36	72
Id.	Libourne.....	36	72	120
Dordogne.....	Excideuil.....	156	80	60
Id.	Mussidan.....	150	150	200
Id.	Sarlat.....	30	60	80
Lot-et-Garonne..	Agen.....	30	46	110
Id.	Tonneins.....	30	30	90
Id.	Lauzun.....	12	36	110
Id.	Valence.....	15	40	100
Landes.....	Mont-de-Marsan.....	40	30	50
Id.	Tartas.....	57	50	80
Basses-Pyrénées..	Pau.....	60	30	90
Id.	Mauléon.....	80	50	90
Id.	Orthez.....	»	50	75
Hautes-Pyrénées.	Vic.....	20	40	80
Haute-Garonne..	Toulouse.....	60	30	48
Id.	Revel.....	40	30	72
Id.	Castelsarrazin.....	40	50	120
Ariège.....	Tarascon.....	60	24	60

Région du Sud[1].

Départements.	Districts.	Gages annuels. Berger.	Servante.	Laboureur.
		#	#	#
Corrèze.....	Uzerche.....	20	24	90
Id.	Brives.....	20	30	80
Lot.....	Cahors.....	30	36	80
Id.	Montauban	100	50	100
Aveyron..	Rodez.....	120	30	80
Id.	Millau.....	50	50	150
Id.	Séverac.....	60	30	60
Id.	Saint-Affrique.....	120	45	190
Id.	Mur-de-Barrez.. ..	30	30	100
Lozère.....	Meyrueis.....	120	60	80
Tarn.....	Lavaur.....	20	50	80
Id.	Gaillac.....	60	30	90
Id.	Castres.....	50	36	50
Hérault.....	Béziers.....	Nourriture.	60	100
Aude.....	Carcassonne.....	60	»	60
Id.	Quillan.....	290 à 300	200 à 220	290 à 300
Pyrénées-Orient .	Perpignan.....	36	40	36

Région du Sud-Est.

Haute-Loire.....	Le Puy..... .	60	50	100
Ardèche[2].....	Joyeuse..	100	60	130
Drôme.....	Romans.....	72	60	120
Id.	Nyons..... . ..	72	48	100
Gard.....	Alais.....	70	50	150
Id.	Pont-Saint-Esprit...	100	30	100
Vaucluse.....	Orange.....	60	45	120
Bouch.-du-Rhône.	Aix.....	140	90	150
Id.	Salon.....	460	54	500
Var.....	Brignolles..... .. .	120	60	120
Id.	Hyères.....	180	90	120
Alpes-Maritimes..	Nice.....	24	»	»
Id.	Puget-Theniers.....	72	36	72

[1] D'après un rapport du 9 floréal an II, le gage d'un berger, dans le district de Saint-Flour, était, en 1790, de 20 à 24# « pour le temps de l'engrais. »

[2] D'après l'enquête agricole de 1879, les domestiques à gages, dans le département de l'Ardèche, recevaient : avant 1860, 250 à 300 francs; en 1879, 300 à 450 francs. Les servantes recevaient : avant 1860, 180 à 200 francs; en 1879, 200 à 250 francs. — Rapport de M. Barral, II, p. 48.

Les tableaux du maximum permettent de combler quelques-unes des lacunes de l'enquête de l'an III, d'où sont tirés les renseignements qui précèdent.

Le tableau du district de Provins fixe à 48# le salaire des servantes, à 180# le salaire du premier laboureur, à 140# celui du second.

Selon le second maximum de Châteauneuf (Maine-et-Loire) les gages des laboureurs variaient de 67 à 90#.

D'après le tableau du maximum de Limoges, le premier laboureur recevait 80#, le second 30# et ils étaient nourris.

Dans la Vienne, à Civray, on donnait aux domestiques de ferme 30# pour les trois mois d'été, 16# pour les trois mois de la Saint-Michel à Noël, et 16# pour les 6 autres mois, total 65#, chiffre qui se rapproche sensiblement de celui que l'enquête de l'an III a fourni.

Un domestique de ferme, d'après les tableaux du maximum, était payé 90# à Provins; 53# à Arcis-sur-Aube; 86# à Cognac; de 30 à 50# à Tartas; 108# à Draguignan.

A Villefranche, dans le département de Rhône-et-Loire, les domestiques de première classe recevaient 141# 10s, ceux de la deuxième 113# et ceux de la troisième 78#.

District de Montbrison, gages du premier domestique de ferme de 66 à 133#; du deuxième 53#.

A Provins, les filles de ferme employées à semer et à cribler recevaient 80#.

Les servantes étaient payées 26# à Arcis-sur-Aube; de 27 à 40# à Châteauneuf; de 36 à 85# à Mer.

A Villefranche (Rhône-et-Loire), on donnait aux « aides-femelles » de première classe 64# 13s, de 2e classe 47#, de 3e classe 30# 17s.

Une première servante, dans le district de Montbrison, recevait de 30 à 48#; les vachères et les bergères 23#.

A Cahors, la fille de premier service était payée 40#, celle de deuxième service 30#, de troisième service 24#.

Dans la Nièvre, à Cosne, on donnait aux « épancheuses de fumiers, » que l'on ne nourrissait pas, 13s 4d; le même salaire était alloué aux tondeuses.

Une sarcleuse recevait 10s, dans le Gers, à l'Ile-Jourdain.

D'après les tableaux du maximum, on donnait, à Provins, 120# au berger ordinaire et 150# au berger de parc. A Mer, dans le Loir-et-Cher, un bon berger recevait 112#, un berger ordinaire 90#, un petit berger 54#.

A Cosne, les pâtres étaient payés 66#[1].

Les salaires des *charretiers* et des *bouviers* sont indiqués dans quelques tableaux du maximum.

A Quimperlé, un charretier recevait 1# par jour; à Versailles 1# 16s; à Grenoble 2#.

Par an, un charretier était payé 180# dans le district de Provins.

Un charretier, employé par les marchands de bois, recevait 186# à Cosne.

Les bouviers étaient payés de 67 à 90# dans le district de Châteauneuf; 120# à Cosne. A Cahors, le maître bouvier recevait 80#, le second bouvier 60#. Un premier bouvier, dans le district de Saint-Flour, gagnait 80#.

Les *batteurs en grange*, dans le district de Provins, s'ils étaient payés à l'année, recevaient 130#; on leur donnait par jour 1# quand ils n'étaient pas nourris; 12s avec la nourriture. A la tâche, il gagnaient 12# par muid ou 25 quintaux.

Les batteurs étaient payés 1# 3s à Châteauneuf; 1# à Grenoble.

[1] Un mémoire de 1792, sur l'amélioration de l'espèce ovine, évalue à 300# les gages des bergers et à 100# celui de leurs aides. *Archiv. nat.*, F[10] 517.

[2] L'*Encyclopédie*, au mot « fermier » porte à 300# le montant des gages d'un charretier.

Dans le district de Besançon, ils étaient nourris, leur salaire variait de 18 s à 4 s 8 d.

A Cosne, on leur donnait 1 # 6 s 8 d en été et 1 # en hiver.

Un batteur gagnait 1 # 10 s, à Tartas, pour le battage de douze gerbes par jour.

Les *botteleurs*, par cent de bottes de paille ou de foin, gagnaient dans le district de Provins de 15 à 16 s, et 1 # dans celui de Versailles. A Bernay, on les payait à la journée 3 #, sans la nourriture, 2 # s'ils étaient nourris.

Les salaires des *bûcherons* ont été consignés dans l'enquête de l'an III. Sur 157 districts, il y en avait 113 où le taux de ces salaires était compris entre 20 et 30 s. Les salaires moindres ou supérieurs représentaient sans doute, non pas le prix d'une journée, mais celui d'une tâche déterminée. Les agents nationaux de quelques districts ont eu le soin de noter cette circonstance. Nous savons ainsi que les bûcherons recevaient par corde : à Louviers 1 # 10 s, à Rozoy 18 s, à La Charité 8 s.

D'après les tableaux du maximum, le salaire du bûcheron était, par jour, de 1 # 4 s à Provins et à Mer ; de 1 # 10 s à Versailles.

Un *charbonnier* était payé 1 # par corde à Provins. A Sancoins, le salaire d'une journée employée à cuire le charbon était de 1 # 10 s.

Une *cueilleuse de chanvre* gagnait 8 s outre la nourriture, ou 16 s 8 d sans la nourriture, à Cosne.

A Bernay, les *cueilleuses de lin* gagnaient : sans nourriture 1 # 4 s ; avec la nourriture 10 s ; avec la boisson seulement 1 # ; avec la boisson et le fromage 16 s.

Les *faucheurs* de Provins recevaient, outre la nourriture, 2 # par arpent de pré et 1 # par arpent d'avoine. Ceux de Versailles étaient payés 5 # par arpent ; sans doute ils n'étaient pas nourris.

A Bernay, qu'il s'agît de faucher un pré, de l'avoine ou de la vesce, le salaire était le même. Il était fixé, par jour, à 2#, avec la nourriture, ou à 3# si l'ouvrier n'était pas nourri.

A Gondrecourt, on donnait pour faucher un pré de 250 verges 2# 10s.

D'autres tableaux du maximum fournissent les indications suivantes sur ce qui était payé aux faucheurs employés à la journée :

	Nourris.		Non nourris.		
	s	d	#	s	d
Châteauneuf..... ..	14	8	1	3	4
Civray..... ..	16	8	1	13	4
Besançon.....	»		1	10	»
Cosne.....	»		1	13	4
Tartas.....	»		1	16	8
L'Ile-Jourdain..... .	»		2	»	»
Grenoble..... ..	»		1	16	8

L'agent national du district de Saint-Flour, dans une lettre adressée au Comité de salut public, le 9 floréal an II, constatait qu'en 1790, les faucheurs de son ressort se contentaient de 1# 10s par jour, outre la nourriture.

Les *faneuses* gagnaient à Bernay les mêmes salaires que les cueilleuses de lin.

A Châteauneuf, les faneuses nourries étaient payées 6s 8d, les autres 12s.

A Cosne, on donnait 1# 13s 4d aux faneurs et 13s 4d aux faneuses.

Les faneuses de l'Ile-Jourdain étaient payées 10s.

Dans le district de Versailles, les faneurs recevaient 1# et les faneuses 16s, probablement sans la nourriture.

Les *fileurs de chanvre* recevaient 12s par livre à Provins.

Les *fileuses de laine*, pour une livre de laine, étaient payées 7s 2d à Gondrecourt et 4s 8d, sans la nourriture, à Civray.

Les *moissonneurs* du district de Bernay recevaient, par jour, 1# pour couper le seigle et 1# 13s 4d pour couper le blé. Les faneuses étaient payées un tiers en moins.

A Provins, les calverniers[1] employés depuis l'ouverture de la moisson jusqu'au 8 septembre, étaient nourris et recevaient 38#. Les fenailleurs, outre la nourriture, étaient payés par jour 1# 16s; par arpent 3# 10s; par tâche de 10 arpents 38#.

A Versailles, le prix payé par arpent était de 12#.

A Gondrecourt, les hommes employés à la moisson recevaient 15s par jour et les femmes 10s. Ils étaient nourris. Pour toute la moisson, outre la nourriture, on donnait aux hommes 20#, aux femmes 16# 13s 4d. Pour moissonner un « jour » de 500 verges, on payait 3#.

A Besançon, outre la nourriture, les moissonneurs recevaient par jour 10s et les lieurs de gerbes 1#.

Les femmes employées à la moisson, lorsqu'elles étaient nourries, étaient payées 6s 8d à Châteauneuf, non nourries, 12s.

Les moissonneurs de Cosne étaient payés 1# 13s 4d; ceux de Saint-Flour de 15 à 20s.

A Tartas, on donnait aux moissonneurs à la faux 1# 16s 8d; à la faucille 18s. A Grenoble, les premiers étaient payés 1# 6s 8d, les seconds 13s 4d[2].

Enfin, à Draguignan, il était dû 4# au laboureur et « au mu-

[1] Ouvriers employés aux travaux accessoires de la maison. Ils sont encore dénommés de la même manière.

[2] Dans le ressort du parlement de Paris, un arrêt du 2 juillet 1786 renouvelle les défenses antérieures de se servir de la faux pour couper les blés, attendu « que cette manière de récolter est préjudiciable au public et aux cultivateurs eux-mêmes puisque la faux agitant l'épi avec violence en fait jaillir les grains qui sont en pleine maturité. » Cette défense était faite sous peine de 100# d'amende contre chacun des contrevenants et du double en cas de récidive. *Anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 211.

latier pour le foulage, en nourrissant le conducteur et deux grosses bêtes. »

Dans les Landes, à Tartas, les *résineurs* gagnaient par an de 44 à 73 #.

Les *vignerons* du district de Provins étaient payés, par jour, 1 # s'ils étaient nourris; 1 # 8 s dans le cas contraire; à l'année, ils recevaient 100 #. Dans ce district, la façon d'un arpent de vignes, non compris les provins et les nouvelles plantations, coûtait 50 #.

Par jour, les vignerons gagnaient, à Mauléon, 1 # en été et 16 s 8 d en hiver; à Grenoble 1 #.

A Cahors, le maître vigneron recevait 75 #, son aide 60 #.

Les ouvriers employés à la vendange, dans le district de Draguignan, outre un repas, étaient payés 4 #.

Dans le district d'Aix, les vendangeurs recevaient 14 s 8 d; les ouvriers employés à bêcher les vignes et à les tailler 1 # 4 s; à mesurer les raisins 2 #. Aucun de ces ouvriers n'était nourri.

XIV. — RÉSUMÉ.

Quelque incomplets que soient les renseignements recueillis sur les salaires à la fin du XVIIIe siècle, on peut cependant, et sans trop de témérité, en tirer des conclusions générales d'une approximation suffisante.

A l'égard des salaires des manœuvres, nous avons déjà montré que les résultats des enquêtes de 1793 et de l'an III se trouvaient sanctionnés, pour ainsi dire, par un décret de l'Assemblée constituante.

Voici la moyenne de ces salaires pour chaque région :

Régions.	Enquête de 1793. Manouvriers des villes. #	s	d	Manouvriers des campagnes. #	s	s	Enquête de l'an III. Manouvriers. #	s	d
Nord-Ouest. . . .	»	15	»	»	13	»	»	15	3
Nord.....	1	1	»	»	17	»	1	2	7
Nord-Est.....	1	5	»	1	1	»	1	»	»
Ouest.....	1	3	4	1	5	»	»	19	»
Centre.....	1	8	9	1	3	9	1	1	7
Est.....	1	9	»	1	3	2	1	5	4
Sud-Ouest.....	»	17	»	»	15	2	»	18	11
Sud.....	1	3	6	1	1	6	1	2	8
Sud-Est.....	1	7	6	1	4	6	1	4	9

Le nombre des indications, recueillies dans les états dressés par les administrations départementales et dans ceux que les agents nationaux des districts ont fournis, s'élève à 274, dont 160, soit 58,4 0/0, sont comprises entre 20s et 30s; 98, soit 35,7 0/0, sont inférieures à 20s et 16 seulement, soit près de 6 0/0, sont supérieures à 30 sous.

La proportion des salaires, comprise entre 20 et 30 sous, s'accroîtrait si les états en question, beaucoup trop sommaires, avaient noté, parmi les salaires inférieurs à 20s, ceux qui étaient complétés par une allocation d'aliments. Il en serait de même si l'on pouvait distraire des salaires supérieurs à 30s ceux qui étaient accordés, non pas à de simples manœuvres, mais bien à des ouvriers ayant quelque habileté professionnelle[1].

Avec ces corrections, il est plus que probable que la moyenne générale des salaires des manœuvres, en 1790, serait ramenée à 20 sous.

Le taux des salaires des journalières est fort rarement porté dans les tableaux du maximum. On ne saurait par con-

[1] Les botteleurs, par exemple, dont le salaire quotidien s'élevait parfois à 3#; les faucheurs, qui recevaient de 1# 10s à 2#, etc., comme il résulte de quelques exemples que l'on a cités d'après les tableaux du maximum.

séquent tenter de déduire, de quelques données éparses, aucune moyenne. Quand la comparaison de ces salaires, à ceux des journaliers, a été possible, on a reconnu que le plus souvent ils en formaient la moitié, parfois le tiers et même le quart. Exceptionnellement on a constaté l'égalité dans quelques communes du district de Montbrison.

Pour les journaliers des campagnes on trouve aussi, dans un petit nombre de tableaux du maximum, l'indication des variations que les salaires subissaient, suivant les saisons. A La Flèche et à Mauléon, la différence entre le salaire d'été et celui d'hiver, était du sixième; du cinquième à Quimperlé et à La Réole; du quart à Cosne; du tiers à Provins, à Troyes, à Arcis-sur-Aube, à Nogent-sur-Seine, à Mer, à Boussac et dans le district de Montbrison.

La différence, entre les salaires des ouvriers nourris et de ceux qui ne l'étaient pas, ne fait l'objet que de peu de mentions. Cette différence pour les journaliers s'élève à 14ʃ 2ᵈ à Villefranche, en été, et à 14ʃ à Grenoble. Elle était de 12ʃ à Mer, en été, et à Montbrison, en été; de 11ʃ 6ᵈ à Villefranche, en hiver; de 10ʃ à Civray, à Boussac, en été, dans les communes du district de Montbrison, en été, et dans les grandes communes de Provins; de 8ʃ à Châteauneuf, pour les botteleurs, à Montbrison, en hiver, et dans les petites communes du disctrict de Provins; de 6ʃ 8ᵈ à Troyes, à Arcis-sur-Aube, à Nogent-sur-Seine, à Gondrecourt, à Mer, en hiver, à Boussac, en hiver, dans les communes du district de Montbrison, en hiver; enfin de 5ʃ 4ᵈ à Cognac.

Cette différence pour le salaire des femmes était de 14ʃ pour les cueilleuses de lin à Bernay; de 8ʃ 8ᵈ pour les cueilleuses de chanvre à Cosne; de 8ʃ pour les journalières du district de Montbrison, en été, de 5ʃ 4ᵈ, pour les mêmes journalières, en hiver, pour les faneuses à Bernay et pour les mois-

sonneuses à Châteauneuf; de 4 f pour les journalières de Gondrecourt[1].

Sur les corps de métier, les enquêtes de 1793 et de l'an III ne fournissent que des données restreintes.

Ces deux enquêtes ont recensé les salaires des charpentiers, des maçons, des serruriers, des maréchaux, des tisserands en toile et en laine. Seule, l'enquête de 1793 a recueilli le taux des salaires des menuisiers, des charrons, des charpentiers, des cordonniers, des tailleurs et des tisserands en étoffes de coton.

Voici le résumé des constatations faites dans ces deux enquêtes :

Professions.	Nombre de salaires recensés : de moins de 20 s.	de 20 à 40 s.	de plus de 40 s.	Totaux.
Charpentiers.....	12	197	24	233
Maçons.....	13	202	14	229
Serruriers.....	23	150	40	213
Menuisiers.....	»	46	4	50
Maréchaux.....	33	147	24	204
Charrons.....	»	44	4	48
Chapeliers.....	4	40	3	47
Cordonniers.....	9	37	2	48
Tailleurs.....	4	44	1	49
Tisserands en toile. .	19	149	8	176
Id. en laine..	17	115	8	140
Id. en coton .	4	28	»	32
Totaux...	138	1,199	132	1,469
Soit.....	9.4 0/0	81.6 0/0	9 0/0	

Les taux de salaires, compris entre 30 et 40 sous, forment bien près de la moitié du nombre total.

Le tableau suivant présente le relevé, par profession, des taux les plus fréquents :

[1] D'après l'enquête agricole de 1879, le prix de la nourriture des journaliers dans le département de l'Indre était de 75 centimes, en 1860, et de 1 fr. 50 en 1879. D'après l'enquête de 1866, la nourriture des gens de ferme était évaluée à franc pour les hommes et à 75 centimes pour les femmes dans le département de l'Eure.

Professions.	Nombre de salaires recensés : de 20 sous.	de 25 sous.	de 30 sous.	de 40 sous.
Charpentiers.....	25	44	54	34
Maçons.....	30	44	58	31
Serruriers.....	18	19	54	34
Menuisiers.....	4	9	17	5
Maréchaux.....	22	22	54	28
Charrons.....	25	4	19	5
Chapeliers.....	7	1	12	2
Cordonniers.....	10	15	14	»
Tailleurs.....	13	7	14	3
Tisserands en toile....	40	19	48	16
Id. en laine....	24	17	36	18
Id. en coton...	9	3	10	2
Totaux...	207	204	393	178
Rapport au chiffre total des salaires recensés (1469).....	14 0/0	13.7 0/0	26.7 0/0	12 0/0

Malgré l'omission des taux extrêmes et des taux intermédiaires, ce tableau donne un aperçu, dans chaque profession, de l'échelle des salaires.

La proportion des salaires de 30 sous serait certainement beaucoup plus forte si l'on avait pu éliminer des salaires moindres ceux qui étaient alloués à des ouvriers nourris.

Les renseignements, extraits des tableaux du maximum, quoique peu nombreux, viennent corroborer les indications précédentes.

Sauf à Versailles, où les prix se rapprochent de ceux de Paris, le taux des salaires est le plus souvent de 30 sous ; en général, il ne dépasse ce chiffre que dans les professions qui exigent plus d'habileté, ou bien lorsqu'il représente la rétribution accordée soit à l'ouvrier fournissant ses outils, soit aux petits entrepreneurs responsables des travaux qu'ils dirigeaient. Le taux le plus élevé, celui de 3 #, était atteint, à Limoges, par les orfèvres et par les horlogers.

Entre les salaires d'hiver et ceux d'été, on relève, dans quel-

ques tableaux du maximum, des différences qui varient du dixième à la moitié. Cette différence était, à Versailles, du dixième pour les charpentiers, du septième pour les terrassiers, du sixième pour les peintres et les vitriers, du quart pour les maçons, les tailleurs de pierre et les carreleurs. A Boussac, elle était du quart pour les maçons et du tiers pour les couvreurs.

Les différences de salaires entre les ouvriers d'une même profession, nourris ou non nourris, sont trop peu nombreuses pour fournir d'utiles indications.

On fera la même observation au sujet du salaire des femmes. On trouve d'ailleurs au paragraphe VI (vêtement), le plus grand nombre des renseignements qui ont été recueillis.

Le salaire n'était pas toujours réglé à la journée; il se payait aussi à la semaine, au mois ou à l'année.

Le salaire mensuel ou le salaire annuel est très souvent suivi d'une indication portant que l'ouvrier était nourri et logé.

Les salaires mensuels varient d'ordinaire de 6# à 22#. Il y en a peu au-dessous de 10#, et beaucoup moins au-dessus de 22#.

Les taux les plus fréquents sont de 12#, de 15# et de 18# par mois.

Les ouvriers horlogers de Besançon, nourris et logés, recevaient de 36# à 40#. C'étaient les mieux partagés.

Les salaires annuels, peu nombreux, sont compris entre 120# et 180#. Cependant les garçons de café de Versailles recevaient 250# par an, et les gars de moulin de Provins 500#.

Le système des gages annuels n'était largement pratiqué que par les cultivateurs.

Sur 172 salaires annuels de laboureurs, mentionnés dans l'enquête de l'an III, 142 sont compris entre 60# et 150#, soit

82 0/0. Le taux de 60# est relevé 12 fois; celui de 80# 16 fois; celui de 90# 16 fois; celui de 100# 34 fois; celui de 120# 31 fois; celui de 150# 18 fois.

Pour les servantes de basse-cour, les taux les plus fréquents sont compris, entre 30# et 90#, dans la proportion de 85 0/0, sur le nombre des données relevées dans l'enquête de l'an III. Le taux de 30# est constaté 29 fois; celui de 36# 10 fois; celui de 40# 18 fois; celui de 50# 21 fois; celui de 60# 28 fois; celui de 75# 7 fois; celui de 90# 6 fois.

Les salaires annuels des bergers, compris entre 30# et 150# représentent 71 0/0 du nombre total des chiffres relevés dans les états de l'an III. Les taux les plus fréquents sont ceux de 30#, 40#, 60#, 100# et 120#.

Rarement les enquêtes ou les tableaux du maximum déterminent la durée de la journée de travail en province. La commune de Paris a commis le même oubli dans le tarif des salaires qu'elle a fait dresser. Elle s'est bornée à déclarer que les ouvriers devraient se conformer, pour les heures de travail, « aux usages constamment suivis dans chaque état, en 1790. » Il est probable que l'on peut réparer, en partie, cette omission à l'aide de l'ordonnance de police du 26 septembre 1806, qui règle de la manière suivante la journée des ouvriers en bâtiments :

1° Maçons, tailleurs de pierre, couvreurs, carreleurs, plombiers, charpentiers, scieurs de long, bardeurs, paveurs, terrassiers et manœuvres :

Du 1er avril au 30 septembre : 6h du matin à 7h du soir; repas de 9h à 10h et de 2h à 3h. Du 1er octobre au 30 mars : de 7h du matin à la chute du jour; repas de 10h à 11h.

2° Menuisiers et serruriers, en toute saison, de 6h du matin à 8h du soir; repas de 9h à 10h et de 2h à 3h.

A Paris, en 1790, le taux des salaires était généralement

compris entre 1# 10ˢ et 3#. Les taux moindres se rencontrent rarement. Le plus faible, celui de 18ˢ, que l'on ne constate qu'une seule fois, était attribué aux garçons carreleurs. Les manœuvres les moins habiles recevaient des salaires inférieurs à 1# 10ˢ. Les hommes de peine qui devaient offrir quelques garanties étaient payés 1# 10ˢ et plus. Ainsi, les manœuvres des fabricants de porcelaine et ceux des fondeurs, recevaient 1# 16ˢ, les garçons d'atelier des orfèvres et des bijoutiers gagnaient 2#.

Les ouvriers parisiens étaient répartis en différentes classes, suivant un usage que constate l'arrêté de la commune. Il inscrit, en note, « vieux style » à l'occasion de ces désignations peu égalitaires qu'il avait dû conserver. Le plus souvent les classes étaient au nombre de trois; on en compte quatre quelquefois, rarement un plus grand nombre.

Le salaire des compagnons ne descendait guère au-dessous de 2# pour les dernières classes; il s'élevait à 3#, à 4# et même à 5# pour les premières.

Les salaires plus élevés sont rares. Les tourneurs, employés par les fabricants de porcelaine, recevaient jusqu'à 10#. Les compagnons bijoutiers de première classe gagnaient 8# et les mécaniciens serruriers au service des luthiers 7#. Un salaire de 6# était donné aux peintres de paysage et de fleurs, aux plus habiles compagnons joailliers, aux bijoutiers de la seconde classe, aux compagnons orfèvres, aux horlogers de première classe, aux sculpteurs statuaires.

Le taux le plus ordinaire du salaire des femmes employées par l'industrie parisienne variait de 15ˢ à 24ˢ. Quelques-unes gagnaient 30 et même 32 ou 34 sous. Le salaire des fleuristes les plus adroites montait à 2#. Enfin les ouvrières des fabricants de gaze pouvaient atteindre au taux le plus élevé qui était de 2# 12ˢ.

Le salaire des enfants est peu souvent indiqué. Les « tireurs » gagnaient 8^{s} chez les fabricants de papiers peints et 10^{s} chez les fabricants de gazes. Les « mastiqueurs » étaient payés 8^{s} par les fabricants de boutons de métal. Les fondeurs ciseleurs-doreurs donnaient de 15^{s} à 1$^{\#}$ aux enfants souffleurs.

L'arrêté de la commune ne mentionne qu'une seule fois le salaire dû à des apprentis. Ceux des tabletiers, que l'on ne nourrissait pas, recevaient de 1$^{\#}$ à 1$^{\#}$ 5^{s}.

Les salaires, payés au mois, sont peu nombreux. Ils variaient de 3$^{\#}$ à 20$^{\#}$ 16^{s}. Pour les commis et les appareilleurs des entrepreneurs de maçonnerie, ils s'élevaient à 100$^{\#}$.

Les salaires annuels sont compris entre 80$^{\#}$ et 400$^{\#}$ pour les hommes et pour les femmes entre 80$^{\#}$ et 300$^{\#}$.

Les employés à l'année étaient presque toujours nourris et logés.

L'offre et la demande ne règlaient pas avec une entière liberté le taux des salaires en 1790.

Le prix de la main-d'œuvre subissait l'influence d'une législation compliquée et de règlements qui limitaient le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Les débouchés de l'agriculture à l'extérieur dépendaient de ce que Necker appelait la sagesse de l'administration, c'est-à-dire de l'arbitraire ministériel ; à l'intérieur, ils étaient à la merci des préjugés populaires si prompts à s'exalter sur la moindre apparence de disette.

La petite industrie était soumise au régime des jurandes et la grande industrie à des règlements, à des inspections, en un mot, à l'intervention administrative sous toutes les formes.

Les manufactures privilégiées, soustraites à ces vexations, étaient des concurrents redoutables.

Cependant les ouvriers s'étaient multipliés. Des règlements

CHAPITRE II.

Les Céréales et le Pain.

Le tableau général du maximum, décreté le 6 ventôse an II, n'a pas tarifé les grains, dont le prix avait été fixé par des décrets antérieurs. Pour reconstituer les prix des céréales en 1790, il faut recourir aux enquêtes de 1793, de l'an II, de l'an III et aux tableaux du maximum du 19 brumaire an III.

Les états dressés en réponse au questionnaire du mois de juin 1793 fournissent, pour un certain nombre de départements, le prix du quintal, poids de marc, en 1790 : du froment, du seigle, du méteil, de l'orge et de l'avoine.

Sauf le méteil, on trouve les prix en 1790 du quintal des mêmes grains dans les états de l'enquête de l'an III, où figurent assez souvent les prix du sarrasin, du maïs et du millet.

La dernière série des documents à consulter se compose des tableaux particuliers du maximum des grains, des légumes secs et des fourrages, publiés par les agents nationaux de district, en exécution du décret du 19 brumaire an III.

Ces tableaux devaient être envoyés au Comité de Salut pu-

blic avec le relevé détaillé des mercuriales des principaux marchés de chaque district en 1790, car les prix de 1790, augmentés des deux tiers, servaient de base à cette application plus restreinte du système du maximum.

Il n'existe, aux Archives nationales, que quelques-uns de ces tableaux, rarement accompagnés du relevé des mercuriales.

C'est dans les états dressés en réponse au questionnaire de l'an III, que l'on recueille le plus d'indications sur le prix de toutes les espèces de grains.

I. — LES CÉRÉALES.

L'enquête de 1793, faite par départements, d'une façon hâtive, il importe de ne pas l'oublier, donne, par région, les résultats suivants :

Régions.	Prix du quintal, poids de marc : Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Méteil.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Nord-Ouest.....	12	3	9	9	9	6	4	15	»	5	7	6	10	5	»
Nord.....	9	10	6	5	15	8	5	8	10	5	17	3	7	15	2
Nord-Est.....	12	7	9	8	11	5	6	7	1	7	9	8	8	19	7
Ouest.....	13	11	10	10	5	»	5	2	6	6	17	2	10	18	10
Centre.....	13	1	9	9	14	»	5	12	»	6	9	2	9	8	6
Est.....	15	13	7	10	9	»	8	12	8	10	5	»	10	4	7
Sud-Ouest.....	13	15	10	11	3	2	9	4	9	9	12	8	12	12	11
Sud.....	13	3	6	10	12	5	6	17	4	8	15	1	10	9	7
Sud-Est.....	14	13	6	11	4	»	7	18	2	8	15	»	12	12	3
Moy. générales.	13	2	5	9	13	9	6	13	1	7	14	3	10	7	4

Au prix de 13# 2s 5d le quintal, le setier de blé, de 240 livres, valait 31# 9s 10d, ou en monnaie actuelle 31f 14[1].

[1] D'après le tableau du prix du setier de blé, mesure de Paris, dressé par Germain Garnier, il faut remonter jusqu'à l'époque du ministère de l'abbé Terray pour retrouver des prix équivalents. En 1788, le prix moyen du setier de

Les autres documents, préparés avec plus de soin et peut-être plus d'exactitude, donnent, à peu de chose près, le même résultat.

Les enquêtes de l'an II et de l'an III, ainsi que les tableaux du maximum partiel de l'an III, fournissent, par district, l'évaluation du prix, en 1790, du quintal de grains de diverses espèces. Les données extraites de ces trois sources sont plus nombreuses. Le tableau suivant les résume :

Régions.	Prix moyen, en 1790, du quintal, poids de marc :																	
	Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.			Maïs.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Nord-Ouest..	11	7	11	8	7	5	6	5	1	7	15	5	6	14	1	»	»	»
Nord.....	9	17	7	6	14	5	6	9	9	5	19	2	»	»	»	»	»	»
Nord-Est ...	11	5	5	7	14	7	5	10	4	6	18	5	»	»	»	»	»	»
Ouest.....	12	6	4	9	14	3	6	15	1	8	16	4	7	11	7	8	9	6
Centre.....	12	6	7	9	9	9	6	9	10	7	15	9	6	11	9	»	»	»
Est..... .	13	2	5	10	10	6	7	17	3	9	11	10	7	6	8	8	10	7
Sud-Ouest...	14	8	9	11	3	4	8	8	4	9	17	6	8	8	6	9	11	8
Sud.....	15	»	2	11	12	9	8	11	10	9	3	4	8	16	2	10	4	9
Sud-Est.....	14	9	11	11	5	»	8	15	8	11	12	5	6	2	»	8	5	4
Moy. gén. [1].	12	13	10	9	12	5	7	4	9	8	12	3	7	7	1	9	»	4

D'après ce résumé, le prix moyen du setier de blé n'aurait valu que 30# 9s en 1790, soit 30f 11, en monnaie actuelle. Quoique un peu plus faible que celui que l'enquête de 1793 a fourni, ce prix atteint toujours le taux des années de disette, ou du moins de très grande cherté. On peut admettre que les prix, indiqués dans les enquêtes de l'an II et de l'an III,

blé n'avait été que 23 fr.70, et, dans les dix années précédentes, de 1778 à 1787, il avait varié de 18 fr. 93 à 24 fr. 59. Le tableau de G. Garnier a été inséré à la fin du tome Ier de l'édition de 1859 des *Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations* d'Adam Smith, trad. de Blanqui, annotée par J. Garnier.

[1] Ce qui correspond aux prix suivants, exprimés en monnaie actuelle, par *quintal métrique :*

Blé.	Seigle.	Avoine.	Orge.	Sarrasin.	Maïs.
25 fr. 62	19 fr. 43	14 fr. 62	17 fr. 38	14 fr. 85	18 fr. 20

ont été fort souvent ceux des froments de première qualité. Quelque probable que soit cette conjecture, elle ne déterminerait qu'une médiocre atténuation du prix moyen général, si elle était vérifiée. La cherté des grains en 1790 n'a d'ailleurs rien de surprenant. La profonde commotion causée par les événements politiques, l'anarchie spontanée qui avait été la conséquence de l'effondrement de l'autorité royale, la panique provoquée par l'insuffisance des récoltes de 1788 et de 1789, par les actes et par les circulaires de Necker, le désordre produit, dans le commerce des grains, par les opérations du gouvernement et par les entraves apportées de tous côtés à la circulation des convois, avaient dégarni les marchés et surexcité la hausse des céréales. Si les prix moyens de l'année entière ne sont pas plus élevés, on le doit aux espérances que firent concevoir, dès le mois de juin, les apparences de la récolte. Les inquiétudes se calmèrent; les gardes nationales prirent spontanément quelques mesures pour protéger la circulation des grains; enfin l'abondance presque générale de la moisson[1] causa une forte baisse dans les derniers mois de 1790.

L'élévation des prix moyens de 1790 ôterait tout intérêt à un examen détaillé de la valeur des céréales, si l'on ne remarquait pas que ce qui passait pour un prix de cherté, avant la révolution, est devenu, presque aussitôt après, un prix normal.

Les prix du setier de blé s'élevant à 31f 14, selon la moyenne de l'enquête de 1793, et à 30f 11, suivant les enquêtes de l'an II et de l'an III, correspondent[2] dans le premier

[1] La récolte ne fut mauvaise qu'en Bretagne. — Lettres du contrôleur général, du 21 et du 28 septembre 1790; lettre de Montaran, du 10 novembre 1790. *Archiv. nat.*, F11 2.

[2] Le setier de blé équivaut à 1 hectolitre 56. Je dois prévenir le lecteur

cas à 20f 13 l'hectolitre, et dans le second à 19f 47. Or, d'après un tableau officiel du prix moyen de l'hectolitre de froment, dressé par le ministère de l'agriculture et du commerce, ce prix était de 16f 48 en 1797; 17f 07 en 1798; 16f 20 en 1799; 20f 34 en 1800; de 1801 à 1810 il variait de 14f 86 à 24f 55. M. de Lavergne constatait, en 1865, que dans les soixante-dix années précédentes, le prix moyen de l'hectolitre de blé avait été de 20 francs[1].

Nous allons donc donner, par région et par département, les renseignements recueillis sur les prix des céréales, dans les états, dressés en l'an II et en l'an III, par les agents nationaux des districts. Ces renseignements offrent plus de garanties d'exactitude que ceux de l'enquête de 1793, parce qu'ils ont servi de base à l'application de la loi du maximum.

Région du Nord-Ouest.

Cette région comprend la Bretagne, où la récolte de 1790 avait été insuffisante.

Départements et districts.	Prix du quintal, poids de marc: Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Finistère.															
Morlaix, Pontcroix, Quimperlé..	10	8	12	7	5	2	5	8	5	7	10	1	7	4	6
Côtes-du-Nord.															
Saint-Brieuc, Broons, Lannion.	10	10	8	8	11	»	5	12	»	7	»	7	6	7	6
Morbihan.															
Vannes, Hennebont, Pontivy, Auray, Le Faouet.....	13	5	8	8	4	1	5	8	9	8	»	»	8	6	8
Ille-et-Vilaine.															
Rennes, Fougères, Redon, Saint-Malo.....	11	9	7	9	19	5	5	19	6	7	»	»	6	12	»

que, pour la transformation des mesures anciennes en mesures modernes, j'ai suivi généralement les indications du *Bon fermier*.

[1] *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte rendu*, 1865, II, p. 61 et 62.

Manche.																		
Coutances, Mortain.....	9	15	4	7	1	4	5	11	4	7	16	8	6	2	»
Calvados.																		
Lisieux.....	13	10	»	8	10	»	7	5	»	9	10	»		»	
Orne.																		
Alençon, Argentan, Domfront, Bellême, Mortagne.....	10	9	8	7	16	6	6	15	3	6	19	10	6	13	4
Mayenne.																		
Laval, Château-Gontier, Ernée.	12	8	»	10	8	»	8	7	»	8	16	9	8	8	»
Sarthe.																		
Le Mans, Sablé, St-Calais, Mamers, Château-du-Loir.....	10	2	5	7	11	5	6	5	1	7	5	»	6	1	»
Moyennes générales...	11	7	11	8	7	5	6	5	1	7	15	5	6	14	1

Ce tableau résume les prix de 31 districts sur 70 que comprenait la région.

Les prix du blé les plus élevés, dans cette région, sont ceux d'Hennebont et de Pontivy où le quintal valait 15#, soit 36# par setier.

Les prix les plus faibles sont ceux des districts de Lannion et de Coutances; dans le premier le blé valait 8# 10s le quintal, dans le second 8#.

Au Faouet, l'agent national ne put établir la taxe du blé conformément aux prescriptions du décret du 19 brumaire an III, parce que cette ceréale n'était pas cultivée dans le district.

Les documents fournis par trois districts, font ressortir l'écart des prix des différentes qualités des céréales.

A Mortagne, le blé de première qualité valait 11# 1s 9d et celui de la seconde, 10# 5s 5d par quintal.

Voici l'état fourni par le district de Mamers:

	1re qualité.			2e qualité.		
	#	s	d	#	s	d
Blé.....	10	17	3	10	»	7
Seigle.....	6	17	»	5	5	7
Avoine.....	6	4	8	4	14	1
Orge.....	7	14	2	6	10	8
Sarrasin.....	6	10	»	5	10	»

Dans le district d'Ernée, le prix du quintal variait: pour le blé de 13 à 15#; pour le seigle de 10# 10s à 13#; pour l'avoine de 8 à 9#; pour l'orge de 8# 10s à 10#; pour le sarrasin de 9 à 10#.

La difficulté des communications s'opposait en temps ordinaire au nivellement des prix. En 1790, il y avait un autre obstacle. La circulation était interrompue malgré les décrets de l'Assemblée Constituante. Cependant l'écart des prix moyens de la région du nord-ouest semble n'avoir rien d'extraordinaire. La différence du prix du quintal de blé entre les départements du Morbihan et de la Manche est de 3# 10s 4d, ce qui représente un écart de 5# 9s 2d par hectolitre, soit 5f 39 de notre monnaie. Or, dans cette même région, on constate, en l'an IX[1], un écart de 12f 18 par hectolitre entre les prix de la Sarthe et ceux du Finistère et un écart de 6f 28 entre ceux de la Manche et du Morbihan. En l'an XII, l'écart maximum des prix dans la région est de 9f 99 par hectolitre. De région à région, l'écart était souvent plus considérable. « Il y avait autrefois, dit M. de Lavergne, entre les prix de la Bretagne et ceux de la Provence, une différence du simple au double[2]. »

Région du Nord.

Les populations de la région du Nord avaient bénéficié le plus des approvisionnements de grains que le gouvernement avait tirés de l'étranger.

[1] *Tableaux du prix moyen de l'hectolitre de froment de l'an IX* à 1870, publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce en 1872.

[2] *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1865, II, p. 65.

Départements et districts.	Prix du quintal, poids de marc — Blé.	Seigle.	Avoine.	Orge.
	# s d	# s d	# s d	# s s
Nord.				
Douai	11 16 »	8 8 »	8 8 »	7 16 »
Pas-de-Calais.				
Béthune	7 8 6	4 16 »	3 » »	4 6 »
Somme.				
Péronne, Montdidier, Doullens	8 17 1	6 14 7	7 1 6	5 12 2
Seine-Inférieure.				
Rouen, Yvetot, Neufchâtel, Dieppe, Montivilliers, Gournay, Cany	10 2 1	6 8 6	6 4 8	5 16 1
Oise.				
Chaumont, Clermont, Breteuil, Grandvilliers, Crépy	9 18 4	5 18 3	6 » 5	5 10 3
Aisne.				
Saint-Quentin, Chauny, Soissons, Vervins.	8 12 6	6 1 3	6 5 6	5 17 6
Eure.				
Evreux, Verneuil, Bernay, Louviers, Pont-Audemer	11 4 9	7 17 1	7 14 4	5 18 7
Eure-et-Loir.				
Chartres, Nogent-le-Rotrou, Puits-la-Montagne	9 15 2	7 1 1	6 4 6	5 17 11
Seine-et-Oise.				
Versailles, Dourdan, Saint-Germain, Corbeil, Pontoise, Étampes	10 13 7	7 10 11	7 3 1	6 8 4
Paris	»	»	»	»
Seine-et-Marne.				
Rozoy, Meaux, Provins, Montereau, Nemours, Beaumont, Château-Landon, Égreville	9 18 »	6 18 9	6 15 6	5 19 3
Moyennes générales...	9 17 7	6 14 5	6 9 9	5 19 2

On possède donc les états de quatre communes importantes et de 39 districts sur les 72 de la région.

D'après l'enquête de 1793, les prix moyens du quintal, poids de marc, dans le département de Paris, étaient : pour le blé de 10# 14s 7d; pour le seigle de 7# 11s 3d; pour l'orge de 8# 13s 5d. Le directoire du district de Franciade (Saint-Denis) dans l'enquête de l'an II, mentionne des prix inférieurs. On doit les omettre, car ils ont été largement influencés par les opérations du Gouvernement. C'est à Paris que Necker fit ap-

porter la majeure partie des grains dont il ordonna l'acquisition à l'étranger et même en France. Les approvisionnements qui furent concentrés à Paris et aux environs outrepassaient les besoins et, lorsque la récolte de 1790 apparut sur les marchés, on fut embarrassé des farines et des grains entreposés dans les magasins de l'État ou de la Ville de Paris. Le décret de l'Assemblée constituante des 12-19 novembre 1790, prescrivit la vente de ces denrées. Ces opérations n'ont pas altéré seulement les prix des grains dans le dépariement de Paris, elles ont fait ressentir leur influence dans les marchés des départements voisins. Il n'est donc pas singulier que la région du nord soit celle où les prix furent le plus faibles.

Le *Moniteur* a publié rarement les cours de la Halle de Paris. On trouve, dans le numéro du 1er juillet 1790, la mercuriale du 20 juin. Alors le setier valait : blé froment 18# à 27# 5s; seigle 14 à 16#; orge 13# 5s à 15#; avoine 17 à 21# 10s. Ce qui représente, par quintal, à raison de 240 livres pour le setier de blé : de 7# 10s à 11# 7s 1d; à raison de 222 livres pour le setier de seigle, de 6# 6s 1d à 7# 2s 4d; à raison de 195 livres pour le setier d'orge, de 6# 7s 1d à 7# 13s 10d; enfin, à raison de 225 livres pour le setier d'avoine, de 7# 11s 1d à 9# 11s 1d.

Les *Révolutions de Paris* ont donné parfois les mercuriales de la halle. En voici quelques extraits : Le 2 octobre 1790, le blé froment valait 20# 10s le setier; le blé nouveau de 18# à 25#; le setier de seigle de 9# à 10# 10s.— Mercuriale du 27 novembre 1790. Prix du setier : blé froment 12 à 21#; seigle 10# à 10# 10s; orge 9# 10s à 10# 10s; avoine 15 à 20#. — Mercuriale 15 décembre 1790. Blé froment, le setier 15 à 21#. D'après cette dernière mercuriale, le prix du quintal, poids de marc, valait de 6# 5s à 8# 15s.

La différence des prix de la première et de la seconde qua-

lité de blé a été fournie par quelques districts. Elle était de 4ˢ 11ᵈ à Dourdan; de 8ˢ à Nemours; de 8ˢ 8ᵈ à Doullens; de 12ˢ à Corbeil; de 13ˢ 7ᵈ à Versailles; de 18ˢ 7ᵈ à Neufchâtel; de 1ᵗᵗ 3ˢ 1ᵈ à Yvetot, le tout par quintal poids de marc.

A Péronne, on distinguait quatre qualités; la différence des prix de la première et de la quatrième était, en 1790, de 2ᵗᵗ. La différence entre la première et la troisième et dernière qualité était de 1ᵗᵗ 12ˢ 11ᵈ à Montivilliers et de 1ᵗᵗ 4ˢ à Rozoy.

A Chartres, le prix moyen du blé d'élite était de 10ᵗᵗ 4ˢ 1ᵈ le quintal; du blé marchand de 9ᵗᵗ 17ˢ 11ᵈ; du blé champart de 9ᵗᵗ 8ˢ 4ᵈ.

La valeur du sarrasin n'a été mentionnée que dans le district de Pontoise; le prix moyen du quintal, en 1790, y était estimé à 6ᵗᵗ 10ˢ.

Région du Nord-Est.

Les renseignements font complètement défaut pour le département du Bas-Rhin.

On a conservé les états de 34 districts sur 66 compris dans cette région.

Départements et districts.	Prix du quintal poids de marc														
	Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.		
	ᵗᵗ	ˢ	ᵈ	ᵗᵗ	ˢ	ᵈ	ᵗᵗ	ˢ	ᵈ	ᵗᵗ	ˢ	ᵈ	ᵗᵗ	ˢ	
Ardennes.															
Libreville (Charleville), Rethel, Vouziers, Sedan, Grandpré.....	9	10	»	6	12	8	5	16	2	5	18	10	»	»	
Marne.															
Sezanne, Sainte-Menehould.....	10	13	»	7	4	6	4	19	6	4	15	»	»	»	
Aube.															
Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Arcis-sur-Aube, Ervy.....	11	11	»	7	8	7	5	5	»	6	16	6	4	8	
Haute-Marne.															
Langres, Bourmont, Saint-Dizier....	12	13	5	7	13	6	5	3	1	5	14	6	7	»	
Meuse.															
Commercy, Montmédy, Saint-Mihiel, Gondrecourt.....	11	10	»	8	15	»	5	18	9	6	12	6	»	»	

Moselle.																		
Thionville, Faulquemont, Sarreguemines, Briey, Sarrelouis.....	9	4	5	6	4	4	4	18	9	7	3	5	»	»	»
Meurthe.																		
Dieuze, Vézelise, Blamont.....	9	»	»	7	»	»	6	»	»	9	10	»	»	»	»
Vosges.																		
Bruyères, Rambervilliers, Mirecourt, Neufchâteau, Saint-Dié, Lamarche, Ormont.....	15	6	11	11	12	6	6	11	10	9	14	8	9	»	
Haut-Rhin.																		
Altkirch.....	12	»	»	7	»	»	5	»	»	6	»	»	»	»	»
Moyennes générales...	11	5	5	7	14	7	5	10	4	6	18	5	»	»	»

On note peu de particularités dans les états de cette région.

A Charleville, l'écart entre le prix de la première et de la troisième qualité de blé était, par quintal, de 1# 15s; de 5s entre le prix du seigle de la première qualité et celui de la seconde; pour l'orge cet écart était de 1# 1s 3d.

A Rambervilliers, la différence des sortes extrêmes pour le blé était de 1# 16s et à Bruyères de 11s seulement.

Dans cette région, l'écart maximum des prix moyens des départements est de 6# 6s 11d par quintal, ou de 9# 17s par hectolitre. En l'an IX, cet écart n'était que de 7f92 et de 6f55 en l'an XII.

Région de l'Ouest.

Les Archives nationales possèdent les renseignements fournis par 27 districts sur 61 compris dans cette région.

Départements et districts.	Prix du quintal, poids de marc : Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.			Maïs.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Loire-Inférieure.																		
Nantes, Paimbœuf, Savenay.....	13	8	5	10	7	9	6	9	»	9	15	9	6	11	3	»	»	»
Maine-et-Loire.																		
Angers.....	9	13	4	7	5	10	5	2	3	6	7	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire.																		
Tours, Preuilly, Langeais.....	11	8	10	8	15	5	7	»	»	7	16	»	»	»	»	»	»	»

Vendée.																		
Fontenay-le-Comte..	13	9	9	10	17	8	7	3	»	10	2	»	5	»	»	»	»	»
Charente-Inférieure.																		
Rochefort, Marennes, Pons, Montlieu....	13	10	10	9	14	4	5	11	10	8	10	2	5	18	2	7	17	3
Deux-Sèvres.																		
Saint-Maixent, Melle..	13	10	9	11	7	5	7	5	3	11	7	2	11	6	.	9	2	5
Charente.																		
Angoulême, Ruffec, Cognac, Confolens, La Rochefoucauld, Barbezieux.....	11	11	2	9	14	8	7	»	»	8	12	5	»	»	»	7	18	»
Vienne.																		
Lusignan, Civray, Loudun, Montmorillon.....	11	12	1	9	4	10	5	15	10	8	»	9	8	12	»	8	19	2
Haute-Vienne.																		
Saint-Léonard, Saint-Junien, Le Dorat...	12	1	7	10	3	5	9	8	6	8	15	8	8	12	1	9	17	8
Moyennes générales..	12	6	4	9	14	3	6	15	1	8	16	4	7	11	7	8	9	6

Le quintal du millet valait, en 1790, dans le district de Nantes 9# 11s 8d, et à Montlieu 14# 17s.

Le tableau du maximum, dressé par l'agent national du district de Nantes, en exécution du décret du 19 brumaire an III, fournit seul des détails sur le prix des différentes qualités en 1790. La première sorte de froment valait 14# 12s, la deuxième 14# 1s 3d, la troisième 14# 5s 7d. L'orge tardive, dite baillarge, valait 10# 12s 6d, et l'orge prime, dite barbue, 7# 7s 4d; l'avoine d'hiver 7# 13s et l'avoine d'été 6#.

Région du Centre.

Les renseignements recueillis concernent 33 districts sur 67 compris dans cette région.

Départements et districts.	Prix du quintal, poids de marc : Blé. #	s	d	Seigle. #	s	d	Avoine. #	s	d	Orge. #	s	d	Sarrasin. #	s	d
Loir-et-Cher.															
Blois, Romorantin, Vendôme, Mondoubleau, Mer, Montrichard....	9	15	8	6	8	1	6	»	4	6	13	2	6	4	1
Loiret.															
Orléans, Gien, Montargis, Beaugency, Neuville.....	10	14	10	7	4	9	7	5	1	6	15	7	5	16	5
Yonne.															
Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.	11	4	7	6	19	8	5	17	5	5	9	9	»	»	»
Indre.															
La Châtre.....	15	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cher.															
Bourges, Sancoins, Vierzon, Château-Meillant.....	12	11	2	9	9	7	7	9	6	7	16	9	6	18	7
Nièvre.															
Nevers, Clamecy, Cosne, La Charité, Corbigny, St-Pierre-le-Moutier..	10	18	9	8	8	2	5	12	6	7	2	6	8	2	6
Creuse.															
Guéret[1].....	16	»	10	12	18	4	7	10	»	8	12	»	6	9	2
Allier.															
Moulins, Gannat, Montmarault, Cérilly.....	13	14	8	10	15	2	5	9	1	8	13	4	6	»	»
Puy-de-Dôme.															
Clermont, Issoire.....	15	9	1	12	14	»	6	14	10	11	3	»	»	»	»
Moyennes générales....	12	16	7	9	9	9	6	9	10	7	15	9	6	11	9

Lorsqu'il a transmis les renseignements demandés en l'an II pour l'établissement du maximum général, l'agent national d'Auxerre a rappelé que, dans son district, les récoltes de grains étaient toujours insuffisantes d'un tiers ou d'un quart. « Dans les années de disette, ajoutait-il, on mange jusqu'à l'avoine. Aussitôt que le pain est un peu cher, on sème plus d'orge que d'avoine. »

La différence du prix, entre les qualités extrêmes, était de 8 s par quintal dans le district de Vendôme, de 12 s dans celui de Joigny, et de 1 # 14 s 6 d dans celui de Vierzon.

[1] D'après les « fourleaux » fournis par la municipalité de Guéret, le prix du setier de froment avait varié, sur le marché, de 30 # à 32 # du 1er janvier au 1er août 1790. D'août à décembre, le prix se maintint à 20 # en moyenne. — Note de l'agent national à l'appui du maximum de brumaire an III.

Le prix moyen du blé dans le département du Loir-et-Cher et dans celui du Puy-de-Dôme présente un écart de 5# 13s 5d par quintal, soit de 8# 14s 4d par hectolitre. En l'an IX, l'écart correspondant n'était que de 3f 64 et en l'an XII de 5f 23. Cette différence considérable doit provenir surtout des entraves apportées en 1790 à la circulation des grains.

Région de l'Est.

Des 51 districts que comprenait la région de l'Est en 1790, il n'y en a que 24 dont les états soient conservés. On y a joint les états de 2 districts du département du Mont-Blanc.

Départements et districts.	Prix du quintal, poids de marc : Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.			Maïs.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Côte-d'Or.																		
Châtillon-sur-Seine, St-Jean-de-Losne..	10	»	»	7	12	6	5	10	»	5	10	»	»	»	»	3	»	»
Haute-Saône.																		
Vesoul, Jussey, Lure, Gray, Dôle, Montbéliard.....	11	6	8	10	»	6	7	4	8	8	17	1	»	»	»	9	2	»
Doubs.																		
Besançon, St-Hippolyte, Quingey.....	13	13	4	10	»	»	8	»	»	9	15	»	»	»	»	10	»	»
Jura.																		
Lons-le-Saulnier, Orgelet.....	12	10	»	10	»	»	7	5	»	10	10	»	5	»	»	7	»	»
Saône-et-Loire.																		
Mâcon, Autun, Charolles, Marcigny, Louhans, Bourbon-Lancy.....	13	3	6	9	4	1	6	15	8	8	4	1	8	6	»	»	10	12
Rhône-et-Loire.																		
Villefranche.....	8	»	»	7	»	»	5	15	»	7	»	»	5	15	»	»	»	»
Ain.																		
Saint-Rambert, Nantua, Gex.....	14	»	»	11	5	4	9	2	»	11	4	8	5	12	6	5	»	»
Isère.																		
La Tour-du-Pin.....	16	13	»	13	17	»	8	8	»	12	10	»	9	7	6	»	»	»
Mont-Blanc.																		
Moutiers, Carouge...	18	15	1	14	15	4	11	15	4	12	16	»	9	17	11	15	»	»
Moyennes générales.	13	2	5	10	10	6	7	17	3	9	11	10	7	6	8	8	10	7

A Mâcon, le quintal de millet avait valu, en 1790, 8# 8s.

Le prix du quintal de farine de maïs, à Villefranche, était de 7# 11s.

A Mâcon, le prix du quintal de maïs vert était de 7# 4s, celui du maïs sec de 9# 18s.

Il y avait à Louhans un écart de 2# 12s entre le prix du quintal de blé de la première qualité et celui de la seconde.

Dans cette région, on a remarqué la différence qui existe entre les prix des céréales du district de Villefranche et ceux des autres départements. Sous l'ancien régime, l'approvisionnement de Lyon était, comme celui de Paris, l'objet d'une attention particulière. Le consulat de Lyon, dans les temps de cherté et de disette, n'hésitait pas à faire des opérations sur les grains. Il est plus que probable qu'en 1790 la nouvelle municipalité lyonnaise s'est conformée à cette tradition et qu'elle a produit par contre-coup le bas prix des céréales dans les autres districts du département de Rhône-et-Loire.

Région du Sud-Ouest.

On a pu dresser l'état suivant à l'aide des renseignements fournis par la moitié environ des districts de la région du sud-ouest, 28 sur 57, et par trois communes.

Départem. et districts.	Prix du quintal, poids de marc;																	
	Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.			Maïs.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Gironde.																		
Bordeaux, Bazas, Bourg, Libourne..	14	17	»	11	13	6	6	9	6	7	»	»	»	»	»	9	12	»
Dordogne.																		
Excideuil, Mussidan, Sarlat, Nontron...	15	10	6	12	2	10	6	10	»	9	9	»	9	»	»	9	7	6
Lot-et-Garonne.																		
Agen, Tonneins, Lauzun, Valence, Nérac.....	14	1	3	10	12	4	8	19	10	10	7	9	»	»	»	9	19	11

Landes.																								
Mont-de-Marsan....	14	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»
Gers.																								
Lectoure, Mirande, L'Ile-Jourdain....	13	4	3	9	14	6	8	9	9	9	18	2	»	»	»	9	16	6
Basses-Pyrénées.																								
Pau, Mauléon, Orthez	16	4	6	12	»	»	9	3	»	10	14	»	»	»	»	9	10	»
Hautes-Pyrénées.																								
Vic, Neste.....	15	19	9	12	13	8	8	16	1	13	3	4	9	»	»	10	9	7
Haute-Garonne.																								
Toulouse, Muret, Revel, Castelsarrazin, Hauterive, Beaumont, La Grave...	13	16	11	10	4	10	8	6	1	10	7	9	»	»	»	10	3	6
Ariège.																								
Tarascon, St-Girons.	12	4	6	10	5	»	7	»	11	8	»	»	7	5	6	8	16	4
Moyennes générales.	14	8	9	11	3	4	8	8	4	9	17	6	8	8	6	9	11	8

Le prix moyen du quintal de millet était de :

#	s	d	
11	11	8	dans le département de Lot-et-Garonne.
10	10	»	dans le département du Gers.
8	2	»	dans le département des Basses-Pyrénées.
9	10	10	dans le département des Hautes-Pyrénées.
10	12	2	dans le département de la Haute-Garonne.

Soit un prix moyen de 10# 1s 4d pour la région.

Dans le district de Nérac, le quintal de la première qualité de blé valait 14# 7s 4d; de la seconde 13# 19s 4d; de la troisième 13# 11s 4d; soit un écart de 16s entre la première et la dernière qualité.

Région du Sud.

On a pu résumer les renseignements fournis par 23 districts sur les 48 compris dans la région.

Pour le département du Cantal on n'a aucune donnée.

Départem. et districts.	Prix du quintal, poids de marc : Blé. #	s	d	Seigle. #	s	d	Avoine. #	s	d	Orge. #	s	d	Sarrasin. #	s	d	Maïs. #	s	d
Corrèze.																		
Uzerche, Brives, Ussel.....	15	18	11	11	10	10	10	9	7	7	15	6	7	3	4	10	»	»
Lot.																		
Cahors, Montauban, Lauzerte.....	14	14	7	10	17	11	7	17	3	9	18	11		»		9	18	2
Aveyron.																		
Rodez, Millau, Séverac, Sauveterre, Mur-de-Barrez, St-Affrique.	13	16	1	11	10	5	7	»	1	10	19	2	8	11	4	14	10	6
Lozère.																		
Meyrueis.....	15	10	»	13	10	»	9	»	»	12	»	»	12	»	»		»	
Tarn.																		
Albi, Lavaur, Gaillac, Castres.....	17	3	8	13	8	3	9	2	7	9	17	9		»		8	15	»
Hérault.																		
Béziers.....	14	12	7	9	17	1	6	14	»	5	15	»		»			»	
Aude.																		
Carcassonne, Narbonne, Quillan..	15	2	»	12	6	8	9	2	11	8	10	4		»			»	
Pyrénées-Orient.																		
Prades, Céret.....	13	13	4	10	»	10	9	8	»	8	10	»	7	10	»	8	»	4
Moy. générales..	15	»	2	11	12	9	8	11	10	9	3	4	8	16	2	10	4	9

Le prix moyen du quintal de millet, d'après les renseignements de six districts, était de 8# 15s 6d.

A Narbonne, le quintal de petit millet valait 11# 2d.

La différence entre le prix du quintal de la première qualité de blé et celui de la seconde était :

A Cahors de 1# 6s; à Narbonne de 3# 14s; à Montauban de 1# 16s 1d; à Béziers de 1# 10s; à Séverac de 1#.

Cette différence était pour le seigle :

A Cahors de 1#; à Narbonne de 1# 8d.

A Prades, le blé de semence valait 16# le quintal, poids de marc, et le blé ordinaire 14#.

Région du Sud-Est.

Dans cette région, les renseignements font défaut pour les départements de la Haute-Loire, du Var et des Alpes-Maritimes. Les données recueillies en l'an II et en l'an III, ne concernent que 17 districts.

Départem. et districts.	Prix du quintal, poids de marc : Blé.			Seigle.			Avoine.			Orge.			Sarrasin.			Maïs.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Ardèche.																		
Joyeuse, Tournon...	16	6	»	13	13	10	8	9	5	16	1	4	»	»	»	»	»	»
Drôme.																		
Romans, Montélimar, Crest, Nyons.....	15	8	»	12	10	6	8	8	»	9	9	»	6	13	3	7	4	5
Gard.																		
Le Vigan, Alais, Pont-Saint-Esprit.....	12	10	10	10	17	9	8	14	2		»		5	11	11	6	»	»
Vaucluse.																		
Orange.....	12	»	»	8	2	»	6	6	»		»		4	»	»	9	»	»
Basses-Alpes.																		
Castellane, Sisteron.	15	7	7	12	5	2	10	7	9	13	»	10		»		11	3	4
Hautes-Alpes.																		
Gap, Embrun.....	15	2	»	12	6	»	9	4	6	10	10	10		»			»	
Bouches-du-Rhône.																		
Aix, Salon, Tarascon.	14	5	»	9	»	»	10	»	»	9	»	»	8	»	»	8	»	»
Moyennes générales[1]	14	9	11	11	5	»	8	15	8	11	11	5	6	2	»	8	5	4

On peut compléter ce tableau au moyen de l'enquête de 1793, qui donne les renseignements suivants :

	Blé. #	Blé. s	Seigle. #	Avoine. #	Avoine. s	Orge. #	Orge. s
Haute Loire.....	14	11	13	7	1	15	2
Var.....	17	»	13	12	»	9	»
Alpes-Maritimes...	12	»	11	6	»	10	»

On trouve dans les états des agents nationaux quelques indications complémentaires. A Sisteron, le prix du quintal d'épeautre était de 10# 8s 4d.

[1] Malgré les déclarations contraires, la plupart des prix de la région se rapportent sans doute au poids de table.

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national du district de Marseille a indiqué séparément le prix des blés du pays et celui des blés étrangers.

La charge de blé étranger, pesant 290 livres poids de table, avait été cotée, en 1790, de 37# 10s à 39# 5s, et la charge de blé du pays, pesant 300 livres poids de table, de 50# à 54#. Une livre poids de table était égale aux cinq sixièmes d'une livre poids de marc. Par conséquent, le quintal, poids de marc, de blé étranger avait valu à Marseille de 15# 11s 4d à 16# 5s 8d, et celui de blé du pays de 20# à 21# 12s. Il s'agissait peut-être des premières qualités.

Les prix moyens de la région du Sud-Est, comparés à ceux des autres régions, surtout ceux du blé, sont très faibles. Voici sans doute l'explication de cette circonstance. Au commencement de 1790, plusieurs municipalités du midi sollicitèrent des secours du gouvernement. La compagnie royale d'Afrique[1] fut chargée d'importer en Provence de 16 à 18 mille setiers.

[1] Pour se maintenir en paix avec la régence d'Alger, qui ne subsiste que par la piraterie et la course, les nations commerçantes paient des tributs à la régence. La France ne subit pas cette humiliation. Un traité de paix a été conclu avec la régence en 1690 et renouvelé en 1790. Un traité particulier a été passé en 1694, avec la régence, par un négociant. Cet acte a été confirmé par tous les deys. Ce traité est purement mercantile. Il en est résulté depuis longtemps un grand avantage pour le pavillon fraççais et pour notre commerce, surtout pour les subsistances du midi de la France. Ce traité, exploité par la compagnie d'Afrique, stipule des redevances, une sorte de tribut, en paiement des privilèges et des établissements concédés à la compagnie. L'extraction des grains par le port de Bone, que faisaient seuls les Français privilégiés, s'est élevée, année commune, à 60,000 setiers ou charges. Dans les années de cherté, elle suffisait aux besoins du midi de la France; dans les années d'abondance, elle alimentait le commerce avec l'Espagne et une partie de l'Italie. (Extraits d'un rapport du ministre de l'intérieur au Directoire, an V. *Archiv. nat.*, F[11] 292.) La compagnie d'Afrique avait été créée par un édit de février 1741, et elle avait été subrogée, à perpétuité, à une autre compagnie instituée par un arrêt du conseil du 20 novembre 1730. Elle avait trois comptoirs à La Calle, à Bone et à Collo. La compagnie payait des redevances annuelles à la régence d'Alger, au divan de Bone, à celui de Collo et aux Arabes qui avoisinaient La Calle. Ces redevances avaient été stipulées dans un traité conclu, en 1694, avec la régence

Quand les grains arrivèrent, la panique s'était calmée; les municipalités qui les avaient réclamés avec instance, refusèrent d'en prendre livraison. Cet approvisionnement, qu'il fallut vendre à perte, a déprécié les céréales dans une région[1], où d'ailleurs la récolte avait été abondante.

Le même fait s'est produit dans d'autres contrées. Ailleurs les secours furent tardifs et insuffisants.

Dans cette grande crise, aggravée par l'intervention d'une administration impuissante, mal éclairée et surtout mal obéie, le commerce suspect, comme de coutume, ne put remplir son office; les prix furent viciés presque partout. C'est ce qu'il importe de ne pas oublier lorsque l'on consultera les renseignements qui précèdent, quelle que soit la valeur que l'on voudra bien leur accorder.

II. — LE PAIN.

Si nous connaissons avec une approximation suffisante le prix du blé, en 1790, nous n'avons pas d'indications sur le prix du pain à la même époque.

Pour essayer de combler cette importante lacune et pour déterminer le prix minimum du pain, nous aurons recours à la règle que Turgot a tracée dans une lettre adressée en septembre 1775, à l'intendant de Limoges. Cette règle était fondée sur les résultats des essais récents faits à Roissy, avec le plus grand soin. « J'ai cru devoir vous les communiquer, disait Turgot, ils vous serviront à convaincre les officiers municipaux des différentes villes de votre généralité et les boulangers eux-mêmes, que le prix du pain peut toujours être égal

d'Alger. — Extraits d'un mémoire de la Chambre de commerce de Marseille adressé au ministre de la marine le 26 novembre 1783. *Archiv.*, K 907.

[1] Correspondance du bureau des subsistances. *Archiv. nat.*, F[11] 2.

à celui de la livre de blé et par conséquent d'autant de deniers que le setier, mesure de Paris, vaut de livres numéraires[1] ».

Nous pouvons reconstituer, par région, le prix moyen du setier, ce qui nous permet d'établir un prix moyen de la livre de pain.

Régions.	Prix moyen du setier de blé.			Prix moyen de la livre de pain.			
	#	s	d	s	d	s	d
Nord-Ouest	27	7	9	2	3	à 2	4
Nord.....	23	14	2	1	11	à 2	»
Nord-Est..	27	1	»	2	3	»	
Ouest.....	29	11	2	2	6	»	
Centre.....	29	11	9	2	6	»	
Est.....	31	9	9	2	7	à 2	8
Sud-Ouest.....	34	13	»	2	10	à 2	11
Sud.....	36	»	5	3	»	»	
Sud-Est.....	34	15	9	2	11	»	

D'après les prix moyens du setier de blé dans les départements, le prix de la livre de pain aurait atteint les prix extrêmes suivants, si la taxe avait été établie conformément à la règle indiquée par Turgot :

Régions.	Prix le plus fort.		Prix le plus faible.	
	s	d	s	d
Nord-Ouest.....	2	8	2	»
Nord.....	2	»	1	6
Nord-Est.....	3	1	1	10
Ouest.....	2	8	1	9
Centre.....	3	2	1	10
Est.....	3	9	1	7
Sud-Ouest.....	3	3	2	5
Sud.....	3	5	2	9
Sud-Est.....	3	4	2	5

Il en résulterait que le prix de la livre de pain aurait du varier entre les limites extrêmes de 1s 9d et de 3s 9d.

D'après le prix moyen général, le pain de quatre livres n'aurait du coûter que 10 sous, si la règle de Turgot avait été observée. Il est plus que probable qu'elle n'était pas en usage. On

[1] *Œuvres de Turgot*, II, p. 207.

remarque d'ailleurs que ce ministre ne l'avait pas imposée et qu'il s'était borné à la recommander à la sollicitude des magistrats et des officiers municipaux. On peut donc être assuré que le prix du pain a presque toujours dépassé les taux qui viennent d'être calculés, d'après la valeur du setier. Dans quelle mesure? C'est ce que l'on ne saurait déterminer.

La valeur du pain était atténuée, dans les temps de cherté, par l'addition de farines de seigle, d'orge et d'avoine, et même, comme pour le pain des troupes, par la suppression complète du blutage des farines [1].

A Paris, on n'avait pas recours à de pareilles extrémités. Grâce aux approvisionnements que le gouvernement avait formés, grâce aux sacrifices que le Trésor a subis [2], le pain de quatre livres, qui aurait dû coûter 16s 4d, n'était vendu que 14s 6d, avant le 14 juillet 1789 [3]. La municipalité parisienne abaissa successivement, par ses décisions, en juillet et août 1789, à 13s, puis à 12s la taxe du pain de quatre livres, sans que le prix des grains se fût amoindri, sans que les apports se fussent accrus. Au mois de juin 1790, la taxe du pain fut encore diminuée d'un sou sur la proposition de Necker.

[1] Pour faire le gros pain, on laisse tout mêlé (son et farine); le second pain n'est que de farine et de recoupes, le bon pain est de pure farine. Il y a des moulins pourvus de bluteaux. Ces bluteaux sont de trois sortes. Les uns ne séparent que le gros son : c'est la mouture du pauvre. Les autres séparent tout le son : c'est la mouture du bourgeois. Enfin, les autres séparent les recoupes et ne laissent que la farine la plus fine : c'est la mouture du riche. » (Avis au peuple. *Éphémérides du citoyen*, 1768.) De Montaran, chef du bureau des subsistances, écrivait, le 22 juillet 1790, aux officiers municipaux de Nevers : « Il résulte des renseignements que le directeur des subsistances militaires m'a fournis que, suivant les ordonnances, le pain de munition des troupes doit être fabriqué de farine, sans extraction de son, composée de trois quarts de froment et un quart de seigle. » (*Archiv. nat.*, F[11] 2.) « En France, dit Arthur Young, le seigle et d'autres farines y (dans le pain) ont souvent la place du froment, de sorte que le prix n'est que la moitié du nôtre. » *Voyages en France*, II, p. 262.

[2] 18000# par jour disait Bailly, au mois de juin 1789. *Mémoires*, II, 96.

[3] *Mémoires de Bailly*, II, 96.

Dans un rapport lu le 4 novembre 1790 au Conseil général de la commune, les administrateurs des subsistances disaient : « Voici la première fois que, sans avoir besoin d'ordonner, nous avons vu le pain descendre de lui-même au-dessous de la taxe. On trouve aujourd'hui le plus beau pain à 10 sous, il s'en vend à 9 sous et demi et même à 9 sous, prix où on l'a vu rarement descendre dans les temps de prospérité[1]. »

En effet, quelques mercuriales publiées par les *Révolutions de Paris*, indiquent des prix de la livre de pain conformes à la déclaration précédente.

Le 2 octobre 1790, le petit pain blanc de Gonesse et le pain blanc de Paris valaient de 2s 7d 1/2 à 2s 9d; le gros pain blanc de Gonesse et le pain bis-blanc de Paris valaient de 2s 6d à 2s 7d 1/2; le bis-blanc de Gonesse et le pain bis-clair de Paris valaient de 2s 4d 1/2 à 2s 4d; le pain bis de Paris valait de 2s 3d à 2s 4d 1/2.

La livre de pain blanc de Paris valait de 2s 6d à 2s 9d, le 16 octobre 1790; de 2s 4d 1/2 à 2s 6d, le 17 novembre; 2s 3d le 15 décembre 1790.

Un seul document, le tableau du premier maximum du district du Faouet, donne des renseignements précis sur la valeur du pain en 1790.

D'après ce tarif :

	1re qualité.			2e qualité.		
	#	s	d	#	s	d
Le pain de froment pesant 3 livres, valait.	»	10	6	»	8	3
Id. 6 livres, Id...	»	19	6	»	16	6
Id. 12 livres, Id...	1	17	6	1	12	3
Le pain gris pesant 3 livres, valait.....			7s	6d		
Id. 6 livres, Id.			16	2		
Le pain de seigle brut, par livre, valait..			1	6		
Id. sassé, Id. Id. ..			1	10		
La livre de farine de froment, valait.....			3	»		
Id. de blé noir, Id.			2	3		
La douzaine de crèpes ordinaires, valait..			3	»		

[1] *Moniteur*, VI, p. 320.

CHAPITRE III.

Le Bétail.

Les premiers tableaux du maximum, publiés au mois d'octobre 1793, taxèrent assez souvent le prix du bétail en même temps que la viande de boucherie. C'est une mesure que la commission des subsistances et des approvisionnements eut d'abord l'intention de généraliser quand elle prépara le tableau général du maximum. Et, en effet, quand elle recueillit, en l'an II, les renseignements qui lui étaient nécessaires, elle demanda aux agents nationaux de lui indiquer la valeur des bestiaux. Mais, après réflexion, elle s'abstint d'en faire usage. La difficulté d'une semblable taxe la rebuta sans doute, car cette branche du maximum aurait dû comprendre, outre le bétail de boucherie, les bestiaux maigres et même les élèves.

La commission crut ou feignit de croire qu'il suffisait de taxer la viande. Son erreur fut bientôt signalée; des réclamations fort vives surgirent de toutes parts. La question d'une taxe générale du bétail fut remise à l'étude. De nouveaux renseignements furent demandés par la commission des subsistances et des approvisionnements. Cette tentative n'eut aucune suite;

il n'en est resté que les documents que l'on avait réunis et qui, malgré leurs lacunes, sont encore très intéressants.

Les résultats de l'enquête de l'an II sont, en partie complétés par différents tableaux du premier maximum de 1793, et aussi par les états de l'enquête de l'an III, où les agents nationaux des districts durent indiquer la valeur du bétail employé à la culture.

I. — LE POIDS DU BÉTAIL.

Le rendement du bétail de boucherie, c'est-à-dire le poids en viande nette, n'est pas toujours marqué dans les documents. Voici le résumé des renseignements fournis par 132 districts :

Régions.	Poids moyen en livres, poids de marc.				
	Bœufs. Livres.	Vaches. Livres.	Veaux. Livres.	Moutons. Livres.	Porcs. Livres.
Nord-Ouest.....	475	366	58	32	192
Nord.....	565	361	83	37	140
Nord-Est.....	442	256	53	32	156
Ouest.....	583	359	59	30	203
Centre.....	522	306	52	27	191
Est.....	561	292	59	34	160
Sud-Ouest.....	640	418	60	37	170
Sud.....	536	412	110	33	240
Sud-Est.....	509	400	60	40	189
Moy. générales.	537	352	66	33 1/2	182
Ou...	272 k. 86	172 k. 30	32 k. 30	16 k. 4	89 k. 1

Ces moyennes diffèrent de celles que Lavoisier a données en 1791 et Tessier en 1792 :

	Poids moyens des :			
	Bœufs. Livres.	Vaches. Livres.	Veaux. Livres.	Moutons. Livres.
D'après Lavoisier...	700	360	72	50
D'après Tessier.....	600	350	75	40

Cela provient sans doute de ce que les moyennes de Tessier et surtout celles de Lavoisier ont été calculées d'après les

bestiaux vendus sur les marchés de Sceaux et de Poissy, où les petites races ne devaient paraître qu'en faible quantité parce que des droits fiscaux, fort élevés, étaient perçus par tête de bétail introduit dans ces deux marchés.

Suivant M. Heuzé, le poids moyen des animaux de boucherie était évalué, en 1816, à 288 k pour les bœufs, 180 k pour les vaches, 36 k pour les veaux et 17 k 54 pour les moutons [1]; données qui, pour les bœufs et les moutons, se rapprochent beaucoup plus que celles de Lavoisier, de la moyenne fournie par les enquêtes de la période révolutionnaire [2].

Région du Nord-Ouest. — Le poids en viande nette d'un bœuf est compris entre 400 et 500 livres, dans les districts de Carhaix, du Faouet, de Josselin, de Vire, de Saint-Calais et de Domfront. Il est porté à 550 l. dans le district de Josselin, à 600 l. dans les districts de Pont-l'Evêque et d'Alençon.

Le poids des vaches varie de 200 à 300 livres, dans les districts précédents, excepté celui de Pont-l'Evêque, où il est porté à 600 l.; ceux de Vire et d'Alençon, où il varie de 450 à 500 l.

Poids des veaux: à Alençon 100 livres, à Saint-Calais 80 l. Dans les autres districts précités, de 40 à 60 l.

Poids des moutons : 20 livres à Carhaix et à Domfront; 30 l. à Pontivy et Saint-Calais; 40 l. à Vire; 50 l. au Faouet et à Josselin (peut-être la paire); 60 l. à Pont-l'Evêque.

Poids d'une chèvre : 30 livres dans le district de Saint-Calais

[1] L'*Année agricole*, 1862, p. 357.

[2] Rendement en viandes nette par tête d'animaux abattus :

	1856. Kil.	1862. Kil.	1867. Kil.	1872. Kil.	1877. Kil.
Bœufs.....	319	316	319	322	324
Vaches.....	219	209	207	212	218
Veaux.....	56	58	61	62	64
Moutons.....	19	20	20	19	20
Porcs.....	85	92	87	92	93

Enquête sur la situation de l'agriculture en France, 1879. Rapport de M. Barral, II, p. 176.

Le poids des porcs varie de de 200 à 300 livres, excepté dans le district de Saint-Calais où il n'est porté que pour 100 l. et celui de Vire où il est compté pour 150 l.

Région du Nord. — C'est celle qui fournit le plus de renseignements.

Le rendement en viande nette d'un bœuf est compris entre 500 et 600 livres, dans les districts de Béthume, de Compiègne, de Senlis, de Saint-Quentin, de Nogent-le-Rotrou, de Saint-Germain, de Dourdan, de Melun et de Meaux.

Dans les districts suivants, les agents nationaux ont déclaré des poids plus élevés : 800 livres à Bapaume; de 700 à 1000 l. à Bergues; de 500 à 800 l. à Montivilliers; de 900 à 1,000 l. à Châteaudun; enfin, de 1,200 l. à Calais.

Les poids les plus faibles sont : 400 livres dans les districts de Béthune, de Gournay, de Cany, de Noyon, de Verneuil, de Janville; de 300 l. dans le district de Laon, avec cette mention : bœufs du pays.

Le poids des vaches, dans les mêmes districts, est généralement compris entre 300 et 400 livres. Dans le district de Bergues, il est évalué de 600 à 800 l.; dans celui de Calais, à 600 l ; dans celui de Montivilliers de 300 à 500 l.

Il n'est porté qu'à 250 livres dans le district de Verneuil et à 150 l. dans celui de Breteuil.

Le poids des veaux varie de 45 à 150 livres, mais il est le plus souvent compris entre 60 et 100 l.

Dans le district de Gournay, on évaluait à 100 livres le poids d'un veau de Gournay et de Buchy. A Laon, le poids d'un veau d'hiver était évalué à 32 l., et celui d'un veau d'été à 90 l.

A Chaumont (Oise), le poids d'un veau atteignait 140 livres et à Meaux 150 l.

C'est entre 40 et 50 livres que se trouve ordinairement compris le poids des moutons dans les mêmes districts.

Au-dessous, on trouve 30 livres à Compiègne, à Châteauneuf-en-Thimerais, à Nogent-le-Rotrou, à Etampes, à Dourdan et à Saint-Denis; 25 l. à Verneuil.

Au-dessus, on trouve 60 livres dans les districts de Calais, de Montivilliers et de Senlis.

Le poids des porcs de cette région est le plus souvent compris entre 100 et 200 livres. Dans le district de Noyon ce poids atteignait 300 l.

Région du Nord-Est. — Les poids des bœufs relevés sont: 300 livres, district de Sézanne; 400 l., districts de Stenay, d'Ervy, de Nogent-sur-Seine; de 500 l. à Épernay; de 300 à 400 l., district de Vézelise; de 300 à 500 l., districts de Châlons-sur-Marne et de Bourbonne; de 400 à 500 l., district de Sedan; de 600 à 700 l., district de Langres; de 680 à 700 l., district de Troyes. Le district d'Ervy qui, dans l'enquête de l'an II, a indiqué le poids de 400 l. pour les bœufs, avait, dans le tableau du maximum de 1793, évalué le rendement des bœufs de 200 à 800 l. Il est probable que, dans le premier cas, l'agent national a estimé le rendement des bœufs de la production locale et que, dans le second cas, les administrateurs du district avaient apprécié tous les bestiaux présentés sur les marchés de leur circonscription.

Le poids des vaches est généralement compris entre 200 et 300 livres. A Bourbonne, ce poids variait de 200 à 350 l.

C'est entre 40 et 60 livres, que varie le poids des veaux. Rarement il s'élève à 70 l. Il atteint exceptionnellement 80 l. à Stenay; il descend à 30 l. à Sézanne.

Le poids des moutons est uniformément compris entre 30 et 36 livres, sauf dans le district de Sedan où il varie de 30 à 40 l.

Le poids des porcs varie de 100 à 200 livres.

Région de l'Ouest. — Bœufs. Le poids de 500 livres est

donné par les districts d'Amboise, de Château-Renault, de La Roche-sur-Yon, de Parthenay; le poids de 600 l., par les districts de Chinon, de Saintes, de Pons, de Loudun, de Saint-Léonard; le poids de 700 l. par les districts de Limoges et de Saint-Junien; le poids de 800 l. par les districts de Chatellerault et de Civray; le poids de 400 à 700 l. par le district de Rochefort; le poids de 500 à 600 l. par les districts de Nantes et de Clisson; le poids de 500 à 800 l. par le district de La Rochelle.

Le poids des vaches varie ordinairement de 300 à 400 livres. Dans le district de Rochefort, il est compris entre 180 et 400 l., et dans celui de La Rochelle, entre 250 et 500 l.

Le poids des veaux est compris entre 40 et 60 livres. Il atteint 100 l. dans le district de Parthenay.

Dans le même district, le poids des moutons s'élève à 50 livres, tandis que, dans presque tous les autres districts, il est compris entre 24 et 35 l. Dans ceux de Limoges et de Saint-Léonard, il descend à 20 l.; les brebis de ces deux districts donnaient un rendement évalué à 15 l.

Le poids des porcs est de 200 livres, sauf dans les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne où ce poids varie de 100 à 300 l.

Région du Centre. — Pour les bœufs de cette région on relève les rendements suivants: 300 livres dans les districts de Neuville et de Boiscommun; 400 l. dans les districts de Beaugency, de Boussac, de Moulins; 500 l. dans les districts de Vendôme, de Mer, de Joigny, de Châteauroux, de Vierzon, de Montmarault, de Besse; 600 l. dans les districts de Blois, d'Orléans, de Pithiviers; 600 à 1,200 l. dans le district d'Aubusson, avec la mention qu'il s'agissait des bestiaux engraissés pour les marchés de Paris.

Le poids des vaches varie généralement entre 300 et

400 livres. A Aubusson ce poids s'élevait à 480 l.; il s'abaissait à 180 et 160 l. dans le district de Montmarault.

Le poids des veaux est souvent compris entre 40 et 60 livres. Il est de 100 l. dans les districts de Pithiviers et de Besse. A Boussac, ce poids tombe à 22 et même à 15 l.

Le poids des moutons du Loir-et-Cher est de 20 livres; de ceux du Loiret 30 l., sauf à Beaugency où il atteint 40 l.; il est de 30 l. dans le district de Joigny; de 26 l. dans le district de Vierzon et dans celui de Moulins; de 30 l. dans le district de Montmarault; de 18 à 20 l. dans le district de Boussac; de 36 l. dans le district de Besse.

Le poids des porcs est ordinairement compris entre 100 et 150 livres; il atteint 200 l. dans les districts de Blois, de Joigny et de Besse, et 300 l. dans celui de Chinon.

Dans ce dernier district, le rendement en viande nette d'une chèvre était évalué à 40 l.

Région de l'Est. — Le poids en viande nette d'un bœuf était de 300 à 400 livres dans les districts de Marcigny et de Charolles; de 350 à 400 l. dans le district de Saint-Jean-de-Maurienne; de 400 l. dans le district de Roanne; de 450 l. dans le district de Beaune; de 500 l. dans le district de Montbard; de 600 l. dans les districts de Besançon, de Saint-Hippolyte, d'Autun; de 700 l. dans les districts de Saint-Marcellin et de Cluses; de 800 l. dans les districts de Mâcon et de Pont-de-Vaux.

Le poids des vaches, qui varie de 200 à 300 livres, atteint 350 l. dans le district de Cluses, et 400 l. dans le district de Saint-Marcellin.

Le poids des veaux est compris entre 40 et 60 livres; il atteint rarement 80 l.

Le poids des porcs est compris d'ordinaire entre 100 et 200 livres. Dans le district de Charolles il s'abaisse à 60 l. Dans le district d'Ornans, un porc donnait un rendement évalué à 25 l.

Région du Sud-Ouest. — Les renseignements recueillis sont peu nombreux.

Poids des bœufs : 680 livres dans le district de La Réole ; de 500 à 800 l. dans le district de Toulouse ; 500 l. dans le district de Rieux.

Poids des vaches : 550 livres dans le district de La Réole ; 267 l. dans le district de Rieux.

Poids des veaux : 60 livres dans les districts de Toulouse et de Rieux.

Poids des moutons : de 30 à 50 livres dans les districts de Toulouse, de Rieux et de Muret. Poids des brebis, de 6 à 22 l. dans le district de Toulouse.

Poids des porcs : 100 à 200 livres ; 80 l. seulement dans le district de Rieux.

Région du Sud. — Le rendement des bœufs dans le district d'Uzerche est évalué 500 livres ; dans les districts d'Ussel et de Brives de 300 à 800 l. ; dans le district de Tulle de 600 à 1,200 l. ; dans le district de Rodez de 450 à 700 l. ; dans le district de Carcassonne de 500 à 600 l.

Le poids des vaches, dans le département de la Corrèze, varie de 300 à 600 l. ; il est porté de 500 à 800 l. dans le district de Tulle. Dans le district de Rodez, ce rendement était évalué de 250 à 500 l.

Le poids des veaux varie de 60 à 100 livres dans la Corrèze ; de 80 à 200 l. dans le district de Rodez.

Le poids des porcs est généralement de 200 livres dans les mêmes districts. A Lauzerte il était évalué à 300 l.

Région du Sud-Est. — Les renseignements recueillis sont encore moins nombreux que dans les deux régions précédentes.

Le rendement en viande nette d'un bœuf était évalué à 600 livres dans les districts de Nyons, de Crest, d'Embrun ; à 430 l. dans le district d'Arles ; à 416 l. dans le district de Nice.

Le poids d'une vache était évalué à 400 livres dans le district d'Embrun, et celui d'un veau à 60 l.

Le poids d'un mouton était de 30 livres dans le district d'Arles, et de 50 l. dans le district d'Embrun.

Enfin, le poids des porcs, qui variait de 200 à 250 livres, dans les districts d'Embrun, de Nyons et de Crest, n'était que de 128 l. dans le district de Nice.

Un mémoire remis à la commission des subsistances, à la fin de 1793 ou au commencement de 1794, fournit des renseignements très détaillés sur les races de moutons qui contribuaient à l'approvisionnement de Paris [1].

Suivant l'auteur de ce document, les moutons de la « ci-devant province de Flandre » étaient de la plus forte espèce de toute la république. La première qualité pouvait peser jusqu'à 80 livres par tête après l'engraissement; la seconde 70 l.; la troisième 60 l.; la dernière 50 l. Ces moutons produisaient beaucoup de laine.

Les moutons de l'Artois pesaient de 40 à 60 livres; ceux du Hainaut de 35 à 45 l.

Les moutons de Picardie, dont la toison était abondante, pesaient de 30 à 40 livres [2].

La Champagne fournissait beaucoup de moutons d'un poids égal à ceux de la Picardie, mais qui rendaient moins de laine.

Les moutons de la Lorraine allemande, du poids de 26 à 36 livres, produisaient en abondance une laine d'une qualité inférieure à celle des moutons champenois.

[1] *Archiv. nat.*, F[10] 517.

[2] Race picarde; toison de 4 ou 5 livres à 24 sous en suint, les jeunes 2 livres 1/2. (Arthur Young, II, p. 232.) Les moutons de Picardie et de quelques provinces aux alentours n'ont pas de cornes, leurs faces sont blanches, leurs oreilles pendantes et soyeuses. Ils n'ont pas de chair, sont mal formés; mais il y a quelques exceptions. Arthur Young, II, p. 225.

Aux environs d'Auxerre, d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Macon, il y avait beaucoup de moutons de petite taille, d'un poids en viande de 25 à 35 livres, produisant peu de laine, mais de la première qualité.

La race des moutons du pays de Caux était d'une forte espèce, donnant presque autant de viande que les moutons artésiens, mais beaucoup moins de laine. Ceux qui passaient dans les herbages de la vallée d'Auge atteignaient parfois le poids de 60 livres et même plus.

On distinguait trois espèces de moutons dans le Calvados. La plus grosse était tirée maigre du pays de Caux; la seconde, née dans le département, pesait ordinairement de 40 à 50 livres; les moutons de la troisième espèce, appelés Cotentins, tirés des environs de Granville, pesaient ordinairement de 30 à 36 l. On estimait que, pour la qualité, ces moutons étaient supérieurs à ceux de toutes les autres races.

Dans le pays du Maine, du côté de Sillé, on trouvait une petite race de moutons, tirés maigres du Poitou, et ne donnant que 23 à 30 livres de viande.

La Beauce, la Sologne et le Gatinais fournissaient des moutons maigres, du poids de 24 à 45 livres, aux laboureurs des environs de Paris et de la Brie. Une partie de ces moutons étaient engraissés, l'hiver, dans les étables, à l'entour de Pontoise, de Gisors et dans le Vexin. Mis à ce qu'on appelait « pouture, » ou engrais au sec, ils produisaient beaucoup de laine; leur poids en viande atteignait 50, 60 et même 70 l.

Le Berry était un pays abondamment fourni en moutons. Outre ceux qu'on élevait dans cette province, on en tirait de la Marche et du Limousin. Ces moutons étaient revendus sur les marchés de Paris, d'Orléans, de Lyon, et des autres principales villes de France. Ils pesaient de 18 à 36 livres.

Dans le Bourbonnais, on engraissait des moutons provenant

de la Marche et du Limousin; ceux de la Creuse produisaient de 24 à 30 livres de viande; ceux du Limousin de 30 à 36 l.

Les moutons des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, du poids de 30 à 40 livres, étaient consommés ordinairement en Provence, dans le Languedoc et à Lyon.

Le Limousin fournissait des moutons maigres aux pays voisins et n'en mettait pas à l'engrais [1].

Le Poitou avait beaucoup de moutons. Les marais de Fontenay-le-Comte, Marans, La Rochelle, produisaient une espèce dont le poids variait de 28 à 34 livres. Une seconde espèce, provenant de la Gatine, pesait de 30 à 40 l. La troisième, que l'on trouvait aux environs de Bressuire, d'Argenton et de Doué, pesait de 24 à 30 l. La quatrième, qui était très belle et qui pesait de 40 à 50 l., provenait des environs de Cholet.

La Touraine fournissait quelques moutons d'une très petite espèce, pesant de 16 à 26 livres.

Il y avait beaucoup de moutons dans le Dauphiné, mais d'une espèce médiocre, exceptés ceux du Bourg-d'Oisans, qui pesaient de 40 à 50 livres.

Les moutons du Forez ne pesaient que de 20 à 26 livres.

On remarquera que la plupart des renseignements contenus dans ce mémoire concordent avec ceux des enquêtes de l'an II et de l'an III.

Un seul tableau du maximum, celui de Sedan, a indiqué le rendement moyen en viande et en suif. Le voici :

	Viande.	Suif.
Bœuf.....	400 livres.	60 livres.
Vache.....	300	30
Mouton.....	34	5
Brebis.....	24	4

[1] « Limoges. La plus petite des races que j'aie jamais vues. Les pauvres animaux font peine à voir, mais la viande et la laine sont de bonne qualité. » Art. Young, II, p. 227.

III. — PRIX DU BÉTAIL DE BOUCHERIE.

Les données de 295 districts ont servi à former le résumé suivant du prix des animaux de boucherie en 1790[1] :

Régions.	Prix moyens : Bœufs. #	Vaches. #	Veaux. #	s	Moutons. #	s	Porcs. #	s
Nord-Ouest.....	257	140	16	12	11	»	24	»
Nord.....	271	149	32	»	18	»	74	»
Nord-Est.....	198	92	17	14	11	5	56	»
Ouest.....	291	142	27	»	12	10	103	»
Centre.....	243	118	23	»	9	10	89	10
Est.....	247	116	19	»	10	»	68	10
Sud-Ouest.....	254	131	41	»	11	»	103	»
Sud.....	221	129	28	10	13	10	98	»
Sud-Est.....	219	123	24	»	14	16	83	»
Moyennes générales..	244	126	25	8	12	9	85	9
En monnaie actuelle..	241 f. 31	124 f. 61	25 f. 17		12 f. 31		84 f. 51[2]	
Corse. — Bastia...	72 à 96#	42 à 60#	18 à 24#		6 à 7#		40#	

Le prix des chèvres destinées à la boucherie est mentionné dans un certain nombre d'états. Il variait de 3# 15s à 26# dans le nord-ouest. Il était de 8# à Montfort-l'Amaury. Il variait de 6# à 16# dans le nord-est; de 5# à 15# dans l'ouest; de 6# à 18# 10s dans le centre; de 9# à 25# dans l'est; de 9# à 15# dans le sud-ouest; de 7# 10s à 30# dans le sud; de 8# à 21# dans le sud-est.

[1] Les agents nationaux ont répondu, chacun à sa guise, au questionnaire de l'an II. Dans le bref délai qui leur était accordé, ils n'ont pas eu le temps de demander des éclaircissements. Aussi les états qu'ils ont fournis sont-ils loin d'être uniformes. Les uns ne mentionnent que le prix du bétail de première qualité, les autres ne se sont préoccupés que de la consommatton locale. Ce défaut de méthode amoindrit la valeur de cette enquête.

[2] Chaptal évaluait ainsi le prix des animaux de boucherie à la fin de l'empire : bœufs, 350 francs; vaches, 100 francs; veaux, 15 francs; moutons, 7 francs; porcs, 56 francs. *De l'industrie française*, I, p. 227.

Le prix des brebis est rarement indiqué. Il est compris entre 2# 12s et 14# 15s.

D'après les constatations faites par la Caisse de Poissy, en 1812, les bestiaux achetés sur les marchés de Sceaux et de Poissy valaient :

Animaux achetés :	Bœufs. fr. c.	Vaches. fr. c.	Veaux. fr. c.	Moutons. fr. c.
Par les bouchers de Paris..	335 54	201 61	72 78	21 94
Id. du département de la Seine.....	299 23	166 30	48.84	17 76
Par les autres bouchers forains.....	263 38	106 35	44 26	14 13

Le bétail acheté pour l'approvisionnement de Paris, se compose en grande partie d'animaux de choix. Par conséquent, les animaux qui se rapprochent de la valeur moyenne sont donc compris dans les deux dernières catégories. On voit que leurs prix, ceux des veaux exceptés, ne diffèrent pas beaucoup des moyennes de 1790 qui représentent la valeur du bétail dans les pays de production. On peut admettre qu'ils les confirment, surtout si l'on remarque que les droits d'octroi alors perçus par tête, aux entrées de Paris, tendaient à éloigner les petites races des marchés d'approvisionnement de la capitale.

Région du Nord-Ouest. — Prix extrêmes, par espèces :

	# s	#
Bœufs.....	75 »	500
Vaches.....	30 »	400
Veaux.....	3 15	40
Moutons.....	3 »	30
Porcs.....	30 »	240

Les prix les plus faibles sont : district de Pontrieux (enquête de l'an II), bœufs 75# à 120#; district d'Auray (1er maximum), vaches 30# à 60#.

Prix moyens des bœufs par départements : Finistère 210#; Côtes-du-Nord 164#; Morbihan 187#; Ille-et-Vilaine 211#;

Manche 230#; Calvados 353#; Orne 282#; Mayenne 374#; Sarthe 300#.

Prix les plus forts: districts de Mortain, Pont-Lévêque, Laval, Ernée 400#; district d'Alençon 500#.

Les veaux, d'après quelques annotations, devaient être vendus très jeunes; c'est ce qui explique, en partie, leur bas prix.

A Vitré, les veaux mis en vente avaient de quinze jours à trois semaines; ils valaient de 8# à 12#. A Pontrieux, le veau de trois semaines valait 9#, celui de six semaines 18#. A Lannion et à Guingamp, le prix d'un veau de trois semaines était de 9#.

Dans les départements formés par l'ancienne province de Bretagne, les prix extrêmes des moutons sont 4# et 15#.

Dans les autres départements de la région, les prix extrêmes sont 8# et 30#.

A Avranches, les moutons du pays coûtaient 12# 15s; les moutons d'espèce étrangère 18#.

Les états du district de Dinan fournissent les comparaisons suivantes:

Une vache maigre valait 50#; une vache grasse 75#.

Le cochon maigre valait 60#; le cochon gras 90#.

Le mouton du pays, maigre, valait 8#; gras 12# 10s.

Le mouton du Berry, maigre, valait 15#; gras 24#.

Un cochon de lait valait 12#, dans le district de Dinan; 9# 15s dans le district de L'Aigle; 6# 2s 9d dans le district de Domfront; 2# 12s 6d dans le district de Vannes.

Région du Nord. — Prix extrêmes, par espèces:

	#	#
Bœufs	90	600
Vaches	60	300
Veaux	8	100
Moutons	8	50
Porcs	35	150

Bœufs. — Prix les plus faibles : district de Laon (1er maximum) 90# pour un bœuf du pays; Abbeville (1er maximum) 101# pour un bœuf pesant 400 livres; Caudebec (enquête de l'an II) 150 à 170#; Cany (enquête de l'an II) 180# pour un bœuf ou pour une vache de 400 l. pesant.

Prix moyens des bœufs, par départements : département du Nord 693#; Pas-de-Calais 866#; Somme 400#; Seine-Inférieure 525#; Oise 525#; Aisne 400#; Eure 400#; Eure-et-Loir 640#; Seine-et-Oise, Seine et Seine-et-Marne 600#.

Prix les plus élevés : district de Calais (1er maximum) 600# pour un bœuf de 1,200 livres pesant; district de Chateaudun (enquête de l'an II) 540 à 560# pour un bœuf de 900 à 1,000 l. pesant; district de Bergues (enquête de l'an II) 460# pour un bœuf de 700 à 1,000 l. pesant.

Dans le district de Gournay, un veau de Gournay, pesant 100 livres valait 30#; un veau de Buchy, du même poids, valait 46# 10s. Dans le district de Laon, le veau d'été valait 27#; celui d'hiver 8#.

La région du Nord est celle où le prix moyen des moutons était le plus élevé. Ce prix était de : 22# dans le département du Nord; 26# dans le Pas-de-Calais; 13# 10s dans la Somme; 23# 10s dans la Seine-Inférieure; 16# dans l'Oise; 16# 15s dans l'Aisne; 13# 17s dans l'Eure; 15# dans l'Eure-et-Loir; 14# dans le département de Seine-et-Oise, et 16# 10s dans celui de Seine-et-Marne.

D'après l'enquête de l'an II, une paire de moutons valait de 45# à 50# dans le district de Sceaux.

Une paire de moutons, pesant 15 livres par tête, achetée, dans le district de Saint-Denis, au marché du Landit, valait 30#.

Arthur Young n'évalue qu'à 15# les moutons de la Beauce. Le premier maximum du district de Janville, donnait à

ces moutons une valeur de 16# à 23#, suivant la qualité.

Dans le district de Breteuil, un cochon de lait, pesant 9 livres, coûtait 6#.

Un cochon de lait valait 3#, dans le district de Château-Thierry, et 7# 10s dans celui de Rozoy.

Les renseignements concernant le prix du bétail acheté pour l'approvisionnement de Paris font défaut. On peut les suppléer, dans une certaine mesure, à l'aide du premier tableau du maximum du district de Saint-Germain, qui très probablement s'est réglé sur les prix moyens du marché de Poissy en 1790. Voici les indications qu'on y relève :

			#
Un bœuf du poids de...	600 liv.,	non compris cuir, suif et abats.	270
Une paire de moutons de.	40 liv.,	id.	42
Un veau du poids de....	100 liv.,	id.	60
Un porc du poids de....	200 liv.,	id.	128

Région du Nord-Est. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	#
Bœufs.....	75	500
Vaches.....	53	139
Veaux.....	8	60
Moutons.....	5	22
Porcs.....	25	90

Bœufs et vaches, prix les plus faibles : district d'Arcis-sur-Aube (enquête de l'an II), bœufs 75# à 80#, vaches 55# à 60#; district de Clermont (Meuse) (enquête de l'an II), 100# pour les bœufs de moyenne grosseur, 65# pour les vaches.

Prix moyens des bœufs par départements : Ardennes 145#; Marne 182#; Aube 189#; Haute-Marne 211#; Meuse 125#; Meurthe 116#; Haut-Rhin 420#.

Prix les plus élevés : district d'Altkirch (enquête de l'an II)

432#; district de Belfort (enquête de l'an II) 350 à 400#[1]; district de Troyes (enquête de l'an II) 340 à 350# pour un bœuf de 680 à 700 livres pesant[2].

Prix moyen des moutons: Ardennes 11# 10s; Marne 14# 10s; Aube 11# 10s; Haute-Marne 10#; Meuse et Meurthe 12# 10s; Haut-Rhin 10#.

Une brebis valait 11# à Sainte-Ménehould; 8# à Sézanne; une brebis mère 15# à Ervy.

Un porc maigre, de 4 à 8 mois, valait de 15# à 24# dans le district de Belfort, et un porc gras 60#.

Un cochon de lait pesant de 6 à 7 livres valait 1# 10s à Bourbonne-les-Bains.

Région de l'Ouest. — Prix extrêmes, par espèces:

	#	#
Bœufs	150	600
Vaches	40	300
Veaux	8	60
Moutons	5	36
Porcs	33	180

Prix les plus faibles pour les vaches: district d'Amboise (enquête de l'an II) 40#; district de Château-Renault (1er maximum) 60#. Dans le même district, une vache maigre était évaluée 50#.

Prix moyen des bœufs par départements: Loire-Inférieure 150#; Indre-et-Loire 212#; Vendée 332#; Charente-Inférieure 284#; Charente 350#; Vienne 364#; Haute-Vienne 359#.

Prix les plus élevés pour les bœufs: district de La Rochefoucauld (enquête de l'an II) 600#; district de Montmorillon (1er maximum) 525#.

Dans le district d'Amboise, où les moutons étaient évalués

[1] Dans le district de Belfort, les bœufs maigres valaient de 200 à 300#.

[2] Il faut déduire, peut être, du prix porté dans l'état du district de Troyes le montant des droits d'entrée qui était de 7# 3s 3d par tête.

de 7# à 8# par tête, les métis de bélier espagnol, croisé avec une brebis du Berry, valaient : 49# 10s la paire de moutons et 36# la paire de brebis.

Dans le premier maximum du district de Poitiers, les moutons de Gatine, de 3 ou 4 ans, étaient évalués 13# 10s; les moutons ordinaires de deuxième qualité, 9# 7s 6d, les moutons de troisième qualité, 6# 15s.

Un cochon de lait coûtait 2# 5s dans le district de Saint-Junien.

Région du Centre. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	s	#
Bœufs.....	112	»	600
Vaches.....	50	»	240
Veaux.....	10	»	60
Moutons.....	4	10	24
Porcs.....	20	»	140

Prix les plus faibles pour les bœufs : districts de Beaugency et de Boiscommun (premier maximum) 112# 10s pour un bœuf de 300 livres pesant; district de Montluçon (enquête de l'an II) 115#.

District de Châteauroux (enquête de l'an II), vaches 40#; district de Chatillon-sur-Indre (enquête de l'an II), vaches 45#.

Prix moyens des bœufs par départements : Loir-et-Cher 260#; Loiret 216#; Indre 226#; Nièvre 265#; Creuse 243#; Allier 205#; Puy-de-Dôme 241#[1].

Le prix le plus élevé est fourni par le district d'Aubusson, où les bœufs destinés à l'approvisionnement de Paris étaient évalués de 300 à 600#, tandis que ceux que l'on réservait pour la consommation locale ne valaient que 150# à 160#.

[1] Les départements de l'Yonne et du Cher ont été omis à cause de l'insuffisance des renseignements recueillis.

Le prix des vaches présentait un écart analogue dans le même district. Les unes valaient de 100# à 240#, et les autres 70# à 100#.

D'autres régions auraient pu noter cette circonstance, celle de l'ouest par exemple; mais aucune ne l'a rappelée avec plus d'insistance. « Les bœufs engraissés, disait l'agent national du district de Guéret, en publiant le second tableau du maximum, ne se consomment pas dans le département de la Creuse. » En répondant au questionnaire de l'an II, l'agent national du district de Corbigny faisait cette remarque : « Les viandes grasses se consomment rarement dans ce district. Elles sont expédiées pour les armées et pour Paris, à l'exception du menu bétail. » L'agent national du district de Chinon constatait (enquête de l'an II) que les prix indiqués par lui étaient ceux des plus belles espèces destinées à la provision de Paris. Il ajoutait : « Le bétail tué dans le pays est d'un prix inférieur. » Mêmes observations de la part de l'agent national du district de Cusset.

C'était à l'âge de six ans que les bœufs étaient livrés à la boucherie, dans le district de La Châtre, le seul qui donne un renseignement à cet égard.

Le second maximum du district d'Orléans a mentionné les prix des viandes selon leurs provenances. C'est un état comparatif fort intéressant. Les évaluations sont faites au quintal poids de marc. Les prix suivants sont ceux de 1790 :

Bœufs.

	#	s	d		#	s	d
Bourbonnais.....	30	19	6	Deux-Sèvres.....	30	»	»
Tulle et environs....	28	10	»	Sarthe.....	39	15	»
Maine-et-Loire.....	34	13	3	Angers.....	31	6	3
Saintes.....	30	»	»	Châteauroux.....	35	1	3
Creuse.....	25	6	3				

Vaches.

Orléans, Beaugency, Neuville.... 30#

Veaux.

	#	s	d		#	s	d
Orléans.....	37	10	»	Neuville.....	34	13	9
Beaugency.....	37	10	»				

Moutons.

	#	s	d		#	s	d
Saintonge.....	30	»	»	Angers.....	31	6	3
Saumur.....	34	13	9	Sarthe.....	30	»	»
Creuse.....	25	6	3	Cholet.....	33	15	»
Deux-Sèvres.....	30	»	»	Châteauroux.....	30	»	»

Porcs.

	#	s	d		#	s	d
Allier.....	39	15	»	Creuse.....	25	6	3
Nièvre.....	60	»	»	Cher.....	45	»	»
Sarthe.....	42	4	6	Indre-et-Loire.....	48	15	»

Prix moyen des moutons par départements : Loir-et-Cher 8# 7s; Loiret 11# 17s; Indre 10#; Nièvre 9# 6s; Creuse 7# 7s; Allier 7# 3s; Puy-de-Dôme 10#.

Dans le district de Gannat, une brebis était évaluée 4# 2s 6d et 6# 15s dans le district de Riom.

Un cochon de lait était évalué à 2# 5s dans le district de Saint-Pierre-le-Moutier.

« Il se fait, disait en l'an II l'agent national de Riom, dans les marais de notre district des élèves de porcs qui se vendent jeunes, à des marchands du département de l'Allier, qui les répandent dans les bois et nous les ramènent fort gras. »

Région de l'Est. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	#
Bœufs.....	120	450
Vaches.....	60	255
Veaux.....	6	36
Moutons.....	4	15
Porcs.....	40	100

Parmi les prix les prix les plus faibles pour les bœufs, on

relève celui du district de Charoles qui est de 120#. Mais comme il est porté dans le premier maximum, il est probable qu'il concerne seulement les bœufs destinés à la consommation locale. Ces bœufs donnaient un rendement de 300 livres en viande nette.

Prix moyens des bœufs par départements : Côte-d'Or 152#; Doubs 204#; Jura 233#; Saône-et-Loire 209#; Rhône 337#; Loire 178#; Ain 301#; Isère 312#; Mont-Blanc 151#; Mont-Terrible 394#.

Les prix les plus élevés pour les bœufs sont donnés par les districts de Pont-de-Vaux, 450#; de Belley et de La Tour-du-Pin, 400#.

Une brebis valait 9# 15s dans le district de Saint-Marcellin où les moutons étaient estimés à 15#.

Dans le district de Montbard, un porc maigre coûtait de 15# à 18# et un porc gras de 45# à 60#. Un porc maigre valait 20# dans le district d'Ornans.

Région du Sud-Ouest. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	#
Bœufs	103	500
Vaches	50	300
Veaux	20	90
Moutons	6	20
Porcs	40	240

Les prix les plus faibles pour les bœufs sont donnés par le district de Tarascon (Ariège), où un bœuf gras de troisième qualité, il est vrai, ne valait que 103# (premier maximum); par le district de Villefranche (Haute-Garonne) où un bœuf de dernière qualité ne valait que 120#, mais les bœufs de la première qualité y étaient estimés 250# (enquête de l'an II).

Prix moyens des bœufs par départements : Gironde 349#; Dordogne 286#; Lot-et-Garonne 363#; Landes 266#; Gers

284#; Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées 204#; Haute-Garonne 189#; Ariège 172#.

Pour les bœufs, les prix les plus élevés (enquête de l'an II) sont ceux des districts de La Réole, de Bazas, de Montflanquin, où ils atteignaient 500#; puis ceux des districts de Casteljaloux, de Lanzun et de Mirande où ils étaient de 450#.

Dans le district de Mont-de-Marsan, une paire de bœufs, moyennement gras et de grandeur ordinaire, coûtait 352# 10s; une paire de bœufs, très gras et de grande taille, valait 600#; une vache, passablement grasse, n'était estimée que 80#; les plus belles et les plus grasses 140#.

Dans le district de Vic, un bœuf maigre valait 120#, gras 150#; une vache maigre 75#, une vache grasse 120#.

Une brebis valait 16# dans le district de La Réole; 10# dans celui de Nérac; 7# 15s dans celui de Villeneuve (Lot-et-Garonne); de 3# à 5# dans le disirict de Mirande; 4# 10s dans celui de Lauzun; 4# dans celui de Condom; 4# 10s dans celui de Tarbes; 8# 10s dans celui de Bagnères; 5# 10s à 8# 10s dans celui de Toulouse; de 7# à 10# dans celui de Villefranche (Haute-Garonne); 6# dans celui de Saint-Girons; de 5# à 6# 15s dans le district de Tarascon (Ariège).

Le district de Tartas a fourni un état détaillé du prix des moutons. Les uns, de petite espèce, provenaient des environs de Tartas; les autres, plus gros, étaient tirés de la lande. Voici ces différents prix :

	Petits.	Gros.
Moutons pour la boucherie.	6#	8# 12s 6d
Brebis jeunes.....	5# 5s à 7# 6s	6# 7s à 9# 15s
Id. vieilles.....	1# 13s à 2# 11s	2# 5s à 3# 15s

A Vic, dans les Hautes-Pyrénées, un mouton maigre valait 3# 12s, un mouton gras 6#; une brebis maigre 2# 2s, une brebis grasse 3#.

Région du Sud. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	s	#
Bœufs.....	100	»	487
Vaches.....	54	»	250
Veaux.....	11	»	75
Moutons.....	3	15	26
Porcs.....	60	»	150

C'est dans le département de l'Aude que l'on relève, pour les bœufs, les prix les plus faibles. Ils sont tirés de l'enquête de l'an II. Un bœuf valait de 195# à 200# dans le district de Carcassonne ; de 100# à 180# dans le district de La Grasse; 113# dans le district de Narbonne.

Prix moyens des bœufs par départements, en omettant toutefois, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, dont les données sont insuffisantes : Corrèze 220#; Cantal 246#; Lot 323#; Aveyron 215#; Lozère 266#; Tarn 200#; Aude 159#.

Les prix les plus élevés sont consignés dans les états du département du Lot et notamment dans ceux du district de Gourdon (premier maximum).

Une lettre en date du 9 floréal II, adressée par le commissaire national près le tribunal du district de Saint-Flour au Comité de salut public, fournit quelques renseignements sur l'engraissement des bestiaux dans cette circonscription. « La grande majorité des gros et des petits cultivateurs, disait ce commissaire, étaient dans l'usage d'acheter, au printemps de chaque année, en proportion de leurs propriétés, des bœufs, vaches, moutons et brebis pour engraisser, dont le total formait un nombre très considérable. Mais il est impossible qu'ils en achètent cette année sans se ruiner. En voici la cause : dans le district de Saint-Flour, la viande fraîche du bœuf est taxée 7s 4d la livre[1], celle de la vache à 6s 8d et celle du mouton à

[1] Ce sont en effet les prix fixés par le *Tableau général du maximum* pou le district de Saint-Flour.

6ˢ 4ᵈ, tandis que le bœuf maigre qui, au printemps de 1790 (style esclave), aurait coûté de 100# à 150# se vend aujourd'hui, en foire, de 400# à 500#. Les moutons de la petite espèce, qui coûtaient de 7# à 8# pièce, se vendent aujourd'hui de 20# à 22#; ainsi des autres à proportion[1]. Il s'en est vendu jusqu'à 50# pièce, ce qui revient au moins à 20ˢ la livre. Joignez à cela le produit des pacages, le gage d'un berger qui, en 1790, ne gagnait pour le temps de l'engrais que 20# ou 24#, et qui en gagne aujourd'hui de 60# à 70#; la nourriture de deux chiens de parc, la perte des moutons, parce qu'il en périt toujours quelques-uns ou par la maladie ou par les loups, le sel qu'il faut donner de temps à autre pour accélérer l'engrais. Il ne paraît point ici de moutons à la boucherie. Il en parut un gras le 30 germinal, qui se vendit 30ˢ la livre. Le septidi de de la présente décade, la viande de vache maigre se vendit de 20 à 24ˢ la livre; personne n'ose acheter des bestiaux pour engraisser, dans la crainte d'une perte bien évidente[2]. »

Dans le département de la Corrèze, le prix des moutons descendait le plus bas. D'après l'enquête de l'an II, un mouton pesant 25 livres valait 10# dans le district d'Uzerche; un mouton pesant de 50 à 60 l. valait 7# 10ˢ dans le district d'Ussel; un mouton pesant 40 l. valait 6# dans le district de Brives.

Une brebis était évaluée 9 à 12# dans le district de Murat; 9# dans celui de Lauzerte; 5# 5ˢ à 7# 17ˢ dans celui de Lavaur; 4# 10ˢ dans celui de La Caune; 5# 12ˢ dans celui de Lodève, et 6# 7ˢ dans le district de Castelnaudary.

Dans le district de Lodève, une chèvre ou un châtre, pouvant donner 40 livres de viande, valait 11# 5ˢ. Dans le district de Millau, ce prix s'élevait à 30#.

[1] D'après la réponse au questionnaire de l'enquête de l'an II, un bœuf gras valait 200# et un mouton 12#. Le bénéfice du cultivateur qui avait engraissé le bœuf était donc de 50# et pour les moutons d'environ 4#, par tête.

[2] *Archiv. nat.*, F¹² 1544.

RÉGION DU SUD-EST. — Prix extrêmes, par espèces :

	#	#
Bœufs	100	400
Vaches	40	250
Veaux	10	30
Moutons	3	30
Porcs	30	150

Dans cette région, les renseignements sur les prix du bétail sont assez rares, sauf pour les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Le prix moyen des bœufs était de 300# dans le département de la Haute-Loire ; de 230# dans la Drôme ; de 205# dans les Basses-Alpes ; de 187# dans les Hautes-Alpes.

C'est dans le département des Hautes-Alpes que les moutons atteignaient le plus haut prix. D'après l'enquête de l'an II, ils valaient dans le district de Gap de 27# à 30# ; dans celui de Serres de 15# à 25#. Dans le district d'Embrun, un mouton pesant 50 livres valait de 20# à 25#.

Prix des brebis : districts de Tournon et de Crest 10# ; de Tarascon (Bouches-du-Rhône) et de Salon 14# 5s.

Dans le district d'Arles, un chevreau, pesant 8 livres à Pâques, valait 3#.

La Convention avait ordonné que le maximum serait basé sur les prix de 1790, mais en déduisant le montant des droits fiscaux perçus à cette époque. Ces droits sont fort rarement rappelés.

A Troyes, les droits d'entrée étaient : de 7# 3s 3d par bœuf ou par vache ; de 12s 6d par mouton ; de 1# 18s 6d par veau.

Le bétail était assujetti à l'entrée de Metz aux taxes suivantes : 3# 17s par bœuf ; 3# 12s par veau ; 2# 10s 3d par mouton et par brebis ; 3# 1s 6d par vache ; 2# 15s par taureau ; 1# 13s 6d par porc.

A Besançon, la « gabelle » était de 21# 12s pour un bœuf ;

de 3# 1s pour un veau; de 18s pour un agneau; de 58s pour un porc. La taxe des moutons a été omise.

Les droits perçus dans les marchés de Sceaux et de Poissy s'élevaient avant la révolution : à 21# 6s 2d par bœuf; à 12# 15s 1d par vache; à 5# 7s 3d par veau; à 1# 18s 2d par mouton; à 7# 6s 5d par porc[1].

III. — PRIX DU « CINQUIÈME QUARTIER. »

On sait que dans le commerce de la boucherie on désigne sous le nom de « décharge » ou sous celui de « cinquième quartier, » les abats et la dépouille des animaux, dont la valeur atténue le prix d'achat et permet de vendre la viande de boucherie, « la chair morte, » à un prix inférieur à celui « de la viande sur pied. »

Aucun tableau du maximum, aucune des réponses au questionnaire de l'an II ne présentent une évaluation détaillée du rendement des animaux de boucherie. A leur défaut, c'est à un mémoire du mois d'août 1775[2], que nous emprunterons les renseignements suivants :

« Les bœufs, dit l'auteur du mémoire, se vendent aux marchés de Sceaux et de Poissy depuis 20 jusqu'à 28, 30 et 36 pistoles les plus beaux. Ces derniers pèsent souvent plus de 800 livres les quatre quartiers et toujours plus près de 800 que de 700 l.

	#
750 livres de viande à 9 sols	335
Cuir, au plus bas, tous frais déduits	24
Ventre, cœur, foie, etc	6
80 livres de suif à 8 sols la livre	32
	397

[1] Rapport de M. Lanjuinais, 1851.
[2] *Archiv. nat.*, F[11] 1179.

« Dépense ou achat :

Report.....			397# »
	#	s	
Prix de la bête en entier.....	280	»	
Droit de la caisse à raison du sol pour livre. 14# / Quatre sous pour les dits sols..... 2# 16s	16	16	
Droits d'entrée à 18# par bœuf.....	18	»	
			314 16s
Différence.....			82 4s

« Voilà donc un bénéfice de 82# 4s par bœuf, abstraction faite de la réjouissance, qu'on peut estimer à un sol par livre pesant, ce qui porte le bénéfice total sur un bœuf à environ 120#[1].

« Un veau du poids de 90 livres, tous droits payés, revient :

	#	s
De Pâques à la Saint-Jean à.....	45	»
De la Saint-Jean à Noël à.....	40	10
De Noël au Carnaval.....	54	»

« On vend :

	#	s
Les quatre quartiers à 9s la liv. pour 90 liv. pesant.	40	10
La tête, fressure, pieds.....	13	10
La peau, prix moyen.....	4	10
	58	10

[1] On peut comparer ce rendement à l'évaluation que Delamare a faite en 1713. Supposons, dit-il, un bœuf qui aura coûté 40 écus, qui est à présent le prix le plus ordinaire. En ajoutant à ce prix 12#, à quoi se montent les droits de pied fourché, total des droits et prix : 152#.

Un bœuf à ce prix a ordinairement 150 livres de suif et 8 à 900 livres de chairs.

Le suif, à raison de 5s la livre, qui est le plus bas prix, le cuir au moins 24#, les tripes environ 20 sols ; ensemble 60#.

Reste 92# pour le prix des chairs. En ajoutant, au denier dix, 11# 18s pour le profit, c'est 103# 8s que le boucher doit tirer de ces 800 livres de chairs. En ajoutant, à titre d'indemnité pour compenser la différence de qualité des viandes, 6# 12s, cela fait pour prix total de vente 110#, soit 2s 9d la livre. (*Traité de la police*, II, p. 1278.) En 1673, sur un prix d'achat de 115#, il y avait à déduire 17# 10s pour la valeur du cuir et du suif. *Traité de la police*, II, p. 1182.

« Un mouton de 40 livres coûte, tous droits compris:

	₶
De Pâques à la Saint-Jean.....	24
De la Saint-Jean à Noël.....	16
De Noël au Carnaval.....	20

« On vend:

	De Pâques à la St-Rémi.		De la St-Rémi au Carnaval.	
	₶	s	₶	s
Les quatre quartiers à 9s la livre.	18	»	18	»
Les tripes, le suif.....	2	10	2	10
La peau.....	1	7	2	16
	21	17	23	6

« Il est à observer que les bouchers ne tuent que très peu de moutons dans les temps de cherté. »

Si l'on ne trouve pas de renseignements aussi détaillés dans les tableaux du maximum, quelques-uns font ressortir l'écart entre le prix de la viande sur pied et celui de la chair morte, en vente à l'étal. Cet écart est très variable. Rarement il est nul, comme à La Rochefoucauld par exemple. Il est compris généralement entre un et deux sous par livre. Un écart moindre d'un sou ou supérieur à deux sous est peu fréquent.

A Versailles, d'après l'enquête de l'an II, cet écart était, par livre, de 2 à 3s pour la viande de bœuf; de 1 à 2s pour la viande de vache; de 4 à 5s pour la viande de veau; de 2 à 4s pour la viande de mouton.

A Mantes, d'après la même enquête, cet écart était de 2s 6d à 3s 6d pour le bœuf: de 4 à 5s pour la vache; de 3 à 4s pour le veau; de 2s 6d à 4s pour le mouton.

L'agent national du district du Donjon (Allier) a déclaré, en l'an II, que « le bétail sur pied et bon pour la boucherie, se vendait ordinairement cent sous par quintal de plus qu'après avoir été abattu, en raison de la dépouille, » ce qui représente un sou par livre. « Le boucher, disait l'agent national du dis-

trict de Valognes, en achetant le bétail 12 s peut le vendre 8 à 9 s la livre, à cause du suif. »

IV. — PRIX DU BÉTAIL DE FERME.

Dans l'Encyclopédie, au mot *fermier*, le docteur Quesnay évaluait, en 1756, à 300 # le prix d'un cheval de labour et à 200 # celui d'un gros bœuf de charrue. Après six ans de service ce bœuf maigre pouvait être revendu 150 #. Les prix moyens de l'enquête de l'an II diffèrent bien peu de ces estimations.

Le résumé suivant a été formé à l'aide des états dressés par les agents nationaux de 179 districts, en réponse au questionnaire de l'enquête ordonnée, en l'an III, par le Comité de Salut public :

Régions.	Cheval de de labour.	Ane.		Mulet.	Paire de bœufs de labour.	Vache.		Paire de moutons.	
	#	#	s	#	#	#	s	#	s
Nord-Ouest.	230	57	»	279	353	102	»	27	»
Nord.....	476	67	»	329	530	158	»	39	17
Nord-Est...	247	37	10	222	379	87	»	22	13
Ouest.....	272	39	»	295	445	113	»	18	13
Centre.....	404	40	»	314	470	114	»	23	10
Est.....	314	54	»	346	416	109	»	19	10
Sud-Ouest..	195	40	»	303	469	152	»	25	»
Sud.....	298	59	»	334	408	122	»	26	»
Sud-Est....	256	57	»	296	372	119	»	26	10
Moy. génér.	299	50	»	305	427	119	10	25	10[1]

La comparaison des prix moyens des bœufs de labour aux

[1] Dans un mémoire de l'année 1792, on trouve l'évaluation des frais que devait coûter l'établissement de plusieurs bergeries nationales. L'auteur proposait d'introduire dans le nord de la France des béliers d'Angleterre et, dans le midi, des béliers d'Espagne. Les béliers anglais étaient évalués à 150 # par tête ; les béliers espagnols à 60 # ; les brebis du nord de la France à 15 # ; celles du midi à 10 #. La nourriture des moutons était estimée à 6 # par an. *Archiv. nat.*, F[10]517.

prix moyens des bœufs de boucherie[1] fait ressortir les différences suivantes, par tête :

Région du Nord-Ouest, 80# 10s[2]; du Nord, 6#; du Nord-Est, 8# 10s; de l'Ouest, 68# 10s; du Centre, 8#; de l'Est, 39#; du Sud-Ouest, 19# 10s; du Sud, 17#; du Sud-Est, 33#.

L'excédent moyen général du prix d'un bœuf de boucherie sur celui d'un bœuf de labour est donc de 30# 10s.

Pour les vaches, cet excédent n'est que de 6# 10s.

Cet écart est assurément très faible. Mais il ne faut pas oublier que les bœufs de labour subissaient, par l'usage, une dépréciation que le docteur Quesnay évaluait au quart du prix d'achat. Pour les vaches, qu'il était défendu de livrer à la boucherie avant l'âge de huit ans, la dépréciation devait être encore plus forte.

L'engraissement rendait aux animaux de ferme amaigris, la valeur qu'ils avaient perdue dans le service. Selon la déclaration de l'agent national du district de Châteaumeillant, en l'an III, la différence de prix entre le bétail gras et le bétail maigre, était d'un quart, proportion qui était exacte sans doute quand il s'agissait d'animaux engraissés pour l'approvisionnement de Paris et des grandes villes, mais qui devait être moindre lorsqu'il s'agissait de bestiaux destinés à la consommation locale.

D'ailleurs, sans vouloir défendre outre mesure les résultats des enquêtes administratives de la période révolutionnaire, on peut admettre que les anomalies révélées par la comparaison précédente proviennent de ce que les renseignements, d'après lesquels les prix du bétail de ferme ont été établis,

[1] Voir page 116.

[2] L'écart, dans cette région, provient certainement de l'introduction, pour la boucherie ou pour l'engraissement, d'animaux de grande taille tirés des régions voisines.

sont beaucoup moins nombreux que ceux d'où les prix du bétail de boucherie ont été tirés.

En comparant de même les prix moyens d'une paire de moutons de ferme aux prix moyens d'une paire de moutons destinés à la boucherie, on obtient les différences suivantes :

Excédent du prix d'une paire de moutons de ferme : région du Nord-Ouest, 5#; du Nord, 3# 17s; du Nord-Est, 3s; du Centre, 4# 10s; du Sud-Ouest, 3#.

Excédent du prix d'une paire de moutons de boucherie : région de l'Ouest, 6# 7s; de l'Est, 10s; du Sud, 1#; du Sud-Est, 3# 2s.

L'excédent du prix moyen général des prix d'une paire de moutons de ferme sur celui d'une paire de moutons de boucherie est de 12s.

Quelle explication hasarder? Il en est une qui paraît au moins plausible : c'est que les moutons composant les troupeaux ont été évalués avec leurs toisons, tandis que les moutons livrés à la boucherie étaient en général dépouillés de leur laine avant la vente. Les renseignements qu'Arthur Young a publiés, donnent quelque poids à cette hypothèse. En effet, selon cet agronome, le poids moyen des toisons des moutons français pouvait être évalué à 4 livres et le prix moyen de la livre en suint à 18 sous [1]. Pour une paire de moutons, la valeur des toisons à dos, aurait donc été d'un peu plus de 7#.

S'il y a un choix à faire entre les documents d'où sont tirés les prix de 1790, la préférence ne doit pas être donnée à l'enquête de l'an III. Elle n'a pas été faite avec la même attention que l'enquête de l'an II. Ses résultats n'étaient pas destinés à l'application de mesures administratives. Quelques

[1] *Voyages en France*, II, p. 242 et 243.

comparaisons de détail prouvent que plusieurs agents nationaux, en l'an III, ont mal compris les instructions qui leur avaient été données; au lieu de porter dans leurs états les prix courants, ils y ont consigné les prix les plus élevés.

Région du Nord-Ouest.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : districts de Saint-Brieuc, de Broons, de Vannes, de Saint-Malo, de Lisieux, d'Alençon et de Laval, 300#.

Prix les plus faibles : districts de Domfront, de Fougères, 120#; districts d'Hennebont et de Pontivy, 150#.

Ane.— Prix les plus élevés : district d'Auray, 90#; districts de Bellême et de Château-du-Loir, 100#; district d'Argentan, 120#.

Prix les plus faibles : district de Redon, 24#; district de Coutances, 25#.

Un cheval du pays valait 450#, en 1790, dans le district de Mayenne (premier maximum).

Dans le district de Josselin (premier maximum), les chevaux du pays valaient : ceux de première classe 600#; de deuxième classe 487#; de troisième classe 375#.

Le premier maximum du district du Faouet est plus détaillé. En voici les indications ramenées au taux de 1790 :

	Taille.	Prix de 4 à 7 ans. #	Prix de 4 à 7 ans. s	Prix de 8 à 12 ans. #	Prix de 8 à 12 ans. s
Chevaux de cavalerie.....	10 pouces.....	600	»	450	»
Chevaux de dragons et de hussards.	6 à 7 pouces.....	412	10	225	»
Double bidet.....	4 à 5 pouces.....	300	»	187	10
Bidet.....	2 à 3 pouces.....	150	»	90	»
Id.	4 pieds.....	112	10	67	10
Id.	au-dessous de 4 pieds.	75	»	45	»

		de 5 à 7 ans.		de 8 à 12 ans.	
		#	s	#	s
Cheval de trait, à grosses jambes.	6 à 7 pouces.....	562	10	412	10
Id.	4 à 5 pouces.....	450	»	300	»

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus forts : districts d'Alençon et de Château-du-Loir, 500#; district d'Argentan, 450#.

Prix les plus faibles : districts de Pontivy et de Domfront, 200#; district d'Auray, 240#.

Vache. — Prix les plus forts : districts de Lisieux et de Bellême, 200#; district d'Alençon, 150#; district d'Argentan, 120#.

Prix les plus faibles : districts de Morlaix, de Vannes, de Pontivy, d'Auray, de Rennes, de Redon, de Saint-Malo, de Domfront, 60#; districts d'Hennebont et de Fougères, 72#.

Paire de moutons. — Prix les plus forts : district d'Argentan, 40#; district de Château-du-Loir, 50#; district de Lisieux, 60#.

Prix les plus faibles : districts de Morlaix et de Fougères, 12#; districts de Saint-Brieuc et de Coutances, 15#.

D'après le premier maximum du district de Dinan, une vache à lait, prête à mettre bas, était estimée, en 1790, 105#; une génisse, 45#.

Dans le district de Lamballe (premier maximum), une vache à lait de première qualité valait 90#; de qualité inférieure 60#; la vache à lait, sèche et vieille, ne valait que 45#.

Région du Nord.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : district de Breteuil 1,000#; district de Chaumont (Oise) 700#; districts d'Etampes, de Pontoise et de Rozoy, 600#.

Prix les plus faibles : district de Pont-Audemer, 200#; districts de Saint-Quentin et de Nogent-le-Rotrou, 300#.

Ane. — Prix les plus élevés : district de Rozoy 150#; districts de Bernay et de Chaumont (Oise) 100#.

Prix les plus faibles : district de Saint-Quentin 30#; de Pont-Audemer, 36#; districts de Gournay et de Chauny, 45#.

Mulet. — Prix les plus élevés : district de Rouen, 650#; district de Pontoise, 600#.

Prix les plus faibles : district de Rozoy, 100#; districts de Chaumont (Oise) et de Pont-Audemer, 200#.

D'après les tableaux du premier maximum, dans le district de Chartres, un cheval de labour valait, en 1790, 705#; dans le district de Melun, 615#.

D'après la même source, un âne valait 60# à Chartres; 65# à Melun; un mulet, à Melun, 750#.

Enquête de l'an III. — *Paire des bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Pontoise, 1,000#; district de Verneuil, 800#[1].

Prix les plus faibles : districts de Soissons et de Nogent-le-Rotrou, 300#.

Vache. — Prix les plus élevés : districts de Gournay et d'Etampes, 300#; de Pontoise et de Breteuil, 250#; de Cany, de Chaumont (Oise), de Chauny, 200#.

Prix les plus faibles : district de Soissons, 60#; districts de Saint-Quentin et de Nogent-le-Rotrou, 72#.

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : district de Bernay, 60#; de Chaumont (Oise), 55#; de Cany, 54#; de Douai, 48#.

[1] Ces deux chiffres sont des prix exceptionnels sinon exagérés. En l'an II, on attribuait au bœuf de boucherie une valeur moyenne de 150#, dans le district de Verneuil. Dans les districts du département de Seine-et-Oise le prix du bœuf de boucherie ne dépassait pas 300# en 1790, d'après les évaluations de l'an II.

Prix les plus faibles : district de Pont-Audemer, 24#; districts de Chauny et de Nogent-le-Rotrou, 25#; de Saint-Quentin et de Pontoise, 30#.

Selon le tableau du premier maximum du district de Gournay, les vaches à lait valaient, en 1790, de 80# jusqu'à 300#. Ce chiffre comparé à celui qu'on a lu plus haut, est une preuve, entre autres que l'on pourrait fournir, de l'exagération de certaines données provenant de l'enquête de l'an III.

Région du Nord-Est.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour*. — Prix les plus élevés : district de Vouziers, 500#; districts de Sezanne et de Troyes, 400#.

Prix les plus faibles : district de Sainte-Menehould, 100#; de Dieuze, 120#; districts de Sedan, de Montmédy, de Sarreguemines, de Bruyères, 150#.

Le premier maximum de Nogent-sur-Seine, dans un état complémentaire, évaluait à 360# le prix d'un cheval de labour en 1790.

Le premier maximum de Belfort fixait ainsi le prix des chevaux en 1790 :

	#
Cheval fin	1,200
Id. mi-fin, marquant	600
Id. ordinaire	300
Jument, 1re qualité	400
Id. 2e id.	240
Poulain, 1re qualité	200
Id. 2e id.	120

Enquête de l'an III. — *Ane*. — Prix les plus élevés : district d'Arcis-sur-Aube, 75 à 90#; districts de Vouziers, de Sezanne, de Troyes, de Bar-sur-Seine, d'Ervy, 60#.

Prix les plus faibles : district de Sarreguemines, 15#; de Mirecourt, 18#; districts de Neufchâteau, de Faulquemont et de Dieuze, 24#.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Sainte-Menehould, 800#; d'Arcis-sur-Aube, 700#; d'Ervy, 600#; de Vézelise, 500#.

Prix les plus faibles : districts de Bar-sur-Aube, de Saint-Dizier, de Montmédy, de Sarreguemines, 200#.

D'après les tableaux du premier maximum, une paire de bœufs de labour valait, en 1790, dans les districts suivants : Bourbonne, de 200 à 400#; Clermont (Meuse), 181#; Bruyères, de 225 à 300#.

Enquête de l'an III. — *Vache.* — Prix les plus élevés : district de Vouziers, 150#; districts de Charleville, de Gondrecourt, de Neufchâteau et de Dieuze, 120#.

Prix les plus faibles : district de Sedan, 36#; districts de Sainte-Menehould, de Saint-Dizier, de Faulquemont, de Mirecourt, 60#.

Une vache à lait, d'après le tableau du premier maximum, valait dans le district de Clermont (Meuse), 69# 15s; une génisse d'un an, 39# 15s.

Enquête de l'an III. — *Paire de moutons.* — Prix les plus élevés : district de Vouziers, 60#; de Sainte-Menehould, 40#.

Prix les plus faibles : District de Bruyères, 12#; district de Montmédy, 13#; districts de Commercy et de Saint-Mihiel, 14#.

Région de l'Ouest.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : districts de Paimbœuf et de Saint-Junien, 400#; district de Lusignan, 360#.

Prix les plus faibles : district de Rochefort, 100#; district

d'Angoulême, 150#; districts de Savenay, de Langeais, de Preuilly, 200#.

Ane. — Prix les plus élevés : districts de Tours, de Ruffec 50#; district de Fontenay-le-Comte, 45#.

Prix les plus faibles : districts de Pons et de Confolens, 25#; districts de Rochefort et de Cognac, 30#.

Mulet. — Prix les plus élevés : district de Lusignan, 450#; district de Cognac, 400#; districts de Pons et de Saint-Junien, 360#.

Prix les plus faibles ; district de Rochefort, 100#; districts de Civray et de Saint-Léonard, 200#.

Les tableaux du premier maximum fournissent, pour deux départements surtout, des renseignements complémentaires qui méritent d'être notés.

Les districts de Pons et de Saintes ont adopté les prix suivants de 1790 comme base de leurs taxes :

	#
Les chevaux et les juments de 1re qualité.....	300
Les mules et les mulets.....	400
Les ânes et les baudets.....	60

Dans le district de La Rochelle, on estimait à 300# un poulain de 2 à 3 ans ; à 400# un cheval de monte de 4 ans ; à 600# un cheval de même espèce âgé de 5 à 6 ans.

Le tableau du maximum du district de Poitiers avait ainsi estimé le prix des chevaux, des mulets et des ânes, en 1790 :

	#
Chevaux pour les haras, 1re qualité..... ...	900
Id. id. 2e id.	675
Id. de poste et pour rouliers, 1re qualité	600
Id. id. 2e id.	450
Id. de selle de 4 à 7 ans, taille 4 pieds 8 pouces et au-dessus.....	450
Id. de selle, âge inconnu.....	300
Bidets et chevaux, destinés au louage, 1re qualité..	225
Juments de 3 à 7 ans, taille 8 pouces et au-dessus.	450

Juments, âge inconnu.....	337 10s
Poulains de 1re qualité, jusqu'à 2 ans.....	225
Pouliches id. id.	225
Mulets de limon, 1re qualité.....	705
Id. de labour et de charge, 2e qualité.....	495
Id. de charbonniers.....	225
Anes de la grande espèce, destinés au labour.....	225
Id. de la petite espèce..... ..	90

D'après le maximum du district de Civray, un cheval de haras avait valu en 1790, de 600 à 750#; un cheval de poste ou de roulier de 450 à 525#; les chevaux et les juments de selle, âge inconnu, 412# 10s; les poulains et les pouliches de 2 ans 225#; les mules de charge 525#; les mules de voituriers 300#; les mules de charbonniers 225#.

Le maximum du district de Lusignan est plus détaillé. Voici les prix de 1790 qu'il fournit :

Pouliche de 1 à 2 ans 240#; de 2 à 3 ans 300#; de 3 ans 375#; de 4 ans et plus 450#.

Poulain de 1 à 2 ans 150#; de 2 à 3 ans 240#; de 3 ans 337#; de 4 ans et plus 450#.

Mule d'un an 600#; de 2 ans 750#; de 3 ans 851#; de 4 ans et plus 900#[1].

Mulet d'un an 375#; de 2 ans 600#; de 3 ans 750#; de 4 ans et plus 798#.

Baudet d'un an 600#; de 2 ans 798#; de 3 ans et plus 1,200#.

Bourrique d'un an 41#; de 2 ans 100#; de 3 ans et plus 150#.

Ane porte charge d'un an 56#; de 2 ans 75#; de 3 ans 112# 10s.

Le maximum du district de Chatellerault donne les évaluations suivantes :

[1] Les mules sont moins difficiles à dresser que les mulets; c'est ce qui leur donne plus de valeur. A taille égale, on les paie plus cher que les chevaux communs. — Gosselin, *Principes d'agriculture*.

	#
Cheval de poste ou de roulier, grande taille.....	600
Id. petite taille..... .	450
Cheval de selle de 4 à 7 ans.....	450
Id. âge inconnu.....	300
Jument de 1re qualité.....	450
Id. âge inconnu.....	318
Bidet ordinaire.....	240
Mulet de labour et de charge.....	525
Id. de charbonnier.....	270
Ane de la grande espèce, destiné au labour.....	150
Anesse id.	112
Ane de la petite espèce.....	75
Anesse id.	56

Tous ces districts du département de la Vienne se sont-ils entendus pour fixer ces prix? Ou bien ont-ils spontanément donné le cours commercial de 1790? De ces deux hypothèses la seconde est la plus probable, car on retrouve encore des prix équivalents dans le tableau du maximum du district de Saint-Junien, du département de la Haute-Vienne. Les voici :

Cheval de selle de 4 à 5 ans, taille 4 pieds 8 pouces et au-dessus, 600#; cheval d'âge inconnu 337#; poulain et pouliche de première qualité, jusqu'à 2 ans, 225#; mules et mulets de 8 mois à 1 an, première qualité, 180#; de 6 à 8 mois, 150#.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Civray, 600#; de Savenay, 550#.

Prix les plus faibles : district de Fontenay-le-Comte, 300#; de Saint-Léonard, 360#.

Vache. — Prix les plus élevés : district de La Rochefoucauld, 300#; districts de Savenay, de Ruffec, de Cognac, de Saint-Léonard, 150#.

Prix les plus faibles : district de Fontenay-le-Comte, 45#; de Paimbœuf, 70#.

D'après les tableaux du premier maximum, le prix d'une paire de bœufs de labour était, en 1790, de 350 à 500# dans

le district de Saintes; de 600#, pour les plus beaux, dans le district de Pons; de 525# dans les districts de Civray, de Poitiers et de Saint-Junien.

Une paire de bœufs valait, d'après l'enquête de l'an II, de 320 à 500# dans le district de Marennes; de 540 à 580# dans celui de Barbezieux.

Dans les districts de Poitiers et de Saint-Junien, une paire de bœufs de labour, maigres et en mauvais état, ne valait que 375#; c'était aussi le prix d'une paire de jeunes bœufs de trois ou quatre ans.

Le premier maximum du district de Saintes estimait à 100# une vache laitière du pays; à 105# une vache laitière de Gatine; à 36# une vache bretonne.

La plus belle vache suitée valait (premier maximum) 375# dans le disirict de Bellac et 300# non suitée.

Enquête de l'an III. — *Paire de moutons.* — Prix les plus élevés : district de Lusignan, 40#; districts de Rochefort, de Cognac, de Saint-Léonard, 30#.

Prix les plus faibles : district de Savenay, 9#; districts de Paimbœuf et de Saint-Junien, 10#; districts de Tours et de Civray, 12#.

D'après le premier maximum du district de Lusignan, une paire de moutons de Gatine valait, en 1790, 48#; un mouton d'un an 10# 10s; de 2 ans 13# 10s; de 3 ans 20#. Une brebis d'un an valait 4# 17s; de 2 ans 7# 10s.

Région du Centre.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : district de Neuville, 800#; d'Auxerre, 600#; districts de Mer, de Bourges, de la Charité, de Gannat, 500#.

Prix les plus faibles : district de Cosne, 100#; de Guéret, 200#.

Ane. — Prix les plus élevés : district de Bourges, 100#; district de Vendôme, 75#; districts de Romorantin, de Vierzon et de Cosne, 60#.

Prix les plus faibles : district de La Châtre 24#; districts de Mer, de Gien, de Sancoins, de La Charité, de Guéret, de Moulins et de Gannat 30#.

Mulet. — Prix le plus élevé : district de Mer 500#. Prix le plus faible : district de Clamecy 150#.

D'après le tableau du premier maximum du district de Blois, les chevaux de selle, de trait ou de labour valaient, en 1790, de 225 à 450#; les bidets de 187# à 375#; les mulets de 150# à 409#; les ânes de 22# 10s à 67# 10s.

Dans le district de Vendôme, un cheval de 5 à 7 ans, taille de 9 à 10 pouces, bien fait, sans défaut, valait 699#; ceux de 7 à 8 pouces, ayant les mêmes qualités, valaient 600#, ceux de 6 à 7 pouces, 499# 10s (premier maximum).

Dans le district de Mondoubleau, les chevaux de luxe pour la cavalerie étaient évalués de 600# à 800# (premier maximum).

Dans le district de Châtillon-sur-Indre (premier maximum)

	#	
Un cheval de la plus belle espèce, de 4 à 6 ans, valait ..	375	
Id. de la deuxième espèce, de 2 à 4 ans.....	262	
Un poulain de 1 à 2 ans.....	150	
Id. de 1 an.....	75	
Une jument de la plus belle espèce, de 4 à 6 ans.....	300	
Id. de 2 à 4 ans.....	225	
Une pouliche de 2 ans.....	112	10s
Id. d'un an.....	60	

	De 4 à 6 ans.	De 2 à 4 ans.		De 1 à 2 ans.	D'un an.	
	#	#	s	#	#	s
Mulets.....	450	300	»	225	150	»
Mules.....	300	225	»	150	112	10
Anes ou ânesses.	60	37	10	30	15	»

Le premier maximum d'Aubusson évaluait le prix, en 1790,

d'un cheval, à 450#; d'un jeune mulet du pays à 150#; d'un âne à 37# 10s.

Dans le district de Gannat (premier maximum), le plus beau cheval était évalué 375#; le plus bel âne 37# 10s.

Dans le district de Riom (premier maximum), un cheval du pays valait 312# 10s; un jeune mulet 90#; un âne 37# 10s.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Guéret 800#; districts d'Avallon et de La Châtre 600#; district de Gannat 500#.

Prix les plus faibles : district de Romorantin 300#; districts de Vendôme et de Mondoubleau 350#.

Vache. — Prix les plus élevés : district de Guéret 250#; district de Bourges 150#; district de Neuville 120#.

Prix les plus faibles : district de Mer 70#; district de La Charité 72#; district de Montrichard 75#.

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : district de Joigny 40#; districts de Neuville et de La Charité 36#.

Prix les plus faibles : district de Guéret 10#; district d'Avallon 14#; districts de Mondoubleau et de Moulins 15#.

Les premiers tableaux du maximum et l'enquête de l'an II fournissent les renseignements suivants :

Dans le district de Mondoubleau, on évaluait (premier maximum) un bœuf de charrue, pesant 500 livres, à 300#; une vache pesant 300 l. à 160#.

Dans le district de Blois, deux bœufs de labour étaient évalués de 360# à 450#; une vache à lait de 45# à 90# (premier maximum).

Dans le district de Chatillon-sur-Indre (premier maximum), un « taurain », de 2 à 3 ans, valait 75#; de 1 à 2 ans 54#; de moins d'un an 36#; une génisse de 18 mois à 2 ans 37# 10s; de 1 an à 17 mois 30#; de moins d'un an 22# 10s.

Le veau d'un an valait, dans le district de La Châtre (pre-

mier maximum), 120#; le taureau de 2 ans 200#; les bœufs de 3 ans sous le joug, la paire, 450#; de 5 à 6 ans 700#. Une génisse d'un an, une « taure », valait 75#; de deux ans 100#; avec sa suite 200#.

La paire de bœufs de trait valait à Argenton (premier maximum) 625#; le taureau de 3 ans 300#; la vache et son veau 180#.

D'après l'enquête de l'an II, dans le district d'Aubusson, les vaches pour faire des élèves se vendaient depuis 80# jusqu'à 360#.

Dans le district de Montaigu (enquête de l'an II), un bœuf de trait, que l'on achetait 200#, en 1790, pesait environ 500 livres.

Deux districts du département de l'Indre ont donné des renseignements détaillés sur la valeur des moutons, dans leurs tableaux du premier maximum. Les prix suivants, comme toujours, sont ceux de 1790.

Dans le district de La Châtre, un agneau valait 5#; un vassiveau propre à faire un bélier 24#; une paire de vassiveaux communs 24#; une paire de doublons 30#. L'agnelle valait 5#; la paire de vassives 20#; la paire de brebis avec leurs agneaux 30#.

Dans le district d'Argenton, la paire de brebis sans agneaux valait 9#; avec agneaux 10# 17s; une paire d'agneaux vendus au mois de septembre 6#; la paire de moutons de deux ans, ou doublons, 10# 17s; la paire de moutons bocagers, de 3 à 4 ans, 15#; la paire de brebis jeunes de Crevant 13# 10s; la paire de moutons de 2 ans de la même espèce 15# 15s; la paire de moutons de 3 à 4 ans, de la même espèce, 19# 10s.

Région de l'Est.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : district de Gex 500#; districts de Chatillon-sur-Seine, de Jussey, de Villefranche (Rhône) 400#.

Prix les plus faibles : districts de Saint-Jean-de-Losne, d'Orgelet, 200#; districts de Besançon, de Nantua, 250#.

Ane. — Prix les plus élevés : districts de Saint-Jean-de-Losne, de Vesoul, de Quingey, de Lons-le-Saulnier, de Villefranche 60#; districts de Saint-Hippolyte et d'Autun 50#.

Prix les plus faibles : district de Besançon 20#; districts de Jussey, de Lure, de Marcigny 30#.

Mulet. — Prix les plus élevés : districts de Lure et de Quingey 500#. Prix le plus faible : district de Marcigny 100#.

D'après le tableau du premier maximum, dans le district d'Ornans, un cheval de trait ou de selle du pays, valait, en 1790, 600#; un mulet du pays 345#; un âne 60#.

Dans le district de Chalon-sur-Saône (premier maximum), un cheval valait 600#; une jument 600#; un poulain de 2 ans 412#; une pouliche 225#.

Dans le district de Saint-Rambert (premier maximum), un cheval ou une jument valait 300#; un mulet 300#; un bel âne 36#.

Un cheval de 5 ans, de belle encolure, en bon état, propre à l'agriculture et au commerce, valait (premier maximum) dans le district de La Tour-du-Pin 603#; un mulet de même âge 750#; un âne 112#.

Dans le district de Moutiers (premier maximum), on évaluait à 540# un mulet de 4 ans; à 660# une mule du même âge.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les

plus élevés : district de Jussey 900#; de Vesoul 600#; de Charolles 480#.

Prix les plus faibles : district d'Orgelet 240#; district de Quingey, de Lons-le-Saulnier, de Marcigny et de Nantua 300#.

Vache. — Prix les plus élevés : district de Jussey 240#; district de Saint-Hippolyte 200#.

Prix les plus faibles : districts de Saint-Jean-de-Losne, d'Orgelet, de Louhans, 60#; districts de Saint-Rambert et de Nantua 72#.

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : districts de Lure et de Saint-Hippolyte, 30#; district de Chatillon-sur-Seine 25#.

Prix les plus faibles : district de Louhans 8#; district de Lons-le-Saunier 10#; districts de Saint-Jean-de-Losne, de Besançon, de Nantua, 12#.

D'après les tableaux du premier maximum, une paire de bœufs de labour était évaluée, en 1790, dans les districts suivants :

Dijon 400#; Ornans 450#; Chalon-sur-Saône 375#; Autun 400#; Belley 450#; Saint-Rambert 375#.

Une vache à lait était évaluée :

A Dijon 200#; à Chalon-sur-Saône 200#; à Belley 115#; à Saint-Rambert 75#.

D'après l'enquête de l'an II, le bœuf de travail ordinaire valait dans le district d'Annecy, en 1790, de 168 à 192#. Dans le district de Moutiers, une vache du pays, de 3 ans, pour hiverner, valait 156#; une vache suisse 240#.

Région du Sud-Ouest.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : district de Toulouse 400#; district de Libourne 350#; districts de Bordeaux et de Sarlat 300#.

Prix les plus faibles : district de Pau 75#; districts de Mussidan, de Mauléon, de Vic, de Revel 150#.

Ane. — Prix les plus élevés : district de Tarascon (Ariège) 70#; districts de Sarlat, de Toulouse et de Revel 60#.

Prix les plus faibles : district de Mauléon 12#; district de Mussidan 15#; district de Pau 18#.

Mulet. — Prix les plus élevés : districts de Libourne et de Toulouse 600#; de Mussidan 400#; d'Orthez et de Tarascon (Ariège) 350#.

Prix les plus faibles : districts de Bordeaux et de Revel 150#; district de Pau 175#.

Les tableaux du premier maximum fournissent les prix de 1790 dans les districts suivants :

District d'Argelès :

Le plus beau cheval de 5 à 6 ans, 600#; poulain de 18 mois 240#; de 30 mois 360#; pouliche de 18 mois 150#; de 30 mois 240#; jument poulinière avec sa suite 360#; mule de 6 mois 210#; mulet du même âge 170#.

District de Bagnères :

Le plus beau cheval du pays, de 5 à 6 ans, 600#; poulain ou pouliche de 18 mois 150#; jument poulinière et son produit 400#.

District de Toulouse :

	#	s
Poulain de 3 ans, taille de 4 pieds	120	»
Id. 4 pieds 4 pouces	150	»
Id. 4 pieds 6 pouces	202	10
Id. de la plus belle tournure	300	»
Cheval de 5 ans, taille de 4 pieds 4 pouces	277	10
Id. 6 id. 5 id.	300	»
Id. 6 id. 6 id.	330	»
Id. 6 id. 7 id.	405	»
Id. 6 id. 8 id.	450	»
Cheval bien fait, bien tourné, cheval de fantaisie	600	»
Mule ou mulet de 6 mois; 3 pieds 5 ou 6 pouces	180	»
Id. 3 à 4 ans; 4 pieds	225	»

Mule ou mulet de 5 à 6 ans; 4 pieds 4 pouces	300#	»
Anes	45 à 75#	
Id. de la plus belle espèce	90	»
Id. id. bien moulé	165	»
Jument poulinière de 5 ans; 4 pieds 4 pouces	225	»
Id. 6 ans, bonne poulinière	270	»
Id. 10 id.	187	10s

District de Tarascon (Ariège) :

	#	s
Cheval bien fait et bien tourné, de 5 à 6 ans	450	»
Id. de 5 ans, taille 4 pieds 4 pouces	262	10
Jument poulinière de 5 à 6 ans; 4 pieds 4 pouces	262	10
Id. 4 ans; 4 pieds 3 pouces	225	»
Id. 6 à 10 ans; 4 pieds 5 pouces	187	10
Mule ou mulet de 6 mois, taille 3 pieds 5 à 6 pouces	195	»
Id. 3 à 4 ans; 4 pieds 3 pouces	247	10
Id. 5 à 6 ans; 4 pieds 4 pouces	422	10
Ane de la plus belle espèce, propre à la monte, de 4 à 5 ans	375	»
Id. id. pour le travail, de 4 à 5 ans	67	10
Id. deuxième qualité	45	»
Id. troisième qualité	30	»
Anesse	30	»

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Libourne 900#; district de Mussidan 800#; district de Lauzun 700#.

Prix les plus faibles : district de Pau 250#; districts de Bordeaux, de Sarlat, de Mauléon, de Revel 300#; district de Tarascon (Ariège) 350#.

Vache. — Prix les plus élevés : districts de Libourne et de Valence (Lot-et-Garonne) 300#; district de Lauzun 200#.

Prix les plus faibles : districts de Tarascon et de Mont-de-Marsan 90#; districts de Sarlat, de Mauléon, de Vic, de Revel 100#.

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : district de Sarlat 50#; de Valence 48#; de Bordeaux 40#.

Prix les plus faibles : district d'Orthez 8#; districts de Mussidan et de Vic 12#; district de Bazas 15#; de Lauzun 16#.

D'après les tableaux du maximum, le prix des animaux de ferme, en 1790, étaient ainsi évalués :

La paire de bœufs de travail, dans les districts de Bourg et de Blaye, 551#; dans le district de Cadillac 600#; dans le district de Casteljaloux de 320 à 600#, selon la qualité; dans le district de Lauzun 600#; dans le district de Tartas de 285 à 562#; même district, ceux de la plus belle taille, âgés de 4 à 6 ans, 750#; dans le district d'Argelès 375# dans le district de Bagnères 300#; dans le district de Tarbes 412#; dans le district de Tarascon de 172# 10s à 375#, selon la qualité.

Dans le district de Toulouse, une paire de bœufs de travail :

			#	s
De 3 ans, taille ordinaire,	d'environ	500 livres[1] valait.	400	10
De 4	id.	6 quintaux	499	10
De 5	id.	7 id.	600	»
De 6	id.	7 id.	652	10

D'après les mêmes documents :

Une paire de vaches à tirer valait, dans le district de Cadillac, 400#; un taureau de 1 an à 15 mois, dans le district de Lauzun, 150#; une vache laitière, dans le district d'Argelès, 150#; une vache pour le labourage, dans le district de Bagnères, 140#.

Dans le district de Toulouse, une paire de vaches :

			#	s
De 2 à 3 ans, pesant 4 quintaux	poids de table,	valait.	202	10
De 4 ans, pesant 450 livres	id.	.....	250	10
De 6 id. 5 quintaux	id.	.....	300	»

Suivant la qualité, les jeunes vaches valaient, par tête, dans le district de Tarascon, de 60 à 105#.

A Tartas, les jeunes moutons pour les troupeaux valaient, en 1790 (premier maximum) :

[1] La livre ou le quintal, poids de table de Toulouse. 118 livres de Toulouse valaient 100 livres, poids de marc.

	#	s		#	s	d
Les petits, des environs de Tartas, de...	3	15	à	4	17	6
Les gros moutons des Landes, de.....	6	»	à	7	2	6

A Bagnères, un mouton « pour le nourrissage » valait 16# et une brebis 13#.

A Argelès, le mouton avec sa toison était évalué 18#; sans toison 13# 10s.

Région du Sud.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour.* — Prix les plus élevés : district de Montauban 400#; districts d'Uzerche, de Millau et de Meyrueis 360#.

Prix les plus faibles : districts de Castres et de Carcassonne 150#; district de Quillan 160#.

Ane. — Prix les plus élevés : districts de Montauban et de Lavaur 100#; district de Saint-Affrique 72#.

Prix les plus faibles : districts de Séverac 24# de Castres 30#, de Gaillac 36#.

Mulet. — Prix les plus élevés : districts de Saint-Affrique, de Castres 500#.

Prix le plus faible : district d'Uzerche 200#.

D'après les tableaux du maximum, un cheval valait, en 1790, dans les districts suivants :

Rodez 600#; Séverac 450#; Millau de 200 à 500#; Gaillac 450#.

Dans les districts de Lavaur et de Limoux :

		#
Un poulain de 3 ans; de 4 pieds valait.....		120
Id.	4 pieds 4 pouces.....	150
Id.	4 id. 6 id	202
Id.	la plus belle tournure... ..	300
Un cheval de 5 ans; de 4 pieds 4 pouces		262
Id.	4 id. 5 id.	300
Id.	4 id. 6 id.	330

Un cheval de 5 ans; de 4 pieds 7 pouces.....	405#
Id. 4 id. 8 id.	450
Id. fantaisie.....	600
Une jument poulinière de 5 ans; de 4 pieds 4 pouces.	270
Id. id. bien faite.....	345
Id. hors d'âge.....	180

C'est la reproduction, sauf de légères variantes, des prix du maximum de Toulouse.

Dans le district de Castelnaudary, les chevaux malliers valaient 450#; les bricoliers 300#; les bidets 225#.

Prix des mules et des mulets, en 1790, d'après les tableaux du maximum, dans les districts suivants :

Séverac 180#; Millau 300 à 720#; Gaillac 450#; Albi 500 à 600#; Lavaur et Limoux 180 à 300#; Castelnaudary 150 à 300#.

Dans le district de Rodez, une mule « tétone » du pays valait 203#; un mulet 180#.

Un âne valait :

60# dans le district de Rodez; 54# dans le district de Millau; 75# dans celui de Gaillac; 100# dans celui d'Albi; 45 à 67# dans les districts de Lavaur et de Limoux; 37# dans le district de Castelnaudary.

Une ânesse de port, pour baudet, valait 150# dans le district de Rodez et 112# dans celui de Millau.

Les ânesses, selon leur âge et leur qualité, valaient de 37# à 165# dans les districts de Lavaur et de Limoux.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Lavaur 1,000#; districts d'Uzerche et de Gaillac 600#; districts de Brives et de Rodez 500#.

Prix les plus faibles : district de Quillan de 200 à 240#; district de Perpignan 240#; districts de Cahors, de Séverac, de Mur-de-Barrez 300#.

Vache. — Prix les plus élevés : district de Lavaur 350#; district de Gaillac 240#.

Prix les plus faibles : district de Quillan 60 à 80#; districts de Meyrueis et de Séverac 80#;

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : district de Lavaur 60#; district de Rodez 40#.

Prix les plus faibles : district d'Uzerche 9#; districts de Séverac et de Brives 16#.

Les tableaux du maximum des districts fournissent les renseignements suivants sur les prix de 1790 :

Une paire de bœufs de labour valait :

Districts.	# #	Districts.	#
Brives.....	288 à 775	Gaillac.....	540
Gourdon.....	600 à 675	Castelnaudary....	450
Séverac.....	400 à 600	Limoux..... ...	300 à 450
Millau.....	400 à 600	Carcassonne.....	396

Le tableau du premier maximum de Lavaur donne, pour les prix des bœufs de travail, des indications semblables à celles du maximum de Toulouse. Suivant l'âge, une paire valait de 400# à 652#, estimation qui reste beaucoup au-dessous du chiffre porté dans l'enquête de l'an III.

D'après la même source, une vache valait :

Districts.	# #	Districts.	# #
Brives.....	82 à 165	Lavaur.....	202 à 300[1]
Saint-Geniez.....	60 à 112	Castelnaudary....	131
Séverac.....	112	Limoux.....	75 à 125
Millau.....	180	Carcassonne.....	135
Gaillac.....	150		

Le tableau du maximum de Montpellier évaluait ainsi les moutons, pour les ménagers :

[1] Pour les vaches, les prix du district de Lavaur, portés dans le tableau du premier maximum et dans l'enquête de l'an II, diffèrent beaucoup moins que les prix mentionnés pour les bœufs.

	#	s		#	s
Les béligas, la pièce...	9	»	Brebis doublengues....	11	5
Les doublens.....	12	5	Id. ternengues.....	12	»
Les ternens.....	13	10	Id. hors d'âge.....	7	10
Hors d'âge.....	12	»			

A Limoux, les moutons étaient autrement désignés. Le mouton de première qualité valait 13# 10s; le bourrec 6#; le primal 9#; le terfou 10#; le méritou 11#; la brebis bourrègue 5#; la primale 7#; la brebis de 4 ans 8#.

Région du Sud-Est.

Enquête de l'an III. — *Cheval de labour*. — Prix le plus élevé : district de Romans 350#. Prix le plus faible : district de Nyons 150#.

Ane. — Prix les plus élevés : district d'Hyères 100#; districts d'Orange et d'Aix 72#. Prix le plus faible : district de Nice 24#.

Mulet. — Prix les plus élevés : district d'Hyères 450#; district d'Orange 400#. Prix le plus faible : district de Nyons, de Salon et de Puget-Théniers 200#.

Voici les prix de 1790, recueillis dans les tableaux du premier maximum :

Dans le district de Tournon, un cheval de labour valait 493#; un mulet ou une mule 525#.

Dans le district de Montélimar, un cheval « maillet » de 5 à 8 ans, taille 4 pieds 10 pouces, valait 550#; un cheval bricolier, du même âge, taille 4 pieds 6 pouces, 400#; un bidet du même âge, taille 4 pieds 4 pouces, 225#. Une mule ou un mulet de 5 à 8 ans, taille 4 pieds 10 pouces, étaient estimés 649# 15s; taille 4 pieds 6 pouces, 424# 15s; taille 4 pieds, 250#. Une bourrique de 5 à 8 ans, taille 3 pieds 10 pouces, était évaluée 72#; taille 3 pieds 5 pouces, 45#; 3 pieds, 30#.

Dans le district de Nîmes, un cheval de 4 à 7 ans valait :

taille 4 pieds 10 pouces, 600#; 4 pieds 7 pouces, 360#; 4 pieds 4 pouces, 200#; 4 pieds 3 pouces, 150#.

Un cheval ou une jument étaient estimés 600# dans le district d'Embrun et 375# dans le district de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Dans le district d'Embrun, une mule valait 937#; un mulet 900#; un âne ou une ânesse 108#.

Une mule ou un mulet de la petite taille valait 450# dans le district de Tarascon; un âne 60#.

Les mules de 4 à 5 ans valaient, dans le district de Nîmes: celles de 5 pans 3/4, 405#; celles de 5 pans 1/2, 380#; celles de 5 pans 1/4, 320#; celles de 6 pans, 700#.

Les mules ou les mulets âgés de 5 à 8 ans valaient, suivant leur taille, dans le district de Montélimar : ceux de 4 pieds 10 pouces, 650#; de 4 pieds 6 pouces, 425#; de 4 pieds, 250#.

Dans le district de Carpentras, les animaux de trait, âgés de 5 ans, valaient : un cheval limonier, taille de 6 pouces, 562#; un cheval de cheville, taille 5 pouces, 400#; une jument limonière, taille 6 pouces, 500#; une jument de cheville, taille 2 pouces, 400#; un mulet limonier, taille 8 pouces, 700#; un mulet de cheville, taille 4 pouces, 500#; une mule limonière, taille 8 pouces, 800#; une mule de harnais, taille 4 pouces, 600#; un âne étalon, taille 4 pieds, 300#; un âne de monture, taille 3 pieds 6 pouces, 120#.

Enquête de l'an III. — *Paire de bœufs de labour.* — Prix les plus élevés : district de Romans 500#; districts du Puy, de Joyeuse, d'Alais, d'Aix et de Brignoles 400#.

Prix le plus faible : district de Nyons, de Pont-Saint-Esprit, de Nice 300#.

Vache. — Prix les plus élevés : district de Romans 240#; districts de Joyeuse et d'Aix 150#.

Prix les plus faibles : districts de Nyons et d'Alais 70#; district de Nice 80#.

Paire de moutons. — Prix les plus élevés : district du Pont-Saint-Esprit 36#; districts d'Alais, d'Orange, d'Aix et de Salon 30#.

Prix les plus faibles : district de Nice 15#; de Joyeuse 24#; du Puy 25#.

Les tableaux du premier maximum fournissent peu de renseignements complémentaires sur les prix des animaux de ferme en 1790.

D'après le maximum du district de Nîmes, la paire de bœufs de labour de grande taille valait 405#; de taille moyenne 360#; de petite taille 288#.

Une chèvre à lait de première qualité valait, dans le même district, 27#; une chèvre de troupeau 9#; une chèvre dite menon 15#. Les moutons du pays valaient 12# 15s pièce; les brebis du pays 9#.

Dans le district de Carpentras, un bœuf de 4 ans, taille 6 pouces, valait 263#; un bœuf de labourage, taille 3 pouces, 188#; une vache de 4 ans, taille 2 pouces, 135#. Un mouton pour hiverner valait 13# 10s; hiverné 15#; une brebis pour hiverner 6# 16s; hivernée 7# 10s; une chèvre 18# 15s.

Dans le district d'Arles, on évaluait ainsi les bêtes ovines : les assonges 10#; les nouveaux 14#; les fèdes 13#; les agneaux de camps 9#; les agneaux de lait 5#.

CHAPITRE IV.

Viandes, Beurre, Lait et Fromages.

I. — LES VIANDES FRAICHES.

La première subdivision du tableau général du maximum, décrété par la Convention du 6 ventôse an II, contient le tarif de la livre, poids de marc, des viandes fraîches, par départements et par districts.

Dans l'état suivant, nous avons résumé, par région, les données de ce tarif, en ramenant les prix au taux de 1790.

Régions.	Bœuf.		Vache.		Veau.		Mouton.		Porc.		Agneau.		Chevreau [1].	
	s	d	s	d	s	d	s	d	s	d	s	d	s	d
Nord-Ouest	7	7	5	10	5	6	5	11	8	5	6	1	5	»
Nord..... ..	8	»	6	8	7	8	7	8	8	10	8	10	4	»
Nord-Est.....	6	8	5	7	6	3	6	4	7	5	6	1	4	11
Ouest..... ..	6	5	5	»	6	3	6	2	8	1	7	6	5	10
Centre.....	6	»	5	5	6	11	5	10	7	7	5	1	4	6
Est.....	6	2	4	10	5	10	5	11	7	7	6	5	4	5
Sud-Ouest.....	5	5	3	11	5	11	5	11	7	10	6	4	4	9
Sud.....	5	7	4	3	6	9	7	»	7	8	7	9	6	6
Sud-Est.....	6	3	5	1	8	7	7	7	8	9	8	1	7	3
Moy. générales.	6	5	5	2	6	6	6	6	8	»	6	11	5	3
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Soit par kilogr...	0	65	0	51	0	65	0	65	0	79	0	69	0	53 [2]

[1] La viande de chevreau n'était taxée que dans un petit nombre de districts.

[2] D'après un relevé du prix des viandes, dans les villes de plus de 10,000 ha-

L'enquête de 1793, pour 45 départements seulement, donne les moyennes générales suivantes :

	Viandes.		
	Bœuf.	Veau.	Mouton.
	s d	s d	s d
Livre, poids de marc.....	6 6	6 5	6 10

La concordance de ces moyennes avec celles de l'état précédent témoigne en faveur de l'exactitude des tarifs de la Convention.

Dans les évaluations qui précèdent, on a déduit les droits auxquels la viande était assujettie en 1790, aussi les prix qu'Arthur Young a notés sont-ils un peu supérieurs. Il évaluait le prix de la livre à 7s pour la viande de bœuf ou de mouton; à 7s 6d pour la viande de veau; à 9s pour la viande de porc[1].

Quel était le montant de ces taxes abolies? Peu de tableaux du maximum le font connaître.

Le premier maximum de Paris porte à 11d, par livre, les droits d'entrée sur la viande de bœuf; à 5d sur la viande de mouton; 1s 2d sur la viande de veau et à 1s 1d sur la viande de porc.

A Melun, les droits étaient de 7d par livre de viande de bœuf, de vache, de veau et de mouton; 4d par livre de viande de porc.

A Versailles, il était perçu 6d, par livre, pour la viande de bœuf, de veau et de mouton; à Châteauroux 4d; à Châteauneuf 6d; à Nogent-sur-Seine 3d. A Metz, la taxe sur la viande de bœuf s'élevait à 9d 1/2; sur la viande de vache à 7d 1/2; de taureau 6d 1/2; de veau 9d; de mouton et de brebis 6d; de

bitants, fait par le ministère de l'agriculture et du commerce, le kilogramme de viande valait 0 fr. 77 en 1816 et 0 fr. 82 en 1833. — *Journal d'agriculture pratique*, 1re année, p. 365.

[1] *Voyages en France*, II, p. 260.

porc frais de première qualité 4ᵈ 1/2; de seconde qualité 4ᵈ.

Dans le département de Paris, les prix dépassaient beaucoup la moyenne générale. Arthur Young nous donne l'explication de cet écart. « Le bœuf, dit-il, est presque partout en France d'une qualité exquise et bien gras, on n'en saurait trouver qui surpasse celui de Paris. » Puis, il constate que si, dans les grandes villes du royaume, la qualité des viandes laissait peu à désirer, il n'en était pas de même dans les petites villes. « On n'y abat, ajoute-t-il, que de vieilles vaches; le bon bœuf et le bon mouton y sont également rares [1]. »

Voici d'après les prix du maximum général, le taux en 1790, de la livre, poids de marc, de viande :

	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Agneau.
	ſ ₰	ſ ₰	ſ ₰	ſ ₰	ſ ₰	#
Paris.....	10 6	9 9	11 3	11 3	11 3	»
Franciade (Saint-Denis)....	10 »	8 2	10 »	10 »	11 3	1
Bourg l'Égalité (Sceaux)...	8 6	7 6	7 6	6 6	10 6	»

Le prix de la viande à Paris, exprimé en monnaie actuelle, pour un poids d'un kilogramme, serait de :

1f 06 pour le bœuf; 0f 98 pour la vache; et 1f 14 pour le veau, le mouton et le porc.

Presque tous les tableaux particuliers du maximum n'ont fixé qu'un seul prix pour chaque espèce de viande; souvent même ils n'ont établi qu'un prix unique pour les viandes de bœuf, de veau et de mouton. Il n'était pas tenu compte de la qualité du bétail, ni de ce que l'on a appelé plus tard « les catégories » dans les dernières taxes de la viande, publiées à Paris par la Préfecture de police.

Deux tableaux du maximum du département de la Manche ont, par exception, indiqué la valeur respective des différents morceaux provenant d'un même animal. D'après le maxi-

[1] *Voyages en France*, II, p. 260. — « Les habitants des campagnes, dit Lavoisier, consomment les moutons qui périssent d'accident. »

mum du district de Saint-Lô, les morceaux de choix, ceux de la « première place, » valaient, pour le bœuf et pour le mouton, 8 s la livre. Les morceaux de deuxième place du bœuf, valaient 6 s 6 d la livre; du mouton 6 s. Les morceaux de troisième place du bœuf valaient 5 s; du mouton 4 s 6 d.

Le maximum de Carentan était plus complet. Le voici :

	Premières places.	Deuxièmes places.	Bas morceaux ou troisièmes places.
	s d	s d	s d
Bœuf.....	8 3	6 9	5 5
Veau.....	6 »	5 »	4 »
Mouton.....	5 »	4 »	3 6
Porc.....	8 »	7 »	5 6

Au Puy, d'après l'enquête de l'an II, le prix des viandes était réglé par un abonnement à l'année.

II. — VIANDES SALÉES OU FUMÉES. — CHARCUTERIE. — ISSUES.

Le tableau général du maximum a donné, par départements et par districts, le prix de livre, poids de marc, du lard salé, du porc salé et du porc fumé.

D'après ce tarif, le prix moyen général de la livre de ces sortes de viandes était, en 1790 :

Pour le lard salé de 14 s 1 d; pour le porc salé de 11 s 7 d; pour le porc fumé de 14 s 6 d.

Le tableau général du maximum fournit les indications suivantes sur le prix de vente en gros, ramené au taux de 1790, du quintal, poids de marc, de bœuf fumé et de bœuf salé :

Le quintal de bœuf fumé valait 30 # à Hyères; 35 # à Rochefort; 45 # à Châteauneuf (Eure-et-Loire), et à Wissembourg; 50 # à Saint-Hippolyte; 55 # à La Rochelle.

Le quintal de bœuf salé valait 35 # à Lille; 40 # au Dorat;

42# 10s à Hazebrouck; 45# à Brest, à Pont-Croix et à Châteauneuf; 50# à Saint-Hippolyte et à Pau; 52# 10s à Morlaix; 62# 10s à Bergues.

A Montivilliers, on distinguait trois qualités de bœuf salé qui valaient, le quintal : la première 58#, la seconde 52#, la troisième 33#.

Différents tableaux du maximum des districts rappellent les droits fiscaux auxquels les viandes salées étaient encore assujetties en 1790. A Versailles, elles étaient taxées 10s par livre; à Nogent-sur-Seine 9s; à Metz de 6 à 8s; à Melun et à Châteauroux 4s.

Les tableaux des districts donnent aussi, mais fort rarement, quelques indications sur la valeur des issues et de la charcuterie.

Dans le district de Laval, la livre, poids de marc, d'andouilles ou de saucisses coûtait, en 1790, 11s 3s; la livre de côtelettes de porc cuites 13s 6s.

Dans le district de Corbeil, un cervelas ordinaire valait 3s; une saucisse 2s 3s; un bout de 6 pouces de boudin commun 1s; de boudin gras 4s 6s; la livre de fromage de cochon et la livre de fromage d'Italie 1# 4s. C'était aussi le prix de la livre de jambon cuit.

Un bout de boudin de 7 pouces de long valait, dans le district de Laon, 2s; une saucisse de même longueur 1s; la livre de fromage de cochon 1# 4s.

A Tours, l'aune de boudin blanc valait 1# 2s 6s; de boudin rouge 19s 6s; les rillons et les rillettes 18s 9s la livre; une langue de bœuf 1# 10s; une langue fourrée 1# 2s 6s.

A Amboise, à Loches, à Blois, les rillons et les rillettes valaient 18s la livre.

Dans le district de Lyon, la livre de saucisson, « dit de Bologne », valait 2# 9s.

A Draguignan, la livre poids de marc de saucisson ou de boudin valait 9s 7d.

A Valence (Drôme), une tête de veau coûtait 1# 2s 6d; le pied de veau 1s 10d; la fraise 7s 6d; la douzaine de pieds de mouton 6s.

A Nice, la livre poids de marc de saucisson ou de boudin, coûtait 11s 9d.

III. — LE LAIT.

Le résumé suivant donne, par région, le prix moyen de la pinte de lait, mesure de Paris; les éléments en sont fournis par le tableau général du maximum. Les prix sont ceux de 1790.

Régions.	Lait de vache.		Lait de brebis.		Lait de chèvre.	
	s	d	s	d	s	d
Nord-Ouest	2	11	»	»	2	2
Nord	3	2	»	»	3	10
Nord-Est	2	7	»	»	3	4
Ouest	2	10	3	11	2	11
Centre	2	10	2	8	2	8
Est	2	6	»	»	2	4
Sud-Ouest	3	4	3	3	4	»
Sud	3	2	3	9	3	6
Sud-Est	3	3	3	6	3	1
Moy. générales	2	11	3	5	3	1
Soit par litre, en monnaie actuelle.	fr. 0	c. 15	fr. 0	c. 18	fr. 0	c. 16

A Paris, la pinte de lait de vache était évaluée 5s 3d, prix correspondant à celui de 0f 27 par litre.

Dans les deux autres districts du département de Paris, la pinte de lait valait 4s 6d, soit environ 0f 24 par litre.

D'après des renseignements fournis à M. Léonce de Lavergne par l'administration de l'assistance publique du département de la Seine, le litre de lait, acheté pour les hôpitaux,

a coûté 0f20 le litre, en 1803 et en 1804; 0f25 en 1805[1]. Il est donc probable que les prix du tableau général du maximum étaient exacts, au moins pour Paris, car ils avaient été fixés pour la vente au détail.

Dans le district de Bastia, d'après l'enquête de l'an II, la pinte de lait de vache valait de 6 à 8s, en 1790; de lait de chèvre ou de brebis 6s.

Le maximum du district de Moulins a indiqué la variation du prix du lait suivant les saisons. Du mois d'octobre au mois de mai, la pinte valait 5s 6d; du mois de mai au mois d'octobre 3s.

Dans quelques tableaux particuliers le prix de la pinte de crème a été fixé. Voici les mentions qu'on a relevées, avec le prix du lait en regard :

	Crème	Lait.
	s d	s d
Gournay	12 »	3 »
Département des Ardennes	6s à 6 9	2 3
Châlons-sur-Marne	9 9	2 3
Dijon et Semur	10 »	2 »
Quingey	9 »	3 »
Poligny	9 »	2 »
Vesoul	12 »	6 »

D'après le second maximum de Quimper, la pinte de lait avec sa crème valait 1s 11d, écrémé 1s 2d.

Le prix du lait d'ânesse n'est indiqué que par un petit nombre de districts. Il variait de 2s 6d à 14s la pinte.

La pinte de lait de jument, d'après le tableau général du maximum, n'a été taxée que dans trois districts. Elle valait 14s à Castellane, 28s 6d à Aix, 1s à Murat. Ces chiffres sont-ils exacts? On pourrait en douter, au moins en ce qui concerne le district de Castellane, qui, dans son second maximum, a

[1] *Compte rendu des séances et des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1865, II, p. 78.

évalué ainsi la livre, poids de marc, de chaque espèce de lait : lait de vache 1# 2ˢ 6ᵈ; lait de brebis 1# 16ˢ; lait de chèvre 18ˢ; lait d'ânesse 7ˢ; lait de jument 7ˢ.

IV. — LE BEURRE FRAIS.

Le prix de la livre, poids de marc, du beurre frais était, en 1790, d'après le tableau général du maximum, de :

ˢ	ᵈ		
11	3	dans la région du	Nord-Ouest.
13	11	id.	Nord.
12	»	id.	Nord-Est.
12	11	id.	Ouest.
12	1	id.	Centre.
11	7	id.	Est.
14	6	id.	Sud-Ouest.
13	1	id.	Sud.
13	5	id.	Sud-Est.

Soit un prix moyen général de 12ˢ 9ᵈ, qui équivaut au prix de 1ᶠ 28 pour un kilogramme.

Suivant Arthur Young, le prix moyen de la livre de beurre aurait été, en 1789, de 16ˢ 9ᵈ; mais il ne déduisait pas de ce prix, le montant des taxes fiscales auxquelles le beurre était assujetti.

Les deux enquêtes de 1793 et de l'an III, tout incomplètes qu'elles soient, surtout la première, donnent un prix moyen général qui se rapproche très sensiblement de celui du maximum décrété le 6 ventôse an II. La moyenne des prix relevés dans l'enquête de 1793 est de 12ˢ et dans l'enquête de l'an III de 13ˢ 8ᵈ.

L'évaluation du prix moyen du beurre frais, à Paris, en 1790, telle qu'elle résulte du tableau général du maximum peut être contrôlée plus sûrement. Ce prix a été fixé à 1#, ce qui correspond à 2ᶠ 02 le kilogramme. Or, nous savons, par

les prix d'achat de l'administration de l'assistance publique du département de la Seine cités par M. Léonce de Lavergne, que le kilogramme de beurre frais a valu, en 1804 et en 1805, 2f 20, droits de vente en gros compris.

La base d'évaluation du tarif approuvé par la Convention, était donc un peu forte. C'est ce que prouve encore le premier tableau du maximum dressé par la commune de Paris, au mois d'octobre 1793. On y relève les indications suivantes sur le prix de la livre des différentes sortes de beurres qui entraient dans l'approvisionnement de la capitale :

Provenances.	Prix de 1790. #	Prix de 1790. s	Droits.	Prix net. #	Prix net. s	Prix net. d
Chartres	»	14	3s 6d	»	10	6
Longjumeau	1	»		»	16	6
Gournay	1	4		1	»	6
Isigny	1	5		1	1	6

Le prix net équivalait à 1f 06, par kilogramme, pour les beurres de Chartres; 1f66 pour ceux de Longjumeau; 2f07 pour ceux de Gournay et 2f 17 pour ceux d'Isigny.

Il est à remarquer que les districts de Versailles et de Saint-Germain ont adopté, dans leurs tableaux du premier maximum, des appréciations équivalentes.

A Saint-Germain, le prix des beurres en motte, de première qualité, en 1790, a été évalué à 1#. A Versailles, on évaluait à 11s 3d le prix de la livre des beurres communs vendus en détail; le prix du beurre de Longjumeau à 16s 6d; celui du beurre de Gournay à 1# 3d; celui du beurre d'Isigny à 1# 1s.

Quelques mercuriales, publiées accidentellement par *les Révolutions de Paris*, nous font voir que les prix du premier tarif de la commune étaient ceux de la vente en gros, dans la saison où le beurre renchérit habituellement parce qu'il devient plus rare sur les marchés.

Voici en effet les prix que ces mercuriales[1] nous ont conservés :

Dates des mercuriales.	Beurre de Chartres.	Beurre en livre.	Beurre de Gournay.
	s	s	# s
2 octobre 1790 ...	15	14	1 »
9 octobre 1790.. .	15 à 16	14 à 15	1 3
16 octobre 1790....	17	16 à 19	1 4
27 novembre 1770 .	17	16 à 18	1 3
15 décembre 1790 .	16 à 17	19	1 4

Si l'on retranche du prix le plus élevé (celui du beurre de Gournay) 3s 6d montant des droits d'entrée, on obtient 1# 6s, c'est-à-dire, à 6 deniers près, le prix unique adopté par le tableau général du maximum.

Il est évident que les auteurs de ce tarif n'ont pas voulu décourager les producteurs et qu'ils se sont appliqués à les attirer à Paris. Dans un large rayon, le district de Rouen excepté, les prix du beurre frais, fixés par le décret du 6 ventôse an II, furent de 8 à 9 sous, pour le moins, plus faibles que celui du département de la Seine.

Si, durant l'hiver, les détaillants parisiens ne devaient réaliser aucun bénéfice, sous l'empire du tarif que la Convention avait approuvé, ils avaient une marge suffisante pour se procurer des compensations aux époques de l'année où le beurre est abondant et à bas prix. L'intérêt même des consommateurs n'était pas sacrifié, comme il semblerait. D'abord leur approvisionnement n'était pas compromis; puis la concurrence devait tenir le prix du beurre, au-dessous du maximum, pendant une grande partie de l'année. Mais la dépréciation des assignats fit avorter cette combinaison ingénieuse.

Nous emprunterons quelques renseignements complémentaires aux tableaux du maximum.

Celui du district de Fougères fournit les détails suivants sur les prix en 1790 :

[1] Les prix portés dans les mercuriales sont ceux du quintal, poids de marc. On en a déduit le prix de la livre.

		s	d
Le beurre frais, en moche, valait, la livre.....		10	6
Id.	en grand ou en moyen pot, brut.....	6	9
Id.	en petit pot de 8 à 9 livres, brut.....	7	6
Id.	en pot.....	9	»
Id.	gras et fort.....	9	»

Le prix du beurre frais, à Mer, qui n'a pas été fixé par le tableau général, est porté dans le tableau particulier du district. D'après ce tarif, la livre poids de marc valait, en 1790, 1# 1s.

A Bastia, la livre, poids de marc, de beurre frais était évaluée (enquête de l'an II) à 1# 4s, celle du beurre en motte à 18s.

A Cherbourg, la livre de beurre valait en été 10s, en hiver 18s; le beurre gras 18s (premier maximum). Le prix porté dans le tableau général du maximum est fondé sur un prix moyen de 13s, en 1790.

Dans le premier maximum du district de Laval, le prix du beurre était évalué à 16s 10d, du mois de novembre à la fin du mois d'avril, et à 13s 2d, du mois de mai à la fin du mois d'octobre. Le tableau général du maximum a adopté, comme base du tarif de ce district, un prix moyen de 12s.

Dans le district de Meaux, le prix du beurre, en 1790, avait été évalué à 12s la livre, du 1er mai au 30 septembre, et à 15s du 1er octobre au 1er mai; soit un prix moyen de 13s 6d, qui a été adopté pour base de la taxe de ce district, dans le tableau général du maximum.

V. — BEURRES SALÉS OU FONDUS.

Le tableau général du maximum a indiqué séparément les prix des beurres salés qui faisaient l'objet d'un commerce

étendu et ceux qui étaient livrés exclusivement à consommation locale.

La première catégorie de ces denrées comprend : les beurres fondus de Montargis, de Melun et de Nemours, qui avaient valu en 1790, 90# le quintal; les beurres à demi-sel d'Isigny et de Bayeux, estimés 70# le quintal; enfin les beurres salés en pot, d'Isigny et de Bayeux, dont le prix était de 72# le quintal.

Les prix moyens généraux des beurres de la seconde catégorie s'élevaient à 67# 2s 8d le quintal pour les beurres salés; à 67# pour les beurres à demi-sel; à 83# 11s 6d pour les beurres fondus. Ces prix équivalent à :

	s d		fr.	
Beurre salé.....	13 5	la livre, ou	1 34	le kilogramme.
Id. demi-sel....	13 4	id.	1 32	id.
Id. fondu.....	16 7	id.	1 67	id.

D'après le premier maximum du district de Meaux, la livre de beurre salé valait 14s et la livre de beurre fondu 1#.

Le second maximum de Nice a évalué à 18s 9d le prix de livre, poids de marc, de beurre salé.

Enfin, l'enquête de l'an II a fixé à 18s, en 1790, le prix de la livre de beurre, salé ou fondu, dans le district de Bastia.

VI. — FROMAGES.

Le tableau général du maximum fournit les renseignements suivants, sur les prix de diverses espèces de fromages, soit dans les lieux de production, soit dans les lieux où ils étaient entreposés :

Espèces.	Lieux d'achat.	Prix du quintal en 1790.
		#
Fromage de Bergues.....	Bergues.....	48
Id. Gruyères.....	Saint-Claude, Poligny..	55
Id. Suisse.....	Gex.....	50
Id. Septmoncel...	Dôle.....	75
Id. Geromé.....	Nancy.....	45
Id. id.	Commercy.....	50
Id. Hollande.....	Rouen.....	48

La valeur moyenne de la livre des fromages frais, en 1790, était d'après le tableau général du maximum de :

s	d		s	d	
10	3	région du Nord-Ouest.	4	6	région de l'Est.
5	11	id. du Nord.	6	5	id. du Sud-Ouest.
3	11	id. du Nord-Est.	6	8	id. du Sud.
7	5	id. de l'Ouest.	7	7	id. du Sud-Est.
4	9	id. du Centre.			

Ce qui donne un prix moyen général de 6s 4d[1].

Différents tableaux du maximum des districts permettent de compléter les renseignements, beaucoup trop sommaires, du maximum général.

Le premier maximum du district de Pont-l'Evêque fixait ainsi les prix d'une douzaine de fromages du pays : première qualité 6#; deuxième qualité 2# 5s; troisième qualité 1# 10s. D'après le second maximum, ces denrées étaient évaluées au quintal. Voici les prix correspondants de 1790 : fromages frais du pays : première qualité 40#; deuxième qualité 20#. Fromages bénis : première qualité 60#; deuxième qualité 30#.

Dans le district de Vire (deuxième maximum), le cent de fromages de Livarot était estimé 1# 17s 6d.

Le second maximum du district de Lisieux donne les in-

[1] Le prix de la livre de fromage était de 9s, suivant Arthur Young.

dications suivantes sur les prix, en 1790, du fromage de Livarot :

	#	s
La douzaine, pesant 27 livres.....	7	4
Id. 12 id.	4	16
Id. 9 id.	3	12

Le tableau général du maximum avait négligé d'indiquer les prix détaillés de l'un des principaux produits de Neufchâtel. Le second maximum de ce district a réparé cette omission. Voici, d'après ce document, les prix de la douzaine de chaque espèce de fromages.

Fromages.	Première qualité.			Deuxième qualité.			Troisième qualité.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d
A cœur..	5	12	6	4	2	6	3	11	3
Ronds...	2	16	3	2	16	3	1	15	8
Petits, dits bondes .	1	8	2	1	»	8	»	17	10
Les tendres.....	4	13	9	3	15	»	3	3	9
Les ronds.....	2	6	10	1	17	6	1	11	6
Les petits.....	1	3	5	»	18	9	»	15	11

La douzaine de fromages à la crème, fins, valait : petits bondes raffinés 2# 8s; tendres 1# 11s 6d.

Dans le district de Gournay, le fromage frais, dit bonde, valait 3s 9d la pièce.

Le second maximum du district de Bernay donne les prix suivants :

Le petit fromage de Pont-l'Évêque 4s 2d; le gros 8s; le fromage dit « Camember, » une variété du Livarot, 3s; le gros Livarot 12s; le petit 7s 6d.

A Paris, d'après le premier maximum fixé par la commune, la douzaine de fromages de Brie valait, en 1790, 45#, soit 44# 5s, les droits d'entrée déduits. La douzaine de fromages de Neufchâtel valait 2# 5s et elle était assujettie à 1s de droits d'entrée.

Dans le district de Saint-Denis (premier maximum), un fromage à la pie, du poids de 2 livres, était estimé 10 s.

Les prix détaillés des fromages de Brie, en 1790, sont fournis par le premier maximum du district de Melun. Les voici :

	#	s	d
Fromages affinés, première grandeur, pièce...	3	6	8
Id. deuxième id. ...	2	12	6
Id. troisième id. ...	1	13	»
Fromages gras, non affinés, moule ordinaire...	1	10	»
Id. petit moule.....	1	»	»
Fromages maigres grand moule.....	1	10	»
Id. moyen id.	»	17	6
Id. petit id.	»	12	»

Dans le second maximum du même district, le prix de ces fromages n'est plus évalué par unités.

	s	d
Le fromage gras affiné valait, la livre....	16	»
Id. non affiné.....	8	»
Le fromage d'été bleu première qualité.....	4	»
Id. deuxième qualité.....	3	4
Le fromage frais.....	1	2

Les prix des fromages de cette espèce se trouvent encore dans le premier maximum du district de Meaux. Il s'agit, comme toujours, des prix de 1790 :

	Fins. #	Fins. s	Communs. #	Communs. s
Moule grand.....	2	14	1	4
Id. moyen.....	1	16	»	15
Id. petit.....	1	1	»	12

A Provins, le fromage gras, façon de Coulommiers, valait 18 s la livre ; le fromage commun 9 s (premier maximum).

A Château-Thierry, la livre de fromage de Brie provenant de Meaux était évaluée 1 # 5 s.

Le premier maximum du district de Châteauneuf donne les prix suivants :

			#	s	d
Fromage du pays.....		la pièce	»	12	»
Id.	blanc du pays.....	id.	»	7	»
Id.	bleu du pays.....	id.	»	8	»
Id.	de Brie.....	id.	2	16	»
Id.	de Livarot.....	id.	»	16	6
Id.	appelé pavé.....	id.	»	7	»

Dans le premier maximum du district de Colmar, le fromage gras, en boîte, dit de Münster, coûtait 30# le quintal; le fromage en meule 37# 10s.

Le premier maximum du district de Quingey évaluait à 10s la livre, en 1790, le prix du fromage vachelin, de première qualité, et à 7s 6d celui de la seconde.

Dans le second maximum du district de Poligny, le prix du fromage frais, est évalué à 47# 10s le quintal; celui des fromages « chevrets » à 75#; le seras frais 6s la livre; le seras salé 30# le quintal.

Dans le district de Gex, le fromage à la forme, du pays, valait 45# le quintal; le fromage de Saint-Rambert 7s 6d la livre.

La douzaine de fromages de chèvre, frais ou secs, était évaluée à 18s 9d, dans le second maximum du district de Charolles.

Dans le district d'Issoire (deuxième maximum), le quintal de fromage de Saint-Nectaire valait 33# 15s; le fromage façon de Saint-Nectaire 31# 17s 6d.

Le second maximum du district d'Aurillac, a évalué à 37# 10s le prix du quintal des fromages salés d'Aurillac et de Salers. Ce prix n'était-il pas exagéré? Dans un avis du 11 mai 1784, les députés du commerce disaient : « Le quintal de fromage d'Auvergne qui, avant la guerre, valait 25 à 26#, est monté, en 1782, au prix de 34# à 36#. Mais depuis la paix, les fromages de Hollande ont pu être transportés dans

le royaume; le prix du quintal des fromages d'Auvergne est descendu à 28#[1]. »

D'après le premier maximum du district de Toulouse, la livre, poids de marc, de fromage de Roquefort, valait 18s 6d et la livre de fromage du Quercy 12s 4d.

Le prix de la livre, poids de marc, du fromage du district de Nice a été estimé à 9s 4d par le second maximum de ce district.

Enfin, dans le district de Bastia, l'enquête de l'an II a évalué à 4s, en 1790, le prix de la livre, poids de marc, de fromage frais et à 6s le prix de la livre de fromage conservé.

[1] *Archiv. nat.*, F[12]722.

CHAPITRE V.

Œufs. — Volaille. — Gibier.

I. — LES ŒUFS.

Le prix du cent d'œufs, en 1790, est mentionné dans le tableau général du maximum et dans l'enquête de 1793. Voici, par région, le résumé des indications recueillies :

Régions.	Enquête de 1793.	Maximum général. Œufs frais.	Maximum général. Œufs conservés.
	₶ s d	₶ s d	₶ s d
Nord-Ouest.....	2 10 »	2 14 2	2 18 11
Nord.....	2 12 »	2 19 »	2 18 4
Nord-Est.....	2 11 5	2 10 11	2 19 11
Ouest.....	2 7 4	2 11 4	2 » 2
Centre.....	2 9 »	2 14 1	2 6 7
Est.....	3 3 4	3 » 10	2 11 4
Sud-Ouest.....	2 13 »	2 15 8	2 10 4
Sud.....	3 5 »	3 » 6	2 14 3
Sud-Est.....	4 2 6	3 10 2	3 15 3
Moy. générale[1].	2 17 1	2 17 5	2 13 11
Prix moy. du mille.	28 10 10	28 14 2	26 19 2
Prix en monnaie actuelle.....	fr. c. 28 23	fr. c. 28 39	fr. c. 26 66

[1] Suivant Arthur Young, le prix moyen de la douzaine d'œufs était, en 1789, de 9 s, soit 3 ₶ 15 le cent. C'était le prix de la vente en détail.

Si la concordance des moyennes générales des deux enquêtes n'est pas une preuve décisive de leur exactitude, du moins c'est un indice très favorable. Les moyennes générales en effet ont le mérite de compenser les erreurs, en sens inverse, qui ont été commises soit à dessein soit involontairement. Elles fournissent des renseignements approximatifs que l'on aurait tort de dédaigner.

A Paris, d'après le tableau général du maximum, le prix du mille d'œufs frais, en 1790, avait été évalué pour la taxe à 42#, droits fiscaux déduits, soit 41f54, et le prix des œufs conservés à 36#, soit 35f60.

Cette fixation n'avait rien d'excessif, puisque le prix du mille d'œufs achetés, en 1803, par l'administration de l'assistance publique du département de la Seine, a été, compris les droits de marché, de 41f75 et, en 1804, de 54f[1]. Elle était néanmoins plus élevée que le prix moyen de l'année 1790. En effet dans le premier tableau du maximum, arrêté par la commune de Paris au mois d'octobre 1793, le millier d'œufs de Mortagne avait été évalué à 45#, en 1790, prix réduit à 38# 15s, par suite de la déduction des droits d'entrée montant à 6# 5s. De même, la valeur du millier d'œufs de Picardie avait été fixée à 31#, déduction faite de 5# pour les droits d'entrée.

D'après les mercuriales reproduites dans les *Révolutions de Paris*, on voit que le millier d'œufs a valu à la halle, droits déduits : le 2 octobre 1790, de 38 à 39#; le 9 octobre, de 40 à 41#; le 16 octobre, 42#; le 27 novembre, de 44 à 45#; le 15 décembre 1790, de 51 à 52#. En été, les prix avaient été beaucoup plus faibles. Ainsi, d'après une mercuriale du 20 juin 1790, publiée par le *Moniteur*, le prix du millier d'œufs n'était ce jour-là que de 34# à 35#, soit environ, droits dé-

[1] *Compte rendu des séances et des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1865, II, p. 78.

duits, 28 à 29#. Le maximum du 6 ventôse an II a donc adopté, comme base de tarification, le prix des œufs à l'époque où le ralentissement de la ponte commence à faire renchérir cette denrée.

Les tableaux particuliers du maximum des districts fournissent peu de renseignements complémentaires.

Dans le district de Melun (premier maximum), une douzaine d'œufs de poule ou de cane valait, en 1790, 10s; une douzaine d'œufs de dinde 13s.

Dans le district du Dorat, d'après le premier maximum, en hiver, la douzaine d'œufs valait 9s, et en été 5s 3d.

A Moulins (premier maximum), la douzaine d'œufs valait 9s 9d, de septembre à mars, et 5s de mars à septembre.

Deux tableaux du second maximum donnent les renseignements suivants :

	District de Mirepoix.	District de Saint-Girons.
	s d	s d
Œufs de poule.....	» 5	» 4
Id. d'oie.....	9 »	4 2
Id. de canard.....	3 »	1 6
Id. de canard mulard.....	4 6	» »
Id. de dinde.....	» »	3 9

Une douzaine d'œufs valait à Nice 13s 6d et de 9s à 12s à Bastia.

II. — LA VOLAILLE ET LES LAPINS DOMESTIQUES.

Le tableau du maximum général n'a pas compris la volaille au nombre des denrées de première nécessité; mais dans les districts, les agents nationaux ont usé largement de l'autorisation qui leur avait été donnée de combler les lacunes du tableau général. Un très grand nombre de tableaux particuliers du premier et du second maximum des districts fournissent des renseignements détaillés sur la volaille.

On en trouve aussi, mais beaucoup moins abondants, dans les états de l'enquête de l'an II.

Quoique les données recueillies soient incomplètes, il n'est pas téméraire d'en déduire des moyennes générales qui, à défaut de constatations plus précises, présentent un aperçu des prix de la volaille en 1790. Voici ces moyennes :

	#	s	d		#	s	d
Poulets.....	»	11	6	Oies.....	2	7	1
Chapons.....	1	5	4	Canards.....	»	18	7
Dindons.....	3	1	2	Paire de pigeons...	»	18	5

Suivant l'usage du marché de la Halle, à Paris, nous rattacherons à la volaille, les lapins, dont le prix moyen général était de 17 s 1 d.

Arthur Young a mentionné les moyennes suivantes : volaille 22 s (peut-être la paire ?); dindons 3 # 8 s; canards 22 s; oies 2 # 10 s [1].

Il est probable que ces prix sont plutôt ceux de la vente au détail, dans les lieux de consommation, en 1789, tandis que les moyennes générales précédentes résultent de la valeur de la volaille, dans les lieux de production, en 1790, toutes taxes fiscales déduites.

Une circonstance porte à supposer que le prix de la volaille en 1790 devait être supérieur au cours ordinaire. On sait que la cherté des grains restreint très sensiblement l'élevage de la volaille. En 1789 et pendant les premiers mois de 1790, le haut prix des céréales a dû exercer son influence accoutumée. Mais cette diminution n'a-t-elle pas été compensée par un amoindrissement de la consommation? C'est ce que l'on ne saurait affirmer, quoique cela soit très probable.

L'importance que la production de la volaille a prise, dans

[1] *Voyages en France*, II, p. 263. « La volaille, ajoute Arthur Young, n'est pas, d'après ces notes, aussi bon marché en France qu'on l'avait dit; mais elle l'est relativement à l'Angleterre. »

ces dernières années, parmi les produits accessoires de l'agriculture nous a déterminé fournir plus de détails sur les prix de cette denrée en 1790.

Région du Nord-Ouest.

Prix moyens de la région :

	#	s	d		#	s	d
Poulets.....	»	11	11	Oies grasses.....	2	10	1
Chapons.....	1	6	7	Canards.....	»	19	»
Poulardes.....	1	12	2	Paire de pigeons....	»	18	»
Dindons.....	3	9	9	Lapins.....	»	11	11

Un lapereau valait 7s 6d dans le district du Mans; 8s 8d dans le district de Lesneven; 9s dans les districts de Brest et de Fresnay.

Un poulet de grain valait 7s 6d, dans le district de Pontrieux; 10s 6d dans celui de Lesneven, et 10s 3d dans celui de Brest.

Quelques districts ont mentionné le prix de la volaille maigre et celui de la volaille grasse. L'écart était d'un peu plus de 1#, dans les districts de Saint-Lô et de Mortain, pour les chapons et pour les poulardes; de 1# 10s à 2#, pour les dindes, dans les districts de Caen, de Bayeux et de Pont-l'Evêque; pour les oies, de 18s 9d dans le district de Dol et de 7s 6d dans le district de Saint-Calais.

Le prix d'une oie d'un an était de 2# 5s, dans le district de Pontrieux; l'oie de plus d'un an ne valait que 1# 13s 9d.

Le tableau du second maximum du district de Mortain a taxé les paires de chapons et gélines d'après leur poids :

Paires de gélines grasses.				Paires de chapons gras.			
Poids.	#	s	d	Poids.	#	s	d
4 livres.....	3	»	»	7 livres.....	3	7	6
5 id.	3	15	»	8 id.	4	1	»
6 id.	4	10	»	9 id.	4	14	6
				10 id.	5	9	6
				11 id.	6	7	6

Les tableaux du second maximum des districts de Caen, de Pont-l'Evêque et de Bayeux, déclarent que la volaille qu'ils taxaient à un prix élevé, provenait de Caumont, de Crèvecœur et de Thorigny.

Au Mans, d'après les tableaux du premier et du second maximum, une poularde commune valait 1# 7s; un chapon paillé 15s; une poularde fine et un chapon gras 1# 17s 6d.

Dans le district de Lassay, une oie, du poids de 6 à 9 livres, valait de 1# 10s à 3# 15s. Dans le district de Fresnay, une oie grasse du poids de 8 à 9 l. valait 3# 3s 9d; du poids de 10 à 12 l. 4# 10s.

Un oison valait, dans le district de Saint-Calais, 1# 10s; une oie maigre 1# 13s 9d; une oie grasse 2# 1s 3d.

Dans un petit nombre de districts, la volaille était taxée au poids. Ce mode d'appréciation semble n'avoir été en usage que pour quelques espèces. Voici les prix qui ont été relevés, avec l'indication en regard du prix de la viande de bœuf, en 1790, d'après le tableau général du maximum:

Districts.	Espèces de volailles.	Prix de la livre. # s d	Prix de la viande de bœuf. s d
Brest.....	Chapons.....	» 18 9	7 6
Id.	Poulardes.....	1 2 6	...
Lesneven.....	Chapons	» 18 »	7 3
Id.	Poulardes.....	1 1 »	...
Quimperlé.....	Chapons gras pesés vivants.....	» 6 »	6 »[1]
Id.			
Id.	Poules.....	» 6 »	...
Id.	Poulets.....		
Id.	Canards.....		
Id.	Dindes grasses.....		
Id.	Oies grasses.....		

[1] D'après le tableau général du maximum, le prix de la livre de viande de bœuf, dans le district de Quimperlé, avait été évalué à 8s en 1790. Le second maximum de ce district a rectifié cette évaluation en portant à 6s seulement le prix de cette viande.

		#	s	d	s	d
Quimperlé... ...	Vieilles poules.....	»	5	»	...	
Id.	Dindes maigres.....					
Id.	Lapins d'été.....	»	3	4	6	»
Id.	Lapins d'hiver.....	»	5	»	...	
Josselin.....	Poules et poulets	»	4	6	7	»
Id.	Oies..... ..	»	3	9	...	
Id.	Dindons.....	»	4	6	...	
Alençon.....	Oies grasses.....	»	10	3	7	»
Craon.....	Id.	»	4	6	6	»
Laval.....	Id.	»	9	»	7	»
Id.	Poulardes et chapons..	»	15	»	...	
Le Mans.....	Dindons gras.....	»	6	»	8	»
Id.	Oies grasses.....	»	4	6	...	

Les deux tableaux du maximum du district du Faouet ont été dressés d'après des règles différentes.

Le premier donne le prix de la volaille par couple ou par unités. Une paire de poulets valait 11s 3d; une paire de poules 12s; une paire de chapons 1# 10s; une paire de canards 32s 6d; une oie 1# 10s; une dinde 3#.

Dans le second maximum, c'est à la livre poids de marc que les prix sont évalués. Le prix de la livre était 6s pour les chapons gras, les canards, les dindes grasses et les oies; de 5s pour les poulets et les dindes maigres; de 4s pour les vieilles poules. La livre de lapin d'été valait 3s 4d; celle du lapin d'hiver 5s.

Il en résulte que les poules et les poulets ne pesaient guère plus d'une livre; qu'un chapon gras pesait environ 4 livres; un canard 2 livres et demie; une oie grasse 5 livres et une dinde grasse 10 livres[2].

Dans ce district la livre de viande de bœuf avait été évaluée à 5s en 1790[1].

[1] C'est le prix qui est porté dans le second maximum du district du Faouet au lieu de 6s 8d, prix résultant de la taxe du maximum général.

[2] Suivant M. Gossin, le poids vivant de la volaille, non engraissée, est : Poule commune, 1k,5; poule de Crèvecœur, 2k,5; poule du Mans, 2k; poule de

Région du Nord.

Les renseignements recueillis sur les prix de la volaille dans la région du Nord sont peu nombreux. Ils donnent les moyennes suivantes :

	#	s	d		s	d
Poulets	»	14	6	Canards	19	11
Chapons	1	6	8	Paire de pigeons	17	1
Dindons	3	10	9	Lapins	19	9
Oies grasses	1	15	11			

Les prix suivants sont ceux de districts compris dans le rayon d'approvisionnement de Paris :

Districts.	Poulets.			Chapons.			Dindons.			Oies.			Canards.			Paire de pigeons.			Lapins.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Noyon	»	15	»	1	4		4	2	6	1	4	»	»	12	»		»			»	
Chartres	»	15	»	1	4			»			»		1	2	6	1	2	6	»	15	
Dreux	1	»	3	1	10		2	15	6		»		»	15	»	1	»	3	»	15	
Corbeil	»	15	»	1	10		3	»	»	2	5	»	1	5	6	1	4	»	1	4	
Mantes	»	15	»		»			»			»			»		1	4	»		»	
Melun	»	12	6	1	5		3	6	»	1	3	6	1	1	»		»			»	
Rozoy	»	12	6	»	18		2	»	»	1	10	»	»	15	»	»	9	»		»	

Dans le district de Laon, le dindon d'automne valait 2# 5s, celui d'hiver 3#. Deux pigeons de colombier coûtaient 9s; deux pigeons pattus 1# 2s.

Le poulet d'Inde d'automne valait 3#, dans le district de Soissons, et le coq d'Inde d'hiver 6#; la poule d'Inde 4# 10s.

A Dreux, un dindon gras valait 2# 15s 6d; le dindon ordi-

Houdan, 1k,8; cane commune, 1k,4; cane de Hollande, 2k,5; oie commune, 5k; oie de Toulouse, 6 à 7k: dinde, 3k,5; dindon, 6 à 7k.

	Avant l'engraissement. kil. gr.	Après l'engraissement. kil. gr.
Poulet de Houdan de 6 mois	1 100	2 200
Canard de Hollande de 8 mois	1 875	3 750
Oie de Toulouse de 10 mois	5 »	10 »
Dindon de 10 mois	5 »	9 »

Principes d'agriculture, 3e édition, 1871.

naire 2#; un poulet gras 1# 3s; un poulet ordinaire 12s; deux pigeons de trappe 1# 3s; douze pigeons de colombier 36s.

Dans le district de Corbeil, la poule commune valait 15s; la poule du Mans 18s; deux poulets d'Inde 4# 16s; deux coqs d'Inde très gras, pesant de 10 à 14 livres, 9#; deux pigeons de volière 1# 4s; deux pigeons bisets 9s.

A Mantes, deux pigeons de volière valaient 1# 4s et deux pigeons de colombier 13s 6s.

Dans le premier maximum du district de Chartres, la livre poids de marc de dindon ou de canard vivant valait 9s; de dindon ou de canard vide et plumé 10s 6s; d'oie vivante 7s 6s; d'oie plumée et vide 9s. La livre de viande de bœuf valait dans ce district, en 1790, 8s, d'après le tableau général du maximum.

La livre de dindon valait 7s 6s, dans le district de Mantes, et la viande de bœuf 9s.

Région du Nord-Est.

Prix moyens de la région :

	#	s	s		s	s
Poulets	»	11	8	Canards	16	3
Chapons	1	6	9	Paire de pigeons	13	3
Dindons	3	»	6	Lapins	16	8
Oies grasses	1	8	»			

Dans le district de Châlons-sur-Marne, un coq d'Inde valait 3#; une poule d'Inde 1# 17s 6s; un dindonneau 1# 13s 9s.

Quelques districts, dans les tableaux du maximum, ont indiqué le prix de la volaille grasse et celui de la volaille maigre :

		Gras.			Maigre.		
		#	s	s	#	s	s
Étain	Dindon	3	»	»	2	14	»
Id.	Oie	1	16	»	1	2	6
Verdun	Oie	1	7	»	»	18	9
Id.	Chapon	1	7	»	»	18	9

Longwy.....	Poulet.....	» 11 3	» 5 7
Id.	Dindon	6 15 »	4 10 »
Saint-Dié.....	Chapon	2 15 »	1 10 »
Id.	Oie.....	1 7 »	» 18 9

Dans le district de Sézanne, un coq d'Inde pesant 8 livres valait 3# 3s 9d; une poule d'Inde pesant 5 livres valait 2# 1s 3d.

La vente de la volaille à la livre semble n'avoir pas été très usitée, dans le rayon du Nord-Est, en dehors du département des Ardennes. D'après un tableau récapitulatif, dressé par les administrateurs de ce département, qui résumait les tableaux particuliers du premier maximum de tous les districts, la volaille vive valait de 7s 6d à 8s 3d la livre; les poulets d'Inde de 9s à 13s 6d; les chapons et les poulets de 9s 9d à 10s 6d; les poules de 6s 9d à 7s 6d; la viande de bœuf de 5s 6d à 7s 6d.

Dans le district d'Epernay, le premier tableau du maximum évaluait le prix de la livre poids de marc : de dindon vivant à 6s 9d; de chapon et de poulet à 11s 3d; d'oie vivante à 12s; de lapin à 7s 6d; de viande fraîche à 7s 6d.

A Vitry-le-Français, la livre de volaille pesée vive valait: les chapons 9s; les coqs 8s 3d; les poulets 12s; les poules, les vieux coqs, les dindons, les canards, les oies, les lapins 9s; la viande de bœuf 8s.

Le premier maximum du district de Metz fixait ainsi le prix de la livre : dindon gras, plumé et vidé, 9s; maigre 7s; dinde grasse, plumée et vidée, 10s; maigre 6s; oie grasse, plumée et vidée, 9s; maigre 6s; canard gras, plumé et vidé, 10s; maigre 7s. La livre de viande de bœuf valait 7s.

A Verdun, la livre de dinde, vidée et plumée, valait 11s 3d et la livre de viande fraîche 7s 10d.

Région de l'Ouest.

Prix moyens de la région :

	#	ʃ	₰		ʃ	₰
Poulets.....	»	9	11	Canards.....	15	»
Chapons..... .	1	»	9	Paire de pigeons.....	15	5
Dindons.....	2	14	7	Lapins.....	14	2
Oies grasses.....	1	18	»			

Dans le district de Nantes, une poularde de Rennes valait 1# 11ʃ 6₰; un chapon de Bouvron ou de Machecoul 1# 6ʃ 3₰. une oie grasse 2# 5₰; une oie maigre 18ʃ 9₰.

Une oie grasse valait à Saint-Maixent 2# 5ʃ; une oie ordinaire 1# 4₰.

Une oie de champ valait, dans le district de Montmorillon, 1# 4₰; une oie grasse 2# 5₰.

Le quartier d'oie se vendait 7ʃ à Loudun.

Dans le district d'Angers, où le bœuf valait 6ʃ 4₰ la livre, d'après le tableau du premier maximum, on vendait 11ʃ 3₰ la livre de chapon; 15ʃ la livre de poularde; 7ʃ 6₰ celle de dindon et 6ʃ la livre d'oie.

Dans les districts de Beaugé et de Châteauneuf on relève à peu près les mêmes prix.

D'après le second maximum du district de Vihiers, la livre de chapon valait 15ʃ; celle de poularde 18ʃ 9₰; celle de dindon 11ʃ 3₰; celle d'oie 9ʃ; celle de viande de bœuf 7ʃ.

Dans le district de Tours, où la viande de bœuf, d'après le premier maximum, valait 6ʃ 10₰, la livre de volaille coûtait 6ʃ.

Le second maximum de Loches évaluait à 6ʃ la livre de viande de bœuf et à 4ʃ 6₰ la livre de volaille.

Dans les deux districts d'Amboise et de Langeais, la livre de volaille coûtait de 7 à 8ʃ et la livre de viande de bœuf 7ʃ.

A Angoulême, la livre de volaille grasse (premier maximum) coûtait 6ᵈ de plus que la livre de viande de bœuf évaluée à 7ˢ. La volaille maigre ne valait que 6ˢ la livre.

A Cognac, au contraire, la livre de viande de bœuf coûtait 3 deniers de plus que la livre de volaille, morte ou vivante, estimée à 6ˢ par le premier maximum.

A Limoges (deuxième maximum), les dindes qui, sans plumes, pesaient au-dessus de 18 livres, se vendaient à raison de 9ˢ la livre; l'oie grasse, qui pesait plus de 8 l., se vendait à raison de 7ˢ 6ᵈ la livre.

Région du Centre.

Prix moyens de la région :

	#	ˢ	ᵈ		ˢ	ᵈ
Poulets.....	»	10	2	Canards.....	13	9
Chapons.	»	19	8	Paire de pigeons.....	10	6
Dindons.....	2	2	10	Lapins.....	16	2
Oies grasses.....	1	12	9			

Les tableaux du maximum de cette région signalent peu de particularités.

Dans le district de Montrichard, le poulet, de juin à novembre, valait 7ˢ 6ᵈ; de décembre à mai 11ˢ 3ᵈ.

Le poulet d'été et d'automne coûtait 9ˢ dans le district de Saint-Florentin; le poulet d'hiver et de printemps 15ˢ.

Dans le district de Montargis, une dinde du poids de 10 livres, valait 3#; de 8 l., 2# 12ˢ 3ᵈ.

Une oie maigre était estimée 1#, dans le district de Chateauroux, où l'oie grasse se vendait 2#. Dans le district du Blanc, l'oie maigre ne valait que 18ˢ 9ᵈ, et l'oie grasse 1# 17ˢ 6ᵈ.

Exceptionnellement, la volaille était vendue à la livre.

Suivant l'enquête de l'an II, dans le district de Romorantin,

la livre de dindon valait 6 s; la livre d'oie 3 s 9 d; la livre de viande de bœuf 6 s 6 d.

Dans le district de Blois (premier maximum), la livre de dindon valait 6 s; la livre d'oie 4 s 6 d; la livre de viande de bœuf 7 s 6 d.

Dans le district de Neuville, les dindons et les oies étaient vendus vivants à raison de 7 s 6 d la livre.

Dans le district de Tell-le-Grand (département du Cher), d'après le second maximum, la livre de chapon valait 5 s 3 d; de poulet 6 s 9 d; de poule 3 s 9 d; de dindon 4 s 6 d; de canard ou d'oie 5 s 3 d.

La livre de dindon valait 3 s 9 d dans le district de Boussac (premier maximum), où la viande de bœuf se vendait 4 s 10 d.

D'après l'état rectificatif du premier maximum d'Aubusson, les dindes, les oies, les canards se vendaient 4 s 6 d la livre; les chapons et les poulets 6 s; les poules et les coqs 3 s 9 d; la viande fraîche de première qualité 4 s 6 d.

Le second maximum du district de Montaigu fixait à 6 s la livre de dindon, d'oie et poulet; à 6 s 9 d la livre de chapon; à 4 s 6 d la livre de poule; à 5 s la livre de viande de bœuf.

Région de l'Est.

Prix moyens de la région :

	#	s	d		#	s	d
Poulets.....	»	10	3	Oies grasses.....	1	3	6
Chapons..... ...	1	3	8	Canards.....	»	17	6
Dindons.....	2	18	10	Paire de pigeons ..	1	6	1

Le prix des lapins n'a été mentionné que dans un seul district.

Une paire de pigeons pattus valait 18 s dans le district de Louhans, et une paire de pigeons fuyards 19 s. Dans le dis-

trict de Pont-de-Vaux, les pigeons fuyards valaient de 8ˢ à 10ˢ la paire; les pigeons pattus de 12ˢ à 1ᵗ 16ˢ.

D'après le second maximum du district de Lyon, les dindes et les dindons déplumés, valaient 10ˢ 6ᵈ la livre poids de marc; avec leurs plumes ils ne valaient que 7ˢ 6ᵈ; la volaille fine, telle que les chapons et les poulardes de la Bresse, valait 13ˢ 6ᵈ la livre. D'après le tableau général du maximum, la livre de viande de bœuf ne valait que 6ˢ 1ᵈ dans ce district; mais ce prix a été rectifié et porté à 8ˢ.

Le second maximum de Grenoble évalue à 12ˢ 9ᵈ la livre de poularde en plumes; à 15ˢ la livre de poularde grasse; à 9ˢ la livre de poules d'Inde et de poules grasses avec leurs plumes; à 11ˢ 3ᵈ les mêmes, chair nette. La viande de bœuf valait 6ˢ la livre.

Dans le district de La Tour-du-Pin (premier maximum), la livre poids de marc de dindes valait 4ˢ 10ᵈ; de chapons paillés gras 12ˢ 9ᵈ; de viande de boucherie 4ˢ 10ᵈ.

Région du Sud-Ouest.

Prix moyens de la région :

	ᵗ	ˢ	ᵈ		ˢ	ᵈ
Poulets.....	»	12	4	Canards ordinaires....	18	9
Chapons.....	1	6	4	Paires de pigeons.....	18	7
Dindons.....	2	11	7	Lapins.....	17	8
Oies grasses.....	3	12	9			

Le prix de deux autres espèces de canards est très souvent mentionné. Le prix moyen des canards d'Inde était de 1ᵗ 4ˢ 11ᵈ; celui des canards mulards de 1ᵗ 7ˢ 7ᵈ.

Dans le district de Sarlat (deuxième maximum):

					ᵗ	ˢ	ᵈ
Un coq d'Inde pesant	10	livres	valait.....		3	15	»
Une poule d'Inde	id.	6	id.	.....	3	»	»
Une poularde	id.	3	id.	.....	1	13	9
Une poule	id.	2	id.	.....	1	2	6
Un poulet	id.	1	id.	.....	»	11	3

Région du Sud.

Prix moyens de la région :

	#	s	d		#	s	d
Poulets.....	»	9	9	Canards.....	1	7	1
Chapons.....	1	8	6	Paire de pigeons....	1	3	5
Dindons.....	3	12	9	Lapins.....	»	17	1
Oies grasses.....	3	8	»				

D'après le second maximum du district de Brives, une dinde pesant 10 livres (sans doute en poids de table) valait 3# 15s; une dinde pesant 6 l. valait 2# 12s 6d; un chapon, pesant 2 l. à 3 l. 1/2, 1# 6s 7d; une poularde pesant 3 l. 1# 7s; une poule pesant 2 l. 15s; un poulet pesant 1 l. 9s 4d.

Dans le district de Lavaur (premier maximum), une oie maigre valait 2# 18s; une oie grasse 6# 18s; un canard maigre 18s; un canard gras 2# 16s; un canard mulard maigre 1# 10s; le même, gras, 3# 10s.

La livre poids de marc de volaille de toute espèce valait 11s 3d à Uzerche (deuxième maximum); de 7s 6d à Cahors (deuxième maximum), et à Montauban (premier maximum); 6s 2d à Villefranche et à Sauveterre (premier maximum).

Dans le district de Castres (deuxième maximum), la livre poids de marc d'oie grasse était évaluée à 13s 6d; de canard gras à 15s.

La livre d'oie ou de canard gras, valait 10s 6d à Limoux, et 8s 9d à Castelnaudary, d'après les tableaux du premier maximum.

Région du Sud-Est.

Prix moyens de cette région :

	#	s	d		#	s	d
Poulets.....	»	12	9	Canards.....	1	»	3
Chapons.....	1	9	2	Paire de pigeons....	1	3	5
Dindons.....	3	10	»	Lapins.....	1	3	6
Oies grasses.....	3	15	»				

On ne trouve que bien peu de particularités à noter dans les tableaux du maximum de cette région.

A Valence, la paire de pigeons bisets valait 18^{s}; celle de pigeons pattus 1$^{\#}$ 2^{s} 6^{d}.

Au Vigan, la paire de pigeons ramiers valait 1$^{\#}$ 2^{s} 6^{d}; de pigeons pattus 1$^{\#}$ 10^{s}.

Dans quelques districts, la livre de volaille était taxée au poids; mais l'incertitude où l'on se trouve au sujet du rapport de ces poids locaux à la livre poids de marc, a fait négliger ces indications.

III. — LE GIBIER.

Les renseignements concernant le prix du giber sont tirés, de même que les prix de la volaille, des tableaux du maximum des districts, pour la plus grande partie.

Région du Nord-Ouest. — Le prix moyen d'un lièvre était de 1$^{\#}$ 16^{s}. Vendu à la livre, le lièvre valait, en été, 3^{s} dans les districts de Quimperlé, du Faouet et de Josselin; en hiver, 5^{s} dans le district de Quimperlé; 4^{s} 6^{d} dans le district du Faouet.

Le prix d'un levraut était de 11^{s} 3^{d} dans le district de Vannes, de 1$^{\#}$ 10^{s} dans le district d'Alençon.

Le prix moyen de la perdrix grise était 9^{s} 4^{d}. Le prix moyen de la perdrix rouge était de 13^{s} 10^{d}. Vendue à la livre, la perdrix valait 6^{s} dans le district de Quimperlé et 5^{s} 3^{d} dans le district de Josselin.

Prix d'une caille : 6^{s} 9^{d} à Caen et à Bayeux; 5^{s} 6^{d} à Alençon.

La douzaine d'alouettes coûtait 9^{s} à Caen et à Bayeux; 12^{s} 4^{d} à Alençon.

Prix d'un canard sauvage : 11^{s} 3^{d} à Vannes; 18^{s} à Lesneven; 1$^{\#}$ 10^{s} à Alençon et à Fresnay.

Région du Nord. — Les renseignements sont fort rares.

Voici les prix recueillis :

Districts.	Lièvre.		Lapin de garenne.		Perdrix.	Cailles.		Douzaine d'alouettes.	
	#	s	#	s	s	s	d	#	s
Laon	1	16	1	»	9	»	»	»	»
Soissons	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Château-Thierry	1	10	»	»	12	5	»	»	12
Chartres	1	16	»	»	9	»	»	»	12
Dreux	2	5	»	»	15	»	»	»	15
Corbeil	3	»	1	1	12	7	6	1	10

Dans le district de Château-Thierry, une bécasse coûtait 1# 10s; un faisan 4# et un chevreuil 7#.

Une caille valait 7s 6d dans le district de Corbeil.

Dans le district de Douai, un lièvre valait 1# 17s 6d; un levraut 1# 10s; une perdrix 15s.

Région du Nord-Est. — Prix moyens : un lièvre 1# 16s 7d; une perdrix 9s 11d; une bécasse 17s 6d; une caille 6s 4d; un canard sauvage 19s 8d; une grive ou un merle 1s 10d; une bécassine 7s 10d.

Prix d'un vanneau : 3s 9d à Châlons-sur-Marne et 3s à Montagne-sur-Aisne.

Prix d'une oie sauvage : 1# 17s 6d à Montagne-sur-Aisne et 1# 2s 6d à Saint-Mihiel.

Prix d'une douzaine de mauviettes : 18s à Nogent-sur-Seine.

Prix d'un chevreuil : 9# à Chaumont et 11# 5s à Saint-Mihiel. Dans ce dernier district : un râle coûtait 5s 7d; une morelle 11s 3d; une poule d'eau 7s 6d; un plongeon 11s 3d.

Vendu à la livre, le lièvre valait 7s 6d à Épernay et à Ervy; 6s 9d à Vitry-le-Français.

La livre de sanglier valait 7s 6d à Montagne-sur-Aisne et à Chaumont; 6s à Saint-Mihiel; 9s à Pont-à-Mousson.

La livre de chevreuil valait 7f 6c à Montagne-sur-Aisne et 9f à Pont-à-Mousson.

Région de l'Ouest. — Prix moyens : lièvres 1# 10f 3c; perdrix rouges 15f 6c; perdrix grises 11f 10c; cailles 6f 5c; bécasses 17f 4c; bécassines 6f 2c; douzaine d'alouettes 10f; canards sauvages 14f 6c.

Prix d'une sarcelle : 7f 6c à Vihiers et à Loudun; 4f à Ruffec.

Aux Sables d'Olonne, un pluvier doré coûtait 6f.

Prix d'un pluvier : 3f à Ruffec; 10f à Nantes.

Prix d'un vanneau : 5f à Nantes; 3f 9c aux Sables; 2f à Ruffec.

A Saint-Maixent, une poule d'eau coûtait 7f 6c; 4f à Ruffec.

Région du Centre. — Les prix moyens sont établis d'après un petit nombre de renseignements : lièvres 1# 19f 2c; bécasses 1# 10c; perdrix rouges 12f 4c; perdrix grises 10f 10c.

Prix d'un canard sauvage : 18f à Montargis et à Saint-Florentin; 15f au Blanc.

Prix d'une bécassine : 3f à Montargis; 3f 9c à Tell-le-Grand (Cher).

Prix d'une oie sauvage : 1# 16f à Saint-Florentin; un faisan 3# 9f 6c au Blanc.

Dans le district de Saint-Florentin, une grive valait 3f, un pluvier 12f; un vanneau 9f.

Région de l'Est. — Peu de renseignements. Prix moyens : perdrix grises 16f 3c; bécasses 1# 5f 5c.

Prix d'un lièvre : 3# à Is-sur-Tille; 1# 10f à Lons-le-Saulnier; 2# à Pont-de-Vaux; 1# 10f à Saint-Rambert.

Prix d'une caille : 5f à Lyon, 7f 6c à Pont-de-Vaux.

Prix d'un canard sauvage : 1# 2f 6c à Lons-le-Saulnier; 15f à Louhans; 1# à Pont-de-Vaux.

Dans le district de Lons-le-Saulnier, une grive grasse valait 3^{s}; une grive maigre 2^{s} 3^{d}; douze bec-figues 7^{s} 6^{d}; une caille verte 3^{s} 9^{d}; une caille d'automne 6^{s}; une tourterelle grasse 1$^{\#}$ 7^{s}.

Dans le district de Lyon, un râle vert, un pluvier doré, une poule d'eau, valaient 11^{s} 3^{d}; douze bec-figues 18^{s}; une bartavelle, un perdreau rouge 2$^{\#}$ 12^{s} 6^{d}; un perdreau gris 1$^{\#}$ 2^{s} 6^{d}. Un lièvre de montagne de plus de 8 livres valait 3$^{\#}$ 15^{s}; un lapin de garenne 18^{s} 9^{d}.

Dans le district de Pont-de-Vaux, deux tourterelles valaient 1$^{\#}$, et deux grives de vendange 3^{s}.

Région du Sud-Ouest. — Prix moyens : lièvres 2$^{\#}$ 7^{s} 2^{d}; perdrix rouges 17^{s}; bécasses 1$^{\#}$; cailles 6^{s} 6^{d}; douzaine d'alouettes 18^{s} 6^{d}.

Prix d'une perdrix grise : 18^{s} 9^{d} à Lesparre; 13^{s} 6^{s} à Sarlat; 10^{s} à Nérac.

Prix d'un canard sauvage : 13^{s} à Lesparre; 1$^{\#}$ 2^{s} 6^{d} à Auch; 18^{s} 9^{d} à La Barthe-de-Neste.

Prix d'une bécassine : 4^{s} 6^{d} à Auch.

Prix d'une grive : 3^{s} à Tarbes et à Vic.

Région du Sud. — Prix moyens : lièvres 2$^{\#}$ 10^{s} 6^{d}; perdrix grises 16^{s} 10^{d}; bécasses 1$^{\#}$ 4^{s} 2^{d}; grives 3^{s} 4^{d}; douzaine d'alouettes 12^{s} 2^{d}.

Prix d'une perdrix rouge : 18^{s} 9^{d} à Tulle; 18^{s} à Brives; 15^{s} à Figeac.

Prix d'un canard sauvage : 15^{s} à Lavaur; 1$^{\#}$ 13^{s} 9^{d} à Céret et à Prades.

Dans ces deux districts une sarcelle valait 15^{s}.

Prix d'une douzaine d'ortolans gras : 1$^{\#}$ 2^{s} 6^{d} à Auch.

Région du Sud-Est. — Prix moyens : lièvres 3$^{\#}$ 6^{s} 6^{d}; perdrix 1$^{\#}$ 3^{d}; grives 4^{s} 4^{d}; douzaine d'alouettes 1$^{\#}$ 2^{s}.

Prix d'une caille : 7s 6d au Pont-Saint-Esprit et à Apt ; 7s 9d à Nîmes.

Prix d'un canard sauvage : 1# 2s 6d à Nîmes et au Pont-Saint-Esprit ; 1# 10s à Avignon.

Prix d'une bécasse : 1# 10s à Nîmes ; 1# 6s 3d au Pont-Saint-Esprit ; 1# 10s à Apt et à Saint-Maximin.

Prix d'une bécassine : 9s à Nîmes ; 7s 6d à Saint-Maximin.

Au Pont-Saint-Esprit, une macreuse valait 1# 2s 6d ; un râle d'eau 11s 3d ; une oie sauvage 3# 7s 6d ; un vanneau 7s 6d ; un pluvier 1# 10s ; une poule d'eau 11s 3d.

A Sommières, l'outarde valait 11# 5s ; l'oie sauvage 3#.

A Nîmes, l'outarde valait 9# ; le vanneau 10# 6s ; le pluvier 12s ; la sarcelle 10s 6d ; l'oie sauvage 2# 5s.

Ces prix donnent un aperçu fort imparfait de la valeur du gibier en 1790. On n'a essayé d'en déduire des moyennes générales que pour les lièvres et pour les perdrix. Ces moyennes sont : pour les lièvres de 2# 2s 9d ; pour les perdrix grises de 13s 5d ; pour les perdrix de toute sorte de 14s 1d.

Les événements de la Révolution ont exercé certainement une très grande influence sur le prix du gibier. « Après les décrets du 4 août, dit M. Taine, et, malgré la loi qui ne permet la chasse qu'au propriétaire et sur son bien, l'impulsion est irrésistible. Tout homme qui peut se procurer un fusil entre en campagne... Pendant deux mois et davantage c'est une fusillade continue par toute la France, et, comme dans une savane américaine, tout animal vivant appartient à qui l'abat[1]. » Les marchés ont donc été très largement approvisionnés en 1790.

[1] *Les origines de la France contemporaine. — La Révolution*, I, p. 93.

CHAPITRE VI.

Poissons, Crustacés et Mollusques.

Le premier tableau du maximum, arrêté par la commune de Paris au mois d'octobre 1793, n'avait taxé que les poissons salés ou fumés, cette mesure étant inutile à l'égard du poisson frais que l'on continuait à vendre aux enchères, sur le carreau de la halle, sous la surveillance des agents de la municipalité.

Quelques districts, qui n'avaient pas les mêmes raisons de s'abstenir, réglèrent le prix du poisson dans leurs premiers tableaux du maximum. C'était assurément une denrée de première nécessité qui tenait alors une large place dans l'alimentation. Mais le gouvernement révolutionnaire pouvait-il le reconnaître sans paraître acquiescer aux prescriptions religieuses? Ce fut sans doute ce motif qui empêcha la commission des subsistances et des approvisionnements de la République d'utiliser les nombreux renseignements recueillis sur la valeur du poisson, lorsqu'elle soumit à la Convention le tableau général du maximum.

L'enquête de l'an II est la source principale d'où sont tirés

les prix que l'on va résumer, en suivant le classement déjà adopté pour les produits agricoles, ce qui facilitera la comparaison de la valeur des différentes denrées. Les lacunes de cette collection de documents ne permettent pas de choisir un groupement plus rationnel.

Comme précédemment ce sont les prix de 1790 que l'on mentionnera.

I. — LE POISSON FRAIS.

Lorsque le ministre de l'intérieur procéda à l'enquête du mois de juin 1793, il demanda aux administrations départementales quel était, en 1790, le prix du quintal, poids de marc, de deux sortes de poissons : les carpes et les brochets. Voici le résultat des réponses faites par trente-trois directoires :

Régions.	Prix du quintal. Carpes. #	s	d	Brochets. #	s	d
Nord-Ouest	45	»	»	60	»	»
Nord	54	3	4	67	10	»
Nord-Est	45	10	»	67	8	»
Ouest	30	»	»	32	»	»
Centre	56	5	»	65	»	»
Est	38	»	»	79	2	»
Sud-Ouest	58	»	»	72	»	»
Sud	50	»	»	60	»	»
Sud-Est	34	7	6	50	»	»
Moyennes générales	45	15	6	61	8	10
Prix moyen de la livre	»	9	2	»	12	3

L'enquête de l'an II fut plus étendue. Le tableau suivant résume, par région, le prix de la livre poids de marc des espèces de poissons mentionnées dans le plus grand nombre des états dressés par les agents nationaux des districts :

Régions.	Carpes.		Tanches.		Perches.		Brochets.		Anguilles.		Truites.			Saumons.		
	s	d	s	d	s	d	s	d	s	d	#	s	d	#	s	d
Nord-Ouest...	9	9	11	1	10	8	11	5	9	11	»	10	3	»	13	8
Nord.....	10	10	12	»	17	11	14	10	17	3	1	»	5	1	11	8
Nord-Est.....	9	5	11	3	14	9	14	10	16	»	1	»	»		»	
Ouest.....	9	»	9	7	10	8	10	3	11	1	»	12	6	»	16	6
Centre.....	7	6	8	»	11	5	10	11	10	10	»	15	6	1	»	8
Est.....	7	10	8	1	10	8	13	»	15	1	»	15	7	»	17	8
Sud-Ouest....	13	2	15	2	16	11	16	3	16	»	»	15	6	»	19	10
Sud.....	12	»	12	»	»		13	6	13	4	»	11	10		»	
Sud-Est.....	9	2	8	2	»		13	3	13	3	»	12	10		»	
Moy. général.	9	10	10	7	13	»	13	1	13	7	»	14	11	1	»	»

Il n'y a qu'un écart de 8 deniers entre le prix des carpes et des brochets dans les deux enquêtes et l'on peut en tirer une conclusion favorable dont il faut se contenter à défaut d'autres moyens de contrôle.

Un résumé général du prix de la marée ne saurait être entrepris. En 1790, les difficultés du transport et les taxes fiscales, empêchaient cette denrée de se répandre dans l'intérieur du royaume.

Région du Nord-Ouest.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		d	d
Carpes.....	9	9	Turbots.....	9	3
Tanches.....	11	1	Soles.....	9	2
Perches.....	10	8	Rougets.....	9	7
Brochets.....	11	5	Bars.....	6	3
Anguilles.....	9	11	Merlans..... ...	5	5
Truites.....	10	3	Maquereaux.....	4	»
Saumons.....	13	8	Raies.....	4	1

Prix des poissons vendus à la pièce :

Homard. — A Quimper 15s; à Brest, la grosse espèce, 11s 3d; la langouste (grosse écrevisse) 7s 6d à 11s 3d; à Carhaix 12 à 15s; à Landerneau 7 à 8s; à Lesneven, grosse espèce 10s 6d,

la langouste de 6 s 9 d à 10 s 6 d; à Saint-Brieuc de 6 s à 3 #; à Pontrieux de 15 s à 1 #; à Vire 1 #.

Maquereau. — Dans les districts du Finistère de 2 s 6 d à 6 s; à Pontrieux 1 s, chez les pêcheurs; à Saint-Brieuc de 1 s à 5 s.

Morue. — A Quimper 2 # 10 s à 3 #; à Pontrieux 3 #; à Saint-Brieuc 15 s à 6 #.

Raie. — A Quimper 16 s à 1 #; à Landerneau et à Pontrieux 3 #; à Saint-Brieuc 1 # 10 s à 10 #.

Sole. — A Quimper 18 s; à Pontrieux 1 # à 1 # 5 s; à Saint-Brieuc 3 s à 4 s.

Merlan. — A Quimper 3 à 4 s; à Carhaix 6 s.

Hareng. — A Saint-Brieuc 1 à 2 s; à Avranches 6 d; à Vire et à Alençon 8 d.

Saumon. — A Quimper de 3 # à 4 #; à Saint-Brieuc 4 # 10 s à 9 #.

Douzaine de sardines. — Districts du Finistère de 3 s à 4 s 6 d; à Saint-Brieuc 6 s à 12 s; à Vannes 3 s; à Rennes et à Vire 6 s.

Les tableaux du second maximum des districts de Brest et de Vannes nous font connaître quelle était la valeur comparative des diverses espèces de poissons. Les prix sont ceux de la livre poids de marc en 1790.

	Brest.		Vannes.	
	s	d	s	d
Saumon	15	»	6	»
Turbot	7	6	7	6
Sole	7	6	6	»
Rouget	11	3	4	6
Raie entière	2	3	1	6
Raie par quartiers	6	»	»	»
Bar	11	3	1	6
Merlan	3	9	»	»
Lieu	3	9	2	3
Poule de mer	3	9	»	»
Vieille	3	9	»	»
Mulet	3	9	3	»
Plie	3	9	1	6

	s	d	s	d
Maquereau.....	»	»	1	6
Grondin.....	»	»	3	»
Congre et chat de mer. ..	»	»	1	6
Chevrettes.....	11	3	6	»
Cancres.....	»	»	2	3
Anguille..... ...	11	3	»	»
Brochet.....	15	»	6	»
Carpe.....	11	3	3	»
Truite.....	11	3	»	»
Tanche.....	»	»	4	6
Tout poisson non désigné.	3	9	»	»
Viande de bœuf.....	7	6	8	»

Le tableau complémentaire du premier maximum du district de Rennes nous montre à quel prix pouvait s'élever le poisson de mer transporté dans l'intérieur de la province de Bretagne.

La livre de poisson de première qualité, comprenant les soles, les truites et les saumons, était évaluée 9 s; la livre du poisson de seconde qualité, comprenant les merlans, les maquereaux, les raies, les homards, les plies et le menu fretin, était évaluée 7 s 6 d.

La livre de tanches, de carpes, de grosses anguilles, valait 7 s 6 d; la livre de perches, de brêmes, de petites anguilles, etc., valait 4 s 6 d.

En 1790, d'après le tableau général du maximum, le prix de la livre de bœuf, à Rennes, était de 9 s.

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national du district d'Avranches a indiqué les variations suivantes du prix des poissons :

		Été. #	Hiver. #
Carpes,	le quintal.....	60	80
Tanches	id.	100	120
Brochets	id.	80	120
Anguilles	id.	100	150
Truites	id.	60	90
Raies	id.	40	80
Maquereaux	id.	35	»
Saumons	id.	40	100
Soles	id.	100	200

Comme on l'a déjà dit, la difficulté du transport n'était pas le seul obstacle qui s'opposât aux expéditions lointaines de la marée. En 1766, un négociant de Quimper demanda au contrôleur général des finances la permission d'envoyer à Paris du poisson pêché sur les côtes de la Bretagne. On lui répondit qu'il n'avait besoin d'aucune autorisation spéciale, mais qu'il ne pourrait pas obtenir l'exemption des droits d'entrée, dans l'étendue de cinq grosses fermes, la Bretagne étant réputée province étrangère. D'après l'avis des députés de commerce, sur cette pétition, ces droits presque prohibitifs profitaient aux pêcheurs de la Normandie[1].

Région du Nord.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		#	s	d
Carpes.....	10	10	Anguilles.....	»	17	3
Tanches.....	12	»	Truites.....	1	»	5
Perches.....	17	11	Saumons..... ..	1	11	8
Brochets.....	14	10				

Goujons. — La livre : 8s à Vervins; 6s à Noyon; 15s à Compiègne; 16s à Dourdan.

Poissons blancs. — La livre : 7s 6d à Chartres; 6s à Dreux.

Morue. — La livre : 6s à 8s à Senlis.

Merlan. — La livre : 8s à Crépy.

Raie. — La livre : 11s 3d à Chartres; 7s à Breteuil.

Maquereaux. — La livre : 12s à Crépy.

Le second maximum du district de Laon nous fait connaître le prix du quintal de certaines espèces de poisson de mer dans les ports de Dieppe et de Boulogne. D'après ce document, le quintal de raie et de merlans valait à Dieppe 30#; le quintal de maquereaux 37# 10s. A Boulogne, le quintal de

[1] Avis du 7 novembre 1766. *Arch. nat.*, F[12]713.

saumon valait 60#; le quidtal de carrelets, de limandes et des autres poissons plats 20# 12s 6d.

Prix des poissons vendus à la pièce :

Carpes. — 15s à 6# à Lille; 13s à 1# 10s à Cambrai ; 1# 8s à Arras; 12s à Gournay; 16s à Dreux; 1# 10s (pesant de 3 à 4 livres) à Dourdan; 1# 4s à Saint-Germain.

Perches. — 15s à 1# 10s à Cambrai ; 1# 8s à Arras: 5s à 2# à Senlis; 1# 10s à Evreux; 3# (pesant 1 livre) à Dourdan; 4# à Saint-Germain.

Tanches. — 5s à 15s à Cambrai; 15s à Arras; 5s à 15s à Senlis; 10s à Dourdan; 15s à Saint-Germain.

Brochets. — 10s à 3# à Lille; 15s à 3# à Cambrai; 1# 16s à Arras; 6# à Evreux; 6# (de 18 à 20 pouces) à Bernay; 3# à 4# à Saint-Germain; 2# à Dourdan.

Anguilles. — 2s à 3# à Lille; 10s à 3# à Cambrai; 1# 4s à Arras et à Gournay; 1# 10s à 6# à Senlis; 10s à Bernay; 5# à Saint-Germain.

Aloses. — 5s à Lille; 4# à Caudebec; 3# à Saint-Germain.

Lamproies. — 1# 10s à Rouen; 2# 6s à Évreux.

Lottes. — 10s à 1# à Cambrai; 2# à Saint-Germain.

Truites. — 3# à 15# à Cambrai; 3# à Caudebec et à Saint-Germain; 1# 14s à Arras.

Cent de goujons. — 1# à Lille; 2# 10s à Rouen; 1# 10s à Dreux; 1# à Senlis.

Douzaine de goujons. — 12s à 1# à Cambrai; 8s à Arras.

Morues. — 8# à Bergues (la morue dite cabillaud).

Raies. — 30s à 4# à Cambrai; 6# 15s à Rouen; 4# à Cany.

Maquereaux. — 10s à 1# 4s à Cambrai; 3s à Cany; 7s 6d à Laon; 10s à Verneuil et à Breteuil; 12s à Dreux; 14s à Dourdan.

Merlans. — 5s à 15s à Cambrai; 2s 6d à Caudebec.

Harengs. — De 1s à 2s dans différents districts.

Soles. — 10^{s} à 3$^{\#}$ à Cambrai ; 1$^{\#}$ 5^{s} à Rouen.

Homards. — 1$^{\#}$ 10^{s} à 4$^{\#}$ à Cambrai ; 2$^{\#}$ 10^{s} à Rouen ; 1$^{\#}$ 10^{s} à Verneuil.

A Rouen, un grand panier de maquereaux valait 18$^{\#}$; un grand panier de harengs 18$^{\#}$; une cloyère de merlans de 10$^{\#}$ à 12$^{\#}$.

Dans quelques districts les renseignements sont plus précis.

A Chaumont (Oise), une carpe, de 10 pouces entre tête et queue, valait 18^{s}; un brochet pesant une livre, 1$^{\#}$; une anguille du même poids 1$^{\#}$.

A Senlis, une carpe de 12 à 16 pouces valait de 18^{s} à 2$^{\#}$ 10^{s}; un brochet de 14 à 24 pouces de 2$^{\#}$ à 15$^{\#}$.

A Breteuil, une carpe moyenne pesant 2 livres, valait 15^{s}; une tanche pesant 1 l., 5^{s}; un brochet pesant 1 l. 1/2, 1$^{\#}$; une tanche de 2 l., 1$^{\#}$ 5^{s}.

Pour Paris, les renseignements font défaut dans l'enquête de l'an II. On ne connaît que les prix déclarés, en 1793, par les administrateurs du département, d'après lesquels le quintal de carpe valait, en 1790, 50$^{\#}$; le quintal de brochet 60$^{\#}$. Dans une certaine mesure, on peut combler cette importante lacune en utilisant la réponse de l'agent national du district de Saint-Denis au questionnaire de l'an II, qui fournit les renseignements suivants sur les prix de 1790 :

	#	s	#
Carpes de 8 pouces.....	1	»	»
Tanches de 8 pouces.....		15	»
Brochets de 18 pouces.....	6	» à	10
Perches de 6 pouces.....	1	10 à	5
Lottes d'un pied.....	2	10 à	4
Anguilles de 4 pouces de tour.....	5	» à	6
Cent de goujons.....	2	10 à	5
Aloses de 24 pouces.....	10	» à	30
Lamproies de 4 pouces de tour.....	6	»	»

Dans la même enquête, l'agent national du district de Versailles faisait les estimations suivantes :

		#	s
Cent carpes, suivant la grosseur.....		90 à	120
Cent tanches	id.	50 à	60
Cent brochets	id.	200 à	300
Douze anguilles	id.	30 à	70

D'après l'agent national du district de Corbeil :

	#	s
Une carpe de 8 à 9 pouces valait.....	»	14
Un brochet de 15 à 18 pouces.....	3	»
Une perche de 8 à 10 pouces.....	2	8
Une anguille de 18 lignes de diamètre.....	4	»

Dans le premier tableau du maximum du district de Corbeil, on trouve des renseignements plus détaillés :

	#	s	d
Une raie bouclée entière, des plus belles, valait en 1790.....	4	»	»
Un maquereau frais.....	»	9	»
Un hareng frais.....	»	1	6
Le plus gros merlan.....	»	12	»
Le moyen merlan.....	»	6	»
Le petit merlan.....	»	2	»
Le brocheton de 9 pouces, mesuré entre l'œil et la barbe de la queue.....	»	6	6
Le brochet de 12 pouces.....	»	18	»
Id. 15 id.	1	16	»
Id. 18 id.	2	14	»
Id. 21 id.	3	»	»
Id. 2 pieds.....	4	10	»
La carpe de 9 pouces.....	»	14	»
Id. 12 id.	1	2	6
Id. 15 id.	1	16	»
Id. 18 id.	2	8	»
La plus forte tanche.....	1	4	»

Enfin l'agent national du district de Compiègne, dans l'enquête de l'an II, a fait les déclarations suivantes :

		#
Un panier contenant 5 à 9 raies, valait en 1790, de..	24 à	35
Id. 70 à 80 maquereaux.....		30
Id. 200 à 250 merlans.....		22
Id. 200 à 250 harengs.....		15
Id. 200 à 300 limandes.....		17

En général, les agents nationaux, dans leurs réponses au

questionnaire de l'an II, se sont bornés à indiquer les prix qui leur étaient demandés. L'agent national du district de Boulogne y a joint des observations qu'il est intéressant de reproduire.

« La pêche de Boulogne, dit-il, est un objet d'une très grande importance. Elle y remplace les manufactures. Cinq cents matelots avec leurs familles, c'est-à-dire trois mille individus, y puisent de quoi vivre. La pêche peut se diviser en trois classes.

« La première et la plus intéressante est celle du hareng. Octobre (vieux style) la voit commencer et elle se termine en décembre. En temps de paix et quand tous nos marins sont à Boulogne, qu'ils peuvent s'étendre sans crainte en mer, elle produit 3 à 400,000 livres. Trente-cinq à quarante bateaux y sont employés, montés chacun par douze ou quatorze hommes. Les harengs se salent à Boulogne et on en exporte beaucoup à La Rochelle.

« La deuxième pêche est celle du maquereau, moins importante que celle du hareng. Elle peut être cependant comptée pour les grandes ressources de notre commune. Autant de bateaux que pour le hareng, c'est-à-dire trente-cinq à quarante sont employés à cette pêche, qui commence en mai (v. s.) et dure jusqu'à la fin de juin. En temps de paix, son produit peut être de 100 à 150,000 livres.

« La troisième pêche, qu'on appelle pêche de côte, consiste en merlans, limandes, carrelets, etc., elle dure toute l'année. Son produit ne peut être évalué.

« On a aussi à Boulogne des huîtres plus grosses que celles de Cancale et plus estimées. La grosseur de leur écaille nuit à leur exportation. »

Région du Nord-Est.

Prix moyens, dans la région, du poisson vendu à la livre :

	s	d		#	s	d
Carpes.....	9	5	Anguilles.....	»	16	»
Tanches.....	11	3	Truites.....	1	»	»
Perches.....	14	9	Poisson noir.....	»	13	11
Brochets.....	14	10	Poisson blanc....	»	7	»

Le prix de la marée est très rarement consigné dans les états de cette circonscription.

Raie. — Prix de la livre : à Châlons 1#; à Epernay 12s.

Morue. — Prix de la livre : à Longwy 7s.

Alose. — Prix de la livre : à Charleville 8s.

Saumon. — Prix de la livre : à Metz 1# 10s; à Thionville 1# 14s.

Harengs. — La pièce : à Châlons et à Longwy 2s; à Epernay 1s 6d.

A Reims, d'après l'enquête de l'an II, un panier de raies, pesant environ 120 livres, valait, en 1790, 40#; un panier de maquereaux pesant 80 l., 22#; un panier d'environ 300 harengs, 15#.

La livre de *goujons* valait : 10s 6d à Charleville; 12s à Vitry-sur-Marne; 8s à Bar-sur-Aube; 6s à Chaumont; 10s à Épinal; 9s à Lunéville.

A Belfort, un panier contenant environ 200 goujons coûtait 12s.

La *lamproie* valait 9s la livre à Lunéville; l'*ombre* 18s à Mirecourt.

D'après le premier maximum du district de Chaumont (Haute-Marne), la livre poids de marc de carpe pâmée, belle, valait 8s 3d; de carpe vivante 10s 2d.

Région de l'Ouest.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		s	d
Carpes.....	9	»	Saumons.....	16	6
Tanches.....	9	7	Raies.....	11	10
Perches.....	10	8	Soles.....	12	1
Brochets.....	10	3	Aloses.....	9	11
Anguilles.....	11	1	Poissons blancs....	7	2
Truites.....	12	6			

La livre de morue valait : 6s 8d à Chinon ; 5s à Cognac ; 8s à Confolens ; 7s 6d à Poitiers.

La livre de poisson de mer valait 12s à Thouars.

Poissons vendus à la pièce :

Harengs. — 9d à Nantes ; 1s 6d à Amboise et à Confolens.

Homards. — 6s à Nantes.

Douze sardines. — 2s 3d à Nantes ; 12s à Amboise.

Maquereaux. — 1s 2d à Nantes.

Lamproies. — 1# 13s 9d à Tours ; 1# 16s 9d à Langeais ; 2# 5s (pesant 3 livres) à Thouars.

Paire de soles. — 10s à Fontenay-le-Comte ; 3# à Saint-Maixent ; 12s à Ruffec.

Morue. — 2# 10s à La Rochelle.

D'après le second maximum de Chinon, la livre de saumon frais valait en hiver 15s ; le reste de l'année 9s ; la lamproie, en hiver 2# 5s ; le reste de l'année 18s 9d. De la fin de novembre à la fin de mars, la livre de poisson de première qualité valait 7s 6d ; celui de seconde qualité 6s. Pendant les autres mois, la livre de la première qualité valait 5s 3d ; de la seconde qualité 4s 6d.

A Ruffec, la différence du prix de la livre, suivant les saisons, était de 4s pour les carpes, les tanches, les brochets, les anguilles et les truites ; de 3s pour les perches, les brêmes et

le barbeau (enquête de l'an II). Les « hatons, » poisson blanc excellent, dit l'agent national, valaient aussi, suivant les saisons, de 8ˢ à 10ˢ la livre.

A Loudun, il y avait un écart de 30#, par quintal de saumon frais, entre le prix d'hiver, qui était de 75#, et celui d'été.

D'après le premier maximum d'Angoulême, où la livre de viande fraîche valait 8ˢ en 1790, et la livre de volaille grasse 10ˢ, la livre de poisson d'eau douce était estimée 15ˢ; la livre de poisson blanc 10ˢ; la livre d'anguille, du poids de 2 livres, et de poisson pesant plus de 4 l., valait 1#.

D'après le second maximum du district des Sables d'Olonne, le poisson de mer, en 1790, valait par livre :

	Été.		Autres saisons.	
	ˢ	ᵈ	ˢ	ᵈ
Turbot, loubine, poule, merlan.....	4	6	7	6
Carmarde, loubineau, maquereau, barbue, rouget.....	3	»	4	6
Sole ordinaire, raie, barroud.....	2	3	3	9
Petite sole, pocheteau et autres poissons ordinaires..... ..	1	6	3	»

Les anguilles, pesant 1 livre et plus, valaient par livre 7ˢ 6ᵈ; pesant moins, 6ˢ; le saumon et la lamproie 11ˢ 3ᵈ; les chevrettes 7ˢ 6ᵈ; la langouste et le homard 4ˢ 6ᵈ.

Région du Centre.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	ˢ	ᵈ		#	ˢ	ᵈ
Carpes.....	7	6	Anguilles.....	»	15	6
Tanches.....	8	»	Saumons.	1	»	8
Perches.....	11	5	Goujons..... ..	»	7	3
Brochets....	10	11	Aloses.....	»	9	11

Dans le district de Blois, la livre de poisson de mer, frais, est évaluée 1# 10ˢ. L'agent national du district de Joigny, s'abstient de donner le prix de cette denrée, « qui n'arrive qu'à grands frais. »

Les documents de la région du Centre ne fournissent que peu de particularités.

Dans le second maximum du district de Beaugency, les brochets pesant plus de 3 livres, et les perches pesant plus de 1 l., étaient vendus 12s la livre; les brochets d'un poids moindre 9s; les perches de moins de 1 l., 7s 6d la livre.

Le poisson était généralement vendu au poids; cependant, l'agent national du district de Decize, donne des évaluations basées sur la quantité :

			#	s
104 perches étaient estimées...			100	»
104 anguilles	id.	...	150	»
1 lotte	id.	...	1	10
100 goujons	id.	...	1	10
1 alose	id.	...	1	»
1 lamproie	id.	...	1	10

D'après l'enquête de l'an II, le poisson, pris sur la levée des étangs, valait à Châtillon-sur-Indre, la livre poids de marc :

	s
Carpes, tanches, brochets, perches...	4
Anguilles.....	6

Région de l'Est.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		s	d
Carpes.....	7	10	Truites.....	15	7
Tanches.....	8	1	Saumons.....	17	8
Perches.....	10	8	Goujons.....	6	10
Brochets.....	13	»	Ombres.....	10	6
Anguilles.....	15	1	Poissons blancs....	5	6

Prix de la livre :

Aloses. — 12s à Dijon; 6s à Semur; 8s à Roanne; 6s 11d à Montluel.

Ombres chevaliers. — A Chambéry 1# 2s 6d.

Lararets. — A Chambéry 10s 6d.

Dans cette région, la marée ne figure pas sur les états de l'enquête de l'an II ni dans les tableaux du maximum. A Lyon on n'en recevait pas. A Besançon, quelques particuliers en faisaient venir à grands frais par les courriers ou par la diligence. A Dijon, elle était très rare.

Il y a peu de particularités intéressantes à relever dans les documents de cette région.

D'après l'agent national de Charolles, le cent de carpes, garni, valait 48#. « On entend, dit-il, par cent garni, 128 carpes. Le brochet, la perche, les anguilles, etc., qui se trouvent dans la pêche, forment la garniture et ne se paient pas. » (Enquête de l'an II).

Dans le district de Besançon, on payait les carpes d'étang 8 à 9s la livre, lorsque le poids des carpes ne dépassait pas 3 l. Les carpes du Doubs, suivant la rareté, valaient de 12 à 15s la livre. Les brochets d'étang, pesant plus de 4 l. pièce, valaient de 10 à 12s la livre; d'un poids moindre, 9s la livre.

Région du Sud-Ouest.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		s	d
Carpes	13	2	Saumons	19	10
Tanches	15	2	Aloses	11	8
Perches	16	11	Lamproies	1# »	2
Brochets	16	3	Goujons	9	8
Anguilles	16	»	Raies	11	7
Truites	15	6	Morue	9	5

Prix de la livre poids de marc :

Esturgeon. — 18s 9d à Libourne.

Plies. — 9s à Libourne.

Merlans. — 12s à Toulouse.

Maquereaux. — 19s à Toulouse.

Sardines. — 14ˢ à Toulouse; 5ˢ à Tarascon (Ariège); 7ˢ à Saint-Girons.

Prix du poisson vendu à la pièce :

Lamproies. — 2ᶠ 5ˢ à La Réole; 1ᶠ 17ˢ 6ᵈ à Libourne; 2ᶠ à 5ᶠ à Bazas; 3ᶠ à Marmande; 2ᶠ à Tonneins.

Aloses. — 2ᶠ à Marmande; 1ᶠ 10ˢ à Tonneins.

Harengs. — 3ˢ à Bazas; 2ˢ à Périgueux; 1ˢ 6ᵈ à Nérac.

Douze sardines. — 12ˢ à Bazas; 13ˢ 6ᵈ à Libourne; 12ˢ à Périgueux; 6ˢ à Nérac.

Cent sardines. — 6ᶠ à Casteljaloux; 2ᶠ 10ˢ à Nogaro.

Paire de soles. — Pesant 1 livre, 15ˢ à Périgueux.

A Périgueux, le poisson d'étang valait de 12 à 13ˢ la livre, le poisson de rivière 15ˢ. A Excideuil, le poisson de rivière, évalué 12ˢ la livre, coûtait 2ˢ de plus que le poisson d'étang.

Région du Sud.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	ˢ	ᵈ		ˢ	ᵈ
Carpes.....	12	»	Truites....	11	10
Tanches.....	12	»	Goujons.....	6	10
Brochets.	13	6	Poissons blancs....	7	»
Anguilles.....	11	6			

Prix de la livre poids de marc :

Saumon. — 15ˢ à Tulle et à Uzerche.

Raie. — 15ˢ à Montauban; 7ˢ à Narbonne.

Poisson de mer frais. — A Montpellier : première qualité 12ˢ 7ᵈ; deuxième qualité 7ˢ 8ᵈ; troisième qualité 4ˢ 5ᵈ.

Thon. — 11ˢ 8ᵈ à Béziers.

Dans cette région, les renseignements sont peu nombreux.

A Cahors, le tableau du second maximum mentionne les variations de prix du quintal poids de marc, suivant les saisons :

	Hiver.		Été.	
	#	s	#	s
Gros poisson et anguilles.	90	»	56	»
2e qualité.....	56	»	35	12
3e —	35	12	22	10

Le second maximum du district de Céret nous fait connaître, avec quelques détails, les prix du poisson du port de Collioure. Les poissons de la première qualité, comprenant les rougets, les pagels, les congres, les murènes, les anguilles marèses, les soles, les loups de mer, les langoustes, valaient en 1790, la livre poids de marc, 12s; les poissons de seconde qualité, les merlans, les vives, les anguilles ordinaires, les maquereaux, les thons, les sardines, les loups, valaient 8s; les poissons de la troisième qualité, non dénommés, valaient 5s; les palailles, les rajades, les raies, les seiches, les sardignoles, ne valaient que 3s la livre poids de marc.

Région du Sud-Est.

Prix moyens de la livre poids de marc :

	s	d		s	d
Carpes.....	9	2	Raies.....	6	3
Tanches.....	8	2	Merlans.....	9	4
Brochets.....	13	3	Maquereaux.....	8	6
Anguilles.....	13	3	Soles.....	13	9
Truites.....	12	10	Sardines.....	6	8
Aloses.....	9	5	Thons.....	12	7

Prix de la livre poids de marc :

Rougets. — 18s à Nîmes; 11s 3d à Salon et à Brignoles.

Esturgeon. — 13s 6d à Nîmes; 14s au Pont-Saint-Esprit.

Langoustes. — 10s 6d à Nîmes; 6s 9d à Brignoles.

Dorades. — 6s à Nîmes.

Le second maximum du district de Beausset donne une classification détaillée des poissons de mer. Dans la première classe, qui valait 19s 3d la livre poids de marc, se trouvaient :

le rouget de rogue, la sole, le turbot, la grosse dorade, le gros loup, la grosse aragne.

La seconde classe, valant 15ˢ 9ᵈ la livre, comprenait : le thon, le gros pagneau, l'orade moyenne, le gros merlan, le gros parrau, la rascasse, le rouget de tartane, le grossard, l'empereur, la liche, le tautènes, le supion et les pyramides.

On rangeait dans la troisième classe, évaluée 11ˢ 9ᵈ la livre : le petit merlan, le filas, la murène, le petit pageau, le petit loup, le muge, le dente, le gros rouquier, la mustelle, la blade, la baudroye, le truy, la petite rascasse.

La quatrième classe, évaluée 9ˢ 7ᵈ la livre, comprenait : les sardines, le petit rouquier, les gros jarrets, le gros capelan, le gros macrou, le souclet-augi, la petite anguille, le petit muge, le larbo.

Enfin, dans la cinquième et dernière classe se trouvaient : le chat, le bogue, les gerles, les canadelles, le petit poisson de gangui, les petits capelans et autres petits poissons. Ils valaient 7ˢ la livre poids de marc.

La valeur du quintal poids de marc du poisson de mer, acheté en gros à Marseille, est mentionnée dans le second maximum du district de Sisteron. Les soles valaient 87# 10ˢ; les merlans 66#; les sardines fraîches 43# 15ˢ; le thon frais et les maquereaux 65# 11ˢ.

Corse.

L'agent national du district de Bastia, en réponse au questionnaire de l'an II, a donné les renseignements suivants sur la valeur de la livre poids de marc du poisson, en 1790 :

	ˢ		ˢ
Anguilles.....	4	Merlan.....	8
Truites..... ...	10	Soles.....	8
Raie..... . .	6	Sardines	6
Maquereau	8		

Le prix moyen général de la livre, poids de marc, de carpes, de tanches, de perches et de brochets est de 11^{f} 7^{s}; tandis que le prix moyen général de la livre de viande de bœuf n'est que de 6^{f} 5^{s}, soit une différence de 5^{f} 2^{s}, représentant 80 pour cent de la valeur de la viande de bœuf. Aujourd'hui, ce rapport est totalement changé; la viande de boucherie vaut plus, à poids égal, que le poisson d'eau douce.

II. — LES HUITRES ET LES COQUILLAGES.

Le prix des huîtres et des moules n'est porté que dans un très petit nombre de documents, provenant pour la plupart de l'enquête de l'an II.

Dans le département du Finistère, le cent d'huîtres valait : de 4 à 5^{f} à Quimper; de 5 à 6^{f} à Landerneau; 7^{f} 6^{s} à Lesneveu; 10^{f} à Quimperlé; 15^{f} à Carhaix. A Brest, selon le second maximum, la douzaine de grosses huîtres de roche valait, en 1790, 2^{f} 3^{s}; le cent de petites huîtres 3^{f} 9^{s}.

Dans le Morbihan, à Vannes, le cent d'huîtres coûtait 4^{f} 6^{s}. Le district de Josselin évaluait à 7^{f} 6^{s} le prix du cent d'huîtres en écaille et à 6^{f} le cent d'huîtres « en potage. » Cette dernière espèce était évidemment celle dont un commissionnaire de la halle annonçait la vente, aux mois de mars et d'avril 1790, dans le *Journal de Paris*[1]. « Ces huîtres, disait-il, ont été cuites à la daube. La saumure dont les barils sont remplis peut conserver ces huîtres pendant un an. » Ce commissionnaire vendait les grosses huitres de Bretagne à raison de 3$^{\#}$ les 104.

A Saint-Malo, les huîtres valaient de 4 à 5^{f} le cent; à Avranches de 10 à 12^{f}; à Pontrieux 6^{f}. A Saint-Brieuc, elles valaient 2 à 4^{f} la douzaine, soit de 16^{f} 8^{s} à 33^{f} 6^{s} le cent.

[1] *Journal de Paris*, n^{os} du 31 mars et du 21 avril 1790.

Le prix du cent d'huîtres était de 1# 5s à Alençon; de 11s 3d à Rennes; de 15s à Vire.

A Pont-l'Evêque, le cent « de dix douzaines » de petites huîtres de Langrune valait 2#; la douzaine de grosses huîtres du Havre 5s.

Dans la région du nord, le prix du cent d'huîtres était : de 4# à Cambrai; de 3# à Châteaudun.

Le prix de la douzaine était de : 6s à Verneuil; de 7s à Dourdan et à Dreux; de 8s à Crépy [1].

On ne trouve aucune mention du prix des huîtres dans la région du nord-est, tandis qu'elles sont assez nombreuses dans la région de l'ouest.

Le cent d'huîtres valait à Marennes de 2# à 5#.

A La Rochelle, le cent d'huîtres blanches de Nieul coûtait 1# 16s; le cent d'huîtres blanches de la Tremblade 1# 10s.

A Nantes, le cent d'huîtres valait 12s. Le transport de ces huîtres à Loudun en élevait le prix à 2#.

Autres prix du cent d'huîtres dans la région de l'Ouest : 1# 4s à Beaugé; 1# 16s à Amboise; 1# 10s à Chinon; 2# 10s à Angoulême; 3# à Confolens; 2# 5s à Ruffec et à Saint-Junien.

Le cent d'huîtres vertes valait à Poitiers 4#; d'huîtres blanches 3#.

Les états de l'enquête de l'an II et les tableaux du maximum des régions du centre et de l'est sont muets sur les prix des huîtres, sauf dans le district de Saint-Aignan (Loir-et-

[1] « Avis. Huîtres : prix de la cloyère contenant 24 douzaines, 10#; la demi-cloyère, 5#; le quart de cloyère, 3#. Les barils d'huîtres marinées contenant 210 huîtres, 6#; demi-barils, 3#. Seul dépôt d'huîtres parquées à Cancale. Au Palais-Royal, la première des nouvelles boutiques de bois, près de l'escalier de M. d'Orléans. » (*Journal de Paris*, n° du 23 février 1791.) Ce qui met à 8s 4d le prix, en 1791, de la douzaine d'huîtres à Paris, et très probablement aussi en 1790.

Cher), où elles étaient évaluées 2# 10s le cent. « Il en arrive peu, » disait l'agent national.

Dans la région du sud-ouest, le prix des huîtres reparait plus souvent.

A Libourne, les huîtres vertes valaient de 30s à 40s le cent; les huîtres de décharge 15s; les huîtres de Gravettes 9s.

A Bazas, les huîtres de Gravettes coûtaient de 1# 3s à 1# 10s le cent.

Le cent d'huîtres vertes valait 2# à Nérac et à Casteljaloux; le cent d'huîtres de Gravettes 10s à Nérac; le cent d'huîtres communes 15s à Villeneuve.

Prix du cent d'huîtres, sans désignation, dans d'autres districts : 2# 5s à 3# à Périgueux; 1# à Lauzun; 3# à Lectoure; 1# 10s à Nogaro; 2# 10s à Tarbes; 3# à Toulouse.

Le seul prix du cent d'huîtres, noté dans la région du sud, est 2# 10s à Montauban.

Dans la dernière région, les huîtres se vendaient à la douzaine. Celles de Cette valaient 10s 6d à Montpellier. A Collioure les huîtres coûtaient 18s; à Perpignan 18s; à Béziers et à Nîmes 12s.

Enfin, d'après l'agent national de Bastia, le cent d'huîtres valait 5# dans ce district, en 1790.

Moules. — Vendues au cent, les moules valaient, en 1790, 3s 9d à Brest; 2s à Alençon; 9s à Beaugé; 10s à Chinon; 15s à Loudun; 16s 3d à Saint-Junien.

Le prix de la douzaine était de 2s à Salon et à Arles.

Le prix de la livre était de 2s 3d à Josselin, et de 2s à Dourdan.

Bigorneaux. — La livre de bigorneaux valait 1s 2d à Vannes; 9d à Josselin.

La livre de bigorneaux cuits coûtait 1s 6d à Josselin.

III. — LES ÉCREVISSES.

Le second maximum du district d'Alençon a évalué le prix du cent d'écrevisses à 15^{s} en été, et à 1$^{\#}$ 10^{s} en hiver. Ce sont les prix de 1790, comme tous ceux qui vont suivre.

Prix du cent d'écrevisses, sans désignation : de 1$^{\#}$ à 1$^{\#}$ 10^{s} à Domfront; de 28^{s} à 30^{s} à Laval; de 1$^{\#}$ à 2$^{\#}$ à Ernée; 13^{s} 6^{d} au Mans; 18^{s} 9^{d} à Fresnay; 1$^{\#}$ 5^{s} à La Ferté-Bernard.

Prix de la douzaine : 2^{s} 6^{d} à Mayenne.

Région du Nord. — Prix du cent : 1$^{\#}$ 4^{s} à Breteuil; 1$^{\#}$ 10^{s} à Gournay; 1$^{\#}$ 16^{s} à Noyon; de 1$^{\#}$ 5^{s} à 3$^{\#}$ à Soissons; 2$^{\#}$ 5^{s} à Laon; 2$^{\#}$ 10^{s} à Dreux; 2$^{\#}$ 8^{s} à 6$^{\#}$ à Senlis; 4$^{\#}$ à Vervins, à Bernay, à Verneuil, à Châteaudun; 5$^{\#}$ à 10$^{\#}$ à Cambrai; 10$^{\#}$ à Saint-Germain.

A Crépy, le cent d'écrevisses d'étang valait 1$^{\#}$ 10^{s}; le cent d'écrevisses de choix 6$^{\#}$.

Région du Nord-Est. — A Troyes, le cent d'écrevisses à pattes blanches valait de 4 à 5$^{\#}$; le cent d'écrevisses à pattes rouges de 8 à 10$^{\#}$.

Les écrevisses à pattes rouges ne valaient que 6$^{\#}$ à Nogent-sur-Seine. A Nancy, les plus belles écrevisses coûtaient 6$^{\#}$ 13^{s}. Dans les autres districts les prix variaient de 1$^{\#}$ 10^{s} à 7$^{\#}$ 10^{s}, mais sans indication de l'espèce.

Le premier maximum du district de Saint-Mihiel évaluait à 12^{s} le prix du cent des petites écrevisses; à 3$^{\#}$ celui des grosses.

Le premier maximum du district de Metz, qui fixait de 2$^{\#}$ à 6$^{\#}$ le prix du cent d'écrevisses, en 1790, rappelait qu'il était défendu, sous peine de 50$^{\#}$ d'amende, d'exposer en vente des écrevisses de moins de 4 pouces.

Dans la région de l'ouest, le prix du cent d'écrevisses varie

le plus souvent de 1# à 1# 10s; il descend à 8s dans le district de Confolens; il s'élève à 2# 10s dans les districts de Saint-Jean-d'Angély et d'Angoulême.

Le prix du cent d'écrevisses, dans la région du centre, varie ordinairement de 15s à 2#, prix des plus belles, comme le constate l'agent national du district de Moulins. A Montmarault, le cent ne vaut que 8s; à Aubigny et à La Souterraine que 10s; à Chateauroux que 10 ou 12s.

Dans la région de l'est, le prix le plus élevé est donné par le district de Dijon, où le cent d'écrevisses valait de 2# à 5#; ce prix variait de 1# à 2# dans le reste du département de la Côte-d'Or et dans le département de la Haute-Saône. A Besançon, il était fixé à 1#; ailleurs il s'abaissait à 14s, à 12s et même à 6s. A Montluel il n'était que de 4s 2d.

Le prix de la douzaine d'écrevisses était de 1s 6d à Gex; de 3s à Annecy; de 3s 9d à Grenoble; de 2s à 4s à Lons-le-Saulnier.

Les écrevisses se vendaient le plus souvent à la douzaine dans la région du sud-ouest. Le prix du cent n'est mentionné qu'à Nontron (1# 5s) et à Casteljaloux (3# 15s). Dans les autres districts de la circonscription, le prix de la douzaine varie de 3s à 6s.

Le prix de la douzaine d'écrevisses, dans la région du sud-est, est ordinairement compris entre 1s 6d et 3s. Il est exceptionnellement de 6d à Séverac. Une espèce d'écrevisses, dites franquets, valait 1# 6s la douzaine à Perpignan, et 1# 10s à Prades.

Dans la dernière région, le prix de la douzaine d'écrevisses varie de 2s à 4s; il atteint 12s à Valence (Drôme). A Nîmes, le cent d'écrevisses valait 24s.

On doit prévenir que les renseignements qui précèdent sont tirés des états ou des tableaux du maximum d'un petit nombre

de districts, excepté ceux qui concernent les régions du nord-est et de l'est.

IV. — LES GRENOUILLES.

A la Halle de Paris, les grenouilles sont vendues sur le marché du poisson d'eau douce; c'est de ce précédent que l'on s'autorise pour en parler ici.

Le prix des grenouilles est rarement indiqué sauf dans la région du nord-est.

Le cent de grenouilles valait 7s 6d à Laon et 12s à Noyon.

Dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, le prix du cent de grenouilles variait le plus souvent de 9s à 11s, descendant rarement à 6s et s'élevant parfois à 15s. A Nancy, il était de 1# 10s; à Pont-à-Mousson et à Vézelise de 1# 2s 6d. Ces prix élevés, comme l'indique le premier maximum du district de Dieuze, étaient ceux de la saison où les grenouilles devenaient rares. En effet, à Dieuze, le cent de grenouilles valait 11s 3d en été, et 1# 2s 6d en hiver.

A Gray, le cent de grenouilles coûtait 7s 6d.

Dans le midi, les grenouilles se vendaient à la douzaine. Elles valaient 3s 9d à Mirande et à Valence (Drôme); 6s 2d à Rieux; 5s à Nîmes; 9s au Vigan.

V. — POISSONS SECS, SALÉS ET FUMÉS.

Le tableau général du maximum a donné le prix des poissons secs, salés et fumés, dans les lieux d'achat.

Voici ces prix ramenés au taux de 1790 :

Morue grise, pêche de Terre-Neuve.

Prix de *Dieppe*, du *Havre* et de *Honfleur :*

		#	s.
Morue grande marchande,	le quintal....	20	»
Id. petite marchande,	id.	17	10
Id. plate, grande marchande,	id.	12	10
Id. id. petite marchande,	id.	10	»
Id. grande vissée,	id.	16	»
Id. petite vissée, dite canciot,	id.	10	»

Morue blanche d'Irlande et de Terre-Neuve.

Prix de *Dunkerque*, de *Calais* et de *Boulogne :*

	#	s	s.
Morue, grande marchande, en baril pesant brut 300 livres et net 247 l., le quintal.....	25	»	»
Morue, petite marchande, même poids, le quintal.....	22	10	»
Morue, grande, de Terre-Neuve, marchande, même poids, le quintal.....	22	10	»
Morue petite, de Terre-Neuve, même poids, le quintal..	20	»	»
Morue de Langres et autres, même poids, le quintal....	17	10	»
Dieppe. — *Harengs blancs* de la nuit, pleins, le baril pesant brut 300 livres, 1re qualité, le quintal.....	10	18	5
Dunkerque. — *Harengs blancs* de deux nuits, pleins, le baril pesant brut 300 livres, le quintal.....	8	13	4
Saint-Valéry en Caux. — *Saumon*, pêche de l'année, le quintal.....	37	»	»
Saumon, pêche de deux ans, le quintal.....	25	»	»
Fécamp. — *Harengs* blancs de la nuit, gais, le baril.	18	»	»
Id. saurs, secs, de 1,200 au baril id. .	32	»	»
Id. saurs, bouffis, 1,000 id. id. .	36	»	»
Tréport. — *Maquereaux* salés, pêche de Dieppe, le baril contenant 300 poissons.....	34	»	»
Boulogne. — *Maquereaux* salés, pêche de Saint-Malo, le baril contenant 340 poissons.....	28	»	»
Calais. — *Maquereaux* salés, pêche du nord, le baril pesant 240 à 250 livres et contenant 180 à 190 poissons.	36	»	»
Boulogne. — *Harengs* blancs salés, le baril pesant 300 livres.....	45	»	»
Harengs saurs, le baril pesant 300 livres.....	41	5	»

Prix du port de *Marseille :*

	#	s	s.
Morue grande, 1re qualité, le quintal.....	32	»	»
Id. petite, id. id.	17	»	»
Thons, le baril de 120 livres id.	26	»	»
Saumons, la barrique de 300 livres id.	19	»	»
Harengs blancs, id. 240 id. id.	12	»	»

	#	s	d
Anchois de maille, le baril pesant de 12 à 13 livres....	3	10	3
Id. petits id.	2	5	»
Sardines, fabrique de Marseille, le baril pesant 20 livres.	8	»	»
Harengs saurs, de 1,000 au baril, le baril.....	37	»	»

Le premier maximum de Paris évaluait à 52#, en 1790, le baril de maquereaux, pesant 300 livres; de 120 à 200# le baril de morue, contenant 108 poissons; à 70# le baril contenant 1,000 harengs saurs; à 55# le prix d'un baril, contenant 1,200 harengs blancs.

Les prix du premier maximum de Versailles sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux de Paris, mais il sont complétés par l'indication du prix de l'unité de vente. La poignée[1] de morue de la grande espèce valait, en gros, 3# 14s; la poignée de morue de la petite espèce 2# 8s; un maquereau salé 3s 7d; 26 harengs blancs 1# 6s 7d; 26 harengs saurs 1# 17s.

Dans le district de Nantes, d'après le premier maximum, la « treizaine » de sardines pressées, de première qualité, était évaluée à 6s, en 1790; celles de deuxième qualité à 4s 6d. Une barrique de sardines pressées, de Port-Louis, valait 79# 10s; de Douarnenez 63#; de qualité inférieure 58# 10s.

Le premier maximum du district de Saint-Léonard évaluait de 6 à 8s la livre de morue salée; à 2# 10s le cent de sardines salées; à 6# 12s le cent de harengs salés; à 6# 3s le cent de petites anguilles salées.

Le premier maximum du district de Rochefort fixait à 3#, en 1790, le prix de 100 sardines salées; à 2#, le cent de sardines en baril.

D'après une annexe du premier maximum du district de Toulouse, la livre poids de marc de morue sèche, avait valu, en 1790, 10s 6d; de morue verte 9s 7d; de saumon salé 9s 7d;

[1] La poignée se composait de deux poissons.

de cabillaud 7s; de langues de morue 10s 6d; la douzaine de sardines 3s 6d; le cent de harengs saurs ou de harengs blancs 8# 6s 3d; la livre d'anchois 14s. A la même époque, la livre de viande de bœuf valait 7s.

A Brignoles, où le thon frais valait 9s la livre, le thon mariné coûtait 15s.

D'après le second maximum de Nice, le poisson salé, de la pêche locale, valait, en 1790 :

			#	s
Anchois, en baril de 35 à 37 livres, poids de Nice[1]		.....	11	5
Sardines,	id.	.....	7	10
Anchois de Pisselat,	id.	.....	4	10

[1] 156 livres, poids de Nice, équivalaient à 100 livres, poids de marc.

CHAPITRE VII.

Fruits et Légumes.

Les renseignements concernant les prix, en 1790, des fruits et légumes frais, sont tirés des tableaux du maximum dressés dans les districts.

Quelques-uns de ces documents sont entrés dans les plus grands détails sur la valeur des produits de l'horticulture, le second tableau du maximum des districts de Vihiers (Maine-et-Loire) entre autres. Les tableaux du premier maximum des districts de Josselin (Morbihan), de Laval (Mayenne), de Melun (Seine-et-Marne), de Chaumont (Haute-Marne), de Ruffec (Charente), et les tableaux du second maximum des districts de Crépy (Oise), de Chambéry (Mont-Blanc), de Lavaur (Tarn), de Marmande (Lot-et-Garonne) et du Pont-Saint-Esprit (Gard) sont presque aussi développés.

Mais la plupart des tarifs particuliers n'ont fixé que le prix des produits qui intéressaient le plus la production ou la consommation locale; il a fallu par conséquent renoncer à l'établissement des moyennes générales.

Quelle que soit leur provenance, les prix qui vont être donnés sont ceux de 1790.

I. — FRUITS FRAIS.

Abricots. — Prix de la douzaine :

	s d		s d	s d
Josselin	9 9	Lons-le-Saulnier	3 »	à 4 6
Laval	3 5	Tonneins	3 »	à 6 »
Fresnay	6 9	Pont-Saint-Esprit	1 6	à 6 »

Prix du cent :

	# s	# s		# s	#
Laon	1 4	à 2 8	Vihiers	1 10	à 3
Saint-Mihiel	2 5	»	Montmorillon	» 10	»
Epernay	1 10	»	Ruffec	2 5	»
Chaumont (H.-M.)	3 15	»			

Prix de la livre poids de marc :

	s d	s d		s d
Chambéry	2 3	à 9 5	Céret	1 10
Tarbes	6 »	»	Sisteron	1 1

Prix du quintal, poids de marc : Lavaur 70# à 87#.

A Vihiers, le cent d'abricots-pêches valait de 1# 16s à 3# 12s.

Amandes. — Le mille d'amandes vertes valait 2# 5s à Vihiers.

Cerises. — Le prix de la livre de cerises varie ordinairement de 1s à 3s; il tombe parfois à 9 et même à 5 deniers.

Cerises, sans désignation, prix de la livre poids de marc :

	s d	s d		s d	s d
Josselin	» 9	à 2 3	Tarbes	1 »	à 3 »
Fresnay	1 2	à 2 3	Tonneins	1 »	»
Vouziers	1 2	»	Figeac	1 6	»
Épernay	» 9	»	Quillan	» 5	à » 11
Chaumont	1 6	à 3 »	Céret	» 9	à 1 10
Vic	1 4	»			

Prix du quintal, poids de marc :

	#	s	d		#	s	d
Lavaur.....	5	12	6	à	9	7	6
Sisteron.	4	7	6	à	6	2	6

Cerises griottes et merises, la livre poids de marc valait à Chambéry 1s 6d.

Prix de la livre poids de marc :

	Cerises douces.		Cerises aigres.	
	s	d	s	d
Laon.....	1	6 (*a*)	2	3
Angers.....	1	»	1	6
Beaugé.....	1	»	1	6
Tours.....	1	6 (*b*)	2	3
Argenton.....	1	2	1	10
Les Sables-d'Olonne.....	6	»	7	6
Montmorillon.....	1	10 (*c*)	1	6
Pont-Saint-Esprit.....	2	3 (*d*)	1	4

(*a*) Guignes, bigarreaux. (*b*) Guignes, bigarreaux. (*c*) Bigarreaux. (*d*) Bigarreaux.

Le tableau du district de Vihiers donne les évaluations suivantes sur le prix de deux paniers, formant la charge d'un cheval et contenant 104 livres :

	#	s	d
Les cerises ordinaires d'Angers, valaient.....	6	15	»
Les grosses cerises aigres id. id.	9	7	6
Les cerises douces de 1re qualité id.	6	»	»
Id. id. communes id.	5	1	3
Id. noires ou griottes id.	10	14	6

Coings. — Prix du cent : à Vihiers, de 1# 16s à 3#. Prix du quintal : à Lavaur, 7# 10s.

Cormes, grises et blanches. — Prix du boisseau, à Vihiers, 18s 9d.

Figues vertes. — Prix de la douzaine :

	s	d		s	d	
Tonneins.....	2	3	à	3	9	
Sommières.....	3	»	à	4	6	Figues parisiennes, 6s.
Pont-Saint-Esprit.	»	9	à	3	»	Figues fleur, 6s.
Fréjus.....	1	4	à	2	7	

Prix du cent : Vihiers, 9 s à 1 # 2 s 6 d.

Prix de la livre, poids de marc :

	s d		s d	s d
Josselin	3 9	Chambéry	4 6	» »
Tarbes	2 »	Nice	1 1 à	1 5

Prix du quintal, poids de marc : Lavaur, de 5 # 12 s 6 d à 23 # 16 s 3 d.

Fraises. — Prix de la livre, poids de marc :

	s d		s d
Josselin	4 6	Sommières	7 »
Laval	7 6	Céret	4 5
Chaumont	1 6	Beausset	7 10
Vihiers	6 »	Saint-Maximin	3 6
Pont-Saint-Esprit	7 »		

La livre de fraises des bois : Quillan 7 s.

Le quintal, poids de marc : Lavaur 58 #.

Framboises et Mures. — Livre poids de marc de framboises : Chaumont 2 s 3 d; Vihiers et Chambéry 3 s 9 d.

Livre de mures : Vihiers 1 s 10 d.

Groseilles et Cassis. — Livre poids de marc de groseilles :

	s d	s d		s d
Josselin	1 6	» »	Argenton	1 10
Laon	9 »	» »	Lons-le-Saulnier	1 2
Chaumont	1 6 à	2 3	Pont-Saint-Esprit	4 4
Vihiers	1 6	» »		

Livre de groseilles appelées « Castille » : Vihiers 2 s 3 d.

Quintal de groseilles : Lavaur 12 # 3 s 9 d.

Livre de cassis : 2 s 1 d à Vihiers.

Melons et Pastèques. — Livre poids de marc :

	s d		s d	# s d
Josselin	3 9	Chambéry	4 6 à	1 2 8
Chaumont	2 3	Valence (Drôme).	1 6	»
Les Sables	7 6	Uzès	1 2	»
Le Blanc	2 3	Le Vigan	1 4	»

Prix du quintal, poids de marc: Lavaur, de 3# 15s à 5# 12s 6d.

Prix de l'unité :

	s d # s d		s d s d
Fresnay.....	2 3 à » 6 9	Brives.....	1 10 à 7 6
Saint-Mihiel...	11 3 à 1 2 6	Montauban.....	4 6 »
Vihiers.....	1 6 à » 6 »	Béziers..... .	4 » à 8 »
Dax.....	1 6 à » 6 »	Céret.....	2 3 »
Tonneins.....	4 6 à » 6 9	Brignolles.	4 6 à 7 6

Une pastèque valait à Brignolles de 2s 3d à 4s 6d.

Nèfles. — Prix du cent : Vihiers 4s 10d. Prix du quintal, poids de marc : Lavaur 17# 16s 3d.

Noisettes. — Prix de la pinte de Paris : Melun 4s.

Prix du quintal, poids de marc : Sisteron 17# 10s.

Noix. — Prix du cent :

	s d		s d
Josselin.....	3 »	Saint-Mihiel.....	3 »
Laon.....	4 6	Vouziers.....	3 9
Soissons.....	7 6	Sarrelouis.....	3 9
Verdun.....	7 6		

Prix du boisseau : Melun 2#.

Prix du cent de cerneaux : Saint-Mihiel 3s; Laon 4s 6d.

Oranges et Citrons. — Blois : une orange 3s 9d à 5s 3d; un citron 3s 9d à 7s 6d.

Beausset : douze oranges aigres 4s 6d; une orange douce 1s 1d à 1s 6d; un citron 1s 6d.

Saint-Maixent : une orange 1s 6d; un citron 1s 6d.

Olives vertes. — Le quintal poids de marc, Sisteron 13# 2s 6d.

Pêches. — Prix de la douzaine, sans désignation :

	s d s d		s d s d
Josselin.....	2 3 à 12 »	Vic.....	4 6 » »
Laval.....	6 9 »	Céret.	3 4 à 6 9
Fresnay	3 9 à 11 3	Pont-St-Esprit...	3 » à 11 3
Tonneins.....	4 6 à 9 »		

		#	s	d		s	d
Saint-Mihiel.....	12 pêches de jardin.....	»	18	»		»	
Épernay.....	Id. d'espalier.....	1	16	»		»	
Chaumont.....	Id. rouges.....	1	7	»		»	
Lons-le-Saulnier..	Id. tétons de Vénus.	1	2	6	à	1	16
Id.	Id. nivettes.....	»	3	9	à	1	7
Id.	12 brugnons et alberges..	»	7	6		»	
Tonneins.....	12 brugnons.....	»	9	»		»	
Pont-St-Esprit...	Id.	»	9	»		»	

Prix du cent, sans désignation :

	#	s	d		#	s			#	s	d		#	s
Laon.....	1	10	»	à	3	»		Ruffec.....	1	2	6	à	2	5
Montmorillon... .	»	14	3	à	»	19		Argenton.....	»	13	6	à	1	10

		#	s	d		#	s	d
Saint-Mihiel...	100 pêches de vignes.....	1	4	»		»	»	»
Épernay.....	Id. id.	»	12	»		»	»	»
Vihiers.....	Id. communes.....	»	18	9	à	1	17	6
Id.	Id. de la Madeleine.	1	10	»	à	4	10	»

Prix de la livre poids de marc :

Les Sables 7s 6d à 15s; Tarbes 5s; Saint-Maiximin 2s 7d; Fréjus 2s 2d à 13s 1d. Chambéry : pêches fines 9s 5d; pêches de vignes 1s 2d. Sisteron : pêches 1s; brugnons 1s 7d.

Prix du quintal, poids de marc : Lavaur 30# 15s à 70#.

Poires. — Prix du cent, sans désignation :

	#	s	d		#	s	d			#	s	d		#	s	d
Verdun.....	3	»	»	à	7	10	»		Blois.....	»	18	9	à	3	15	»
Metz.....	2	»	»	à	7	»	»		Châteauroux...	1	16	»			»	
Altkirch.....	1	17	6	à	4	2	6		Clerm.-Ferrand.	»	6	»	à	1	4	»
Montmorillon...	»	6	4			»			Issoire.....	»	18	9	à	1	6	3
Ruffec.....	1	2	6	à	2	5	»		Is-sur-Tille....	7	3	3			»	

Prix du cent :

		#	s		#	d
Laon.....	Poires d'été.....	1	4	à	2	8
Id.	Id. d'hiver.....	1	16	à	2	8
Dreux.....	Id.	3	»		»	
Id.	Id. de bon chrétien.....	4	»		»	
Vihiers.....	Id.	1	16	à	3	15
Id.	Id. d'hiver.....	1	16	à	4	10
Vic.....	Id. id.	2	10		»	

Prix de la douzaine :

	ſ	₰		ſ	₰		ſ	₰		ſ	₰
Josselin	3	»	à	9	»	Vic (p. d'hiv.)	6	»		»	»
Sarrelouis	3	9	à	7	6	Tonneins	2	3	à	11	3
Lons-le-Saulnier	2	3	à	9	»	Id. (p. d'hiv.)	11	3	à	18	9
Id. (p. d'hiv.)	»	6	à	13	6						

Prix de la livre, poids de marc :

	ſ	₰		ſ	₰		ſ	₰		ſ	₰
Laval	1	2	à	2	3	Pont-St-Esprit (p. d'été)	1	9	à	3	6
Beaugé (p. d'été)	»	9		»		Id. (p. d'aut.)	5	3		»	
Id. (p. d'hiv.)	1	6		»		Id. (p. d'hiv.)	5	3		»	
Chambéry	1	2	à	4	6	Id. (p. à cuire)	1	9		»	
Id. (p. d'hiv.)	2	3		»		Fréjus	3	11		»	
Céret	»	9	à	1	10	Beausset	1	7	à	3	»

Prix du quintal, poids de marc :

	#	ſ	₰		#	ſ	₰
Vouziers (fruits à cidre)	1	17	6		»	»	»
Id. (fruits au couteau)	3	»	»	à	6	7	6
Lavaur	8	8	9	à	17	6	3
Sisteron	3	13	»	à	6	2	6

Le second maximum de Tours, plus détaillé, donne les renseignements suivants :

Poire de bon chrétien, le cent (120 au compte), 4# 13ſ 9₰ à 9# 7ſ 6₰.

Poires crassanes, de Saint-Germain, beurré et Saint-Michel, 3# 7ſ 6₰ à 4# 13ſ 9₰.

Autres poires, 15ſ à 2# 5ſ.

Dans le district d'Épernay, un mannequin, contenant de trois à quatre cents poires, coûtait 1# 13ſ.

	#	ſ		#	ſ
A Vihiers, la charge de 80 livres de poires d'été valait	4	10	à	»	»
Id. poires communes	3	»	à	3	15

Pommes. — Prix du cent, sans désignation :

	#	ſ		#		#	ſ		#	ſ	₰
Verdun	3	15	à	9	Altkirch	3	»	à	5	5	»
Metz	4	»	à	10	Clermont-Ferrand	»	15	à	1	2	6

Prix du cent :

	#	s	d		#	s	d	#	s	d
Soissons (p. de reinette)....	1	16	»	Ruffec (autr. p.)..	»	11	3	»	»	»
Id. (p. de 2e qualité)..	1	4	»	Argenton (p. rein.)	1	17	6	»	»	»
Melun (p. de courtpendu)..	2	6	8	Id. (p. comm.)	1	2	6	»	»	»
Dreux (p. de reinette).....	3	»	»	Tell-le-Grand (Ch.)						
Id. (p. de Calville).....	3	»	»	(p. de reinette)..	2	4	»	»	»	»
Ruffec (p. de reinette).....	1	2	6	Issoire (p. d'api)..	»	11	3	»	»	»
Id. (p. d'api).....	»	15	»	Id. (p. autres).	»	11	3 à	1	2	6

Prix du quarteron :

	s	d		s
Laon.....	4	6	à	9
Melun (pommes de reinette).....	16	6		»
Châteauroux.....	9	»		»

Prix de la douzaine :

	s	s	d		s	d	s	d
Sarrelouis.....	6 à	9	»	Vic (p. reinette).....	6	»	»	»
Louhans.....	3 à	4	6	Tonneins.....	4	6 à	11	3

Prix du sac : Tulle 1# 10s à 2# 3s.

Prix de la poinçonnée de pommes à cidre : Dreux 6#.

Prix de la charge de 80 livres de fruits, ou environ 450 pommes, à Vihiers : pommes de reinette 4# 10s à 11# 5s; p. de doux-argent 3# 15s à 4# 10s; p. mignonnes 3# 15s à 4# 10s; p. de Calville 4# 10s à 5# 5s; p. Fenouillet 4# 10s à 6#; p. d'api (900 par charge) 6#; p. communes (500 par charge) 3# à 3# 15s.

Prix de la livre, poids de marc :

	s	d	s		s	d	s	d
Laval.....	11	»	»	Pont-Saint-Esprit.....	»	10 à	3	6
Beaugé.....	»	9	»	Chambéry.....	1	2	»	
Les Sables.....	3	à	6	Fréjus.....	2	7	»	
Tarbes.....	2	à	5					

Prix du quintal, poids de marc :

	#	s	d		#	s	d
Lavaur.....	17	16	3 à		111	5	»
Le Vigan (pommes du Vigan)....	2	12	6 à		11	7	»
Id. (pommes communes)...	2	12	6 à		5	5	»
Uzès (pommes du Vigan).....	18	»	» à		27	»	»
Sisteron.....	4	7	6 à		5	5	»

Prunes. — Prix du cent, sans désignation :

	f.	c.		f.	c.		f.	c.		f.	c.
Épernay	2	3	à	6	»	Montmorillon	3	2	à	4	9
Chaumont	4	6	à	9	»	Ruffec	7	6	à	15	»
Saint-Mihiel	3	9	à	4	6						

Prix du cent :

	f.	c.		f.
Laon (petites prunes)	4	6		»
Vihiers (prunes d'abricot)	7	6	à	15
Id. (prunes communes)	2	3	à	6

Prix du quarteron : Laon 3f 4c à 4f 6c; Clermont-Ferrand 1f 2c à 2f 3c.

Prix de la douzaine : Josselin 1f 6c à 4f 6c; Laval 1f 2c à 2f 3c; Lons-le-Saulnier, prunes de reine Claude 3f; autres prunes 9c à 4f 6c.

Prix de la livre, poids de marc :

	f.	c.		f.	c.		f.	c.		f.	c.
Fresnay	1	6	à	3	»	Rodez	2	9		»	»
Les Sables	3	»	à	6	»	Quillan	1	9		»	»
Chambéry	1	2	à	2	3	Céret	9	»	à	1	10
Tarbes	1	»	à	2	»	Beausset	1	4	à	3	6
Vic	2	»			»	Saint-Maximin	2	7		»	»
Tonneins	1	6			»						

Beaugé : prix de la livre de prunes d'abricot 1f; de prunes communes 7c. Pont-Saint-Esprit : prix de la livre de prunes de reine Claude 4f 4c; de prunes perdrigon 3f 6c; de prunes communes 1f 9c.

Prix du quintal, poids de marc :

	kg.	f.		kg.	f.	c.
Lavaur	2	16	à	9	7	6
Sisteron	5	5			»	

Raisin. — Prix de la livre, poids de marc, sans désignation :

	f.	c.		f.	c.		f.	c.		f.	c.
Josselin	1	2	à	3		Limoux	1	4		»	»
Dreux	3	»			»	Quillan	»	10		»	»
Chambéry	1	6			»	Le Puy	5	3		»	»
Vic	1	6			»	Pont-Saint-Esprit	1	9	à	2	8
Tarbes	1	»			»	Fréjus	2	2		»	»
Marmande	3	»			»						

Prix de la livre, poids de marc :

	s	d	s
Melun, 1re qualité	4	2	»
Id. 2e id.	3	»	»
Beaugé, chasselas et muscat	1	6	»
Id. raisin pineau	»	9	»
Angers, chasselas et muscat	2	3	»
Id. raisin pineau	1	6	»
Vihiers, chasselas et muscat	2	3	à 3
Id. raisin pineau et raisin noir de treille	1	6	»

Prix du quintal, poids de marc :

Lavaur, raisin vert, 9# 7s 6d; raisin muscat 12# 3s 9d; raisin de Jérusalem 18# 15s.

Sisteron, raisin rouge et blanc, 6# 2s 6d; raisin muscat 7#,

II. — FRUITS SECS.

Le tableau général du maximum et quelques tableaux des districts fournissent des renseignements assez complets sur le prix des fruits secs en 1790.

Amandes. — Prix du quintal, poids de marc :

	#
Amandes à coques dures de Montpellier	50
Id. à coques tendres d'Aix	90
Id. de Sicile, prises à Marseille	60
Id. de Marseille	65
Id. triées d'Aix	85
Id. du Languedoc, prises à Montpellier	65

Toutes ces données sont tirées du tableau général du maximum et ramenées au taux de 1790. Il en est de même des suivantes :

Avelines et noisettes. — Prix du quintal poids de marc :

	#
Avelines de la Cadière, prises à Roquevaire	45
Id. communes, de Sisteron	21
Id. de Sicile, prises à Marseille	18

Châtaignes et marrons. — Cet article a été omis dans le ta-

bleau général du maximum et cependant les châtaignes, dans un grand nombre de contrées, étaient un aliment de première nécessité.

Prix du quintal, poids de marc :

	#	s	d	#	s
Trévoux, marrons de Loire	6	»	»	»	»
Issoire, marrons	7	10	»	à 15	»
Châteaumeillant	5	10	»	»	»
Barbezieux	6	15	»	»	»
Bergerac, châtaignes dites marrons	3	7	6	»	»
Id. id. mêlées	3	»	»	»	»
Id. id. communes	2	12	6	»	»
Id. id. sèches et sans peau	9	»	»	»	»
Valence (Lot-et-Garonne), marrons	6	11	3	»	»
Id. châtaignes	3	10	»	»	»
Brives, châtaignes vertes	2	14	»	»	»
Id. id. sèches	5	»	»	»	»
Sauveterre	3	10	»	»	»
Villefranche (Aveyron)	3	7	6	»	»
Mur-de-Barrez, châtaignes vertes	3	»	»	»	»
Id. id. sèches et pelées	8	»	»	»	»
Saint-Pons, châtaignes du Dauphiné	5	16	8	»	»
Id. id. Jeanne longue	4	13	4	»	»
Id. id. finandelle	4	4	»	»	»
Id. id. communes	3	10	»	»	»
Id. id. sèches	11	7	6	»	»
Aubenas, marrons frais	6	15	»	»	»
Id. id. secs	16	17	6	»	»
Id. châtaignes communes fraîches	4	10	»	»	»
Id. id. sèches	11	5	»	»	»
Tournon, châtaignes marrons du pays	5	12	6	»	»
Id. id.	3	15	»	»	»
Le Vigan, marrons frais	5	15	»	à 7	17
Id. id. secs	14	»	»	»	»
Id. châtaignes communes fraîches	3	18	9	»	»
Id. id. sèches	11	19	4	»	»
Carcassonne, châtaignes fines	6	15	»	»	»
Id. id. communes	4	10	»	»	»
Uzès, châtaignes sèches	15	15	»	à 21	12
Id. id. fraîches	7	18	»	à 9	18
Sisteron, châtaignes de Marseille	2	12	»	à 5	5

Prix de la livre poids de marc :

Josselin 1s 6d à 2s 3d; Ussel 1s, châtaignes sèches, 6d châtaignes vertes; Montpellier 1s 5d.

A Saint-Flour, la livre de châtaignes fraîches du Vivarais valait 2s 3d; de châtaignes fraîches du Rouergue 1s 6d; la livre de châtaignes sèches du Vivarais coûtait 3s 9d; du Rouergue 2s 8d.

Prix du boisseau : Melun 2# 2s 6d à 2# 13s.

Prix du sac de 150 livres : Aurillac, châtaignes vertes, 5# 12s 6d.

A ces données, provenant des tableaux particuliers du maximum, on peut ajouter les suivantes tirées de l'enquête de l'an II :

Prix du quintal poids de marc.

	#		#	s
Saint-Malo	3	Montauban	5	10
Redon	6	Joyeuse	15	»
Montmorillon	5	Béziers	10	»
Guéret	6	Perpignan	7	10
Louhans	8	Romans	6	10

Figues. — D'après le tableau général du maximum, le quintal poids de marc, de figues blanches, prises à Draguignan, valait 36# en 1790; de figues communes, prises à Aix, 15#.

D'après les tableaux particuliers du maximum, la livre de figues coûtait 5s 3d à Josselin et au Puy; 4s 10d à Nantes; les figues sèches du pays valaient 3s 6d à Limoux.

A Saint-Mihiel, les figues en caisse valaient 13s la livre.

Prunes et pruneaux. — Prix du quintal poids de marc :

	#
Pruneaux de Tours, première sorte, en corbeille	50
Id. seconde id. id.	35
Id. troisième id. id.	25
Petits noirs	18

Ces prix étaient ceux de la vente en gros à Tours, en 1790, d'après le tableau général du maximum.

Le second tableau du maximum de Tours a modifié ces évaluations. Il a fixé à 78# 5ʃ par quintal, le prix des prunes de la première qualité; à 52# 10ʃ celui de la deuxième qualité; à 36# 15ʃ celui de la troisième qualité; à 25# 10# celui de la quatrième qualité; à 14# 15ʃ celui des pruneaux noirs.

Le tableau général du maximum a fixé à 27# 10ʃ par quintal, le prix des prunes d'ente, prises à Bordeaux.

Dans les tableaux particuliers du maximum, on relève les indications suivantes, qui se rapportent les unes à la vente au détail et les autres à la vente en gros :

		#	ʃ	₰		#	ʃ	₰
Chartres, prunes sèches.....	la livre.	»	3	»	à	»	6	»
Metz, pruneaux.....	id.	»	4	»	à	»	5	»
Sarrelouis, pruneaux....	id.	»	6	»		»	»	»
Ruffec, prunes d'amour sèches.....	id.	»	9	»		»	»	»
Limoges, prunes sèches du pays....	id.	»	2	»		»	»	»
Id. prunes de Ste-Catherine..	id.	»	3	»		»	»	»
Clermont-Ferrand, prunes confites..	id.	»	6	»		»	»	»
Id. id. sèches...	id.	»	3	6		»	»	»
Limoux, prunes sèches.....	id.	»	3	6		»	»	»
Chatellerault, prunes blanches.....	le quintal.	42	»	»		»	»	»
Id. pruneaux communs..	id.	21	»	»		»	»	»
Id. id. rouges.....	id.	10	10	»		»	»	»
Id. id. ordinaires..	id.	13	»	»		»	»	»
Sisteron, pruneaux fleuris.....	id.	19	13	9		»	»	»
Id. pistoles.....	id.	24	10	»		»	»	»
Digne, pruneaux.....	id.	18	15	»	à	37	10	»
Id. pistoles.....	id.	60	»	»		»	»	»

Raisins secs. — Le tableau général du maximum a évalué à 25#, en 1790, le prix du quintal poids de marc des raisins secs de Roquevaire et à 21# la valeur des raisins secs d'Avignon.

Cette denrée est rarement taxée dans les tableaux particuliers.

Le quintal, poids de marc, des raisins secs du pays valait : à Tours 63#; à Lavaur 12# 3ʃ 9₰.

La livre des mêmes raisins coûtait : à Limoux 3^{s} 6^{d}; à Apt de 3^{s} à 3^{s} 9^{d}.

Glands. — Trois tableaux particuliers du maximum ont indiqué le prix des glands, à la suite de celui des châtaignes. A Josselin (Morbihan), le quintal de glands valait, en 1790, de 5$^{\#}$ 8^{s} à 11$^{\#}$ 5^{s}; à Valence (Lot-et-Garonne), 3$^{\#}$ 10^{s}; à Aubenas (Ardèche), 1$^{\#}$ 12^{s} 5^{d}. S'agit-il de glands doux qui pouvaient être consommés? ou bien de glands destinés à un usage industriel ? C'est une question que les documents laissent indécise.

III. — LÉGUMES FRAIS.

A fort peu d'exceptions près, le prix des légumes frais n'est mentionné que dans différents tableaux particuliers du maximum et dans quelques états de l'enquête de l'an II. Le tableau général du maximum ne s'est occupé que du tarif des pommes de terre; il a laissé aux autorités locales le soin de régler le prix des produits de culture maraîchère, qui ne faisaient pas, à cette époque, l'objet d'un commerce étendu hors des districts.

Les agents nationaux se sont un peu mieux acquittés de cette tâche. Aussi les renseignements sur les prix des légumes frais sont-ils plus abondants que ceux qui concernent les fruits. Cependant ils ne permettent pas encore d'établir des moyennes générales; mais l'aperçu qu'ils donnent sur la valeur de ces denrées est plus satisfaisant.

Ail. — Prix d'une botte de 12 têtes d'ail : Melun 2^{s} 3^{d}; Châteauroux 3^{s}; Ruffec 1^{s} 9^{d}; Figeac 3^{s} à 4^{s} 6^{d}.

Prix de 24 gousses : Le Blanc 4^{s} 6^{d}; Béziers 3^{s} à 7^{s}.

Prix de 20 gousses : Limoux 4^{s} 6^{d}; Quillan 9^{s} 6^{d}.

Prix de la livre : Brives 2f 3c; Vic 1f 4c; Valence (Drôme), ail sec 2f 3c, ail frais 1f 6c.

Artichauts. — Prix de la douzaine :

	f	c		f	c		f	c		f	c
Laval	»	9	à	3	»	Valence (Lot-et-Gar.)	11	3	à	18	9
Vihiers	9	»	à	18	»	Figeac	7	6	à	12	»
Segré	13	6	à	1# 17	»	Brives	3	6	à	7	»
Angers	6	»	à	15	»	Céret	5	8		»	
Clermont-Ferrand	4	6	à	12	»	Valence (Drôme)	13	6	à	1# 2	6
Issoire	18	»		»	»	Pont-St-Esp. (s. la saison)	9	»	à	15	»
Sarlat	7	6	à	11	3	Sommières	6	»	à	18	»
Dax	4	»	à	8	»	Arles	9	»		»	
Marmande	11	3		»		Beausset	10	6	à	13	6

Prix de la pièce :

	f	c		f	c		f	c
Fresnay	3	6	Melun (moyens)	2	6	»	»
Soissons (gros)	2	3	Id. (petits)	1	6	»	»
Id. (moyens)	1	5	Dreux	3	»	»	»
Id. (petits, poivrade)	»	5	Saint-Mihiel	1	6	à 3	9
Château-Thierry	3	»	Montagne-sur-Aisne	1	6	à 4	6
Crépy (maîtres)	2	3	Chaumont	4	6	à »	»
Id. (collatéraux)	»	11	Les Sables	1	10	à 3	9
Id. (poivrade en botte)	1	4	Montmorillon	1	10	»	»
Étampes	4	»	Ruffec	1	»	»	»
Melun (beaux)	3	6	Le Blanc	2	4	»	»

Prix de la livre poids de marc : Josselin 4f 6c; Argenton 3f; Vic 4f; Chambéry 5f 9c à 11f 8c.

Asperges. — Prix de la botte :

De 4 pouces 1/2 à 5 pouces de diamètre : Nantes 18f 9c à 1# 10f.

De 12 pouces de tour : Laval 9f Fresnay 11f 3c; Chaumont 11f 3c; Tell-le-Grand (Cher) 11f 3c.

De 12 à 13 pouces : Les Sables 9f à 15f.

De 13 pouces : Saumur 3f 9c à 13f 6c, suivant la saison et selon la grosseur.

De 15 pouces : Clermont-Ferrand 13f 6c.

De 25 asperges : Lons-le-Saulnier 7f 6c.

De 50 asperges : Segré 3s à 4s 6d; Vihiers 2s 3d à 7s 6d; Le Blanc 11s 3d.

De 100 asperges : Mer 18s 9d.

Prix de la poignée d'asperges : Nancy 4s 6d; Sommières 2s 3d à 4s 6d.

Prix de la botte d'asperges, sans autre indication :

	s d	s d		s d	s d
Laon	7 6	» »	Sarlat	9 »	» »
Château-Thierry	10 2	» »	Dax	10 » à	15 »
Crépy	13 6	» »	Tonneins	4 6 à	7 6
St-Mihiel (les grosses)	9 »	» »	Brives (petites)	10 » à	» »
— (les petites)	6 »	» »	Id. (grosses)	13 4	» »
Angers	3 » à	6 »	Villefranche (Aveyron)	3 9 à	9 »
Tours	11 3	» »	Uzès	4 6 à	6 »
Ruffec	5 »	» »	Le Vigan	4 6 à	6 »
Clamecy	4 6 à	7 6	Pont-Saint-Esprit	6 » à	9 »
Issoire	12 »	» »			

Prix d'une asperge : Epernay 6d à 1s.

Prix de la livre poids de marc :

	s d	# s		s d
Josselin	9 »	» »	Valence (Lot-et-Garonne)	4 6
Argenton	1 6	» »	Valence (Drôme)	5 3
Chambéry	10 6 à	1 1	Beausset	6 9
Tarbes	10 »	» »		

Aubergines. — Prix de la livre poids de marc : Valence (Lot-et-Garonne) et Valence (Drôme) 3s.

Prix de la douzaine : Limoux 3s; Céret 4s 6d; Béziers 5s; Quillan 9s; Fréjus 11s 3d.

Betterave. — Prix de la livre poids de marc : Mer 1s 2d; Tell-le-Grand (Cher) 9d.

Carottes. — Prix du quintal : Le Faouet 3# 15s.

Prix de la livre poids de marc : Pontivy 1s 2d; Chartres 1s 6d; Chaumont 1s 2d; Vihiers 4d; Saumur 1s 2d; Tarbes 3s.

A Epernay, la livre de carottes, lavées, sans feuilles, valait 1s 2d.

Prix de la botte : Soissons 1f 6c; Château-Thierry 1f 3c; Mantes 2f 3c; Melun 10c; Arras 2f 3c.

A Brives, une botte de carottes jaunes, pesant 2 livres, valait 1f 6c.

Prix de la corbeille : Crépy, corbeille de 37 carottes de première qualité 15f; de 50 carottes de deuxième qualité 12f; de 75 carottes de troisième qualité 9f.

Cardons. — Prix d'un pied : Nantes 4f 6c à 10f 6c; Vihiers et Angers 4f 6c.

Prix de la livre : Chaumont 2f 3c.

Céleris. — Prix d'un pied : Etampes 9c; Provins 9c; Epernay 11c; Blois 2f 3c à 3f 9c; Montauban 1f; Figeac 1f 6c à 4f 6c; Béziers 3f; Beausset 3f.

Prix de la douzaine : Melun 5f à 7f.

Prix de la livre poids de marc : Chaumont (Haute-Marne) 1f 2c; Segré et Vihiers 3f; Chambéry 1f 5c.

Champignons. — Uzès, champignons secs, prix du quintal poids de marc, 63#.

Limoux, prix de la livre poids de marc : mousserons verts 2# 12f 6c; mousserons secs 10# 10f; morilles vertes 2# 3f 9c; morilles sèches 7# 17f 6c.

Sisteron, prix de la livre poids de marc : champignons frais du pays 4f 4c; morilles 4f 4c; morilles sèches 17f 6c.

Choux. — Les tableaux du maximum fournissent plus de renseignements sur les prix de cette plante.

Les espèces qui sont mentionnées le plus souvent sont : les choux pommés ou cabus, les choux de Milan, les choux blancs, les choux pancaliers.

Dans le district de Crépy, on a donné le prix des « choux pains de sucre, hâtifs. »

Ordinairement le prix est évalué à la livre ou à l'unité, rare-

ment au cent, une seule fois au quintal, une seule fois aussi à la douzaine.

D'après les tableaux du maximum de Sarlat et de Brives, le choux pommé parvenait au poids de 7 à 8 livres dans ces deux districts.

Vendus au quintal poids de marc, dans le district du Faouet, les choux pommés valaient 2# 16s 3d; les choux de Milan 3# 15s; les choux communs 1# 17s 6d.

Vendus au cent, les choux sans désignation d'espèce, valaient : 4# 15s à Bitche; 6# à Sarrelouis; 7# à Belfort; 9# à 11# à Libremont (Vosges); 9# à 15# à Colmar; 15# à Altkirch.

Le cent de choux de « surcroute » valait 11# 5s à Nancy.

Vendus à la douzaine, dans le district de Tonneins, les choux verts valaient 1s 2d à 1s 6d; les choux pommés d'hiver 3s 9d à 6s; les choux pommés d'été 6s à 9s.

Prix des choux vendus à l'unité, sans désignation d'espèce :

	s	d		s	d		s	d		s	d
Soissons	1	2		»	»	Nancy	»	9	à	2	3
Laon	1	9		»	»	Épernay	»	9		»	»
Château-Thierry	5	»		»	»	Blois	1	6		»	»
Mantes	1	6	à	4	6	Châteauroux	2	»	à	4	»
Étampes (1re qualité)	6	»		»	»	Vierzon	6	»		»	»
Verdun	1	6	à	3	»	Villefranche (Aveyron)	»	5	à	1	6
Saint-Mihiel	»	9	à	1	6	Brignoles	2	3		»	»
Arras	»	9	à	1	6						

Choux pommés :

	s	d		s	d		s	d		s	d
Pontivy	4	6		»	»	Dax	2	6	à	3	»
Rennes	1	6		»	»	Brives	6	»		»	»
Redon	4	»		»	»	Cahors	1	2	à	2	3
Soissons	3	»		»	»	Montauban	3	»		»	»
Melun	1	6	à	3	10	Béziers	2	»		»	»
Dreux	4	11		»	»	Pont-Saint-Esprit	2	3	à	3	9
Nantes	1	10	à	5	3	Sommières	»	9	à	3	9

	s	d		s	d		s	d		s	d
Tours	4	6	à	7	6	Le Vigan	1	6	à	4	6
Ruffec (les plus beaux)	6	»	à	»	»	Salon	1	6		»	»
Châteauroux	6	»		»	»	Aix	3	9		»	»
Clamecy	1	6	à	4	6	Beausset	3	»		»	»
Clermont-Ferrand	4	6	à	6	»	Fréjus	2	3	à	4	6
Issoire	1	6	à	4	6	Brignoles	2	3	à	4	6
Sarlat	6	»		»	»						

Choux blancs :

	d		s	d		s		s
Crépy	9	à	1	10	Metz	1	à	2

Choux verts :

	s	d				s	d		s	d
Rennes	»	9			Brignoles	1	1	à	2	3
Cahors	»	4			Salon	»	4	à	1	6
Montauban	1	»			Aix	2	3		»	»
Béziers	»	6			Beausset	3	»		»	»
Limoux	»	9			Fréjus	1	6	à	3	4

Choux de Milan :

	s	d		s	d		s	d		s	d
Pontivy	»	9		»	»	Épernay	1	6		»	»
Rennes	1	6		»	»	Clermont-Ferrand	1	6	à	4	6
Crépy	»	8	à	1	6	Issoire	1	6	à	4	6
Dreux	1	6		»	»						

Choux de différenses espèces :

	s	d		s	d
Crépy, choux pains de sucre, hâtifs	»	10		»	»
Tours, choux pancaliers	8	3		»	»
Blois, choux pancaliers	1	6		»	»
Id. choux de Tours	4	6		»	»
Pont-Saint-Esprit, choux frisés	»	9	à	1	2

Le prix des choux de toutes les espèces, vendus à la livre poids de marc, varie généralement de 9d à un sou.

Un seul tableau donne le prix de la choucroute ; c'est celui de Metz. Elle valait 3s la livre en 1790.

Choux-fleurs et *choux brocolis*.

Vendus à la douzaine, les choux-fleurs valaient à Nantes de 10s 6d à 1# 2s 6d; à Figeac 3s 9d à 6s.

Choux-fleurs, prix de l'unité :

	s	d		s	d		s	d		s	d
Étampes	3	»		»	»	Ruffec (les plus beaux)	6	»		»	»
Melun	3	3		»	»	Béziers	2	6	à	5	»
Dreux	4	6		»	»	Pont-Saint-Esprit	2	3		»	»
Nancy	3	9	à	11	3	Sommières	1	2	à	3	9
Épernay	8	3		»	»	Céret	2	3		»	»
Le Blanc	6	»		»	»	Fréjus	1	10	à	6	»
Montmorillon	4	6	à	6	9	Brignoles	1	4	à	6	»
Lusignan	3	9	à	5	3						

Choux brocolis, prix de l'unité : Figeac 4d à 6d; Le Vigan 1s 6d; Pont-Saint-Esprit 2s 3d à 3s 9d; Sommières 7d à 2s 3d.

Choux-fleurs, prix de la livre poids de marc :

	s	d		s	d		s	d
Josselin	3	»	Segré	2	3	»	»
Chaumont	3	9	Les Sables	11	3	»	»
Angers	1	6	Valence (Drôme)	4	6	»	»
Vihiers	1	6	Le Vigan	1	9	»	»
Saumur	2	3	Chambéry	5	9	à 9	5

La livre de choux brocolis valait 2s 3d à Segré.

Citrouilles et *Potirons*. — Prix de la livre poids de marc : Citrouilles : Chartres 1s 2d; Le Blanc 1s 6d; les Sables 9d. Potirons : Châlons-sur-Marne et Chaumont 9d. Citrouilles et potirons : Vihiers, Angers, Saint-Pierre-le-Moutier 4d.

Concombres. — Prix de la livre poids de marc : Châlons et Chaumont 1s 6d; Angers 1s; Vihiers 9d; Les Sables 6d; Ruffec 6d; Valence (Drôme) 11d.

Prix de l'unité : Brignoles 1s 1d.

Échalotte. — Melun, la botte 5s 6d.

Epinards. — Prix de la livre poids de marc : Chaumont 2s 3d; Mer 1s 6d; Les Sables 3s 9d; Bergerac 1s 6d; Valence (Drôme) 2s 8d; Brignoles 1s 9d.

Fèves vertes. — Prix du quintal : Lavaur 3# 15s à 7# 10s.

Prix de la livre poids de marc : Bergerac 1s 2d; Valence (Drôme) 1s 2d; Beausset 1s 9d.

Haricots. — Prix du quintal poids de marc :

	#	s
Le Faouet, haricots verts.....	3	15
Lavaur, id. tendres...	7	10
Id. id. pleins.....	3	15

Haricots verts, prix de la livre poids de marc :

	s	d		s	d
Vihiers.....	»	9	Béziers.....	2	11
Segré.....	1	6	Valence (Drôme).....	1	8
Le Blanc.....	6	»	Arles.....	1	6
Figeac.....	2	3	Beausset.....	2	7
Tonneins.....	1	10	Saint-Maximin.....	1	9

Haricots avec la cosse, la livre : Bergerac 3s; Sommières 1s 9d à 4s 4d.

Sans désignation, la livre : Josselin 3s; Fresnay 1s 10d.

Dans le district de Crépy, les haricots étaient vendus dans des paniers d'un pied de long, de 8 pouces de large et de 5 pouces de hauteur. Prix du panier comble : haricots verts 6s 7d; haricots à écosser 4s 2d.

Navets. — Prix du quintal : Le Faouet 1# 17s 6d.

Prix de la livre poids de marc : Laval, Arras et Neuville 9d; Mer 7d; Vihiers 1s 6d.

Prix de la botte : Château-Thierry et Mantes 3s; Melun 2s 4d.

Prix du boisseau, pesant 16 à 17 livres : Vierzon 12s.

A Crépy, une corbeille contenant environ 50 navets de première qualité valait 15s; 75 navets de deuxième qualité 12s; 100 navets de troisième qualité 9s.

Oignons. — Prix du quintal poids de marc : Le Faouet 5# 5s; Is-sur-Tille 5# 12s 6d; Issoire 3# 15s.

Prix de la livre : 2s 3d à Josselin et à Laval ; 1s 6d à Janville, à Chartres, à Chaumont, à Neuville, à Mer, à Argenton, à Brives ; 1s 2d à Bergerac; 1s 4d à Vic; 1s 10d à Pithiviers.

La livre d'oignons d'Alais valait 3s 6d au Pont-Saint-Esprit.

Prix de la glane de 13 oignons : Crépy 10d à 3s.

Prix du pichet : Soissons 2# 5s.

Prix du boisseau : Provins 3#.

Oseille. — Prix de la livre : Mer 1s 6d; Chaumont 1s 10d; Valence (Drôme) 2s 8d.

Panais. — Prix du quintal : Le Faouet 1# 17s 6d.

Prix de la livre : Chaumont 9d; Epernay 1s 2d.

Poireaux. — Prix du quintal : Le Faouet 1# 17s 6d.

Prix de la douzaine : Arras 1s 6d.

Prix de la botte : Soissons 1s 2d; Melun 10d.

Pois. — Prix du quintal poids de marc :

	#	s
Le Faouet, petits pois en cosse.	3	15
Soissons, pois verts.....	7	10
Lavaur, pois fins....	15	»
Id. pois gros.....	11	5
Id. pois chiches..... ...	3	15

Prix de la livre poids de marc :

	s	d
Josselin, pois.....	3	»
Laval, pois verts en cosse.....	1	10
Janville, pois à purée.....	3	»
Fresnay, petits pois en cosse.....	1	6
Beaugé id. avant le 1er juin...	3	»
Id. id. après id. ...	1	6
Vihiers id. avant id. ...	1	6
Id. id. après id. ...	1	»
Segré id. en cosse.....	1	10
Mer, pois fins écossés.....	6	»
Id. id. non écossés..... ...	1	10
Le Blanc, pois verts non écossés... ..	3	9
Argenton, petits pois.....	3	9
Clermont-Ferrand, petits pois.....	2	3
Les Sables, pois verts.....	3	9
Bergerac, petits pois en cosse.	1	6
Figeac, pois verts.....	3	»
Tonneins, id.	1	10
Béziers, id.	3	6
Sommières, id. en cosse	2	3
Chambéry, petits pois..... .. .	7s à 1# 8s	
Arles, pois verts....	1	10
Beausset, id.	3	»
Saint-Maximin, pois verts.....	1	9

Prix du chasseret de 6 pouces de diamètre et de 2 pouces de hauteur, comble : Crépy, petits pois en cosse, 8s.

Prix du boisseau : Mantes, pois verts, 3# 15s; pois gris, 3# 7s 6s.

Pommes de terre. — Le tableau général du maximum, approuvé par la Convention, a donné le prix du quintal de pommes dans le plus grand nombre des districts. Les lacunes que l'on rencontre dans ce tarif ne doivent pas provenir seulement d'un retard dans l'envoi des renseignements demandés aux agents nationaux. Si, comme Parmentier le constatait en 1778, l'utilité de la pomme de terre était généralement reconnue à cette époque, il y avait encore, en 1790, des districts où la culture de cette plante alimentaire n'avait pas pénétré, le district de Brignoles, par exemple (enquête de l'an II); il y en avait d'autres où elle commençait à peine, ainsi que le déclaraient les administrateurs du district de Muret, dans l'enquête de l'an III.

Voici, par régions, les prix moyens, en 1790, du quintal poids de marc de la pomme de terre, obtenus à l'aide du tableau général du maximum :

	#	s	s
Nord-Ouest....	3	14	»
Nord.....	3	8	2
Nord-Est.....	2	16	1
Ouest..... ..	2	14	6
Centre.....	3	»	7
Est.....	2	18	3
Sud-Ouest.....	5	»	10
Sud.....	3	9	2
Sud-Est	3	8	4
Moy. générale..	3	7	9

La moyenne générale du prix du quintal de pommes de terre, d'après l'enquête de l'an III, est de 3# environ.

Le premier tableau du maximum dressé par la commune

de Paris, au mois d'octobre 1793, n'avait pas fait mention des pommes de terre; cette omission fut réparée par le tableau général du maximum qui évalua à 5#, en 1790, le prix du quintal de pommes de terre vendues à Paris.

On ne relève qu'un petit nombre de particularités dans les tableaux du maximum des districts.

Prix du quintal, poids de marc :

	Pommes de terre blanches.			Pommes de terre rouges.		
	#	s	d	#	s	d
Chauny	2	11	9	3	7	6
Département des Ardennes	2	16	3	3	15	»
Chartres	5	12	6	7	10	»
Nice	5	17	»	7	9	9

Prix du boisseau : Mantes 15s ; Provins 1# 2s 6d ; Melun pommes de terre rouges 14s 6d, blanches 13s.

Dans l'enquête de 1793, les administrateurs du département de Paris avaient évalué à 14s, en 1790, le prix du boisseau de cette denrée.

Radis. — Prix de la botte : Vihiers 7d ; Ruffec 1s.

Salades. — Prix de la livre, poids de marc :

	s	d
Chaumont, laitue	1	10
Id. chicorée	2	3
Bergerac, laitue et chicorée	1	10
Valence (Drôme), sans désignation	»	11

Prix de l'unité :

	s	d
Épernay, laitue ou chicorée	»	9
Le Blanc, laitue	»	4
Les Sables, laitue	9d à 2	3
Montmorillon, une salade	»	7
Ruffec, laitue	1	»
Dax, laitue pommée	»	3
Marmande, laitue ou chicorée	»	9
Béziers, laitue	»	3
Id. chicorée	»	6
Salon, laitue ou chicorée	»	4
Aix, id.	»	9

Laitues, prix de la douzaine :

	f	c	f		f	c	f	c
Nantes	6	»	»	Fresnay	3	9 à	6	»
Laval	3	» à	6	Angers	2	3 à	6	»
Château-Thierry	12	»	»	Vihiers	2	3 à	4	6
Chartres (hiver)	4	6	»	Tours (romaines)	3	»	»	»
Id. (été)	3	»	»	Tell-le-Grand	7	6	»	»
Dreux	4	6	»	Tulle	3	»	»	»

Chicorées, prix de la douzaine :

	f	c		f	c	f	c
Laval	6	9	Vihiers	3	» à	6	»
Château-Thierry	15	»	Mer	7	6 à	11	3
Chartres	4	6	Tours	4	6	»	»
Dreux	4	6	Tell-le-Grand	7	6	»	»
Fresnay	6	»	Tulle	4	6	»	»
Angers	4	6					

Salades, sans désignation, prix de la douzaine :

	f	c	f	c		f	c	f	c
Saint-Mihiel	6	»	»	»	Sarrelouis	11	3	»	»
Laon	3	»	»	»	Issoire	2	3 à	6	»
Étampes	6	»	»	»	Saint-Léonard	5	7	»	»
Provins	6	»	»	»	Cahors	3	» à	4	6
Melun	4	3 à	6	3	Montauban	5	»	»	»

Salsifis. — Prix de la botte : Crépy 3f; Melun 2f 8c; Sarlat 3f.

Tomates. — Prix de la douzaine : Céret 1f 2c; Beausset 2f 7c à 3f 9c; Fréjus 3f; Saint-Maximin 2f 3c.

Truffes. — Prix du quintal, poids de marc :

	#	f	c
Uzès, truffes noires, fraîches, du district	62	5	»
Le Vigan, id.	13	2	6
Brignoles, truffes sèches de la Verdière	300	»	»

Prix de la livre, poids de marc : Apt, truffes 10f 6c; Avignon, truffes noires dites rabanes 17f 6c.

Prix de la livre, poids de marc : Sisteron, truffes noires, fraîches 3f 9c; sèches 1# 15f.

IV. — LÉGUMES SECS.

Les prix moyens suivants du quintal de légumes secs ont été formés à l'aide du tableau général du maximum :

Régions	Haricots blancs.			Haricots rouges.			Fèves noires.			Fèves de marais.			Lentilles.			Pois.		
	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d	#	s	d
Nord-Ouest	12	12	»	15	1	»	8	19	»	14	16	»	11	10	»	12	4	»
Nord.....	15	»	5	13	4	3	12	4	7	13	5	7	16	12	1	13	1	10
Nord-Est. .	10	16	5	9	13	5	8	5	7	9	14	8	10	9	11	9	5	5
Ouest.....	10	16	»	10	13	8	8	13	4	11	9	2	11	16	5	11	9	2
Centre	12	»	11	12	16	9	10	9	9	10	19	10	14	9	8	12	14	1
Est..... .	9	14	11	9	15	1	8	6	4	10	13	2	11	5	6	9	19	8
Sud-Ouest..	12	1	4	11	18	9	10	15	4	13	9	2	16	1	4	14	16	10
Sud.....	11	11	3	10	18	2	10	14	»	14	1	»	13	17	10	12	14	3
Sud-Est....	12	2	»	12	12	»	12	2	3	12	4	11	13	7	8	13	5	10
Moy. génér.	11	17	3	11	17	»	9	18	11	13	4	6	13	4	6	12	3	5

Ce sont les prix de 1790.

Le premier tableau du maximum du district de Versailles donne le prix du boisseau de diverses sortes de légumes secs :

	#	s	d
Lentilles de première qualité..... .	5	»	4
Id. moyennes.....	4	»	»
Id. petites.....	2	15	»
Haricots gros d'Arpajon..... .	3	10	1
Id. beaucerons.....	3	»	»
Id. de Neauphle.....	2	10	»
Id. normands, rouges.....	3	»	»
Id. mêlés..... ...	2	10	»
Id. nains.....	2	»	»
Pois verts de Nogent.....	3	10	»
Id. moyens.	2	15	»

CHAPITRE VIII.

Les Fourrages.

On trouve fort peu de renseignements sur le prix des fourrages en 1790. Les plus certains sont ceux que fournissent les tableaux dressés en exécution du décret du 29 brumaire an III; ces documents ne sont pas nombreux. Leurs lacunes peuvent être comblées à l'aide de l'enquête de l'an II. Les états de l'enquête de l'an III donnent des indications très sommaires mais beaucoup plus abondantes. Enfin le prix des fourrages a été mentionné dans l'enquête de 1793.

On a résumé dans le tableau suivant les notes qui ont été recueillies; les prix portés sont ceux du quintal, poids de marc, en 1790.

Régions.	Foin.			Paille.		
	Enquête de l'an II et maximum de brumaire an III.	Enquête de l'an III.	Enquête de 1793.	Enquête de l'an II et maximum de brumaire an III.	Enquête de l'an III.	Enquête de 1793.
	# s ₰	# s ₰	# s ₰	# s ₰	# s ₰	# s ₰
Nord-Ouest....	2 17 3	2 8 »	2 5 »	1 8 9	1 6 »	1 2 »
Nord..... ..	2 5 4	2 13 8	2 8 »	1 11 5	1 15 »	1 9 »
Nord-Est.....	2 9 »	2 5 »	2 3 »	1 9 7	1 4 »	1 5 »
Ouest..... ..	2 4 3	2 12 »	3 » »	1 5 6	1 8 »	1 8 »

Centre.....	2 18 »	2 15 »	1 19 »	1 11 »	1 12 »	1 8 »
Est.....	3 9 7	2 15 »	3 13 »	1 16 »	1 9 »	1 11 «
Sud-Ouest.....	3 4 6	2 19 »	2 11 »	1 11 »	1 14 »	1 9 »
Sud.....	2 13 7	2 15 »	2 14 »	1 10 »	1 5 »	1 » »
Sud-Est... ...	4 9 »	3 8 »	5 12 »	2 7 »	1 11 »	2 2 »
Moy. générales.	2 18 11	2 14 6	2 12 2	1 12 3	1 9 4	1 8 3

La concordance de ces résultats, sans être une garantie, est, comme on l'a déjà remarqué, une présomption favorable.

Le peu d'importance du commerce des fourrages, en 1790, est sans doute la cause qui a fait omettre ces marchandises dans les tableaux du maximum.

Région du Nord Ouest. — Prix du quintal : Quimperlé : foin de première qualité 2# 14s; de deuxième qualité 2# 2s.

Sablé : foin 2# 14s; luzerne 2# 5s.

Mamers : foin 2# 15s; sainfoin et luzerne 1# 5s à 1# 10s.

	Quintal de paille			
	de froment.	d'avoine.	d'orge.	de seigle.
	# s	# s	# s	# s
Pontcroix.....	1 4	1 10	1 10	1 »
Quimperlé.....	1 4	1 4	»	» 18
Mortagne.....	2 5	1 11	1 11	2 5
Mamers..... ..	1 14	1 2	» 16	1 12

Région du Nord. — Prix du quintal de trèfle :

	#	s	d		#	s	d
Doullens.....	2	1	6	Gournay.....	2	3	»
Neufchâtel.....	2	7	»	Crépy.....	2	»	»
Dieppe.....	2	6	»	Dourdan..... ...	2	2	9
Montivilliers.....	2	8	10	Rozoy.....	2	»	10

Prix du quintal de luzerne :

	#	s	d		#	s	d
Neufchâtel.	2	12	»	Puits-la-Montagne (Eure).	2	»	»
Dieppe.....	2	6	»	Dourdan.....	2	2	9
Gournay.....	2	5	»	Corbeil.....	2	2	»
Crépy.....	2	10	»	Rozoy...	2	»	10
Evreux....	2	1	1				

Prix du quintal de sainfoin :

	#	s		#	s	d
Doullens.....	2	15	Neufchâtel.....	2	12	6
Péronne.....	3	16	Crépy.....	3	»	»

Comparés aux prix du foin, ceux de la luzerne et du trèfle sont un peu plus faibles, excepté dans les districts du département de la Seine-Inférieure ; ceux du sainfoin sont égaux, parfois même plus élevés.

Prix du quintal :

Paille d'avoine : Neufchâtel 1# 15s; Dieppe 1# 14s 9d; Evreux 1# 11s; Dourdan 19s; Provins 1#.

Paille d'orge : Neufchâtel 1# 7s 8d; Dieppe 1# 10s 11d; Puits-la-Montagne (Eure) 1#; Dourdan 16s; Provins 1#.

Région du Nord-Est. — Prix du quintal de trèfle et de luzerne, à Charleville, 2#, soit 16s de moins que le prix du foin. Dans le même district, prix du quintal de paille d'orge ou d'avoine, 1# 14s, soit une différence de 16s avec le prix de la paille de blé.

Dans le district de Rambervilliers, la paille de froment ou de seigle valait 1# 4s, la paille d'orge ou d'avoine ne valait que 12s.

Région de l'Ouest. — Prix du quintal de luzerne : Saint-Maixent 2#; Melle 1# 6s 6d; Lusignan 2# 15s; le Dorat, trèfle et luzerne 2# 2s.

Prix du quintal de sainfoin : Saint-Maixent 2#; Melle 2# 14s; Loudun 2# 14s.

Dans le district de Saint-Maixent, où le quintal de foin valait 2# 10s, le quintal de gain et de regain était estimé 1#.

	Quintal de paille							
	de blé.		d'avoine.		d'orge.		de seigle.	
	#	s	#	s	#	s	#	s
Melle.....	1	6	1	10	1	10	1	6
Lusignan.....	1	5	1	4	1	13	»	»
Loudun.....	1	4	»	»	»	16	»	16

Région du Centre. — Prix du quintal de luzerne : Blois 2# 15s; Vendôme 2# 5s; Gien 2#.

Prix du quintal de paille de seigle : Blois 1# 13s; Vendôme 2# 2s; Clermont-Ferrand 1# 5s.

Aucune mention du sainfoin ou du trèfle.

Région de l'Est. — Prix du quintal de trèfle : Montbéliard 1# 16s; Gex 3# 10s; La Tour-du-Pin 3#.

Prix du quintal :

Paille d'avoine, La Tour-du-Pin 1# 16s.

Paille d'orge, La Tour-du-Pin 1# 10s; Moutiers 3# 3s.

Paille de seigle, Louhans 1#; Belleville-les-Bains (Saône-et-Loire) 1# 16s; La Tour-du-Pin 2#.

Dans le district de Montbéliard, où le quintal de foin de première qualité valait 3#, le quintal de regain était évalué 2# 8s.

Prix du quintal de sainfoin : La Tour-du-Pin 4#; Moutiers 5# 4s.

Région du Sud-Ouest. — Le quintal de sainfoin, de trèfle ou de luzerne valait 2# 10s dans le district d'Agen. Le quintal de trèfle ou de luzerne valait 1# 10s dans le district de Pau.

A Lauzun, la paille d'avoine ou d'orge valait 2# le quintal; la paille de seigle 1# 4s.

A Agen, les pailles d'avoine ou d'orge valaient le même prix que la paille de blé, 1# 10s le quintal; la paille de seigle ne valait que 1# 2s.

Région du Sud. — Prix du quintal, poids de marc : trèfle ou luzerne, à Cahors 2# 8s; sainfoin, à Narbonne 3# 6s 8d; paille d'avoine et paille d'orge, à Cahors 1# 17s.

Région du Sud-Est. — Prix du quintal, poids de marc : luzerne et trèfle, à Sisteron 2# 17s; à Castellane 3# 12s.

Luzerne, à Montélimar 3#.

Sainfoin, à Sisteron 2# 17s.

Paille d'orge, à Castellane 1# 10s.

Paille de seigle, à Tournon 1# 16s; à Montélimar 1# 10s; au Vigan 1# 16s.

On rattachera aux prix des fourrages quelques rares renseignements recueillis sur la valeur du quintal de son en 1790 :

	#	s	d		#		#	s		#	s
Mamers.....	3	10	»	à	4	Lusignan.....	4	10		»	»
Dieppe.....	4	19	»		»	Orléans.....	7			»	»
Neufchâtel.....	5	18	»		»	Mondoubleau....	4	16		»	»
Pontoise.....	5	5	8		»	Montauban.....	5	10	à	10	11
Doullens.....	4	16	»		»	Cabors.....	5	»		»	»
Saint-Maixent....	4	19	10		»						

CHAPITRE IX.

Les Boissons.

I. — LES VINS.

La diversité des futailles, en 1790, diversité qui subsiste encore aujourd'hui, rendait fort malaisée l'évaluation du prix de la pinte, mesure de Paris, des vins de France.

La commission des subsistances et des approvisionnements ne s'est pas laissé arrêter par ces difficultés qu'elle a parfois résolues par des procédés révolutionnaires. Mais il est douteux qu'elle ait complètement réussi. L'estimation de la contenance de la millerole de Marseille, par exemple, a été fixée à 68 pintes, mesure de Paris, par le tableau général du maximum; d'après un autre document elle en valait 75[1]; l'Encyclopédie estime qu'elle représentait 70 pintes, tandis que le dictionnaire du commerce de l'Encyclopédie méthodique ne la compte que pour 63 pintes 7/10. De plus, en étendant à tout un district, l'estimation de la mesure du chef-lieu, fut-elle exacte, on risquait de commettre des erreurs. La millerole,

[1] Dans un avis des députés du commerce, du 8 novembre 1785, la millerole de Marseille est évaluée à 75 pintes de Paris. — *Archiv. nat.*, F[12]721.

par exemple, contenait toujours 60 pots, mais la capacité des pots était très variable. « Le maximum du vin fixé par l'administration du district de Solliers à 12 s le pot, écrivait en 1793 le comité de surveillance de Cuers, ne pourrait servir de règle pour les autres cantons, à cause de la différence des mesures qui varient de canton à canton [1]. »

Il y avait longtemps que l'on cherchait à remédier aux inconvénients qui résultaient de la diversité des futailles. Un arrêt du conseil du 27 septembre 1729 avait prescrit, à cet égard, des dispositions qui étaient fort mal observées, en 1755, lorsque l'intendant de la généralité de Soissons proposa de charger l'Académie des sciences « de fixer la dimension d'une mesure qui pût servir de règle, dans tout le royaume, pour le jaugeage des corps liquides. » Les députés du commerce approuvèrent ce projet [2]. Cependant il n'eut aucune suite, car il n'était pas conforme à l'opinion du bureau du commerce. Celui-ci préférait que les juges de police continuassent à faire observer les usages locaux, et il rejeta un règlement qui lui avait été soumis, concernant la fabrication des futailles dans quelques provinces méridionales. L'intendant de la généralité de Pau s'efforça d'obtenir que cette décision fût modifiée. « Parmi les consuls ayant la police des villages, disait-il, fort peu savent écrire. Ils n'ont pas d'autorité. A la première contravention, les fabricants de futailles, trouvés en faute, prendront les consuls à partie. Ils se pourvoiront devant les juges ordinaires et ils engageront des procès longs et et ruineux [3]. » Le bureau du commerce ne se rendit pas à ces objections. Était-ce seulement par routine? on ne pourrait le croire à une époque où Gournay était intendant et Trudaine directeur de

[1] *Archiv. nat.*, F[12] 1544.
[2] Avis du 27 septembre 1755. — *Archiv. nat.*, F[12] 708.
[3] Avis du 21 novembre 1755. — *Archiv. nat.*, F[12] 708.

l'administration du commerce. Il y avait un autre motif. La forme et la contenance des futailles, la disposition de leurs cercles constituaient un certificat d'origine que l'on ne voulait pas altérer de peur de nuire aux exportations.

Maintenir la bonne foi dans les relations commerciales avec les étrangers, afin que la balance du commerce devint plus favorable, était au siècle dernier une affaire d'État, dont le gouvernement n'était pas seul à se préoccuper. Ce préjugé fut la meilleure sauvegarde des privilèges de Bordeaux, attaqués à tant de reprises et maintenus jusqu'au ministère de Turgot[1]. Les députés du commerce approuvaient cette politique. En 1740, ils proposaient de repousser les réclamations des habitants du Quercy, de l'Agenais, du Condoumois et de ce que l'on appelait le haut pays, dirigées contre ces privilèges. « La sénéchaussée de Guyenne, disaient-ils, est un pays qui ne produit que des vins excellents et très recherchés par les étrangers. Le haut pays au contraire a beaucoup de terres propres à la culture des céréales; ses vins sont de qualité inférieure. Si l'on favorise la culture de la vigne dans le haut pays, la production du blé y diminuera. En outre, le mélange des vins du haut pays avec tous les vins de la sénéchaussée de Bordeaux est une fraude contre laquelle les magistrats ont beaucoup de peine à se prémunir, malgré les arrêts du Parlement qui l'interdisent. Elle deviendrait beaucoup plus facile si les vins du haut pays pouvaient descendre dès la Saint-Martin. Les représentations qui ont été faites, par l'Angleterre

[1] « Les vins du Languedoc ne peuvent pas descendre la Garonne avant la Saint-Martin; il n'est pas permis de les vendre avant le 1er décembre. On ne souffre pas que les vins du Périgord, de l'Agenais, du Quercy et de toute la Haute-Guyenne arrivent à Bordeaux avant la fête de Noël. » (Préambule de l'Édit d'avril 1776.) Les privilèges de Bordeaux, amoindris par Charles VI, avaient été rétablis dans leur intégrité en 1461. Abolis en 1483, à la demande des États généraux de Tours, ils furent restaurés en 1499 et confirmés en 1520 et en 1636. — *Archives nat.*, F[12] 702.

et par la Hollande, sur cette falsification, sont un motif de ne pas permettre la descente des vins du haut pays avant Noël[1]. »

Afin que les vins de la sénéchaussée de Bordeaux ne fussent pas confondus avec ceux d'une autre provenance, il était défendu, dans le Languedoc et dans la Haute-Guyenne, d'employer des fûts de forme et de capacité semblables à ceux de Bordeaux. Ces derniers seuls étaient complètement cerclés aux deux bouts; les futailles des autres provinces méridionales devaient être cerclées « à bandes, » c'est-à-dire qu'on laissait des lacunes entre les bandes de cercles de chaque extrémité, sous prétexte que cette précaution permettait de distinguer les crus et les juridictions[2].

L'intérêt prétendu de la balance du commerce, en cette matière, était fortifié par l'intérêt fiscal, les vins étant frappés de droits à la sortie. Ces taxes très élevées[3] paralysaient souvent le commerce étranger sur lequel on veillait avec tant de sollicitude. « On portait, disaient les députés du commerce, dans un avis du 10 avril 1741, il y a quarante ou cinquante ans, aux foires de Rouen, de trente à quarante mille muids de vin dont presque tout passait à l'étranger; mais les droits sur les vins qui descendaient la rivière furent multipliés sous le dernier règne, au point que l'étranger a cessé

[1] Avis du 5 décembre 1740 (*Archiv. nat.*, F[12] 702). — Les députés du commerce du Languedoc, de Saint-Malo et de Rouen donnèrent un avis tout différent. — Ce n'étaient pas seulement les *coupages* que l'on prohibait. En 1738, les députés du commerce donnèrent leur approbation aux mesures proposées par l'intendant et le directeur de la chambre de commerce de Guyenne, afin d'interdire « certaine mixture de sucre et de sirop que divers particuliers faisaient entrer dans le vin blanc. » Avis du 11 avril 1738. — *Archiv. nat.*, F[12] 701.

[2] Avis des députés du commerce du 27 juin 1740. — *Archives nat,*, F[12] 702.

[3] A l'intérieur aussi les droits étaient exorbitants. « Partout il semble que l'on ait voulu interdire l'usage du vin à la classe indigente par l'excès des droits dont on l'a chargé. » *Encyclopédie méthodique. Finances*, III, p. 772.

d'en tirer et s'est tourné du côté de Bordeaux. Aujourd'hui, il ne descend aux foires de Rouen que trois à quatre mille muids de vin, qui sont pour la consommation de la Normandie[1]. »

Voici un autre résultat de l'excès de fiscalité. En 1762, le maire et les échevins de La Rochelle remontraient au Conseil que les vins d'Aunis, qui ne valaient, année commune que 30# le tonneau, devaient acquitter un droit de sortie de 19# 8s si exorbitant que, depuis vingt ans, les exportations avaient complètement cessé[2].

De nouvelles doléances du pays d'Aunis, faites en 1785 au sujet des droits de sortie, nous fournissent une évaluation du prix de revient de la culture de la vigne dans cette contrée. « On a calculé, disaient les députés du commerce qui appuyaient la réclamation, qu'année commune, un arpent de vignes dans le pays d'Aunis, produit trois quarts de tonneau de vin. Le tonneau est de mille pintes, faisant trois muids, mesure de Paris. Les droits énormes à la sortie en réduisent la vente en nature à la consommation du pays, qui est peu de chose, parce que le vin étant de mauvaise qualité les gens riches en tirent de Bordeaux. On est donc obligé de le convertir en eau-de-vie pour s'en défaire, ce qui se fait à grands frais, le bois étant très rare dans la province et le tiers plus cher qu'à Paris.

« Un habitant qui a huit arpents de vignes passe, dans tous les pays de vignobles, pour être riche. On va voir qu'il n'a pas de quoi subsister avec sa famille de ce qu'il retire de ce petit domaine dans le pays d'Aunis.

[1] *Archives nat.*, F[12]703.
[2] Avis des députés du commerce du 20 juillet 1762. — *Archiv. nat.*, F[12]712.

	#	s	d
Un arpent de vigne coute de culture.....	11	5	»
Frais de vendange.....	7	10	»
Droits royaux sur 3/4 de tonneau.....	5	3	6
Droit de huitième au seigneur.....	4	10	»
Taille.....	»	10	»
Vingtième...	»	15	»
Total des charges.....	29	13	6

« Le tonneau de vin se vend communément de 40# à 50#, ce qui fait pour 3/4 de tonneau 37# 10s, partant il reste net par arpent 7# 16s 6d, ce qui, pour huit arpents, fait 62# 12s, dont il faut déduire la taille personnelle 2# 10s. Produit net 60# 2s.

« Un laboureur qui a huit arpents à labourer, par an, emploie quinze jours par arpent, ce qui fait 120 journées de travail obligé, auxquelles il faut ajouter 80 fêtes, ce qui réduit le nombre des journées externes à 165, sur lesquelles il convient de retrancher le tiers pour maladie et mauvais temps. Aussi il ne restera que 110 journées de travail qui, à 15 sols l'une dans l'autre, formeront une somme de 82# 10s. En joignant cette somme à celle de 60# 2s, produit net de huit arpents de vignes, elles feront 142# 12s, ce qui donnera par jour 7s 9d et quelque fraction[1]. » C'était un bien maigre produit et l'on voit que les députés du commerce partageaient cette opinion si générale alors « que les pays des vignobles étaient les plus pauvres[2]. »

Cependant la culture de la vigne s'était tellement étendue que le gouvernement, à plusieurs reprises, était intervenu pour en arrêter les progrès et pour interdire de nouvelles plantations, sous prétexte que les propriétaires ne faisaient pas assez d'attention à la rareté des céréales et à la trop grande abondance des vins.

[1] Avis des députés du commerce du 4 octobre 1785. — *Archives nat.*, F[12]792.
[2] Arthur Young. — *Voyages en France*, II, 179 et 186.

En 1789, suivant Arthur Young, la bouteille de vin valait 4 s 6 d. C'est aussi le prix moyen en 1790, de la pinte, mesure de Paris, calculé d'après le tableau général du maximum dont on a déduit les moyennes régionales suivantes :

	s	d		s	d
Nord-Ouest	»	»	Est	5	9
Nord	5	8	Sud-Ouest	3	8
Nord-Est	5	5	Sud	3	6
Ouest	4	»	Sud-Est	3	5
Centre	5	7			

Moyenne générale 4 s 7 d, prix qui correspond à celui de 24 f 34 l'hectolitre.

Ce prix est celui de la vente en gros, dans les pays producteurs, des vins de qualité moyenne ou inférieure, car, sauf de rares exceptions, les vins de qualité supérieure n'ont pas été taxés.

Le tableau général du maximum a-t-il tenu compte des usages locaux relatifs à la livraison du vin? a-t-il évalué les vins soutirés ou sur lie? s'agit-il de vin d'une ou de deux années? la valeur de la futaille est-elle comprise dans l'évaluation du tarif? Point de réponses à ces différentes questions. Une seule chose est certaine, les prix de 1790 ont été dégrévés de toutes les taxes fiscales.

L'enquête de 1793 fournit un prix de la pinte de vin, en 1790, plus élevé que celui du maximum général. Il monte à 6 s 11 d. La différence est considérable, mais elle peut s'expliquer. Les administrations départementales ont évalué non pas le prix du vin récolté dans leur circonscription, mais celui des vins qui y étaient vendus, quelles qu'en fussent la provenance et la qualité.

L'enquête de l'an III ne peut être que d'un faible secours pour rectifier ou pour compléter les données précédentes;

les renseignements qu'elle procure manquent de précision pour la plupart.

Quoique le maximum général ne dut régler que le prix des objets de première nécessité, le tarif décrété par la Convention a taxé, sans doute par mégarde, les produits de quelques crus estimés, et, entre autres, les vins mousseux de la Marne, vendus à la pinte. Voici quels étaient leurs prix en 1790 :

	#	s
Épernay, mousseux	3	»
Id. non mousseux	2	6
Pierry et Corigot, mousseux	2	6
Id. non mousseux	2	»
Avise, mousseux	1	9
Oger, id.	1	9
Ay, id.	3	»
Id. non mousseux	2	6
Avenay, mousseux	1	17
Mareuil-sur-Ay, mousseux	2	5
Hautvilliers, id.	2	5
Dizy, id.	2	5[1]

Les vins blancs qui servaient à fabriquer la plupart de ces vins mousseux, vendus à la jauge de Champagne (200 pintes) ou à la jauge de Reims (225 pintes), valaient, la pinte : ceux d'Ay 27s; de Mareuil-sur-Ay 21s; de Hautvilliers 18s 9d; de Pierry 28s; d'Epernay 22s 6d; de Dizy 18s 9d.

Dans le département de la Côte-d'Or, le maximum général n'a pas tarifé les vins de Clos-Vougeot, de Chambertin, de Romané-Conti, mais il a donné les prix des vins de Volnay et de Baune qui étaient, en 1790, de 17s 11d la pinte; du vin de Pomard, première qualité, valant 17s 6d la pinte; du vin blanc de Meursault estimé 14s 6d.

Dans le département de l'Yonne, divers crus en renom ont été soumis au tarif. Nous apprenons ainsi qu'en 1790 la pinte

[1] « Le vin de Champagne qui valait 40 sous à Reims, vaut 3 livres, ici, à Châlons. » 10 juillet 1789. — Arthur Young. *Voyages en France*, I, p. 234.

de vin de la Côte-des-Olivotes valait 16ʃ 8ᵈ; des vins de Cravant 7ʃ 4ᵈ; de Chenette-d'Auxerre 17ʃ 10ᵈ; de Notre-Dame-la-Dore 13ʃ 4ᵈ; de Migraine 17ʃ 5ᵈ; de la Grande-Côte-d'Auxerre 13ʃ 8ᵈ; de Coulange-la-Vineuse 9ʃ 7ᵈ; de Joigny 10ʃ; de Chablis 15ʃ 1ᵈ pour les qualités supérieures.

Nous apprenons de même que, dans le département de Saône-et-Loire, le Lestorin et le Moulin-à-Vent, rouges, valaient 8ʃ 6ᵈ la pinte; le Pouilly et le Pouilly-Fuissey, blancs, 8ʃ 10ᵈ; le Romanèche, rouge, 7ʃ 6ᵈ; le Givry 10ʃ; le Mercurey 9ʃ 7ᵈ; que, dans le département de la Loire, les vins de la Côte-de-Renaison valaient 5ʃ 7ᵈ la pinte; que, dans le département d'Indre-et-Loire, les vins rouges de Bleré valaient 4ʃ la pinte; les vins blancs de Vouvray, de Saint-Georges, de Roche-Corbon et de Vernon 5ʃ; que, dans le département de la Charente, les vins rouges et blancs de Cognac, de Jarnac et d'Angoulème, valaient 5ʃ 1ᵈ.

Quant aux vins du département de la Gironde, ou plutôt du Bec-d'Ambès, on les décapite en masse, comme les Girondins; nulle mention des vins de Bordeaux n'est faite au tableau général du maximum. Dans ce département proscrit, c'est la première qualité des vins du district de Cadillac qui tient la tête de la cote; elle est évaluée à 8ʃ 9ᵈ la pinte, en 1790.

L'enquête de 1793 donne le prix de la pinte de vin dans sept départements omis par le tableau général du maximum. La pinte valait en 1790 : 10ʃ dans la Mayenne; 1ᵗ 10ʃ dans le Pas-de-Calais; 4ʃ dans la Vienne; 6ʃ dans la Creuse; 5ʃ dans les Hautes-Pyrénées; 5ʃ dans la Haute-Loire; 4ʃ dans les Alpes-Maritimes.

L'enquête de l'an III fournit très peu de renseignements complémentaires. A Hennebont, les vins de provision valaient 100ᵗ par barrique de Bordeaux de 216 pintes.

A Blamont, dans la Meurthe, la mesure de vin de 48 pintes

de Paris, valait, suivant la qualité, 5#, 6# et 7#. Dans le tableau du maximum général, où la même mesure est évaluée à 46 pintes seulement, elle est estimée 8#.

Dans le district de Civray, omis par le maximum général, le tonneau de 880 pintes, mesure de Paris, valait, suivant la qualité, 80#, 100# et 150#.

Le tableau genéral du maximum a estimé à 226#, par tonneau de 4 barriques, le prix des vins rouges ou blancs de Cognac, de Jarnac et d'Angoulême; c'était sans doute la valeur des vins destinés à la fabrication des eaux-de-vie. Dans l'enquête de l'an III, la barrique des vins de Cognac n'est évaluée, suivant la qualité, qu'à 18#, 20# et 30#; il s'agissait probablement des vins livrés à la consommation.

Dans le district de Lavaur, qui ne figure pas au tableau général du maximum, la pipe de 454 pintes, mesure de Paris, était évaluée, suivant la qualité du vin, à 80#, 90# et 100#.

Ce sont les tableaux du premier et du second maximum, dressés dans les districts, et parfois les états de l'enquête de l'an II qui fournissent les renseignement les plus intéressants sur la valeur des vins en 1790.

Le premier maximum de Chartres estime à 75#, futaille comprise, le vin de première qualité, par poinçon de 240 pintes. Il fixe à 105# le prix du vin vieux.

A Melun, d'après le premier maximum, les vins du pays valaient, droits déduits, 67# 15s par pièce, jauge d'Orléans, contenant 240 pintes. Les droits s'élevaient par pièce à 7# 15s et par pinte à 10d. Le prix qui a servi de base au tableau général du maximum est plus élevé.

Les prix du district de Rozoy ont été omis par le tableau général. Les voici d'après le premier maximum particulier :

	#	#
Canton de Rozoy, pièce, jauge d'Orléans (240 pintes).....	54 à	80
Id. Farmoutiers id.	38 à	54
Id. Coulommiers id.	38 à	54
Id. La Ferté-Gaucher, pièce, jauge de Champagne (200 pintes).....	32 à	48
Id. Rebais, pièce, jauge de Champagne (200 pintes).	32 à	48

Le premier maximum de Paris a mentionné le prix de vente et le montant des droits d'entrée :

Pièce de vin :	Pintes.	Prix de 1790. #	Montant des droits. #	ʃ	₰	Prix de 1790, droits déduits. #	ʃ	₰	Prix de la pinte. ʃ	₰
D'Orléans, ordinaire.....	240	150	52	»	»	98	»	»	8	»
Blaisois, id.	248	145	53	13	8	91	5	4	7	2
Mâcon, id.	224	160	48	10	4	111	9	8	9	11
Id. moyen.....	224	220	48	10	4	171	9	8	15	7
Id. fin.....	224	320	48	10	4	281	9	8	25	1
De Bourgogne et d'Auxerre, ord.	288	200	62	8	»	137	12	»	9	6
Id. moyen.	288	400	62	8	»	337	12	»	23	5
Id. fin.....	288	600	62	8	»	537	12	»	37	4
D'Anjou, ordinaire.....	248	145	53	13	8	91	5	4	7	2
De Tours, id.	264	155	57	»	»	97	16	»	7	5
De Roussillon, id.	288	240	62	8	»	177	12	»	12	4
De Languedoc, id.	288	200	62	8	»	137	12	»	9	6
D'Auvergne, id.	270	170	58	10	»	111	10	»	8	3
Du pays, id.	240	90	52	»	»	38	»	»	3	2

Quels étaient ces vins du pays dont le prix était si faible? Ce n'étaient pas ceux du district de Saint-Denis, évalués, d'après le maximum général, à 63# la pièce de 232 pintes, ni ceux du district de Sceaux évalués à 75#, ni même les vins d'Argenteuil, estimés de 66# à 72#, ni ceux d'aucun autre district du département de Seine-et-Oise, où le prix de la pinte variait de 3ʃ 10₰ à 4ʃ.

En 1793, les administrateurs du département de Paris ont porté à 10ʃ le prix de la pinte en 1790; ce devait être le prix moyen de vente au détail, les droits de 4ʃ 9₰ par pinte déduits.

Une annonce, insérée dans le numéro du *Journal de Paris*, du 10 septembre 1790, fournit les indications suivantes :

A vendre,

	#	s
200 bouteilles de vin du Rhin très vieux.....	2	15
150 id. d'excellent vin du Margraviat.....	2	8
50 demi-bouteilles de vin de paille de la meilleure qualité..	4	»

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national du district d'Auxerre évaluait ainsi le prix des vins en 1790, par muid de 288 pintes :

	Vins rouges.	Vins blancs de Chablis et autres.
	# #	# #
Fins crus.....	250 à 400	180 à 220
Moyens crus.....	150 à 220	120 à 160
Bas crus.....	70 à 120	60 à 100

Les vins vieux valaient 100# de plus, pour les crus supérieurs; 40# pour les crus moyens; de 20 à 30# pour les derniers crus.

En publiant le second maximum du district de Beaune, l'agent national a complété et même rectifié les indications du tableau général. Les prix suivants, ramenés au taux de 1790, sont ceux de la queue de 480 pintes :

Vins rouges de 1re qualité.	#	s	»
Volnay.....	460	»	»
Pomard.....	452	9	8
Beaune.....	441	12	2
Savigny.....	412	14	8
Aloxe, Pernant.....	385	»	»
Monthélie, Auxey	287	10	»
Meursault.....	415	»	»
Chassagne, Morgeot	392	10	»
Santenay.....	302	10	»

Vins rouges de 2e qualité. 190# à 287# 10s	#	s
Vins rouges passe tous grains	152	10
Id. gamays.....	137	10
Vins blancs de 1re qualité.		
Chassagne, Puligny.....	602	10
Meursault.....	400	»
Vins blancs de 2e qualité. 302# 10s		
Gamays	130	»

« Les vins ont été taxés pris sur lie, est-il dit en note; le

soutirage les augmente de dix pour cent sur les prix maximés, suivant l'usage.

« Le prix des vins du district de Volnay sert de base au prix des autres vins du district, suivant cette proportion de 10# par queue en sus du prix des vins de Pomard, 20# en sus du prix de ceux de Beaune, etc.

« Le vin de Montrachet est un objet de luxe qui ne peut être taxé; il se vend communément 1,200# la queue, sur lie. »

Le premier maximum du district de Dijon a donné les évaluations suivantes, omises par le tableau général du maximum :

	#	#
Vin de Chambertin, la queue, jauge de Dijon	600	»
Id. Clos de Bèze	300	»
Vins de Dijon et de Chenôve, 1re qualité	220	»
Id. 2e id.	150	»
Id. petits vins	126	»
Vins de Nuits à l'exception des cuvées extraordinaires, telles que le Saint-Georges, Vocrain, etc. :		
1re qualité	310	»
2e id.	230	»
Autres espèces	90 à 150	

Le second maximum de ce district fournit de nouvelles indications sur les prix de la queue (480 pintes) en 1790 :

	#	s		#	s
Vosne, Flagey, Nuits	148	10	à	742	10
Chambolle, Morey	148	10	à	536	»
Givrey	148	10	à	371	»
Brochon et Fixey	132	»	à	247	10
Couchey	132	»	à	165	»
Dijon	132	»	à	288	15

Les prix suivants, qui figurent dans le second maximum du district d'Arbois, n'ont pas été portés au tableau général du maximum :

		#
Vin blanc de garde, le muid de 300 pintes		156
Vin clairet,	id.	120
Vin blanc bâtard,	id.	99

Dans le district de Lyon, d'après la réponse de l'agent national au questionnaire de l'an II, l'asnée de 100 pots, équivalant à 100 pintes de Paris, valait en 1790 : vin nouveau 13#; vin de deux ans 23#; vin vieux de 30 à 36#; vin très vieux de 40# à 42#.

Le second maximum du district de Villefranche (Rhône) a réparé une omission du maximum général. Il donne les évaluations suivantes, par pièce de 224 pintes :

	#	#
Vins rouges de Chènas, Viviers et Fleury...	95	»
Julliénas.....	75	»
Autres crus.....	50 à 74	

Les prix portés au tableau général du maximum, pour le district de Guérande, sont ceux des vins soutirés. Le second maximum de cet arrondissement est un peu plus détaillé. Les prix suivants sont ceux de la barrique de 240 pintes :

	Sur lie.		Soutirés.	
	#	s	#	s
Vins de Guérande	58	10	66	»
Vins du district.....	51	»	58	10

Le second maximum du district de Nantes comble une lacune du tableau général. Les prix suivants sont ceux d'une barrique de 240 pintes :

	Sur lie.		Soutirés.	
	#	s	#	s
1re qualité.....	47	5	42	15
2e id.	39	15	36	»
3e id.	33	»	28	10

A Angoulême, les administrateurs du district, dans un tableau rectificatif publié le 5 frimaire an II, modifièrent les taxes fixées conformément à la loi, dans le tarif arrêté le 19

brumaire précédent. Ce fut pour faire droit aux réclamations de la société populaire. Ils se justifièrent ainsi : « La mercuriale des vins pour 1790, consignée dans un registre déposé au greffe du tribunal d'Angoulême et dont l'origine remonte à 1727, l'a fixé au prix de 52#. Comme c'était l'excessive gelée de 1789[1] qui a donné lieu à cet accroissement, l'Administration a pensé qu'il était de son devoir et de sa sagesse de n'y pas ajouter le maximum, avec d'autant plus de raison que la récolte, qui vient de se faire cette année, est à peu près d'un quart au-dessus de la récolte précédente. »

Le nouveau tarif arrêté fut donc la reproduction de la mercuriale de 1790, dont les prix étaient supérieurs aux cours des années précédentes. Il fixait à 40# le prix de la barrique de vin rosé, rendue et fût remis; à 30# la barrique de vin blanc dans les mêmes conditions. Quoiqu'elle ne soit pas indiquée dans le tarif, la contenance de la barrique était sans doute de 224 pintes.

Le maximum général a omis le district de Chatillon-sur-Indre. D'après le premier maximum de cette circonscription, la pièce de vin, de 280 pintes, valait de 45# à 82# 10s.

Le premier maximum du district de Moulins a taxé des vins de luxe. D'après ses fixations, une bouteille de vin de Champagne, de Frontignan ou de Lunel, valait 1# 17s 6d en 1790; une bouteille de vin de Malaga ou de Perpignan 2# 5s.

L'agent national du district de Bordeaux a réparé l'omission du tableau général du maximum.

Dans un premier tarif, très sommaire, il a évalué ainsi le prix, en 1790, du tonneau bordelais de 960 pintes :

[1] Les gelées de l'hiver de 1789 ont détruit les vignes dans le département de la Moselle. Quoique la rigueur de cet hiver ne soit rappelée dans aucun document, il est certain qu'elle a exercé une grande influence sur le prix des vins en 1790.

Vins rouges de Palus.

	#	s
Queyriès	424	10
Montferrant	364	10
La Souys, Floirac, Bacalan, Gilet, Ludon, Saint-Loubès, Bouillac, Quinsac, Camblanes	304	10
Latresne et Bègles	383	10
Macau, Cadaujac et Ile-Saint-Georges	273	15

Vins rouges de la côte.

	#	s
Bassens, Camblanes, Quinsac, Saint-Loubès et Sainte-Eulalie	286	10

Vins blancs de Graves communs.

	#	s
Martillac	212	5
Villenave	184	10
Bautiran	183	15
Entre deux mers	172	10
Cambès et Camblanes	199	10
Cénac et Bouillac	180	»

Mais ce tarif était insuffisant. L'agent national publia bientôt un supplément beaucoup plus détaillé. En voici la reproduction complète avec les prix de 1790 :

	1er cru.		2e cru.		3e cru.	4e cru.
Vins rouges tirés au fût.	#	s	#	s	#	#
Commune d'Artigues	262	10	225	»	»	»
Id. de Bouscat	225	»	202	10	»	»
Id. de Bruges	300	»	247	10	»	»
Id. de Carignan	270	»	240	»	»	»
Id. de Caudéran	270	»	255	»	»	»
Côte de Cénon	300	»	270	»	»	»
Id. d'Yvrac	262	10	247	10	»	»
Id. de Lormont	262	10	240	»	»	»
Id. de Talence	»	»	450	»	375	300
Graves d'Ambarès	255	»	240	»	»	»
Id. de St-Vincent-de-Paule	300	»	262	10	»	»
Id. de Blanquefort	375	»	337	10	»	»
Id. d'Eysines	375	»	315	»	285	»
Id. de Parempayre	300	»	270	»	»	»
Id. de Saint-Aubin	322	10	285	»	»	»
Id. de Saint-Médard-du-Jalle	300	»	262	10	»	»
Id. du Taillan	375	»	337	10	»	»
Id. de Castelnau	300	»	262	10	»	»
Id. de Macau	375	»	337	10	285	»
Id. de Ludon	»	»	450	»	300	»
Id. du Pian	375	»	300	»	»	»
Id. d'Arsac	»	»	450	»	285	»
Id. de Soussans	»	»	450	»	375	270
Id. de Gradignan	375	»	337	10	300	»
Id. de Mérignac	375	»	337	10	300	»
Côte de Bouillac	262	10	247	10	»	»

	#	s	#	s	#	#
Graves de Bègles...	225	»	202	10	»	»
Côte de Latresne.....	262	10	247	10	»	»
Id. de Montussan.....	300	»	270	»	»	»
Id. de Saint-Sulpice.....	255	»	240	»	»	»
Palu de Saint-Médard d'Ayran..	262	10	247	10	»	»
Graves de St-Médard d'Ayran..	262	10	247	10	»	»
Id. d'Aiguemorte.....	262	10	240	»	»	»
Id. de Bautiran..	337	10	255	»	»	»
Id. de Léognan.....	412	10	375	»	300	»
Id. de Martillac.....	412	10	375	»	225	»
Id. de Cadaujac.....	315	»	247	10	»	»
Id. de Villenave.....	375	»	337	10	»	»

Supplément aux vins blancs, tirés au fin, le tonneau :

	1er cru.		2e cru.		3e cru.
	#	s	#	s	#
D'Artigues.....	187	»	180	»	»
Côte de Bouillac.....	180	»	172	10	»
Id. de Carignan.....	180	»	165	»	»
Id. de Cénon.....	168	15	157	10	»
Id. de Floirac.....	195	»	172	10	»
Id. d'Yvrac.....	172	10	157	10	»
Id. de Latresne.....	213	15	187	10	»
Id. de Lormont.....	187	10	180	»	»
Id. de Talence.....	337	10	300	»	»
Id. de Blanquefort.....	450	»	375	»	300
Id. d'Eysines.....	285	»	262	10	»
Id. du Taillan.....	375	»	337	10	300
Id. de Pessac.....	375	»	300	»	»
Id. de Gradignan.....	337	10	300	»	»
Id. de Pompignac et de Camarsac	172	10	157	10	»
Id. de Croignon.....	195	»	172	10	»
Id. de Quinsac.....	195	»	187	10	»
Id. de Camblanes.....	195	»	187	10	»
Id. de Lignan et Meynac.....	180	»	172	10	»
Id. de Sadirac et St-Caprais....	180	»	172	10	»
Id. de Beychac et Camiran.....	172	10	157	10	»
Id. de Montussan.....	187	10	172	10	»
Id. de Saint-Sulpice.....	172	10	»	»	»
Graves de Saint-Médard-d'Ayran.	217	10	195	»	»
Id. d'Aiguemorte.....	172	10	168	15	»
Id. de Léognan.....	300	»	262	10	»
Id. de Cadaujac.....	262	10	»	»	»
Id. de Villenave.....	450	»	375	»	300

Les vins valant plus de 525 # n'avaient pas été portés au maximum ; on pouvait les vendre de gré à gré [1].

Les vins du district de Lesparre ont été omis par le maximum général ; voici quels étaient, en 1790, le prix du tonneau des divers crus, d'après le tableau du premier maximum local :

Cantons.	1re qualité. #	2e qualité. #	3e qualité. #	4e qualité. #	Vins blancs. #
Lesparre.....	450	300	250	»	150
Civrac.....	450	300	250	»	180
Saint-Estèphe.....	700	600	450	»	250
Saint-Laurent.....	800	500	400	240	160
Lamarque.....	665	500	400	300	»
Saint-Vivien.....	400	300	200	»	120
Pauillac.....	2,000	1,410	1,050	900	»
	5e qualité.	6e qualité.	7e qualité.	8e qualité.	
Pauillac.....	700	500	450	380	

Dans le canton de Saint-Estèphe, un tonneau de vin du cru de Calon valait 1,000 #.

Ces indications peuvent être complétées à l'aide du second maximum du même district. On y relève les évaluations suivantes, par barrique :

	1re qualité. #	1re qualité. s	2e qualité. #	2e qualité. s
Crus de Laffitte et de Latour.....	499	10	262	10
Crus de Mouton.....	352	10	275	

D'après une note de ce tarif, les prix qui précèdent comprenaient la valeur des barriques neuves dans lesquelles le vin était logé.

L'état dressé par l'agent national du district de Bazas, en réponse au questionnaire de l'an II, est beaucoup plus détaillé que le tableau général du maximum. Les évaluations y sont faites par tonneau de 4 barriques. La barrique de pre-

[1] Le second maximum du district de Saint-Malo porte la mention suivante : « Les vins de luxe ci-après n'ont point été maximés : rouges, Bordeaux 1re sorte, Laffitte, Margaux, vieux Cairon, vieux Ségur, Médoc 1re et 2e qualités ; blancs, Carbonnieux, Graves 1re qualité. »

mière ou de deuxième qualité équivalait à 240 ou 250 pintes de Paris; la barrique de troisième qualité ne contenait que 192 à 200 pintes. Voici ces évaluations au taux de 1790:

	Vins blancs.			Vins rouges.		
	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
	#	#	#	#	#	#
Vin nouveau....	400	220	144	300	240	180
Id. de deux ans..	600	350	»	500	350	240
Id. vieux.....	»	600	»	800	450	300

Dans la même enquête de l'an II, les renseignements suivants ont été donnés par l'agent du district de Cadillac sur le prix du tonneau de 800 pintes :

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
	#	#	#
Vin nouveau.....	350	300	240
Id. de deux ans.....	400	350	300
Id. vieux.....	500	450	420
Id. très vieux.....	800	650	500

Dans le district de La Réole, on constatait les variations de prix suivantes, par tonneau de 720 pintes :

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
	#	#	#
Vin nouveau.....	150	140	130
Id. de deux ans.....	180	160	150
Id. vieux.....	210	200	180
Id. très vieux.....	310	280	240

Le second maximum du district de Toulouse est plus complet que le tableau général du maximum. Le péga, de trois pintes et demie, mesure de Paris, valait : vin rouge nouveau 16 s; vin rouge vieux 17 s 6 d; vin blanc nouveau 17 s 6 d; vin blanc vieux 19 s; vins rouges de moindre qualité de 10 à 14 s.

D'après le second maximum de Carcassonne, les prix portés au maximum général étaient ceux des vins sur lie. La charge de 135 pintes valait, pour les vins soutirés, de première qualité 27 #; pour les vins de la seconde qualité 21 #, soit dans

le premier cas un écart de 7# 10ʃ, et dans le second de 4# 10ʃ avec le prix des vins sur lie.

Dans le district de Quillan (deuxième maximum), la charge de 48 pots, équivalant à 130 pintes de Paris, valait 18# pour les vins du cru, soutirés, et 14# 2ʃ pour les vins sur lie.

A Narbonne, le muid de vin blanc de l'Aude, contenant 48 veltes ou 384 pintes de Paris, valait 96#. Cette appréciation n'a pas été consignée dans le tableau général du maximum.

Les vins de première qualité et de deux feuilles, valant 26# la charge, dans le district de Limoux (deuxième maximum), ont été omis également. S'agirait-il de la blanquette de Limoux? rien ne le prouve; c'est même fort douteux. L'équivalent de la charge, en pintes de Paris, n'est pas indiqué.

Dans le district du Puy (premier maximum), la charge, pesant 320 livres poids de marc, de vins du Vivarais et du Languedoc valait 48#. Ce n'est pas le seul district où le vin fut vendu au poids; ce mode de vente était très usité dans le Midi. En gros, la mesure était le quintal et, en détail, la livre.

A Marseille, d'après l'enquête de l'an II, la millerole de 60 pots, équivalant à 68 pintes mesure de Paris, valait : vins nouveaux de première qualité de 10# à 15# 10ʃ; deuxième qualité 8# 10ʃ à 12#; troisième qualité 6# à 9#; vin de deux ans 20# à 21#; vins vieux 21# à 25#[1].

A Digne, les vins étaient vendus au poids. Voici, d'après le deuxième maximum, quel était le prix du quintal, en 1790 : vin de Barjols 4# 13ʃ 9d; vin rouge des Mées 5# 15ʃ à 10# 10ʃ; vin de Malijai 4# 10ʃ à 9# 15ʃ; vin de Riez 4# 10ʃ à 11# 10ʃ; vin du pays 4# 10ʃ à 9# 15ʃ.

A Nice, les vins étaient aussi vendus au poids. La mesure

[1] « Les vins de Provence sont très grossiers; ils ne peuvent être vendus que 3# ou 4# la millerole. » Avis des députés du commerce du 16 octobre 1767. — *Archives nat.*, F[12] 713.

était la charge de 12 rubs de 25 livres, poids de Nice, soit, en poids de marc, environ 200 livres. D'après le second maximum, la charge valait, en 1790 : vin muscat de Nice 54# 15s; vin blanc 48#; vin rouge fin 42#; vin rouge ordinaire 24#; vin rouge ordinaire de Toulon 18#; vin rouge fin de Gaude 37# 10s.

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national a déclaré que les vins du district de Bastia, vendus au baril d'une contenance de 108 pintes, valaient : le vin nouveau de 12# à 20#; le vin de deux ans 24# à 34#; le vin vieux 60#; très vieux 80#.

II. — ALCOOLS ET LIQUEURS.

Les eaux-de-vie formaient un élément considérable du trafic avec l'étranger, aussi leur fabrication était-elle l'objet d'une surveillance toute particulière que les députés du commerce approuvaient hautement. Leurs motifs sont consignés dans différents avis. En 1717, on avait demandé la permission de fabriquer, en Champagne, des eaux-de-vie de marc de raisin. Les députés proposèrent le rejet de cette requête. « Le roi, disaient-ils, qui avait reconnu, après un sérieux et long examen, l'utilité et la grandeur du commerce que la France fait de ses eaux-de-vie qui sont fabriquées de pur vin, et les conséquences pour le bien de l'État d'en établir et conserver la fidélité, qui leur acquiert la préférence sur toutes sortes d'eaux-de-vie qui se fabriquent en Europe, a donné sa déclaration du 24e de janvier 1713, dont le premier article fait expresse défense à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, de fabriquer aucune eau-de-vie de lie de vin et de marc de raisin, dont la mauvaise qualité avait été connue et attestée [1]. » En 1725, ils disaient, à propos d'une

[1] Avis des députés du commerce du 27 sept. 1717. — *Archiv. nat.*, F12 693.

nouvelle demande de ce genre : « Le mauvais effet que pourrait faire l'usage des eaux-de-vie de sirops, mélasses, grains, bières, marc de raisin et hydromel, ne fut pas ce qui détermina le plus à donner la déclaration du 24 février 1713. L'intérêt que nous avions à nous conserver la réputation de nos eaux-de-vie, qui sont incomparablement meilleures, a principalement donné lieu à cette déclaration. Ce serait assez que l'étranger craignît que l'eau-de-vie de vin ne se mêlât en France avec celle d'autres matières pour qu'il s'en dégoûtât, et c'est par cette raison que le Parlement de Bordeaux et les juges des autres lieux, où les étrangers viennent prendre des eaux-de-vie, tiennent sévèrement la main à l'exécution de cette sage déclaration [1]. »

En 1752, le maire et les échevins de La Rochelle représentèrent au conseil « qu'au mépris des lois de l'État, les colons des iles avaient osé fabriquer des eaux-de-vie de sirop de sucre, connues sous le nom de guildives ou taffias », et que ces eaux-de-vie prohibées étaient introduites en France par les ports de Nantes et de Dunkerque, et de là passaient à l'étranger où elles faisaient concurrence aux eaux-de-vie nationales. Les députés du commerce, toujours pénétrés des mérites de la déclaration de 1713, consentirent à reconnaître que la production du taffias ne pouvait pas être interdite aux colonies, mais ils proposèrent d'en restreindre l'importation à ce qui était nécessaire au commerce des Côtes de Guinée [2].

En 1789, ils étaient d'avis que le gouvernement n'autorisât pas l'établissement à Paris d'une distillerie de genièvre. « On prohibe, disaient-ils, même l'entrée des eaux-de-vie de sucre fabriquées dans nos colonies, à plus forte raison doit-on re-

[1] Avis du 13 août 1725. — *Archives nat.*, F[12]696.
[2] Avis du 11 juillet 1752. — *Archives nat.*, F[12]702.

pousser la fabrication des eaux-de-vie de genièvre qui ne présente aucun avantage pour la culture[1]. »

La doctrine était la même ; les motifs seuls avaient changé. En effet, les prescriptions de la déclaration de 1713 avaient été renouvelées par les arrêts du conseil du 30 juillet 1784 et du 15 novembre 1785. Elles ne se fondaient plus sur la nécessité de conserver intacte la réputation des eaux-de-vie françaises mais sur la convenance de procurer à la culture de la vigne les avantages dont elle avait besoin. Le protectionnisme n'est jamais à court d'arguments.

Cependant il n'avait pas été possible de maintenir cette réglementation dans toute sa rigueur. Déjà, en 1714, la Champagne, sous prétexte que les eaux-de-vie de marc pouvaient servir de remède aux bestiaux, obtint, au cours d'une épizootie, l'autorisation de fabriquer ces eaux-de-vie, à condition de ne pas les exporter. Cette permission fut renouvelée en 1716[2] et elle subsistait encore en 1725[3].

Une autre exception avait été faite. La Normandie et huit évêchés de Bretagne obtinrent l'autorisation de fabriquer des eaux-de-vie de cidre et de poiré, autorisation qui fut aussi accordée, en 1764, au Soisonnais.

Les règles sur la fabrication des eaux-de-vie subirent enfin de profondes atteintes en 1790, car, disaient les députés du commerce, « dans les circonstances actuelles, on est forcé de s'écarter des principes[4].

La plupart des renseignements qui vont suivre sur le prix des eaux-de-vie, en 1790, sont tirés du tableau général du maximum.

[1] Avis du 30 janvier 1789. — *Archives nat.*, F[12] 724.

[2] Avis des députés du commerce du 17 septembre 1717. — *Archives nat.*, F[12] 693.

[3] Avis du 13 août 1725. — *Archives nat.*, F[12] 696.

[4] Avis du 26 mars 1790. — *Archives nat.*, F[12] 724.

Les eaux-de-vie étaient vendues avec la futaille.

Dans le Languedoc et la Provence, la vente se faisait au poids, ailleurs à la pièce de 27 ou de 32 veltes.

Les évaluations particulières ont été ramenées, le montant des droits fiscaux déduit, au prix de la pinte de Paris ; l'estimation du degré alcoolique a été réglée d'après l'aréomètre Cartier.

L'esprit de vin fin, de 35°, de l'Hérault, valait, la pinte, 2# 10s.

L'eau-de-vie double ou rectifiée :

		#	s	d		#	s	d
De 33°	Hérault	1	17	6		»	»	»
De 31	Id.	1	13	»		»	»	»
De 19 à 20°	Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Vaucluse	»	15	»	à	»	19	8
De 21 à 22°	Drôme, Hérault, Var	1	2	6	à	1	5	3

Eau-de-vie de vin :

De 21 à 22°	Charente[1] et Charente-Inférieure	1	5	»	à	1	6	11
De 19 à 20°	Charente-Inférieure, Gironde	»	18	6	à	»	19	2
De 18 à 20°	Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Vienne, Pyrénées-Orientales	»	16	10	à	1	5	»

Eaux-de-vie de marc de raisin :

De 18°	Côte-d'Or	»	12	10	à	»	15	»
De 21°	Doubs, Eure-et-Loir	1	2	6	à	1	5	»

Eaux-de-vie de cidre :

Jura	1	3	11	à	1	5	10
Calvados	»	15	»		»	»	»
Côtes-du-Nord	1	»	»		»	»	»
Manche	»	17	11		»	»	»
Eau-de-vie d'Andaye, Basses-Pyrénées	1	5	»		»	»	»
Kirsch-wasser, Luxeuil	2	10	»		»	»	»

[1] Districts d'Angoulême, de Barbezieux et de Ruffec. Le district de Cognac est omis.

Eau-de-vie de cerises noires, Saarbourg....	2	»	»	»	»	»
Rhum de la Jamaïque.....	2	15	»	»	»	»
-Id. des îles françaises.....	2	10	»	»	»	»
Taffia.....	»	18	»	»	»	»

Les tableaux du maximum de quelques districts fournissent un petit nombre de renseignements complémentaires.

A Paris, le premier maximum évaluait à 1# 5ʃ 5ᵈ, droits d'entrée de 10ʃ 7ᵈ déduits, le prix, en 1790, de la pinte d'eau-de-vie; 1# 11ʃ 6ᵈ, droits de 1# 6ʃ 6ᵈ déduits, la pinte d'esprit de vin.

D'après une annonce du 5 décembre 1790, insérée dans le *Journal de Paris*, on mettait en vente, au prix de 3# la bouteille, de la véritable eau-de-vie de Cognac, âgée de vingt ans.

Mais pour réparer l'omission du tableau général du maximum, qui n'a pas indiqué le prix des eaux-de-vie de Cognac, nous avons un document plus certain : c'est le second maximum de ce district.

D'après ce tarif, la barrique d'eau-de-vie de 27 veltes (216 pintes, mesure de Paris), en fûts de chêne bien conditionnés, marquant 4° à l'aréomètre Tersac (22° 1/2 de l'aréomètre Cartier), le thermomètre au tempéré, valait en 1790, rendue à Jarnac ou à Cognac, 309#, soit par conséquent 1# 8ʃ 7ᵈ la pinte.

Dans les mêmes conditions, l'esprit au 1/3, à 12° de Tersac, valait 463# 10ʃ; l'esprit au 3/4, à 14° de Tersac, 515# 5ʃ.

Le prix des vins blancs servant à fabriquer les eaux-de-vie était, par tonneau de 4 barriques, sur lie et sans fûts, de 120# à 135#.

Dans le district de Bastia (enquête de l'an II), le quintal, poids de marc, d'eau-de-vie valait de 20 à 24#; d'eau-de-vie vieille de 25 à 30#; ce qui, à raison de 40 pintes par quintal, donnait à la pinte une valeur de 10 à 15ʃ.

En 1794, on estimait à Marennes qu'il fallait au moins huit barriques de vin pour produire une barrique d'eau-de-vie à 4° de l'aréomètre Tersac [1].

L'agent national du district de Montauban déclarait, dans l'enquête de l'an II, que « pour obtenir quatre pièces d'eau-de-vie rectifiée, preuve de Hollande [2], et vergeant ensemble 208 veltes, il fallait onze barriques de vin de 30 veltes chacune et une canne de bois, mesure de Montauban [3].

Liqueurs. — Les liqueurs sont rarement portées dans les tableaux des maximum.

D'après le maximum de Lons-le-Saulnier, les liqueurs superfines valaient, en 1790, la chopine ou demi-pinte, 2#; les liqueurs surfines 1# 10s; les liqueurs communes 1#.

A Nîmes, le premier maximum évaluait à 2# 8s, la bouteille, le prix des liqueurs fines de la côte de Saint-André et du ratafia de Grenoble.

III. — CIDRE ET POIRÉ.

Le tableau général a donné le prix de la pinte de trois qualités pour les cidres et pour les poirés. Dans les régions où l'usage de ces boissons est le plus habituel, on obtient les prix moyens suivants ramenés au taux de 1790 :

	Cidre.					
	1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
	s	d	s	d	s	d
Nord-ouest	1	9	1	7	»	11
Nord	2	5	1	8	1	3
Nord-est	2	7	2	2	1	8

[1] Rapport au Comité de salut public du 4 brumaire an III. — *Archives nat.*, F[12] 1544.

[2] 28° à 29° de l'aréomètre Cartier.

[3] La canne de bois avait 5 pieds 8 pouces de haut sur 3 pieds 8 pouces de large.

	Poiré.		
	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
	s d	s d	s d
Nord-ouest.....	1 4	1 1	» 10
Nord.....	1 9	1 4	» 9
Nord-est.....	2 5	1 11	1 7

Hors de ces trois régions, le prix du cidre n'est mentionné que dans un district du département de l'Allier, un district du département de l'Ain et le prix du poiré dans sept districts du département du Cher.

Dans le département de la Seine-Inférieure, celui qui produit le plus de cidre, le prix moyen de la première qualité était de 2s; de la seconde 1s 8d; de la troisième 1s.

A Paris, d'après le premier maximum, un muid de cidre, contenant 288 pintes, valait de 60# à 84#, droit d'entrée de 12# déduit. La pinte valait donc de 4s 2d à 5s 9d, en 1790, non compris les droits.

IV. — LA BIÈRE. — LE HOUBLON.

Le maximum général a donné l'évaluation de la pinte de bière dans 90 districts; les prix moyens par espèce, en 1790, sont les suivants :

	Bières blanches.	Bières rouges.
	s d	s d
Nord-Ouest.....	3 7	3 5
Nord.....	2 10	2 10
Nord-Est.....	3 1	2 11
Ouest.....	3 5	3 10
Centre.....	4 2	4 2
Est.....	3 8	3 11
Sud-Ouest	5 5	5 3
Sud.....	5 9	5 9
Sud-Est.....	4 4	4 6

D'après le premier maximum de Paris, un quart de bière,

contenant 72 pintes valait, en 1790, 9#18s, droits d'entrée de 5# 12s déduits, soit par pinte 2s 9d.

Le prix du houblon n'est mentionné qu'une seule fois dans le maximum général. A Arras, le quintal valait 41# 5s.

D'après les tableaux particuliers, le quintal, poids de marc, de houblon, valait : à Calais 54#; à Saint-Omer 43# 6s; à Abbeville 70#; à Marseille 131#.

La livre de houblon valait à Arras et à Bapaume 8s; à Doullens 7s 6d.

CHAPITRE X.

Épiceries et Drogueries.

La cinquième section du tableau général du maximum, celle des épiceries et des drogueries, est subdivisée en quatre catégories : les comestibles, les objets de première nécessité, les matières propres aux arts et aux manufactures, les tabacs.

Les prix qui ont été fixés, ramenés au taux de 1790, sont ceux qui étaient payés dans les lieux soit de récolte, soit de fabrication, soit enfin dans les entrepôts où les marchandises étaient reçues lorsqu'elles arrivaient de l'étranger.

Nous suivrons la classification adoptée par les auteurs du maximum, en exceptant toutefois les différents articles qui ont été traités précédemment ou qui le seront plus tard. Nous compléterons les données du tableau général à l'aide de quelques renseignements puisés aux diverses sources que l'on connaît.

I. — COMESTIBLES.

Vinaigres. — Le tableau général du maximum a taxé sépa-

rément les vinaigres qui faisaient l'objet d'un commerce étendu et ceux qui étaient consommés dans les lieux de fabrication.

Dans la première catégorie sont rangés les vinaigres blancs de vin :

				#
De Marennes	valant par pièce		.....	88
D'Orléans	id.	par poinçon de 240 pintes	.....	60
De Saumur	id.	id.	.....	70
De Paris	id.	id.	.....	70

Les vinaigres rouges de vin :

				#
De La Rochelle	valant par barrique		.....	60
D'Orléans	id.	par poinçon	.....	56
D'Angers	id.	id.	.....	40
De Poitiers	id.	id.	.....	60
De Paris	id.	id.	.....	60

Les vinaigres de cidre :

			#
Du Calvados	valant par mesure de 60 pots ou 120 pintes	....	21
Des Côtes-du-Nord	id.	....	18
D'Ille-et-Vilaine	id.	....	18
De la Manche	id.	....	24

Le prix moyen de la pinte des vinaigres de la seconde catégorie, réservés à la consommation locale, est :

		s	d
Pour les vinaigres rouges	de.....	5	11
Id.	blancs de.....	7	2
Id.	de cidre.....	3	2

D'après les tableaux du premier maximum, la pinte de vinaigre vendu en détail valait, en 1790 :

	Blanc.		Rouge.	
	s	d	s	d
A Paris.....	10	»	8	»
A Sceaux.....	9	10	7	10
A Saint-Denis.....	10	»	8	»

Les droits d'entrée à Paris étaient de 2d par pinte.

A Bastia, suivant l'enquête de l'an II, un baril de 108 pintes de vinaigre valait 15 #.

Riz. — Prix du quintal poids de marc :

	#	s
Riz du Levant pris à Marseille	29	»
Riz de la Caroline pris à Marseille	21	»
Riz du Piémont pris à Nice ou à Menton	24	»
Riz de la Caroline pris au Havre	26	»
Id. pris à Rouen	27	10
Id. pris à Nantes	25	10

Miel. — Les miels, comme les vinaigres, étaient divisés en deux catégories et dans les mêmes conditions.

Prix du quintal, poids de marc, des miels de la première catégorie :

	#
Miel surfin de Narbonne	160
Id. moyen id.	148
Miel de Gatinais, surfin, de Pithiviers	150
Id. fin, beau id.	120
Id. moyen id.	90
Miel de Brie, 1re sorte, de Meaux	80
Id. 2e id. Provins	60
Id. 3e id. Rozoy	50
Miel jaune de Tours	25
Id. commun du Mans	21

Le prix moyen du quintal des miels de la seconde catégorie, ceux qui alimentaient la consommation locale, était :

	#	s	d
Pour les miels blancs	77	4	10
Id. citrins	48	5	3
Id. communs	29	»	»

L'enquête de l'an III évalue à 11s 3d le prix moyen de la livre de miel.

Les indications suivantes sont tirées des tableaux particuliers des districts.

Le deuxième au maximum de Narbonne a rectifié les évaluations du maximum général. Il n'estime qu'à 120 # le prix du

quintal poids de marc, du miel surfin de première qualité, et à 75# celui des miels de seconde qualité.

A Carcassonne (deuxième maximum), le quintal de miel du pays valait 54#.

A La Grasse (deuxième maximum), le quintal de miel blanc valait 78# 15s, de miel roux 47# 5s.

Dans le district de Janville (premier maximum), le prix de la livre était ainsi fixé : miel surfin de Beauce 18s; miel ordinaire 11s 3d; miel moyen 7s 8d; gros miel 6s.

Le premier maximum du district d'Orléans, dont les estimations diffèrent de celles du tableau général, fixait ainsi le prix du quintal en 1790 : gros miel 18#; miel ordinaire 35# 12s; miel demi-blanc 58#; miel surfin 127# 10s.

Le premier maximun du district de Sceaux portait les prix suivants, qui étaient ceux de la vente au détail : miel commun, la livre 9s 7d; miel blanc 14s 7d; miel du Gâtinais, fin 1#; miel de Narbonne 1# 8s 7d.

Sucres. — Prix du quintal poids de marc en 1790, d'après le tableau général du maximum :

Sucre en pain :

	1re qualité.	2e qualité.		3e qualité.		4e qualité.	
	#	#	s	#	s	#	s
Orléans.....	190	117	10	115	»	112	10
Lille.....	225	170	»	130	»	120	»
Rouen.....	135	130	»	125	»	»	»
Bordeaux.....	115	112	10	110	10	»	»

Sucre ordinaire :

	#	s
Nantes.....	112	10
La Rochelle.....	105	»

Les sucres raffinés de Marseille, qui devaient acquitter par quintal 25# de droits de douane au bureau de Septêmes, valaient : la première qualité 105#; la deuxième 100#; la troisième 97# 10s; la quatrième 92# 10s.

Sucres terrés ou cassonades :

	de Saint-Domingue.			
	1re sorte.	2e sorte.	3e sorte.	4e sorte.
	# s	# s	# s	# s
Marseille.....	95 »	92 10	90 »	85 »
Le Havre et Honfleur.	115 »	110 »	105 »	85 »
Nantes.....	102 10	97 10	92 10	87 10
Bordeaux.....	105 »	100 »	95 »	» »

Les sucres terrés venant de Marseille acquittaient un droit de 25s par quintal au bureau de Septêmes.

Sucres terrés de la Martinique :

La Rochelle, première sorte 91#, deuxième 35#, troisième 72#.

Sucres bruts ou moscouades :

	1re sorte.	2e sorte.
	# s	# s
Le Havre.....	57 10	52 10
Bordeaux.....	55 »	48 »
Nantes.....	56 5	48 15
Dunkerque.....	70 »	62 10

Le quintal de sirop de sucre valait à Orléans 24#.

D'après le premier maximum de Paris, la livre de sucre valait, en 1790, droits d'entrée de 2s 2d déduits, 1# 4s 1d. Le même prix est porté dans le premier maximum des districts de Sceaux et de Saint-Denis. C'est aussi celui que les administrateurs du département de Paris ont indiqué dans l'enquête de 1793.

La livre de cassonade était évaluée à 17s 10d, dans les tableaux du premier maximum de Paris et de Sceaux.

Le premier maximum de Melun fixait ainsi le prix de la livre : sucre 1# 2s 6d; cassonade 18s; sucre brut 17s 6d; mélasse 7d.

En 1779, les députés du commerce estimaient que sur les importations de sucres, qui montaient à 150 millions de livres, la France consommait, en nature, 33 milions de livres

de sucres terrés et 19 millions de livres de sucres bruts. Les raffineries transformaient 25 millions de livres de surcres bruts en 15 millions de livres de sucres raffinés. Les excédents alimentaient le commerce extérieur[1]. Il est probable que dix ans plus tard ces proportions n'étaient pas sensiblement modifiées.

Rien ne coûtait pour développer la production du sucre dans les colonies. « Il n'y a point de commerce qui mérite une faveur plus décidée que celui de la traite des noirs, disaient les députés du commerce en 1751 ; on peut le regarder comme le premier aliment le plus nécessaire aux colonies, sans le secours duquel presque toutes leurs terres demeureraient incultes, ce qui causerait dans le royaume un préjudice sensible, puisque, indépendamment des droits de domaine et de consommation, il perdrait le débouché d'une quantité prodigieuse de sa denrée qu'il y place utilement et dont le retour forme avec l'étranger une balance très considérable[2]. »

De 1731 à 1762, 201,128 noirs ont été importés dans les colonies par 719 vaisseaux négriers. Le prix moyen d'un « nègre d'Inde » était en 1766 de 1,000#. En échange, les négriers pouvaient rapporter en France 2,352 livres de sucre terré ou 4,444 l. de sucre brut[3]. Nous avons aujourd'hui du sucre à meilleur marché pour ceux qui le consomment et surtout pour ceux qui le produisent.

Cafés. — Prix de la livre poids de marc, en 1790, des cafés

[1] Avis du 29 janvier 1779. — *Archives nat.*, F[12]719.

[2] Avis du 14 mars 1751. — *Archives nat.*, F[12]717.

[3] Les nègres, pièce d'Inde, valaient de 1,400 à 1,500#; les négresses de 1,300 à 1,400#; les négrillons et les négrilles de 900 à 1,100#. Sur chaque cargaison, il y avait un rebut d'un quinzième environ qui se vendait de 500 à 600#. Avis des députés du commerce du 9 janvier 1767. — *Archives nat.*, F[12]713.

vendus en gros dans les ports, d'après le tableau général du maximum[1] :

	#	s		#	s
Café de la Martinique, au Havre et à Honfleur ...	1	4	à	1	5
Id. de Saint-Domingue id.	1	3	à	1	4
Id. du Levant à Marseille..	1	5		»	»
Id. de Cayenne id.	1	8		»	»
Id. de la Martinique id.	1	4		»	»
Id. de Saint-Domingue id.	1	1		»	»
Id. Moka à Lorient.....	1	16	à	1	18
Id. de Bourbon id.	1	10	à	1	12
Id. de Cayenne id.	1	10		»	»
Id. de la Martinique, à Bordeaux.....	1	4		»	»
Id. . id. à Nantes.....	1	3		»	»
Id. de Saint-Domingue id.	1	1	à	1	2

Le prix de la livre de café, d'après l'enquête de 1793, varie de 1# à 2#·5s; le prix moyen est de 1# 7s. A Paris, ce prix s'élevait à 1# 14s.

Cacao, chocolat. — Prix de la livre poids de marc du cacao, en 1790, dans les ports, d'après le tableau général du maximum[2] :

	Cacao de : la Martinique.	Cacao de : Saint-Domingue.
	s	s
Au Havre et à Honfleur....	15	14
A Marseille.....	13	12
A Bordeaux	14	»
A Nantes.....	»	13

Les cacaos provenant de Marseille devaient acquitter à la

[1] D'après un avis des députés du commerce du 3 juillet 1789, le café valait : celui de Saint-Domingue, 1# 4s la livre; celui de la Martinique, 1# 4s 6d. —*Archives nat.*, F[12] 724.

[2] « Suivant les états communiqués à M. l'abbé Raynal, il fut amené en France, pendant le cours de l'année 1775, de Cayenne, 152 quintaux de cacao qui furent vendus 10,000#; de la Martinique, 8,656 quintaux qui furent vendus 605,000#; de la Guadeloupe, 1,023 quintaux, qui furent vendus 71,000#; enfin, de Saint-Domingue, 5,787 quintaux qui valurent 405,000#; en tout, 15,618 quintaux. » — *Encyclopédie méthodique. Commerce*, I, p. 323. — D'après ces données, le prix de vente de la livre de cacao a varié de 13s 3d à 13s 11d.

douane de Septêmes un droit de 25 ʃ par quintal, soit 3 ₰ par livre.

Le premier maximum de Bordeaux n'évaluait qu'à 9 ʃ la livre de cacao.

A Nantes (premier maximum), la livre de cacao de première qualité valait 13 ʃ 6 ₰; celui de deuxième 10 ʃ 6 ₰.

Le chacolat ne pouvait pas être considéré comme une denrée de première nécessité, aussi fut-il rarement soumis au maximum. A Paris il n'a pas été taxé.

Une annonce du 3 décembre 1790, faite dans le *Journal de Paris*, par un épicier droguiste de la rue Saint-Denis, nous permet de combler cette lacune. Voici les prix auxquels ce fabricant vendait la livre de ses produits :

Chocolats de 1re qualité.	#	ʃ		#	ʃ
De santé	4	»	*2e qualité.*		
Id. à demi-vanille	4	10	De santé	3	»
Id. à la vanille	5	»	Id. à demi-vanille	3	8
Id. à deux vanilles	6	»	Id. à une vanille	3	15
Id. à demi-sucre	4	5	Chocolat sans sucre	3	18
Id. à demi-vanille	4	15	Id. à l'italienne	4	12
Id. à la vanille	5	5	*3e qualité.*		
Chocolat gommeux	6	»	Chocolat	2	»
Id. sans sucre	6	»	Id. à demi-vanille	2	8
Id. à l'espagnole	6	»	Id. à une vanille	2	15

Une autre annonce, insérée dans le numéro du 24 décembre 1790 du *Journal de Paris*, portait que le chocolat d'Espagne, pur cacao, de santé, valait 5 # la livre, et à une vanille 6 #.

On relève les indications suivantes dans différents tableaux du maximum :

	#	ʃ	₰
Nantes, chocolat sans apprêt, la livre	1	4	»
Id. apprêté	1	6	3
Blois, chocolat à la vanille	2	12	6
Id. de santé	2	8	9
Chaumont, chocolat de 1re qualité	4	2	6
Id. 2e id.	1	10	»

Saint-Mihiel	2	5	»
Lons-le-Saulnier	3	4	»
Draguignan	2	8	»
Gap, chocolat à la vanille	3	11	3
Id. de 2e qualité	3	3	9

A Nîmes, la livre, sans doute poids de table, valait : chocolat de Florence 3# 7s 6d; chocolat de deuxième qualité 2# 8s; commum 1# 4s.

Thé. — Le tableau général du maximum n'a pas taxé le thé dont le prix est mentionné dans quelques tableaux du maximum des districts.

Prix de la livre :

	#	s	d
Nantes, thé bouy	1	16	»
Id. vert	3	»	»
Blois, sans désignation	5	12	6
Angoulême, thé vert	6	»	»
Id. impérial	12	»	»
Excideuil, thé vert	8	»	»
Id. impérial	16	»	»

Poivre. — De même que le thé, le poivre ne figure que dans un petit nombre de tableaux du maximum des districts.

Prix de la livre :

	#	s	d
Nantes, poivre en grains	1	16	»
Id. moulu	2	1	3
Rochefort, poivre en grains	2	»	»
Angoulême, id. moulu	2	»	6
Blois, sans désignation	2	5	4
Grandpré, id.	2	5	»

A Bordeaux, le quintal de poivre valait 260#.

Canelle, muscade, girofle. — Même observation que pour les deux articles précédents.

Prix de l'once :

	#	s	d
Nantes, la canelle	»	11	3
Id. la muscade	2	5	»
Id. les clous de girofle	»	12	9
Blois, noix muscade	»	11	3

Prix de la livre :

	#	s	d
Blois, canelle.....	2	3	9

Sel. — Prix du quintal poids de marc, d'après le maximum général :

	#	s	d		#	s
Sel demi-blanc.....	2	7	3		»	»
Sel gris clair.....	1	16	9	à	1	19
Sel gris foncé.....	1	7	»		»	»
Sel gris.....	1	19	»		»	»
Sel blanc des Côtes-du-Nord.	3	»	»		»	»
Id. du Gard.....	5	»	»		»	»

Huile d'olive. — Prix du quintal poids de marc, en 1790, d'après le tableau général du maximum :

	1re sorte. #	1re sorte. s	2e sorte. #	2e sorte. s	3e sorte. #
Huile d'Italie, à Marseille.....	90	»	85	»	75
Id. de Provence, à Aix.....	120	»	110	»	50
Id. fine, à Grasse.....	75	»	»	»	»
Id. moyenne, à Barjols.....	»	»	62	10	»
Id. commune, à Fréjus.....	»	»	»	»	54
Id. du Languedoc, à Montpellier	82	10	70	»	55
Id. de l'Aveyron, à Villefranche.	90	»	85	»	70

Les huiles d'Italie acquittaient un droit d'entrée de 7# 10s, par quintal, pour les deux premières sortes et de 4# 10s pour la troisième.

En gros, le prix de la livre poids de marc variait donc, pour les huiles d'Italie, droits compris, de 15s 10d à 19s 6d; pour les huiles de Provence de 10s à 24s; pour les huiles du Languedoc de 11s à 16s 6d; pour les huiles de l'Aveyron de 14s à 18s.

D'après l'enquête de 1793, le prix moyen du quintal d'huile d'olive fine était de 107# 12s et d'huile commune de 78# 5s, soit par conséquent 1# 1s 6d la livre pour la première sorte et 15s 8d pour la seconde.

L'enquête de l'an III ne donne qu'un seul prix dont la moyenne est de 1# 2s 4d.

II. — OBJETS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.

Huile d'olive à brûler. Prix du quintal, poids de marc, en 1790, d'après le maximum général :

	#	s	# s
A Marseille	60	»	plus 4 10 de droits de douane.
Dans le Var	55	»	
Dans l'Hérault	52	10	
Huile d'Espagne, à Rouen	50		

Huile de noix. — Prix du quintal, en 1790, d'après le maximum général :

	#
Huile de noix, tirée à froid, à Tours et à Chinon	55
Id. à Angers et à Saumur	50
Huile de noix, pour la peinture	40

Le prix moyen du quintal, d'après l'enquête de 1793, est de 63# 8s, et le prix de la livre, d'après l'enquête de l'an III, de 14s.

Le second maximum de Toulouse évaluait à 52# 10s, en 1790, le prix du quintal d'huile de noix de Cahors.

D'après un document du 25 brumaire an III, on estimait, dans le département de la Drôme, que pour produire un quintal d'huile, il fallait environ deux quintaux de noix épluchées. Avant la révolution, la valeur des tourteaux couvrait les frais de fabrication.

Huiles. — Prix du quintal, poids de marc, en 1790, d'après le maximum général :

	#	s	#
Huile de faînes, à Compiègne	80	»	»
Id. d'œillette, à Lille et à Arras	33	»	à 35
Id. de colza, id.	27	10	à 28
Id. de navette, id.	30	»	»
Id. de lin ou de chènevis, à Lille et à Arras	31	10	»
Id. de chènevis, à Saumur et à Angers	40	»	»
Id. de navette, à Rouen	42	10	»

Id. de lin, étrangère, à Rouen	50	»	»
Id. de poisson, à Rouen	50	»	»
Id. de spermaceti, blanche, à Rouen	70	»	»
Id. Id. rouge, Id.	55	»	»
Id. de sardines, à Brest	60	»	»

Le maximum général évalue ainsi le prix du quintal des graines oléagineuses :

	#	s		#	s
Chènevis	10	10		»	»
Lin	9	15	à	16	10
Pavot ou œillette	16	»		»	»
Navette et Colza	14	»		20	»

Le second maximum de Toulouse donne les évaluations suivantes du prix du quintal, en 1790, des huiles prises à Bordeaux :

	#	s
Huile de lin	42	»
Id. de navette	42	»
Id. de sardines	52	10
Id. de morue	60	»
Id. de baleine	52	10

La livre valait à Melun (premier maximum) :

	#	s	d
Huile d'olive, fine	1	4	8
Id. de 1re qualité	»	19	9
Id. commune	»	15	9
Huile à brûler, de noix	»	13	6
Id. de chènevis	»	11	6
Id. de navette	»	11	6
Id. d'œillette	»	15	»
Id. de faînes	1	4	»
Huile de poisson	»	13	»

Suifs et Chandelles. — Prix du quintal, en 1790, d'après le maximum général :

	#	s
Suifs de Russie, à Rouen	57	10
Id. d'Italie, à Marseille	48	»
Id. du nord, id.	51	»

Prix moyens, par régions, des suifs indigènes :

	En branche.	Fondus.	Chandelles.
	# s d	# s d	# s d
Nord-Ouest.....	45 12 4	55 19 7	69 7 7
Nord	47 12 »	58 5 5	72 19 »
Nord-Est.....	44 15 »	55 10 11	69 19 8
Ouest.....	47 » 1	57 10 8	71 7 6
Centre	45 14 10	57 6 4	71 14 7
Est.....	44 11 1	55 10 3	69 1 6
Sud-Ouest.....	45 12 7	56 » 8	71 11 2
Sud.....	46 5 11	55 13 1	71 » 6
Sud-Est.....	44 8 11	54 » 9	68 6 9
Moyenne générale	45 17 »	56 4 2	7. 12 »
Prix moyen de la livre.....	» 9 2	» 11 3	» 14 1

D'après l'enquête de 1793, le prix moyen de la livre de chandelles était de 13s 8d.

A Paris, le premier maximum a évalué à 12s 6d le prix de la livre de suif, en 1790, y compris 6d par livre de droits d'entrée. C'est à peu de chose près le prix de 12s 7d, indiqué par le maximum général pour la livre de suif fondu [1].

Le prix de la livre de chandelles, à Paris, en 1790, a été évalué dans l'enquête de 1793 à 15s; dans le premier maximum à 16s; dans le maximum général à 15s 9d.

D'après le premier maximum de Nantes, la livre de chandelles moulées valait 15s, la livre de chandelles à la baguette 13s 6d.

Cires. — Prix du quintal, poids de marc, en 1790, des cires jaunes étrangères, d'après le maximum général :

Cires du Levant, à Marseille.....	225 #
Id. de Barbarie, id.	217
Id. de Silésie, id.	210
Id. de la Baltique, à Rouen.....	240
Id. de Hambourg, id.	220

[1] En 1790, le prix du quintal de suif à Paris était, d'après le maximum général, de 52 # 10s. En 1763, le suif valait à Paris de 35 à 40 #, suivant un avis des députés du commerce du 10 juillet de cette année.—*Archives nat.*, F12 712.

Le prix moyen du quintal de cire de production française était de 263# 15s 5d.

Bougies. — La bougie étant un objet de luxe ne figure pas au tableau général du maximum et elle est rarement portée dans les tableaux des districts.

D'après une annonce, insérée dans le numéro du 30 décembre 1790 du *Journal de Paris*, les belles bougies du Mans valaient : celles de première qualité 2# 18s la livre; celles de seconde qualité 2# 16s.

A Nantes, la livre de bougies de cire blanche valait 2# 12s 6d; de cire jaune 1# 19s.

La livre de bougies était évaluée : 2# 11s 2d à Alençon; 2# 12s 6d à Villefranche (Aveyron); 3# à Vic et à Laval.

Chandelles de résine. — D'après le maximum général, le prix du quintal de chandelles de résine, dans les départements de Loir-et-Cher et de la Sarthe, était en 1790 de 40#, soit 8s par livre.

Les tableaux particuliers du maximum font voir que l'usage de ces chandelles était plus répandu.

La livre de chandelles de résine valait 3s 9d à Dinan et à Broons; 4s 2d à Loudéac; 3s 9d à Fougères; 4s 6d à Dol; 6s à Laval; 6s à Cognac.

La résine en pain était évaluée 3s à Fougères et à Dol ; 12s à Laval.

Savons. — Prix du quintal poids de marc, en 1790, d'après le maximum général :

Fabrique de Marseille :

	#	s
Savon blanc, en table.....	42	»
Id. pâle, en brique..... .	41	10
Id. blanc vif, en brique...	41	»

Pour pénétrer dans l'intérieur du royaume, ces savons de-

vaient acquitter au bureau de Septêmes un droit de 3# par quintal.

Fabrique de Grasse :

	#
Savon blanc	40
Id. pâle	38
Id. bleu	37

Savons pour les fabriques de draps : Saint-Affrique 31# 17s 6d; Rouen 55# 15s; Altkirch 60#; Sedan 72#.

Savon noir, vert, ou liquide, de 31# 17s à 45#.

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national du district de Colmar a évalué à 60#, en 1790, le prix du quintal de savon du pays de la première qualité, et à 45# celui de la seconde.

A Nice, la livre, poids de marc, de savon blanc du pays valait (premier maximum) 9s 3d; de savon pâle 7s 11d; de savon bleu 7s 9d.

III. — MATIÈRES PREMIÈRES POUR LES FABRIQUES ET POUR LES MANUFACTURES.

Toutes les données qui vont suivre ont été extraites du tableau général du maximum. Les prix sont ceux de 1790.

	# s		# s
Poil de chèvre, la livre	3 15		» »
Poil de chameau, id.	3 10	à	5 15
Soies de porc, le quintal	125 »	à	225 »
Fanons de baleine, la livre	2 15	à	3 15
Crin[1] préparé, le quintal	135 »		» »
Id. filé, id.	100 »		» »
Id. non filé, id.	60 »		» »
Cornes de bœufs, id.	24 »		» »
Id. de vaches, id.	12 »		» »
Id. marbrées, la pièce	» 18	à	1 10
Id. à lanterne, le quintal	17 10	à	21 10

[1] D'après le second maximum des districts du Donjon et de Cusset, le crin valait par quintal : crin préparé, 150#; crin filé, 120#; crin non filé, de 67# 10s à 70#. Dans le district de Bellay, le quintal de crin valait 206#.

		#	s		#	s
Ivoire,	la livre	3	15	à	7	»
Écailles de tortue,	id.	12	5	à	16	»
Coquilles de nacre,	le quintal	110	»	à	115	»

Bois pour la marqueterie :

Bois de Gayac,	le quintal	12	»	à	20	»
Id. de buis,	id.	16	15		»	»
Id. d'acajou,	id.	80	»		»	»
Id. de palissandre,	id.	30	»		»	»
Id. rose,	id.	100	»		»	»
Id. violet,	id.	72	10		»	»
Bois de teinture,	le quintal	8	10	à	115	»
Indigo,	la livre	7	»	à	17	»
Tournesol,	id.	»	15		»	»
Cochenille,	id.	7	»	à	23	»
Curcuma,	le quintal	60	»	à	65	»
Noix de galles,	id.	60	»	à	200	»
Garance du Levant,	id.	90	»		»	»
Id. de France,	id.	50	»	à	100	»
Id. étrangère,	id.	115	»	à	150	»
Safran,	id.	70	»	à	80	»
Graines pour teinture,	la livre	»	8	à	8	»
Sumac,	le quintal	10	10	à	18	»
Rocou,	id.	120	»	à	140	»
Pastel d'Albi,	id.	42	»		»	»
Gaude de l'Hérault,	id.	13	10		»	»
Potasse d'Amérique,	id.	70	»	à	90	»
Id. de Dantzick,	id.	57	»		»	»
Id. de Lorraine,	id.	42	10	à	45	»
Soude de la Manche,	id.	7	»		»	»
Id. de Narbonne,	id.	15	»		»	»
Id. étrangère,	id.	12	»	à	30	»
Alun,	id.	25	»	à	57	10
Arsenic,	id.	60	»	à	90	»
Orpin,	id.	60	»	à	120	»
Vitriol bleu,	id.	70	»	à	80	»
Id. blanc,	id.	65	»	à	80	»
Id. vert,	id.	11	»	à	72	»
Tartre,	id.	13	»	à	50	»
Crême de tartre,	id.	72	10	à	81	»
Lie de vin,	id.	4	»		»	»
Cendre gravelée,	id.	20	»	à	55	»
Gomme ammoniaque,	id.	50	»	à	80	»
Sel ammoniac,	id.	147	10	à	275	»
Verdet ou vert de gris,	la livre	»	13	à	4	5
Acides minéraux,	id.	»	10	à	3	»

		#	s		#	s
Gomme arabique, turique, du Sénégal,	le quintal.	100	»	à	165	»
Id. laque en feuille,	id. .	175	»	à	300	»
Id. adragante,	id. .	240	»		»	»
Id. du pays,	id. .	40	»	à	45	»
Amidon de Paris,	id. .	42	»		»	»
Id. de Flandre,	id. .	32	10	à	33	»
Id. étranger,	id. .	45	»		»	»
Colles,	id. .	16	»	à	130	»
Dégras,	id. .	30	»	à	57	10
Liège en planches,	id. .	25	»	à	35	»
Cuivre en planches,	id. .	155	»		»	»
Id. en fonds,	id. .	150	»		»	»
Id. du Levant, en pains,	id. .	95	»		»	»
Zinc,	id. .	100	»		»	»
Plomb,	id. .	32	»	à	33	»
Étain,	id. .	115	»	à	200	»
Mercure, la livre.....		4	10	à	4	16
Antimoine,	le quintal.....	18	»	à	50	»
Régule d'antimoine,	id.	120	»	à	150	»
Manganèse,	id.	7	»	à	25	»
Mine de plomb noire,	id.	45	»		»	»
Id. rouge,	id.	31	10	à	44	»
Litharge,	id.	27	10	à	44	»
Bleu d'émail,	id.	52	10	à	110	»
Émeri,	id.	42	»	à	48	»
Tripoli,	id.	5	»	à	5	10
Borax, la livre.....		3	15	à	4	10
Blanc de plomb,	le quintal.....	40	»	à	60	»
Soufre brut,	id.	3	15		»	»
Id. raffiné,	id.	8	10		»	»
Fleur de soufre,	id.	14	»		»	»
Arcançon ou brai sec,	id.	5	10	à	10	10
Galipot ou brai gras,	id.	7	10	à	9	»
Résine,	id.	7	»	à	11	5
Poix blanche,	id.	27	»		»	»
Térébenthine,	id.	60	»	à	137	10
Essence de térébenthine,	id.	20	»	à	47	10

Le premier maximum de Dreux évaluait ainsi les prix, en 1790, des matières premières servant aux manufactures :

Pour les tanneries :

		#	s
Dégras,	la livre.....	»	12
Huile de poisson,	id.	»	14
Couperose verte,	id.	»	6

Pour le cuir de Hongrie :

		#	s
Alun,	la livre.....	»	9
Huile de lin,	id.	»	14

Pour les étoffes :

		#	s
Huile grasse,	la livre	1	»
Colle claire,	id.	1	4

Pour les couvertures de lit :

		#	s
Huile de rabette,	la livre.....	»	12
Le soufre,	id.	»	6
Le blanc de Meudon,	le quintal..	8	»

IV. — TABACS.

Prix des tabacs, en 1790, d'après le tableau général du maximum :

			#	s		#	s
Tabacs en feuilles	du Bas-Rhin,	le quintal....	17	5	à	22	10
Id.	du Nord,	id.	37	10		»	»
Id.	du Pas-de-Calais,	id.	33	15		»	»
Id.	du Maryland,	id.	62	10	à	70	»
Id.	de Virginie,	id.	52	10	à	60	»

CHAPITRE X.

Les Textiles.

Le tableau général du maximum semble fournir sur quelques matières textiles, la laine, le chanvre, le coton, des données suffisantes. Mais cette apparence s'évanouit bientôt. Pressés par la Convention, les auteurs du tableau du maximum général ont voulu masquer les imperfections de leur œuvre, qu'ils ne se dissimulaient pas, en y laissant subsister de nombreuses obscurités.

On ignore le plus souvent, en effet, quelles sont les mesures qui ont été employées. Il est certain que toutes les évaluations consignées dans l'enquête de l'an II et reproduites dans le tableau général n'ont pas été ramenées au poids de marc. Les agents nationaux n'ont presque jamais distingué les provenances; en général, ils ont confondu les diverses sortes. D'autres omissions nombreuses et importantes rendent leurs réponses incertaines ou insuffisantes.

Dans de telles conditions, on ne peut espérer que des moyennes générales, compensant les erreurs en sens inverse,

donnent des approximations qui méritent beaucoup de confiance.

Fussent-ils exacts, les prix de 1790, fournis par le tableau général du maximum pour les matières propres à l'industrie, seraient encore peu satisfaisants, car, plus que ceux des denrées, ils ont dû subir l'influence des événements.

Les fabricants d'Évreux écrivaient, en germinal an II, à la commission du maximum : « Il est universellement reconnu que jamais année ne fut plus défavorable aux manufactures que 1790. La consommation était en quelque sorte entièrement suspendue ; les marchandises s'accumulaient de manière qu'on ne pouvait trouver le débouché sans faire de sacrifices, afin de retrouver le produit nécessaire pour se procurer de nouvelles matières[1]. »

La crise industrielle était aggravée par des actes de violence. Arthur Young le constatait, au mois de janvier 1790, d'après le témoignage de Décrétot, l'un des grands manufacturiers de Louviers. « Les filatures qu'il m'avait montrées l'année dernière, dit-il, sont arrêtées depuis neuf mois, et le peuple, dans sa croyance que les machines lui étaient nuisibles, a détruit tant de métiers que le commerce est dans une situation déplorable[2]. »

L'affaiblissement de la consommation fut peut-être compensé par les atteintes portées à la production. En effet, Décrétot qui était député à la Constituante, ne contredit pas Mirabeau affirmant, au mois de septembre 1790, que le prix des marchandises, en France, n'avait pas été altéré. Il se borna à déclarer que la crainte d'une émission d'assignats faisait négocier avec perte, à l'étranger, les lettres de change

[1] *Archives nat.*, F[12] 1514.
[2] *Voyages en France*, I, p. 318.

sur Paris et qu'elles déterminait un renchérissement des matières premières que les manufacturiers tiraient du dehors[1].

I. — LES LAINES.

En récapitulant les nombreuses notes qu'il avait recueillies, en 1788 et en 1789, sur le prix des laines françaises, Arthur Young estimait à 18 s le prix moyen de la livre de laine en suint, et à 1 # 10 s le prix de la laine lavée.

Les enquêtes de 1793 et de l'an III donnent des moyennes générales de la valeur des laines en 1790, qui se rapprochent sensiblement de ce dernier prix.

Régions.	1793 [2]. #	s	d	An III. #	s	d
Nord-Ouest	1	15	»	1	13	11
Nord	1	12	2	1	9	9
Nord-Est	1	8	1	1	13	11
Ouest	1	13	4	1	9	5
Centre	1	6	3	1	11	»
Est	1	6	5	1	8	11
Sud-Ouest	1	»	5	1	3	»
Sud	1	10	4	1	5	4
Sud-Est	1	11	2	1	1	»
Moyenn. générales [3].	1	9	3	1	8	6

Ces résultats d'enquêtes, fort sommaires et fort incomplètes, sont donc appuyés par le témoignage concordant d'Arthur Young, et il est facile d'expliquer la faible diminution du prix des laines, en 1790, par le ralentissement des manufactures.

[1] Séance du 25 septembre 1790. — *Moniteur*, V, p. 740.

[2] Le questionnaire de l'enquête demandait le prix de la livre de laine lavée, non filée.

[3] Évaluation du prix des laines faite en 1819 par Chaptal : Laine de mérinos, le kilogramme, 4 francs; laine métisse, 3 francs; laine commune, 2 francs. — *De l'industrie française*, I, p. 179.

Ils peuvent suppléer aux renseignements généraux que l'on renonce à demander au maximum décrété par la Convention. On ne fera que quelques emprunts à ce tarif.

Pour certains districts, le tableau général du maximum a indiqué les provenances des laines et leur valeur relative.

A Montauban, les laines lavées du pays et celles de Gascogne valaient, la livre, 28ˢ à 30ˢ; les laines de Navarre 32ˢ; les laines de Roussillon et d'Aragon 50ˢ; les laines molines 3ᵗ 10ˢ; les laines sorias 3ᵗ 18ˢ. Ces deux dernières sortes, comme l'on sait, étaient de provenance espagnole.

De quelle livre s'agit-il? de la livre poids de marc? de la livre poids de table? on l'ignore. Même observation pour les extraits suivants.

A Muret, la laine fine de Narbonne en suint valait, la livre, 17ˢ 3ᵈ; la même lavée 39ˢ 9ᵈ; la laine de Roussillon, en toison, 19ˢ 6ᵈ; la même lavée, fine, 2ᵗ 5ˢ.

A Villefranche (Aveyron), la laine du Quercy, en pelure, lavée, était estimée 1ᵗ 7ˢ la livre.

La première qualité de la laine de Sologne, lavée, valait 34ˢ à Romorantin.

Des tableaux particuliers du maximum donnent aussi le prix des laines suivant les provenances.

A Abbeville, la livre de 15 onces valait : laines du pays 30ˢ; laines de Flandre 36ˢ; laine de Hollande, première qualité, 2ᵗ 15ˢ 2ᵈ; laine de Hollande, en toison, 3ᵗ.

Le premier maximum de Rethel est plus détaillé. Voici les indications qu'il fournit sur le prix de la livre : laines du pays 30ˢ; laines des Ardennes 35ˢ; laines de Sologne et de Troyes 38ˢ; laines de Bourgogne 2ᵗ 5ˢ; laines d'Auxois 2ᵗ 10ˢ; laines d'Italie 3ᵗ 5ˢ; laines du Berry 3ᵗ 15ˢ; laines d'Espagne, dites Léonaises 6ᵗ 10ˢ; dites Ségoviennes 5ᵗ 14ˢ.

A Altkirch, la laine de chamoiseur valait 120ᵗ le quintal;

la laine d'agneau, longue 150#; la laine de double tonte 180#; les laines de Hongrie et de Pologne 189# 15s; la laine de Bohême 240#; la laine d'Italie 240#; la laine de Hambourg 320#.

Les prix suivants de la laine sont tirés du premier maximum du district de Bordeaux :

	Grasse.	Nette.
	s d	# s d
Laine du Médoc, ou fin du pays..	10 9	1 7 9
Id. d'agneau, fine.....	11 4	1 7 9
Id. de rivière.....	» »	1 10 »
Id. de Poitou.....	» »	1 15 3
Id. commune.....	» »	» 19 6
Id. à matelas.....	» »	1 19 9
Id. id. ordinaire..	» »	1 11 6

Nous emprunterons au tableau général du maximum les renseignements suivants qui donneront un aperçu de la classification des laines et de leur valeur selon les sortes :

District de Paris[1]. — Laine en pelure[2], dite bas-fin, la livre 31s; laine poignée 28s; laine fine pelure 25s; laine avalie ou haute fine 18s; laine gros moyen 14s[3].

District de Franciade (Saint-Denis)[4]. — Laine en pelure ou

[1] D'après le premier maximum de Paris, les laines vendues à la livre valaient en 1790 : Laine fine du Roussillon, 4# 10s; laine fine du Berry, 4#; laine à matelas, 1# 10s.

[2] « *Pelade.* C'est le nom de la laine que les mégissiers et les chamoiseurs font tomber par le moyen de l'eau de chaux de dessus les peaux de moutons et de brebis provenant des abatages des bouchers. On l'appelle aussi *pelure, pelis, avalis.* » — Savary. *Dictionnaire du commerce.* — Laine de *plie* avait aussi la même signification.

[3] « Ceux qui font le négoce des laines en France tirent ordinairement de chaque toison trois sortes de laines : 1° la *mère laine*, qui est celle de dessus le dos et du col; 2° la *laine* des queues et des cuisses, etc.; 3° celle de la gorge, de dessous le ventre et autres endroits du corps. Celle qu'on appelle croton ou crottin pourrait en faire une quatrième espèce, mais elle est si mauvaise qu'on la compte presque pour rien. La mère laine est encore de deux sortes qu'on distingue par les noms de laines fine et moyenne, ou de haute et basse laine, et cela selon que les toisons sont courtes et fines, longues ou grossières. » Savary. *Dict. du commerce.*

[4] D'après le premier maximum du district de Saint-Denis, la livre de laine mère valait en 1790 : 2# 5s; de laine moyenne 1# 15s.

avalie, la livre, 24ˢ à 28ˢ; laine haut fin 28ˢ à 32ˢ; laines basses fines 35ˢ; cuisses 15ˢ 3ᵈ à 24ˢ.

District de Dourdan. — Laine en pelure, la livre 25ˢ; laine mère, basse fine 36ˢ; laine mère ordinaire 28ˢ; laine à matelas 26ˢ; laine de plie 25ˢ.

District de Corbeil. — Laine en pelure, première qualité, la livre 25ˢ; laine à matelas, en toison 23ˢ; en bourre, dite cuisses 20ˢ; laine brune, non filée 24ˢ; blanche filée 3#; blanche, non filée 32ˢ; laine rase, dite simple 15ˢ; laine de plie 32ˢ; laine mère, basse fine 36ˢ.

District d'Étampes. — Laine beige, la livre 18ˢ; laine noire 24ˢ; laine moyenne blanche 23ˢ; laine chaut fin 30ˢ; bas fin 36ˢ.

District de Montfort-l'Amaury. — Toisons en suint, la livre 11ˢ; laine lavée 25ˢ à 36ˢ.

District de Meaux. — Laine grasse, la livre 16ˢ; laine en pelure 28ˢ; laine basse fine 32ˢ; laine haute mère 28ˢ; laine moyenne 23ˢ; cuisses 20ˢ; laine d'agneau 31ˢ; crottin et pailleux 12ˢ.

District de Lille. — Laine en pelure, la livre poids de marc, 32ˢ à 40ˢ; laine mère 30ˢ à 38ˢ; laine à matelas 25ˢ à 32ˢ; laine en bourre 15ˢ à 20ˢ; laine brune filée, 5 sortes, 4# à 12#; laine brune non filée 3# à 9#; laine blanche filée, 6 sortes, 3# à 12#; non filée 2# à 9#; laine rase ou dite simple 20ˢ à 35ˢ; laine de plie 30ˢ à 2#.

District de Reims. — C'est l'état le plus détaillé.

Laines du pays. — Laine mère, 5 sortes, la livre 22ˢ à 33ˢ; laine de plie, 6 sortes, 14ˢ à 22ˢ; laine à matelas, 6 sortes, 15ˢ à 25ˢ.

Laines peignées servant à faire les chaînes pour les burats buratés et étamines, 7 sortes, la livre 3# à 9#.

Laines peignées pour les chaînes de croisés, maroc, fla-

nelles, impériales, dauphines, la livre, 5 sortes, 2# 5s à 4# 10s.

Laines filées sur étaim, dites chaînes, contenant 40 portées de 36 fils sur 12 aunes de longueur, chaînes pour burats buratés et étamines, la pièce, 5 sortes, 8# à 15#.

Chaînes pour casimirs et flanelles, façon d'Angleterre, du poids de 17 à 18 onces, 4 sortes, 9# à 12#.

Chaînes pour croisés, marocs, flanelles, poil dauphine, du poids de 5/4, jusqu'à 6/4, 4 sortes, 5# 10s à 8#.

Chaînes pour impériales, depuis 7/4 jusqu'à 2 livres, 4 sortes, 5# 10s à 8#.

Chaînes pour petite canelle, de divers poids, qui étaient ordinainairement le rebut des autres qualités, 3 sortes, de 4# 15s à 5# 4s.

D'après le premier maximum du district d'Abbeville, les fils de laine valaient, la livre, suivant la qualité de 2# 8s à 3# 18s; les peignons 1# 12s 3d.

Le district de Lamion a donné dans son premier maximum les renseignements suivants :

	#	s	d
Laine brune du pays, la livre.....	1	17	6
Id. id. en détail.....	2	8	9
Id. blanche du pays.....	1	10	»
Id. id. en détail.....	2	1	3
Id. en poil, teinte en différentes couleurs.	3	»	»
Id. d'Espagne peignée id. .	3	18	9
Id. id. filée.....	5	12	6
Id. brune et grise du pays.....	3	»	»
Id. blanche filée.....	2	8	9

La production et surtout l'amélioration des laines attiraient depuis longtemps l'attention du gouvernement. « M. Trudaine ne m'a rien laissé à désirer de tout ce qui pouvait m'être utile pour remplir mon objet, disait Daubenton[1]. » L'administra-

[1] Arthur Young. *Voyages en France*, II, p. 249.

tion du commerce n'avait fait que suivre, à cet égard, les traces de Colbert, qui avait eu le dessein d'introduire en France des brebis et des béliers anglais, projet abandonné à cause de la difficulté de l'exécution[1]. En 1727, un Anglais, nommé Elias Barnet, avait proposé de recourir à la sélection; il citait l'exemple de l'Angleterre pour montrer ce que l'on pouvait obtenir de cette méthode. Il y a cinquante ans, disait-il, les laines anglaises étaient défectueuses. On les a améliorées par les soins donnés aux troupeaux et surtout par la précaution que l'on prenait de sacrifier tous les agneaux dont la toison ne paraissait pas de bonne qualité. Elias Barnet citait aussi l'exemple plus récent de la Prusse où ce procédé avait été pratiqué avec succès. Les députés du commerce consultés répondirent que la qualité des laines dépendait surtout du terroir. Sans nier les avantages de la sélection, ils proposèrent au gouvernement de se renseigner auprès de ses agents diplomatiques[2]. La dépêche du comte de Broglie, ambassadeur en Angleterre, relative à cette question, fut communiquée au bureau du commerce le 8 janvier 1728. L'ambassadeur attribuait les progrès réalisés, depuis trente ans, aux soins que les propriétaires anglais donnaient à leurs troupeaux. Ils ne mettaient pas un trop grand nombre d'animaux dans les pâturages; ils avaient de bonnes bergeries où le bétail était à l'aise; on veillait à ce que la litière fut toujours fraîche et à ce que les moutons fussent bien nourris dans la mauvaise saison. De la sélection qu'Elias Barnet avait recommandée, l'ambassadeur ne disait pas un mot[3]. On l'oublia dans les cartons.

Le contrôleur général Bertin, à partir de 1762, puis son successeur, L'Averdy, s'occupèrent de nouveau de l'impor-

[1] Savary. *Dict du commerce*, au mot : Laine.
[2] Avis des députés du 4 août 1727. — *Archives nat.*, F[12] 695.
[3] *Archives nat.*, F[12] 75.

tante question des laines. En 1766, Daubenton fut chargé de rechercher les moyens d'en améliorer la production[1]. Ces études ne furent plus interrompues ; à la veille de la révolution, le gouvernement projetait d'établir plusieurs bergeries nationales peuplées, dans le nord de la France, de bêtes ovines anglaises, et, dans le midi, de brebis et de béliers espagnols[2].

Les heureux résultats que Daubenton avait obtenus ne perçaient pas encore, car Arthur Young, dont l'attention était si éveillée, les ignorait. « Le gouvernement s'est toujours montré libéral sur ce sujet, écrivait-il en terminant le résumé de ses notes sur les moutons, mais il n'a pas suivi la bonne route. J'ai vu plusieurs troupeaux que l'on disait espagnols, sans en avoir jamais vu qui donnât de la laine comme celle d'Espagne; et d'honorables fabricants d'Elbœuf et de Louviers m'ont dit que jamais la France n'avait produit de semblables toisons et que la laine du Roussillon était encore la meilleure du royaume. »

A une époque où la sortie du numéraire était considérée comme une calamité, il était rationnel que le gouvernement s'efforçât d'améliorer la production des laines françaises afin d'exonérer les manufacturiers du lourd tribut qu'ils payaient à l'étranger. En 1787, les achats de laines s'étaient élevés à près de 25 millions de livres en numéraire et à 21 millions en 1789.

II. — LE CHANVRE.

Le chanvre aussi était l'occasion d'un tribut que l'on déplorait d'autant plus qu'il semblait facile de s'y soustraire. « Un

[1] Art. Young. *Voyages en France*, II, p. 219.—*Archives nat.*, F[12] 150. Septembre 1766.

[2] Mémoire sur les améliorations à introduire dans la production de la laine. —*Archiv. nat.*, F[12] 517.

trait remarquable de l'agriculture ou plutôt de l'économie domestique de la France, disait Arthur Young, c'est, partout le royaume, la culture du chanvre et du lin pour l'usage de la maison[1]. » Pourquoi la production ne suffisait-elle plus aux besoins de l'industrie nationale? « Le chanvre, disaient en 1779, les députés du commerce, se cultivait autrefois en abondance dans la Limagne, puisqu'elle en fournissait seule, en 1690 et en 1691, les arsenaux de Brest, de Rochefort et du Havre[2]. » Et ils constataient avec un vif regret que la France, de 1771 à 1776, avait dû tirer du nord cinquante-deux millions de livres de chanvre au prix moyen de 35# le quintal. En 1784, les importations de cette matière première avaient coûté 4,385,000# et, en 1787, plus de cinq millions de livres.

Le tableau général du maximum donne des renseignements nombreux sur le prix, en 1790, du chanvre « en branches, » c'est-à-dire, sans doute, du chanvre en masse. Les moyennes de ces prix sont : de 8s 9d pour la livre de chanvre en branches, fin; de 7s pour celle de chanvre moyen; de 6s pour celle de chanvre mâle et de 8s 2d pour celle de chanvre femelle.

Les prix concernant les chanvres façonnés sont très rares.

A Falaise, la livre de 17 onces valait : chanvre teillé mâle 8s; femelle 9s; chanvre broyé 6s.

La livre de chanvre broyé valait 7s à Rochefort et à Mondoubleau; 5s à Strasbourg; la livre de chanvre teillé 10s à Rochefort; la livre de chanvre peigné, de 12s à 14s à Vervins; 13s 6d à Baume; 18s à 27s à Thiers.

Le quintal de chanvre broyé valait : de 52# 10s à 78# à Colmar. A Barre, dans le département du Bas-Rhin, le quin-

[1] *Voyages en France*, II, p. 381.
[2] Avis du 13 avril 1779. — *Archiv. nat.*, F[12]719.

tal de chanvre peigné, roui dans l'eau, valait de 36# à 54#; roui sur les champs de 41# à 60#.

Quoique il y eût eu, en 1790, une importation considérable de chanvres du nord, leur prix ne fut mentionné qu'une seule fois dans le tableau général, au district de La Rochelle, où le quintal de ces marchandises était évalué à 45#. C'est une omission que l'état de guerre rend explicable en 1793. On la répare à l'aide du premier maximum de Bordeaux, qui est très détaillé. Voici les données qu'il fournit :

		#	s		#	s	d
Chanvre de	Riga, le quintal.....	36	»	à	43	17	6
Id.	St-Pétersbourg.....	33	18	à	42	»	»
Id.	Kœnigsberg.....	30	»	à	42	»	»
Id.	Mémel.....	30	»	à	39	18	9
Id.	Pernau.....	30	»		»	»	»
Id.	Libau.....	30	»		»	»	»

Ce tableau fournissait aussi le prix du chanvre de Tonneins, évalué de 35# 3s à 39#.

On peut tirer quelques données complémentaires d'autres tableaux particuliers du maximum des districts.

A Cherbourg, la livre de chanvre de Caen, propre à filer, était évaluée 1# 5s 8d; la livre de chanvre du pays, propre aux corderies 7s; du chanvre étranger, pour les corderies 8s 8d.

A Versailles, le chanvre valait, par livre :

		Brut.		Prêt à filer.	
		s	d	#	s
Chanvre de	Normandie.....	15	»	1	4
Id.	2e qualité.....	12	»	1	»
Id.	inférieur.....	10	»	»	18
Id.	Picardie.....	18	3	1	7
Id.	2e qualité.....	14	6	1	5
Id.	3e qualité.....	13	»	1	3

La livre d'étoupe de Normandie valait de 6s à 10s.

Des chanvres de Champagne, destinés à la corderie, coûtaient de 40# à 50# le quintal.

Le premier maximum d'Altkirch donne les évaluations suivantes du prix du quintal, poids de marc :

	# s		#
Chanvre blanc écru.....	26 »	Chanvre long mi-peigné....	66
Id. long peigné.....	50 »	Id. fin.....	72
Id. court.....	32 5	Id. extrafin.....	100
Id. gris écru	30 »	Id. court.....	40

La livre d'étoupe était estimée 6s.

A Saumur, le quintal de chanvre mâle valait 45#; de chanvre femelle 55#; de chanvre habillé 80#.

A Toulouse (premier maximum), la livre, poids de marc, de chanvre de Tonneins valait 7s 10d; de chanvre de Pau ou d'Albigeois 14s; de chanvre de Boulogne 1# 2s 9d.

On relève les renseignements suivants dans les tableaux du premier maximum des départements d'Ile-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord :

Prix en 1790 de la livre de chanvre : Redon 9s; Dol 14s; Dinan 7s.

Prix de la livre de chanvre teillé : Rennes 8s; Bain, Redon et Lannion 9s; Dinan 10s; Pontrieux 5s 3d; Lamballe 6s 2d; Broons 6s; Loudéac 6s 9d.

D'après le premier maximum de Bourmont, le chanvre femelle cru valait, la livre, 6s; le chanvre mâle cru 5s; le chanvre femelle façonné 12s; le chanvre mâle façonné 11s; les étoupes 4s.

A Doullens (premier maximum), la livre poids de marc de chanvre blanc valait 11s 3d; de chanvre du pays de 5s 3d à 6s.

Le premier maximum du district de Saint-Denis évaluait le quintal de chanvre mâle moyen à 40#, et le quintal de chanvre femelle à 54#.

A Paris (premier maximum), le quintal de chanvre valait, droits d'entrée de 2# 4s déduits :

	#	s
Gros de Bourgogne mâle.....	22	16
Id. femelle....	27	16
De Champagne mâle.....	27	16
Id. femelle.....	33	16

A La Réole (enquête de l'an II), les chanvres en rame du pays valaient de 40 à 60#. Au Puy et à Monistrol (premier maximum), le chanvre cru valait 9s la livre; peigné 12s. A Nice, la livre poids de marc de chanvre coûtait 10s 2d.

L'enquête de l'an III fournit les moyennes suivantes sur le prix du quintal de chanvre marchand :

	#	s	d
Nord-Ouest	43	16	»
Nord.....	61	5	»
Nord-Est.....	75	»	»
Ouest.....	52	13	»
Centre.....	42	6	»
Est.....	55	7	»
Sud-Ouest.....	50	9	»
Sud.....	63	18	»
Sud-Est.....	68	»	»
Moyenne générale..	56	19	4

III. — LE LIN.

L'importation des lins étrangers devait préoccuper les députés du commerce au même degré que l'importation des chanvres; elle s'était élevée à 1,100,000# en 1784 et à plus de six millions de livres numéraire en 1787.

En 1793, on n'avait plus ce souci et le tableau général ne donna les prix que des lins de production française. Encore le fit-il avec une extrême parcimonie.

D'après ce tableau, la livre de lin broyé ou écoché valait : à Rochefort 9s; à Lamballe de 15s à 21s; à Guingamp de 4s 6d à 9s; à Valence (Lot-et-Garonne), de 6s à 9s.

Le prix du lin écoché, à Bernay, variait de 3# 15s à 5# 2s.

S'agit-il de la livre poids de marc? on peut en douter avec d'autant plus de raison que, dans l'enquête de l'an III, l'agent national de ce district évaluait à 1# le prix de la livre de lin écoché.

La livre de lin non façonné valait : 12s à 18s à Rennes; 16s à 18s à Vouziers.

La livre de lin façonné valait : 18s à 22s à Vouziers; 28s à Colmar.

L'enquête de l'an III fournit les moyennes régionales suivantes pour le prix du quintal :

	#	s	d
Nord-Ouest	87	6	»
Nord	102	10	»
Nord-Est	136	»	»
Ouest	57	»	»
Centre	80	11	»
Est	149	11	»
Sud-Ouest	96	»	»
Sud	90	»	»
Sud-Est	145	»	»
Moyenne générale	104	17	6
Soit par livre	1	»	11

Les évaluations de quelques districts[1] prouvent que les agents nationaux n'ont pas compris de la même façon le questionnaire de l'an III et que quelques-uns d'entre eux ont indiqué, dans leurs réponses, le prix des lins de qualité supérieure seulement, ou peut-être même des lins filés. Par compensation, d'autres semblent n'avoir porté que le prix des lins bruts.

Voici, d'après cette enquête, le prix du quintal de lin dans différents districts de la Bretagne : Fougères 40#; Rennes et Morlaix 60#; Auray 75#; Hennebont, Broons, Pontivy 100#.

[1] Enquête de l'an III. Prix du quintal : Lisieux, 300#; Étampes, 70 à 400#; Rambervilliers, 240 à 350#, Tours, 250#; Mondoubleau, 300#.

Les tableaux du premier maximum fournissent les évaluations suivantes :

Prix de la livre de lin en bois : Lamballe 2s 1d; Saint-Brieuc 2s 8d; Broons 3s; Loudéac 3s 4d.

Prix de la livre de lin broyé : Lannion 7s 6d; Dinan 9s.

A Laval, les lins du pays valaient 13s 2d la livre; les lins de Picardie et de Flandre 15s; la filasse de lin du pays 1# 13s 9d; la filasse des lins de Picardie et de Flandre 1# 15s 8d.

D'après le premier maximum du district de Versailles, les lins de Flandre valaient, en 1790, la livre : première qualité, prêt à travailler 2# 11s; moyenne qualité 2# 5s qualité inférieure 1# 16s; étoupe de lin 12s.

Dans le district de Vesoul, la livre de lin de Flandre était estimée (premier maximum), 1# 15s, tandis que les lins du pays ne valaient que de 1# 4s à 1# 10s.

A Sedan (premier maximum), les lins de Flandre valaient de 19s 6d à 2# 10s, et les lins du pays de 15s à 1# 1s.

A Doullens (premier maximum), le lin du pays valait de 9s à 12s la livre suivant la qualité.

Le premier maximum de Bordeaux évalue de la manière suivante le prix du quintal des lins du Nord :

	#	s	d		#	s	d
Lin de Riga.....	48	»	»	à	75	»	»
Id. Pétersbourg...	45	»	»	à	60	»	»
Id. Mémel.....	51	15	»	à	63	18	9
Id. Pernau.....	54	»	»	à	60	»	»
Id. Libau.....	49	17	6	à	61	17	6

A La Réolle (enquête de l'an II), la livre de lin du pays, en rame, valait 16s; le lin blanc préparé 2# 10s; le lin gris 2# 5s.

A Toulouse (premier maximum), la livre poids de marc, de lin en rame, valait 11s 4s; de lin raffiné 19s 3d; de lin superfin 1# 5s 10d.

A Lannion (premier maximum), la livre de lin en bâton valait 2s 6d; de lin broyé 7s 6d; de lin pisselé 9s.

IV. — FILS DE CHANVRE ET DE LIN.

Le tableau général du maximum ne donne pas beaucoup de renseignements sur le prix des fils de chanvre en 1790. Voici ceux qu'il mentionne :

Prix de la livre de fil de chanvre écru :

Bar-sur-Aube 1# 7s à 2# 2s; Bayeux 4# 10s à 5# 5s; Lisieux 3# à 12#; Besançon 1# 17s à 3# 6s; Vitré 1# 7s à 1# 19s; Josselin 1# 7s à 2# 2s; Riom 1# 4s à 1# 16s; Albi 1# 4s à 1# 10s.

Prix de la livre de fil de chanvre écru, pour chaîne :

Bar-sur-Aube 1# 4s à 1# 10s; Bayeux 3# 15s à 6#; Lisieux 2# 14s à 10# 10s.

Prix de la livre de fil de chanvre, blanc, pour chaîne :

Vitré 1# 16s à 2# 14s.

Prix de la livre de fil d'étoupes :

Bar-sur-Aube 7s 6d à 12s; Bayeux 21s à 1# 16s; Vitré et Riom 15s.

Au Mans (premier maximum), la livre de fil de chanvre valait : fil de brin écru 1# 10s, fil de brin blanc 2# 5s; le gros écru 15s; le gros blanc 1# 7s.

A Colmar (premier maximum), la livre de fil de chanvre court valait 16s; de fil de chanvre gros 1# 5s; de fil de chanvre fin de 1# 16s à 2# 10s.

A Altkirch (premier maximum), la livre de fil de chanvre valait 1# 10s, de fil d'étoupe 10s 2d.

A Laval (deuxième maximum), la livre de fil de chanvre écru, pour chaîne, valait de 2# 5s à 11# 5s; de fil blanc, pour chaîne de 3# à 15#.

Le tableau général du maximum fournit un peu plus de renseignements sur la valeur des fils de lin. En voici le relevé :

Prix de la livre de fil de lin écru :

Pontrieux 2# 2s à 4# 10s; Lamballe 1# 1s à 1s 10s; Bernay 3# 12s à 10# 10s; Vitré 2# 2s à 3# 12s; Valence (Lot-et-Garonne) 15s à 1# 16s; Hazebrouck 1# 7s à 3# 15s; Péronne 2# 2s à 3# 9s; Abbeville 1# 13s à 4# 10s; Albi 1# 4s à 1# 10s.

Prix de la livre de fil de lin écru, pour chaîne :

Guingamp 21s à 1# 13s; Bernay 3# à 9#; Vitré 2# 2s à 3# 12s; Cambrai 1# 7s à 7# 10s; Hazebrouck 1# 10s à 4# 10s; Péronne 1# 16s à 3#.

Prix de la livre de fil de lin blanc :

Guingamp 1# 16s à 2# 5s; Bernay 3# 15s à 10# 10s; Vitré 2# 14s à 3# 14s; Valence 21s à 2# 11s; Abbeville 1# 13s à 5# 2s.

Prix de la livre de fil d'étoupe :

Lamballe 12s à 21s; Guingamp 4s 6d à 9s; Bernay 1# 4s à 1# 13s; Valence et Hazebrouck 10s 6d à 15s.

A Rouen, les fils de couleur, pour la fabrique des toiles du pays, valaient de 3# 6s à 9#.

D'après les tableaux du premier maximum, la livre de fil valait 3# à Mortagne et à Altkirch.

Fils à coudre et fil à dentelle.

Les prix suivants, en 1790, de la livre de fil à coudre sont extraits du tableau général du maximum :

District de Rennes.

	#	s		#	s
Fil écru, 1re qualité, 8 numéros ...	6	»	à	18	»
Id. 2e id. 4 id.	3	»	à	5	5
Id. 3e id. 2 id.	1	10	à	2	2

Fil de Bretagne, blanc ou de couleur, la botte pesant 14 onces, 8 numéros, 2# 2s à 3# 14s.

Fil blanc en moche, fabrique de Rennes et de Pimpon, la livre de 16 onces, 20 numéros, 2# 14s à 25# 10s.

District de Morlaix. — Fil blanc de diverses qualités, 15 numéros, la livre, de 2# 2s à 9#.

District de Lille. — La grosse de 24 écheveaux assortis 2# 5s à 2# 14s.

Fil à dentelle, la livre, depuis 22# 10s jusqu'à 450#, suivant la finesse.

District de Rouen. — Fil noir, bon teint, en deux bouts, pour coudre, 10 numéros, la livre 3# 15s à 21#.

Fil bleu, sangle à fleur, 9 numéros, 6# à 24#.

D'après le second maximum de Laval, la livre de fil blanc à coudre valait de 4# 10s à 27#; la livre de fil noir et de fil en couleur de 3# 15s à 21#.

Le quintal de fil à voile valait à La Rochelle 150#; la livre de la même sorte de fil coûtait 24s à Libourne.

V. — COTONS EN LAINE ET COTONS FILÉS.

Le quintal, poids de marc, des cotons en laine valait, en 1790, d'après le tableau général du maximum :

A MARSEILLE.

	#	#		#	#
Coton de la Guadeloupe.	144	»	Coton de Smyrne.....	108 à	120
Id. de St-Domingue .	150 à	162	Id. de Souboujac....	125	»
Id. de Cayenne.....	216	»	Id. d'Alep.....	95	»
Id. de Maragnon et de Fernambouc....	192	»	Id. de Chypre	102 à	103
			Id. de Surate.....	115	»
Id. d'Acre.....	114 à	120	Id. de Bourbon.....	170	»
Id. de Salonique....	102 à	108	Id. de la Martinique.	193	»

A LA ROCHELLE.

	#	#
Coton de Saint-Domingue.....	160 à	165
Id. de Cayenne.....	220 à	230

A BORDEAUX.

	#	#
Coton de Saint-Domingue	160 à	165
Id. de la Martinique et de la Guadeloupe	140	»
Id. de Cayenne	220 à	225

AU HAVRE ET A HONFLEUR.

	#	#
Coton de Saint-Domingue	175 à	180
Id. de la Martinique et de la Guadeloupe	135 à	145
Id. de Cayenne	245	»

A LORIENT, A BREST ET A SAINT-MALO.

	#	#
Coton des Colonies françaises des Indes	240	»
Id. des Iles françaises	150 à	245

A ROUEN.

	#	#
Coton de Cayenne	235 à	245
Id. de Saint-Domingue	170 à	180
Id. de la Martinique et de la Guadeloupe	150 à	160

Les cotons filés du Levant valaient, par quintal, poids de marc, vendus à Marseille :

	#	#
Le coton dit du Levant	240 à	420
Id. de Baza	350	»
Id. de Jérusalem	240	»
Id. d'Alexandrie	250	»
Id. du Caire, fin	350	»
Id. de Gallipoli, ordinaire	270	»
Id. id. surfin	2,100	»
Id. de Smyrne, teint en rouge	420 à	1,050
Id. de la Roumanie	300	»
Id. de Malte	240 à	278

Le tableau général du maximum n'a donné le prix de la livre des cotons filés que dans trois districts. « Jusqu'ici, est-il dit, les cotons filés à la main et à la mécanique se sont vendus presque partout sans être numérotés. Les renseignements envoyés par les districts ne désignent pas toujours la longueur des numéros ni la qualité du lainage. »

Dans le *district de Troyes*, les écheveaux de coton filé avaient

700 aunes de long. Le numéro du fil était indiqué par le nombre des écheveaux qui entraient dans une livre poids de marc.

Cotons filés à la mécanique, prix de la livre :

	#	s	d		#	s	d
En lainage, 1re qualité, nos 10 à 36.....	4	4	9	à	11	10	»
Id. de Saint-Domingue, nos 6 à 20..	3	9	9	à	5	10	3

Cotons filés au rouet, à la main, la livre :

	#	s	d		#	s	d
En lainage, 1re qualité, nos 14 à 40.....	5	5	»	à	16	»	»
Id. 2e id. nos 7 à 20.....	3	9	9	à	6	8	3
Id. 3e id. nos 7 à 20.....	3	5	3	à	6	»	»
Id. 3e id. nos 6 à 19.....	3	»	»	à	5	10	3

District d'Etampes. — Même numérotage qu'à Troyes.

Manufacture Delaitre et compagnie.

Cotons filés en laine de la Guadeloupe, nos 12 à 37, la livre 5# 5s à 13#.

District de Louviers — Chaque écheveau était de 1,000 aunes. Le numéro du fil était donné par le nombre des écheveaux entrant dans une livre.

Prix de la livre des cotons filés :

	#	s	d		#	s
En lainage inférieur, nos 5 à 17.....	4	»	»	à	7	6
Id. supérieur, nos 18 à 40.....	7	12	6	à	20	»

D'après le premier maximum d'Altkirch et de Colmar, la livre de fil de coton blanc valait 4# 19s 6d; de coton filé teint 6#.

A Belfort (premier maximum), le coton filé valait, la livre : rouge fin 10#; rouge mi-fin 8# 10s; rouge commun 6# 10s; bleu 5# 4s; blanc 4#.

D'après l'enquête de 1793, le prix moyen de la livre de coton filé était de 1# 18s et les prix extrêmes 1# 4s et 3# 10s.

VI. — LA SOIE.

Le tableau général du maximum donne les prix de vente, en 1790, des soies nationales et étrangères à Beaucaire, à Alais, à Pézenas et à Béziers. Ces prix sont ceux de la livre poids de marc, taxe déduite; ils sont fixés au comptant, sans escompte.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

		#	s	d		#	s
Soies de Provence,	la livre.	20	»	»	à	26	10
Filage d'Alais,	id. .	17	8	9	à	20	17
Grèges blanches,	id. .	25	17	6	à	30	12
Soie chique,	id. .	15	12	»		»	»
Doupion,	id. .	14	2	»		»	»

FOIRE D'ALAIS.

		#	s	d		#	s
Vivaraise, superfine,	la livre.	21	15	»		»	»
Saint-Ambroise,	id. .	21	5	»		»	»
Alais,	id. .	15	8	6	à	20	»
Soie chique,	id. .	15	2	»		»	»
Doupion,	id. .	14	2	»		»	»
Tramette fine,	id. .	22	17	»		»	»
Id. ordinaire,	id. .	20	13	»		»	»
Organsins du pays, à deux bouts,	id. .	32	10	»	à	41	»
Id. à trois bouts,	id. .	35	»	»	à	40	»
Trames du pays,	id. .	30	»	»	à	36	10
Poils d'Alais,	id. .	24	»	»	à	28	»
Soies grèges du pays,	id. .	28	»	»	à	34	10
Grège jaune,	id. .	24	15	»	à	32	11

PÉZENAS ET BÉZIERS.

		#	s	d		#	s
A un fil,	la livre.	29	»	»		»	»
A deux fils,	id. .	27	15	»		»	»
Lavaur,	id. .	26	»	»	à	27	»
Montauban,	id. .	25	»	»		»	»
Tours,	id. .	30	»	»	à	32	»
Rondelette,	id. .	17	»	»	à	19	2

SOIES ÉTRANGÈRES.

		#	s	d		#	s
Organsins du Piémont, 21 à 60 deniers,	la livre.	33	»	»	à	41	»
Id. de Bergame et de Milan, 24 à 60 deniers,	la livre.	31	»	»	à	38	»

		#	s	d		#	s
Organsins de Modène, 40 à 60 deniers,	la livre.	28	10	»	à	31	»
Trame de Milan,	id. .	29	»	»	à	35	»
Id. de Parme,	id. .	29	»	»	à	34	»
Id. de Venise,	id. .	28	»	»	à	30	»
Id. de Sainte-Lucie,	id. .	21	10	»	à	28	»
Poil de Sainte-Lucie,	id. .	22	»	»		»	»
Id. Naples,	id. .	19	10	»	à	24	»
Trame de Naples,	id. .	21	10	»	à	27	»
Grège de Naples,	id. .	16	»	»	à	20	»
Id. de Messine,	id. .	18	»	»	à	20	»
Id. du Levant, Brousse,	id. .	19	»	»		»	»
Id. id. Baruthine,	id. .	15	10	»		»	»
Id. id. Tripoline,	id. .	13	5	»		»	»
Id. id. Chypre,	id. .	13	»	»		»	»
Nankin, ou soie de Chine,	id. .	33	»	»		»	»

Le prix des soies écrues, à Lyon, était, d'après la réponse au questionnaire de l'an II, évaluée de la manière suivante, par livre de 15 onces, poids de marc :

	#	#
Organsins du Piémont, jaunes, 22 deniers.....	39	»
Id. blancs, id.	42	»
Id. de 24 à 32 deniers.....	37 à 31	
Organsins du pays, jaunes, de 30 deniers.....	29	»
Id. blancs, id.	30	»
Id. de 32 à 40 deniers.....	29 à 26	
Organsins de Bergame, jaunes, de 30 deniers.....	30	»
Id. blancs, id.	31	»
Id. de 32 à 40 deniers.....	30 à 28	

Le prix des organsins d'Italie était le même que celui des organsins de Bergame.

L'agent national du district de Montauban évaluait ainsi, dans l'enquête de l'an II, le prix des soies en 1790, par livre poids de marc :

	#	#
Organsins du pays..... .	35 à 36	
Soies grèges du pays, ordinaires.....	17 à 18	
Id. tramettes.....	20 à 21	
Id. blanches.....	24 à 25	

Dans la même enquête, le prix des soies grèges de Nar-

bonne, rendues à Lyon, était évalué, par livre poids de marc, de 25# 5s à 26# 5s.

A Montauban, la livre poids de marc de cocons était évaluée, en 1790, de 24 à 26s.

D'après le premier maximum du district de Barjols, la livre (poids de table, sans doute,) de cocons valait 1# 4s.

Un document de l'enquête de l'an II donne, d'une façon plus détaillée que le maximum général, le prix de la livre, poids de table[1], des soies du Levant vendues à Marseille, en 1790. Voici ces prix :

	#	s	d		#	s
Tripolines.....	12	»	»	Blanches d'Alep.....	11	»
Beyruthines.....	12	»	»	Caffrons.....	12	»
Chypre.....	10	17	6	Mont Liban.....	12	»
Brousse.....	14	15	6	Endiri.....	12	»
Morée.....	13	17	6	Chouroul.....	13	»
Mestoup.....	16	15	»	Kissery.....	11	»
Antioche.....	11	»	»	Ardassines.....	10	10
Pajasse.....	10	5	»	Kisanly.....	13	»

[1] 120 livres, poids de table de Marseille, équivalaient à 100 livres, poids de marc.

CHAPITRE XII.

Les tissus et la bonneterie.

La diversité des mesures rend très difficile l'appréciation comparative des tissus en 1790.

La dimension de l'aune, la mesure la plus généralement en usage, variait non seulement suivant les contrées[1], mais dans un même lieu selon l'espèce des étoffes. A Paris, l'aune des soieries avait 527 lignes et demie; l'aune des draps n'avait que 526 lignes 4 dixièmes; enfin, l'aune des toiles ne comptait que 524 lignes. A Marseille, la canne pour les toileries avait 518 lignes 7 dixièmes et la canne ordinaire 890. A Rouen, l'aune des lainages avait 516 lignes et l'aune des toileries 619 lignes 2 dixièmes.

Le *bon d'aunage* aggravait encore la confusion résultant de cette variété de mesures. « Il y a des lieux en France, dit Savary, où, quoique l'aune soit égale à celle de Paris, l'on

[1] Aune d'Arras, 309 lignes 4 dixièmes; aune de Bordeaux, 528 lignes; aune de Saint-Malo, 597 lignes 2 dixièmes; aune de Lyon, 520 lignes 5 dixièmes; aune de Nantes, 526 lignes, etc. — *Encyclopédie méthodique. Commerce.* Au mot : *mesure.*

trouve un bénéfice considérable sur l'aunage, ce qui provient de l'usage où sont les ouvriers et manufacturiers de donner des excédents d'aunage à ceux qui achètent d'eux[1]. »

Ces inconvénients étaient ressentis depuis longtemps[2] et l'on avait cherché à y remédier par des mesures partielles. Un arrêt du conseil, du 24 juin 1686, rendit obligatoire l'emploi de l'aune de Paris dans la province du Languedoc. La même prescription fut faite, par un arrêt du 24 octobre suivant, pour le Dauphiné. On n'avait pas été plus loin dans cette voie[3].

En 1736, après avoir pris connaissance d'un mémoire de Dufay, membre de l'académie des sciences, le bureau du commerce fut d'avis qu'une déclaration royale devait fixer à 3 pieds 8 pouces la longueur de l'aune pour toute la France. Cette proposition ne fut pas adoptée [4].

Les députés du commerce furent consultés, en 1752, sur un projet d'arrêt par lequel le gouvernement aurait prescrit l'emploi général de l'aune de Paris. Mais ils soulevèrent une objection qui retarda l'application de cette mesure. Quelle était la longueur exacte de cette aune dont l'étalon, confié à la garde des merciers-grossiers, avait été établi en 1554? Une commission de l'académie des sciences fut chargée de la déterminer.

[1] *Dictionnaire du commerce.* Au mot : *bon d'aunage.*

[2] « Les nobles et le tiers n'hésitèrent pas (aux États généraux de 1576) à demander l'unité des mesures. Ce vœu datait, à vrai dire, de Louis XI. Malgré les tentatives de ses successeurs la réforme n'avait pu être accomplie lorsque les États d'Orléans la remirent en lumière. Ceux de Blois ne manquèrent pas de reprendre la même idée, et le besoin d'unité fut exprimé avec une ardeur qu'il est bon de signaler. « Que dans votre royaume, disent-ils, il n'y ait qu'une aune, un poids, une mesure, un pied, une verge, un pouce, une jauge de tous les vaisseaux de vin et, pour toutes les denrées, une mesure. » L'inutilité des efforts de Henri II avait découragé d'avance le pouvoir : on ne voulut pas se lancer dans une réforme que la guerre civile rejetait au second plan. » M. Picot, *Histoire des États généraux*, III, p. 30.

[3] Savary. *Dict. du commerce.* Au mot : *aune.*

[4] 31 mai 1736. — *Archives nat.*. F[12] 47.

Les commissaires reconnurent que l'aune de Paris, comparée à la toise du Châtelet, avait 3 pieds, 7 pouces et 10 lignes 5 dixièmes et non pas 44 pouces comme on l'admettait généralement. Après cette vérification, malgré l'opposition des chambres de commerce de Rouen et de Lille, les députés donnèrent un avis favorable à la réforme projetée[1].

Mais pendant ces études les dispositions du gouvernement s'étaient attiédies[2] et il se borna à un expédient. En 1766, le roi ordonna de dresser un état officiel indiquant le rapport exact des mesures locales aux mesures de Paris[3]. Il est probable que cet état n'a jamais été terminé, si même il a été commencé.

Le tableau général du maximum ne s'est pas appliqué à résoudre les difficultés qui résultaient de la diversité des mesures. Il n'a certainement pas transformé les évaluations fondées sur les mesures locales, comme l'atteste le soin que l'on a pris de mentionner celles qui équivalaient à l'aune de Paris. Il est par conséquent très difficile d'utiliser les renseignements donnés sur les tissus, quelque intéressants qu'ils puissent être. D'ailleurs, ils sont incomplets; des centres manufacturiers importants ont été omis, parce que, disent les auteurs du maximum, « sourds à la voix de la patrie, à nos invitations et à l'intérêt public, ils nous ont refusé toute espèce de réponse ou d'éclaircissement[4]. »

I. — LES DRAPS ET LES LAINAGES.

Le prix, en 1790, de la vente au détail, des principales es-

[1] Avis des députés du commerce du 25 janvier 1752.—*Archives nat.*, F[12]707.

[2] Le gouvernement, auparavant, avait fait confectionner des étalons destinés à être déposés dans tous les chefs-lieux de généralité.

[3] Déclaration du 16 mai 1766. — *Anciennes lois françaises*, XXII, p. 449.

[4] Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française.* XXXII, p. 5. Ce défaut de renseignements fut suppléé, en partie, à l'aide de factures et des tableaux du premier maximum.

pèces de draps est consigné dans le premier maximum de la commune de Paris. La mesure employée n'est point douteuse : c'est l'aune équivalant à un mètre 8 centimètres. Voici ces prix :

	Couleur.	Prix de l'aune[1]. #	s	Prix du mètre en monnaie actuelle. fr.	c.
Drap de Louviers et d'Abbeville.	Ordinaire.	33	10	27	59
Id. Louviers.....	Fine.....	35	10	29	22
Id. d'Elbeuf.....	Ordinaire.	21	10	17	70
Id. id.	Fine.....	23	10	19	33
Id. de Berry.....	Ordinaire.	10	10	8	65
Id. id.	Fine.....	12	10	10	28
Id. de Sedan.....	Noire.....	31	10	25	96
Espagnolette.....	Ordinaire.	6	10	5	14

Le prix de la vente au détail, basé sur l'aune de Paris, nous est encore fourni par le premier maximum du district de Vesoul, où se trouvent mentionnés un plus grand nombre de tissus de laine. Voici ces évaluations ramenées au taux de 1790 :

Draps fins d'une aune 1/4 de largeur :

	#		#
Louviers.....	28	Elbeuf.....	19
Sedan.....	24	Carcassonne.....	16

Draps de deuxième classe ou petits draps :

	#	s		#	s
Impériale 5/8	5	»	Étamine.....	6	»
Silésie 1/2.....	5	5	Panne.....	3	10
Duroy.....	2	17	Camelot, poil 2/3.....	10	»
Amen, 1re qualité.....	7	»	Id. commun..	5	»
Id. 2e id.	3	10	Bouracan.....	6	»
Ségovie.....	4	10	Faux casimir 1 1/2....	10	»
Maroc.....	2	15			

Troisième classe. — Droguets d'une aune et demie :

	#	s	#
D'Angleterre.....	2	15	»
De Salins.....	5	»	»
De Montauban, 1re qualité.....	7	»	»
Id. 2e id.	5	»	»
De ménage.....	2	10	»

[1] Les droits d'entrée de 5 sous par aunes, perçu en 1790, ont été déduits.

Ratines :

De Vienne, 1 aune 1/4 1re qualité.. .	20	»	»
Id. 1 aune 2e id.	15	»	»
Id. id. 3e id.	9	»	»
Id. 1/2 plus 1/12 4e id.	3	»	»
Calmouk, 1 aune 1/4.....	14	»	»
Id. beige 1/8.....	7	»	»
Molleton fin 2/3.....	7	»	»
Id. commun.....	4	10	»
Flanelle d'Angleterre croisée 4/5....	6	»	»
Id. ordinaire...	5	»	»
id. 1/2 et 1/8...	3	10	»
Serge de Minorque aune 1/2.....	4	»	à 6
Id. satin turc.....	7	»	à 8
Id. calmande.....	6	»	à 7
Serge de Paris 5/8.....	3	»	»
Serge verte d'Aumale 2/4.....	2	8	»
Cadis 1/3 et 1/8.....	1	7	»

Un autre tableau du premier maximum, celui de Poitiers, fournit aussi des appréciations détaillées sur la valeur comparative des étoffes de laine, mesurées à une aune qui n'est pas exactement déterminée.

	#	#		#	s	#	s
Draps d'Abbeville.....	30	à 36	Draps de Tours....	14	»	à 20	»
Id. de Louviers.....	26	à 30	Id. de Vire.....	5	»	à 10	»
Id. de Sedan.....	25	à 36	Id. de Limoux..	14	10	à 16	»
Id. d'Elbeuf.....	16	à 24	Id. de Lodève..	9	»	à 15	»
Id. de Romorantin...	15	à 22	Id. Carcassonne	12	»	à 22	»
Id. de Châteauroux..	15	à 24	Id. d'Amboise..	7	»	à 12	5

Calmande de Rouen 7#; de Tours 5# 10s.

Cadis de Montauban 3# 2s 6d à 4# 10s.

Espagnolettes 5# à 7#.

Molleton de Tours 2#; de Lisieux 2# 5s.

Drap de Silésie, de Reims, 6# à 8#.

Flanelle de Reims, pour gilets, 6#.

Serge d'Aumale 2# 6s 10d à 3#.

Ces trois états nous ont fait connaître le prix de vente des

étoffes de laine dans les lieux de consommation. Nous allons maintenant nous transporter dans quelques-unes des principales manufactures en prenant pour guide le tableau général du maximum. Les prix relevés seront, comme toujours, ceux de 1790. Si nous ne pouvons nous rendre un compte exact des mesures employées, nous aurons au moins un aperçu de la variété des produits fabriqués.

District de Paris. — Drap écarlate, fabrique Jullienne 38#.

District de Sedan.

	#	s		#	s
Drap noir superf. 4/3.	30	»		»	»
Id. 5/4.	21	»	à	27	»
Id. 7/6.	20	»		»	»
Drap bleu.....	20	»	à	32	10
Id. vert dragon....	20	»	à	32	10
Id. écarlate.....	30	»	à	34	»
Id. blanc uniforme.	25	»	à	27	»
Id. amarante 5/4 ..	33	10		»	»
Id. ci-dev. Pompad.	33	10		»	»
Id. mordoré.....	32	10		»	»
Id. casimir 5/8....	12	10	à	14	10

	#	s
Drap crête de coq, nacarat...	33	»
Id. fleur de Grenade.....	32	10
Id. jujube, violet, cerise....	31	»
Id. marron, puce.....	31	»
Id. rose, fusée, fleur de pêche.....	29	»
Id. lilas, lie de vin.....	29	»
Id. vert de Saxe, vert dragon.....	28	10
Id. bleu de Saxe.....	29	»

Draps fabriqués en laines des Ardennes et du pays :

	#		#	s
Drap 5/4 suivant la coul.	17	à	22	10
Calmouks 9/8.....	12	à	18	»
Serge 4/4.....	»		9	10

	#	s		#	s
Londres 5/7.....	6	5	à	8	5
Demi-Londres.....	3	»	à	5	10
Serge.....	3	»	à	8	10

District de Louviers.

	#		#
Drap 5/4.....	27	à	34
Id. bleu, teint en laine.. .	33	à	38
Id. vert id. ...	32	à	37
Id. 5/8 à poil fin.....	14	à	16
Id. de billard.....	50	à	55

	#
Drap 5/8 rayé, tramé soie.....	20
Id. en soie.....	25
Id. plinté de soie et rayé.	28
Casimirs de couleur ordinaire...	15
Id. mélangés et rayés.....	17

District de Rouen. — Fabrique de Rouen :

	#	s		#
Flanelles rayées 3/4.....	2	8	à	8

Fabrique de Darnétal :

	#	s		#
Espagnolette beige	5	5	à	6
Id. blanche croisée	5	»	à	8
Id. lisse	4	15	à	7

Fabrique d'Elbeuf :

	#	s		#	s
Drap 5/4 couleur ordin.	16	10	à	22	
Id. bleu, teint en laine	22	»	à	28	
Id. vert naturel, ou en laine	21	»	à	27	
Drap 5/4 dit calmouk.	15	»	à	19	»
Id. de billard	33	»	à	36	»
Id. 5/4 à poil fin	7	10	à	9	10
Silésie 5/4	9	»	à	11	»

District d'Abbeville.

	#	s		#	s
Drap 5/4 coul. ordin.	27	»	à	32	»
Id. écarlate	27	5		»	»
Id. bleu	33	»	à	38	»
Id. vert naturel.	32	15	à	37	10
Silésie, façon de Holl.	15	»		»	»
Minorque noire	3	15	à	5	15
Prunelle	5	»	à	9	»
Satin turc	7	15		»	»
Serge de Rome	6	»	à	7	»

District de Reims.

	#	s		#	s
Silésie en laine, Berry ordinaire 5/8	4	10	à	5	10
Id. Berry et ségovienne	6	»	à	7	»
Drap cannelé et uni, superfin	9	»		»	»
Id. rayé, façon d'Elbeuf et de Louviers	10	»		»	»
Id. de Viltons 5/4	5	»	à	6	10
Impériale en chaîne 5/8	3	10	à	4	»
Id. drapée en croisé, laine dans laine	5	»	à	6	»
Ras de castor ou maroc, en 1/2, noir, blanc et basses couleurs	2	5	à	4	2
Id. mélangé	3	»	à	4	18
Id. croisé	2	10	à	5	»
Id. id. mélangé	3	6	à	5	16
Id. ou maroc, lissé sur foulé	3	5	à	4	12
Id. id. croisé id.	3	10	à	6	»
Flanelle, façon d'Angleterre, lissée	3	10	à	6	10
Id. croisée	4	15	à	7	»
Id. à poils lissés	»	15	à	4	»
Id. à poils croisés	1	15	à	5	»
Casimir en chaînes	6	10	à	10	10
Id. laines	8	»	à	14	»
Petit cannelé ou prussienne 1/2 aune de large	2	14	à	3	5
Petit droguet, id.	2	4	à	2	15
Id. mélangé, id.	3	»	à	3	10
Étamines foulées, 1/2 aune de large, de 32 à 34 aunes de long, la pièce, noire et blanche	70	»	à	170	»

	#	s		#	s
Étamines rayées et à carreaux, pièce de 32 aunes.	52	»		»	»
Bluteaux de 4/3 large, la pièce de 20 aunes....	36	»		»	»
Id. 4/4 id.	27	»		»	»
Id. 4/2 id.	54	»		»	»
Burats buratés et voile ras, la pièce de 44 à 47 aunes.....	100	»	à	300	»

Il y avait 21 qualités différentes de cette dernière espèce d'étoffe.

District d'Amiens.

Panne de laine.

	#	s		#	s
Unie, couleur ordinaire.	3	»	à	5	»
A côtes.....	2	10	à	3	»
Ciselée.....	2	10	à	3	»
A côtes et à mouches..	4	»	à	4	10
Mêlée et jaspée.....	4	10	à	5	10
A poil uni.....	6	»	à	8	»
Mêlée et jaspée.....	5	10	à	5	10
Satin turc en laine....	2	10	à	8	»
Id. mêlé de soie.	5	10	à	7	15
Prunelle de soie.....	4	»	à	9	»
Id. en laine.....	3	»	à	5	»
Serge de Minorque....	2	15	à	5	10
Crêpons dits d'Alençon.	3	»	à	5	10
Id. ordinaires.....	1	»	à	1	10
Tiretaine.....	1	4	à	1	10

Camelots-poils.

	#	s		#	s
A 2 fils 5/8.....	7	10		»	»
Id. 3 fils.....	8	»		»	»
Id. 4 fils.....	9	»		»	»
Rayé soie 4/2.....	15	»		»	»
Tout soie 5/8	15	»		»	»
En soie 4/2.....	8	10		»	»
Mi-soie 5/8.....	4	5		»	»
En laine 5/8.....	2	5	à	2	15
Vire ou étamine.....	2	»	à	2	16
Blicourt.....	1	2	à	1	15

Baracan.

	#	s		#	s
2 fils, la pièce.....	50	»		»	»
3 id.	80	»		»	»
3 id.	90	»		»	»

District de Carcassonne.

Draps 5/4.

	1re qualité. #	s	d	2e qualité. #	s	d
Couleur ordinaire.....	15	7	6	13	2	6
Écarlate et cramoisi.....	17	10	»	16	»	»
Bleu et vert dragon.....	16	10	»	»	»	»
Blanc reblanchi.....	15	7	6	13	2	6
Bleu national, teint en laine.....	18	»	»	»	»	»

Londrins seconds 7/6 [1].

	#	s	d	#	s	d
Couleur ordinaire.....	12	»	»	10	4	9
Écarlate et cramoisi.....	13	10	»	11	19	2
Bleu national et vert dragon.....	12	5	»	11	»	»
Blanc.....	12	»	»	»	»	»

[1] Les londrins seconds étaient principalement destinés aux Échelles du Levant.

	#	s	d
Londrins 4/4 blanc naturel, refoulé	10	2	6
Id. bleu national	11	5	»
Id. reblanchi	10	10	»
Ségoviant, quatre raies, 5/4 couleur ordinaire	15	»	»
Id. écarlate, cramoisi, bleu et vert dragon	15	10	»
Calmouk 5/4 couleur naturelle	12	»	»
Id. teint et mélangé	13	»	»
Id. 4/4	9	»	»
Id. teint et mélangé	10	»	»

District de Lodève.

Drap 5/4.

	#	s
Mêlé	11	»
Gris de fer, bon teint	13	5
Blanc	9	8
Bleu national	11	10
Écarlate, vert national	15	»
Vert dragon, teint en pièce	11	10

Drap pour la troupe en ains de 4/4.

	#	s
Blanc	7	10
Bleu national, teint en pièce	8	10
Id. Id. en laine	11	10
Vert dragon id.	11	»
Id. teint en pièce	8	10
Gris de caval. pour manteau	8	2
Blanc en deux envers	8	2

Drap en 18 ains 4/4.

	#	s
Blanc pour revers	8	10
Bleu national teint en pièce	9	10
Id. laine	11	10
Écarlate	12	»

Drap en 26 ains 5/4 façon d'Elbeuf.

	#	s
Blanc	12	»
Argentin bon teint	15	»
Gris de fer id.	16	»
Bleu national, teint en pièce	14	»
Id. id. laine	17	10
Vert dragon id.	17	»
Écarlate	17	»

District de Beauvais.

	#	s		#	s
Sommières, large, à lisières, façon d'espagnolettes, basses couleurs, à 2 poils	3	»	à	6	»
Molleton 5/8 à un poil, basse couleur	3	15	à	6	10
Ratine id.	6	10	à	15	»
Vestipoline à 2 poils, basse couleur	1	12	à	4	»
Sommières ordinaire	1	12	à	4	»
Revêche pour la fabrique des papetiers	2	15	à	6	»
Id. kalibarette	»	16	à	3	»
Id. flanelle	»	18	à	4	10
Drap 4/4 en basse couleur	9	»	à	11	»
Id. 5/4 à un poil	13	»	à	18	»
Tordois et hanvoile, basse couleur	2	»	à	3	15
Molleton rayé	1	16	à	2	8
Bayette, la pièce de 30 aunes	80	»	à	90	»

District de Clermont. — Fabrique de Mouy.

	#	s		#	s
Serge de Mouy	2	2	à	3	15

District de Vire.

	#	s		#
Drap 4/7	6	10	à	6

	#	s		#
Drap 5/4	11	10	à	14

District de Lisieux.

	#	s		#	s
Tordouet	4	18	à	6	»
Flanelle molleton	4	»		»	»
Tiretaine	2	15	à	3	8

District des Andelys.

Drap 5/4.

	#
Couleur ordinaire	27
Id. forte	28
Bleu en laine	30
Bleu en fil	30
Id. teint	29

District de Dreux.

	#	s		#	s
Drap blanc	»	28	» à	3	4
Flanelle blanche	1	8	6 à	3	»

	#	s		#
Serges sur étaim	3	5	à	4
Frocs blancs	3	15		»

District de Châteauroux.

	#		#
Drap 4/4 écru	8	à	11
Id. bleu, teint en laine	15		»
Id. bleu, en pièce	12		»
Id. vert dragon naturel	14		»
Id. id. teint en pièce	11		»
Ratine écrue	12	à	17

	#		#	s
Drap 5/4 écru	14	à	16	10
Id. bleu naturel	22		»	»
Id. vert id.	21		»	»
Id. mêlé	17		»	»
Id. de billard	23	à	26	»

District de Metz.

Drap 4/4 et 1,600 fils à l'usage des troupes.

	#	s
En blanc	9	»
Rouge garance	10	5
Bleu de ciel foncé	9	10
Bleu national	10	»
Vert dragon, jaune	10	»
Écarlate, cramoisi	16	10
Violet, rose	16	10

Drap 4/4, 2e qualité.

	#	s		#	s
Gris	6	»		»	»
En couleurs fortes	6	10		»	»
Vert de Saxe et noir	7	5		»	»
Alpaga ou calmouk	6	15	à	15	»
Estamette	6	»	à	7	»
Tricots	3	15	à	4	15
Molleton	2	10	à	3	»
Flanelle	1	18	à	7	»
Tiretaine	2	»	à	5	»

District de Saint-Marcellin. — Aune de Paris.

	#	s		#	s
Ratine blanche 4/4...	6	10		»	»
Id. basses couleurs	6	15		»	»
Id. double apprêt.	6	18		»	»
Id. bleu national..	8	10		»	»
Serge de Voiron.....	1	15	à	2	10

Drap du Pont de Royans.

	#	s
Blanc fin 5/4.....	10	10
Id. 9/8.....	9	»
Commun blanc 4/4.....	6	»
Croisé blanc 7/8.....	6	»

District de Vienne (Isère).

	#	s		#
Ratine dite Dauphinoise.....	9	10	à	15
Calmouk.....	9	10	à	12

District de Saint-Gaudens.

	#	s		#	s
Rase fine.....	2	»	à	2	2
Id. commune.....	1	12	à	1	16
Id. façon d'Agen...	1	6	à	2	8
Cadis.....	1	10	à	3	»

	#	s		#	s
Barraguet.....	1	»	à	1	2
Valentin.....	»	15	à	1	»
Burat graine.....	1	13	à	1	14

Districts de Marvejols, Mende et Saint-Chély.

	#	s		#	s
Escot tramier.....	3	12	à	5	»
Escot étroit.....	2	10	à	4	5
Impériale écrue.....	1	10	à	2	14
Serge tramière.....	1	12	à	2	10
Id. étroite.....	1	7	à	2	10

	#	s		#	s
Cadis.....	1	1	à	1	16
Flanelles pour l'imprimerie.....	3	10	à	4	»
Rases écrues et refoul.	1	16	à	2	10
Draps de la Canourgue.	1	4	à	1	16

District de Valence.

	#	s		#	s
Drap de billard fin...	6	»	à	16	»
Id. croisé, façon de Vienne.....	6	»	à	11	10
Id. non croisé.....	7	10	à	8	10

	#	s
Drap fort pour manteaux.....	10	10
Id. demi-fort.....	7	»
Finette, façon de Montauban..	4	10

District de Crest.

	#	s
Serge de différentes couleurs.	7	10
Ratine, façon de Vienne.....	9	»

	#	s		#	s
Ratine et finette.....	4	»		»	»
Sergettes.....	1	8	à	1	12

District de Montauban.

	#	s		#	s
Cadis.....	3	18	à	6	10

	#	s		#
Draps.....	5	15	à	17

District de La Réole.

	#	s		#
Droguets.....	»	16	à	2
Cordeillat.....	2	16	à	3

	#	s		#	s
Capa.....	1	6	à	3	10
Id.	2	»	à	3	10

District de Bazas.

	#	s		#	s		#	s		#	s
Capas	2	»	à	3	»	Cordeillat	2	10	à	2	16
Droguet	1	8	à	3	10						

District de Saint-Maixent.

	#	s		#	s		#	s		#	s
Ras	2	5	à	4	»	Sergette	3	»	à	3	18
Serge	7	10	à	7	15	Serge blanche	5	12	à	»	»
Camelot	2	18	à	4	»	Boulanger	3	»	à	3	15

District de Parthenay.

	#	s		#	s		#		#	s
Draps 1/2, différ. coul.	1	19	à	3	»	Serges 1/2	2	à	3	6
Droguet, fil et laine	1	16		»	»	Calmouk	2	à	4	»
Drap bleu national	3	15	à	6	13	Carises 1/2	2		»	»

TEINTURES.

Trois documents seulement font connaître le prix de la teinture des tissus de laine, en 1790.

Pour le district de Reims, c'est le tableau général du maximum qui fournit les données suivantes.

Teinture des draps, par aune :

	#	s
Écarlate, cramoisi et violet fin	2	»
Demi-écarlate, rose et capucine	1	»
Bleu foncé, vert bouteille et vert dragon	»	15
En forte couleur	»	12

Teinture noire et teinture en basse couleur, l'aune :

	#	s
Impériale et drap dauphin, 1re qualité	1	15
Id. 2e id.	1	10
Id. 3e id.	1	5

Teinture des ras de castor ou Maroc, l'aune :

	#	s
Écarlate et cramoisi fin	1	5
Demi-écarlate, rose et capucine	»	12
Bleu foncé, vert dragon, vert bouteille	»	8
En forte couleur	»	5

Teinture des casimirs, l'aune :

	#	s
Écarlate et cramoisi fin.....	1	10
Rose et capucine.....	»	15
Bleu foncé, vert bouteille, vert dragon..	»	12
En forte couleur.....	»	8

Teinture des petits droguets, par aune :

	#	s
Écarlate, cramoisi fin, violet fin.....	1	5
Rose et capucine.....	»	12
Bleu foncé, vert bouteille, vert dragon..	»	8
En couleur forte.....	»	7

Teinture des étamines, 1/2 aune de large, 32 à 34 aunes de long, par pièce :

	#
En écarlate et cramoisi fin.....	45
En bleu national, vert bouteille et vert dragon.....	15

Dans l'enquête de l'an II, l'agent national du district de Montauban a évalué de la manière suivante le prix de la teinture, en 1790, par pièce de drap :

	#	s
Prune, violet, carmélite, marron, mordoré bleu de ciel.....	5	10
Bleu national.....	10	10
Bleu, double teinture.....	24	»
Écarlate.....	72	»
Vert bouteille.....	12	»
Id. de Saxe et rouge de garance.....	10	»
Noir.....	8	»

Le prix des teintures de la manufacture de Sedan est fixé dans le second maximum de ce district.

Draps ordinaires :

Prix par aune.

	#	s	d
Écarlate.....	6	10	»
Cramoisi, pourpre, fleur de grenade, cerise, soupe au vin, marron et brun, fins.	6	»	»
Amarante, mordoré, crête de coq, riches.	7	10	»

Prix par pièce de 20 à 24 aunes.

	#
Vert dragon, cul-de-bouteille, vert pistache, vert perroquet...	60
Vert de Saxe.....	55
Bleu de Saxe, carmélite, ramoneur, bronze, fumée, cul de corbeau, café, hirondelle, cou de canard clair et foncé.....	50

Prix par aune.

	#	s	d		#	s	d
Marron et brun ordinaires	3	»	»	à	6	»	
Brun, mordoré, amarante et autres couleurs très riches	5	12	6	à	7	10	
Canelle dorée, tabac d'Espagne, jujube, capucine	5	»	»		»	»	
Violet fin	4	10	»		»	»	
Rose, lilas, fleur de pêche, aurore, orange jaune citron, jonquille, fleur de pensée, brun et puce communs	3	»	»		»	»	
Tête de nègre	2	10	»		»	»	
Violet, prune	2	5	»		»	»	

Prix par pièce de 20 à 24 aunes.

	#
Vert pommme, vert d'eau, vert de mer, vert anglais, olive, vert de mousse, merde d'oie, cuir de botte, noisette, feuille morte, abricot, isabelle, boue de Paris, gris d'acier, américain, impossible, gris bleu, ardoise et autres, couleur chair, ventre d'écrevisse, etc	40
Gris simple, chamois	18

Teinture des casimirs :

Écarlate, cramoisi et couleurs fortes en cochenille, la moitié du prix de l'aune de drap, par livre pesant.

Les autres couleurs, moitié du prix du drap, par pièce de 25 à 30 aunes.

Teinture des calmouks :

Écarlate, l'aune 5#; les couleurs riches à proportion.

Toute autre couleur, la pièce de 20 aunes, 30#.

Prix des bleus et des noirs :

	#	s	d
Laine bleue, manne courante, la livre	3	10	»
Id. bleu céleste	1	10	»
Bleu en fil ou en toile	3	5	»
Bleu en drap	2	10	»
Noirs en 4/3, l'aune	2	5	»
Id. 5/4, 1re et 2e qualités, id.	1	12	6
Id. 7/8 et 9/8, id.	1	15	»

Teinture des casimirs, l'aune :

	#	s		#	s
Bleu	1	5	Noir	1	»

Teinture des calmouks, l'aune :

	#		#
Bleu	2	N r	1

Teinture des poils :

		#	s
Bleu en sauce, ordinaire, la livre		1	5
Rouge,	id.	1	5
Jaune,	id.	1	»

II. — TOILES ET LINGES.

La section du tableau général du maximum consacrée aux toiles est l'une des moins claires et des plus incomplètes. Des fabriques importantes telles que celles de Rouen [1], de Saint-Quentin [2], de Valenciennes, de Senlis, de Troyes, de Cholet, de Laval, ont été omises ainsi que bien d'autres.

Il est plus que probable que toutes les évaluations locales ont été simplement transcrites et que les prix n'ont jamais été rapportés à l'aune de Paris, quand les agents nationaux ne s'étaient pas donné la peine de faire ce travail.

Nous nous bornerons par conséquent à quelques citations du maximum général, précédées d'extraits tirés des tableaux du premier maximum.

Le prix de vente au détail de l'aune de toile, les droits d'entrée de 1f 9s par aune étant déduits, était à Paris, en 1790, d'après le premier maximum :

[1] « La Normandie et particulièrement la généralité de Rouen doit tenir le premier rang entre toutes les autres provinces pour la quantité et la variété des toiles qu'elle fabrique. Rouen est depuis longtemps célèbre par ses manufactures de toiles fortes et de blancards qui sont très recherchés. » *Encyclopédie méthodique. Commerce.* Au mot : *toiles.*

[2] « Saint-Quentin fabriquait, avant 1790, jusqu'à 100,000 pièces de toiles fines; Valenciennes, 50,000; Cambrai, 13,000; Douai, 5,000. » Chaptal, *De l'industrie française,* II, p. 135.

	Prix de l'aune. #	s	d	Prix du mètre en monnaie actuelle. fr.	c.
TOILE D'ÉTOUPE.					
A torchons 9/16.....	»	18	3	0.74	
Pour tabliers 3/4....	1	14	3	1.40	
Id. 7/8....	2	»	3	1.60	
Id. 4/4....	2	8	3	1.99	
TOILE DE CHANVRE.					
Jaune 3/4.....	1	18	3	1.52	
Id. 7/8.....	2	6	3	1.90	
Id. 4/4.....	2	13	3	2.19	
TOILE DE MÉNAGE.					
Blanche 5/8.....	2	3	3	1.78	
Id. 2/3.....	2	13	3	2.19	
Id. 7/8.....	2	13	3	2.60	
Id. 4/4	3	3	3	2.60	
TOILE CRETONNE.					
2/3.....	6	8	3	5.28	
7/8.....	6	13	3	5.49	
4/4.....	8	8	3	6.93	
5/4.....	9	8	3	7.75	
TOILE DE LAVAL.					
Fine 2/3.....	5	8	3	4.45	
Grosse 2/3.....	2	18	3	2.38	
TOILE DE BEAUVAIS.					
Trufettes 1/2.....	5	8	3	4	45
Id. 2/3	14	18	3	12	30

Les évaluations du premier maximum de Vesoul, faites aussi à l'aune de Paris, représentent le prix de la vente au détail, en 1790 :

	#	s		#	s	d
Toiles de Flandre 3/4.....	3	»	à	4	10	»
Id. Lorraine, de Suisse et autres, mi-fines 2/3.....	1	10		2	»	»
Id. ménage fines et ouvrées 3/4..	2	3		2	6	8
Id. id. fines et unies.....	1	10		2	6	»
Toile écrue d'étoupe.....	1	»		»	»	»
Batiste fine.....	6	»		12	»	»
Id. commune ou de Cambrai.....	4	»		»	»	»
Linon fin.....	9	»		»	»	»
Id. mi-fin.....	7	»		»	»	»
Id. commun.....	4	»		»	»	»
Coutils rayés 1/2.....	3	»		8	»	»

Le premier maximum de Montmédy a évalué le prix de l'aune de Paris de toile de lin à 2#; de toile de chanvre à 1#5s; de toile d'étoupe à 1#.

A Poitiers, d'après le premier maximum, les toiles valaient par aune :

	#	s	d
Toile de brin	2	8	9
Toile d'Alençon, gros brin 2/3	2	5	»
Id. fine	4	2	6
Toile de Hollande 2/3	4	17	6
Id. 3/4	6	7	6
Toile de Rouen 2/3	4	17	6
Id. 3/4	5	12	6
Id. 4/4	6	15	»

Les prix suivants sont ceux des principales fabriques mentionnées dans le tableau général du maximum. La mesure n'est presque jamais désignée.

District de Guingamp.

	#	s	d		#	s	d
Toile, chanvre et étoupe 3/4	»	24	9		»	»	»
Id. chanvre 3/4	1	10	»		»	»	»
Id. de lin, de 1/2 à 3/4	1	2	»	à	2	»	»

District de Lannion.

	#	s	d	#	s	d
Toile de 25 à 39 pouces	1	5	»	2	10	3
Id. étoupe, 39 pouces	»	15	»	1	»	3

District de Loudéac.

	#	s	d	#	s	d
Toile 1/2	1	10	»	4	10	»

District de Saint-Brieuc.

	#	s	d	#	s	d
Toile de Bretagne écrue 3/4	2	10	3	8	»	»
Id. de 25 pouces	1	16	»	5	»	»

District de Dinan.

	#	s	d	#	s	d
Toile de Langueneau, verge de 50 pouces.	2	5	»	3	»	»
Id. de brin et lin 3/4, en 6 pieds	5	5	»	6	6	»
Id. de halle, de chanvre, la verge de 50 pouces	1	10	»	»	»	»
Id. d'emballage, l'aune	»	9	»	»	12	»
Id. 1/2 verge, de lin et de chanvre, brin sur brin, la verge	1	10	»	2	5	»

District de Landernau.

	#	s	d	#	s	d
Extrait 3/4 écru, pièce de 100 aunes.....	300	»	»	»	»	»
Id. 1/2 id.	240	»	»	»	»	»
Fleurets 1/2 à 3/4, id.	98	»	»	à 216	»	»
Emballage, id.	76	»	»	»	»	»
Extrait blanc 2/3, id.	256	»	»	»	»	»
Fleuret 2/3, id.	119	»	»	194	»	»
Toile rousse, 24 pouces, id.	85	7	»	109	7	»
Id. large vaicrée de St-Paul, l'aune...	1	7	»	1	16	»
Id. étoupes 3/4, id. ...	»	13	6	»	»	»
Id. d'emballage, id. ...	»	6	9	»	8	3
Id. de chanvre, id. ...	»	6	»	»	»	»

District de Morlaix.

	#	s	d	#	s	d
Toile 3/4 crèe, pièce de 100 aunes.....	165	»	»	252	»	»
Id. 1/2 id.	108	»	»	186	»	»

District de Ville-sur-Aoust (Finistère).

	#	s	d	#	s	d
Toile de Locrenan pour voitures et hamacs, l'aune.....	1	»	»	1	2	»
Prélat id.	»	19	»	»	»	»
Laloue, id.	1	»	»	»	»	»

District de Fougères.

	#	s	d	#	s	d
Toile de Saint-Georges 1/2.....	1	7	»	1	13	9
Id. dite sans nom.....	»	18	»	1	1	9

District de Chateaubriand.

	#	s	d	#	s	d
Toile brin sur brin, 1/2 et 3/4.....	»	18	»	2	17	»

District d'Argentan. — Fabrique de Vimoutiers.

	#	s	d	#	s	d
Toile écrue 1/2 suiv. le compte et la qual.	3	»	»	à 6	10	»
Id. 1/2 id.	3	»	»	5	10	»
Toile 3/4.....	2	10	»	5	10	»

District d'Alençon.

	#	s	d	#	s	d
Toile écrue pour torchons.....	»	16	»	1	»	»
Id. 2/3 à 4/4.....	1	10	»	4	»	»
Id. écrue dite paillasse 4/4.....	1	2	2	1	3	»
Étoupe dite d'Alençon 4/4.....	1	10	»	1	14	2
Id. dite canevas 7/8.....	1	3	»	1	5	»
Id. à torchons 5/8	»	14	»	»	16	»

District de Lisieux. — Il s'agit sans doute des toiles cretonnes.

	#	s	d		#	s	d
Toile en 2/3 suiv. le compte et la qualité..	2	»	»	à	6	5	»
Id. 7/8 id. ..	2	15	»		7	»	»
Id. 4/4 id. ..	3	»	»		8	»	»
Id. 5/4 id. ..	3	10	6		7	10	»
Id. 3/4 id. ..	2	10	»		5	10	»

District de Mayenne.

	#	s	d	#	s	d
Toile écrue et blonde en 2/3 de Laval faisant 3/4 de Paris.....	1	12	»	4	15	»

Ce prix, sans doute, est celui de l'aune de Laval, car on a soin de rappeler que cette aune était plus grande d'un cinquième que celle de Paris.

District de Château-Gontier.

	#	s	d		#	s	d
Toile écrue 2/3 de Laval, suivant le compte.	1	16	»	à	8	»	»
Laizot en 5/8 id. .	1	10	»		3	»	»

La mesure employée dans ce district était fort probablement l'aune de Laval.

District de Lille.

	#	s	d		#	s	d
Toile de ménage 2/3 à 4/4.....	1	7	»	à	2	15	»

District d'Hazebrouck.

	#	s	d	#	s	d
Toile de ménage 2/3 à 7/8.....	1	4	»	2	15	»

District de Bergues.

	#	s	d	#	s	d
Toile 7/8.....	1	10	»	4	»	»
Id. étramée 7/8.....	2	5	»	»	»	»
Id. d'étoupe.....	1	10	»	»	»	»

District d'Amiens.

	#	s	d	#	s	d
Toile.....	»	13	6	3	»	»

District d'Abbeville.

	#	s	d	#	s	d
Toile d'emballage.....	»	10	4	»	13	6
Treillis 3/4.....	1	13	»	»	»	»
Toile à matelas 4/1.....	1	6	3	1	11	6

District de Montdidier.

	#	s	d		#	s	d
Toile écrue 2/3 à 4/4	»	12	»	à	2	5	»

District de Péronne.

	#	s	d	#	s	d
Toile 4/4	1	2	6	1	16	»
Id. linon-batiste 2/3, pièce de 15 aunes.	30	»	»	90	»	»
Linon plein et à jour 3/4 à 5/4, id.	27	»	»	300	»	»

District de Sézanne.

	#	s	d	#	s	d
Treillis écru pour sacs à plâtre, 25 à 27 pouces	»	15	»	»	16	»

District de Chauny.

	#	s	d	#	s	d
Treillis 5/8 à 3/4	»	18	»	1	5	»
Toiles grises 7/8 à 4/4	»	18	»	1	6	»

District de Noyon.

	#	s	d	#	s	d
Toile d'Herchu, écrue	1	10	»	2	»	»
Id. de Manicamp 4/4	1	»	3	1	10	»
Id. à sacs 2/3	»	15	»	1	4	»
Trilly 2/3 à 5/8	1	»	»	»	»	»

District de Breteuil.

	#	s	d	#	s	d
Toile d'Ansanvillier 4/4	»	7	6	1	14	2

District de Compiègne.

	#	s	d	#	s	d
Toile, suivant le compte	1	»	»	2	16	3

Districts de Beauvais et de Clermont.

	#	s	d	#	s	d
Toiles demi-Hollande 2/3	3	»	»	13	10	»
Trufettes 1/2	3	»	»	6	»	»

District d'Ervy.

	#	s	d	#	s	d
Toile, suivant le compte	2	5	»	3	»	»
Telas roux	1	2	»	1	15	»
Treillis, 22 à 30 pouces de large	1	3	»	1	15	»
Coutil de chanvre	1	7	»	1	12	»

District de Mâcon.

	#	s	d	#	s	d
Toile à voile dite Malissé, 18 pouces	»	16	»	»	»	»
Id. dite Alloue, 18 id.	»	22	4	»	»	»
Id. viré roussé, dite Bouré 2/3	»	21	»	»	»	»
Id. id. 1/2	»	16	»	»	»	»

District de Villefranche (Rhône).

	# s d	# s d
Toile de ménage	1 10 » à	3 12 »
Id. virée 3/4	1 17 6	2 5 »
Id. pour sacs 7/4	1 11 6	» » »
Id. cordas 5/8	1 » »	» » »
Id. étoupe 3/4	1 7 »	» » »
Id. à matelas 5/8	1 5 »	» » »
Id. id. 3/4	1 11 6	» » »
Canevas	» 15 »	2 11 6

District de Montbrison.

	# s d	# s d
Toile écrue	1 6 3	3 3 »
Id. d'emballage 3/4	» 15 »	» » »
Id. à sacs 2/3	» 18 »	» » »

District de Grenoble.

	# s d	# s d
Toile de Voiron 7/8	2 15 »	8 » »
Id. de Mens 7/8	2 » »	3 » »
Id. d'emballage	1 10 »	» » »

District de Saint-Marcellin.

	# s d	# s d
Toile écrue 4/4	1 13 »	4 17 6

District de Montauban

	# s d	# s d
Toile à torchons, étoupe	1 16 »	2 » »

District de Pau. — Toiles du pays, à l'aunette de 8 aunes de Paris ou 40 pans du pays.

	#
Du poids de 3 livres 3/4	30
Id. 5 id.	20
Id. 5 id. 1/2	13
Id. 8 id.	7

Les renseignements suivants, sur les prix des toiles en 1790, sont tirés des tableaux du maximum des districts.

A Laval (deuxième maximum), les toiles écrues et blondes valaient de 1# 16s à 8#, l'aune de Laval sans doute; les grosses toiles de 2# 5s à 6#.

A Mamers (premier maximum), les toiles fabriquées dans le pays valaient :

	#	s	d		#	s	d
Toiles de brin 3/4 à 4/4.....	1	16	9	à	2	11	4
Id. en gros 3/4 à 7/8.....	1	11	6		1	18	3
Treillis de brin 3/4.....	2	11	9		»	»	»
Id. en gros 3/4.....	2	5	»		»	»	»
Toile à torchons 9/16.....	»	16	6		»	»	»

A Mortagne (premier maximum), les toiles propres aux colonies valaient « aune pour aune : »

	#	s	d		#	s	d
3/4 en gros fort.....	1	»	»	à	1	2	6
Brin 7/8.....	1	3	9		»	»	»
Id. 13/16.....	1	10	»		»	»	»
Paillasse.....	1	2	6		»	»	»
Étoupe 1/1.....	1	10	»		»	»	»

A Saumur (premier maximum), on évaluait l'aune de coutil de Vieille-Vigne de 2# 6s à 3#; l'aune de coutil de Bruxelles de 7# 10s à 8# 10s.

Le premier maximum du district de Cherbourg évaluait les toiles de Laval de 2# à 5#; les toiles de Hollande de 3# à 12#; les toiles du pays de 1# 5s à 6#; les linons ordinaires de 4# à 15#; les linons-batistes de 4# à 20#; la batiste de 2# 10s à 24#.

A Boulogne-sur-Mer (premier maximum), l'aune de toile à voile coûtait, en 1790, de 1# 12s 3d à 4# 7s.

SERVIETTES ET NAPPES.

Le tableau général du maximum donne très peu de renseignements sur le linge de table.

Prix de la douzaine de serviettes :

	#		#		#		#
Vimoutiers.....	27	à	54	Bernay (à linteaux)...	24	à	36
Lisieux.....	27		54	Montauban (écrues)..	24		»
Mayenne.....	30		»	Agen (à grain d'orge)	33		»
Fresnay (écrues).....	42		75	Id. (moyennes).....	28		»
Alençon.....	42		75	Id. (ouvrées).....	38		»

Les nappes de 5/4 à 6/4 de large, en blanc, valaient à Vimoutiers et à Lisieux de 5# 10s à 17# l'aune.

A Montbrison, les nappes de 4/4 valaient 1# 16s l'aune.

A Agen, les nappes valaient de 8# à 9# 10s l'aune.

BLANCHISSAGE ET FRAIS DE FABRICATION.

Dans les fabriques de Vimoutiers et de Lisieux, le blanchissage des toiles était évalué à 3s par aune.

Cette opération coûtait 3s 9d à Mayenne et à Château-Gontier, mais c'était par aune de Laval.

Dans le district de Château-Gontier, le blanchissage « au lait » valait 6s.

A Laval (deuxième maximum), le blanchissage ordinaire coûtait 5s 3d par aune; le blanchissage en fin 7s 6d; pour l'apprêt, il fallait payer en outre 9 deniers.

Un mémoire adressé, en prairial an II, à la commission du maximum, par les fabricants de coutil d'Evreux[1], fournit les renseignements suivants :

Pour faire une pièce de coutil, en 5/4, de 54 aunes, il fallait, en 1790 :

	#	s	d
27 livres de fil blanc pour chaîne, à 3# la livre.....	81	»	»
22 livres de fil blanc, à 3# la livre.....	66	»	»
Teinture de ce fil à raison de 20s la livre.....	22	»	»
16 livres de fil d'Allemagne, pour tissure, à 5# la livre.	80	»	»
Façon de 54 aunes à 1#.....	54	»	»
Dévidage de 49 livres de fil, pour chaîne, à 2s 6d....	6	2	6
Façon des chaînes.....	2	»	»
Trémage de 16 livres de tissure à 8s (sic).....	8	»	»
Usée d'équipage.....	4	»	»
Total.....	323	2	6

Malheureusement le tableau général du maximum a omis les prix des tissus fabriqués dans le district de Bernay.

III. — TISSUS DE COTON.

Le tableau général du maximum ne donne pas, sur la va-

[1] *Archiv. nat.*. F[12] 1544.

leur des tissus de coton, des renseignements plus complets ou plus sûrs que ceux qu'il a fournis sur la valeur des draps et des toiles.

Les extraits que l'on va faire de ce document, avec l'indication des prix de 1790, sont destinés à faire ressortir la variété des tissus que l'on fabriquait à cette époque.

Districts de Rouen, d'Yvetot et de Caudebec.

	#	s		#	s
Toile, fil et coton, diverses couleurs 1/2...	1	4	à	2	8
Toile, tout coton, suivant les dispositions....	1	10		6	»
Siamoise à bouquet 1/2.....	2	2		»	»
Id. grande guirlande.....	3	»		»	»
Velours plein.....	11	»		15	»
Id. lisse velvattens.....	8	10		12	»
Velverette imprimée.....	7	10		9	10
Velours cannelé imprimé.....	6	»		8	10
Velours cordelé.....	5	»		7	15
Drap de coton uni et à côtes.....	6	»		7	»
Id. uni.....	5	10		6	10
Id. teint, imprimé.....	4	»		5	10
Id. fil et coton, dit jains blanc et écru.....	2	14		3	8
Satinette 5/8 à 7/16.....	3	10		5	»
Siamoise 2/3 écrue ou blanche, pour doublure.	2	2		3	10
Id. 13/16 id. .	2	8		4	10
Id. 3/4 à 7/8.....	1	12		5	10
Id. à l'instar de Neufchâtel.....	4	5		12	»
Siamoise 3/4 pour meubles.....	1	12		3	»
Id. dite Vendôme.....	2	10		4	10
Gingas ordinaire.....	»	14		1	4
Toile, fil d'épreuve, 5/8.....	1	10		2	12
Coutils.....	1	10		2	10
Siamoise 15/16 dite toile de coton forte....	2	15		5	15
Basin canelé dit d'Orléans 3/4.....	3	»		9	»
Id. suivant les combinaisons.....	9	10		30	15
Id. fins et surfins.....	31	»		60	»
Mousselinettes.....	5	»		8	10
Nankinettes, l'aune.....	3	10		5	»
Siamoise 2/3 dite 3/4, fond bleu à la réserve.	2	5		2	10

Sauf pour les nankinettes, les prix portés ci-dessus ne sont accompagnés d'aucune indication de la mesure.

District de Troyes.

	#	s		#	s
Toile de coton écrue 7/8, l'aune de Paris...	2	14	à	6	»
Id. blanche	3	16		7	10
Futaine croisée double, 1/2.....	2	»		4	10
B sin-futaine croisé 1/2.....	1	13		5	5
Basin rasé dit drap de coton, 1/2, blanc....	3	»		5	5
Basin rayé à côtes et basin Silésie, 1/2, blanc.	2	14		7	10
Drap de coton dit satinette, et reps tout coton en 11/24, teint ou blanc.....	4	»		6	»
Drap de coton en chaîne fil.....	3	15		5	»
Velours-coton en chaîne fil, teint.....	4	10		6	»
Id. tout coton, id.	6	5		8	»
Piqué blanc, 2/3, fil et coton blanc.....	6	»		9	10
Brillant 2/3 id.	3	15		5	5
Satinettes imprimées, bon teint.....	4	10		5	5
Id. petit teint.....	3	15		»	»
Molleton tout coton.....	3	1 s 6 d	à	5	»

District d'Amiens.

	#	s		#	s
Velours rayé, l'aune.....	6	15	à	9	10
Id. façonné.....	5	»		8	7
Id. imprimé.....	6	»		7	15
Velverette.....	8	»		10	»
Velours imprimé et garancé.....	7	10		9	15
Velverette id.	9	10		11	10

District de Villefranche (Rhône).

	#	s	d	#	d
Toile tout coton dite guinée, l'aune.....	1	8	6	2	5

District de Lorient.

	#	s		#	s
Nankin uni des Indes, la pièce.....	7	10		9	»

MOUCHOIRS.

Prix de la douzaine :

	#	s		#	s		#	s		#	s
Aubenas.....	28	»	à	54	»	Pau, Argelez, Orthez	20	»	à	50	»
Montpellier.....	13	10		74	10	Colmar.....	9	»		13	»
Cherbourg, fil et cot.	21	»		30	»	Strasbourg.....	15	11		54	»
Lunéville, tout cot.	13	»		35	»	Abbeville.....	4	10		38	18
Bar-sur-Ornain....	10	10		30	»						

D'après les tableaux du premier maximum, les mouchoirs

valaient, la pièce : à Saint-Dié de 1# 6s à 2# 12s, mouchoirs en coton ; à Chaumont de 1# 10s à 3# 7s 6d, mouchoirs imprimés, de 13s 6d à 5#, mouchoirs en fil et coton; à Cherbourg de 1# 5s à 5#, mouchoirs en fil.

Les renseignements suivants sont aussi tirés des tableaux du maximum des districts.

A Vesoul (premier maximum), l'aune de Paris, des toiles peintes de Jouy, valait de 2s 10s à 4#.

Le premier maximum du Puy évaluait le prix de l'aune des toiles de coton de 1# 16s à 3# 3s 9d.

A Saumur (premier maximum), l'aune de velours de coton valait 16#; de velours rayé 8#; de velours imprimé 9#.

A Jussey (premier maximum), les mousselines de Flandre valaient de 7# 10s à 15# l'aune; les mousselines fines de 5# 5s à 9#.

A Chaumont, les mousselines vendues à l'aune de Paris, valaient (premier maximum) :

	#	s	d	#	s
Mousseline épaisse de Suisse 3/4	8	»	»	»	»
Id. 2e qualité	4	»	»	»	»
Id. épaisse 7/8	9	»	»	»	»
Id. de Suisse, claire	6	»	»	à 12	»
Id. des Indes, épaisse 15/16, superfine	15	»	»	»	»
Casse Balazor	6	»	»	»	»
Id. Sarras et Bourron	4	10	»	26	5
Id. Guinée	6	»	»	»	»
Mousseline claire des Indes	4	10	»	26	5
Id. brodée de Suisse	10	»	»	»	»
Percale	7	10	»	»	»
Id. brodée des Indes	12	»	»	30	»
Id. rayée, blanche 2/3	7	12	6	»	»

IV. — LES SOIERIES.

Il est singulier que les soieries soient comprises au nombre des objets de première nécessité assujettis à la loi du maxi-

mum; cependant elles figurent dans le tableau général que la Convention a rendu exécutoire par le décret du 6 ventôse an II. Quels sont les motifs de cette décision? Personne ne s'est avisé de les donner et il est fort difficile de les découvrir.

L'indication des mesures, employées dans l'évaluation des soieries, est aussi défectueuse que les renseignements de même nature donnés pour les autres tissus.

District de Lyon. — Les étoffes sont évaluées à l'aune, celle de Lyon sans nul doute, qui avait 520 lignes 5 dixièmes. Les prix suivants sont ceux de 1790.

	#	s	#	s
Taffetas d'Angleterre, $^1/_2$ à $^5/_8$	5	10	à 5	15
Id. d'Italie, 2 bouts, $^7/_{12}$	6	15	»	»
Id. id. 3 id.	7	3	»	»
Id. lustré $^7/_8$ à $^3/_4$	2	18	9	»
Satin pelure d'oignon, à piquer $^{11}/_{24}$	3	10	»	»
Id. uni	6	10	7	5
Pékin imité des Indes $^5/_8$	11	»	»	»
Id. rayé $^5/_{12}$	7	10	»	»
Pékini rayé, satin uni $^5/_8$	5	5	»	»
Serge pour doublures $^5/_{12}$	5	»	»	»
Id. $^1/_2$	6	»	»	»
Moire sur fil rayée, satinée $^{11}/_{24}$	7	10	»	»
Satinade sur fil, pleine $^{11}/_{24}$	8	»	»	»
Gros de Tours $^{15}/_{16}$	15	»	»	»
Peluche, long poil, tramée de soie $^{11}/_{24}$	18	»	»	»
Id. coton $^{11}/_{24}$	16	»	»	»
Velours coupé, 1 poil $^1/_2$ à 2 poils $^1/_2$ $^{11}/_{24}$	15	»	19	»
Gaze d'Italie $^2/_3$ à $^4/_4$	2	»	2	15

La fabrique de Lyon produisait un grand nombre d'articles que les auteurs du maximum ont renoncé à taxer « parce que les prix, variant à chaque pièce, n'avaient pas de cours fixes. »

District de Tours. — Certaines étoffes étaient vendues à la livre poids de marc, sans doute, d'autres à l'aune, celle de Paris fort probablement.

Étoffes vendues à la livre :

	#		#
Damas plein uni 5/12	57		
Id. 2 couleurs 11/24	65		
Gros de Tours 15/16	65		
Taffetas d'Angleterre 5/8	50		
Id. 1/2	46		
Ras de Saint-Maur 1/2	44		
Serge p. doublures 5/12	51 12		»
Id. noire	44 »		»
Pou-de-soie 11/24	42 »	à	44
Étoffes p. culottes 11/24	44 »		48
Satin à culottes 11/24	43 »		50
Peluche l. poil tramée soie	48 »		»

Étoffes vendues à l'aune :

	#	s	#		#	s
Damas, fil, 2 couleurs 11/24	9	3	»	Ras de veuve 1/2	7	18
Moire 11/24	7 »	à	8	Ras de Saint-Cyr 5/12	5	15
Satinade unie et rayée 11/24	8 »		»	Peluche tramée fleuret 11/24	16	»
Double florence 5/8	4 5		»	Pékin rayé, satiné 5/12	7	15

Et quelques autres articles non taxés.

District de Toulouse. — Les soieries étaient vendues à l'aune.

	#	s		#	s		#	s
Damas cramoisi	14	»	à	16	Serge de soie	6	»	» »
Id. soie et filoselle	12	15		»	Id. en fleuret	3	» à	4 10
Id. soie et fil	12	»		»	Pékini pour robe	7	»	» »
Drap de soie	11	»		»	Batavia	7	»	» »
Calmande de soie	11	»		»	Popeline	3	10	5 »
Taffetas d'Angleterre	8	»		9	Gaze	5	3	6 10
Satinade	3	»		6	Nankin	5	10	6 10
Imberline	2	5		»				

District de Montauban.

	#	s		#	s
Ras de veuve 1/2, l'aune	8	»	Drap de soie 11/24, l'aune	13 »	à 14 »
Id. Saint-Cyr 5/12	5	10	Mignonette	4 »	4 10
Id. Saint-Maur 11/24	8	»	Burats	1 8	3 »
Serge de soie 11/24	6	»			
Gros de Montauban 11/24	4	10			

District d'Avignon.

	#	s		#	s
Double florence 5/8	3	15	Armoisin	2	2
Mi-florence	2	10			

District de Nîmes.

	#	s		#	s
Molleton capiton, l'aune	2	5	Pékini rayé satiné	5	12
Double florence 5/8	3	13	Eternelle unie	3	12
Taffetas d'Angleterre 5/8	5	5			

Mouchoirs, la douzaine.

	#		#
District de Nîmes.....	30	à	63
Id. Lavaur..	36		48
Id. id. damassés	60		84

V. — COUVERTURES.

« Darnétal avait, avant 1789, une grande importance pour la fabrication des couvertures de laine appelées *Canada*, du nom de la contrée d'Amérique où elle en expédiait le plus. Vingt manufactures suffisaient à peine aux besoins de la consommation de ce produit[1]. »

Voici quel était le prix, en 1790, des couvertures de Darnétal, d'après le tableau général du maximum :

Couvertures superfines : à 3 points 45#; à 4 points 55#; à 5 points 65#.

Couvertures fines : à 1 point 18#; à 1 point 1/2 21#; à 2 points 25#; à 3 points 32#; à 4 points 38#; à 5 points 44#.

Couvertures communes de 3 à 10 points, de 10# à 38#.

Les couvertures fabriquées à Paris valaient, suivant le nombre de points en largeur et suivant la qualité, de 12# à 30#[2].

Les couvertures de Lisieux, à chaîne en fil de chanvre et à tissure en poil de bœuf, valaient de 2# 5s à 6#; les couvertures de cheval 1# 10s.

Dans le district de Dreux, les couvertures valaient de 13# 10s à 49#. Elles avaient de 3 à 8 points et leur poids variait de 3 livres pour les couvertures de 3 points, à 9 l. pour les couvertures de 8 points.

A Montpellier, les couvertures de laine, dégraissées à fond,

[1] *Dictionnaire du commerce et de la navigation.* Au mot : *couvertures.*
[2] Voir le prix de la façon des couvertures à Paris, p. 36.

valaient, selon le nombre des points, variant de 2 à 9, et selon la qualité, de 12# 12s à 54#. La couverture de 2 points pesait 4 livres et demie (poids de table ?) ; la couverture de 9 points devait peser 11 l. et demie.

Dans le même district, on fabriquait des couvertures de laine à barres. Elles valaient de 10# à 54#. Le nombre des barres variait de 7 à 20.

Les couvertures fabriquées à Orléans, avec la laine de Sologne, et ayant de 3 à 6 points, valaient de 18# à 45#.

Les couvertures de 5, 6 ou 7 points, fabriquées à Reims, valaient de 27# 15s à 42#.

A Metz, les couvertures pesant de 2 à 3 livres, pour chevaux de cavalerie, valaient 6# 10s; pesant de 5 à 6 l., pour chevaux de hussards, 6#; pesant 11 l., pour les lits militaires, 24#. Les autres couvertures, fabriquées dans ce district, valaient de 18# à 30#, selon le nombre des points qui variait de 3 à 6.

C'est par le nombre des raies que l'on distinguait, à Lille, les différentes sortes de couvertures de laine. Il y en avait de 10 à 14. Le prix de la couverture de 10 raies était de 18#; de la couverture de 14 raies 36#.

Une couverture de muletier valait 7# dans le district de Draguignan.

A Poitiers, les couvertures de lit étaient vendues à la livre. La livre valait pour la première qualité 5# 10s; pour la seconde 4# 10s, pour la troisième 3# 10s.

Couvertures de coton. — Voici d'après le tableau général du maximum les prix, en 1790, des couvertures de coton :

		# s	# s
District d'Agen,	la pièce..	14 »	à 48 »
Id. (pour berceaux),	id. ..	6 5	6 15
Paris (coton superfin),	id. ..	28 »	70 »
Id. (id. ordinaire),	id. ..	18 »	48 »
District de Castres,	id. ..	11 »	26 »

VI. — RUBANS.

Les plus importantes fabriques de *rubans de fil*, d'après Savary, étaient celles de Rouen et d'Ambert. Le tableau général du maximum n'en parle pas ; il ne donne que les prix de la fabrique de Bernay. Les voici ramenés au taux de 1790 :

	#	s	#	s
Ruban bis, la pièce de 36 aunes.....	1	10	»	»
Id. 1/2 large, id.	1	13	»	»
Id. en crosse, id.	1	16	»	»
Id. en feuille et en bâton, la pièce de 24 aunes.	1	7	»	»
Id. en breton, id. .	1	10	»	»
Bulteau étroit, id. .	1	4	»	»
Id. large, id. .	1	16	»	»
Ruban blanc, retors en femelle, pièce de 36 aunes.....	1	4	à 2	16
Ruban blanc, bandelette blanche, pièce de 24 aunes.....	1	10	6	»
Demi-laize bise, pièce de 36 aunes.....	»	12	»	»
Id. blanche, id.	»	15	»	»
Id. fine, id.	»	18	»	»
Entre laize blanche, id.	1	4	»	»
Ruban blanc, ordinaire, id.	1	16	2	5

Il n'est point donné de renseignements sur le prix des *rubans de laine*.

Pour les *rubans de soie*, le tableau général ne mentionne que les prix des fabriques de Saint-Étienne et de Saint-Chamond.

	#	s	#	s	#	s
Casse-fin dit raconi, pièce de 60 aunes.....	2	5	»	»	»	»
Id. faveur, id.	2	15	»	à	4	7
Id. id.	5	5	»		28	10
Rubans dits galons, id.	6	7	6		8	10
Id. dits Bologne, id.	14	»	»		18	»
Id. dits Padoue, pièce de 24 aunes....	2	15	»		4	2
Id. anglais, pièce de 12 aunes.	1	7	»		12	5
Id. satin, unis et brochés, id. .	2	15	»		20	10
Id. id. id. id. .	8	13	»		24	»
Id. id. unis, id. .	2	14	»		26	»
Id. brochés ou façonnés, id. .	10	»	»		27	10
Id. dits gros grains, id. .	»	19	6		17	6
Id. prétention, id. .	1	»	»		9	15

VII. — LA BONNETERIE.

La section du tableau général du maximum consacrée à la bonneterie est un guide, sinon plus complet que les sections précédentes, du moins plus sûr, car toutes les évaluations y ont été faites soit à la pièce soit à la douzaine. Par malheur on a oublié fort souvent de distinguer la bonneterie au métier de la bonneterie à l'aiguille.

Bas de laine à l'aiguille. — Le prix moyen de la douzaine de bas de laine à l'aiguille, en 1790, d'après les indications du tableau général du maximum, est:

	#	s
Pour les bas d'hommes.....	40	13
Id. de femmes	29	12
Id. d'enfants..	17	4

Le prix des bas d'hommes est presque égal à la moyenne générale des renseignements de l'enquête de l'an III, d'après laquelle la douzaine de bas de laine valait 40# 4s.

Les prix les plus faibles du tableau général du maximum sont ceux du district de Briançon, où la douzaine de bas de laine à l'aiguille est évaluée à : 18# pour les hommes; 12# pour les femmes; 9# pour les enfants.

Les prix les plus élevés sont fournis par les districts de Neuville et de Château-Salins.

	Hommes.	Femmes.	Enfants.		
	#	#	#	s	#
Neuville, bas communs drapés.....	72	66	56	»	»
Château-Salins, bas communs drapés.	36	24	10	15 à	15
Id. bas fins drapés.....	63	51	15	»	»
Id. bas superfins drapés.	78	51	»	»	»

Bas de laine au métier. — Les prix moyens du tableau général sont, par douzaine : 36# 9s pour les bas d'hommes; 26# 5s pour les bas de femmes; 14# 15s pour les bas d'enfants.

A Charleville, les bas de laine commune, drapés, valaient: hommes 21#; femmes 14#; cadets 18#. Ce sont les prix les plus faibles.

Les bas en laine d'estame valaient :

	Hommes.	Femmes.	Cadets.	Fillettes.	Enfants.
	#	#	#	#	#
Sauveterre...	66	36	48	38	18
Neuville.....	60	55	52	49	46

Ce sont les prix les plus élevés.

Bas de laine, sans désignation. — Le prix moyen de la douzaine de bas de laine sans désignation du mode de fabrication est : hommes 31# 14s; femmes 26#; enfants 13# 10s.

A Falaise, la douzaine de bas de laine superfins valait: hommes 60#; femmes 48#.

A Besançon, la douzaine de bas de laine ordinaire, pour hommes, valait de 24# à 30#; la douzaine de bas de laine et de coton, gris mêlé, pour hommes de 27# à 36#; pour femmes de 18# à 30#; la douzaine de bas de laine pour femmes, gris mêlé, de 18# à 27#.

A Orléans, les prix variaient suivant la provenance des laines.

	Hommes.	Femmes.	Pages.
	#	#	#
Bas dits de Ségovie.....	42	32	»
Id. demi-Ségovie...	38	30	»
Id. Berry.....	36	27	28
Id. petit Berry.....	31	25	31

A Mantes, la douzaine de bas dits de Ségovie valait de 17# à 54#; de bas dits Berry de 10# 10s à 37#; de bas dits bouchons et gamberry de 7# à 26# 10s; de bas communs de 6# à 24#.

A Étampes, la douzaine de bas drapés valait :

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
	#	#		#	#
Ségovie.....	60	42	Ordinaires.....	30	24
Berry.....	48	36	Bordés.	27	21
Petit Berry.....	36	27	Communs.....	24	17

La douzaine de bas d'estame coûtait de 21# à 48#.

Au Puy (premier maximum), la paire de bas de laine de Ségovie première qualité valait, en 1790, 3#; la paire de bas de laine commune, au métier 2# 5s; tricotés 4# 10s.

Bas de fil. — D'après l'enquête de l'an III, le prix moyen général de la douzaine de bas de fil était de 42# 12s et, d'après le tableau général du maximum, de 44# 14s.

Voici les prix du district de Paris, par douzaine :

	Hommes.	Cadets.	Femmes.
	#	#	#
3 fils écrus ou gris, ordinaires.....	50	42	33
4 fils écrus ou gris.....	51	48	42
4 fils demi-fins, écrus ou gris....	66	60	54
3 fils fins, id.	81	75	69
Blancs, 3 fils, ordinaires.....	60	54	45
Id. demi-fins.....	66	60	48
Id. fins.....	84	78	63
Id. superfins..... .	114	108	75
A 4 fils, dits grelots.....	144	126	102

A Besançon, la douzaine de bas de fil blanc, 3 bouts, valait : hommes 36# à 72#; cadets 30# à 48#; de fil de lin gris, 2 fils : hommes 30#; femmes 24#; de fil de lin gris, 3 fils : hommes 42#; femmes 33#.

A Vitré, la douzaine de bas à l'aiguille valait : hommes 30# à 130#: femmes 28# à 130#; enfants 7# à 20#; de bas à côtes 42# à 90#.

Prix de la douzaine dans le district de Neuville :

	Hommes.		Femmes.		Cadets.	
	#	s	#	s	#	s
Bas à l'aiguille.....	36	»	24	»	»	»
Bas de fil gris, au métier.	30	»	»	»	36	»
Bas de fil.....	30 à 64		27 à 48		24 à 32	

Dans le district d'Hesdin, la douzaine de bas d'homme valait : gris mélangés de 18# à 30#; blancs mélangés 22# 10s à 36#; fil blanc 30# à 60#.

Prix de la douzaine dans le district de Colmar :

	Hommes.		Femmes.	
	#	#	#	#
Bas de fil blanc.....	27 à	54	24 à	50
Bas de fil de couleur.....	21	30	»	»
Bas à 2 fils.....	26	33	22	29
Bas à 3 fils.....	24	»	20	»

D'après l'enquête de l'an II, dans le district de Libourne (omis au tableau général), la paire de bas de fil blanc, tricotés à l'aiguille, valait de 8# à 9#; de bas gris, au métier 4# 10s.

Dans le district de La Réole, la paire de bas de fil, blancs, à l'aiguille; valait, en 1790, de 8# à 9#; à côtes de 5# à 6#, de bas unis, pour hommes de 4# à 5#; de bas unis, pour femmes de 3# 5s à 4#.

Chaussettes en fil. — Cet article est rarement mentionné dans le tableau général du maximum.

A Paris, la douzaine de chaussettes de fil, ordinaires, valait de 43# 10s à 47# 10s.

A Rennes, le prix de la douzaine de chaussettes variait de 24# à 36#.

Bas de coton. — La moyenne générale du prix de la douzaine de bas de coton, d'après l'enquête de l'an III, est d'environ 50#; cette moyenne est beaucoup plus faible, d'après le tableau général du maximum, car elle n'est que de 43# 10s pour les bas d'hommes.

A Paris, la douzaine de bas de coton, à 2 fils, bon teint, pour hommes, valait de 27# à 30#; faux teint de 24# à 27#.

A Troyes, la douzaine de bas de coton pour hommes valait de 24# à 60#; pour femmes de 18# à 48#; de bas élastiques de 28# à 54#.

A Besançon, la douzaine de bas de coton, blancs ou mêlés, pour hommes, valait de 27# à 60#.

Prix de la douzaine dans le district d'Épernay :

	Hommes.		Femmes.	
	#	#	#	#
Bas de coton fins....	33 à	60	27 à	54
Bas élastiques.....	54	84	48	72

Prix de la douzaine dans le district de Rouen :

	#	#
Bas de femmes.....	31 à	66
Bas d'hommes, blancs.....	39	72
Id. chinés et élastiques.	42	54

A Langres, les bas dits à étriers [1], faits à l'aiguille, valaient 17# la douzaine.

Bas en poil. — A Falaise, on fabriquait des bas « de poil de lapin dit angora [2] » qui valaient, par douzaine, 90# pour les hommes et 75# pour les femmes.

A Dijon, à Revel, à Lodève et à Béziers, on faisait des bas en poil d'Inde dont le prix variait de 24# à 34#, par douzaine, pour les hommes et de 18# à 23# pour les femmes.

Bas de soie. — La moyenne générale du prix de la *paire* de bas de soie est de 11# 14s, d'après l'enquête de l'an III.

Le tableau général du maximum fournit les données suivantes sur le prix *d'une paire de bas de soie*, en 1790 :

District de Paris. — Bas de soie gris et noirs, brodés et à coin 10# 18s à 24#; bas à côtes mécaniques 13#; bas élastiques 11# 8s; bas de coton à 2 fils, couverts en soie 4# 10s à 4# 15s.

District de Lyon. — Bas pour hommes 8# 10s; pour femmes 7#; bas fins 9# 12s à 12# 15s; bas guillochés 9# 7s; bas chinés, réglés 8# 5s à 9# 5s; bas à mailles nouées 17# 18s; bas élastiques 8# 16s; bas peluchés 19#.

District de Nîmes. — Bas ordinaires 5# à 8# 5s; bas fins 6# 15s à 11# 5s. Les bas chinés courants coûtaient 5s de plus par paire et les bas chinés réglés 2#.

District d'Alais. — De 9# 15s à 15#.

District de Montpellier. — De 5# 10s à 9# 10s.

[1] On nomme bas à étrier des bas coupés par le pied qui ne servent qu'à couvrir la jambe. — *Encyclopédie méthodique. Commerce.* Au mot : *bas.*

[2] Il s'agit sans doute du poil de chèvre d'Angora.

District de Dourdan. — De 13# à 16# 10s.

Bas de bourre de soie. — Prix de la douzaine :

District de Valence. — 74#; brodés 78#.

District de Nîmes. — 51# à 66#.

District de Toulouse. — 75#.

Bas de Fleuret. — Prix de la douzaine :

District d'Arles. — 33# à 42#.

District de Nîmes. — 30# à 36#.

District de Lyon. — 30# à 45#.

Bas de filoselle. — Prix de la douzaine :

District d'Arles. — 28# à 34#.

District de Toulouse. — 45#.

District de Lyon. — 69# à 90# 18s.

Bonnets de laine. — La douzaine de bonnets de laine communs valait, en 1790, à Sauveterre 7#; la douzaine de bonnets drapés valait à Château-Salins 48#.

Ce sont les prix extrêmes de cet article de bonneterie dont la valeur est ordinairement comprise entre 12# et 21#.

Le district d'Orléans a fourni le plus de détails sur le prix des bonnets de laine. Voici le relevé de ses déclarations :

	#	s	#
Bonnet dit agnant ou fillemire, douzaine.	12	»	à 15
Id. petit Berry.....	14	»	20
Id. Ségovie.....	30	»	34
Id. demi-Ségovie.....	25	»	30
Bonnets drapés.....	10	10	25
Id. ronds.....	18	»	25
Id. rouges garancés.....	17	»	20

Les bonnets rouges ne devaient pas être des articles de consommation courante en 1790, et c'est peut-être par conjecture que l'on en a déterminé le prix. Ce fut sans doute, dans les mêmes conditions, que le prix, en 1790, de la douzaine de bonnets écarlates a été évalué de 18# à 36# dans le district de Valence (Drôme).

Le premier maximum d'Altkirch nous donne le prix du complément de la toilette révolutionnaire. La cocarde nationale, en laine, valait en 1790 4s 6d la pièce.

Dans le district de Lodève, la douzaine de bonnets de poil d'Inde valait de 16# à 24#.

Bonnets de coton. — Le prix de la douzaine de bonnets de coton, en 1790, varie de 9# à 42# d'après le tableau général du maximum. Ces deux prix sont exceptionnels.

A Rouen, la douzaine de bonnets de coton valait de 23# à 36#; à Épernay de 18# à 30#; à Sézanne de 14# à 24#; à Bar-sur-Ornain de 13# 10s à 16# 10s; à Falaise 24#; à Troyes de 12# à 27#; à Sauveterre de 11# à 18#; à Besançon de 18# à 42#; à Gourdon 9# à 18#.

Dans le district de Revel, la douzaine de bonnets de coton pour hommes coûtait de 12# à 24#; pour femmes 18#.

Gants. — La douzaine de *gants de laine* valait, en 1790 : 9# à Vendôme; 15# à Valence (Drôme) et à Rennes : 16# à Bourges; de 9# à 15# à Étampes; 18# à Neuville; 22# à Châteaubriand.

A Mantes, la douzaine de gants de laine pour hommes valait de 9# à 19#; pour cadets de 7# à 10#; pour femmes de 10# à 16#.

A Amiens, la douzaine des mêmes gants pour femmes valait de 10# à 19#; pour hommes 19#.

A Orléans, la douzaine pour hommes valait de 9# à 14#, pour femmes de 8# à 12#.

La douzaine de *mitons* ou de *mitaines en laine* valait : 8# 8s à Arles; 6# à Rennes, à Vendôme et à Neuville; 18# à Châteaubriand.

La douzaine de *gants de poil d'Inde* valait à Lodève 20#.

La douzaine de *gants de fil* valait à Paris, pour les femmes de 29# à 63#; à Rennes, de 30# à 40# pour les hommes et de

28# à 36# pour les femmes. Ce sont les prix les plus élevés portés au tableau général du maximum. Les prix les plus faibles sont ceux du district d'Angers, qui varient de 12# à 13#. Les autres évaluations, peu nombreuses, sont comprises entre 15# et 30#.

A Grandvilliers, la douzaine de *mitaines de fil* valait de 9# 10s à 11# 10s.

Le prix de la douzaine de *gants de coton* est mentionné une fois seulement; c'est le district d'Épernay qui le fournit. Il variait de 24# à 36#.

A Paris, la *paire de gants de soie* valait de 5# à 6# 4s.

Prix de la douzaine de gants de soie :

District de Lyon. — Peluchés 69# 12s; unis 49#; fins 57#.

District d'Alais. — Pour femmes 55#.

District de Dourdan. — Ordinaires 60#; mitaines 30#.

A Nîmes, la douzaine de *gants de bourre de soie* valait de 31# à 37#, et la douzaine de *gants de fleuret* de 22# à 28#.

Pantalons. — A Colmar, un *pantalon de fil* gris valait, la pièce, 10#; un pantalon de fil blanc 18#.

A Paris, un pantalon à 3 fils blancs valait 12# 10s; un pantalon à 3 fils ordinaires, gris 12#; un pantalon à 4 fils 12# 10s.

A Sedan, un *pantalon de coton* pour homme valait de 12# à 15#; pour femme 12#.

Chaussons. — Le prix de la douzaine de *chaussons de laine*, en 1790, varie, pour les adultes, de 6# à 18#.

Prix de la douzaine :

	#		#	s		#	s
Égalité-sur-Marne, fins	11	Château-Salins	18	»		»	»
Id. ordinaires	9	Mantes, p. hommes	7	»	à	9	»
Bourges	9	Id. p. femmes	6	»		7	10
Valence	14	Étampes, p. hommes	9	»		18	»
Vendôme, pour hommes	9	Id. p. femmes	7	10		14	»
Id. pour femmes	8	Poitiers, p. hommes	7	10		9	»
Châteaubriand, fins	18	Id. p. femmes	6	10		8	»
Neuville	18	Id. p. enfants	4	10		»	»

A Paris, la douzaine de *chaussons de fil* valait de 15# à 22# 10s pour les hommes et de 12# à 19# 10s pour les femmes; à Arles 7# 5s; à Rennes de 10# à 18# pour les hommes; à Vitré de 6# à 13#; à Colmar 12# pour les hommes et 9# pour les femmes.

La douzaine de *chaussons de coton* valait, à Sézanne, 12# pour les hommes et 10# pour les femmes.

Jarretières. — A Reims, la douzaine de jarretières valait de 3# à 6# 10s et la douzaine de jarretières écarlates de 5# à 8# 10s.

A Ambert, la douzaine de jarretières communes, assorties, valait 6# 10s; de jarretières camelotées 9# 10s; de jarretières festonnées 11#; de jarretières de coton de 9# à 10# 10s. La pièce de 12 aunes, pour jarretières, valait de 7# 10s à 15#; la pièce de 20 aunes, pour jarretières écarlates, valait de 21# à 52# 10s.

VIII. — LES DENTELLES.

Les dentelles ont été exclues de tous les tableaux du maximum et c'est une lacune qu'il est très difficile de combler. Pour avoir des renseignements sur cette parure, il faut recourir à d'autres sources que les documents révolutionnaires.

En premier lieu, un rapport de l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Alençon fournit des données que l'on peut recueillir, quoique elles remontent au 19 janvier 1780. « La manufacture de point de France ou d'Alençon, disait cet inspecteur, fait un objet de onze à douze cent mille livres, dans lequel il n'entre, au plus, que pour 15,000# de fil de Flandre, que l'on achète depuis 60# jusqu'à huit et 900#, la livre... Cette fabrique occupe au moins huit à neuf mille ou-

vriers, tant à Alençon qu'à deux ou trois ou quatre lieues aux environs, ce qui enlève beaucoup de mains aux filatures de la fabrique de toile... Les morceaux de point, assemblés en différentes longueurs, se vendent depuis 15 jusqu'à 75# l'aune. On vend les manchettes d'homme depuis 60# jusqu'à 200#[1]; la garniture entière pour les femmes depuis 600# jusqu'à 1,500#... Il se fabrique aussi de la même espèce de dentelle dans la ville d'Argentan qui entre, comme supérieure en finesse et perfection, dans les assortiments du commerce du point d'Alençon; l'objet de cette fabrique peut être d'environ 500,000#[2]. »

Le second document auquel nous aurons recours porte une date plus récente; il est du 26 janvier 1785. C'est un « mémoire des dentelles et linge fin pour madame la comtesse d'Armilly, pour le trousseau de mademoiselle sa fille, par Langlois, marchand, rue Montmartre[3]. » Voici quelques extraits de ce mémoire :

	#	s
Une parure de point d'Argentan	2,000	»
Une aune de point pour agrandir les manchettes et le tour	66	»
Deux aunes de pied pour le fichu, à 20#	40	»
Une parure d'Angleterre	1,150	»
Une paire de manches de grand habit de cour, en point.	424	»
Une paire, en Angleterre, de sabots de sage-femme.	230	»
Une baigneuse d'Angleterre, à trois rangs	216	»
Une baigneuse en vraie Valenciennes, avec un pied derrière	226	10
Une colinette pareille	252	»
Une paire de sabots de Valenciennes	73	»

[1] En 1790, une marchande de modes informait sa clientèle qu'elle avait un assortiment de manchettes d'hommes, en point d'Angleterre ou d'Alençon, valant de 45# à 245#. — *Journal de Paris*, numéro du 4 octobre 1790.

[2] *Archives nat.*, F[12] 656.

[3] Publié par M. J. Guiffrey dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, XIIe année, p. 82.

	#	s
4 paires de sabots, en Maline.....	241	10
Une colinette montée sur mousseline, non compris la mousseline.....	95	10
24 aunes de dentelle pour 12 bonnets de nuit.....	149	»
Une très belle paire de manchettes d'Angleterre....	290	»

CHAPITRE XIII.

Les Cuirs.

Au moment où la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République dressait le tableau général du maximum, la pénurie des cuirs se faisait vivement ressentir; les patriotes imposaient l'usage des sabots pendant que les représentants en mission mettaient les souliers en réquisition.

La section du tableau général, consacrée aux peaux et aux cuirs, a donc été l'objet d'un examen d'autant plus attentif que le gouvernement révolutionnaire, pour le service des armées, était, sinon le seul, du moins le plus important des consommateurs de ces marchandises. Toutes les évaluations ont été rapportées à la livre poids de marc; elles ont été faites par départements et non pas par districts. Elles varient dans les plus étroites limites quand elles ne présentent pas une uniformité assez singulière.

Les auteurs du maximum se sont-ils bornés à augmenter les prix de 1790 d'un tiers, comme le prescrivait le décret de

la Convention? n'ont-ils pas taxé arbitrairement des marchandises dont le gouvernement avait un si pressant besoin? ce n'est pas improbable. L'enquête de 1793, malgré son imperfection et ses lacunes, est une source qui semble moins suspecte; aussi rapporterons-nous tous les renseignements qu'elle nous a laissés.

Les directoires des départements ont dû indiquer, comme le ministre de l'intérieur le leur avait demandé, le prix, en 1790, du quintal poids de marc de trois sortes de cuirs. Voici leurs réponses :

Départements.	Cuirs de : Bœuf.	Veau.	Chèvre.
	#	#	#
Ille-et-Vilaine.....	160	130	175
Mayenne.....	170	150	350
Nord.....	130	150	»
Pas-de-Calais.....	103	»	»
Somme.....	125	»	»
Paris.....	117 10 s [1]	200 [2]	367 10 s
Seine-et-Marne :			
Meaux.....	175	200	700
Provins.....	150	200	»
Nemours.	150	200	600
Ardennes.....	125	175	500
Marne.....	200	225	»
Meuse.....	200	200	»
Meurthe.....	155	220	350
Vosges.....	150	160	160
Bas-Rhin.....	130	220	400
Charente-Inférieure...	200	200	600
Deux-Sèvres.....	150	200	250
Vienne.....	135	195	240
Loir-et-Cher.....	100	175	325
Yonne.....	125	150	450
Nièvre.....	160	300	400
Creuse.....	»	200	200
Côte-d'Or.....	180	250	500
Haute-Saône.....	180	»	»
Doubs.....	150	200	400
Saône-et-Loire.....	200	250	300

[1] Cuir tanné. — [2] Cuir corroyé.

	#	#	#
Rhône-et-Loire.....	125	250	375
Ain.....	110	190	350
Isère.....	130	»	»
Lot-et-Garonne.....	125	245	350
Landes.....	140	300	450
Gers.....	168	250	»
Basses-Pyrénées.....	125	250	»
Hautes-Pyrénées.....	120	300	»
Corrèze.....	150	160	300
Lot.....	180	250	360
Aveyron.....	99	150	300
Lozère.....	115	250	275
Tarn.....	128	292	351
Hérault.....	150	175	250
Aude.....	102	204	360
Haute-Loire.....	180	225	387
Hautes-Alpes.	150	175	200
Var.....	»	240	280
Alpes-Maritimes.....	125	180	120

Les directoires des administrations départementales n'ont certainement pas évalué ni les mêmes espèces de cuirs ni les mêmes qualités, ce qui ne permet pas d'établir des moyennes générales. Mais leurs réponses prouvent que les prix presque uniformes, imposés à toute la France par le tableau général du maximum, ont été arbitrairement fixés sans qu'il fût tenu compte des conditions si différentes de la production.

I. — LES CUIRS VERTS.

Le prix des cuirs verts est rarement indiqué dans le tableau général du maximum.

L'état le plus détaillé est celui du département de Paris. En voici le relevé avec les prix ramenés au taux de 1790 :

Cuirs verts :

		#	s	d
Bœufs gros et petits, pesant 90 livr. et au-dessus, le quintal.		37	10	»
Id.	85 livr. en raie, id. .	33	15	»
Id.	75 à 80 livres, en raie, id. .	20	10	»
Peau de veau,	la livre.....	»	9	»

	#	s	d
Vaches et bœufs, salés, sans cornes ni queue, la livre.....	»	9	9
Id. secs à l'oreille, id. id.	»	15	»
Veaux secs à l'oreille, id.	1	4	»
Id. salés, id.	»	10	6
Cuir de cheval, 1re sorte, la peau.....	9	»	»
Id. 2e id. id.	6	»	»
Peau d'âne, id.	1	10	»

Peaux de moutons de boucherie :

Abat d'été, 1re sorte, peaux au cent.....	180	»	»
Id. 2e id. id.	175	»	»
Abat d'hiver, 1re sorte, id.	405	»	»
Id. 2e id. id.	345	»	»

Département du Bas-Rhin.

	#	s	d
Cuir de bœuf vert, décrotté, de 80 livres et au-dessus, sans queue ni cornes, le quintal.....	36	»	»
Vache en cuir et en poil, du poids de 80 livres et au-dessus, en vert, le quintal.....	30	»	»
Cuirs secs à l'oreille, de tous poids, le quintal.....	67	10	»

Département du Cher.

	#	s	d
Cuirs verts, bœufs et vaches, le quintal.....	30	»	»
Id. veau, id.	27	»	»
Id. chèvre, id.	30	»	»
Secs à l'oreille, bœufs et vaches, id.	60	»	»

Département du Nord.

	#	s	d
Cuirs verts, bœufs et vaches, le quintal.....	24	»	»
Id. veau, id.	45	»	»

Département de Rhône-et-Loire.

	#	s	d
Cuirs verts, le quintal.....	26	5	»
Id. veau, à la pièce.....	3	»	»

Département des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine.

	#	s	d
Cuirs verts, bœufs, la livre...	»	5	3
Id. vaches, id.	»	4	6
Id. veaux, id.	»	7	6
Cuirs salés, bœufs et vaches, id.	»	7	6
Id. veaux, id.	»	12	»
Cuirs secs à l'oreille, bœufs et vaches, id.	»	13	6
Id, veaux, id.	1	4	»

Les tableaux du premier maximum fournissent les indications suivantes, sur les prix en 1790, pour les districts de :

	Sedan.	Charleville.	Rethel.	Rocroy
	# s	# s	# s # s	# s
Cuirs verts, le quintal.	31 »	30 »	27 » à 30 »	30 »
Veau, id. .	» »	» »	45 » » »	» »
Id. la peau.....	2 »	2 5	» » » »	2 5
Mouton, id.	2 15	2 5	1 4 2 6	2 5

Dans le district de Broons (premier maximum), la livre de cuirs verts valait 7 s 6 d.

A Rostrenen (premier maximum), une peau de bœuf, non tannée, valait 18 #; de vache 9 #; de mouton 1 # 10 s; de veau 1 # 10 s; de chèvre 1 # 19 s; de cheval 6 #.

Les cuirs verts valaient à Saint-Jean-d'Angely (premier maximum) : peau de bœuf 22 #; de vache 13 #; de veau 4 #; de mouton 1 # 5 s.

Le quintal de cuir vert, de bœuf ou de vache, valait à Rochefort 27 #; de veau 37 # 10 s; la douzaine de peaux de mouton 15 #.

A Libourne (premier maximum), une peau de bœuf valait 25 #; de vache 18 # 15 s; douze peaux de veau 72 #; douze peaux de mouton 9 #.

D'après l'enquête de l'an II, dans le district de Lesparre, où il n'y avait pas de tannerie, les peaux valaient, en 1790 : bœuf 18 #; vache 12 #; veau 9 #; la douzaine de peaux de mouton 18 #; d'agneau 6 #; de chevreau 6 #; de chèvre 24 #.

Le premier maximum de Bellay évaluait ainsi les cuirs pris chez le boucher : le quintal poids de marc de cuirs verts 45 #; douze peaux de veau, garnies 42 #; douze peaux de mouton, lainées 30 #; douze peaux de mouton, tondues 20 # 5 s.

A Saint-Rambert (premier maximum), le quintal poids de marc de cuir vert, net de crotte, valait 25 # 10 s; le quintal de cuir sec à l'oreille 56 #; une peau de chevreau 7 s 6 d.

II. — LE TAN.

Le premier maximum de Saint-Brieuc évaluait à 9#, en 1790, le prix du quintal de tan en poudre.

A Saint-Lô (deuxième maximum), le quintal de tan sec valait 5# 12s 6d; de tan provenant de l'écorce de vieux arbres 3# 15s.

Au Dorat (premier maximum), le quintal d'écorces à tanner valait 3# 3s.

A Gex (premier maximum), le quintal d'écorces de chêne, sèches, valait 5# 5s; d'écorces de sapin 2# 5s.

A Brignoles (premier maximum), le quintal (poids de table sans doute) de tan noir valait 4# 2s 6d; de tan blanc 2# 12s 6d.

Prix du quintal de *tan en écorce* d'après l'enquête de l'an III :

	#	s		#		#
Orthez	1	10	à	2	Charleville	3
Bar-sur-Aube	1	15		2	Perpignan	3
Saint-Rambert	2	»		»	Tonneins	4
Villefranche	2	10		»	Douai	5
Revel	2	10		»	Cany	6
Autun	2	10		»	Nantua	7
Montauban	2	10		»		

Prix du quintal de *tan en poudre* d'après la même enquête :

	#	s		#	s		#	s
Mauléon	1	10		»	»	Charleville	3	12
Orthez	1	16	à	2	6	Tonneins	5	»
Bar-sur-Aube	2	»		2	5	Douai	6	10
Villefranche	2	5		»	»	Rethel	7	»
Sarreguemines	2	10		»	»	Cany	7	10
Saint-Rambert	3	»		»	»	Nantua	10	»
Dreux	3	10		»	»			

III. — LES CUIRS ET LES PEAUX.

Le paragraphe de la section du tableau général consacré au département de Paris est le plus détaillé; le voici en entier avec les prix ramenés au taux de 1790 :

		#	s
Cuirs à l'orge, à la jusée,	la livre poids de marc.	1	10
Cuir en suif dit de Hongrie, bœuf et vache,	id.	1	7
Bœuf tanné en croûte,	id.	1	7
Id. étiré,	id.	1	16
Vache tannée en croûte,	id.	1	10
Id. étirée,	id.	1	19
Cheval en croûte, tanné en suif,	id.	1	1
Ventres de vache étirés,	id.	1	19
Dépouilles de vache et de bœuf,	id.	1	1
Id. de vache, sans tête,	id.	1	7
Veau en croûte,	id.	1	16
Id. sec d'huile,	id.	1	16
Id. corroyé, blanc et noir,	id.	2	2
Chèvre, sèche d'huile, la douzaine pesant 18 livres et au-dessus, la livre		3	6
Chèvre, sèche d'huile, la douzaine pesant au-dessous de 18 livres, la livre		3	12
Chèvre corroyée, noire, la douzaine pesant 20 livres, la livre.		4	4
Chèvre corroyée, noire, la douzaine pesant moins de 20 livres, la livre		4	16
Basane en croûte :			
La douzaine pesant de 20 à 24 livres		30	»
Id. 15 à 20 id.		24	»
Id. 10 à 15 id.		18	»
Basane parée en huile :			
La douzaine pesant de 15 à 20 livres		33	»
Id. 10 à 15 id.		27	»
Id. 8 à 9 id.		18	»
Mouton en mégie, à tablier :			
La botte pesant 12 à 15 livres, les 104 peaux au cent.		192	»
Id. 9 à 10 id.		175	»
Id. 8 à 9 id.		126	»
Id. 7 à 8 id.		105	»
Mouton effleuré, chamoisé :			
A culotte, pesant 9 à 10 livres, la douzaine		30	»
En sorte, la douzaine pesant 8 à 9 livres		24	»
Id. id. 6 à 8 id.		21	»
A fleurs, id. 12 id.		30	»
Id. id. 7 à 9 id.		24	»
Mouton remaillé, id. 8 à 9 id.		48	»
Id. id. 6 à 8 id.		36	»
Id. id. 4 à 5 id.		21	»
Bœuf et vache chamoisés dit buffle, la livre	2# 5s à	2	14
Veau ou volacre, la livre		4	13

	#	s
Maroquin en sumac, 1re sorte, la douzaine.....	76	10
Id. 2e id.	60	»
Mouton en sumac, 1re id.	21	»
Id. rouge et citron, id.	25	10
Id. écart, id.	18	»
Mouton chabraque, en housses :		
La peau pesant 4 à 5 livres, pièce.....	6	»
Id. 3 à 4 id. 1/2 id.	4	10
Id. 2 à 2 id. 1/2 id.	3	»
4e sorte, dite touffart, id.	2	5
Mouton à grain rouge et noir, la douzaine.....	15	»
Id. lissé, id.	12	»
Parchemin 1re qualité, le quintal.....	75	»

Nous allons maintenant passer rapidement en revue les prix attribués aux différentes espèces de cuirs dans les autres départements. Ces prix, réduits d'un quart, seraient ceux de 1790, si le tableau général avait été établi sur des données exactes.

Cuirs à la jusée, à l'orge, à la chaux et en suif. — Les prix varient le plus souvent de 24s à 27s la livre poids de marc; ils descendent rarement à 21s; quelquefois ils s'élèvent à 1# 8s 6d et à 1# 10s.

Bœufs et vaches tannés et en croûte. — Prix variant de 24 à 27s la livre.

Bœufs et vaches étirés. — Prix variant de 27s à 30s, et atteignant parfois 33s la livre.

Bœufs et vaches chamoisés. — Prix variant de 1# 16s à 2# 8s et s'élevant très rarement à 2# 11s la livre.

Bœufs et vaches en suif. — Prix variant de 24s à 27s la livre.

Cheval tanné, en suif. — Prix uniforme 18s la livre.

Veaux et vaches secs d'huile. — Prix le plus fréquent 1# 10s la livre. Prix exceptionnels 27s, 28s, 33s et 36s. Une seule fois 39s.

Veaux et vaches corroyés. — Prix ordinaire 36s la livre; rarement 30s et 33s; rarement aussi 2# 2s et 2# 5s.

Veau chamoisé. — Cet article n'est pas souvent mentionné. Le prix varie de 3# 18s à 4# 10s la livre.

Chèvre tannée, sèche d'huile. — Prix ordinaire 3# la livre; quelquefois 2# 11s et 2# 14s; exceptionnellement 3# 15s.

Chèvre corroyée. — Prix variant ordinairement de 3# 12s à 3# 15s la livre.

Mouton tanné à l'écorce ou basane en croûte. — Évalué quelquefois à la douzaine : prix variant de 9# à 18#.

Évalué à la livre poids de marc : prix ordinaire de 24s à 30s; parfois 21s et 36s.

Mouton tanné et paré. — Evalué à livre poids de marc : prix ordinaire 30s; prix exceptionnels 24s, 27s, 30s et 33s.

Évalué à la douzaine : 12# à 24#. Ce mode de vente semble n'avoir pas été usuel.

Mouton en mégie. — Prix de la livre poids de marc, variant de 27s à 30s. On vendait le plus souvent à la douzaine : prix de 12# à 14#.

On vendait aussi aux 104 peaux : prix ordinaires de 90# à 105#; prix exceptionnels 135# et 175#.

Mouton en chamois, effleuré. — Vendu très rarement à la livre au prix de 2# 2s.

Vendu à la douzaine au prix de 15# à 24#; prix exceptionnels 12# et 27#.

Mouton en sumac. — Prix ordinaire 15#; parfois 13# 10s et 18#.

Mouton chabraque. — Se vendait le plus souvent à la pièce, dont le prix, variant en général de 3# à 6#, s'élevait parfois à 6# 15s ou tombait à 2# 5s.

Vendu au 104 peaux, cet article valait de 258# à 540#; mais ce mode de vente semble n'avoir pas été fréquemment en usage.

Maroquin en sumac. — D'après le tableau général, ce maro-

quin n'était préparé que dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Doubs. Prix de la douzaine de peaux 72#.

Maroquin rouge et citron. — Dans les départements de l'Aube, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Var, le prix de douze peaux valait uniformément 21#.

La douzaine était estimée 24#, dans le département de Rhône-et-Loire et 27# dans le département de la Seine-Inférieure.

Maroquin vert et bleu. — Prix de la douzaine de peaux, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône et du Var, 30#.

Maroquin tanné à la noix de galle. — Prix de la livre poids de marc, dans le département du Bas-Rhin, 7# 10s.

Mouton rouge lissé et à grain. — Prix de la douzaine de peaux, dans le département de la Haute-Vienne, 11# 5s à 13# 10s.

Parchemin. — Prix de la botte de 36 peaux, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme : première qualité 27#; deuxième qualité 18#.

Département du Pas-de-Calais.

	#	#
Mouton en chamois, à culotte, la douzaine.....	33	»
Id. à doublure, id.	24	»

Département du Loiret.

	#	#
Mouton en chamois, à fleurs flamandes, la douzaine..	24 à	30
Id. effleuré, à culottes, id. ..	21	27
Id. remaillé, id. ..	45	»

Département de la Seine-Inférieure.

	#	#
Mouton en chamois effleuré, à culottes, la douzaine..	30	»
Id. à doublures, id. ..	24	»

Département de l'Yonne.

	#	#
Mouton en chamois effleuré, à culottes, la douzaine..	24	»
Id. à doublures, id. ..	18	»

Département des Deux-Sèvres.

		#	#
Daim en chamois, à culotte,	la douzaine	105 à	135
Id. à coupe, ou 2 peaux pour une culotte,	id. .	69	84
Id. à teinture,	id. .	60	»

Département de la Somme.

	#	#
Mouton en mégie, à tablier, les 104 peaux....	180	»

Département de la Haute-Vienne.

	#	#
Agneaux en laine, les 104 peaux.....	90 à	138

Aux premiers tableaux du maximum des districts, nous emprunterons les renseignements complémentaires suivants :

Les évaluations du premier maximum de Paris ne diffèrent pas sensiblement de celles du tableau général. Droits fiscaux déduits, les cuirs valaient, en 1790, la livre :

	#	s		#	s
Cuirs proprement dits..	1	10	Cuirs de chèvre.... ..	3	6
Id. de bœuf et de vache	1	7	La basane.....	1	2
Id. de veau.....	1	12	La dépouille.....	»	19

Les droits d'entrée à Paris, étaient de 6 s, par livre, pour les peaux de chèvre et de 3 s pour les autres sortes de cuirs et de peaux.

A Rostrenen, le quintal de bœuf tanné valait de 180 # à 200 #; de veau tanné 200 #; de cheval tanné 150 #; la livre de peau de mouton tannée 1 # 19 s.

A Vesoul, le cuir fort ou de bœuf, valait, la livre poids de marc, 1 # 2 s; de veau 2 #; de vache en huile 1 # 2 s; de chèvre 2 # 10 s; de chèvre lustrée 3 #; de basane 1 #; de cheval 15 s.

Les cuirs pour les cordonniers valaient, la livre, à Libourne : bœuf ou vache tannés 1 # 4 s; veau 2 # 3 s; chèvre 4 # 9 s; la douzaine de peaux de mouton, blanches, 15 #.

D'après l'enquête de l'an II, les cuirs pour cordonniers valaient dans le district de La Réole, par livre : bœuf et vache 1 # 15 s; veau tourné 3 #; veau ciré 3 #; chèvre 5 #.

Le tableau complémentaire du premier maximum du district de Cadillac, évaluait de 1# 4ſ à 1# 16ſ le prix des cuirs.

A Gex (premier maximum), la livre poids de marc valait :

	#	ſ		#	ſ	d
Cuir fort et sec.....	1	10	Chèvre en huile.....	3	»	»
Vache en huile...	2	5	La basane..	1	2	6
Veau id.	2	5				

La douzaine de peaux de mouton valait :

	#	ſ		#
Non ouvrées.....	9	»	Chamoisées..	15
Ouvrées.....	33	15		

A Arles (premier maximum), la livre, poids de table sans doute, valait : veau 2#; vache tannée 1# 1ſ; vache en grain 1# 6ſ; chèvre 2# 10ſ.

CHAPITRE XIV.

Les chapeaux, les vêtements, les chaussures.

I. — LES CHAPEAUX.

Le tableau général du maximum n'a donné que le prix des chapeaux fabriqués à Paris et il a décidé que ces prix seraient applicables à toute la France. C'était une simplification que le décret du maximum n'avait ni prévue ni autorisée.

Les peaux employées à cette fabrication valaient, en 1790, d'après le maximum général :

	#	s
Peaux de castor du Canada, la livre.....	15	»
Id. de Louisiane, id.	10	»
Peaux de lièvre d'Allemagne, le quintal..	150	»
Id. de Lithuanie, id. ..	180	»
Id. de Moscovie, id. ..	160	»
Id. du Levant, la livre... ..	4	10

Le prix des poils servant à la chapellerie était ainsi estimé, dans le tableau général du maximum :

	#		#
Castor du Canada, la livre.....	50	Roux de lièvre, la livre.....	8
Id. de Louisiane.....	40	Commun id.	6
Arête de lièvre étranger.....	25	Arête de lapin d'hiver.....	11
Id. français d'hiver..	15	Id. d'automne.....	6
Id. id. printemps	9	Id. d'été.....	4
Id. id. d'été.....	5	Commun de lapin.....	5

Prix des laines étrangères :

	#	s
Vigogne rouge, prise à Rouen, la livre.....	13	»
Id. blonde id.	6	»
Agnelin de Hambourg....	2	10
Pelote noire.....	2	5
Id. « roulle ».....	2	10
Chameaux noirs à « refut », travail français.	4	15
Id. id. anglais..	7	10
Id. gris à refut.....	2	10
Id. roux id.	3	5

D'après le tableau général, le prix, dans les districts, d'une peau de lièvre d'été, variait ordinairement de 6s à 10s; de lièvre d'hiver de 16s à 1#; d'un lapin de clapier d'été de 3s à 5s; d'un lapin de clapier d'hiver de 7s à 12s; d'un lapin de garenne d'été de 3s à 7s; d'un lapin de garenne d'hiver de 7s à 9s. Rarement les prix sont plus élevés ou plus faibles.

Prix de la livre de poil :

Districts.	Lièvre				Lapin de clapier				Lapin de garenne			
	d'été.		d'hiver.		d'été.		d'hiver.		d'été.		d'hiver.	
	#	s	#	s	#	s	#	s	#	s	#	s
Villefranche (Aveyron).	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»
Vierzon.....	2	15	»	»	2	15	»	»	»	»	»	»
Beaune.....	1	10	3	»	1	10	2	10	1	10	2	10
Excideuil..... ..	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
La Réole....	»	»	2	15	2	8	2	8	»	»	»	»
Valence (Lot-et-Gar.)..	4	»	4	»	2	»	2	»	2	»	2	»

Les chapeaux fins, fabriqués à Paris, étaient de trois qualités différentes, pour chaque espèce. Les chapeaux de la première qualité avaient un bord de sept pouces et devaient peser onze onces. Le bord des chapeaux de la deuxième qualité était de 6 pouces et demi et le poids de 10 onces. Les chapeaux de la troisième qualité avaient un bord de 6 pouces et pesaient 9 onces.

Les chapeaux de demi-castor ordinaire valaient, en 1790, de 10# 5s à 13#; les chapeaux de demi-castor, fins, de 12# 10s à 14# 10s; les chapeaux de trois quarts de castor de

15# à 18#; les chapeaux de castor mélangé de 18# à 22#.

Pour les chapeaux communs, le tableau général se borne à indiquer la largeur des bords.

Les chapeaux en laine de Hambourg et ceux en laine et en poil de lièvre mélangés, avaient de 5 à 8 pouces de bord; ils valaient de 4# 10ˢ à 7# 15ˢ.

Les chapeaux en laine fine de Sologne ou de Berry, de mêmes dimensions que les précédents, valaient de 3# 15ˢ à 5# 15ˢ.

Les chapeaux en laine commune, dont la dimension des bords variait de 4 pouces et demi à 7 pouces, valaient de 2# à 3# 15ˢ; les chapeaux d'enfant de 1# 12ˢ à 1# 16ˢ.

Les chapeaux en poil de veau et en laine, dont les bords avaient 5 à 7 pouces, valaient, pour les hommes, de 1# 18ˢ à 2# 15ˢ; pour les enfants de 1# 6ˢ à 1# 12ˢ.

Enfin, les chapeaux de poil de veau valaient, pour les hommes, de 1# 5ˢ à 1# 15ˢ, et pour les enfants de 1# à 1# 4ˢ.

Le tableau général du maximum ne mentionne aucune autre espèce de chapeaux; il en est de même des tableaux particuliers des districts. Les chapeaux de soie que l'on fabriquait alors[1] furent sans doute considérés comme des objets de luxe.

A Auray (deuxième maximum), les chapeaux d'homme fabriqués dans le district, étaient évalués à 4#; les chapeaux en laine de 4 à 6#.

Les chapeaux de la fabrique locale valaient, à Coutances (premier maximum), de 2# 10ˢ à 12#.

A Melun (premier maximum), un chapeau de castor fin valait 37#; de demi-castor 23#; de vigogne 15#; de laine de Hambourg 8#; de laine ordinaire 5# 15ˢ.

[1] On fait présentement des chapeaux de soie. — *Encyclopédie méthodique. Commerce.* Au mot : *chapeau.*

Les chapeaux de feutre gris, à Provins, valaient (premier maximum), suivant la qualité, de 4# 10s à 11# 5s.

A Colmar, les chapeaux fabriqués dans le pays valaient de 3# à 6#.

Un chapeau commun coûtait, à Saint-Junien (premier maximum) 3#; un chapeau de demi-castor 8#; un chapeau fin 12#.

Les chapeaux de la fabrique de Civrai (premier maximum), valaient 4# 10s; ceux de la fabrique de Jussey (premier maximum) de 4# 17s 6d à 6# 15s.

A Libourne (premier maximum), les chapeaux de laine pour enfants valaient de 2# 10s à 3#; pour hommes 3# 10s à 6#; un chapeau de Lyon 6# 10s à 12#; un chapeau en demi-castor 13# à 16#; un chapeau en castor 21# à 24#.

Les chapeaux fabriqués à Carcassonne valaient (premier maximum) : ceux dits aragons, 3# 4s; les anissons 4# 10s; les marcassins 16#; les chapeaux d'Aunac 3# 9s à 3# 15s.

A Lodève (premier maximum), les chapeaux de laine pour les femmes valaient 2# 5s.

Les chapeaux fabriqués à Marseille valaient (premier maximum), suivant la qualité, de 3# 7s 6d à 24#.

Le questionnaire de l'an III invitait les agents nationaux des districts à faire connaître le prix, en 1790, des chapeaux fins et des chapeaux communs. D'après leurs réponses, le prix des chapeaux de la première espèce variait généralement de 12# à 24# et celui de la seconde espèce de 3# à 12#.

II. — VÊTEMENTS ET PARURES.

Le tableau général du maximum n'a pas fixé le prix des vêtements. Un seul tableau particulier, le premier maximum de Tournon, nous fournit les indications suivantes :

	#
Culotte de peau de daim, prix de 1790.....	27
Id. mouton.....	15

Les données qui vont suivre sont empruntées au numéro du 23 mai 1791, du *Journal de Paris*, contenant un avis du « sieur Picard, maître tailleur, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la descente du perron du Palais-Royal. »

Il est probable que les prix que ce tailleur fixait pour sa clientèle ne devaient pas être beaucoup plus élevés que ceux de l'année précédente. Voici cet avis :

« Nota, les habits seront doublés du même drap; les défauts en toile de coton blanche ou écrue, ou toutes autres au gré des personnes; les vestes et les gilets sans manches; les culottes sans doublure; les boutons des habits en métal ou en soie assortie :

	#	s
Habit seul de drap de Louviers, 1re qualité.....	63	»
Id. 2e id.	54	»
Habit en Elbeuf.....	45	»
Id.	39	»
Habit en Silésie de Reims.....	36	»
Id. 2e qualité.....	33	»
Habit en Silésie royale.....	48	»
Id. wilhou de Reims....	36	»
Habit complet, uniforme Louviers ou Sedan, teint en laine, qualité la plus supérieure, boutons massifs.....	102	»
Habit complet en drap d'Elbœuf, 1re qualité, boutons d'étoffe, pour livrée ou autres.....	69	»
Lévite d'Elbœuf, boutons d'étoffe.....	42	»
Id.	36	»
Veste du matin en beau Châteauroux, à revers.....	18	»
Id.	15	»
Culotte en casimir anglais.....	21	»
Id. français.....	15	»
Culotte en velours de coton rayé, doublée.....	15	»
Id. en drap de coton anglais.....	18	»
Id. de Nankin de la Chine, doublée.....	12	»
Id. id. sans doublure	10	10
Id. de wilhou de Reims.....	11	»
Id. en nankin rayé.....	12	»

Dans un autre avis, publié par le *Journal de Paris* le 28 octobre 1791, ce maître tailleur disait : « Les façons seront toujours au même prix, c'est-à-dire 10# pour la façon d'un habit complet, fût-il même uniforme. » Les autres prix étaient un peu plus élevés, ce dont le sieur Picard s'excusait en rappelant que les draps avaient renchéri de 25 pour cent depuis six semaines.

L'avis suivant provient encore du *Journal de Paris*[1]. Il concerne la toilette des femmes et par conséquent il est beaucoup plus détaillé que le précédent. Nous le reproduisons en entier :

« Galerie du côté de la rue de Richelieu, au *Pavillon d'or*, n° 41.

« Magasin de vêtements pour dames et pour enfants, dans tous les genres imaginables, tant pour la parure, le demi-parure que le négligé.

« Dans le même magasin, il y a aussi un assortiment de manchettes d'homme en point d'Argentan et d'Alençon, depuis le prix de 45# jusqu'à celui de 240#.

« Madame Teillard, auteur de robes de fantaisie, a l'honneur de prévenir les dames qui ont la bonté de lui donner leur confiance pour les objets nouveaux, qu'elle en a de faits, en toute sorte d'étoffes de trois saisons et en satins unis, rayés, brodés, velours, pékinis satinés, veloutés, draps de soie, florence, gragrame, tabarins, marcanne de la Chine, drap de coton, velours de coton anglais, basin des Indes, mousselines et linons. — Mme Teillard fait aussi la commission pour tout ce qui concerne la parure, comme souliers, bas, chapeaux, fleurs, plumes, dentelles, rubans, rouge, odeurs, etc.

« Robes à la Sibylle.

« Cette forme est extrêmement jolie et convenable pour le

[1] Numéro du 4 octobre 1790.

froid. Elle prend depuis le haut du col jusqu'à ras de terre, couvrant la poitrine; revers et collet à la hongroise; elle prend parfaitement la taille, fermant de biais sur le côté. Il ne faut pas de jupon.

	#		#
« En tabarin	54	En pékini doublé, ouaté	78
En gragrame	60	En pékin satiné	84
En florence doublée, ouatée	66	En satin doublé	84
En marcanne	66		

« Robes à la jardinière.

« Cette coupe fait à volonté deux genres de demi-parure, faisant le caraco à l'espagnole et le fourreau à la Sabine, relevé à la jardinière. Cette forme est du même prix que ci-dessus.

« Caraco à l'officière,

« dégageant la taille, revers, collet et poches à l'anglaise; jupe ronde. Il est aussi leste qu'élégant. Il convient pour la campagne ou pour monter à cheval.

	#		#
« En tabarin	48	En velours de coton	66
En gragrame	54	En drap de coton anglais	66
En marcanne	60		

« Caraco à la Junon.

« Ce genre est très distingué, portant ceinture; jupe à queue ornée de broderie.

	#		#
« En florence doublée, ouatée	66	En satin doublé	78
En pékini id.	66	Id. brodé	102
En pékin satiné	72		

« Robe économique.

« Elle compose à volonté, dans le même moment, trois sortes de vêtements : parure, demi-parure, négligé.

	#		#
« En florence doublée, ouatée	72	En pékin satiné	84
En pékini satiné doublé	78	En satin doublé, ouaté	90

« Robe à l'infante,

« pour grande parure, de la tournure la plus distinguée; elle diminue la taille; les devants sont à revers drapés formant une garniture d'un genre naïf; la manière dont les plis sont formés, en bas de la taille, bouffe beaucoup, donne du cambre et de l'élégance.

	#		#
« Jupe et robe en satin doublé.	120	Pékin et jupe.....	120
En velours de soie et jupe en satin brodé.....	168	Florence doublée et jupe.....	96
		Pékin doublé.....	102

« Fourreaux à Madame Royale.

« Ce genre est également beau pour la parure. La queue relevée artistement se termine, sur la croupe, en ceinture. Il fait un superbe effet.

	#		#
« En florence doublée.....	78	En pékin satiné.....	90
En pékini satiné.....	84	En velours de soie.....	126
En satin doublé.....	96		

« Chemise à la Sultane.

« Elle forme à volonté le caraco à la Guimard. Ce négligé est charmant pour l'appartement.

	#		#
« En florence doublée....	66	En basin anglais.....	66
En pékini satiné.....	72	En linon uni ou rayé.....	60
En mousseline rayée.....	60		

« Capote à la carmélite,

« ouatée en triple ouate, bonne pour les voyages et les malades. Elle se met par dessus tout. Il ne faut pas de jupons.

	#		#
« En florence.....	66	En satin.....	84
En pékini.....	72	En tabarin.....	66

	#
« *Jaquettes* ouatées en triple ouate, en demi-florence dessus et dessous, servant de corset de première jupe.....	48
Jupes piquées et autres, baguées en florence.....	27
Camisoles de nuit en florence ouatée.....	21
Id. en mousseline.....	27
Belles pelisses de satin brodé tenant lieu de bordure.....	90

« Pelisses de satin.

	#
« En bordure de lièvre blanc de Sibérie	60
Id. imitant la martre	78
Id. id. le cygne	72
Id. de fantaisie, poils de plusieurs couleurs	72
Id. de cygne	120
Beaux châles anglais en satin brodé	48
Beaux mantelets noirs en taffetas, garnis de dentelle, faits en châles, et autres ouatés, depuis le prix de 24# jusqu'à	120
Ceinture à la Médicis brodée, laçant par devant. Elle a le double avantage de servir pour la parure et de demi-corset, prenant bien la taille. Cette forme est très commode et pleine de grâce	18
Demi-corsets à boucles	12
Corsets en taffetas, piqués et baleinés	30
Corps id.	36
Robes à la turque :	
En satin doublé et jupe	120
En florence id.	96
En pékin satiné id.	120
Robes en lévite, mêmes prix. »	

Pour compléter ces renseignements nous aurons recours au mémoire de Langlois, en date du 26 janvier 1785, d'où nous avons fait déjà quelques extraits[1]. On y relève les mentions suivantes :

	#	s
3 tabliers de linon batiste, dont un à grand falbalas	81	»
6 jupons de basin fin	87	15
4 jupons ouatés, le dessus et le dessous en mousseline	100	»
6 jupons de dessous, de basin à poil, 19 aunes à 4 livres.	76	»
12 corsets, dont 6 de jour et 6 de nuit	91	15
6 paires de poches garnies tout autour, 6 peignoirs de mousseline unie, garnis de différentes mousselines rayées et brodées, les 6 ensemble	191	6
Une toilette de belle mousseline brodée, une toilette de linon-batiste brodée, garnies de leur toile	218	4
6 tabliers de toile, pour la toilette, garnis de mousseline brodée	113	14
180 aunes de toile, pour 6 douzaines de chemises, à 6#.	1,080	»

[1] Publié par M. J. Guiffrey dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, XIIe année, p. 82.

	#	s
2 aunes et demie de batiste pour une chemise pour le grand corps	20	10
17 aunes et demie de batiste, pour 2 douzaines de mouchoirs, à 9#	157	10
6 fichus de nuit de batiste, garnis de mousseline	82	»
6 autres fichus de mousseline brodée, garnis de dentelle	110	5

Tous ces objets faisaient partie d'un trousseau fourni à la comtesse d'Amilly.

Dans un mémoire de Lacoste, marchand rue Croix-des-Petits-Champs, à l'enseigne du Dauphin couronné, comprenant des fournitures faites, en 1784 et en 1785, à la comtesse d'Amilly à l'occasion du mariage de sa fille[1], on trouve la description de parures d'apparat qui n'étaient certainement plus de mode en 1790. Voici quelques extraits de ce mémoire :

	#
« Garniture d'une robe de satin rose et noir, le parement bordé d'un plissé de dentelle noire, grande hauteur, fond d'Angleterre à bordure, une grosse chicorée de satin rose et crèpe découpé posé derrière. Le jupon de satin rose, garni de deux cordons de chicorée de satin et crèpe découpé, et d'un plissé de dentelle pareille à la robe. Les collets bordés de velours.	103
Une paire de manchettes, à deux rangs de gaze anglaise et blonde, pour un pierrot de velours noir	21
Une parure de trois nœuds de ruban de satin blanc, bordée d'un petit pied fin de blonde, une lame d'or et une lame d'argent bordée de blonde et un bouillon de crèpe et une lame d'or dans le milieu	51
Quatre belles plumes blanches ondées	48
Un bel héron blanc	9
Un fichu chemise, à coulisse, à deux rangs de blonde tournante, fond d'Alençon, à bordure	39
Une paire de manches de grand corps, d'une blonde fine grande hauteur, fond d'Alençon, à bordures; un tulle fin plissé et la collerette de même blonde	200
Un bouquet de côté de très belles roses	66
Un nœud de chignon de ruban de satin blanc, bordé d'un pied de blonde, rayé d'une lame d'or et d'argent en fin	30
Trois belles plumes tournées, à bout noir	36
Une jupe de satin blanc, bordée par en bas de velours couleur pensée, brodée tout autour en pierre	144

[1] *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, XIIe année, p. 85.

	#
Une guirlande de trois quarts de belles roses, pour la tête....	60
Une pélisse de satin blanc doublée, ouatée, une bordure en renard blanc.....	120
Garniture d'un grand habit de velouté rose; la jupe bordée d'un grand biais, etc.....	192
Une mantille d'entoillage, fond d'Angleterre, à bouquet détaché, garnie d'une dentelle noire bâtarde à deux rangs de plissé..	84

Nous avons omis la longue description de la garniture de deux robes de cérémonie, dont le prix est de 1,600# pour l'une et de 3,500# pour l'autre. Comme on le voit, nos couturiers n'ont pas lieu de rougir de leurs prédécesseurs.

III. — LES CHAUSSURES DE CUIR ET LES GUÊTRES.

Le prix des guêtres a été rarement taxé. Voici les renseignements recueillis, ramenés au taux de 1790 :

District de Cherbourg : guêtres 1# 10s à 2# 15s.

District de Saint-Lô : guêtres en coutil pour la campagne, la douzaine 18# à 24#.

District de Chambéry : guêtres en basane 6#; guêtres noires 7# 4s.

District de Saint-Pons : guêtres en peau de mouton 3#; noires, en veau ou en chèvre 6#.

Le tableau général du maximum, qui a omis cet article de toilette, a simplifié la taxe des chaussures. Il n'a fixé que deux séries de prix : l'une pour Paris, l'autre pour le reste de la France. Réduites d'un quart, ces évaluations, que l'on va rapporter, devraient nous donner les prix de 1790 au moins pour Paris.

	Prix de Paris.			Prix de la province.		
	#	s	d	#	s	d
Bottes à l'écuyère.....	27	»	»	24	»	»
Id. à la hussarde, doublées	24	»	»	21	»	»
Id. fortes.....	54	»	»	45	»	»
Souliers pour hommes.....	5	12	6	5	12	6
Id. femmes.....	4	17	6	4	2	6

Il n'est pas besoin de prouver que ces moyennes sont inexactes.

Les tableaux du maximum nous donneront des appréciations plus probables des chaussures en 1790.

A Paris, le premier maximum fixé par la commune, évaluait à 4# le prix des souliers de veau; à 4# 10s celui des souliers à double couture; à 5# celui des souliers en peau de chèvre.

D'après un document de l'enquête de l'an II, les bottes à l'écuyère et à la hussarde valaient dans le département de Paris, en 1790, 21# 6s 8d et les bottes fortes 48#.

Dans les tableaux du maximum des districts, le prix des bottes n'est pas souvent mentionné.

Prix des bottes à l'écuyère :

Pontarlier 21# à 24#; Poitiers 52#; Lesparre 24#; Saint-Lô 27#; Arras 36#.

Prix des bottes molles :

Pontarlier 12#; Bitche 13# 10s; Metz, La Barthe-de-Neste, Vic, Saint-Pons 15#; Longwy, Saint-Junien 16# 10s; Carentan, Belfort, Poitiers, Civray, Saint-Yrieix, Bellac, Chalon-sur-Saône, Tarbes 18#; Saint-Léonard 20#; Chambéry, Annecy 22# 10s; Libourne 21# à 27#.

Prix des bottes fortes :

Belfort 21#; Arras 40#; Poitiers 48#.

Prix des bottes mi-fortes :

La Barthe-de-Neste 18#; Cahors 21#; Saint-Marcellin 27#.

Prix des bottes de postillon :

Bitche 37# 10s; Metz 40#.

Prix des bottes de cavalerie :

Bitche 22# 10s: Metz 24#; Longwy 24# 15s.

Prix des bottes à la hussarde :

Bitche 11# 5s; Metz 12#; Longwy 12# 5s; Saint-Pons 13# 10s; Poitiers 20#.

Bottes doubles : Lauzerte 19# 10s.

Bottes en veau ciré : Chambéry 28# 17s 6d; Saint-Pons 18#.

Bottes en veau tourné : Saint-Marcellin 20# 5s.

Prix des bottes, sans désignation spéciale :

Guéret 18#; Doullens 18# 15s; Laval 22# 10s; Abbeville 24# à 26#.

Bottes à verges ou bottines : Carentan 15# 15s.

Le premier maximum de Caudebec, beaucoup plus détaillé, fournit les indications suivantes :

	#	s
Bottes ordinaires.....	18	»
Id. supérieures, dites collantes.	36	»
Id. d'uniforme.....	30	»
Id. id. . avec apprêt....	36	»
Id. de postillon, 1re qualité....	60	»
Id. id. 2e id.	48	»
Id. id. 3e id.	39	15

En général, les tableaux du maximum distinguent deux sortes de souliers pour les hommes : les souliers ordinaires et les souliers forts. Le prix des premiers est compris, le plus souvent, entre 3# 15s et 5#, et celui des seconds entre 5# et 8#. Ces évaluations sont confirmées par celles de l'enquête de l'an III.

Le prix des souliers de femme varie de 3# à 4#. Les évaluations plus fortes ou plus faibles sont peu fréquentes.

Quant au prix des souliers des enfants, il est rarement indiqué. Les prix relevés varient de 1# 10s à 2# 10s.

Les extraits suivants des tableaux du maximum fournissent des renseignements qui paraissent intéressants :

	#	s	d
Bayeux. — Souliers pour les cultivateurs.....	7	6	3
Redon. — Souliers de campagne à double couture..	6	»	»
Rennes. id. ..	11	»	»

District de Cherbourg.

	#	s	#
Souliers ordinaires pour hommes	5	10	»
Id. en peau de chèvre	7	»	à 9
Id. pour la campagne	8	»	»
Id. pour femmes	4	10	6

District de Mortagne.

Souliers communs ou escarpins, en veau ou en peau de chèvre : pour hommes 5# 5s; pour femmes 4#; gros souliers ferrés, 7# 2s 6d.

District d'Alençon.

	#	s	d
Souliers à une semelle, pour hommes	4	17	6
Id. à deux semelles	6	»	»
Id. à une semelle, pour femmes	3	10	»

District de Dreux.

	#	s
Souliers à deux semelles, ferrés, pour hommes	8	10
Id. en peau de chèvre	6	10

District de Granvilliers.

	#	s
Gros souliers, deux semelles, cloués à deux rangs	8	»
Souliers de vache, une semelle, cloués	6	»
Id. sans clous	5	17
Souliers de veau	5	17
Escarpins à empeigne de veau	5	»
Id. double couture	6	»
Galoches en cuir neuf	3	»

Les souliers de femmes coûtaient un tiers de moins que les souliers d'hommes.

District de Caudebec.

	#	s
Souliers à empeigne, pour hommes	5	2
Id. à double couture	5	8
Id. forts	5	16
Id. à empeigne, pour femmes	4	13
Id. en peau de chèvre	5	8
Id. en maroquin	6	3
Id. les mules	3# 15s	à 4 10

District d'Arras.

Souliers :	De commande.	De pacotille.	En peau de chèvre.
	#	# s	#
Pour hommes.....	6	4 »	7
Pour femmes.....	5	3 10	5

Escarpins, 5#; à double couture, 6#.

District de Versailles.

	#	s	d
Les souliers en veau, de commande....	6	3	9
Les mêmes pris au magasin.....	4	17	6
Les souliers à talons, en veau, 1re qualité.....	4	13	9

District de Melun.

	#	s	d		#	s
Souliers d'hommes.....	4	6	9	à	5	1
Id. de femmes.....	3	13	9		4	2
Id. d'enfants.....	1	15	3		2	10

District de Dreux.

	#	s
Souliers à une semelle, pour hommes.....	6	»
Id. à deux semelles, ferrés.....	8	10
Id. en peau de chèvre.....	6	10
Id. en peau, pour femmes.....	6	»

District de Chaumont (Haute-Marne).

	#	s	d
Souliers forts et ferrés.....	9	»	»
Id. de charrue.....	7	2	6
Id. sans clous, à double couture....	6	»	»
Id. de femmes.....	4	10	»

Étain. Mules pour femmes 2# 10s.

Belfort. Pantoufles 3#.

District de Tours.

	#	s
Souliers en chèvre, pour hommes.....	5	»
Id. en veau.....	4	5
Id. en chèvre, pour femmes.....	4	10
Id. en étoffe.....	4	»
Id. ferrés.....	7	10

District de Poitiers (enquête de l'an II).

	#	s
Souliers maroquinés, pour hommes	6	»
Id. en peau de chèvre	5	»
Escarpins en veau, à double couture	4	15
Souliers et escarpins en veau	4	»
Id. piqués et ferrés, pour rouliers	9	»
Id. de pacotille	3	10
Id. et escarpins ou sabots en veau, pour femmes	3	15
Id. en maroquin de toutes couleurs	4	15
Id. en drap de coton ou en étoffe de laine	4	5
Id. chinois	8	5
Id. en veau	7	5
Id. de campagne, à talon de cuir	4	»
Claques en veau retourné	4	»
Id. en maroquin de toutes couleurs	5	»
Souliers et sabots de veau d'Orléans	4	»

Tous ces souliers étaient garnis de peau blanche; la garniture en ruban était payée séparément.

Civray. Gros souliers à trois semelles de 5# à 6# 4s.

Saumur. Escarpins 4# 10s; souliers à double couture 5#; souliers forts, piqués 6# 15s.

District de Guéret.

	#	s
Souliers à une semelle, pour hommes	4	2
Id. deux semelles	5	5
Escarpins simples	3	15
Id. à double couture	4	2
Carrelures	1	10
Souliers en peau de veau, pour femmes	3	»
Id. maroquin	4	2
Pantoufles en veau	2	12
Id. maroquin	3	»

District d'Aubusson.

	#	s	d
Souliers piqués pour hommes	6	»	»
Id. à semelle simple	3	15	»
Id. à double semelle	5	5	»
Escarpins simples	3	15	»
Id. à double couture	4	2	6
Souliers en peau de veau, pour femmes	2	12	6
Pantoufles id.	2	5	»

Châlon-sur-Saône. Mules pour femmes 3# 7s.

Vesoul. Souliers ferrés ou de charrue 6#.

District de Chambéry.

	#	s
Souliers ferrés à trois semelles, pour hommes	7	4
Id. ordinaires	5	2
Id. ferrés, pour femmes	5	2
Id. fins	3	18

Annecy. Souliers anglais, 6#.

District de Bordeaux.

	#	s	d
Simples escarpins en veau	6	»	»
Id. en chèvre	6	7	6
Id. à double couture	6	15	»
Id. en veau tourné, double semelle	9	15	»
Id. à double empeigne	11	5	»
Souliers militaires en veau ciré, empeignes et semelles fortes	7	10	»
Souliers d'enfants	1# 6s 3d à 1	17	6

District de La Rochelle (enquête de l'an II).

	#	s
Souliers en veau ciré ou tourné, pour hommes	6	15
Id. en peau de chèvre	7	»
Id. pour femmes	6	10
Id. pour militaires	7	15

District de Lesparre (enquête de l'an II).

	#	s
Souliers en veau, de commande, pour hommes	5	»
Id. femmes	3	10
Pantoufles (1er maximum)	3	15

Lectoure. Souliers en étoffe, pour femmes, 2# 15s.

Marmandé. Souliers de femmes 4#; en fournissant le dessus, 3# 10s.

District de Toulouse.

	#	s	d
Souliers en veau tourné, pour hommes	4	10	»
Gros souliers en veau ciré	5	5	»
Souliers en cuir, garnis, pour femmes	3	15	»
Id. en étoffe, garnis	4	17	6

District de Castelnaudary.

	#	s	d
Souliers à deux semelles, pour hommes	5	8	9
Id. ordinaires	4	4	»

	#	s	d
Souliers plats, pour femmes	3	15	»
Id. à talons hauts	3	7	6
Pantoufles pour femmes	2	16	»

Saint-Pons. Pantoufles 3#.

Lauzerte. Pantoufles 2# 12s 6d.

Nyons. Pantoufles 3#.

District du Puy.

	#	s	d
Souliers à deux semelles, pour hommes	6	»	»
Id. piqués	6	»	»
Souliers à une semelle, cuir fort	4	2	6
Id. dits escarpins	3	15	»
Id. pour femmes	3	»	»

District de Brignoles.

	#	s
Souliers à une semelle, escarpins en peau de veau ou en maroquin	4	»
Souliers à 2 semelles, piqués	6	»
Id. 3 semelles	6	»
Id. une semelle, en veau ou maroquin, pour femmes	3	5
Id. bas talon et à 2 semellles	4	»
Souliers d'enfants	1# 10s à 2	16

District de Nice.

	#	s	d
Souliers à double semelle	5	2	9
Id. à une semelle	4	6	3
Id. de femmes	3	7	6

IV. — LES SABOTS.

Un marchand de la rue Saint-Victor a déclaré à la commission du maximum qu'à Paris, en 1790, la vente au détail des sabots, se faisait aux prix suivants :

	s		#	s
Sabots pour hommes	9	Sabots de petits enfants.	»	5
Id. femmes	8	Id. mignons	»	15
Id. petites femmes.	7	Id. cirés	1	»
Id. grand écolier..	6	Id. de fantaisie	2	10

Les sabots fins, cirés, coûtaient alors 95# la grosse[1]. Ils étaient vendus au détail de 18 à 20s la paire.

[1] *Archives nat.*, F[12] 1546.

D'après le tableau général du maximun, la grosse[1] de sabots assortis pour Paris valait, en 1790, 35# à Cusset, à Décise, à Roanne, à Bourbon-Lancy; 34# 10s à Digoin.

La grosse de sabots assortis valait à :

	#	s
Cusset, sabots fins du Bourbonnais	42	»
Roanne, sabots fins	42	»
Nogent-le-Rotrou, sabots fins décolletés, en bois d'aune	50	»
Étampes, sabots peints et cirés	80	»
Chartres, sabots fins, cirés	94	10

La grosse de sabots assortis, sans indications particulières, valait à :

	#		#
Jussey	22	Vesoul	50
Semur	30	Melun et Nemours	50
Saint-Hyppolyte	30	Saint-Germain	50
Chatillon	38	Compiègne	54
Charolles	40	Soissons	54
Meaux	40	Chartres	60

A Marseille, cent paires assorties valaient 75#; à Aubigny, la pile, 28#.

La grosse de sabots valait à :

	Grands.	Moyens.	Petits.	Camions.	Demi-fins.
	#	#	#	#	#
Bourmont	32	28	22	18	60
Département des Vosges	32	28	22	18	60
Decize	36	30	24	»	»
Neufchatel	65	54	45	»	»
Cany	72	52	36	»	»
Quimperlé	75	50	36	»	»
Étampes	50	40#		»	»

Vendus à la douzaine, pour la consommation locale, les sabots valaient à :

[1] La grosse se composait de 160 paires dans le district de Bourmont et dans le département des Vosges.

	Grands.	Moyens.		Petits.	Sans désignation.	
	#	#	s	#	#	s
Montbrison	4	3	»	2	»	»
Roanne	5	4	10	4	»	»
Cusset	5	4	10	4	»	»
Bourbon-Lancy	5	3	»	4	»	»
Lamballe	»	»	»	»	4	12

La douzaine de sabots garnis, en peau d'agneau, fourrés, le dessus en maroquin, valait à Arles : les grands 36#; les moyens 30#; les petits 24#.

Les documents qui ont servi à établir les prix du tableau général du maximum fournissent les indications suivantes sur les frais d'expédition à Paris d'une grosse de sabots : 4# pour les envois de Nogent-le-Rotrou et d'Etampes; de 5# à 10# pour ceux de Beaumont; 11# pour ceux de Décize et de Roanne; 14# pour ceux d'Epinal.

Les renseignements du tableau général sont fort incomplets, les commissaires du maximum s'étant préoccupés surtout de la consommation parisienne. Les tableaux particuliers des districts permettent de combler cette lacune et, de plus, ils signalent des particularités qu'il y a intérêt à noter.

En général, le prix des sabots pour les hommes est compris entre 8 et 12s; pour les femmes entre 5 et 8s; pour les enfants entre 4 et 6s.

A Lamballe, où les sabots ordinaires valaient de 6s à 9s, les sabots muscadins coûtaient 1# 10s.

A Mortagne, les sabots pour hommes valaient 8s 3d; les sabots à galoches pour femmes 6s 9d; les sabots plats 6s; les sabots « à patours » 4s 6d; les « sabots plus à la mode » pour hommes 12s; pour femmes 9s 9d.

A Alençon (deuxième maximum), une grosse de sabots communs, comptée pour 150 paires, se composait de : 40 paires pour hommes, 60 paires pour femmes et 60 paires pour « patours » ou enfants; elle valait 54#.

La grosse de sabots fins ou découverts, était composée de 160 paires, dont 40 pour hommes et 120 pour femmes; elle valait 88#.

Au détail, ces sabots valaient :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
	s d	s d	s d
Sabots communs....	9 9	7 6	4 6
Id. fins.....	15 »	12 »	» »

A Laval, les sabots de noyer valaient : pour hommes 13s 3d, pour femmes 11s 3d; les sabots de forêt : pour hommes 7s 6d, pour femmes 6s.

A Versailles, les sabots en bois de hêtre, pour hommes, valaient 10s 6d; en bois blanc 9s 9d; les sabots pour femmes 8s 3d; les sabots en bois d'aune de Nogent et de Chartres, pour hommes 15s, pour femmes 13s 6d.

A Chartres, les sabots en bois d'aune valaient de 5s 1d à 13s 6d; les sabots en bois de hêtre de 5s 1d à 11s 3d.

A Boulogne-sur-Mer, les grands sabots valaient 15s; les moyens 9s; les petits 7s 6d.

A Ervy, les sabots valaient :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
	s d	s d	s d
En noyer.....	9 »	6 9	4 6
En bois blanc.....	6 9	7 »	3 5

A Chaumont, les sabots valaient :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
	s d	s	s d
De foyard.....	8 1	6	4 6
De noyer.....	11 3	9	6 9

A Tours, les sabots fourrés, à semelle de bois et à dessus de cuir, valaient 3#, les sabots de noyer 12s 6d.

A Montargis, les gros sabots de forêt valaient 8s.

A Champlitte, les sabots valaient : pour les hommes 7s 6d; pour les femmes 6s; pour les enfants 4s; les sabots à talons hauts 12s.

A Saint-Marcellin, les sabots avec empeigne valaient 2# 8s.

A Marmande, les sabots valaient :

	Hommes.	Femmes.
	s d	s
D'ormeau ou de noyer.....	18 »	15
De saule.....	11 3	9

A Albi, les sabots en bois de noyer valaient 12s; en bois commun 8s.

A Mauriac, les sabots valaient :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
	s d	s	s d
En noyer ou en frêne..	12 »	9	6 »
En bois de hêtre.....	7 6	6	3 9

Les brides de sabots coûtaient 3s et 4s 6d dans ce district.

A Castelnaudary, les sabots de saule valaient 7s 6d; d'ormeau 11s 3d; de noyer 13s 6d; de « berni » 9s.

A Saint-Pons, les sabots en bois de hêtre, pour hommes, valaient 6s, pour femmes 4s; en bois de noyer, pour hommes 9s, pour femmes 6s.

A Lauzerte, les sabots de noyer valaient 9s 9d; de saule 6s.

A Gap, les sabots de paille valaient 15s; les sabots d'empeigne 1# 13s 9d.

A Serres, les sabots de paille valaient 16s 6d, et les sabots de cuir 1# 13s 9d.

CHAPITRE XV.

Papiers. — Fournitures de bureau.

I. — LES PAPIERS.

Dans le relevé des prix des principales fabriques de papiers le tableau général du maximum a omis, entre autres, les manufactures d'Annonay, de Troyes et d'Essonne, lacune tout aussi regrettable que celles que l'on a déjà signalées.

Les indications suivantes, ramenées au taux de 1790, sont extraites du tableau général :

Le papier *grand aigle*, fabriqué dans le département du Loiret, valait :

Le superfin,	105#	la rame pesant	150	livres.
Le fin,	99	id.	110	id.
Le moyen,	77	id.	110	id.

Le prix du papier *bâtard* variait de 2# 8s la rame, dans le département du Finistère, à 20# dans le département du Mont-Blanc. La rame de *bâtard à soie*, fabriqué dans le département de l'Ain, valait 7# et la rame de *bâtard bulle*, fabriqué dans le département du Doubs, 4# 15s.

La rame de *carré, pour impression,* valait le plus souvent de 7# 10ˢ à 8# 10ˢ et pesait de 15 à 17 livres. On note quelques prix supérieurs : 10# dans les départements des Côtes-du-Nord et de la Charente; 11# dans les départements de Lot-et-Garonne et de la Charente; 15# dans les Hautes-Pyrénées; 17# dans le département du Mont-Blanc.

Le tableau général du maximum enregistre ces prix sans fournir aucune indication qui puisse justifier les différences constatées.

Le prix du *carré moyen* variait de 5# à 9#, à très peu d'exceptions près. Celui du *carré double* et du *carré fin* était compris entre 12# et 19#, sauf dans le département des Vosges où il était évalué 23#, et dans le département de Vaucluse où il atteignait le prix de 40#.

Le prix du *carré bulle* variait le plus souvent de 4# 10ˢ à 7#.

Le *carré bleu,* dont le prix est rarement donné, valait de 6# à 12#. La rame de ce papier, pesant de 21 à 22 livres, valait dans le département du Nord 25#.

La rame de papier *cardinal* valait 12# dans les départements de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Dans le département du Calvados, le papier *cavalier moyen* valait 7# 10ˢ et le papier *cavalier bulle* 6# 10ˢ.

Le *chapelet* valait : 42# dans le département du Loiret; 56# dans la Charente et dans la Vienne et 60# dans le Lot-et-Garonne. Le poids de la rame était de 60 livres.

La rame de *colombier*, pesant 85 livres, valait dans le département du Loiret de 59# 10ˢ à 102#. Ce papier valait : 80# dans le Lot-et-Garonne; 85# dans la Charente et 100# dans le département de Vaucluse.

Le prix du papier *coquille*, rarement donné, variait de 10# à 15#.

Le *cornet*, mentionné un peu plus souvent, valait de 6# à

10# 10s. Le poids de la rame était de 12 livres dans le Calvados; de 13 livres dans le Lot-et-Garonne; de 12 à 13 livres dans le Loir-et-Cher.

Le prix de la *couronne*, l'un des papiers dont la fabrication était très répandue, tombait rarement au-dessous de 6# la rame et ne dépassait guère 10#. La *couronne fine* valait, dans le département des Deux-Sèvres, de 14# à 16#, et 16# 15s dans le département de la Haute-Vienne. Le poids de la rame, quelquefois indiqué, est compris entre 11 et 15 livres.

La *couronne bulle* valait 3# 5s dans le Doubs; 5# dans la Somme et dans la Côte-d'Or.

Le prix du papier *à la cloche*, très variable, selon qu'il était petit, moyen, fin ou azuré, était compris entre 2# 15s, la rame, et 9#.

La rame de papier *écolier* valait de 3# à 5#. Son poids était de 8 à 9 livres dans le Loir-et-Cher et de 11 livres dans le Jura.

Le papier *écu d'impression*, fabriqué dans un petit nombre de départements, valait de 4# 10s à 8#. Le papier *écu fin* et *superfin* valait ordinairement de 8# 10s à 13#. Le papier *écu bulle*, rarement mentionné, valait de 4# 5s à 8#. Le poids de la rame de cette sorte de papier variait de 13 à 22 livres.

Le papier *écu façon de Hollande*, fabriqué dans le département du Cher, valait 24#.

Le prix du *griffon* variait de 6# à 9# 10s; celui du papier *gris* de 3# à 6#; du papier *gris collé* de 6# 10s à 9#; du *petit papier gris* de 2# à 2# 4s; du papier *gris pour enveloppes* de 2# 10s à 6#; du papier *gris, dit main brune*, de 2# 5s à 2# 10s.

La rame de papier *impérial* fin, fabriqué dans le département des Deux-Sèvres, valait 80#.

Le papier *petit Jésus* valait 3# (Cantal et Corrèze); le *jésus carré moyen* 7# (Cantal); le *jésus bulle* (Calvados) 38#; le *jésus*

fin de 35# à 48#; le *jésus superfin* (Vosges) 57# 10s. Dans le département du Calvados, la rame de papier *jésus fin* pesait 60 livres.

Le prix du papier *lombard* variait de 3# 10s à 28# 10s.

Le papier *missel*, fabriqué dans un petit nombre de départements, valait de 3# 10s à 12#.

La rame de papier *pot*, pesant de 8 à 10 livres, valait le plus souvent de 3# 15s à 5#. Elle était évaluée 7# 10s dans le département du Nord et 9# dans la Creuse. Le papier *pot bulle* valait 3# dans la Somme et de 4# à 6# dans l'Oise.

Le papier *à la tellière* valait le plus souvent de 8# à 11#. Les prix moindres ou plus élevés sont peu nombreux.

Nous arrivons au papier *raisin*, dont la fabrication était la plus répandue.

La rame de *petit raisin* valait de 4# à 8# 10s; de *raisin blanc* de 10# à 13#; de *raisin bleu* de 7# 5s à 15# 15s; de raisin *rose* ou *jaune* de 12# à 14#.

La rame de *raisin bleu superfin*, pesant de 26 à 28 livres, valait 14# dans le département du Calvados; la rame de la même sorte de papier, pesant 38 livres, valait 38# dans le département de l'Ariège.

Prix de la rame de *grand raisin* :

	#	s	#	s
Ain	11	5	»	»
Aisne	20	»	»	»
Ariège (poids de la rame, 38 livres)	28	10	»	»
Aube (poids, 40 livres)	24	»	»	»
Id. (moyen, poids, 30 livres)	15	»	»	»
Aude	20	»	»	»
Id. (azuré)	21	»	»	»
Calvados (poids, 25 livres)	15	»	»	»
Charente	26	»	à 32	15
Cher	13	»	»	»
Côte-d'Or (fin et fort, poids 38 livres)	24	»	»	»
Id. (poids 26 à 38 livres)	16	»	19	»
Côtes-du-Nord (poids 32 livres)	20	»	»	»

	#	s	#	s
Creuse (poids de la rame 40 livres).....	24	»	»	»
Doubs (poids 30 à 31 livres).....	17	10	à 21	4
Drôme.....	10	»	»	»
Gironde (poids 35 livres).....	28	»	»	»
Indre.....	21	»	»	»
Ille-et-Vilaine (poids 30 livres).....	19	»	»	»
Loir-et-Cher (poids 24 à 25 livres).....	15	»	»	»
Manche.....	14	»	»	»
Marne (double).....	20	»	»	»
Mayenne (collé, poids 30 livres).....	16	10	»	»
Meuse (collé).....	24	»	»	»
Mont-Blanc (fort).....	24	»	»	»
Id. (mince).....	20	»	»	»
Id.	10	16	»	»
Orne.....	15	»	»	»
Hautes-Pyrénées (poids 35 livres).....	24	»	»	»
Basses-Pyrénées.....	24	»	»	»
Seine-et-Marne (poids 30 livres).....	22	10	»	»
Deux-Sèvres.....	25	»	30	»
Somme (ordinaire).....	18	»	»	»
Id. (collé).....	26	5	»	»
Tarn (poids 26 livres).....	26	»	»	»
Vaucluse.....	18	»	40	»
Vienne.....	18	»	27	10
Vosges.....	32	»	»	»
Yonne (poids 30 livres).....	15	»	»	»

Le *grand raisin gris* valait 8# 10s; le *grand raisin bulle* de 8# 10s à 11# 5s; le *grand raisin bulle*, *pour impression* (Calvados), 18#.

Le tableau général du maximum ne mentionne pas souvent les sortes de papiers suivants :

Papier *cartier*, fabriqué dans le département de la Drôme, valant : fin 7#; à un moulage 11# 10s; à deux moulages 16#.

Papier *champy* : Calvados, 2# 15s; Pas-de-Calais de 3# 5s à 8#.

Papier *bas à homme* : Aisne, Seine-Inférieure et Vienne 10# 10s. Dans les fabriques du département de la Côte-d'Or, le *bas à homme* gris valait 5# et le *bas à femme gris* 4#. Ces papiers servaient aux bonnetiers.

Papiers à pliage. Fabriques du département de la Gironde : grande cloche 2# 15s; gris, grand raisin 3# 10s; gris 5# 10s; bleu bâtard 6# 10s; blanc 7#.

Trasse pour pliage, fabriques de la Drôme : 2# à 7#.

A Rouen, on fabriquait du *papier brouillard*, au prix de 1# 15s la rame; du papier *raisin fluant* du prix de 5# 10s; du *Joseph fluant* du prix de 4# 10s; du *calmotier* valant 4#.

Les *papiers pour les raffineries de sucre* étaient vendus au quintal. Ils valaient, dans les fabriques de Montargis et d'Orléans, de 17# 10s à 25#; dans les fabriques de Vendôme : le gris 18#; le bleu 25#; le blanc 35#.

Les tableaux du premier maximum nous permettront de combler quelques lacunes du tableau général.

Le premier maximum de la commune de Paris est assez détaillé. En voici la transcription complète avec l'indication des droits très élevés que l'on percevait aux entrées sur les papiers :

Papiers d'Annonay et d'Auvergne.

La rame.	Prix en 1790.	Droits en 1790.	Prix, droits déduits.
	#	# s d	# s d
Grand aigle double, superfin.	190	18 10 »	171 10 »
Colombier.....	150	14 17 »	135 3 »
Jésus.....	80	7 8 »	72 12 »
Raisin.....	60	2 9 »	57 11 »
Carré.....	40	1 13 »	38 7 »
Écu.....	30	1 5 »	28 15 »
Couronne.....	22	1 » »	21 » »
Tellière.....	21	1 » »	20 » »
Touraine.....	14	» 16 6	13 6 6
Gris pour enveloppes.....	8	» 16 6	7 3 6
Bleu.....	24	1 4 9	22 15 3

Papiers d'Auvergne.

	#	# s d	# s d
Grand aigle fin.....	120	18 10 »	101 10 »
Colombier fin.....	90	14 17 »	75 3 »
Jésus fin.....	50	7 8 »	42 12 »
Raisin fin.....	40	2 9 »	37 11 »
Couronne et tellière fins....	16	1 » »	15 » »

Papiers de Normandie.

	#	#	s	d	#	s	d
Raisin	25	2	9	»	22	11	»
Écu	18	1	5	»	16	15	»
Couronne et tellière	12	1	»	»	13	»	»

D'après le premier maximum du district de Saint-Denis, la rame de papier pot et de papier à lettre valait 6#; de papier raisin 25#; écu 18#; tellière 12#.

Le premier maximum d'Aubenas nous donne les prix suivants de papiers de la fabrique d'Annonay : papier bâtard fin, la rame, 20# 3s; couronne fine 10# 2s; petit cornet 12# 3s 9d; papier à lettre 5# 12s; tellière, passe-fin, à lettre 5# 8s 9d; petit cornet, à lettre, 4# 4s.

Dans le même district, on évaluait ainsi le prix, en 1790, des papiers provenant des fabriques de Vals et d'Entraigues :

	#	s		#	s
Papier national	16	10	Papier d'emballage	7	9
Id. de capitation	11	»	Id. coupé	5	10
Id. de carte	8	16	Grand papier	4	8
Id. de châssis	8	16	Petit papier	3	17

Le premier maximum du district d'Angoulême est beaucoup plus complet que le tarif inséré dans le tableau général. Voici les indications qu'il fournit :

	#		#	s	#	s
Grand colombier	85	Second	18	»	»	»
Petit chapelet fin	56	Trasse	15	»	»	»
Grand jésus fin	48	Écu et couronne fins	11	»	à 17	»
Ci-devant royal	40	Autre écu et couronne	9	5	15	10
Id. fin	32	Coquille fin, vélin	9	»	20	»
Colonies	27	Cardinal fin	14	»	»	»
Second	24	Écu et cornet fins	12	20	16	»
Trasse	20	Fin ordinaire	7	10	11	»
Grand compte fin	23	Grand cornet fin	7	»	10	15
Colonies	20					

	#	s		#	s
Griffon, tellière, petit compte et cloche	7	»	à	11	10
Petit cornet et romaine fins	5	10		9	»

Papiers à impression.

	#	s		#	s
Carré fin	8	»	à	11	»

Papiers à cartes.

	#	s		#	s
Cartier fin.....	15	»	à	23	»

Papiers cassés.

	#	s	#	s
Carrés fins et seconds.....	5	10	»	»
Griffons.....	5	»	»	»
Couronnes.....	7	»	»	»
Écus et cornets.....	4	»	»	»

D'après le deuxième maximum de Nice, les papiers fabriqués dans ce district valaient en 1790 : croissette, sans colle, 4# 10s; la grande cloche 6# 11s; gris, pour les vers à soie, 3# 7s 6d; la petite cloche 3# 19s.

Les prix suivants, tirés des tableaux du premier maximum, sont ceux de la vente au détail :

A Rostrenen, le cahier de papier à lettre valait 2s 3d.

A Broons, le cahier de papier à lettre, commun, composé de six feuilles, ne valait que 1s 6d.

La main de papier valait à Châtillon-sur-Indre de 2s à 7s; à Argenton de 2s à 13s 6d.

A Gex, la main de papier commun valait 2s 7d; de papier à lettre 6s; de grand papier 12s.

D'après les réponses des agents nationaux au questionnaire de l'an III, le prix moyen d'une rame de papier à écrire, ordinaire, était d'environ 6#.

Le prix des *cartons* n'est mentionné que dans un état, du district d'Elbeuf qui, à la suite du prix des draps, fixe de 60# à 70#, le prix du cent de cartons de presse en 1790.

II. — CHIFFONS ET PATES.

D'après le tableau général du maximum, le quintal de chiffons valait, en 1790 :

	#	s		#	s	d
Aisne	7	10	Vendôme	3	15	»
Drôme (poids de marc), fins	14	3	Lot-et-Garonne, blancs fins	10	»	»
Id. moyens	10	10	Id. la trasse	5	»	»
Id. communs	8	2	Mayenne	6	»	»
Toulouse	8	15	Meuse	7	10	»
Id. grosse trasse	4	»	Mont-Blanc	7	5	»
Isère	9	»	Montbrison	11	18	6

A Paris, le mille pesant de chiffons fins valait 200#; de chiffons ordinaires 135#; de chiffons gros, de toile, 40#; de gros chiffons communs 25#.

Le quintal de pâte valait, d'après le même document, à Besançon : la pâte blanche 8# 15s; la pâte grossière 2# 5s.

Évaluées à la livre, les pâtes propres à faire le papier valaient dans l'Isère : les pâtes fines de 16s à 1# 4s; les pâtes moyennes de 9s à 14s.

Dans le district d'Ambert, les pâtes destinées à la fabrication des papiers de grande sorte, valaient de 9s 9d à 12s 3d la livre. Celles qui servaient à la fabrication des papiers ordinaires valaient : les fines 11s 3d; les moyennes 10s 3d; les bulles 8s 9d.

Si le tableau général du maximum n'a pas tarifé les papiers de la fabrique d'Annonay, il y a réglé les prix des pâtes « au poids de fabrique. » Voici le détail de ces prix ramenés au taux de 1790 :

	#	s	d
Pâte superfine, fine, collée	1	2	»
Id. collée	»	17	6
Id. sans colle	»	16	6
Pâte fine	»	13	6
Pâte moyenne	»	10	»
Id. sans colle	»	9	»
Pâte bulle	»	8	»
Trasse	»	7	»

Le prix du quintal de colle, mentionné par le tableau général de maximum à la suite du tarif des papiers, varie de 18# à 25#. D'après le second maximum de Bordeaux, le quin-

tal de colle d'Orthez et de Saintonge, de première qualité, valait 28# 10s; de seconde qualité 25# 10s.

Les tableaux du premier et du second maximum des districts fournissent les renseignements suivants sur le prix du quintal de chiffons :

	#	s	d
Vouziers. (1er et 2e maximums).....	2	12	6
Mur-de-Barrez.....	3	8	»
Charleville.....	3	10	»
Laval. Chiffons ou mandrilles.....	6	»	»
Carcassonne. (1er maximum), probablement le poids de table :			
Peille de drille.....	6	15	»
Id. trasse.....	3	»	»
Saint-Rambert. Drilles et chiffons en blanc.	7	»	»
Id. en noir..	6	»	»
Limoux. Chiffons gros ou trasses, poids de table probablement.....	7	»	»
Saint-Girons. Drilles, poids de table probablement.....	7	10	»
Gex. La livre, 1s 6d, soit par quintal.....	7	10	»
Nice. Le rub 1# 8s 2d, soit par quintal, poids de marc.....	8	15	9
Castelnaudary. Poids de table probablement.	10	»	»
Bordeaux. Peille fine, la charge de trois quintaux 31# 10s, soit par quintal, poids de marc.....	10	10	»
Id. peille de 2e qualité, la charge 22# 10s, soit par quintal....	7	10	»
Id. peille commune, la charge 11# 5s soit par quintal.....	3	15	»
Angoulême. Le ballot de peille du poids de 300 livres 40#, soit par quintal, poids de marc.....	13	6	8
Bruyères. Chiffons blancs.....	13	10	»
Id. noirs.....	3	15	«

III. — FOURNITURES DE BUREAU.

Les renseignements concernant les fournitures de bureau sont peu nombreux. Les suivants ont été extraits de la section de la quincaillerie du tableau général du maximum.

District de Saint-Claude.

	#	s	#	s
Écritoires :				
Petites, en bois rouge, la grosse.	7	4	»	»
Moyennes, id. id. .	9	15	»	»
A sablière, id. id. .	12	»	à 18	»
A quatre visages, id. id. .	17	»	21	12
En corne, à vis, id. .	21	»	34	12
Id. à floc, id. .	27	»	»	»
Id. à quatre visages, id. .	63	»	»	»
Id. grands, id. .	78	»	»	»

District de Langres.

Canifs à ressort à une lame, pièce.	2	»	à 3	10
Id. à deux lames, id. .	4	»	7	»
Canif en corne fine et ébène, à queue d'acier :				
A une lame, pièce.....	9	»	»	»
A deux lames, id.	12	»	»	»
A trois lames, id.	15	»	»	»
Plus fins, id.	18	»	»	»
Ciseaux à papier, la douzaine.....	15	»	21	»

District de Thiers.

	#	s	#	s
Canifs à ressort, en corne :				
A une lame, la grosse.....	11	»	»	»
A deux lames, id.	17	»	»	»

District de Paris.

	#	s	#	s
Plumeaux de secrétaire, la douzaine....	3	»	à 48	»
Porte-crayons en cuivre, la grosse.....	18	»	27	»
Encriers en cuivre, la douzaine de paires.	5	»	»	»
Id. à vis, id. .	11	»	»	»

Les renseignements suivants sont extraits des tableaux des districts.

A Nantes (premier maximum), le cent de plumes à écrire valait : première qualité 3# 11s 3d; deuxième qualité 2# 8s 9d; troisième qualité 1# 4s.

A Porentruy, dans le département du Mont-Terrible (premier maximum), la douzaine de plumes d'oie à écrire valait de 2^{s} à 3^{s}; de plumes de cygne de 12^{s} à 1$^{\#}$ 4^{s}.

A Chaumont, dans le département de la Haute-Marne, la douzaine de plumes valait de 3^{s} à 12^{s}; le bâton de cire d'Espagne de 3^{s} à 12^{s}; la pinte d'encre 2$^{\#}$ 5^{s}.

CHAPITRE XVI.

Les Métaux. — La Quincaillerie.

I. — LE FER ET L'ACIER.

Le tableau général du maximum a résumé le prix des fers en 1790, dans un état qu'il a fait précéder de l'explication suivante :

« De tout temps, le prix de la fonte en gueuse a servi à fixer celui du fer en barres, de même que le prix du fer en barres a toujours servi à déterminer celui des autres échantillons.

« Parmi les fers en barres on distingue trois classes d'échantillons. La première classe est composée de gros échantillons, la seconde de moyens, la troisième de petits.

« L'usage généralement suivi dans les fabriques est de comprendre, dans une même classe, les trois sortes d'échantillons ci-dessus qui se délivrent assortis par tiers.

« Indépendamment du fer en barres, on fabrique une très grande quantité d'articles qui exigent plus ou moins de soins et de main-d'œuvre, ce qui leur donne des prix différents, mais toujours proportionnés à celui du fer en barres, quelle

que soit la situation des forges dans toute l'étendue de la République.

« C'est d'après ces considérations que l'on a dressé le tableau du maximum des fers qui renferme :

« 1° Les quatre sortes de fer connues dans le commerce, distinguées l'une de l'autre par leurs qualités et leurs valeurs.

2° Tous les calibres de fer connus, avec leur variété de prix, suivant leurs qualités et leurs dimensions.

« Les prix de chacun des échantillons énoncés dans le tableau sont ceux payés, en 1790, par le commerce dans la presque totalité des forges, et, en général, ces prix sont tels qu'une forge, quelle que soit sa situation dans toute l'étendue de la République, pourra fabriquer toutes sortes d'échantillons avec un égal avantage, et d'autant plus que la main-d'œuvre est, à peu de chose près, la même partout.

« L'usage des fabricants est de fournir au commerce cent quatre pour cent sur divers articles et poids de marc sur d'autres.

« Les articles qui se vendent garnis, du poids de 104, sont désignés dans le tableau par les lettres P. F.[1], et consistent : en fers en barres, gros, moyens et petits échantillons ; le carrillon en barre ; les essieux ; les socs de charrue.

« Tous les autres articles se délivrent généralement en poids de marc.

« L'usage aussi est que les fabricants vendent leurs fers au commerce rendus à leurs frais dans des dépôts qui sont plus ou moins éloignés des fabriques.

« Les prix de tous les articles énoncés dans le tableau sont ceux de 1790 et supportent les deux usages ci-dessus, qui sont maintenus et que les fabricants ne pourront changer. »

[1] Sans doute *poids de forge*.

Le tableau général du maximum, pour chaque sorte, distinguait quatre qualités. La première comprenait les fers superfins; la seconde, les fers fins, connus dans divers départements sous le nom de fer de roche; la troisième, les fers moyens, appelés aussi fers demi-roche; la dernière, les fers communs ou cassants.

Les fers superfins, qui étaient les plus doux, valaient, en 1790, 30# par millier de plus que les fers communs; les fers fins valaient 20# de moins que les fers superfins; les fers moyens valaient 5# de moins que les précédents. Il y avait aussi un écart de 5# par millier, entre le prix de fers moyens et celui des fers communs.

Voici maintenant le tableau des prix fixés par la Convention, ramenés au taux de 1790 :

Fontes en gueuses ou en saumons[1]. — Prix du millier : fers superfins 66# 13s 4d; fers fins 60#; fers moyens 58# 5s 8d; fers communs 56# 13s 4d.

Fers marchands ou fers en barre[2]. — Ils étaient divisés en trois classes.

Première classe, gros échantillons :

Carrés, de 13 à 30 lignes de grosseur.

Plats, de 25 à 60 lignes sur 6, 7 et 8 lignes d'épaisseur.

Courts bandages, de 8 à 15 lignes sur 29 à 36 lignes d'épaisseur.

Maréchal, de 16 à 18 lignes sur 7 à 8 lignes d'épaisseur.

[1] D'après une requête des maîtres de forge de la Franche-Comté, les fers fondus en pots, gueuses, sableries, plaques, etc., valaient, en 1785, 70# le millier. Avis des députés du commerce du 5 août 1785. — *Archives nat.*, F[12]722.

[2] D'après la même requête, les fers forgés ou en barre valaient de 160# à 170# le millier et payaient 66# de droits. « Les fers forgés, disaient les maîtres de forge, se donnaient à la foire de Beaucaire à 14# le quintal, tandis que ceux de la Franche-Comté ne pouvaient s'établir à moins de 18# ou 19#, sans une perte réelle. » Avis des députés du commerce du 5 août 1785. — *Archives nat.*, F[12]722.

Cornettes, de 6 à 7 pouces sur 5, 6 et 7 lignes.

Prix, P. F., le millier :

	#		#
Superfins.....	200	Moyens.....	175
Fins.....	180	Communs.....	170

Deuxième classe, moyens échantillons :

Carré, de 10 à 12 lignes de grosseur.

Courts bandages, de 5 à 7 lignes sur 28 à 30 lignes.

Maréchal, de 13 à 14 lignes sur 6 lignes.

Plat, de 21 à 24 lignes sur 5 à 7 lignes.

Prix, P. F., le millier :

	#	s		#	s
Superfins.....	207	10	Moyens.....	182	10
Fins.....	187	10	Communs.....	177	10

Troisième classe, petits échantillons :

Carrés, de 9 à 10 lignes de grosseur.

Fer plat, de 15 à 20 lignes sur 4 lignes et demie.

Maréchal, de 12 lignes sur 6 lignes d'épaisseur.

Prix, P. F., le millier :

	#		#
Superfins.....	215	Moyens.....	190
Fins.....	195	Communs.....	185

Fers martinets. — Sous cette dénomination on comprenait les fers ronds, les bandelettes et le carrillon en bottes. Ces fers étaient divisés en trois classes.

Première classe, gros échantillons :

Fers ronds, de 9 à 15 lignes.

Bandelettes, de 9 à 16 lignes sur 2 lignes 1/2 à 3 lignes.

Deuxième classe, moyens échantillons :

Fers ronds, de 6, 7 et 8 lignes.

Bandelettes, de 7 à 8 lignes sur 2 lignes 1/2.

Carrillon en bottes, de 6 à 7 lignes.

Troisième classe, petits échantillons :

Fers ronds, de 4 à 5 lignes.

Bandelettes, de 5 à 6 lignes sur 2 lignes 1/2.

Carillon en botte, de 4 à 5 lignes.

Prix, le millier :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
	#	#	#
Superfins..	290	270	260
Fins.....	270	250	240
Moyens...	265	245	235
Communs.	260	240	230

Fers de fenderie. — Nous ne donnerons plus que les prix du millier des fers superfins. On obtient les prix des qualités suivantes en retranchant : pour la seconde 20# du prix des fers superfins; pour la troisième 25#; pour la quatrième 30#.

	#	s
Verges de 3 à 4 lignes.....	215	»
Id. 5 à 12 id.	212	»
Aplati ordinaire, en botte, de 14 à 16 lignes sur 2 lignes et demie.....	215	»
Aplati ordinaire, en botte, de 18 à 24 lignes sur 3..	212	»
Aplati repassé, en botte, de 12 à 15 lignes sur 2..	220	»
Aplati, en barres, de 24 à 26 lignes sur 5, 6 et 7 lignes d'épaisseur.....	220	5
Fer en lame, de 9 à 12 lignes sur 3 lignes.....	220	»

Carillons en barre. — Prix du millier :

	#	s
Carillon ordinaire de 7 à 8 lignes, superfins.....	249	15
Id. mazère id.	260	»

Essieux. — Prix du millier P. F. :

	#	s
Essieux de charrettes, du poids de 80 à 150 liv., superf.	220	»
Id. 160 à 250 id. .	240	»
Id. 260 à 400 id. .	250	»

Socs de charrue. — Prix du millier :

	#	s
Plats pour charrues de diverses formes, superfins.	220	»

Bandages percés. — Prix du millier :

	#	s
Assortis, de 26 à 36 lignes sur 5 à 12 lig., superfins.	235	»

Aciers en ballots. — Prix du millier :

	#	s
Pour charrues[1], superfins.....	260	»

Tôles. — Prix du millier :

	#	s
Tôles à porte-cochère, à étrelle, rangette, à scie, à réchauds ou à clous, fers superfins.	320	»
Tôles ordinaires coupées à l'équerre, id. .	360	»
Grandes tôles, sur une ligne d'épaisseur, id. .	380	»
Tôles façon de Suède, 16 pouc. sur 22 pouc., id. .	380	»

Clous à bandes. — Prix du millier pesant :

	#	s
Clous à bandes de 2, 3, 4 et 5 à la livre, superfins.	320	»
Id. 6, 7 et 8 id. .	330	»
Id. 9 à 10 id. .	340	»
Id. 11 à 12 id. .	380	»

Fontes. — Prix du millier :

	#	s	
Fonte en plaques et en foyers pour cheminées, superf.	110	»	
Fonte en fourneaux, en poissonnières, id. .	120	»	
Fonte en tuyaux de descente[2], id. .	140	»	
Fonte en saumon, pour lest, id. .	66	13	4

Articles à l'usage de la marine de guerre.

	#	s
Boulets de fer coulé, le millier.....	75	10
Bombes, id.	90	»
Obus, id.	90	»
Balles de fer battu, id.	313	10
Canons de fer, id.	180	»

Acier de Rives[3].

	#	s
En ballot, le quintal.....	31	»
En barres, assorties, id.	38	»

La section du tableau général du maximum concernant les

[1] Dans la section de la quincaillerie du tableau général du maximum, l'acier à charrue et à ressorts est évalué à 25# le quintal pour le district de Chambéry, et à 36# pour le distrtct de Sarrelouis.

[2] Dans la section de la quincaillerie du tableau général du maximum, le prix du quintal des tuyaux de descente pour les eaux, fabriqués dans le district de Verneuil, était évalué à 17#.

[3] L'acier de Rives est mentionné dans la section de quincaillerie.

fers a été dressée avec un soin tout particulier; les détails y abondent et leur précision ne laisse rien à désirer. Cependant nous aurons recours aux tableaux particuliers des districts, car leurs évaluations, quoique plus sommaires et beaucoup moins précises, fournissent des renseignements complémentaires que l'on aurait tort de négliger.

Le premier maximum de Paris évaluait à 23# 10s, en 1790, le prix du quintal d'acier à charrue et à 32# le quintal d'acier d'Allemagne. D'après ce tarif, les fers valaient, le quintal :

	#	s		#	s
Fer de roche	22	16	Fer rond et en bandelettes	27	16
Commun	21	16	Fer à seaux	37	16
Carillon	25	16	Clous à bandes	37	16
Fenlon doux et aplati doux	24	16	Clous à cheval	42	16

Le quintal de tôle valait 37# 16s; le quintal de fonte 12# 16s.

Le premier maximum de Saint-Denis donne les indications suivantes sur les prix de vente du quintal, en 1790 :

	#	s		#	s
Acier national	40	»	Fer de roche, gros échantillon	23	10
Fers communs de bâtiment	22	10	Id. petit id.	24	10
Id. en petit échantill.	23	10	Gros carillon	30	»
Fer aplati du Berry	35	»	Petit id.	37	»

A Saint-Dizier (premier maximum), le millier, poids de forge, valait en 1790 :

	#	s		#	s
Fer en barres	180	»	Plaques	108	»
Fer de fenderie	198	15	Réchauds, chenets, etc.	119	5
Fer aplati	208	2	Poids de balance	129	15
Carillon, fer rond et en bandelettes	225	»	Chaudrons assortis	108	19
Fonte en gueuse	60	»	Tuyaux de descente	130	10
			Id. à brides	134	15

La livre d'acier de charrue valait 8s 3d; d'acier en baril 12s; d'acier de coutelier 13s 6d.

A Sedan (premier maximum), le millier valait :

	#		#
Fer fort en verges	192	Fer laminé	290
Fer tendre	150	Fer arrondi	290
Platine en barres	190	Tôle commune	290
Carillon	190	Tôle fine	340
En bandelettes	240	Fonte	100

D'après le premier maximum de Vesoul, le fer martinet ou façonné valait, la livre poids de marc, 7 s et le fer brut 4 s 6 d; la livre d'acier de Styrie 14 s; d'acier corroyé 14 s; d'acier à la rose 10 s; d'acier commun 8 s.

A Altkirch (premier maximum), la livre valait :

	s d		# s d
Fer marchand	4 6	L'acier d'Allemagne	» 10 »
Id. martinet	5 7	Id. de Styrie	» 13 3
Id. grenelé	6 7	Id. de fil corroyé	» 16 »
Id. cercle	8 »	Id. d'Angleterre	3 » »
Id. à fiche	12 »	Le fer de fonte ordinaire	» 3 »
La tôle	9 »	Id. fin	» 4 »

A Abbeville (premier maximum), le quintal d'acier de Hongrie valait 56 #.

A Alençon (premier maximum), la livre d'acier corne de cerf valait 15 s; d'acier fin 1 # 4 s; d'acier de Hongrie 1 # 7 s 6 d; d'acier de coutelier 12 s. Dans le même district, les tôles vendues à la livre valaient : celles de Suède 10 s; celles de France 7 s.

Le premier maximum de Nantes donne plus de renseignements sur la valeur, en 1790, des fers et des aciers étrangers :

	# s d
Acier du Berry, le quintal	27 15 9
Acier d'Allemagne, tête de cerf, les 150 livres	46 1 6
Id. corps de cerf, id.	42 1 6
Acier de Dantzick K B, le quintal	30 3 »
Id. G F, id.	27 2 »
Fers de Suède, le millier	25 » »
Id. d'Espagne, id.	22 » »
Id. du Berry, id.	23 8 »
Id. de France, cassant, id.	17 18 »
Feuillards et ronds d'Allemagne, id.	25 18 »
Fer en gueuse, id.	85 10 »

A Broons, la livre de fer de Suède valait 6 s.

A Gex, l'acier d'Allemagne était évalué 18 s la livre et l'acier de charrue 9 s.

Le premier maximum d'Arles donne les évaluations suivantes, en poids de table, sans nul doute :

		#
Fer de Suède,	le quintal....	18
Id. de Bourgogne,	id.	21
Id. en barre,	id.	22
Tôle de Suède,	id.	27

La livre d'acier de La Charité était évaluée dans le premier maximum de ce district à 5 s 6 d.

Les données recueillies dans l'enquête de l'an III fournissent les moyennes générales suivantes :

	#	s	d
Fonte en gueuse, le quintal..	10	15	»
Fonte moulée, id. ..	21	3	6
Fer forgé, id. ..	29	1	6
Acier, la livre.....	»	13	1

Fer blanc. — Les prix du fer-blanc sont inscrits dans la section de la quincaillerie du tableau général du maximum. Ils ont été fournis par les districts de Sedan, de Belfort et de Vesoul. Les évaluations sont faites par baril; elles ont été ramenées au taux de 1790.

Marque du baril.	Poids. Livres.	Prix. Sedan. #	Belfort. #	Vesoul. #
S.....	125	91	85	85
×.....	150	95	92	90
××.....	175	97	98	95
×××.....	200	»	101	100
××××.....	225	»	110	105
×××××.....	300	»	150	190

Le fer noir valait dans le district de Vesoul :

Le baril de 300 feuilles, de 12 pouces sur 9 :

	#
Marque S, pesant 125 livres.....	55
Id. × id. 150 id.	60
Id. ×× id. 175 id.	65
Le baril de 300 feuilles, de 13 pouc. sur 10, pes. 215 liv.	88
Id. 14 id. 225 id.	90
Id. 14 id. 250 id.	95

Le baril marqué SSS, de 300 feuilles, de 15 pouces sur 11 et demi, pesant 300 livres, 130#.

D'après le premier maximum d'Altkirch, un baril de fer-blanc, double croix, valait 105# en 1790.

A Nancy et à Saint-Dizier (premier maximum), la feuille de fer-blanc valait 10s.

Le premier maximum de Vesoul donne les prix suivants de la feuille de fer-blanc : à une croix 6s 4d; à deux croix 6s 8d; double 13s 4d.

Fil de fer, — Dans le tableau général du maximum, section de la quincaillerie, on trouve le prix du fil de fer fabriqué dans cinq districts.

A Ornans, le fil de fer était vendu par bottes de 10 livres. Il valait, en 1790, le numéro 0 ou passe perle, 7# 10s; le numéro 24, 3# 4s 6d. Les fils au-dessous du numéro 0 ou pp, c'est-à-dire les plus fins, valaient :

	#		#
N° 00.....	8	N° 2.....	10
N° 1.....	9	N° 3.....	11

A Poligny, la botte de 10 livres, du numéro pp valait 7# 10s; mais, pour les numéros au-dessous de pp comme pour les numéros au-dessus de cette marque, les prix de la botte étaient plus élevés que ceux d'Ornans.

Le fil de fer le plus gros, portant le numéro 22, valait 3# 17s la botte. Le fil de fer le plus fin, dit à 8 plombs, ou numéro 8 au-dessous de pp, valait 20#.

Le numéro 00, à chaudronnier, valait 28# le quintal.

Dans le district de Belfort, le numéro 8 au-dessous de pp, ou à 8 plombs, valait 20# la botte de 10 livres; le numéro pp valait 7# 10s; le numéro 24 au-dessus de pp 3# 8s.

A Laigle, on fabriquait des fils de fer fins, à carcasse, du numéro 8 au numéro 20. Ils valaient, par botte de 12 livres, de 7# 17s à 15# 17s, le prix croissant avec les numéros.

Les fils de fer à rouet, fabriqués dans le district de Mortagne, valaient 8# 2s, par botte de 12 livres; les fils de fer cinq quarts 7# 17s; les fils de fer à grély 7# 2s; d'autres sortes, numérotées de 7 à 30, valaient de 6# 17s à 5# 12s, le prix diminuant à mesure que les numéros devenaient plus élevés. Enfin, dans ce même district, le fil de fer à chaudronnier valait 30# le quintal.

D'après le premier maximum de Vesoul, le fil de fer numéro 1 valait, la livre poids de marc, 1# 10s et le fil de fer numéro 24, 7s.

Clous. — Le prix des clous, en 1790, est fréquemment mentionné dans la section consacrée à la quincaillerie par le tableau général du maximum.

	#	s	d	#	s
Pont-de-Vaux. Clous à rat, le cent de compte.	1	10	»	»	»
Id. doubles, id.	1	5	6	»	»
Id. petit chêne, id.	»	12	»	»	»
Id. pour voitures, id.	1	10	»	à 3	»
Vouziers. Clous de bande, la livre.....	»	12	»	»	»
Id. clous divers, id.	1	2	»	5	»
Id. broquettes, id.	1	5	»	»	»
Charleville. Clous divers, le quintal.....	27	»	»	80	»
Id. clous à lattes, id.	34	»	»	39	»
Id. clous à ardoises, id.	27	»	»	60	»
Id. rivets, id.	36	»	»	40	»
Id. broquettes, id.	33	»	»	127	»
Carcassonne. Clous, id.	4	6	»	21	12
Sauveterre. Clous, le cent de compte.....	»	11	9	13	6
Ornans. Clous à épingle, le mille de compte...	»	5	9	1	3
Id. id. la livre.....	»	12	9	1	2
Id. clous à rivet, id.	»	15	»	»	»
Chambéry. Clous à bâtir, le quintal.....	57	»	»	»	»
Saint-Étienne. Clous à caisse, le mille.....	2	5	»	5	10

Dans le district de Paris, les clous à épingle, de 12 à 14 lignes, valaient, la livre 16s; les clous à épingle à tête ronde, de 6 à 12 lignes, valaient, la livre, 1# 2s.

Dans le même district (premier maximum), les clous à bandes, droits d'entrée de 2# 4s déduits, valaient 37# 16s le quintal, en 1790.

Clous pour les chaussures :

	#	s		#	s
Pont-de-Vaux. Clous à sabots, le cent de compte.	»	4	à	»	8
Id. gros clous pour souliers, id.	»	8		»	»
Vouziers. Clous à souliers, la livre	1	15		»	»
Charleville. Broquettes à souliers, le quintal	37	»		49	»
Id. diamants id.	33	»		48	10
Châtillon-sur-Seine. Broquettes à souliers, le cent de compte	»	3		»	12
Saint-Étienne. Clous à cordonnier, le mille	1	17		3	10

Clous pour les chevaux :

	#	s	d		#	s	d
Vouziers, la livre	»	9	»		»	»	»
Charleville, le quintal	33	10	»	à	70	»	»
Sauveterre, le cent de compte	2	8	»		»	»	»
Châtillon-sur-Seine, la livre	»	10	6		»	13	6
Chambéry, le quintal	57	»	»		»	»	»

D'après le second maximum de Laval, la livre de clous servant à ferrer les chevaux valait, en 1790, 14s 3d. A Paris (premier maximum), les clous à chevaux, droits d'entrée de 2# 4s déduits, valaient, le quintal, 37# 16s.

II. — CUIVRE, PLOMB, ÉTAIN, ZINC.

Deux sections du tableau général du maximum, celle des épiceries et des drogueries et celle de la quincaillerie fournissent des données sur le prix de différents métaux.

Cuivre. — La livre de cuivre valait à Rouen, en 1790 :

	#	s
Rosettes de France.....	1	1
Id. Suède..... .	1	4
Mitraille rouge.....	1	3
Id. jaune.....	1	2
Cuivre du Tyrol.....	2# à 2	8
Id. rouge laminé.....	1	15
Id. id. en planches.	1	11
Id. en fonds.....	1	10

A Marseille, la livre de cuivre du Levant, en pains, valait 19s.

Le prix moyen de la livre de cuivre, sans désignation, était, d'après l'enquête de 1793, de 1# 9s 6d. D'après l'enquête de l'an III, le prix moyen de la livre de cuivre ouvré était de 2# 1s 3d.

A Paris (premier maximum), le cuivre rouge laminé, de 42 pouces sur 52 pouces, valait, la livre, 1# 9s 6d.

A Boulogne-sur-Mer (premier maximum), la livre de mitraille valait 1#; la livre de cuivre en feuilles 2# 2s.

Le prix de la livre de cuivre neuf était, à Dinan (premier maximum), de 1# 16s; de cuivre laminé, à Saint-Denis (premier maximum), de 1# 12s.

A Vesoul (premier maximum), la rosette valait, la livre poids de marc, 2#; le cuivre jaune 1# 16s; le fil de cuivre en laiton 2#.

A Altkirch (premier maximum), la livre de cuivre valait : rosette 1# 5s; plateau 1# 4s; cuivre rouge forgé, ordinaire, 1# 16s; forgé, très mince, 2#; en tuyaux 2# 8s.

Les chaudrons en cuivre, fabriqués à Villefranche (Aveyron), valaient, le quintal, 200#, d'après le tableau général du maximum.

Les prix des objets en cuivre, fabriqués à Toulouse, ont été inscrits par l'agent national dans le second maximum de ce

district. Les évaluations sont faites à la livre poids de marc; elles ont été ramenées ci-dessous au taux de 1790 :

	#	s	d
Batterie de cuisine en cuivre net	2	8	»
Poêlons d'office et tourtières.....	2	3	2
Alambics pour la pharmacie.....	3	12	»
Chaudières pour la teinture.....	2	8	»
Cuillers à pot, passoires, écumoires.....	»	5	»

Plomb. — D'après le tableau général du maximum, le plomb valait à Rouen, en 1790 :

		s	d
En saumon,	la livre.	7	»
Coulé en planches de 3 à 6 lignes,	id. .	8	»
Id. en tuyaux de 9 à 12 id.	id. .	9	»
Id. id. 6 à 9 id.	id. .	10	»
Laminé,	id. .	10	1
Le plomb en navettes, d'Angleterre,	id. .	6	6
Id. d'Allemagne,	id. .	6	7

A Paris, le vieux plomb valait 24# 15s le quintal, soit par livre 4s 11d.

Le premier maximum de Paris évaluait à 37# le prix du quintal de plomb, en 1790, droits d'entrée de 5# déduits, soit 7s 5d la livre.

A Saint-Denis (premier maximum), la livre de plomb valait 9s 9d.

D'après les tableaux du premier maximum, le prix de la livre de plomb variait, en général, de 6 à 9s.

A Crépy (premier maximum), la livre de plomb de chasse valait 10s.

Etain. — Le tableau général du maximum évaluait ainsi le prix, en 1790, de la livre d'étain acheté à Rouen :

	#	s	d
Étain en bloc.....	1	3	»
Id. en baguettes....	1	3	6
Id. en chapeaux...	1	3	6
Id. de Malac..... .	2	»	»

A Paris, le vieil étain valait 84# 15s le quintal, soit par livre 16s 11d.

L'étain de glace, ou bismuth, valait à Strasbourg 1# 12s la livre.

Le prix moyen général de la livre d'étain, d'après l'enquête de l'an III, était de 1# 9d.

D'après les tableaux du premier maximum, la livre d'étain de France valait 15s à Vesoul; la livre d'étain d'Angleterre 1# 6s à La Rochelle.

La *poterie d'étain* fabriquée à Toulouse valait, en 1790, d'après le premier maximum de ce district :

	#	s	d	#	s
Mesures pour le vin, vaisselle plate, écuelles, fontaines, la livre poids de marc	1	14	»	»	»
Olivières grandes, la pièce	4	»	»	»	»
Soucoupes, id.	1	4	»	à 3	6
Grandes seringues complètes, id.	9	»	»	»	»
Petites id. id.	5	»	»	»	»
Chandeliers, la paire	3	»	»	5	»
Gobelets, la pièce	»	15	»	1	4
Cuillers fortes, la douzaine	4	10	»	»	»
Id. légères, id.	3	9	»	»	»
Id. à soupe, la pièce	1	7	»	»	»
Id. à ragout, id.	»	18	»	»	»
Petites lampes, id.	1	4	»	»	»

Étain fin.

	#	s	d	#	s
Plats, terrines, etc., la livre poids de marc	3	»	»	»	»
Soucoupes, la pièce	1	16	»	4	16
Gobelets, id.	1	4	»	1	16
Cuillers fortes, la douzaine	6	11	3	»	»
Id. à soupe, la pièce	1	19	»	»	»
Id. à ragout, id.	1	7	»	»	»
Id. à café, la douzaine	3	6	»	»	»
Chandeliers, la paire	6	6	»	7	10
Bougeoirs, la pièce	1	13	»	»	»
Lampes à pompe, id.	5	9	»	9	»

D'après le second maximum du district de Clamecy, la pote-

rie d'étain fabriquée dans le pays valait 1# 11s 4d la livre. C'était le prix de la vente au détail. Il se décomposait ainsi : métal 1# 10d; façon 10s 6d.

A Paris, d'après le tableau général du maximum, les cuillers et les fourchettes d'étain valaient, la douzaine de pièces, de 2# 2s à 3# 15s; les cuillers à ragout, la douzaine 6#; les cuillers à potage, la douzaine 12#.

A Verneuil, les marmites, les fourneaux, les cloches à braise, les tuyères de forge, les mortiers, les poissonnières, les grilles, etc., en étain, étaient vendus le cent de points, poids de forge, 15#.

Zinc. — A Lorient, le quintal de zinc valait, en 1790, 100#, d'après le tableau général du maximum.

III. — LA QUINCAILLERIE.

Quelques-uns des articles compris dans la section de la quincaillerie du tableau général du maximum ont été déjà reproduits. Beaucoup d'autres seront classés dans le paragraphe consacré aux outils.

Les données qui vont suivre sont, en majeure partie, extraites du tableau général; pour celles qui n'en proviennent pas, on aura soin d'indiquer les sources. Les prix sont toujours ceux de 1790.

Chevilles.

	#	s
Carcassonne. Chevilles de bâtiment, le quintal.....	38	15
Chambéry. Chevilles de fer, id.	35	»
Paris. Chevilles fortes, pattes et broches, id.	30	»

Tringles.

	#	s	s
Charleville. Tringles ou verges polies, le pied.....	»	3 à	8
Id. de 8 lignes, le quintal.....	35	»	»

Tuyaux.

Châtillon-sur-Seine. Tuyaux pour les gouttières ou pour les poêles :		s
3 pouces de diamètre, le pied		12
4 id.		15

Ferrures.

		#	s		#	s
Charleville.	Équerres simples, cent de compte	5	15	à	11	10
Id.	équerres doubles, le quintal	45	»		»	»
Id.	pentures, id.	26	»		»	»
Verneuil.	Charnières doubles, douzaine	2	15		9	»
Id.	couples à queue d'aronde, cent de compte.	4	10		24	»

Sonnettes.

		#	s		#	s
Le Puy.	Sonnettes, la livre	1	4	à	1	10

Cadenas et serrures.

		#	s		#	s	d
Abbeville.	Cadenas, la douzaine	6	»	à	18	»	»
Id.	loquets, pièce	1	7		1	18	»
Id.	serrures d'armoire, id.	»	15		1	16	»
Id.	id. à trois pièces, id.	2	15		4	»	»
Id.	id. à moraillon, douzaine	9	»		14	8	»
Id.	id. à tour, pièce	1	18		6	»	»
Id.	id. à deux tours, id.	1	15		2	10	»
Id.	id. renforcées, id.	3	10		5	»	»
Id.	id. de sûreté, id.	5	10		6	»	»
Id.	autres serrures, id.	7	»		10	»	»
Id.	verrous, id.	»	7		»	13	6

Chaînes.

		#	s		#	s
Verneuil.	Chaînes à puits, le quintal	37	10	à	45	»
Paris.	Chaînes en fil de fer, la livre	»	16		»	»
Id. id.	à gerbe de 3 pieds 1/2 de long, la douzaine	4	10		7	»
Id.	mains à puits, la douzaine	7	10		»	»

Vis.

		s		#	s
Saint-Étienne.	Vis à têtes rondes ou plates, suivant la force, la grosse	12	à	2	2

Ustensiles de ménage.

	#	s	#	s
Saint-Hippolyte. Marmites, chaudières, poêles à frire, fourneaux, le quintal.....	15	»	»	»
Quingey. Poêles à frire, le paquet de 40 pièces..	24	»	»	»
Id. poêlons en fer id. 25 id. ..	18	»	»	»
Charleville. Poêles en fer, la douzaine.	9	»	à 11	»
Id. couvercles de marmite, en tôle, id. .	1	2	»	»
Id. poêles à frire, pelles de fer, le quintal.	40	»	»	»
Id. casseroles en fer, id. .	50	»	»	»
Saint-Dizier (1er maximum). Marmites en fonte, la douzaine.....	15	»	48	»
Id. tourtières, la douzaine.....	24	19	48	»
Id. réchauds, id.	15	»	21	»
Châtillon-sur-Seine. Réchauds, id.	6	10	13	»
Paris. Réchauds à manche de bois, id.	17	»	20	»
Id. réchauds à chauffoir, pièce.....	3	»	»	»
Id. fours de campagne, id.	3	10	4	10
Id. étouffoirs id.	2	15	27	»
Id. couvercles de tourtières, id.	2	5	»	»
Id. chaudrons à feu, douzaine.....	9	»	11	»
Id. fourneaux ronds à brûler le café, pièce....	3	10	»	»
Id. poêles à moines, la douzaine.....	10	»	»	»
Id. id. chaufferettes, id.	9	»	»	»
Id. grils en fil de fer, la livre.....	»	16	»	»
Id. id. fer forgé, id.	»	12	»	»
Id. chenets en fer poli, id.	»	11	»	»
Id. id. bruts de cuisine, id.	»	8	»	»
Id. pelles et pincettes de cuisine, id.	»	8	»	»
Id. id. polies, à fourneau, la douz.	7	»	»	»
Id. id. brutes, id. id. .	4	10	»	»
Id. id. en fer poli, id. .	12	»	18	»
Id. pelles à braise, id. .	9	»	»	»
Id. fers à repasser, id. .	8	15	14	15
Id. chandeliers en cuivre, pièce.	3	»	3	15
Id. id. à pied rond, id. .	4	10	5	10
Id. id. à 8 pans, id. .	4	10	6	»
Id. id. ordinaires, pour bureaux, id. .	3	»	3	10
Id. martinets en cuivre, id. .	1	5	1	15
Id. id. fer forgé, la douzaine.....	10	»	»	»
Id. chandeliers en tôle, id.	4	5	9	5
Thiers. Cuillers et fourchettes en fer, étamées, la grosse.....	18	»	42	»
Saint-Étienne. Fourchettes en fer, façon d'argent bruni, la grosse.....	16	»	33	»
Id. fourchettes en spatule, la grosse...	14	»	16	»
Id. mouchettes ordinaires, la douzaine.	2	10	7	»
Paris. Boîtes à briquet, en fer-blanc, id. .	2	14	»	»

	#	s	#	s
Strasbourg. Amadou noir, le quintal.....	100	»	»	»
Id. id. le plus beau, id.	120	»	»	»
Porentruy (2e maximum). Allumettes :				
Petits paquets, la douzaine.	»	16	»	»
Paquets d'un pouce de diamètre, id. .	»	39	»	»
Paris. Anneaux de rideaux en cuivre, le mille.....	9	»	à 20	»
Id. roulettes de lit, boules en bois, la garniture.	»	15	»	»
Id. id. en buis, id. .	1	»	»	»
Id. id. à vis, id. .	1	12	»	»
Id. id. en gayac, id. .	2	15	11	»

Brosses et balais.

	#	s	#	s
Paris. Brosses de chevaux, la douzaine.....	9	»	à 10	16
Id. id. carrées, id.	4	4	7	4
Id. id. à laver, id.	8	»	»	»
Id. id. anglaises, id.	21	»	36	»
Id. id. diverses, id.	3	12	18	»
Id. balais de crin, id.	10	10	31	16
Id. id. à manche, id.	7	4	9	»
Id. balais d'âtre, id.	4	10	9	12
Id. id. de roseau, id.	1	16	»	»
Id. têtes d'ours, id.	18	»	»	»

Objets de toilette.

	#	s	#	s
Saint-Étienne. Fers à friser, à olive, la douzaine.	5	15	à 8	»
Id. compas à friser, id. .	1	7	6	»
Id. fers à toupet, id. .	2	10	»	»
Montivilliers. Peignes d'ivoire, id. .	3	5	14	15
Id. id. fins, évidés, id. .	8	10	18	»
Id. id. à petits champs, id. .	9	»	25	»
Id. id. à dos, id. .	7	10	15	»
Saint-Claude. Peignes de bois, la grosse.....	5	»	10	»
Nogaro (1er maximum). Peignes de buis, pièce...	1	»	»	»
Paris. Brosses, à tête, d'enfant, la douzaine.....	3	12	»	»
Id. à peignes, id.	1	4	»	»
Langres. Rasoirs en corne, id.	10	»	»	»
Id. ébène et corne, id.	12	»	»	»
Id. plus fins, id.	15	»	18	»
Id. en ivoire, fins, id.	24	»	»	»
Id. en écaille, id.	30	»	»	»
Thiers. Châsses à rasoirs, corne de chèvre, la grosse.	13	»	15	»
Id. étuis à rasoirs, en carton, id. .	6	5	31	10
Sedan. Chappes de boucles, id. .	2	4	54	»

	#	s		#	s
Paris. Boucl. de ceint. de culotte, en fil de fer, grosse.	7	»	à	11	10
Id. boucles de cuivre, à souliers, la douzaine...	7	»		10	»
Id. boucles de composition, id. id. ...	3	»		6	»
Saumur. Boucles de cuivre, pour enfants, la grosse.	6	15		17	10
Saint-Claude. Étuis en bois verni, id. .	4	»		24	»
Sarreguemines. Tabatières noires, unies, id. .	60	»		66	»
Id. à côtes, id. .	84	»		90	»
Paris. Tabatières en bois de palissandre, la douz.	2	15		3	15
Thiers. Étuis à lunettes, la grosse.....	3	»		15	»

Couteaux.

	#	s	#	s
Vire. Couteaux de table à manche de corne, la grosse.....	25	»	»	»
Id. couteaux pour la cuisine, la douzaine.....	3	»	5	»
Id. id. tranche-lard, id.	5	»	»	»
Sézanne. Couperets de cuisine à manche de fer, la livre.....	»	12	»	»
Amboise. Couperets à viande, la pièce.....	2	5	»	»
Langres. Couteaux fins en ivoire, pour femmes, la douzaine.....	15	»	21	»
Id. id. pour hommes, la douzaine.	22	»	30	»
Id. id. à tire-bouchon, id. .	24	»	54	»
Id. cout. de table à virole d'argent, id. .	9	»	»	»
Id. id. ébène et rose, plus fins, la douzaine.....	10	»	»	»
Id. id. ivoire, la douzaine.....	12	»	24	»
Nogent (district de Langres). Couteaux de table à manche d'ébène, virole d'argent ou d'acier, la douzaine.....	9	»	12	»
Id. couteaux de table, ivoire, la douzaine....	18	»	24	»
Id. couteaux à ressort, communs id.	5	10	12	»
Id. id. à manche d'ébène et de corne, la douzaine.....	12	»	15	»
Thiers. Petits couteaux flamands, en bois, la grosse.	4	10	18	10
Id. couteaux en corne, id. .	16	»	45	»
Id. id. en os, id. .	16	»	42	»
Id. id. en os blanc, id. .	24	»	45	»
Id. id. en corne noire, id. .	21	»	36	»
Id. id. en os et bois, id. .	24	»	132	»
Id. id. à tire-bouchon, id. .	60	»	216	»
Id. couteaux de table, bois teint et os, id. .	18	»	24	»
Id. id. à virole de composition, la grosse.....	30	»	42	»
Id. id. à manche d'ébène, virole d'acier, la grosse.	54	»	81	»

	#	s	#	s
Thiers. Couteaux de table à manche d'ébène, virole d'argent, la grosse..	66	»	à 84	»
Id. couteaux de cuisine à manche d'ébène, virole d'argent, la grosse....	240	»	»	»
Saint-Étienne. Cout. eustache de bois, la grosse.	6	»	13	»
Id. id. à manche de corne, id. .	8	10	21	»
Id. id. fins, id. .	17	»	33	»
Châtellerault. Couteaux de table, bois d'ébène, manche d'argent et gaine, la douzaine....	6	»	9	»
Id. id. à manche d'ivoire, la douz.	13	10	18	»
Id. id. en nacre, id. .	26	»	30	»
Id. id. id. p. dessert, id. .	16	»	»	»
Id. couteaux unis, à ressort, id. .	10	»	25	»
Id. id. en ivoire				
Id. à tire-bouchon, la douzaine....	27	»	42	»
Id. couteaux à 6 pièces, en écaille et en ivoire, la douzaine..... .	45	»	60	»
Id. couteaux communs, en bois, la douzaine.....	5	5	7	5
Thiers. Gaines de couteaux de table, la grosse...	9	10	40	»
Id. de cuisine, id. ...	18	»	24	»

Ciseaux.

	#	s	#	s
Langres. Ciseaux fins, à crins. la douzaine.	10	10	12	»
Id. de lingère. id. .	12	»	18	»
Nogent. Ciseaux à berge. id. .	12	»	42	»
Id. id. en acier de France, la douzaine..	10	»	18	»
Id. unis, en acier de France, la douzaine.....	5	»	12	»
Id. de lingères, la douzaine.	8	»	18	»
Id. de perruquiers, en acier fin, la douzaine.....	24	»	30	»
Id. de perruquiers, en acier ordinaire, la douzaine	9	»	15	»
Id. pour marchands, la douzaine..	1[illegible]	»	[illegible]	»
Thiers. Ciseaux. la grosse.	[illegible]	»	10[illegible]	»
Id. gaines de ciseaux. id. ...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10

Aiguilles, dès à coudre. — Le tableau général du maximum ne mentionne qu'une seule espèce d'aiguilles fabriquées à Ornans. C'étaient des aiguilles à tricoter qui valaient, la livre de 11[illegible] à 15[illegible] 6[illegible].

On n'en fabriquait pas d'autres en France. Toutes les aiguilles étaient tirées de l'étranger. En l'an III, le Comité de Salut public et le comité d'agriculture et des arts réunis prirent un arrêté dont l'objet était d'introduire en France la fabrication des aiguilles. Un agent fut envoyé à Aix-la-Chapelle, où il y avait une manufacture renommée, afin de décider des ouvriers habiles à venir fonder à Paris une fabrique qui aurait servi d'école.

Mais alors les fileries nationales ne produisaient pas de fil d'acier. Il fallut en acheter en Allemagne. D'autres difficultés se présentèrent sans doute, car la manufacture que la Convention avait fondée fut supprimée en l'an V[1].

Le prix des aiguilles figure dans quelques tableaux particuliers du maximum.

A Laval, le cent d'aiguilles valait 6s; le cent d'aiguilles, façon d'Angleterre, 1# 17s 6d.

A Chaumont et à Langres, un cent d'aiguilles assorties, valait de 11s 3d à 1# 2s 6d.

Le quarteron de belles aiguilles valait au Dorat 12s 6d.

A Gannat, on payait le quarteron d'aiguilles d'Angleterre 8s 3d; d'Allemagne 3s.

Douze aiguilles valaient à La Grasse 1#.

La grosse de dés à coudre, en cuivre, renforcés, fabriqués à Paris (tableau général), valait 18#; à Blois de 8# 10s à 15#.

La grosse d'étuis à aiguilles, en bois de palissandre, fabriqués à Paris (tableau général), valait de 6# à 9#.

Epingles. — « Il y a Laigle, dans le Perche, dit l'auteur d'un mémoire rédigé en 1713, une fabrique d'épingles qui occupe les gens de la campagne à quatre lieues à la ronde. Il se consomme chaque année, pour cette manufacture, quinze à seize

[1] *Archives nat.*, F[12] 1321.

mille bottes de fil de laiton que l'on tire de Suède[1]. » Les fabricants étaient alors au nombre de soixante. Au mois de février 1792, cette manufacture n'employait plus que deux mille ouvriers sur six mille, « à cause du défaut de la matière première, que depuis plusieurs siècles on tirait de la Suède[2]. »

Le maximum général a taxé les épingles; voici les prix qu'il a fixés, ramenés au taux de 1790 :

	#	s		#	s
Épingles, la douzaine de milliers.	2	2	à	21	10
Id. de drapiers, le millier..	12	15		15	10
Id. noires, la livre...	»	19		»	»

D'après le premier maximum de Chaumont et de Langres, le mille d'épingles valait de 13s 6d à 1# 16s.

Au Dorat, le mille d'épingles fortes valait 1# 4s.

A Gannat, le quarteron d'épingles valait de 7d à 9d; deux quarterons d'épingles de fer 7d.

Une carte de 40 douzaines d'épingles valait à Nogaro 10s.

Outils.

	#	s
Sedan. Cardes pour trames, la paire.....	3	15
Id. id. chaînes.....	3	»
Id. droussettes.....	3	»
Id. id. pour bonnetier.....	2	10
Id. brisoires en carcasses.....	4	»
Elbeuf[3]. Cardes.....	2	15
Id. lames et rôts.....	»	12
Id. forces.....	90	»
Louviers[3]. Cardes à la main, pour le coton.....	2	10
Paris[3], id.	3	»

[1] *Archives nat.*, F[12] 1321.

[2] *Archives nat.*, F[12] 1321. « C'est à Laigle et dans le bourg de Rugles que l'on fabrique les meilleures épingles du royaume, en fil de laiton et de fer. Le commerce des épingles est estimé devoir approcher d'un million et demi. Il se fait par des marchands en gros. » Rapport de l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Alençon du 19 février 1780. — *Archives nat.*, F[12] 656.

[3] Le prix de ces outils n'est pas porté dans la section de la quincaillerie, mais dans celles des draperies et des cotonnades.

	#	s	#	s
Charleville. Forces à tondre les draps, à deux tranchants, pesant de 30 à 36 livres, pièce.....	55	»	»	»
Amboise. Cognées de bûcheron, pièce.....	1	15	à 2	10
Sézanne. Id. la livre.....	»	12	»	»
Id. serpe de bûcheron, pièce.....	1	5	1	16 6d
Id. coins à fendre le bois, la livre.....	»	9 9d	»	»
Paris. Id.	»	10	»	»
Amboise. Bisaiguës de charpentier, pièce.	6	»	»	»
Id. herminettes de charpentier, id. .	3	»	4	10
Id. haches, id. .	1	12	2	7
Id. id. à douille, id. .	5	»	»	»
Sézanne. Bisaiguës de charpentier, id. .	7	»	»	»
Id. cognées id. id. .	7	»	»	»
Paris. Ciseaux id. id. .	1	10	»	»
Montmorillon (2e max.). Hachette de sabotier, id. .	3	12	»	»
Id. assiaux id. id. .	3	12	»	»
Id. couteaux à parer id. id. .	3	12	»	»
Id. cuillers id. id. .	2	8	»	»
Id. gross. et petites tarières id. id. .	1	16	»	»
Id. plane id. id. .	1	16	»	»
Amboise. Valets de menuisier, id. .	3	10	»	»
Paris. Id. id. la livre...	»	8	»	»
Id. marteaux id. pièce.....	»	12	»	»
Verneuil. Crochets d'établi id. douzaine..	2	5	2	15
Saint-Étienne. Compas id. id. ..	2	2	8	»
Amboise. Gouges pour charrons, pièce.....	2	10	»	»
Sézanne. Cognées id.	7	»	»	»
Meaux. Plombs de maçon, la livre.....	1	10	»	»
Id. truelles de cuivre, la douzaine.....	21	»	33	»
Amboise. Hachettes de maçon, pièce.....	1	6	»	»
Paris. Id. la livre.....	»	8	»	»
Amboise. Marteaux de tailleur de pierre, pièce....	6	»	»	»
Paris. Id. la livre..	»	12	»	»
Amboise. Pioches de terrassiers, pièce.....	1	4	»	»
Paris. Pioches, hoyaux, la livre.....	»	8	»	»
Vire. Queurse de tanneur, douzaine.	10	16	»	»
Verneuil. Boutoirs de maréchal, id. .	18	»	»	»
Id. brochoirs id. id. .	9	»	»	»
Saint-Étienne. Marteaux de cordonnier, id. .	8	»	10	10
Id. pinces id. id. .	10	»	14	»
Paris. Forets de marchand de vin, id. .	4	16	»	»
Id. essettes id. pièce.....	1	10	»	»
Id. Id. de tonnelier, id.	3	»	»	»
Amboise. Pics, id.	5	»	»	»
Sézanne. Hachettes à marteau, id.	1	16 6d	»	»
Id. fendoirs, id.	1	10	»	»

	#	s	#	s
Sézanne. Pelles à four, pièce.....	2	5	à 3	5
Paris. Hachettes à marteau, id.....	1	15	»	»
Id. marteaux de tapissiers, douzaine.	15	»	»	»
Id. montures de scies pour horlogers, id. .	30	»	»	»
Id. id. bijoutiers, id. .	30	»	»	»
Id. id. ébénistes, pièce.....	4	»	»	»
Id. manches de limes pour horlogers et pour bijoutiers, en bois de palissandre, à virole de cuivre, grosse assortie.....	10	»	24	»
Id. compas en cuivre, assortis, douzaine.....	6	»	9	»
Id. brosses de chapeliers, id.	5	8	»	»
Verneuil. Tenailles, id.	3	10	24	»
Id. marteaux, id.	4	10	7	»
Saint-Étienne. Râpes, id.	9	10	21	»
Id. vrilles polies, id.	1	4	3	5
Id. étaux à main, à vis, id.	8	»	15	»
Id. pinces, id.	2	10	4	10
Id. carrelets à emballer, id.	»	15	1	2
Id. limes bâtardes, la grosse.....	6	»	60	»
Id. id. douces, douzaine.	1	15	13	10
Id. id. de scieurs de long, id. .	2	5	3	5
Id. id. de fourbisseurs, id. .	1	10	2	15
Amboise. Limes demi-rondes, rondes, id. .	1	16	15	»
Id. id. plates, id. .	1	5	12	»
Rouen. Carrelets d'acier, le cent.....	»	18	7	»
Id. id. de fer, id.	»	18	5	7
Montivilliers. Pinceaux à cercle de fer, douzaine...	3	»	12	10

Le premier maximum de Melun évaluait à 3# 8s le prix du cent de gaules à faire des manches et à 71# 10s le prix du cent de fourches en bois.

Instruments agricoles. — On a rattaché à ce paragraphe quelques articles de vannerie extraits des tableaux des districts.

	#	s	#	s
Pontarlier. Faux, le cent de compte.....	145	»	»	»
Amboise. Binettes de jardinier, pièce.	»	15	»	»
Id. Bêches de jardin., de 9 à 10 pouc. id. .	3	»	»	»
Id. Crocs à fumier, id. .	»	18	»	»
Id. Croissants pour charmilles, id. .	6	»	»	»
Id. Fourches à fumier, id. .	1	12	»	»
Id. Houes, id. .	1	10	à 2	»

	#	s	#	s
Sézanne. Bêches de jardinier, douzaine.	24	»	à 33	»
Id. ratissoires de jardinier, à tirer, id. .	15	»	»	»
Id. id. à pousser, id. .	15	»	»	»
Id. binettes, id. .	9	»	15	»
Paris. Ciseaux de jardinier, pièce.....	5	»	»	»
Id. croissants id. id.	4	»	»	»
Id. hoyaux, la livre.....	»	8	»	»
Gonesse (2e maximum). Faucilles, pièce.....	»	15	»	»
Id. hoyaux, id.	2	»	»	»
Id. serpes, id.	2	10	»	»
Id. serpettes, id.	»	11	3d	»
Soissons. Pelles à blé (en bois), le cent.....	140	»	»	»
Neuville (1er maximum). Pioches de vigner., pièce.	3	»	»	»
Id. faucilles, id. .	1	7	»	»
Id. bêches de jardinier, id. .	3	»	»	»
Chaumont (1er maximum). Pelle, pièce.	»	9	»	»
Id. rateau, id. .	»	3	»	»
Id. fléau pour battre les grains, id. .	»	16	6s	»
Id. van, id. .	3	»	»	»
Id. hotte à vendange, id. .	3	15	»	»
Langres (1er maximum). Battoir à beurre, id. .	1	10	»	»
Id. van, id. .	2	12	6d	»
Id. panier à vendange, id. .	»	5	3d	»
Melun (1er maximum). Bêche de jardinier, id. .	2	14	»	»
Id. houe et pic, id. .	3	17	6d	»
Id. cognée, id. .	3	3	»	»
Id. soc de charrue, la livre.....	»	10	»	»
Id. coutre, id.	»	8	6d	»
Rozoy (1er maximum). Coutre neuf, pièce.....	3	»	»	»
Id. soc, la plaque pour forger, la livre.....	»	5	»	»
Id. pour le forgeage, id.	1	10	2	»
Châteauneuf (1er maximum). Soc de charrue, neuf.	6	»	»	»
Id. pointe de soc.....	1	2	»	»
Id. coutre neuf.....	2	10	»	»
Id. pointe du coutre.....	1	2	»	»
Id. épaulard de la charrue.....	25	»	»	»

D'après l'enquête de l'an III, une charrue ferrée valait à Faulquemont 24#.

Articles divers.

	#	s	#	s
Sedan. Mors de cavalerie, douzaine..	6	»	»	»
Id. id. à miroir, id.	9	»	»	»
Id. éperons, douzaine de paires.....	18	»	»	»
Id. étriers, id.	36	»	»	»

		#	s		#	s
Sedan. Étrilles,	douzaine.	3	10	à	4	10
Châtillon-sur-Seine. Étrilles,	id. .	2	5		4	18
Verneuil. Étrilles,	id. .	6	»		27	»
Id. longes de chevaux,	id. .	6	»		10	»
Id. mors garnis de gourmettes,	id. .	31	10		34	13
Id. gourmettes,	id. .	2	6		6	6
Id. anneaux de licol, cent de compte.....		37	10		»	»
Id. bridons d'abreuvoir, douzaine.....		3	13		7	7
Id. éperons, id.		5	5		10	10
Paris. Sacs de peau, à poudre, id.		3	10		6	»
Thiers. Poires à poudre, en carton, la grosse...		6	»		22	»
Id. en cuir, id. ...		22	10		30	10
Rouen. Tire-bourre, en fil de fer, id. ...		3	»		7	4
Paris. Clefs de montre, communes, id. ...		10	»		»	»
Id. id. en couleur, id. ...		18	»		»	»
Id. cadrans de pendules, en émail commun :						
De 5 à 8 pouces, le pouce.....		1	»		»	»
De 9 à 12 id.		1	10		»	»
Id. cadrans en émail demi-fin :						
De 3 à 5 pouces, le pouce.....		1	»		»	»
De 6 à 8 id.		1	10		»	»
Id. ressorts de pendules, de 8 lignes de haut, paire.....		10	»		»	»
Le Puy. Timbres d'horloge, la livre.....		1	10		»	»
Soissons[1]. Pelles à main, le cent.....		50	»		»	»
Id. boue, grosse de 52.....		41	10		»	»
Id. suif, id.		60	»		»	»
Id. gravats, le cent.....		65	»		»	»
Bourmont[1]. Pelles à main, id.		30	»		»	»
Fresnay[1]. Seaux et seilles, pièce.....		1	»		1	1
Vosges[1]. Pelles à main, cent quatre.....		30	»		»	»
Id. pelles à boue, id.		60	»		»	»
Id. battoirs, id.		12	»		»	»
Chaumont (1er maximum). Hottes à laveuse, pièce.		1	2	6d	»	»
Langres (1er maximum). Cabas d'osier, id. .		»	11	3d	1	10
Id. battoirs à lessive, id. .		»	2	3d	»	»
Saint-Dizier (1er maximum). Seaux, douzaine...		7	»		24	»

IV. — FERRURE D'UN CHEVAL.

D'après le tableau général du maximum les fers de cheval

[1] Articles extraits de la section de la boissellerie du tableau général du maximum.

valaient, en 1790, dans le district de Laigle : les petits 6^{s} pièce ; les moyens 7^{s} ; les grands 10^{s}.

A Melun (premier maximum), un fer de maréchal valait, en 1790, 9^{s} 2^{d} ; à Chateauneuf (premier maximum), 8^{s}.

Le questionnaire de l'enquête de l'an III invitait les agents nationaux à faire connaître le prix, en 1790, de la ferrure des quatre pieds d'un cheval ; la moyenne générale des prix qui ont été relevés est de 2$^{\#}$ 3^{s}.

Voici quelques données recueillies dans les tableaux du maximum des districts :

A Vouziers (deuxième maximum), la ferrure d'un cheval valait, par pied, de 8^{s} à 10^{s}.

A Mer (deuxième maximum), un fer de cheval, posé, valait 7^{s} 4^{d} ; à Saint-Yrieix (premier maximum), 7^{s} 6^{d}.

D'après le deuxième maximum de Laval les fers de bidets, mis en place, valaient 9^{s} 5^{d} ; les fers de forts chevaux de roulage 18^{s} 9^{d}.

A La Réole (premier maximum), le prix de la ferrure d'un cheval coûtait, par pied, de 9^{s} à 1$^{\#}$ 4^{s} 9^{d} ; le prix de la ferrure d'un bœuf de 15^{s} à 19^{s} 6^{d} ; le prix de la ferrure d'un âne, par pied, 9^{s}.

A La Grasse (premier maximum), un fer de cheval, posé, valait de 6^{s} à 10^{s}.

CHAPITRE XVII.

Bois de travail, Merrain et Combustibles.

I. — BOIS DE TRAVAIL.

La section du tableau général du maximum consacrée aux bois de travail est développée; malheureusement elle omet trop fréquemment d'indiquer les dimensions en regard des prix.

Le chêne. — Le chêne est fort souvent évalué au pied cube. Le prix moyen général, en 1790, était de : 1# 2ʃ 6ᵈ pour le pied cube de chêne en grume, et de 1# 10ʃ pour le pied cube de chêne équarri.

Parmi les évaluations inférieures à ces moyennes, nous relèverons les suivantes :

	En grume.		Équarri.
	ʃ	ʃ	ʃ
Châtillon-sur-Seine.....	10	à 11	12
Lons-le-Saulnier.....	10	»	».
Luxeuil.....	8	»	10
Lure.....	14	»	17

et parmi les évaluations supérieures :

	En grume.		Équarri.			
	#	s	#	s	#	s
Pontrieux.....	2	»	2	10	»	»
Valence (Drôme).....	2	»	2	5	»	»
Lesparre.....	»	»	3	»	»	»
Marseille.....	»	»	5	»	»	»
Saint-Malo....	3	»	3	»	»	»
Vihiers.....	»	»	1	4 à	2	10
Cherbourg.....	»	»	2	15	»	»
La Ferté-Bernard.....	»	»	2	10	»	»
Loudun.....	1	10	1	15	2	10

A Pont-de-Vaux, le prix du pied cube de chêne équarri variait selon la longueur des charpentes.

			#	s
Pour celles de 15 à 20 pieds de long, le pied cube valait..			1	15
Id.	20 à 25	id. ..	2	2
Id.	25 à 30	id. ..	2	10

Ce relevé, plus détaillé, nous donne sans nul doute l'explication de quelques-unes des différences de prix constatées.

Bois de construction pour la marine. — A Bazas, le pied cube de bois pour les navires valait, suivant la qualité, de 2# à 3#; sciés en madriers, ces bois valaient de 2# 10s à 4#.

A La Rochelle, le pied cube de bois de marine valait de 1# 16s à 2#. Scié en madriers de bordage, ce bois valait, le pied courant 8s; en madriers de trois pouces d'épaisseur, le pied courant 12s; en madriers de 4 pouces d'épaisseur, le pied courant 18s.

Le pied cube de bois pour la marine, équarri, valait : à La Souterraine 2#; à Beaugé de 1# 2s à 1# 15s; à Craon de 1# 5s à 1# 15s.

Les bordages de vaisseau, provenant de Beaugé, valaient, rendus à Nantes, le pied cube 1# 10s.

A Bar-sur-Ornain, la solive de bois de marine valait 4# 5s.

A Laigle, le chêne en grume, pour la marine, valait, la marque, de 1# 10s à 3#.

Madriers de chêne. — L'évaluation du prix du chêne scié en

madriers est très variable. Celles qui sont faites au pied cube donnent un prix moyen général de 2# 2s.

Parmi les évaluations de cette catégorie nous relèverons les suivantes :

	#	s	#
Brest et Saint-Malo	4	»	»
Vihiers	1	10	à 3
La Souterraine, en bois vert	2	»	»
Id. sec	2	10	»
Grenoble	»	15	»

Pour les autres évaluations, nous ne noterons que celles qui seront précisées :

		Épaisseur.	Largeur.			s	»
Pont-de-Vaux.	Vert	2 pouces.	7 à 8 pouces.	pied courant	...	4	»
Id.	Sec	id.	id.	id.	...	4	6
Id.	Vert	id.	9 à 10 pouces.	id.	...	5	»
Id.	Sec	id.	id.	id.	...	5	9
Id.	Vert	id.	10 à 12 pouces.	id.	...	6	»
Id.	Sec	id.	id.	id.	...	6	9
Vierzon		id.	8 à 12 pouces.	la toise	...	15	»
Arnay-sur-Arroux		4 pouces.	14 pouces.	pied courant	...	12	»
Lamballe.	Vert	id.	10 pouces.	id.	...	10	»
Id.	Sec	id.	id.	id.	...	11	»
Crest		3 pouces.	11 pouces.	pied carré	...	12	»
Fougères		4 pouces.	un pied.	pied courant	...	10	»
Saint-Aignan		2 pouces.	5 à 7 pouces.	la toise	...	10	»
Vihiers		4 pouces.	un pied.	pied courant	...	15	»
Chatellerault		3 pouces.	id.	id.	...	12	»
Saint-Dié		2 pouces.	10 pouces.	id.	...	4	»
Loudun		4 pouces.	un pied.	toise carrée	..	18#	» »
Poitiers		id.	id.	id.	..	28#	» »

Le prix moyen du cent de solives de chêne, sans indication des dimensions, était de 320# en 1790.

Le prix moyen d'une solive de chêne, en grume, était de 2# 10s; d'une solive équarrie de 3# 3s.

Planches de chêne. — Pour les planches de chêne comme pour les madriers, le mode d'évaluation est très variable. Celui qui se rencontre le plus souvent est le cent de toises; mais les dimensions ne sont pas toujours indiquées.

Le prix moyen d'un cent de toises de bois sec était en 1790 de 95#.

Voici les indications du tableau général du maximum qui sont le mieux précisées :

		Épaisseur.	Largeur.		#	s	d
Pont-de-Vaux.	Vert.	1 pouce.	7 à 8 pouces.	pied courant.	»	2	»
Id.	Sec..	id.	id.	id. .	»	2	6
Id.	Vert.	id.	9 à 10 pouces.	id. .	»	2	6
Id.	Sec .	id.	id.	id. .	»	3	»
Ervy.	Vert.	15 lignes.	un pied.	la toise.....	1	»	»
Id.	Sec.....	id.	id.	id.	1	2	»
Id.	Vert.....	18 lignes.	id.	id.	1	10	»
Id.	Sec.....	id.	id.	id.	1	13	»
Châtillon-sur-Seine.		15 lignes.	10 à 12 pouces.	le cent.....	70	»	»
Id.		12 id.	id.	id.	57	10	»
Semur.....		15 id. .	id.	id.	72	»	»
St-Jean-de-Losne...		15 id. .	id.	id.	130	»	»
Id. ...		12 id. .	id.	id.	100	»	»
Craon.....		9 à 15 lign.	id.	le pied.....	»	2	»
Lunéville.....		12 lignes.	un pied.	12 pieds.....	1	4	»
Chaumont (Oise)...		13 id. .	9 pouces.	pied courant.	3s à »	3	6
Senlis.....		18 id. .	9 à 10 pouces.	cent toises...	150	»	»
Argentan.....		12 id. .	9 pouces.	936 pieds...	120	»	»
Loudun.....		4 pouces.	un pied.	toise carrée..	6	»	»
Joigny.....		2 id. .	un pied.	cent toises...	300	»	»

Le sapin. — Le sapin n'est pas souvent mentionné dans le tableau général du maximum.

Le pied cube de sapin en grume valait, en 1790 : à Annecy 7s; à Saint-Hippolyte 12s; à Embrun 15s; à Grenoble 1# 5s; à Valence (Drôme) 1# 10s.

Le pied cube de sapin équarri valait : à Annecy 10s; à Saint-Hippolyte 14s 3d; à Grenoble 15s; à Chambéry 1# 10s.

Le pied cube de sapin scié en madriers valait : à Embrun 7s 6d; à Marseille 1#; à Grenoble 15s; à Annecy 12s.

A Mirande, 18 planches de sapin, venant des Pyrénées, et ayant un pouce d'épaisseur, 10 pouces de largeur et 10 pieds de longueur, valaient 13#.

A Thiers, un char de 33 planches de sapin, de 14 lignes d'épaisseur et de 12 pieds de long, valait 22#. Les planches minces, pour caisses, de 6 à 7 pouces de large et de 6 pieds de long, valaient, la douzaine, de 1# 10ʃ à 1# 16ʃ.

A Colmar, les planches en sapin, de 13 pouces de large sur 15 pieds de long, valaient, la pièce 1#, et les planches de même longueur, ayant 15 pouces de largeur, 1# 4ʃ.

		Épaisseur.	Largeur.	Longueur.		#	ʃ
Saint-Dié.	Sec.....	2 pouces.	9 pouces.	11 pieds.	le cent.	49	»
Id.	Vert.....	id.	id.	id.	id. .	41	10
Id.	Sec.....	1 pouce.	id.	id.	id. .	24	»
Id.	Vert.....	id.	id.	id.	id. .	23	»
Rambervilliers.	Vert..	id.	10 pouces	12 pieds.	id. .	30	»
Id.	Sec...	id.	id.	id.	id. .	33	»
Id.	Vert..	id.	9 pouces.	id.	id. .	25	»
Id.	Sec...	id.	id.	id.	id. .	27	10

Autres essences. — Les autres essences de bois de travail ne sont mentionnées que très rarement.

Le pied cube de bois de *noyer* valait 1# 10ʃ à Montélimar et 1# 13ʃ à Issoire.

A Meaux, le noyer scié en planches d'un pouce d'épaisseur valait, les cent toises, 60#; en planches de 15 lignes d'épaisseur 70#.

A Albi, la toise carrée de planches de noyer de 3 pouces d'épaisseur valait 24#; de 2 pouces d'épaisseur 18#; de 14 lignes d'épaisseur 10#.

A Orange, le quintal de planches de noyer de 3 pouces et demi d'épaisseur valait 2# 10ʃ.

A Charleville, une solive en bois de *hêtre* valait 3# 5ʃ.

La marque, en bois de hêtre, en grume, valait à Vire 2#; équarri 2# 10ʃ. Le pied courant de planches de hêtre, valait dans le même district 2ʃ 9ᵈ.

A Valogne, la marque de hêtre, en grume, valait 3# 10ʃ; équarri 4#.

Les planches de caisse, en hêtre, de 8 à 9 lignes d'épaisseur de 11 à 12 pouces de largeur et de six pieds de long, valaient à Limoges, le cent 30#.

A Landerneau, le pied cube d'*orme* équarri valait 2# 5s.

Le quintal de *mûrier*, en grume, valait à Orange 1# 5s. Dans le même district, les planches de mûrier de 15 lignes d'épaisseur, valaient, la toise, 15s.

Un madrier en *merisier* valait à Belvès, le pied, 1#.

Les planches de caisse, en bois de *châtaignier*, de 8 à 9 lignes d'épaisseur, de 10 à 12 pouces de largeur, sur six pieds de long, valaient à Limoges, le cent, 37# 15s.

Prix des planches de *peuplier* :

	Épaisseur.	Largeur.	Longueur.		# s
Trévoux.....	»	10 à 12 pouces.	7 pieds 1/2.	douzaine....	7 »
Pont-de-Vaux...	1 pouce.	un pied.	»	pied courant.	» 2
Valence (Lot-et-Garonne).....	»	9 pouces.	8 pieds.	le cent.....	80 »
Albi.....	14 lignes.	»	8 pieds.	toise carrée..	7 »
Belvès.....	»	»	»	cent.....	50 »
Revel.....	»	»	»	douzaine....	3 »

A Nérac, le cent de planches de *pin* de 18 lignes d'épaisseur, de 10 pouces de largeur sur 6 pieds 4 pouces 6 lignes de largeur, valait 40#.

La toise carrée de planches de pin valait à Draguignan 4#.

A Meaux, les cent toises de *bois blanc* de 15 lignes d'épaisseur, valaient 48#; d'un pouce d'épaisseur 45#; de 9 lignes 36#; de 6 lignes 27#.

A Beauvais, les planches de bois blanc valaient, les cent toises, 50#; à Chaumont (Oise), le pied courant 2s 6d.

A Vendôme, les planches de bois blanc de 9 à 10 pouces de large, valaient, les cent toises, 36#.

Les planches de bois blanc de 8 pieds de long valaient à Castel-Sarrazin, le cent, 80#.

Lattes. — Prix des lattes :

	#	s
Trévoux. Lattes de peuplier, la douzaine.....	3	»
Cérilly. Id. le millier.....	12	»
Vierzon. Lattes de 4 pieds, id.	18	»
Grenoble. Lattes de 8 pieds, la douzaine.....	4	15
Compiègne. Lattes de cœur, le cent de bottes..	68	»
Laigle. Lattes de cœur, le cent.....	13	»
Id. Lattes d'aubier, id.	8	»
Fresnay. Lattes ordinaires, id.	2	3
Saint-Germain. Lattes en cœur, le cent de bottes.	80	»
Bressuire. Lattes en cœur, 2 pieds, le millier...	9	»
Id. 3 id. ...	12	»
Châtellerault. Le fagot de 50 lattes.....	»	19 6d

D'après le premier maximum de Douai, une botte de 50 lattes valait 2# et, d'après celui de Laval, la botte de grandes lattes, 1# 7s, de petites lattes 1# 8d.

Echalas.

	#	s
Cérilly, le millier.....	10	»
Vierzon. Échalas de 4 pieds 1/2, id.	15	»
Bar-sur-Ornain, id.	8	10
Thiers. Échalas de cœur de chêne, le paquet de 50 pièces de 3 pieds.....	»	15
Épernay. Échalas de chêne de 3 pieds 8 pouces de long, le cent de bottes.....	70	»
Id. échalas de bois de pied mêlés de taillis, le cent de bottes.....	36	»
Rozoy (1er maxim.). Échalas de 4 pieds 8 pouces, le mille.	24	»
Id. Échalas de courson, de 4 pieds, id. .	15	»
Id. Id. taillis, de 5 pieds, id. .	13	10

II. — BOIS DE CHARRONNAGE.

Le premier maximum du district de Melun, évaluait ainsi le prix des bois de charronnage, en 1790 :

	#	s	d
Orme en grume, réduit à la pièce.....	50	»	»
Id. jantes.....	»	12	9
Roulon de chêne.....	3	10	6
Id. frêne et d'orme.....	3	16	6
Chêne de limon, réduit à la pièce.....	3	13	4
Frêne id.	5	»	»
Orme id.	9	»	»

Le tableau général du maximum a donné, pour le district de Paris, un état plus détaillé des prix des bois d'orme et de frêne pour le charronnage.

Voici les prix qu'il a portés, ramenés au taux de 1790 :

	#
Les grosses jantes, en bois d'orme, de 3 pouces et demi à 4 pouces d'épaisseur et de 9 à 13 pouces de largeur sur 3 pieds 2 pouces de long, rendues sur les ports de Paris, le cent de jantes..	145
Petites jantes de 3 pieds 2 pouces sur 7 à 8 pouces de large, le cent de jantes.....	100
Lisoirs en orme, de 4 pieds 7 à 8 pouces de long sur 11 à 12 pouces de large, le cent de morceaux.....	500
Petits lisoirs de 4 pieds 7 à 8 pouces de long sur 11 à 12 pouces de large, le cent de morceaux.....	440
Planches d'orme, dites à berline, de 4 pieds 8 pouces de long sur 12 à 13 pouces de large et 13 lignes d'épaisseur, le cent.	150
Moyeux en orme, bois commun, première grosseur, la toise de 9 pieds 3 pouces de long, de 15 à 16 pouces de diamètre au petit bout, sans roulure ni venture.....	25
Moyeux de seconde grosseur, de bois commun, de 11 à 14 pouces de diamètre au petit bout, la toise.....	18
Moyeux de la troisième grosseur, de 9 à 10 pouces de diamètre au petit bout, la toise.....	13
Morceau d'orme de 18 pieds de longueur, de 9 à 12 pouces de diamètre, sans défaut, pour flèches de diligence, la pièce..	36
Gros moyeux en orme tortillard, dits varets, de 15 à 16 pouces de diamètre au petit bout, 1re qual., la toise de 8 pieds.....	36
Gros moyeux de 11 à 14 pouces de diamètre au petit bout...	24
Table en orme, pour l'usage de l'artillerie, de 20 à 22 pouces de large et au-dessus, de 5 à 6 pouces d'épaisseur et au-dessous, bonne qualité et sans roulure, la toise ordinaire.....	15
Bois de frêne en grume, réduction faite de 1/5 de pourtour pour l'équarrissage, 1re qualité, rendu à Paris sur les ports, le grand cent de solives.....	800
Bois de frêne, dit de tourneur, de 4 pieds 2 pouces de long, la corde.....	75

L'état du district de Carcassonne fournit aussi des renseignements intéressants.

Bois de chêne. — Taragone pour échelle de charrette :

			#	s	d
1re qualité, de 24 pieds,		la pièce.....	9	»	»
2e id.	21 id.	id.	8	5	»
3e id.	18 id.	id.	7	10	»

		#	s	d		#	s	d
Barres en rayé,	pièce... ..	1	13	»	à	1	17	»
Essieux de charrettes,	id.	1	2	»		1	13	»
Rayons pour roues de charrettes,	id.	»	2	6		»	4	6

Bois de hêtre. — Moyeu de roues de charrette :

	#	s	d
D'un pied de diamètre, le pied courant.....	1	10	»
De 9 pouces id.	1	1	»
Jantes pour charrettes de voyage, la pièce..... . .	»	13	6
Id. rurales, id.	»	10	6
Pour charrue entière.....	2	15	»
Pli de charrue.....	1	13	»

Bois de noyer. — Moyeu de charrette :

	#	s	d
D'un pied de diamètre, le pied courant.....	2	5	»
De 9 pouces id.	1	10	»
Jantes pour charrettes de voyage..... .. .	»	18	»
Id. à bœufs..... ..	»	13	6

Bois de frêne. — Moyeu de charrette :

	#	s	d
D'un pied de diamètre, le pied courant.....	2	5	»
De 9 pouces id.	1	10	»
Jantes pour charrettes de voyage.....	»	18	»
Id. à bœufs.....	»	13	6

Les tableaux du maximum des districts fournissent des renseignements sur les prix de divers produits du charronnage.

Les plus complets sont ceux du deuxième maximum de Mer. Les voici :

	#	s
Une paire de roues à 2 pièces.....	18	»
Id. à 4 id.	27	»
Id. de 6 à 7 pièces.....	31	10
Id. de 7 à 9 id.	36	»
Un tombereau à tenir 2 poinçons.....	19	10
Id. 3 à 4 poinçons.....	24	10

Nota : lesdits tombereaux, garnis de leur menoire, le tout sans ferrure.

	#	s	d
Une petite charrette à 2 pièces	11	5	»
Id. de 4 à 5 pièces	15	15	»
Id. de 6 à 7 id.	24	»	»
Id. à ridelles et foncée en planches de bois blanc, avec ses ranchets	15	15	»
Une petite charrette foncée en planches de chêne et d'ormeau	30	»	»
Une charrue complète, non compris la ferrure	16	10	»
Une herse ordinaire	3	7	6
Une petite brouette à fumier, garnie de sa roue	5	12	6
Une brouette ordinaire id.	6	7	6
Une forte brouette id.	7	10	»
Une brouette enfoncée, avec ses roues	4	17	6
Une civière avec deux barres d'assemblage et roulons de remplissage	2	5	»

Au Faouet (1er maximum) :

Une charrette complète et ses roues, sans ferrure, valait.	9	»	»
Une charrue sans roues, sans essieu et sans ferrures	4	10	»
Deux roues de charrue avec l'essieu, sans ferrure	4	10	»
Une brouette complète, non ferrée	2	12	6

A Saint-Aignan (2e maximum) :

Une charrue du pays valait	3	11	3
Une charrette portant 5 à 6 milliers	24	»	»
Id. commune à 3 chevaux	15	»	»
Id. à 1 cheval	11	5	»

A La Grasse (premier maximum) :

	#	s		#	s
Une charrue dite araire, valait de	1	10	à	2	»
Les plecs d'araire	1	5		1	10
Les cambettes	»	8		»	»
Les estèbes	»	8		»	»
Les mousses	»	9		»	»
Les dentails	»	7		»	»
Les jougs pour chevaux	1	10		»	»
Id. les bœufs	3	»		»	»

Nous rattacherons à ce paragraphe le prix des bâts, porté dans le second maximum du district de Beausset.

Un bât de mulet de grande forme, à bourse blanche, valait en 1790, de 26# 5s à 37# 10s; un bât de bourrique, de même

espèce, 18# 15s; un bât de mulet à bourse grise valait de 22# 10s à 28# 2s 6d; un bât de bourrique 15# 15s.

III. — MERRAIN ET TONNEAUX.

Le premier maximum du district de Melun faisait la distinction de quatre sortes de merrains : Le merrain pour la menuiserie valait, le cent, 18#; le merrain à tonneau, le cent, 30#; le merrain à bateau valait aussi 30#; enfin, le merrain à seau, pour lequel le prix de 1790 n'était pas marqué.

Dans le tableau général du maximum, section des bois de travail, ces différentes sortes de merrain ne sont pas distinguées; du moins, l'on peut conclure des annotations reproduites, que ce tarif ne s'est occupé le plus souvent que du merrain à tonneaux.

Le merrain se vendait ordinairement au cent ou au millier « assortis, » c'est-à-dire que les douves étaient accompagnées d'une quantité proportionnelle « d'enfonçures, » ou pièces de fond.

Pour l'application des droits de sortie, le millier de bois de merrain à futailles se composait exactement de mille pièces de long bois et cinq cents enfonçures; mais, d'après les usages locaux, cette dénomination, qui semble fort précise, signifiait tantôt quinze cents pièces, tantôt deux mille cent, tantôt trois mille et parfois même six mille trois cents pièces.

Le tableau général du maximum n'a pas eu le soin de déterminer la composition de ce que, suivant les contrées, l'on appelait « le millier. » Ce n'est pas la seule omission qu'il ait faite.

La taille et le prix des douves variaient suivant l'essence du bois employé et l'espèce des futailles auxquelles le mer-

rain était destiné; ces renseignements indispensables font généralement défaut.

Quelque nombreuses que soient les données du tableau général du maximum, il semble difficile par conséquent de les utiliser et nous ne chercherons pas à en déduire une moyenne générale.

A Soissons, à Chauny, à Laon, le merrain se vendait à la « treille » dont le prix variait de 100 à 150#.

A Cérilly, le merrain ou buxerie, en hêtre, de première qualité, valait par millier composé de 15 cents, 280#; le merrain de seconde qualité, dit ganivelle, valait par millier composé de 30 cents, 240#. Rendus sur les bords du Cher, les merrains du district de Cérilly valaient, par millier, composé suivant la qualité de 18 à 63 cents, de 180# à 200#. Les merrains destinés à l'Auvergne valaient, le millier composé suivant la qualité de 21 à 63 cents, de 220# à 240#.

A Mouzan, le merrain de 32 pouces de long sur 4 pouces de large valait, le cent, 16# 13s 8d.

A Carcassonne, le merrain pour barriques à eaux-de-vie, valait, par pièce, 15#; le merrain de rebut, par pièce, 9#.

A La Rochelle, le merrain pour pièces à eaux-de-vie valait, le millier composé de 1836 pièces, 420#; le merrain pour pièces à vin 300#; le merrain pour tierçons 200#; le merrain pour quarts 160#.

A Chatillon-sur-Seine, le millier composé de 1,540 pièces valait : jauge de Tonnerre 101# 5s; jauge de Bourgogne 117#.

A Semur, le millier valait : jauge d'Auxerre 120#; jauge de Beaune 160#.

A Saint-Jean-de-Losne, le miller de douvelles, jauge de Bourgogne, valait 150#.

A Felletin, le quart, composé de 1,600 douelles et de 400 fonds de première qualité, valait 160#.

A Nontron, le merrain de chêne pour tierçons valait, le quart garni de fonds, 90#; pour barriques 45#. Le merrain de châtaignier pour barrique valait, le quart garni de fonds, 22# 10s.

A Pont-Croix, le merrain en bois de hêtre, de 22 pouces, valait, le millier, 80#.

A Mirande, le merrain pour pièces d'eaux-de-vie, de 3 pieds et demi de long, valait, le millier assorti 240#; de 3 pieds de long 200#. Les douves de tonneaux de 6 pieds de long valaient, la pièce, 8s; les douves de baril de 4 pieds 1/2, 5s.

A Cahors, le millier de merrain de chêne valait 240#, le millier de merrain de châtaignier 190#.

A Lauzun, le merrain pour le vin valait, le millier, 320#; le merrain pour eau-de-vie 300#.

A Josselin, le merrain de 4 pieds de long valait, le cent assorti, 20#.

A Lille, les 34 poignées de merrain (4 à la poignée) pour tonneaux à bière valaient 25#; pour tonneaux à huile 30#.

A Beauvais, le bois à merrain vendu au pied cube valait 2# 5s.

A Crépy, la treille assortie, composée de 600 pièces, valait 115#.

A Argentan, les douvelles de 52 pouces, réduites à 4 pouces de large, valaient, le cent 100#.

A Laigle, les douvelles de 52 pouces, réduites à 4 pouces de large et un pouce d'épaisseur, valaient, le cent assorti de ses fonds 100#; de 42 pouces, le cent 65#; de 34 pouces, le cent 45#. Les douves ordinaires de tonneaux, ayant 5 pieds 6 pouces de long et 4 pouces de large, valaient, le cent 55#; les douves de pipes de 4 pieds 6 pouces, le cent 40#.

A Boulogne-sur-Mer, le merrain de frêne, de 10 pouces 1/2 de large sur 14 pouces, valait, le millier 30#.

A Saint-Omer, le merrain de 28 pouces de long sur 2 à 4 pouces de large valait, la pièce 8 s 6 d.

A Jussey, le merrain de 33 pouces de long valait, le cent assorti 14 #.

A Autun, le merrain jauge de Beaune valait, le millier assorti 450 #.

A Fresnay, le merrain à pipes, de 4 à 5 pouces de large et de 42 pouces de long, valait, le cent 30 #.

A Gournay, le merrain à douves, de 4 pieds 1/2 de long, valait, les 600 pieds 54 # 15 s.

A Albi, le merrain de 3 pieds 1/2 valait, les 500 pièces assorties 96 #; de 3 pieds 70 #; de 2 pieds 1/2, 50 #.

A La Roche-sur-Yon, le merrain de 3 pieds 2 pouces de long sur 3 à 4 pouces de large valait, le millier assorti 250 #.

A Avallon, le merrain à vin valait, le millier composé de 6 quarts de douves et de 8 quarts de fonds, 280 #.

Le tableau général du maximum a négligé de donner le prix de l'osier, des cerceaux et des futailles. Les tableaux particuliers ont commis le même oubli.

Ce n'est que dans le premier maximum du district de Rozoy que l'on a trouvé les prix suivants de l'osier en 1790 : la botte d'osier blanc valait 2 # 2 s; d'osier vert 8 s; d'osier fendu 6 s; d'osier de tonneau 3 s 6 d.

Le maximum du même district avait aussi réglé le prix des cerceaux. D'après ce tarif, la couronne de cerceaux de cuve valait 6 #; de cerceaux de cuvier de 1 # 10 s à 3 #; de cerceaux de tonneau 1 # 2 s; de cerceaux de futailles à la jauge de Champagne 18 s [1].

[1] « Il se fait en France quatre sortes ou espèces de cercles ou feuillards sous la dénomination de pipage, barricage, quartage et barillage ou bobillon. La première sorte se vend ordinairement, en Bretagne, de 16 à 18 # le millier de brins, la seconde de 10 à 12 # 10 s, la troisième de 6 à 8 #; enfin, la quatrième de 3 à 4 #, ce qui produit un prix commun de 10 à 11 # les mille brins. » Avis des députés du commerce du 2 février 1761. — *Archives nat.*, F[12] 711.

Le premier maximum de Cadillac a estimé à 108#, en 1790, le prix d'une douzaine de barriques neuves.

A Bergerac (deuxième maximum), un tonneau neuf valait 48#.

A Trévoux (premier maximum), une pièce màconnaise neuve valait 6#; vieille 3#; une feuillette neuve 3#; vieille 1# 10s.

Le second maximum de Nantes donne les prix suivants des tonneaux « à l'usage de la mer : »

	#	s
Barrique de 30 veltes.....	21	»
Barils de galère.....	6	»
Bidons avec cercles de fer.....	3	»
Gamelles avec cercles de bois....	1	10

Les pièces à eau étaient faites en bois de chêne, avec 10 cercles de fer pour celles qui étaient d'une contenance de 3 à 10 barriques, avec 8 cercles de fer seulement pour celles qui étaient d'une contenance moindre. Leur prix était calculé sur celui de la barrique de 30 veltes que l'on vient d'indiquer.

L'oubli que le tableau général du maximum avait commis fut bientôt signalé; un arrêté du Comité de Salut public, du 11 messidor an II, le répara en fixant des règles spéciales pour la détermination de la valeur des futailles. Pour l'établir, les agents nationaux durent augmenter d'un tiers les plus hauts prix atteints de 1785 à 1792.

Les tableaux du maximum des tonneaux, qui ont été formés après la publication de l'arrêté du 11 messidor, ont généralement omis de désigner l'année régulatrice. On ne relève d'exception à cet égard que dans le maximum du district d'Angoulême qui est basé sur les prix de l'année 1785 A cette époque, une barrique en bois de chêne avait valu, dans ce district, 10# 10s, et un tierçon de 60 à 65 veltes 24#.

Les prix qui vont suivre ne se rapportent donc pas exclusivement à l'année 1790, comme tous ceux qui sont contenus dans ce livre.

A Avallon, les plus hauts prix de 1785 à 1792 avaient été pour les feuillettes de jauge d'Auxerre : neuves 5# à 6#; du premier vin 4#; du second vin 3#; vieilles 2#. Dans ce district, les quartauts avaient valu de 2# à 3#; les vieux 1# 10s; les muids neufs 12#; les vieux 8#.

A Bar-sur-Seine, les muids neufs avaient valu 8#; les feuillettes 4# 16s.

A Arcis-sur-Aube, les tonneaux neufs, jauge de 250 pintes, avaient valu 7# 10s; les vieux 6#; les tonneaux neufs, jauge de 200 pintes, 6#; les vieux 4# 16s.

A Saint-Geniez, où le vin était vendu au poids, une barrique contenant 440 livres, poids de marc, de vin, avait valu 6#; une pipe de la contenance de 840 livres 15#; un tonneau de trois barriques, de la contenance de 1,320 livres 26#; un tonneau de quatre pipes, pouvant contenir 4,400 livres de vin 90#.

Le maximum du district de Béthune est plus détaillé que les précédents, mais sans indiquer l'année qui a fourni les prix régulateurs que voici :

	Jauge en pintes de Paris.	Neufs.		Vieux.	
	#	#	s	#	s
Tonneaux à huile de graines...	106	6	»	4	15
Id. bière, dits rondelles.	157	10	»	8	»
Id.	212	14	»	10	»
Id.	265	15	»	12	10
Id.	319	18	»	15	»
Tonneaux à eau-de-vie, dits pipes.	680 à 744	14	»	»	»
Id.	478	10	»	»	»
Tonneaux à vin.....	117	2	5	»	»
Id.	138	2	10	»	»
Id.	157	2	15	»	»
Id.	191	4	»	»	»
Id.	212	4	5	»	»

	#	#	s	#	s
Tonneaux à vin.....	234	4	10	»	»
Id.	276	5	»	»	»
Tonneaux à huile d'olive.	255 à 276	10	»	»	»
Id.	276 à 319	12	»	»	»
Id.	425 à 478	15	»	»	»
Id.	638	20	»	»	»

IV. — MEUBLES.

On ne recueille, dans les tableaux du maximum, qu'un très petit nombre d'indications sur le prix des meubles. Une seule est relevée dans le tableau général du maximum. Il s'agit des pieds de chaise fabriqués à Carcassonne, qui valaient : en acacia 3s 9d; en alisier 2s 8d, en chêne 2s.

A Laon (premier maximum), une couchette de bois blanc, de 6 pieds de long sur 3 pieds 10 pouces de large, valait 4#, et sur 2 pieds 10 pouces de large 3#. Douze chaises valaient : en bois blanc commun 10# 6s; les chaises capucin, en bois dur, 21s; les chaises en cabriolet 27#; les chaises à la gerbe 42#.

A Saint-Aignan (deuxième maximum), un coffre de campagne, de 3 pieds 10 pouces, ferré, du plus beau bois de chêne, valait 15#; un mait[1], en chêne, de 4 pieds, 11# 5s; un moulin à bluter, des plus beaux, 33# 15s; un bois de lit, à l'auge, complet, en chêne, de 4 pieds et demi, 9# 15s; un bois de lit à quenouilles 11# 5s.

A Arcis-sur-Aube (premier maximum), les chaises valaient : en bois blanc 12s; en frêne 1# 4s; à cabriolet 2# 5s.

D'après le premier maximum du district de Melun, les bois à tourner, pour meubles, valaient, le cent : gaules en frêne

[1] Mait ou mais, espèce de coffre où tombe la farine à mesure que le blé est broyé. (Ducange. *Glossaire francais*) Selon M. Babeau, la huche s'appelle le met dans certaines provinces. — *La Vie rurale de l'ancienne France*, p. 31.

70#; aulnette 41# 5s; tremble 32# 10s; coudrier 50#; merisier 37# 10s.

V. — BATEAUX.

Le second maximum du district d'Issoire a fixé de la manière suivante, les prix des bateaux construits à Jumeaux et à Brassac, « tout compris, ustensiles, assimilages et façons. » Ces prix ont été ramenés au taux de 1790 :

	Longueur.	Nombre de courbes.	Hauteur.		Largeur. Avant.		Largeur. Arrière.		Prix.	
	Pieds.		pieds.	pouc.	pieds.	pouc.	pieds.	pouc.	#	s
Bateau surnapé.	72	24	4	»	9	6	11	»	768	15
Id. bâtard...	72	24	3	5	largeur ordinaire.				684	»
Id. surnapé..	66	22	4	»	id.				684	»
Id. bâtard...	66	22	3	4	id.				592	10
Id. surnapé .	60	20	3	10	id.				592	10
Id. bâtard, surnapé derrière.	60	20	3	6	id.				544	10
Bateau commun.	55	18	3	4	id.				479	5
Petite toue.....	27	14	»	18	id.				30	»

Une note de ce maximum nous apprend que la façon entrait pour 67# 10s dans le prix des bateaux de 768#; pour 60# dans le prix de ceux de 684#; pour 52# 10s dans le prix de ceux de 592#; pour 45# dans le prix de ceux de 544#; enfin, pour 37# 10s dans le prix des bateaux communs.

Dans ces prix, étaient aussi comprises les étrennes que, suivant l'usage, on donnait aux ouvriers et aux charpentiers. Leur taux variait de 4# à 10#.

VI. — COMBUSTIBLES.

Les sections des bois de chauffage et des charbons sont très détaillées en apparence, dans le tableau général du maximum, et cependant on ne saurait tirer parti des données qu'elles ren-

ferment par suite de l'omission de renseignements essentiels.

Pour les charbons, les indications fort sommaires se bornent à la désignation des noms très divers des mesures locales dont la contenance et le poids ne sont pas déterminés.

Pour les bois, le lieu de livraison est bien rarement marqué. Les dimensions si variables de la corde ne sont données, le plus souvent, que d'une façon très incomplète.

Ce défaut de précision a d'ailleurs peu d'inconvénients. Le commerce des bois de chauffage était, après le commerce des céréales, celui où l'intervention de l'autorité, dans l'intérêt prétendu de l'approvisionnement de Paris, avait exercé la plus nuisible influence et contribué le plus à altérer les prix.

La cherté croissante des combustibles, pendant le XVIIIe siècle, fut l'objet des préoccupations du gouvernement. La rigueur des règlements fut aggravée. En 1723, on prohiba l'exportation des charbons et des bois de chauffage et, pour les ménager, un arrêt du conseil fit défense « d'établir aucuns fourneaux, forges, martinets et verrreries, sans lettres patentes[1]. » En 1788, cette défense subsistait toujours, mais, comme bien d'autres, elle était mal observée. On demanda la répression de cet abus. « Le vœu proposé par M. le baron Diétrich, disaient les députés du commerce, en 1788, est celui de toute la nation; l'assemblée des notables l'a pris en considération. L'assemblée provinciale de Lorraine le demande aujourd'hui et les députés du commerce n'ont cessé de représenter, dans leurs différents avis, qu'il convenait de restreindre le nombre des feux, des forges et des martinets, et de n'accorder de nouvelles permissions qu'autant qu'on alimenterait les feux avec le charbon de terre[2]. »

[1] Avis des députés du commerce du 21 juin et du 11 septembre 1723. — *Archives nat.*, F^12 694.

[2] Avis du 28 mai 1788. — *Archives nat*, F^12 724.

La ville de Paris approuvait aussi l'intervention de l'État dans le commerce des combustibles. « Un objet d'approvisionnement de première nécessité pour la capitale, était-il dit, en 1789, dans dans le cahier particulier de la ville, est aussi celui des bois et charbons dont la consommation, année commune, est d'environ 700,000 voies par chaque espèce. L'épuisement sensible des forêts, à ce destinées, et la crainte de ne pouvoir subvenir par la suite à des besoins considérables, imposent l'obligation d'étendre le cercle d'approvisionnement par la construction de nouveaux canaux. Il n'est pas moins important d'user, sans retard, de la ressource économique, déjà proposée par le bureau de la ville de Paris, de défendre l'usage du bois à tous les entrepreneurs d'établissements à fourneaux et à chaudières[1]. »

La cherté du bois de chauffage avait commencé à propager l'emploi du charbon de terre dans les usages domestiques. On estimait, en 1767, que, pour cette cause, le prix de la voie de ce charbon à Lyon s'était élevé, en dix années, de 15ʃ à 45ʃ. « Un poële de fer, où l'on ne brûle que du charbon de terre, disaient les députés du commerce, chauffe aujourd'hui toute une famille et sert à la cuisson des aliments. Les salles des hôpitaux, les maisons religieuses et tous les grands établissements ne se servent plus que de ce charbon[2]. »

Sans l'intervention de l'État, cette solution pratique, en se généralisant peu à peu sous la pression du besoin, aurait atténué les difficultés que présentait l'approvisionnement en combustibles. Mais que devenait alors cette juridiction tutélaire exercée par le bureau de la ville de Paris sur la Seine et sur ses affluents? Pouvait-on, sans péril, dispenser les marchands de bois à brûler, aussitôt l'arrivée à Paris de leurs

[1] *Archives parlementaires*, V, p. 291.
[2] Avis du 6 février 1767. — *Archives nat.*, F[12] 713.

marchandises, d'aller aux bureaux des jurés-mouleurs de bois pour représenter leurs lettres de voiture dont il était tenu registre? Ces négociants, avant de mettre leurs bois en vente, pouvaient-ils être dispensés de faire porter au bureau de la Ville des montres de chaque espèce? Le prévôt des marchands et les échevins devaient-ils cesser de taxer tous les combustibles? A l'égard de ces mesures, la municipalité élue, après la révolution, fut du même avis que le bureau de la Ville, et elle s'efforça de conserver des attributions si précieuses pour elle-même, et si utiles pour le public.

Il n'y a donc pas lieu de déplorer les imperfections du maximum général en ce qui concerne les combustibles dont la valeur était inévitablement faussée.

Les extraits suivants donneront un aperçu du prix, en 1790, de la corde de 8 pieds de couche sur 4 pieds de haut. La longueur des bûches sera indiquée à chaque article.

	Longueur.	#	s	d
Sedan. Bois neuf.....	3 pieds 1/2	21	»	»
Id. bois d'usine mélangé.....	id.	18	»	»
Nogent-sur-Seine.....	4 pieds.	22	»	»
Falaise. Bois neuf d'orme.....	id.	29	»	»
Id. id. de chêne.....	id.	20	»	»
Id. hêtre, poirier, pommier....	id.	25	18	»
Lisieux. Bois neuf.....	3 pieds 1/2.	31	10	»
Ruffec. Bois flotté.....	4 pieds 4 pouces.	12	»	»
Aubigny. Bois de cuisine, pris à la forêt.	4 pieds.	9	»	»
Sancoins.....	id.	6	»	»
Semur. Bois neuf rendu en ville.....	3 pieds 8 pouces.	23	»	»
Pontarlier. Bois de hêtre rendu à Pontarlier.....	4 pieds.	17	»	»
Pont-Audemer. Bois neuf.....	28 à 32 pouces.	16	»	»
Dreux. Id.	2 pieds 1/2.	23	»	»
Id. Id.	3 pieds 1/2.	29	18	6
Brest. Id.	30 pouces.	23	18	»
Preuilly. Id.	4 pieds.	7	»	»
Poligny. Id.	id.	9	»	»
Romorantin. Id.	id.	9	»	»
Gien. Id.	3 pieds 1/2.	23	18	»

	Longueur.	#	J	D
Reims. Bois dur.....	3 pieds 8 pouces.	20	»	»
Saint-Dizier. Bois de chêne.....	3 pieds ½.	14	»	»
Id. Charme et hêtre.....	id.	18	»	»
Bourmont. Id.	4 pieds.	10	»	»
Mayenne. Bois neuf.....	2 pieds ½.	6	15	»
Craon.....	id.	15	»	»
Bar-sur-Ornain. Bois neuf.....	3 pieds ½.	14	4	»
La Charité. Id.	4 pieds.	23	18	»
Clamecy. Bois neuf et flotté.....	4 pieds 9 pouces.	28	»	»
Crépy. Bois neuf.....	3 pieds ½.	26	»	»
Id. rondin.....	id.	23	18	»
Grandvilliers. Bois neuf ou rondin...	4 pieds.	25	»	»
Id. bois blanc.....	id.	18	»	»
Beauvais.....	id.	33	10	»
Id. bois de branches.....	id.	25	13	»
Breteuil. Hêtre et orme.....	id.	35	16	»
L'aigle. Bois neuf.....	2 pieds ½.	12	»	»
Mortagne. Id.	3 pieds ½.	10	»	»
Bapaume.....	id.	29	18	6
Jussey. Bois flotté.....	4 pieds.	16	»	»
Id. bois neuf.....	id.	18	»	»
Montivilliers. Bois neuf.....	2 pieds ½.	30	18	»
Id. orme.....	id.	37	8	6
Id. poirier et pommier....	id.	36	18	»
Gournay. Bois neuf pris dans la vente..	2 pieds 8 pouces.	17	»	»
Rouen. Bois de hêtre.....	3 pieds ½.	41	18	»
Id. id. chêne.....	id.	40	18	»
Id. hêtre.....	2 pieds ½.	29	18	6
Id. chêne.....	id.	28	18	6
Id. bouleau.....	3 pieds.	25	18	6
Id. tremble.....	2 pieds ½.	20	18	»
Id. hêtre.....	3 pieds.	25	18	6
Id. chêne.....	2 pieds 2 pouces.	24	18	6
Versailles. Bois neuf.....	3 pieds ½.	47	18	»
Mirecourt. Id.	4 pieds.	15	»	»
Id. charmille et poirier.....	id.	16	9	»
Id. chêne.....	id.	12	»	»

Dans un grand nombre de localités du Midi, les bois étaient vendus au poids. D'après le tableau général du maximum les prix ont été évalués au poids de marc dans les districts suivants :

	#	s	d
Menton. Bois neuf et fagots, le quintal.....	»	14	»
Nice. Bois neuf, le millier.....	8	»	»
Carcassonne. Chêne vert, id.	9	»	»
Id. saule, bois blanc, etc. id.	6	»	»
Id. orme, frêne, bois verts, id.	8	»	»
Id. murier vert, id.	7	»	»
La Grasse. Bois vert, id.	3	10	»
Arles. Bois brut avec son écorce, le quintal.....	»	7	10
Salon. Bois d'olivier, id.	»	5	10
Tarascon. Bois neuf, id.	»	15	»
Valence (Drôme). Bois neuf, chêne, le millier.....	11	7	»
Id. Fagots, id.	9	9	6
Nîmes. Bois neuf, chêne, quintal.....	1	»	»
Albi. Charretée de 12 quintaux.....	7	»	»
Gaillac. id. 32 id.	22	18	6
Barjols. Bois en branche, quintal.....	»	6	10
Saint-Paul, id.	»	7	10

Les autres sources nous fourniront quelques renseignements complémentaires.

Dans l'enquête de 1793, les administrateurs du département de Paris ont évalué à 21# 12s le prix de la voie de bois neuf, en 1790, et à 5# le prix de la voie de charbon de bois composée de 16 boisseaux. Le prix du charbon de terre, que l'on n'avait pas indiqué dans cette enquête, est le seul qui fut porté dans le premier maximum de la commune de Paris. Suivant ce document, la voie de charbon de terre de l'Auvergne et du Forez était estimée à 62#; la voie de charbon de terre de Moulins et de Decize à 54#, y compris un droit d'entrée de 5 sous.

A Saint-Denis (premier maximum), la voie de bois neuf valait 48#; de bois flotté 40#.

A Sceaux (premier maximum), la corde de bois neuf valait 40#; de bois de gravier 34#; de bois flotté 32#.

Le cent de coterets de bois dur valait à Saint-Denis 20#; le cent de fagots de rivière 16#; de fagots ordinaires 18#.

A Sceaux, un cent de fagots de 22 pouces de tour, en bois de chêne, valait 17#.

Dans un rapport adressé au Comité de Salut public, la commission de commerce et d'approvisionnements donnait les renseignements suivants sur les prix de la corde de bois en 1790 :

Bois neuf,	prix commun,	33#,	frais de transport,	15#
Bois flotté,	id.	28	id.	9

La corde de bois neuf équivalait à deux voies et demie et celle de bois flotté à deux voies un quart[1].

Les marchands de bois de Paris ont présenté une évaluation différente dans une pétition du 30 septembre 1793. Suivant eux, le prix commun de la corde de bois, en 1790, était de 26#; les frais de flottage de 4# 15s et ceux de tirage de 3# 2s.

Le prix de revient de la corde de bois amenée à Paris était donc de 33# 15s. Déduction faite des droits, la voie avait été vendue de 18# à 19#, soit un prix de vente de 42# 15s par corde[2].

D'après l'enquête de l'an II, la corde de bois de chauffage valait, en 1790, dans le district d'Auxerre : le beau rondin pour Paris 30#; le moyen 28# 10s; le bois pelard 25#; le bois blanc 27#. La corde avait 8 pieds de couche sur 5 pieds de haut, y compris les bûches du dessous et du dessus ; les bûches avaient 3 pieds 1/2 de longueur. « On sera étonné, disait l'agent national de ce district, de voir les bois blancs plus chers que le bois pelard ; c'est qu'ils servent à alléger la tête, la queue et le milieu des trains. »

Le charbon de bois valait, dans le même district, 110# à 115#

[1] *Archives nat.*, F12 1322.
[2] *Archives nat.*, A D I I n 1.

le muid, mesure qui était l'équivalent de 40 voies de Paris.

Si nous négligeons de recueillir les renseignements trop sommaires que l'enquête de l'an III a fournis sur les combustibles, nous chercherons à utiliser certaines indications qu'elle donne sur la valeur des propriétés forestières. Autant que le laconisme de l'enquête permet d'en juger, un grand nombre d'évaluations semblent se rapporter à l'arpent des eaux et forêts, de 100 perches de 22 pieds, que l'on appelait la mesure royale « à cause, dit Liger, dans sa *Maison rustique*, que ce sont les ordonnances de nos rois qui ont établi pour les bois et les forêts cette mesure uniforme. » Cependant elle n'était pas d'un usage général, car il est évident que beaucoup d'estimations ont été faites d'après d'autres mesures.

Voici quelques chiffres relevés dans l'enquête de l'an III qui vraisemblablement sont les prix de l'arpent des eaux et forêts en 1790 :

Bois :

	De 25 arpents et de 25 ans de coupe.	De 20 arpents et de 20 ans de coupe.	De 10 arpents et de 10 ans de coupe.
	₶	₶	₶
Lisieux	10,000	8,000	1,000
Alençon	6,250	4,000	1,200
Argentan	8,000	7,500	1,500
Rouen	9,918	7,500	3,178
Cany	»	»	4,000
Chaumont (Oise)	12,500	7,500	2,000
Clermont (Oise)	20,000	14,000	6,000
Saint-Quentin	25,000	8,000	4,000
Soissons	18,000	12,500	3,000
Bernay	»	3,700	2,000
Louviers	7,500	5,000	1,500
Pont-Audemer	6,000	5,000	2,500
Pontoise	7,000	5,000	1,000
Rozoy	12,600	8,800	2,100
Tours	10,000	7,000	1,200
Langeais	3,150	2,400	1,200
Preuilly	5,000	3,000	800
Fontenay-le-Comte	10,000	»	1,500

	#	#	#
Gien.....	6,000	3,000	800
Joigny.....	7,000	4,500	500
Bourges..... ...	10,000	6,000	2,400
Nevers.....	5,000	3,000	800
Clamecy.....	7,500	»	»
St-Pierre-le-Moutier..	3,750	2,000	1,000
Gannat.....	5,000	4,000	1,200
Montmarault.....	5,000	3,000	1,000
Villefranche.....	7,500	6,000	3,000

D'après l'enquête de l'an II, dans le district de Millau, le quintal, poids de marc, de charbon de bois valait 2# 5s et le quintal de charbon de terre 1# 5s.

Le second maximum de Villefranche (Aveyron) évaluait à 1# 8s 6d le prix du quintal, poids de marc, de charbon de terre d'Aubin; à 2# 8s 9d le quintal de charbon de bois de chêne et à 1# 13s 6d le quintal de charbon de châtaignier.

A Carcassonne (premier maximum), le quintal, poids de marc, de charbon de terre valait 2# 6s 3d, et celui de charbon de bois 19s 6d, le tout pris sur les lieux de production.

CHAPITRE XVIII.

Mélanges.

Les renseignements qui sont classés dans ce chapitre forment un mélange assez disparate; mais il n'a pas semblé possible de leur trouver une autre place, et ils sont trop peu étendus pour être traités séparément.

Matériaux. — Le premier maximum du district de Melun a évalué de la manière suivante le prix des matériaux de construction en 1790 :

	₶	s	d
Plâtre en poudre, le muid de 12 septiers.....	28	16	»
Chaux cuite, id.	30	»	»
Tuiles, le millier.....	24	10	»
Carreaux, id.	23	5	»
Briques, id.	27	»	»
Pierre à chaux, la toise.....	8	»	»
Grès, le pied cube.....	»	8	»
Pavés de route, le cent.....	6	16	8
Id. cour, id.	4	10	»
Charpente. Chêne, bois carré, la pièce.....	3	11	3
Id. sapin, id.	2	10	»
Id. bois blanc, id.	1	14	»

	#	s	d		#	s	d
Charpente. Chevrons de chêne, le cent.....	102	»	»		»	»	
Id. membrure, id.	126	13	4		»	»	
Menuiserie. Chêne, la toise.....	»	16	3	à	2	2	
Id. sapin, la planche.....	1	2	9		»	»	
Id. id. la toise.....	»	11	1		»	»	
Id. peuplier et bois blanc, la toise....	»	6	3		»	11	
Id. merrain à menuiserie, le cent....	18	»	»		»	»	

Le prix des briques et des tuiles a été porté dans un grand nombre de tableaux du maximum.

	#	s	d		#	s	d
Alençon (2e maximum). 1,000 tuiles avec les 4 entrefaîteaux.....	15	»	»	à	16	»	»
Id. pavés (pour le carrelage sans doute), le mille.....	16	»	»		90	»	»
Le Mans (2e maximum). Fabrique de Courcebœuf, tuiles prises sur place, le mille.....	18	»	»		»	»	»
Id. briques doubles, sur place, le mille.	18	»	»		»	»	»
Id. faîteaux, sur place, pièce.....	»	3	»		»	»	»
Laval (2e maximum). Tuiles petites, le mille.	6	15	»		»	»	»
Id. carreaux, id. .	9	»	»		27	»	»
Provins (1er maximum). Tuiles, grand module, le mille.....	24	15	»		»	»	»
Id. briques, le mille.	24	15	»		»	»	»
Id. carreaux à 6 pans, id. .	30	»	»		»	»	»
Abbeville (2e maximum). Briques de parement, le mille.....	18	»	»		»	»	»
Id. briques vermeilles, le mille.	14	1	3		»	»	»
Id. id. à paver, id. .	20	»	»		»	»	»
Id. tuiles, id. .	16	»	»		»	»	»
Chaumont (1er maximum). Tuiles, id. .	21	»	»		»	»	»
Arcis-sur-Aube (1er maximum). Briques, le cent.....	3	10	»		»	»	»
Nogent-sur-Seine (2e maximum). Tuiles prises au four, le mille.....	11	5	»		»	»	»
Id. briques, id.	11	5	»	à	19	10	»
Douai (1er maximm). Briques prises au four, le mille.....	9	»	»		»	»	»
Id. tuiles, en ville, le mille.....	18	»	»		»	»	»
Id. carreaux de Douai, le cent.....	7	10	»		»	»	»
Metz (1er maximum). Tuiles creuses, le mille.	25	»	»		30	»	»
Montmorillon (2e maximum). Tuiles, id. .	10	10	»		»	»	»
Id. carreaux, id. .	15	15	»		»	»	»

	#	s	d	#	s	d
Montmorillon. Carreaux de four, le mille.	26	5	»	»	»	»
Id. briques, id. .	12	15	»	»	»	»
Id. faîtières, pièce.....	»	5	7	»	»	»
Châtellerault (enquête an II). Tuiles plates, le mille.....	18	»	»	»	»	»
Id. tuiles courbes, le mille....	18	»	»	»	»	»
Id. carreaux de brique, id.	18	»	»	à 36	»	»
Fabrique de Langeais (2e maximum). Tuiles plates, le mille.....	9	15	»	»	»	»
Id. carreaux, suivant la dimension, le mille...	8	5	»	9	15	»
Id. briques de 2 pouces d'épaisseur, le mille.	10	10	»	»	»	»
Id. briques d'un pouce, le mille.....	8	5	»	»	»	»
Avallon (2e maximum). Tuiles, briques et carreaux, le mille.....	22	10	»	»	»	»
Le Blanc (enquête an II). Tuiles plates, le cent.	12	»	»	»	»	»
Id. tuiles courbes, id. .	13	10	»	»	»	»
Id. carreaux, id. .	12	»	»	37	10	»
Id. briques, id. .	9	»	»	»	»	»
Id. faîteaux d'un pied, pièce.....	»	5	3	»	»	»
Thiers (2e maximum). Briques minces, le cent.	»	16	6	»	»	»
Id. doubles fortes, id. .	1	10	»	»	»	»
Id. tuiles carrées, id. .	7	10	»	»	»	»
Id. tuiles creuses, id. .	1	10	»	2	3	6
Montaigu (2e maximum). Tuiles plates, le mille.....	9	»	»	»	»	»
Id. briques simples, le mille.....	9	»	»	»	»	»
Id. id. doubles, id.	18	»	»	»	»	»
Id. tuiles creuses, la pièce.....	»	3	4	»	»	»
Id. carreaux, le mille.....	50	»	»	»	»	»
Fontenay-le-Comte (enquête an II). Tuiles de Bourseguin, le mille.	15	»	»	»	»	»
Id. tuiles de Roulliers, id. .	18	»	»	»	»	»
Id. briques, id. .	12	»	»	»	»	»
Id. carreaux de four, id. .	15	»	»	»	»	»
Arbois (2e maximum). Tuiles, id. .	15	»	»	»	»	»
Id. carreaux, id. .	30	»	»	»	»	»
Lons-le-Saulnier (2e maximum). Briques et tuiles, prises au four, le cent.....	2	15	6	»	»	»
Id. carreaux pris au four, le cent.....	3	7	6	»	»	»
Chambéry (1er maximum). Briques ordinaires, le mille.....	21	»	»	»	»	»

	#	s	d		#	s	d
Chambéry. Briques dites pistolets, pour canaux de cheminées, le mille.	30	»	»		»	»	»
Id. carreaux, id. .	18	»	»	à	36	»	»
Id. tuiles plates, id. .	19	4	»		»	»	»
Id. id. courbes, id. .	48	»	»		»	»	»
le tout pris au four.							
Is-sur-Tille (2e maximum). Fabrique de Bèze :							
Tuiles prises sur place, le mille.	10	10	»		»	»	»
Id. carreaux pris sur place, id. .	15	»	»		»	»	»
Id. briques prises sur place, id. .	13	10	»		»	»	»
Nontron (2e maximum). Briques prises sur place, le mille.....	6	»	»		»	»	»
Id. tuiles prises sur place, le mille.....	12	»	»		»	»	»
Vienne (2e maximum). Briques, le cent.....	»	16	6		1	13	9
Id. carreaux, id.	4	»	»		8	»	»
Id. tuiles, id.	2	12	»		3	7	»
Cahors (1er maximum). Tuiles canal, le mille.	30	»	»		»	»	»
Id. tuiles communes, id. .	25	»	»		»	»	»
Id. id. carrées, id. .	25	»	»		»	»	»
Id. id. pour le four, pièce.....	»	3	»		»	»	»
Crest (2e maximum). Briques de 10 pouces sur 5, le cent.....	7	2	6		»	»	»
Id. carreaux de 4 à 6 pouces, id.	3	15	»		»	»	»
Id. tuiles, id.	7	2	6		»	»	»

Le prix des *ardoises* est rarement mentionné.

A Laval (premier maximum), le mille d'ardoises valait 18#.

A Saint-Lô (deuxième maximum), les ardoises moyennes valaient, le mille, 10# 14s 6d; les grosses ardoises 7# 14s 6d.

Les ardoises de Fumay valaient, à Douai (premier maximum), livrées en ville, le mille, 27# 10s; les ardoises dites de bateau 23#.

La toise cubique de *pierre de roche* valait, à Metz (premier maximum), 20#.

Nous rattacherons à ce paragraphe les *papiers peints*, faute de pouvoir leur trouver une place plus convenable. Leur prix n'a été relevé que dans la réponse de l'agent national de Besançon au questionnaire de l'enquête de l'an II. Ces papiers étaient fabriqués à Besançon même. Ils valaient, par pièce de 9 aunes : Les papiers veloutés, unis, en laine 20#; les papiers

peints, suivant la richesse des couleurs et du dessin, de 1# 10s à 12#.

Le *verre à vitre*, valait à Chaumont (Haute-Marne), 9s 9d la feuille de 18 pouces sur 12; au Pont-Saint-Esprit, 6s 6d le carreau de 9 pouces et 1# 13s 9d le carreau de 18 pouces sur 14.

Cordes et cordages. — La plupart des renseignements recueillis sur le prix des cordes et des cordages sont extraits de la section du tableau général du maximum consacrée au chanvre et à la corderie.

D'après ce document, le prix moyen général de la livre de cordes de toute espèce était, en 1790, de 9s 9d; celui de la livre de ficelle de 14s 5d; celui de la livre de septin ou corde à pendule, de 1#.

A Marseille, les cordages du Nord valaient, le quintal poids de table, 20# 5s, 23# 12s 6d et 27#, suivant la qualité; les cordes d'Ancône de 30# à 45#, suivant la grosseur.

			#	s		#	s
Libourne.	Cordages goudronnés,	le quintal.	37	10	à	41	5
La Rochelle.	Id.	id. .	37	10		»	»
Id.	Cordages non goudronnés,	id. .	45	»		»	»
Brest.	Id. goudronnés,	id. .	25	10		33	15
Cherbourg.	Id. pour gréments,	id. .	37	10		»	»

D'après le deuxième maximum de Nantes, les cordages goudronnés de bonne qualité valaient, le quintal, 45# 15s; les cordages blancs, tels que lignes de sonde, lignes de pêche, lignes de loch, drisses, valaient, le quintal, 78# 15s; le fil en brin 120#; les vieux cordages 3# 15s; les étoupes de vieux cordages 7#.

En réponse au questionnaire de l'an II, l'agent national de Boulogne-sur-Mer déclarait que le chanvre, employé à la fabrication des cordages de ce district, était tiré de la Picardie et de la Russie. Les plus gros cordages avaient 12 pouces de

tour et 120 brasses de long; ils étaient goudronnés. Ils valaient 110# le quintal; c'était aussi le prix des autres espèces de cordages goudronnés. Les cordages non goudronnés valaient 120#.

Les traits, les licols et les longes du district de Vouziers valaient 10s 6d la livre; les traits de Châtillon-sur-Seine 7s 6d; les longes de Noyon de 2s à 9s.

Une douzaine de sangles, pour bât ou pour selle, valait à Poitiers de 2# 14s à 6# 5s.

Le prix de la livre de fil de cordonnier variait de 13s 6d à 30s.

Les cordes de crin étaient aussi vendues à la livre; elles valaient de 12s à 27s. La ficelle de drapier, simple ou cablée, valait à Metz, la livre 2# 15s.

Voici, d'après le tableau général du maximum, le prix, en 1790, des différentes sortes de cordes et de ficelles fabriquées à Paris :

		#	s	d
Filasse à cordonnier,	la livre.	18s à 1	8	6
Cordages,	id. .	9s à »	12	»
Cordes à moufles,	id. .	1	2	6
Ficelles d'emballage,	id. .	»	15	»
Filagor fin, ficelles à paillassons,	id. .	»	15	»
Gros filagor, menues sézennes,	id. .	»	11	3
Fouet, ficelles grecques,	id. .	1	7	»
Cordeaux fins,	id. .	»	18	»
Id. moyens et gros,	id. .	»	15	9
Corde à tour,	id. .	»	15	9
Id. de crin,	id. .	1	7	»
Id. à puits, la toise.....		»	2	»

D'après le premier maximum de Versailles, la corde de première qualité valait, la livre, 16s; de qualité inférieure 13s; la ficelle à trois brins de 1# 2s 6d à 2# 5s; la ficelle à deux brins de 18s à 1# 7s.

Fayence. — Les fayences de la fabrique de Sinceny valaient, en 1790, à Laon (deuxième maximum), la douzaine :

assiettes blanches 2# 8s; assiettes plates ordinaires 3#; petites assiettes 2# 14s. Les objets suivants, vendus à la pièce, valaient : les plats ronds de 6s à 18s; les plats ovales de 13s 6d à 18s; les pots de nuit de 11s 3d à 13s 6d: les cuvettes de 1# 3s 3d à 1# 10s; les soupières 18s à 1# 7s; les écuelles avec leur couvercle de 11s 3d à 15s; un huilier avec son porte-huilier 1# 2s 6d. Une paire de salières coûtait 6s.

Le premier maximum du district de Laon, qui avait donné très succinctement les prix de la fayence de Sinceny, avait mentionné avec plus de détails le prix des fayences des manufactures d'Alsace, dont il n'a plus été question dans le deuxième maximum. D'après ce document les fayences alsaciennes valaient, en 1790 :

	# s		# s		# s		# s
12 assiettes fines....	6 »	à	9 »	Un pot de chambre...	» 8	à	1 4
Un plat.....	» 6		3 »	Un pot à eau et une cuvette.....	1 »		3 »
Une soupière.....	» 8		1 16	Une salière.....	» 5		» »
Soupière japonée avec le plat.....	1 »		8 »				

Une douzaine d'assiettes de fayence d'Angoulême valait, à Confolens (deuxième maximum), 1# 16s; un service de 5 plats 2# 8s.

A Montmorillon (deuxième maximum), douze assiettes de fayence de la fabrique de Chatellerault valaient 2# 5s; un pot 9s.

Les fayences de Moulins valaient, en 1790, d'après le deuxième maximum de ce district :

		# s d		# s d
Assiettes, la douzaine.....		2 » 6	à	3 8 3
Soupières,	pièce.....	» 10 6		3 » 3
Plats de service,	id.	» 7 6		3 » »
Pots à eau,	id.	» 5 3		» 15 »
Plats à soupe,	id.	» 7 6		1 2 6
Saladiers,	id.	» 7 6		1 2 6
Pots à moutarde,	id.	» 2 3		» 3 9
Cafetières,	id.	» 6 9		1 » 3

		#	s	d		#	s	d
Pots de chambre,	pièce.....	»	9	»	à	2	12	6
Pots à confitures,	id.	»	1	8		»	4	6
Plats à barbe,	id.	»	13	6		1	»	3
Cuvettes,	id.	1	»	3		2	12	6
Tasses de malade,	id.	»	9	9		»	»	»
Urinoirs,	id.	»	17	3		»	»	»
Bidets,	id.	2	12	2		»	»	»
Fontaine et cuvette,	id.	7	16	9		»	»	»
Jattes,	id.	»	7	2		2	15	1
Pot au feu,	id.	»	13	2		2	15	1

Les poêles de fayence carrés et isolés valaient de 27# à 100#; les ronds, isolés, de 37# 10s à 120#.

Les fayences de la fabrique de Meillonas valaient, en 1790, d'après le deuxième maximum du district de Bourg :

		#	s	d
Assiettes à cordon bleu,	la douzaine.	1	5	»
Id. peintes,	id. .	1	10	»
Id. ordinaires,	id. .	1	10	6
Id. peintes, plus grandes,	id. .	1	18	»
Id. à soupe,	id. .	1	16	»
Id. nantaises, moulées,	id. .	1	19	9
Tasses à thé et à café avec soucoupe,	id. .	2	1	»
Id. blanches,	id. .	2	10	»
Id. jaunes,	id. .	3	12	»
Id. peintes,	id. .	3	»	»

Les objets suivants, vendus à la pièce, valaient :

	#	s	d		#	s	d			s	d		s	d
Pots à eau....	»	4	»	à	»	10	»	Plats à barbe.....		8	»		»	»
Cuvettes.....	»	6	»		»	12	»	Salières.....		2	»	à	3	6
Terrines.....	»	4	»		1	5	»	Sucriers.....		5	»		»	»
Plats.....	»	3	6		»	10	4	Plateaux de sucreries.		5	»		»	»
Bidets.....	1	10	»		»	»	»	Pots de chambre....		5	»		10	»
Cafetières.....	»	4	2		»	12	6	Saladiers.....		6	»		18	»
Moutardiers...	»	5	»		»	»	»	Plats ovales.....		3	6		15	»

A Besançon, d'après l'enquête de l'an II, douze assiettes moulées ou nantaises valaient 2#; douze assiettes communes 1# 12s; une soupière de 10s à 18s.

Les fayences de la fabrique d'Arcq valaient, en 1790, d'après

le deuxième maximum du district de Saint-Jean-de-Maurienne :

	#	s	d	#	s	d		s	d	#	s	d
12 assiettes.....	2	8	8 à	3	12	11	Une écuelle.....	4	10 à	»	7	3
12 id. peintes.	3	»	»	»	»	»	1 plat.....	12	»	2	8	»
12 id. à festons.	3	12	»	4	4	»	1 pot.....	6	»	1	4	»
12 tasses avec soucoupes.....	3	12	»	4	16	»	Une terrine.....	12	»	3	12	»

A Castelsarrazin (deuxième maximum), douze assiettes de fayence blanche de la fabrique Montauban valaient 3#; un service de 9 plats 9#; une soupière pour douze couverts 2#; une soupière pour 6 couverts 1# 7s. Douze assiettes de fayence grise de la fabrique d'Agde valaient 15s.

A Limoux (premier maximum) douze assiettes de fayence grise valaient 7s; une jatte de 3s à 7s; un plat rond de 3s à 8s; douze assiettes de fayence blanche 1# 16s à 3# 18s; une jatte 13s 4d à 2#.

La fayence de Moutiers valait dans le district de Limoux :

	#	s	d	#	s	d		#	s	#	s
1 plat rond, pièce.	»	15	» à	1	10	»	12 tasses à café.....	5	6 à	8	10
1 pot à eau et sa cuvette.....	3	»	»	»	»	»	Une tasse à café au lait.....	»	12	»	»
Une terrine.....	»	9	9	3	9	9	1 plat à barbe.....	»	18	2	8

D'après le tableau général du maximum, les poêles en fayence valaient à Paris de 10# à 34#.

Poterie de terre. — Prix de la douzaine d'assiettes :

	#	s	d	#	s	d
Lassay (1er maximum). Assiettes brunes.....	1	19	» à	2	5	»
Laon (1er maximum).....	»	12	»	»	18	»
Chaumont (1er maximum).....	1	5	»	»	»	»
Nantes (1er maximum).....	»	18	»	»	»	»
Moulins (2e maximum). Assiettes unies, vernies, jaunes en dedans.....	»	12	»	1	4	»
Id. autres.....	»	18	»	1	16	»
Ambert (2e maximum).....	»	12	7	»	»	»
Is-sur-Tille (2e maximum). Manufacture de Bèze.....	»	12	»	»	»	»
Castel-Sarrazin (2e maximum). Manufacture de Beaumont.....	»	12	»	»	»	»

	#	s	d		#	s	d
Tartas (2e maximum).....	»	9	»		»	»	»
Bagnères (2e maxim.). Fabrique de Pouyastruc..	»	12	»		»	»	»
Id. assiettes creuses de Pouyastruc.....	1	7	»	à	1	16	»
Beaumont (2e maximum).....	»	9	»		»	12	»
Tonneins (2e maximum). Fabrique de Bordeaux.	1	7	»		»	»	»
Vic (1er maximum).....	»	6	»		»	»	»
Brives (2e maximum). Fabrique de Brives.....	»	11	3		»	15	»
Saint-Girons (1er maximum).....	»	14	»		»	»	»
Lodève (2e maximum). Fabrique de Lodève...	»	6	9		1	8	2
Montauban (1er maximum).....	»	7	6		»	13	1
Limoux (1er maximum).....	»	12	»		»	»	»
Beausset (2e maximum). Fabrique d'Aubagne, assiettes blanches et rouges.....	»	12	»		»	15	»

A Lassay, les cruches valaient de 15s à 1# 4s; les soupières de 12s à 1# 16s; les saladiers de 15s à 1# 16s; les plats creux de 4s 6d à 15s.

A Laon, un pot valait de 6s à 15s; un plat creux à soupe, dit gamelle, de 12s à 18s; une cruche ou une bouteille de grès de 1s à 1s 4d; un pot à fleurs de 4s à 15s; 12 lampions 18s.

A Chaumont (Haute-Marne), un plat valait de 2s 3d à 3s 9d; une casserole de terre de 2s 3d à 6s 9d; un coquemar de 3s à 6s; une cruche à huile de 3s à 10s 6d; une cruche à eau 4s 6d; un pot à lait de 7s 6d à 12s; une terrine à lait 4s 6d.

A Nantes, un pot dit de Chaillon valait de 4s 6d à 1# 2s 6d; une terrine de 4s 6d à 18s; une fontaine contenant une charge d'eau 3#; une fontaine contenant une demi-charge 1# 17s 6d; douze écuelles 13s 6d.

A Moulins, une écuelle vernie, jaune en dedans, valait de 1s à 1s 6d; un plat creux de 1s à 1#; un plat festonné, vernis rouge, de 4s à 10s; un poêle de terre ou bronze 22# 10s à 75#.

A Ambert, un pot valait de 10d à 2s; une terrine de 7s 2d à 11s 10d; une casserole 3s 2d; une soupière 6s 4d; un plat de 3s 11d à 9s 5d; une écuelle 1s 2d à 2s; une cruche vernissée de 4s 8d à 7s 2d.

Les poteries de la manufacture de Bèze valaient à Is-sur-Tille : pots pour le beurre 3s à 7s; terrines 2s à 5s; cruches 2s à 6s; soupières 1s à 3s; boîtes à confitures 2s 3d; un pot à eau 2s 3d à 4s.

A Beaumont (Haute-Garonne), un plat valait de 4s à 6s 9d; une soupière sans couvercle 4s; un pot 2s 6d à 4s; une cruche 10s; une grande jatte vernissée 2#; un pot vernissé 1#; une cafetière et son couvercle 3s à 4s.

A Tartas, une terrine à deux anses valait de 6s 9d à 12s; un plat rond à deux anses 6s à 1# 3d; un pot à soupe 3s à 8s 3d; une cruche 3s à 8s; une écuelle 9d à 1s 2d.

A Tonneins, douze cruches valaient 9#; douze cruchons 2# 14s; douze pots de terre de 1# 4s à 4# 16s; douze pots vernissés de 12# à 15# 16s.

Les poteries de Pouyastruc valaient à Bagnères : un plat à soupe 1s 6d à 4s 6d; un pot à feu 1s 6d à 9s; une cruche 7s 2d à 10s 2d; un cruchet 5s 1d.

A Brives, la poterie vernissée de la fabrique locale valait : une grande terrine appelée griale 16s 6d; une terrine ordinaire 14s 3d; une terrine moyenne 12s 9d; un plat 9s à 12s 6d; un pot à soupe avec son couvercle 3s 9d à 8s 3d; un broc 6s à 8s 3d.

A Saint-Girons, une grande cruche valait 7s 6d; un grand plat 7s 6d; un pot de terre 3s 9d à 7s 6d.

La poterie de terre de la fabrique de Lodève valait dans ce district : un plat dit gamelle 1s 2d à 4s 6d; un pot à feu 1s 2d à 4s 6d; une cruche 5s 8d à 11s 3d.

A Montauban, une cruche de la première grandeur valait 7s 10d; un cruchon 3s 9d; un pot 1s 8d à 6s 9d: une cafetière 1s 6d à 4s 6d; un grand plat 5s 3d.

Ce qu'on appelait la terraille valait à Limoux : un pot de 5s 4d à 13s 4d; une cruche de 10s 8d à 1# 1s 4d.

La poterie d'Aubagne valait à Beausset : la douzaine de béringuiers ou grands pots 9# 9s; la douzaine de cruches 4# 2s 6d à 8# 5s; la douzaine de jarrons à quatre anses 8# 12s 6d à 13# 10s; la douzaine de jarrons à deux anses 4# 2s 6d à 8# 5s; la douzaine de soupières couvertes 8# 5s à 12# 15s.

Verrerie. — A Lassay, douze verres valaient, en 1790, de 9s à 1# 16s; une carafe de 6s à 15s; un huilier de cristal de 1# 7s à 2# 5s.

A Laon, les gobelets en verre de Bohême valaient, la pièce, de 10s à 1#; une carafe à liqueur de 2# à 3#; la douzaine de gobelets dits de fougère 12s; de gobelets communs 1#; de gobelets de cristal 1# 4s; de gobelets mazarins, à côte fine 18s; un huilier garni 1# 10s à 2#; une paire de salières de cristal 1# 16s; une carafe à eau 10s à 1#.

Les gobelets de la verrerie d'Angoulême valaient, à Confolens, de 7# 10s à 12# le cent.

A Montmorillon, douze gobelets ordinaires valaient 1# 16s.

A Saint-Jean-de-Maurienne, douze verres simples valaient 18s; douze verres à pied 2# 3s 3d; douze verres doubles 2# 17s; un huilier de verre avec la cuvette 1# 16s.

Un grand verre, sans pied, valait 3s à Bagnères.

A Castelsarrazin, une carafe de verre blanc des fabriques de Lorraine valait 18s.

A Nérac, deux goblets doubles, unis, valaient 6s; un gobelet à la « framaçone » 12s; deux gobelets simples 4s 6d.

A Tonneins, la douzaine de verres de la fabrique de Bordeaux valaient : les communs 1# 2s 6d; les fins 1# 17s 6d; les verres à la franc-maçon 6# 1s 6d.

Un gobelet de cristal valait 3s à Vic et un gobelet ordinaire 1s 2d au Pont-Saint-Esprit.

Bouteilles. — Le questionnaire de l'enquête de l'an III de-

mandait aux agents nationaux de faire connaître le prix, en 1790, d'un cent de bouteilles. La moyenne générale des réponses qui nous sont parvenues est de 27# 17s. Dans les régions du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest, le prix moyen d'un cent de bouteilles atteint ou dépasse 30#; dans les régions du Nord-Est et de l'Est, ce prix varie de 18# à 19#. Cette différence assez considérable existait déjà en 1769. A cette époque, la ferme générale ne voulait pas admettre pour la perception des droits, une déclaration de 15#, par cent de bouteilles fabriquées à Dunkerque, qui lui avait été faite. Elle objectait que les bouteilles étaient vendues à Bordeaux 28# à 30# le cent. Mais on répondait qu'à Bordeaux les bouteilles étaient vendues de 19# à 20# les 102, rendues chez le revendeur, et rendues chez les négociants, de 20# à 22#, payables en huit ou vingt mois. On ajoutait que chaque cent de bouteilles coûtait 7# et même 8# de frais, et ne rendait net que 14# ou 15#[1]. Cette contestation fiscale, dont le résultat ne nous importe pas, nous initie à quelques détails du commerce des bouteilles avant la révolution. En 1784, un fabricant lyonnais déclarait que le cent de bouteilles se vendait 16# et que les exigences de la ferme générale restreignait la fabrication de cette marchandise[2]. Fondée ou non, cette plainte vient confirmer encore les données de l'enquête de l'an III.

Quelle était la contenance des bouteilles? Savary nous apprend qu'elle était indéterminée. « Autrefois, dit-il, elles tenaient toutes une pinte de Paris[3] juste et les diminutions à proportion; mais depuis que les cabaretiers vendent dans le

[1] Avis des députés du commerce du 19 septembre 1769. — *Archives nat.*, F[12]718.

[2] Avis des députés du commerce du 13 février 1784. — *Archives nat.*, F[12]722.

[3] O litre 931.

détail la plupart de leurs vins en bouteilles, contre les ordonnances de la ville, qui portent qu'ils ne les vendront que dans des pots et des mesures d'étain marqués et étalonnés, on dirait que les verriers, comme d'accord avec eux, n'observent plus de les réduire à la pinte, n'y en ayant point qui ne soient diminuées, même quelquefois considérablement[1]. »

Voici, d'après différents tableaux particuliers du maximum, le prix d'un cent de bouteilles, en 1790 :

	₶	s
Versailles (1er maximum). Bouteilles de Sèvres	28	»
Id. de Normandie.....	25	»
Id. communes.....	22	»
Laon (2e maximum). Verrerie de Folembray :		
Bouteilles, pinte de Paris.....	22	10
Demi-bouteilles.....	15	»
Confolens (2e maximum). Verrerie d'Angoulême.....	36	»
Montmorillon (2e maximum). Verrerie de Châtellerault...	27	»
Moulins (2e maximum). Verrerie de Souvigny.....	20	»
Vienne (2e maximum). Bouteilles de verre noir.....	18	»
Saint-Jean-de-Maurienne (2e maximum). Bouteilles de verre noir.....	30	»
Libourne (2e maximum). Bouteilles contenant un demi-pot.....	28	10
Id. bouteilles grand Frontignan.....	24	15
Id. id. petit id.	18	15
Bazas (enquête an II). Verrerie de Bazas :		
Bouteilles de gros verre, façon d'Angleterre, contenant un demi-pot.....	30	»
Bouteilles contenant la pinte de Paris.....	27	»
Id. un quart de pot.....	21	»
Castel-Sarrazin (2e maximum. Verrerie de Gaillac :		
Bouteilles de verre noir contenant 2 pochons.....	27	»
Id. 1 pochon et demi.	25	»
Cahors (1er maximum). Bouteilles de 2 pauques.....	30	»
Id. 3 uchaux.....	21	»
Id. 1 pauque.....	15	»

Vendues à la pièce, les bouteilles valaient : à Nérac, la bouteille de 3 chopines 8s; de deux chopines 5s; à Bagnères, les bouteilles de pinte, dites d'Angleterre, 8s 2d; les bouteilles

[1] *Dictionnaire du commerce*, 1723. Au mot : *bouteille*.

de Bordeaux 6ˢ; à Vic, les bouteilles d'une pinte 7ˢ 6ᵈ; au Pont-Saint-Esprit 5ˢ 3ᵈ.

Une dame-jeanne valait à Bazas 4#.

Bouchons. — On connaît le prix du liège en planches que le tableau général du maximum a donné[1].

Voici les renseignements que nous fournissent les tableaux du maximum :

A Nantes (premier maximum), le liège en planches valait 6ˢ la livre; à Annecy, 4ˢ 10ᵈ.

Les bouchons de liège valaient à :

	#	ˢ	ᵈ
Versailles (1er maximum), le mille.....	6# à 10	»	»
Nantes (1er maximum), le cent.....	1	4	»
Tonneins (2e maximum), id.	13ˢ 6ᵈ à 1	2	6
Tournon (2e maximum). Bouchons de liège fins de Marseille, le mille.....	6	15	»
Embrun (2e maximum), le cent.....	1	6	»
Gap (1er maximum), id.	1	10	»
Annecy (1er maximum), id.	1	19	»

Produits alimentaires. — Le vermicelle jaune valait, en 1790, à Dijon 5ˢ 3ᵈ la livre poids de marc, et le vermicelle blanc 4ˢ 6ᵈ. C'étaient des produits de la fabrication locale.

A Sisteron, le macaroni et la semouille de Marseille, les lazagnes de Grenoble coûtaient 5ˢ la livre. A Castellane, le vermicelle valait 4ˢ 10ᵈ.

A Nantes, le quintal de biscuit de mer valait 25# 10ˢ.

Il fallait un grand désir de multiplier les taxes pour assujettir aux lois du maximum, comme objets de première nécessité, les produits des pâtissiers et des confiseurs; quelques administrations de district n'y ont pas résisté.

C'est ainsi que nous apprenons que la livre de sucre candi valait, en 1790, 2# à Chaumont (premier maximum), où les

[1] Voir page 300.

croquets, les brioches, les gâteaux, les biscuits, les échaudés, vendus à la livre, étaient payés au prix du pain.

Les administrateurs du district de Saint-Mihiel ont admis les évaluations suivantes dans leur premier maximum :

Pâtés chauds ou froids, brioches, la livre, 11s 3d; douze petits pâtés 11s 3d; un petit pâté au jus 6s; douze tartes aux fruits 1# 2s 6d; douze échaudés 11s 3d.

	#	s	d		#	s	d
Bonbons de Verdun mêl., livr.	3	»	»	Amandes pralinées, la livre.	1	17	6
Id. communs, la livre.	1	17	6	Id. douces, id. .	1	7	»
Pistaches, id. .	3	15	»	Pâte de guimauve, id. .	3	15	»
Devises, id. .	4	10	»	Jus de réglisse blanc, id. .	3	»	»
Sucre candi, id. .	2	12	6	Macarons, id. .	1	17	6
Id. d'orge, id. .	2	5	»	Massepains, id. .	1	10	»
Pastilles d'amandes, id. .	4	10	»	Patiences, id. .	1	10	»
Id. des mille fleurs, id. .	3	15	»	Madeleines, douzaine.....	»	11	3
Angélique confite, id. .	1	10	»	Biscuits, id.	»	11	3
Citrons confits, id. .	1	10	»	Macarons, id.	»	11	3
Fleur d'orange confite, id. .	6	»	»	Diablotins, id.	»	11	3

Le premier maximum de Lons-le-Saulnier est tout aussi détaillé.

	#	s	d		#	s	d
Gelée de pommes, la livre.	1	16	»	Pistaches en dragées, la livre.	3	»	»
Id. de coings, de groseilles, de cerises et autres, la livre.	1	11	6	Diablotins, id. .	4	»	»
Marmelade d'abricots, id. .	1	16	»	Gros anis de table, id. .	2	10	»
Tranches d'oranges confites, la livre.....	1	16	»	Petits id. id. .	1	12	»
Chinoises, la livre.	2	»	»	Pastilles, id. .	4	»	»
Marrons glacés, id. .	2	10	»	Fleurs d'orange pralin., id. .	6	»	»
Oranges glacées, garnies, pièce.....	1	10	»	Biscuits, id. .	2	3	»
Fruits à l'eau-de-vie, la livre.	1	10	»	Massepains, id. .	1	8	»
Confitur. sèches, assort., id. .	1	19	9	Id. à la noisette, id. .	2	»	»
Dragées fines, id. .	1	8	»	Sucre d'orge, id. .	1	11	9
Id. communes, id. .	»	18	»	Id. candi, id. .	1	11	9
Pralines, id. .	1	8	»	Id. candi à la rose et à la fleur d'oranger, la livre...	4	»	»
				Pâte de guimauve molle et sèche, la livre.....	4	»	»

Cinq onces de sirop valaient 12s; de sirop violat 1# 19s 9d.

A Lyon (deuxième maximum), la livre, poids de marc, de

pâté de lièvre, froid, valait 17ˢ 1ᵈ; de brioche 9ˢ; de biscuits et de massepains 1ᵗ 10ᵈ; la douzaine de gâteaux assortis 6ˢ.

A Villefranche (Rhône), la livre de pâté de lièvre ne valait que 15ˢ 8ᵈ; de brioche 8ˢ; de biscuits et de massepains 19ᵗ 6ᵈ.

A Nîmes (premier maximum), la douzaine de petits pâtés valait de 6ˢ à 36ˢ; la livre, poids de table, de biscuits 15ˢ 9ᵈ; la livre de touron et de nougat au sucre 15ˢ 9ᵈ; de touron et de nougat au miel 12ˢ; de dragées fines à la rose, pralinées, 19ˢ 6ᵈ; de dragées communes 12ˢ.

D'après le premier maximum d'Apt, la livre, poids de table, de gelée de toutes sortes de fruits valait, en 1790, 1ᵗ 4ᵈ; de confitures de fruits, sèches, 18ˢ; de fruits confits au sucre 18ˢ, au miel 10ˢ 6ᵈ; d'amandes et de noisettes sucrées 18ˢ; de muscadins, de cannelats sucrés, de biscuits sur le papier, de macarons et de massepains 18ˢ; de nougat blanc 15ˢ; de nougat rouge 10ˢ 6ᵈ.

La livre poids de table de sucre candi valait à Dragnignan 2ᵗ 8ˢ.

Auberges. — Quelques ordonnances royales, recueillies par Fontanon, prouvent qu'au XVIᵉ siècle les auberges étaient soumises à des tarifs. A la fin du XVIIIᵉ siècle, on regrettait qu'il n'en fût plus ainsi. « Il convient, portait, en 1789, le cahier des doléances de la sénéchaussée de Gourin, d'ordonner aux juges des lieux de faire un tarif de trois mois en trois mois et quand besoin sera, dont la copie sera affichée en lieu apparent dans les auberges, lequel fixe le repas et le logement des voyageurs et les dépenses de leurs chevaux, étant d'expérience que les aubergistes sont presque tous sans frein dans leur perception à l'oppression des voyageurs[1]. » Il était naturel que les administrations de district, qui partageaient ces

[1] *Archives parlementaires*, II, p. 540.

regrets, missent à profit les décrets sur le maximum pour taxer les aubergistes et même les cafetiers.

Le plus complet des tarifs de ce genre est celui du district du Faouet (premier maximum), dans le Morbihan. Voici les prix qu'il avait fixés, ramenés au taux de 1790 :

Le dîner composé d'une soupe, d'un bouilli ou d'un autre plat, d'une chopine de vin ou d'une pinte de cidre, sans dessert, le pain compris, valait 15 sous.

Le souper composé de la même manière valait, y compris le coucher, 18s 9d.

Un dîner composé de soupe, de bouilli, d'une entrée, d'un dessert, d'une chopine de vin et de pain, valait 1# 2s 6d.

Un souper où l'on servait la soupe, le rôti, la salade, le dessert, une chopine de vin et le pain, coûtait, y compris le coucher, 1# 6s 3d.

La nuitée d'un cheval, au foin, sans avoine, valait 18s 9d; avec avoine 1# 6s 3d; « la dinée » d'un cheval 13s 6d.

Dans les Landes, à Tartas (deuxième maximum), le dîner avec la soupe et deux plats suffisants, le pain et le vin nécessaires, valait 1# 16s 8d; le souper avec le coucher 2#. La « fenée » d'un cheval pendant vingt-quatre heures valait 16s 8d; la demi-fenée 8s 4d; le picotin d'avoine 5s; le picotin de son 2s 4d.

D'après le deuxième maximum de Sisteron, le dîner des voyageurs à la première table valait 1# 17s 6d; le souper et le lit 2# 5s.

A Draguignan (premier maximum), le dîner coûtait 1# 15s, le souper 2#.

A La Réole (premier maximum), le maître payait pour son dîner 2# 5s et pour celui de son domestique 1#; pour son souper et son coucher 2# 9s 6s; pour son domestique 1# 4s 9d.

Les aubergistes et les traiteurs du Pont-Saint-Esprit (deuxième maximum) prenaient pour le repas des voyageurs à la table d'hôte 2# 8ʃ 9ᵈ, pour le lit 7ʃ 6ᵈ; pour le repas à la deuxième table 1# 10ʃ, pour le lit 3ʃ 9ᵈ.

Au Pont-Saint-Esprit, les cafetiers furent aussi taxés. D'après les prix fixés, une tasse de café pur ou avec du lait valait, en 1790, 4ʃ 6ᵈ; une tasse de chocolat 9ʃ; une carafe d'orgeat 4ʃ 6ᵈ; une carafe de limonade 4ʃ 6ᵈ; une glace, le verre, 7ʃ 6ᵈ; une bavaroise au lait, au sirop, le verre, 4ʃ 6ᵈ; une topette de sirop d'orgeat ou de limon 15ʃ; une topette de sirop de capillaire 11ʃ 3ᵈ.

Le second maximum du district d'Annecy nous apprend que le plus haut prix du repas à la table d'hôte, chez les aubergistes et les traiteurs, était 1# 10ʃ, et qu'une tasse de café avec le sucre nécessaire coûtait 3ʃ 9ᵈ.

A Lyon (deuxième maximum), le repas à la table d'hôte, dans les premières auberges, valait 1# 10ʃ; dans les auberges de second ordre 18ʃ 9ᵈ; le coucher d'un voyageur, sans cheval, dans les grandes auberges, 13ʃ 6ᵈ; le coucher du cheval, avec foin, avoine, bonne litière, chez les maquignons et dans toutes les auberges, 18ʃ 9ᵈ; journée entière d'un cheval 1# 7ʃ. Une chambre à un lit, proprement garni, valait, par jour, avec feu et lumière, dans les grandes auberges 15ʃ; une chambre à deux lits 1# 2ʃ 6ᵈ. Le coucher dans les autres auberges coûtait 7ʃ 6ᵈ.

D'après les tableaux du maximum, à Nîmes, une tasse de chocolat valait 7ʃ 10ᵈ; à Blois, une tasse de café sucrée 6ʃ; à Saint-Aignan 5ʃ 3ᵈ.

Les voyageurs en France nous fourniront quelques renseignements qui prouvent que les prix précédents étaient très modérés. Karamzine, écrit le 6 mars 1790 : « Dans les lieux les plus sauvages, nous avons trouvé d'excellentes auberges,

une table copieuse, une chambre propre. Pour le dîner, on nous prenait habituellement, pour nous deux, 70^{s}, pour le souper et le coucher, 80 à 85 sous[1]. » A Lyon, Karamzine constate que chaque journée d'auberge lui revient à un louis d'or (24^{fr}) pour lui et pour son compagnon[2]. Arrivé à Paris le 27 mars 1790, Karamzine loue deux chambres meublées, rue Guénégaud, pour le prix de deux louis d'or par mois[3].

Arthur Young, qui est un voyageur plus difficile à contenter, nous a laissé une description des auberges de France de de 1787 à 1789. « Elles sont en moyenne, dit-il, supérieures à celles d'Angleterre sous deux rapports, inférieures sous tout le reste. » Il reconnaît que pour la nourriture et la boisson, on est mieux traité en France; qu'aux repas, on donne des plats variés et en grand nombre, enfin, que le dessert d'une auberge française n'a pas de rival en Angleterre. Il convient aussi que les lits sont bons. « Hors de cela, ajoute-t-il, le reste fait défaut. Pas de salle à manger particulière, rien qu'une chambre à deux, trois ou quatre lits. » Vilain ameublement, tables et sièges incommodes, portes et fenêtres mal closes, pas de sonnettes, cuisine noire, domestiques malpropres, maîtresses de maison peu attentives et peu polies[4]; voilà, en raccourci, le tableau qu'Arthur Young a tracé des auberges françaises, après avoir parcouru tout le royaume.

De passage à Aire, le 8 août 1787, notre voyageur fait un bon dîner pour 40 sous et il écrit sur son carnet de notes : « Comme les prix sont, dans mon opinion, généralement assez élevés en France, la sincérité veut que je donne, quand je les rencontre, des exemples du contraire[5].

[1] *Voyages en France*, traduction de M. Legrelle, p. 28.
[2] *Voyages en France*, p. 65.
[3] *Voyages en France*, p. 77.
[4] *Voyages en France*, I, p. 41 et 42.
[5] *Voyages en France*, I, p. 76.

« Il fait bon marché vivre à Rennes, écrit Arthur Young, le 1er septembre 1788. La table d'hôte, à la *Grande Maison*, est bien tenue. A dîner, il y a deux services abondamment pourvus et un très bon dessert. Chaque repas se paie, avec le vin ordinaire, 40 sous; pour 20 sous en plus vous avez de très bon vin. L'entretien du cheval coûte 30 sous[1]. »

A l'hôtel Henri IV de Nantes, Young note, le 22 septembre 1788, qu'un appartement de deux pièces coûte 6# par jour, et une chambre 3#. Les commerçants ne donnaient que 5# pour le dîner, le souper, le vin et la chambre; ils payaient de plus 35s pour leur cheval[2].

« Metz, écrit Arthur Young le 14 juillet 1789, est la ville où j'ai vécu au meilleur marché, sans exception. La table d'hôte est de 36 sous, compris du bon vin à discrétion. Nous étions dix et nous avions deux services et un dessert de dix plats chacun et abondamment fournis... Mon cheval me coûtait, en foin et en avoine, 25 sous; mon logement, rien[3].»

Quelques jours plus tard, Young se rend à Nancy. Dans le premier hôtel où il descend, il doit payer 3# pour sa chambre et 3# pour un mauvais dîner. Il change de logis. Il ne paie plus que 20s pour sa chambre et 36s pour un bon dîner, composé de deux services, d'un dessert et d'une bouteille de vin[4].

A la station thermale de Bagnères de Luchon, où Arthur Young se trouvait au mois d'août 1787, une chambre coûtait 2# par jour, les deux repas 4#. Le dîner était composé de deux services et d'un dessert, le souper d'un seul service et d'un dessert. Le vin était payé, à part, 6s la bouteille[5].

[1] *Voyages en France*, I, p. 148.
[2] *Voyages en France*, I, p. 159.
[3] *Voyages en France*, I, p. 238.
[4] *Voyages en France*, I, p. 241.
[5] *Voyages en France*, I, p. 42 et 43.

Déjà, en 1789, des colonies anglaises venaient séjourner, en Provence, sur les bords de la Méditerranée. « On m'assomme, écrit Arthur Young, le 10 septembre, d'une liste d'anglais qui passent l'hiver à Hyères. On a bâti beaucoup de maisons pour les louer à raison de deux à trois louis par mois, tout compris, mobilier, linge, couverts, etc. L'hiver, il y a à l'hôtel de Necker une table d'hôte bien servie à 4# par tête[1]. »

Hébergé par des amis pendant les séjours qu'il fit à Paris, Arthur Young ne nous donne aucun renseignement sur les frais d'auberge dans la capitale. Karamzine ne nous a fait connaître que le prix de son logement. La commune n'a pas taxé les hôtelleries. Pour combler ces lacunes, dans une certaine mesure, nous aurons recours à un livre, publié en 1760, intitulé : *État ou tableau de la ville de Paris*. On y trouve, dans le plus grand détail, le montant des dépenses qu'un voyageur, quelle que fût sa condition, pouvait faire alors pour sa nourriture et pour son logement. Il n'est pas besoin de dire que, trente ans plus tard, les prix avaient dû subir une certaine augmentation.

Le passant de la condition la plus humble et l'ouvrier trouvaient assez facilement un abri, pour la nuit, en payant de 1 à 5 sous; leur repas leur coûtait de 3 à 8 sous. Pour être logés au mois, ils devaient de 3# à 8#.

Le voyageur riche, qui ne regardait pas à la dépense, se faisait conduire dans les quartiers du Luxembourg et de Saint-Germain-des-Prés, où il pouvait se loger à sa convenance en payant de 400# à 1,200# par mois, et où il y avait des traiteurs chez lesquels les repas coûtaient de 3# à 6#.

Dans les maisons intermédiaires, en très grand nombre, on

[1] *Voyages en France*, I, p. 317.

Paris, on pouvait, en 1790, s'abonner à un « *cabinet de lecture*, composé de livres utiles et agréables, » moyennant 24# pour un an, 15# pour six mois, 8# pour trois mois et 3# pour un mois[1].

Maisons d'éducation. — Le *Moniteur* nous fait connaître les prix, en 1790, d'un *établissement d'éducation* particulièrement destiné aux jeunes gens qui voulaient servir dans l'armée ou dans la marine.

La pension coûtait 800#, par an, pour les enfants de 6 à 12 ans, et 900# pour ceux qui étaient plus âgés. Les élèves qui suivaient les cours de mathématiques et de dessin devaient 1,100# quel que fût leur âge[2].

En 1760, d'après l'*État ou tableau de la Ville de Paris*, les prix payés, pour les élèves placés chez les maîtres de pension ou dans les collèges de plein exercice, variaient de 350# à 400#. Pour les jeunes filles placées dans les couvents et dans les communautés religieuses, qui se chargeaient de leur éducation, la pension variait de 200# à 600#.

Louage de chevaux, de bœufs et de voitures. — La plupart des indications suivantes sont tirées des tableaux du maximum.

A Provins, une voiture attelée de trois chevaux coûtait, en 1790, 4# 10s pour une demi-journée.

A Châteauneuf, « une journée de bœufs, » lorsque le conducteur et les animaux étaient nourris par ceux qui les employaient, coûtait 5#; dans le cas contraire 8# 13s.

A Boussac, on devait, outre la nourriture, 2# pour la journée de deux bœufs et de leur conducteur; 2# 13s 4d, quand ils découchaient; 5# 6s 8d pour un attelage de quatre bœufs.

A Lesparre, les charrois coûtaient, par lieue, 2# 5s en été, 3# en hiver, sans la nourriture.

[1] Numéro du 5 décembre 1790.
[2] Numéro du 31 décembre 1790.

		s
La poudre superfine à poudrer, 1re qualité, parfumée, la livre.		8
La poudre fine, 1re qualité, sans parfum,	id. .	7
La poudre de 2e qualité,	id. .	6
La pommade à la moelle de bœuf, parfumée,	id .	40
La pommade fine de Provence, à toutes sortes d'odeurs, le pot de 4 onces.....		24

La seconde annonce était faite par un parfumeur et coiffeur de dames, demeurant rue Coquillière[1]. Il vendait, au même prix que son confrère, la poudre et les pommades, et, en outre, de la véritable eau de Cologne à raison de 1# 16s la bouteille.

Artistes dramatiques. — Il est bien difficile de trouver une transition pour parler ici du prix que les artistes dramatiques exigeaient pour leurs représentations en province. Je n'en chercherai pas.

En 1777, on estimait qu'une cantatrice de l'Opéra, dans tout l'éclat de son talent, devait être satisfaite d'un traitement annuel qui s'élevait à 10,000#. C'était même une faveur exceptionnelle que l'on voulait tenir secrète[2]. A titre de compensation, les artistes en renom obtenaient des congés annuels pendant lesquels ils faisaient de fructueuses tournées en province. Karamzine constate, au mois de mai 1790, que Vestris, le célèbre danseur, recevait 520# par soirée, pour les représentations qu'il donnait à Lyon[3]. Arthur Young écrit à Bordeaux, le 26 août 1787 : « On m'a assuré qu'il a été payé de 30 à 50 louis, par soirée, à une actrice favorite de Paris. Larrive, le premier tragédien de la capitale, est maintenant ici à raison de 500# par soirée, plus deux bénéfices[4]. »

Cabinet de lecture. — D'après une annonce du *Journal de*

[1] Numéro du 29 décembre 1790.
[2] Journal *Le Temps*, n° du 31 octobre 1885.
[3] *Voyages en France*, p. 44.
[4] *Voyages en France*, I, p. 80.

Paris, on pouvait, en 1790, s'abonner à un « *cabinet de lecture*, composé de livres utiles et agréables, » moyennant 24# pour un an, 15# pour six mois, 8# pour trois mois et 3# pour un mois[1].

Maisons d'éducation. — Le *Moniteur* nous fait connaître les prix, en 1790, d'un *établissement d'éducation* particulièrement destiné aux jeunes gens qui voulaient servir dans l'armée ou dans la marine.

La pension coûtait 800#, par an, pour les enfants de 6 à 12 ans, et 900# pour ceux qui étaient plus âgés. Les élèves qui suivaient les cours de mathématiques et de dessin devaient 1,100# quel que fût leur âge[2].

En 1760, d'après l'*État ou tableau de la Ville de Paris*, les prix payés, pour les élèves placés chez les maîtres de pension ou dans les collèges de plein exercice, variaient de 350# à 400#. Pour les jeunes filles placées dans les couvents et dans les communautés religieuses, qui se chargeaient de leur éducation, la pension variait de 200# à 600#.

Louage de chevaux, de bœufs et de voitures. — La plupart des indications suivantes sont tirées des tableaux du maximum.

A Provins, une voiture attelée de trois chevaux coûtait, en 1790, 4# 10s pour une demi-journée.

A Châteauneuf, « une journée de bœufs, » lorsque le conducteur et les animaux étaient nourris par ceux qui les employaient, coûtait 5#; dans le cas contraire 8# 13s.

A Boussac, on devait, outre la nourriture, 2# pour la journée de deux bœufs et de leur conducteur; 2# 13s 4d, quand ils découchaient; 5# 6s 8d pour un attelage de quatre bœufs.

A Lesparre, les charrois coûtaient, par lieue, 2# 5s en été, 3# en hiver, sans la nourriture.

[1] Numéro du 5 décembre 1790.
[2] Numéro du 31 décembre 1790.

A Mauléon, la journée d'un bouvier avec les bœufs et la charrette coûtait 4#; mais s'il attelait des vaches on ne lui devait que 3#.

A Cosne, un laboureur recevait 5# 6s 8d pour la façon d'un journeau de charrue avec un attelage de 6 à 8 bœufs.

A Aix, une journée de charrue était payée 6#; le transport des gerbes 7# 6s 8d; le foulage des grains 8#; la location d'un tombereau à un collier 4#; à deux colliers 6#. Pendant les vendanges, une charrette à deux colliers, accompagnée par deux hommes, coûtait 14#; une paire de mulets et leur conducteur 6#.

A Provins, la journée d'un cheval de selle coûtait 1# 10s; d'un cheval harnaché 2#; d'un âne 15s; d'une voiture 1# 10s.

A Bernay, on devait, par jour, pour les chevaux de louage 1# 10s, pour les chevaux de trait 2#.

A Mauléon, le loyer d'un cheval de selle ou d'un mulet, avec le harnais, coûtait 1# 13s 4d; d'un cheval de charge ou d'un mulet 2#.

A Villefranche (Rhône), la journée de deux bœufs coûtait 4# 13s, de deux vaches 3# 12s, d'un cheval ou d'un mulet 3# 10s.

D'après l'enquête de l'an III, le prix de la location d'une voiture attelée de deux chevaux variait le plus souvent, en 1790, de 3# à 15#[1] et celui d'une voiture attelée de quatre bœufs 4# à 12#. Lorsque le prix était inférieur à 5 et même à 6#, il est plus que probable qu'il ne comprenait pas les frais de nourriture du conducteur et de l'attelage. L'agent national de Rambervilliers, qui portait un prix de 4# pour la location d'une voiture attelée de deux chevaux, et celui d'Autun, qui

[1] En 1779, l'assemblée provinciale du Berry, évaluait, pour la confection des routes, la journée de voiture à 4#. — L. de Lavergne. *Les assemblées provinciales*, p. 53.

indiquait le même prix pour une voiture attelée de quatre bœufs, avaient le soin d'ajouter que l'on devait, en outre, les frais de nourriture.

D'après l'enquête de 1793, le prix de louage d'un cheval de selle, en 1790, variait d'ordinaire de 1# 5ˢ à 1# 10ˢ par jour. Il était rarement plus élevé. Dans le département du Gers, le prix du louage d'un cheval de selle était de 1# 10ˢ et celui d'un cheval de trait de 3#.

Frais de culture. — Les tableaux du maximum, sauf de très rares exceptions, ne fournissent pas de renseignements sur les frais de culture.

Le deuxième maximum du district de Provins nous apprend que le labour d'un arpent de terre, suivant l'usage des pays, valait 5# et la façon d'un arpent de vignes 50#, non compris les provins et les nouvelles plantations.

A Gondrecourt, on donnait aux vignerons 10ˢ par cent de provins, et 28# pour la façon d'un jour de vignes de 500 verges.

A Cognac, il était payé pour la façon d'un journal de vignes, labouré à bras : en terres fortes 16ˢ 8ᵈ; en terres de varennes 10ˢ et 9ˢ 2ᵈ en terres sablonneuses.

Une voiture ordinaire de fumier valait 3# 10ˢ à Epinal et 4# 10ˢ à Bruyères; une charretée de fumier de 3# à 4# 10ˢ à Libourne.

Si les tableaux dressés en réponse au questionnaire de l'an III avaient été rédigés avec plus de soin, ils nous fourniraient sur les frais de culture des données très intéressantes, car on avait demandé aux agents nationaux de faire connaître quels étaient, en 1790, le prix de la façon d'un arpent de terre à trois labours et celui de la façon d'un arpent ou journal de vignes. Malheureusement ils ont omis d'indiquer à quelles

mesures agraires se rapportaient les déclarations qu'ils ont inscrites dans leurs réponses.

Quoiqu'il en soit, nous allons donner les prix dans les départements les plus rapprochés de Paris, en mettant en regard la valeur des terres et des vignes, d'après la même enquête.

		Façon d'un arpent à trois labours.		Prix d'un arpent de terres de 1re qualité.	ordinaire.
		#	s	#	#
Oise.....	Chaumont.....	24	»	600	400
Id.	Clermont.....	24	»	800	500
Id.	Breteuil.....	18	»	1,200	800
Aisne.....	Chauny.....	12	»	600	500
Id.	Saint-Quentin..	20	»	750	600
Id.	Soissons.....	40	»	500	200
Eure.....	Verneuil.....	8	»	700	500
Id.	Bernay.....	15	»	1,200	600
Id.	Louviers.....	15	»	800	500
Id.	Pont-Audemer.	18	»	1,000	800
Seine-et-Oise...	Étampes.....	»	»	800	500
Id.	Pontoise.....	22	10	300	200
Seine-et-Marne.	Rozoy.....	30	»	800	300

	Façon d'un arpent de vignes.	Prix d'un arpent de vignes 1re qualité.	ordinaire.
	#	#	#
Clermont.....	75	2,000	1,500
Chauny.....	60	2,400	1,500
Soissons.....	60	1,100	900
Louviers.....	50	1,200	800
Pontoise.....	80	1,200	1,100
Rozoy.....	36	2,000	1,800

L'agent national du district de Dieuze (Meurthe) a, presque seul, déterminé les mesures agraires dont il s'est servi pour ses évaluations. C'était pour les terres et les vignes le journal, qui équivalait à deux cinquièmes de l'arpent de Paris. Trois labours donnés à ce journal de terre coûtaient 8# et la façon d'un journal de vignes se payait 30#. Le journal de terre de première qualité valait 130#, de qualité ordinaire 100#; un journal de vignes de première qualité 600#, de qualité ordi-

naire 400#. Dans ce district, la mesure des prés était « la fauchée » d'un quart moins grand que le journal. Une fauchée de prés de première qualité valait 300#, de qualité ordinaire 200#.

Dans le district de Faulquemont (Moselle), l'arpent de vignes se composait de 100 perches de 22 pieds. L'agent national qui ne nous renseigne pas sur le prix de la façon, nous apprend que les vignes de première qualité valaient 2,500# celles de qualité ordinaire 800#.

Nous sommes enfin parvenu au terme de ce travail, qui n'est, à vrai dire, que le commencement d'un dossier. C'est un coup de sonde dans ces profondeurs où les clartés de l'histoire ne pénètrent presque jamais. Les accidents de surface attirent bien plus la curiosité et l'on néglige d'ordinaire les régions obscures où s'élaborent les éléments de la puissance des nations.

Si incomplet que soit ce livre, il me semble qu'il permet de reconstituer, dans une mesure déjà suffisante, les conditions de la vie aux dernières heures de l'ancien régime.

En se plaçant à ce point de vue, on jugera peut-être avec plus d'indulgence cet amas de chiffres, ce bilan ébauché de la situation économique à la fin du XVIIIe siècle.

FIN.

INDEX

Abricots, 226.
Acides minéraux, 299.
Aciers, 417, 419 à 421.
Afficheurs, 46.
Affineurs, 41.
Aiguilles, 433.
Aiguilliers, 41.
Ail, 238.
Alambics, 426.
Alcools, 276.
Allumettes, 431.
Allumeurs de lanternes, 52.
Alun, 299, 301.
Amadou, 431.
Amandes, 226, 234, 482.
Amidon, 300.
Amidonniers, 45.
Anes, 133, 138 à 157.
Anneaux de rideaux, 431.
Antimoine, 300.
Appareilleurs, 19.
Apprentis, 24, 52.
Araire, 450.
Arcançon, 300.
Ardoises, 470.
Argenteurs sur métaux, 44.
Armuriers, 41.
Arpent de bois, 465.
Id. de terre, 495.
Id. de vignes, 495.
Arsenic, 299.
Artichauts, 239.
Artistes dramatiques, 490.
Asperges, 239.
Assiettes, 473 à 475.
Auberges, 483.
Aubergines, 240.
Avelines, 234.
Avoine, 83 à 99.

Bains, 481.
Balais, 50, 431.
Balanciers, 41.
Bardeurs, 19.
Barils de galère, 455.
Barriques, 455.
Bas de coton, 28, 359.
Id. de fil, 28, 358.
Id. de filoselle, 361.
Id. de fleuret, 361.
Id. de laine, 356.
Id. de soie, 27, 28, 360.
Basane, 373 à 378.
Bateaux, 458.
Bateaux, (Constructeurs de), 23.
Bateliers, 52.
Batiste, 340, 346, 388.
Bats, 450.
Batterie de cuisine, 426.
Batteurs d'or, 44.
Batteurs en grange, 68.
Batteirs, 438, 439.

Bêches, 437, 438.
Bergers, 61 à 68.
Béringuiers, 478.
Bétail de boucherie, poids, 106 à 115, 120.
Bétail de boucherie, prix, 116 à 129.
Bétail de ferme, 133, 137 à 158.
Bétail, taxes, 129.
Betterave, 240.
Beurre frais, 166.
Id. **salés ou fondus**, 169.
Bidets, 474.
Bidons, 455.
Bière, 282.
Bijoutiers, 44, 52.
Binettes de jardiniers, 437, 438.
Bisaigues, 436.
Blanc de plomb, 300.
Blanchissage, 27.
Blanchissage des toiles, 347.
Blanchisseuses, 26.
Blé, 83 à 101.
Bois de lit, 457.
Bois blanc, 446, 467.
Id. **de charronnage**, 447.
Id. **de chauffage**, 461, 464.
Id. **pour la marine**, 442.
Id. **pour la marqueterie**, 299.
Id. **pour la menuiserie**, 468.
Id. **de teinture**, 299.
Id. **de travail**, 441.
Id. **à tourner**, 457.
Boisseliers, 50.
Bonnets de coton, 362.
Id. **de laine**, 361.
Bonneterie, façons, 27.
Bonnetiers, 27, 28.
Borax, 300.
Bottes, 28, 29, 389.
Botteleurs, 69.
Bouchers, 14.
Bouchons, 51, 481.
Boucles, 432.
Bougeoirs, 427.
Bougies, 297.
Boulangers, 15.
Bourreliers, 49.
Bouteilles, 478.
Boutoirs, 436.
Boutons de métal (Fabricants de), 30.
Bouviers, 68.
Boyaudiers, 49.
Brai, 300.
Brasseurs, 15.
Bridons, 439.
Briques, 467, 468.
Broc, 477.
Brocheirs, 436.
Brosses, 51, 431, 437.
Bressiers, 50.
Brouettes, 450.
Bucherons, 69.

Cabinet de lecture, 490.
Cacao, 290.
Cadenas, 429.
Cadrans de pendule, 439.
Café, 289.
Cafetières, 473, 474, 477.
Cafetiers, garçons, 16.
Caleçons, façon, 33.
Canifs, 411.
Capote, 386.
Caraco, 385.
Carafes, 478.
Cardes, 435.
Cardeurs de matelas, 24.
Cardons, 241.
Carottes, 240.
Carreaux, 467, 468.
Carreleurs, 7
Carrelets, 437.
Cartons de presse, 408.
Casseroles, 430, 476.
Cassis, 228.
Céleris, 241.
Cendres gravelées, 299.
Cerceaux, 454.
Cerises, 226.
Céréales, 83.
Chaînes, 429.
Chaises, 457.
Châles, 387.
Champignons, 241.
Chandeliers, compagnons, 45.
Chandeliers, 427, 430.
Chandelles, 296.
Id. **de résine**, 297.
Chanvre, 310.
Chapeaux, 30, 380.
Chapeliers, 30.
Chapes de bouches, 431.

Charbon de bois, 463, 464, 466.
Id. de terre, 460, 463, 466.
Charbonniers, 69.
Charcuterie, 163.
Charcutiers, 16.
Charnières, 429.
Charpente, 442, 467.
Charpentiers, 17 42.
Charretiers, 15, 52, 68.
Charrette, 449, 450.
Charrons, 49.
Charrue, 417, 438, 449, 450.
Châsses de rasoirs, 431.
Chataignes, 235.
Chataignier, 446.
Chaudières, 426, 427, 430.
Chaudronnerie, 425.
Chaudronniers, 42.
Chaudrons, 419 425, 430.
Chaussettes, 359.
Chaussons, 28, 363.
Chaussures, 28, 389.
Chaux, 467.
Chemises, façon, 32.
Chêne, 441 à 443, 447, 448, 467, 468.
Chenets, 419, 430.
Chevaux, 133, 136 à 157.
Chevilles, 428.
Chèvres, 107 16, 128.
Chevreaux, 29, 159.
Chiffons, 408, 410.
Chocolat, 291.
Choux, 241.
Id. brocolis, 244.
Choux-fleurs, 243.
Cidre, 281.
Cire, 296.
Id. d'Espagne, 412.
Ciriers, 45.
Ciseaux, 411, 433.
Id. de charpentier, 436.
Id. de jardinier, 438.
Ciseleurs, 44.
Citrons, 229.
Citrouilles, 244.
Civières, 450.
Clefs de montre, 439.
Clous, 418, 419, 423.
Cloutiers, 41.
Cocardes, 362.
Cochenille, 299.
Cochers, 52, 53.
Cochons de lait, 118, 120, 121, 122, 124.
Cocons, 324.
Coffres de campagne, 457.
Cognées, 436, 438.
Coiffes de nuit, façon, 33.
Coins, 436.
Coings, 227.
Cols, façon, 32.
Colles, 300, 301, 409.
Colleurs de papiers peints, 25.
Combustibles, 458.
Commis, 19, 40, 57
Commissionnaires, 57.
Compas, 436, 437.
Concombres, 244.
Confiseurs, 16.
Confiseurs, 16.
Confitures, 482.
Coquemar, 476.
Cordes et **Cordages**, 471.
Cordes de crin, 472.
Cordiers, 51.
Cordonniers, 28.
Cormes, 227.
Cornes, 298.
Corroyeurs, 49.
Corsets et demi-corsets, 387.
Cotrets, 463.
Coton, 319,
Cotons filés, 320.
Couchette, 457.
Couperets, 432.
Couteaux, 432.
Couteliers, 41.
Coutil, 340, 344, 346, 347.
Couturières, 32.
Couvertures, 36, 353.
Couvreurs, 18.
Crême, 165.
Crême de tartre, 299.
Crin 298.
Crochets d'établi, 436.
Crocs à fumier, 437.
Croissants, 437, 438.
Cruches, 476, 477.
Cruchons, 477.
Cuillers, 426, 427, 428, 430.
Cuirs, 368, 372.
Cuirs verts, 130, 369.

Cuisiniers, 17.
Cuivre, 300, 424.
Culottes, 383.
Id. de peau, 383.
Culottiers, 31.
Curcuma, 299.
Cuvettes, 473, 474.

Déchireurs de bateaux, 56.
Dégraisseurs, 31.
Dégras, 300.
Dentelles, 364, 384.
Dés à coudre, 434.
Diligences, 55.
Distillateurs, 16.
Domestiques, 59.
Id. de ferme, 67, 68.
Doreurs sur métaux, 44.
Draps, 327.
Id. de lit, façon, 32.
Droussettes, 435.

Eau-de-vie, 279.
Ébénistes, 24.
Id. tourneurs, 24.
Écailles de tortue, 299.
Echalas, 447.
Echalotte, 244.
Ecrevisses, 219.
Ecriteires, 411.
Ecuelles, 473 à 477.
Egoutiers, 56.
Emeri, 300.
Encre, 412.
Encriers, 411.
Epeautre, 99.
Eperonniers, 42.
Eperons, 438, 439.
Epiciers, garçons, 16.
Epinards, 244.
Epingles, 434.
Epingliers-grillageurs, 42.
Escarpins, 392 à 394.
Esprit de vin, 279.
Essence de térébenthine, 300.
Essettes, 436.
Essieux, 419, 449.
Essuie-mains, façon, 32.
Etain, 300, 426.
Etaux, 437.
Etriers, 438.
Etuis à aiguilles, 434,

Fagets, 463, 464.
Faneurs et faneuses, 70, 71.
Fanons de baleine, 298.
Faucheurs, 69.
Faucilles, 438.
Faux, 437.
Fayence, 472.
Fendoirs, 436.
Fer-blanc. 421.
Fer noir, 421.
Ferblantiers, 42.
Ferrures, 429.
Ferrure d'un cheval, 440.
Fers, 415, 419, 420, 421.
Id. de cheval. 440.
Id. à repasser, 430.
Id. à friser, 431.
Feuillettes, 456.
Fèves, 244, 250.
Ficelles, 471, 472.
Id. de drapier, 472.
Fichus, 388.
Figues, 227, 236.
Fil de chanvre, 317.
Id. à coudre, 318.
Id. de cordonnier, 472.
Id. à dentelle, 319.
Id. de fer, 422.
Id. de lin, 317.
Id. à voile, 319.
Filage, 37.
Fileurs et fileuses, 70.
Filles de boutique, 31, 33.
Id. de service, 17.
Fléaux, 438.
Fleurs artificielles (Fabricants de), 51.
Foin, 251.
Fondeurs, 44, 48.
Id. forgerons, 42, 44.
Fontaines, 474, 476.
Fontainiers, 42.
Fonte, 415, 418, 419, 420.
Forces, 435, 436.
Forets, 436.
Forgerons, 23, 42.
Forts de la halle, 58.
Fouet, 472.
Fours, 430.
Fourches, 437.

Fourchettes, 428, 430.
Fourneaux, 428, 430.
Fourrages, 251.
Fourreaux, 386.
Fourreurs, 31.
Frais de culture, 261, 492, 493.
Fraises, 228.
Framboises, 228.
Frêne, 447, 449.
Fromages, 170.
Fruits frais, 226.
Id. secs, 234.
Id. confits, 482.
Fumiers, 493.

Gaines de couteaux, 433.
Id. de ciseaux, 433.
Gainiers, 51.
Galipot, 300.
Galoches en cuir, 392.
Gamelles, 455.
Gants, 28, 32, 362.
Gantiers, 31, 32.
Garance, 299.
Garde-malade, 57.
Gaude, 299.
Gaze (Fabricants de), 37.
Gibier, 193.
Girofle, 292.
Glands, 238.
Gobelets d'étain, 427.
Id. en verre, 478.
Gommes, 300.
Gomme ammoniaque, 299.
Gouges, 436.
Gourmettes, 439.
Graines oléagineuses, 295.
Id. pour la teinture, 299.
Grenouilles, 221.
Grils, 430.
Groseilles, 228.
Guêtres, 35, 389.

Habits d'hommes, 35, 383.
Id. d'uniforme, 35, 383.
Haches, 436.
Hachettes, 436, 437.
Haricots, 244, 250.
Herminettes, 436.
Herse, 450.
Hêtre, 445, 449.
Horlogers, 48.
Hotte, 438, 439.
Houblon, 283.
Houes, 437.
Hoyaux, 436, 438.
Huiles, 294, 300, 301.
Huile d'olive, 293, 294, 295.
Id. de noix, 294.
Huiliers, 473, 478.
Huîtres, 216.

Imprimeurs, 47.
Impressions, 47.
Indigo, 299.
Instruments agricoles, 457.
Id. de mathématiques (Fabricants de), 48.
Issues, 130, 131, 164.
Ivoire, 299.

Jardiniers, 56.
Jarretières, 364.
Jattes, 474, 475.
Joailliers, 44
Journaliers, voir **Manœuvres**.
Journalières, 6 à 13.
Jupes, 388.
Jupons, 387.

Laboureurs, 61 à 68.
Laines, 304.
Id. pour la chapellerie, 380.
Lainages, 327.
Lait, 164.
Lames, 435.
Lampes, 427.
Lampions, 476.
Lapins, 178.
Lattes, 447.
Layetiers-coffretiers, 50.
Légumes frais, 238.
Id. secs, 250.
Lentilles, 250.
Lévite, 383.
Licols, 472.
Lie de vin, 299.
Liége, 300, 481.
Limes, 437.
Limonadiers, garçons, 16.
Limousins, 19.
Lin, 314.

Lingères, 32.
Linon, 340, 346.
Liqueurs, 281.
Litharge, 300.
Longes, 439, 472.
Louage de chevaux, de bœufs, de voitures, 491.
Lunetiers, 48.
Luthiers, 48.

Maçons, 19, 42.
Maçonnerie, 20.
Madriers de chêne, 442.
Mais, 82, 84, 95 à 99.
Maisons d'éducation, 491.
Manches de lime, 437.
Manchettes, 33, 388.
Manganèse, 300.
Manœuvres, 4 à 14, 19, 20, 23, 42, 46, 73.
Mantelets, 387.
Mantilles, 389.
Marbriers, 21, 48.
Marchands de vins, garçons, 16.
Maréchaux-ferrants, 43.
Marée, 200.
Marmites, 428, 430.
Maroquin, 374, 375.
Marrons, 235.
Marteaux, 436, 437.
Martinets, 430.
Matelassiers, 24.
Mégissiers, 49.
Melons, 228.
Menuisiers, 21, 25, 42, 49.
Id. en meubles, 25.
Mercure, 300.
Merisier, 446.
Merrain, 451, 468.
Messageries, tarifs, 54.
Méteil, 83.
Métiers (Corps de), 24.
Meubles, 457.
Meuniers, compagnons, 16.
Miel, 286.
Millet, 93, 96 à 98.
Mine de plomb, 300.
Mineurs, 44.
Miroitiers, 25.
Mitaines, 362, 363.
Modistes, 33.
Moissonneurs et moissonneuses, 71
Monteurs, 44.
Mors, 438, 439.
Mouchettes, 430.
Mouchoirs, 32, 349, 353.
Moules, 218.
Moulin à bluter 457.
Moutardiers, 474.
Mousseline, 350.
Moyeux 448, 449.
Mules (chaussures), 392, 393.
Id. et mulets, 133, 138 à 157.
Mures, 228.
Murier, 446.
Muscade, 292.

Nacre, 299.
Nappes, 346.
Navets, 245.
Nèfles, 229.
Noisettes, 229, 234.
Noix, 229.
Id. de galles, 299.
Noyer, 445, 449.

Œufs, 176.
Oignons, 245.
Olives, 229.
Oranges, 229.
Orfèvres, 45.
Organsins, 322.
Orge, 83 à 99.
Orme, 446, 447, 448.
Orpin, 299.
Oseille, 246.
Osier, 454.
Outils, 435.
Id. de sabotiers, 436.

Pain, 101.
Paille, 251.
Panais, 246.
Paniers, 438.
Pantalons, 28, 363.
Pantoufles, 393 à 396.
Papetiers, 47.
Papiers, 401.
Id. peints, 470.
Id. (Fabricants de), ouvriers, 25.
Parchemin, 374, 376.
Parcheminiers, 49.

Parfumerie, 489.
Parfumeurs, 45.
Passementiers, 37.
Pastel d'Albi, 299.
Pastèques, 228.
Pâte pour la fabrication du papier, 409.
Pâtes alimentaires, 481.
Pâtisseries, 482.
Pâtissiers, 16.
Pavés, 467.
Paveurs, 21.
Peaux, 372.
Id. pour la chapellerie, 379, 380.
Peaussiers, 49.
Pêches, 229.
Pêcheurs, 17.
Peignes, 52, 431.
Peintres en bâtiment, 22.
Id. sur porcelaine, 46.
Pelisses, 387.
Pelles, 430, 438, 439.
Id. à four, 437.
Pelletiers, 31.
Perruquiers, 51.
Peuplier, 446.
Pharmaciens-épiciers-droguistes, 45.
Pics, 436, 438.
Pin, 446.
Pinceaux, 437.
Pinces, 436, 438.
Pincettes, 430.
Pioches, 436, 438.
Planches, 443 à 446.
Plaques, 419.
Plâtre, 467.
Plats, 473 à 477.
Id. à barbe, 474, 475.
Plateaux, 474.
Plâtriers, 22.
Plomb, 300, 426.
Id. de chasse, 426.
Plombs de maçon, 436.
Plombiers, 22.
Plumassiers, 52.
Plumes pour écrire, 411.
Id. pour parure, 388.
Plumeaux, 411.
Poêles de fayence, 474, 475.
Id. de terre, 476.
Id. et poêlons, 426, 430.
Poêliers, 22.
Poids, 419.
Poil de chèvre, 298.
Id. de chameau, 298.
Id. pour la chapellerie, 379, 380.
Poires, 230.
Id. à poudre, 439.
Poiré, 282.
Poireaux, 246.
Pois, 246, 250.
Poissons frais, 199.
Id. secs, salés ou fumés, 221.
Poivre, 292.
Poix, 300.
Pommes, 231.
Id. de terre, 247.
Porcelaine (Fabricants de), ouvriers, 46.
Porte-crayons, 411.
Portefaix, 58.
Porteurs d'eau, 58.
Id. de charbon, 58.
Pots, 475 à 478.
Potasse, 299.
Poterie d'étain, 427.
Id. de terre, 475.
Potiers d'étain, 43.
Id. de terre, 46.
Potirons, 244.
Prunes, 233, 236.
Pruneaux, 236.

Quartauts, 456.
Queuse de tanneur, 436.
Quincaillerie, 428.

Radis, 248.
Raisin, 233, 237.
Ramonage, 22.
Râpes, 437.
Rasoirs, 431.
Ravaudeuses, 33.
Rateaux, 438.
Réchauds, 419, 430.
Régule d'antimoine, 300.
Relieurs, 48.
Repas, 484.
Repasseuses, 26.
Résine, 297, 300.
Résineurs, 72.
Ressorts de pendule, 439.

Riz, 286.
Robes, 384 à 389.
Rocou, 299.
Rots de métiers, 435.
Rotisseurs, 17.
Roues, 448, 449.
Roulettes de lit, 431.
Rubans, 37, 355.

Sabots, 34, 396.
Id. de paille, 400.
Id. d'empeigne, 394, 400.
Sabotiers, 34.
Safran, 299.
Salades, 248.
Saladiers, 473 à 476.
Salières, 473, 474, 478.
Salsifis, 249.
Sangles, 472.
Sapin, 444, 467.
Sarrasin, 84, 86, 91 à 99.
Savetiers, 29.
Savons, 297.
Sciage des bois d'ébénisterie, 24.
Scieurs de long, 17, 18, 21.
Id. de pierre, 19.
Id. de marbre, 48.
Sculpteurs-ornemanistes, 23.
Seaux, 50, 439.
Seigle, 83 à 99.
Sel, 293.
Id. ammoniac, 299.
Selliers, 49.
Seringues, 427.
Serpes, 436, 438.
Serpettes, 438.
Serrures, 429.
Serruriers, 23, 48.
Servantes de basse-cour, 61 à 68.
Serviettes, 346.
Scies, 322.
Id. de porc, 298.
Son, 255.
Sonnettes, 429.
Soude, 299.
Soufflets, 50.
Soufre, 300, 301.
Souliers, 29, 389, 391.
Soupières, 473 à 478.
Stucateurs, 23.
Sucres, 287.
Sucreries, 482.
Sucriers, 474.
Suifs, 130 à 132, 295.
Sumac, 299.

Tabacs, 301.
Tabatières, 432.
Tabletiers, 51.
Tabliers, 32, 387.
Taies d'oreiller, façon, 32.
Taillandiers, 43.
Tailleurs, 34, 384.
Tailleuses, 33, 34.
Tailleurs de pierres, 19, 20.
Tan, 372.
Tanneurs, 49.
Tapissiers, 26.
Tartre, 299
Tasses, 474, 475.
Teinture des tissus de laine, 336.
Teinturiers, 30, 40, 46.
Tenailles, 437.
Térébenthine, 300.
Terrassiers, 19.
Thé, 292.
Timbres d'horloge, 439.
Tisserands en laine, 39.
Id. en toile, 37.
Id. en coton, 41.
Id. en soie, 41.
Tissus, de laine, 39, 327.
Id. de lin et de chanvre, 37, 339, 387.
Id. de coton, 348.
Id. de soie, 351.
Toile à voile, 344, 346.
Tôles, 418 à 421.
Tomates, 249.
Tombereau, 449.
Tonneaux, 455.
Tonneliers, 15, 51.
Torchons, façon, 32.
Tournesol, 299.
Tourneurs en bois, 24, 26.
Id. en cuivre, 48.
Id. sur métaux, 43.
Traits, 472.
Traiteurs, 17.
Transport de colis, 57.
Tringles, 428.
Tripoli, 300.

Truffes, 249.
Tuiles, 467, 468.
Tuyaux, 418, 419, 429.

Urinoirs, 429.
Ustensiles, de ménage, 429.

Vaisselle d'étain, 427.
Id. de fayence, 472.
Id. de poterie de terre, 475.
Valets de menuisiers, 436.
Van, 438.
Vanniers, 51.
Verres, 478.
Verrerie, 478.
Verrous, 429.
Vert de gris, 299.
Veste du matin, 383.
Vêtements de femme, 384.
Viandes fraîches, 123, 130 à 132, 159 à 162.
Viandes fraîches, taxes, 161.
Id. salées ou fumées, 162.
Id. Id. taxes, 163.
Vidange, 23.
Vidangeurs, 23.
Viguerons, 72.
Vins, 256, 487.
Id. mousseux, 263.
Vinaigres, 284.
Vinaigriers, 16.
Vis, 429.
Vitres, 471.
Vitriers, 22.
Vitriol, 299.
Voitures publiques, tarifs, 53.
Volaille, 178.
Id. poids, 180 à 182, 184, 1 7, 190, 192.

Zinc, 300, 428.

FIN DE L'INDEX.

TABLE DES CHAPITRES

Pages.

AVANT-PROPOS. . . . . I à VIII

CHAPITRE I. — Les salaires. 1

I. Considérations préliminaires, p. 1. — II. Salaires des manœuvres, p. 4. — III. Alimentation, p. 14. — IV. Bâtiment, p. 17. — V. Ameublement, p. 24. — VI. Vêtement, p. 26. — VII. Fils et tissus, p. 36. — VIII. Industries de l'acier et du fer, p. 41. — IX. Or et argent, p. 44. — X. Industries chimiques et céramiques. p. 45. — XI. Imprimerie, gravure, p. 46. — XII. Industries diverses, p. 48. — XIII. Salaires agricoles, p. 60. — XIV. Résumé, p. 72.

CHAPITRE II. — Les céréales et le pain. 82

I. Les céréales, p. 83. — II. Le pain, p. 101.

CHAPITRE III. — Le bétail. 105

I. Poids du bétail de boucherie, p. 106. — II. Prix du bétail de boucherie, p. 116. — III. Prix du « cinquième quartier », p. 130. — IV. Prix du bétail de ferme, p. 133.

CHAPITRE IV. — Viandes, lait, beurres et fromages. 159

I. Les viandes fraîches, p. 159. — II. Les viandes salées ou fumées, charcuterie, issues, p. 162. — III. Le lait, p. 164. — IV. Beurre frais, p. 166. — V. Beurres salés ou fondus, p. 169. — VI. Fromages, p. 170.

CHAPITRE V. — Œufs. Volaille. Gibier. 176

I. Les œufs, p. 176. — II. La volaille et les lapins domestiques, p. 178. — III. Le gibier, p. 193.

CHAPITRE VI. — Poissons. Crustacés. Mollusques. 198

I. Le poisson frais, p. 199. — II. Les huîtres et les coquillages, p. 216. — III. Les écrevisses, p. 219. — IV. Les grenouilles, p. 221. — V. Poissons secs, salés ou fumés, p. 221.

CHAPITRE VII. — Fruits et légumes. 225

I. Fruits frais, p. 226. — II. Fruits secs, p. 234. — III. Légumes frais, p. 238. — IV. Légumes secs, p. 250.

Pages.

CHAPITRE VIII. — Les fourrages. 251

CHAPITRE IX. — Les boissons. 256

I. Les vins, p. 256. — II. Alcools et liqueurs, p. 276. — III. Cidre et poiré, p. 281. — IV. La bière et le houblon, p. 282.

CHAPITRE X. — Épiceries et droguerie. 284

I. Comestibles, p. 284. — II. Objets de première nécessité, p. 294. — III. Matières premières pour les fabriques et pour les manufactures, p. 298. — IV. Tabacs, p. 301.

CHAPITRE XI. — Les textiles. 302

I. Les laines, p. 304. — II. — Le chanvre, p. 310. — III. Le lin, p. 314. — IV. Fils de chanvre et de lin, p. 317.— V, Cotons en laine et cotons filés, p. 319. — VI. La soie, p. 322.

CHAPITRE XII. — Les tissus et la bonneterie. 325

I. Draps et lainages, p. 327. — II. Toiles et linge, p. 339. — III. Tissus de coton, p. 347. — IV. Soieries, p. 350. — V. Couvertures, p. 353. — VI. Rubans, p. 355. — VII. La bonneterie, p. 356. — VIII Les dentelles, p. 364.

CHAPITRE XIII. — Les cuirs. 367

I. Cuirs verts, p. 369. — II. Le tan, p. 372. — III. Les cuirs et les peaux, p. 372.

CHAPITRE XIV. — Les chapeaux, les vêtements et les chaussures. 379

I. Les chapeaux, p. 379. — II. Les vêtements et les parures, p. 382. — III. Les chaussures de cuir et les guêtres, p. 389. — IV. Les sabots, p. 396.

CHAPITRE XV. — Papiers. Fournitures de bureau. 401

I. Les papiers, p. 401. — II. Chiffons et pâtes, p. 408. — III. Fournitures de bureau, p. 410.

CHAPITRE XVI. — Les métaux et la quincaillerie. 413

I. Le fer et l'acier, p. 413. — II. Cuivre, plomb, étain, zinc, p. 424. — III. La quincaillerie, p. 428. — IV. La ferrure d'un cheval, p. 439.

CHAPITRE XVII. — Bois de travail. Merrain. Combustibles. . . 441

I. Bois de travail, p. 441. — II. Bois de charronnage, p. 447. — III. Merrain et tonneaux, p. 451. — IV. Meubles, p. 457. — V. Bateaux, p. 458. — VI. Combustibles, p. 458.

CHAPITRE XVIII. — Mélanges. 467

INDEX. 497

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Saint-Denis. — Imprimerie Ch. LAMBERT, 17, rue de Paris.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES SUR LE XVIIIe SIÈCLE.

LE PACTE DE FAMINE

L'ADMINISTRATION DU COMMERCE

TABLE DES CHAPITRES

LE PACTE DE FAMINE ET LES OPÉRATIONS SUR LES GRAINS

AVERTISSEMENT.

CHAPITRE Ier. — Les règlements du commerce des grains.

§ 1. — Préjugés sur l'abondance des récoltes.
§ 2. — Confiance générale dans l'efficacité de la police des grains.
§ 3. — Situation du commerce des grains.

CHAPITRE II. — Les opérations sur les grains de 1662 à 1740.

§ 1. — Les opérations de 1662 à 1713.
§ 2. — Projets d'établissement de magasins publics.
§ 3. — Opérations de 1725 à 1740.

CHAPITRE III. — Les opérations sur les grains du contrôleur général de Machault.

§ 1. — Sollicitude du gouvernement pour l'approvisionnement de Paris.
§ 2. — Opérations de 1746 à 1752.
§ 3. — L'administration des subsistances.

CHAPITRE IV. — La réforme de la législation des grains.

§ 1. — La nécessité d'une réforme.
§ 2. — La déclaration du 25 mai 1763.

CHAPITRE V. — Le pacte de famine.

§ 1. — L'édit de juillet 1764.
§ 2. — Le traité Malisset.

CHAPITRE VI. — La résiliation du pacte de famine.

§ 1. — Les spéculations de la compagnie des blés du roi.
§ 2. — La résiliation du traité Malisset.
§ 3. — Les accusations de Le Prévôt de Beaumont.

CHAPITRE VII. — Le plan de Trudaine et la réforme de l'abbé Terray.

§ 1. — L'opposition des parlements.
§ 2. — Le plan de Trudaine.
§ 3 — Les principes de l'abbé Terray.

CHAPITRE VIII. — Les opérations sur les grains de 1770 à 1774.

§ 1. — Les mesures administratives.
§ 2. — La régie des blés du roi.

CHAPITRE IX. — Les réformes de Turgot et de Necker.

§ 1. — La réforme de Turgot.
§ 2. — Les opérations sur les grains ordonnées par Necker.

CHAPITRE X. — La révolution.

§ 1. — Les principes de la Constituante.
§ 2. — La royauté absoute par les révolutionnaires.

APPENDICES

I. — Autres opérations sur les denrées et les marchandises de première nécessité.
II. — Le commerce des grains en Bourgogne, en 1789.

L'ADMINISTRATION DU COMMERCE

PREMIÈRE PARTIE

LES CONSEILS ET LE BUREAU DU COMMERCE

CHAPITRE Ier. — Création d'un Conseil de commerce, en 1700.
— II. — Organisation du Conseil de commerce.
— III. — Administration de Daguesseau.
— IV. — Administration d'Amelot de Gournay.
— V. — Administration de Fagon et de Rouillé.
— VI. — Administration des deux Trudaine.
— VII. — Administration des intendants du commerce.

DEUXIÈME PARTIE

LES AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION DU COMMERCE

CHAPITRE Ier. — Les députés du commerce.
— II. — Les députés du commerce (suite).
— III. — Les inspecteurs des manufactures.
— IV. — Les inspecteurs des manufactures (suite).
— V. — La caisse du commerce.
— VI. — Le bureau de la balance du commerce.

TROISIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DU COMMERCE DE 1791 A 1800

CHAPITRE Ier. — L'administration du commerce de 1791 à 1793.
— II. — L'administration du commerce de 1793 à 1800.

APPENDICES

I. — Les présidents des conseils et du bureau du commerce.
II. — Les intendants du commerce.
III. — Les secrétaires de l'administration du commerce.
IV. — Les députés du commerce.

1

HB 235 .F8 B5 C.1
Etudes economiques sur le XVII
Stanford University Libraries
3 6105 039 322 255

DATE DUE			
DOC OCT 16 199			
	DOC OCT 16 1990		
DOC			

JUN 1988

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004